<36637809860019

CHRONIQUE

DE

MATHIEU D'ESCOUCHY

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET C^ie
Rue de Fleurus, 9

CHRONIQUE

DE

MATHIEU D'ESCOUCHY

NOUVELLE ÉDITION

REVUE

SUR LES MANUSCRITS

ET PUBLIÉE AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

G. DU FRESNE DE BEAUCOURT

TOME PREMIER

A PARIS

CHEZ M^ME V^E JULES RENOUARD

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

118 M. DCCC. LXIII

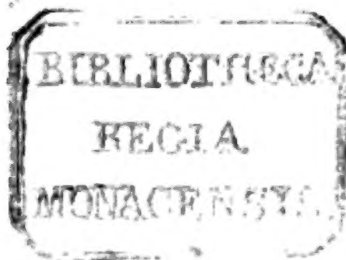

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition de la Chronique de Mathieu d'Escouchy, *préparée par* M. de Beaucourt, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 20 *février* 1863.

Signé : L. BELLAGUET.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

INTRODUCTION.

I

BIOGRAPHIE.

I.

La biographie de beaucoup d'auteurs du moyen âge n'est connue que par les détails qu'eux-mêmes fournissent, et il faut souvent se contenter de ces notions rares et incomplètes. Il en est ainsi pour Mathieu d'Escouchy. Aucune biographie ne fait mention de lui[1]; seule, la *Nouvelle Biographie générale* de MM. Didot contient quelques lignes dues à la plume savante de M. Vallet de Viriville, mais qui

1. Nous ne parlerons que pour mémoire de ce passage de Lacroix du Maine : « Mathieu de Coucy. Historien françois. Il a écrit des chroniques, lesquelles se voyent écrites à la main et non encore imprimées, comme témoigne Gilles Corrozet en son *Trésor de l'histoire de France*, sur la fin dudit livre. » *Bibliothèque françoise*, éd. de 1772, t. II, p. 105. — On lit en effet à la fin du *Trésor de l'histoire de France*, Ire partie (Paris, 1639, in-8), dans la table des auteurs (p. 182) : « Les Chroniques de Mathieu de Coucy, non imprimées. »

n'ajoutent rien aux faits révélés par le chroniqueur. Godefroy, en éditant le premier la Chronique de Mathieu d'Escouchy, a gardé le silence sur l'auteur. M. Buchon s'est borné à résumer les notions contenues dans le prologue de la Chronique. Dans le pays même où Mathieu d'Escouchy a vécu, son nom est demeuré obscur : il ne figure ni dans la *Biographie des hommes célèbres, des savants, etc., du département de la Somme*[1], ni dans la *Liste des hommes célèbres de Péronne*, publiée par M. l'abbé Decagny[2]. Ceux qui parlent de lui le font en termes erronés : on l'appelle « ce noble moine du Quesnoi[3], » par une singulière interprétation du passage de son *Prologue* où il se qualifie d'*homme lay*.

En publiant aujourd'hui une édition nouvelle de Mathieu d'Escouchy, nous pouvons réunir les éléments d'une biographie détaillée, sans être encore complète. Mis sur la voie par les recherches antérieures et précieuses de Mlle Dupont, dont elle a bien voulu nous faire profiter, nous avons utilisé ses découvertes et nous y avons ajouté plusieurs faits nouveaux. Quelque heureux hasard permettra peut-être un jour de combler les lacunes et de restituer entièrement la biographie de notre chroniqueur.

1. Amiens, 1835, 2 vol. in-8.

2. *L'arrondissement de Péronne, ou recherches sur les villes, bourgs et hameaux qui le composent.* Péronne, 1844, in-8, p. 84-89.

3. M. Quenson, dans les *Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord*, séant à Douai, t. V (1833-1834), p. 341.

« Je Mathieu d'Escouchy, homme lay, natif de Quesnoy le Comte, de Haynnault, issu de par ma mère de noble generacion, et estraint de la ville de Peronne en Vermandois, en laquelle faiz à present ma residance. »

Ainsi débute le chroniqueur. Le nom de Couchiz ou Escouchy se rencontre, en effet, en Picardie et dans les environs, aux quatorzième et quinzième siècles. En 1360, je trouve un Simon *d'Escorchy* parmi les trois cents auxquels le Roi pardonne les maléfices par eux commis[1]. Colart *de Couchi* est envoyé à Roye, en 1419 ou 1420, de la part des habitants de Noyon[2]. Un Grégoire *de Couchiz* est marchand à Bruges, en 1441 : il vend à l'évêque de Nevers et à maître Jehan Tronson, pour la somme de 750 écus d'or, un drap de tapisserie, historié de trois histoires, que le duc de Bourgogne voulait faire présenter au pape[3]. En 1468, un grand nombre de personnes du nom de *de Couchit* habitaient les environs de Lille et de Douay[4]. A Péronne même, était établi Charles *d'Escouchy*, père de notre Mathieu[5]. Il avait épousé une jeune fille de Nesle, dont je n'ai pu retrouver le nom, et qui appar-

1. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, tome IV, p. 1427.

2. Baron de la Fons de Mélicocq, *Une cité picarde au moyen âge* (*Noyon et le Noyonnais*), p. 90.

3. M. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*. (*Preuves*, t. I p. 383.)

4. *Chartes et diplômes* (collection Moreau), vol. CCLV, f. 5.

5. Archives, *Registres du Parlement*, Criminel, vol. XXIX. (*X*, 8861.)

tenait à une famille noble[1]. Un Jehan *d'Escouchy*, sans doute frère de Mathieu, résidait aussi à Péronne, où il exerça à plusieurs reprises, de 1450 à 1479, les fonctions de *maïeur*[2]. Ce Jehan était licencié en droit canonique et civil, avocat au siége royal de Péronne[3], et devint en 1476 garde du scel du bailliage de Vermandois[4]; il avait épousé la fille d'André de Maulevrier[5]. On trouve enfin : en 1475, un Robert *de Cunchy*, écuyer, qui paraît dans un procès pendant devant le prévôt de Péronne[6]; en 1482, un Anthoine *d'Escouchy*, remplissant à Péronne les fonctions d'échevin[7]; et, en 1489, un Petit-Jehan *d'Escoucy*, « jeune compagnon à marier, » servant sous les ordres du sire des Cordes[8].

Mathieu d'Escouchy dut naître vers 1420. Sa jeu-

1. *Registres du Parlement*, Criminel, vol. XXXIII (*X*, 8865), et *Prologue* de la Chronique.

2. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. le baron de la Fons de Mélicocq, qui l'a tiré des *Registres aux résolutions de la ville de Péronne*, BB, 4 et 5. Cf. Colliette : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois*, t. III, p. 471.

3. *Registres du Parlement*, Criminel, vol. XXVIII. (*X*, 8860, f. 330 v°.) Quittance de Jehan d'Escouchy, pour ses gages d'avocat. 19 octobre 1462. Original signé. *Cabinet des titres*, 2e série des originaux, au mot d'Escouchy.

4. Collection de Dom Grenier, vol. CLXXIII, f. 74 et 75. Voy. aussi un *vidimus* d'une lettre de Louis XI, passé au nom de Jehan d'Escouchy, le 3 février 1478. Mss. Français 10187, f. 182, et Saint-Germain franç., vol. 436, p. 1231.

5. *X*, 8860, f. 330 v°.

6. *Registres du Parlement*, Jugés. (*X*, 110, f. 119 v°.)

7. Renseignement communiqué par M. de la Fons de Mélicocq.

8. Archives, *Trésor des chartes*, JJ, 225, pièce 809.

nesse se passa au milieu des hommes de loi[1], ce qui ne l'empêcha pas d'avoir de fréquents démêlés avec la justice. Il exerça d'abord un office en Cambrésis, puis vint se fixer à Péronne[2]. On prétend que, poursuivi alors par Jean Froment, procureur en cette ville, sur une inculpation de faux et de meurtre[3], il se rendit près du comte de Ligny, Jean II de Luxembourg, — le même qui avait livré Jeanne d'Arc aux Anglais, — et que l'affaire fut assoupie. Ceci devait se passer antérieurement à 1441, époque de la mort du comte[4]. Toujours est-il que la considération de Mathieu d'Escouchy n'en reçut pas d'atteinte, car nous le trouvons aux dates des 25 janvier, 13 février, 13 novembre 1447, 23 janvier et 29 mars 1448, faisant partie du conseil de ville, soit à titre de

1. *X*, 8861.
2. *Ibidem.*
3. « Sur ce qu'estoit commune renommée que s'estoit absenté pour ung crime de faulx et qu'il avoit fait morir de un des bourgois de Liquenbourg. » Plaidoirie de Poignant, avocat de la partie adverse. (*X*, 8861.)
4. Il mourut la nuit des Rois, en 1441. Voy. les *Grandes histoires de Hainaut*, par le Fèvre. Ms. Sorbonne 1518, f. CCLIX v°. Le P. Anselme (t. III, p. 725) dit : 1440, sans faire attention que c'est 1440 v. st., ainsi qu'on peut le constater en recourant à l'*Abrégé d'histoire chronologique* qu'il cite, et que Godefroy a publié dans ses *Historiens de Charles VII*. — Mathieu d'Escouchy était installé à Péronne en 1443, car le 26 février de cette année il fait un arrangement relatif à une rente de cent sols et un cappon, par lui due sur une maison sise à Péronne et lui appartenant. — Archives de Péronne. Renseignement communiqué par M. Hiver, avocat à Péronne, à l'obligeance duquel je dois les autres indications, extraites des mêmes archives, qui suivront.

juré, soit à titre d'échevin[1]. C'est vers le même temps qu'il devint prévôt de Péronne[2].

Au temps où Mathieu d'Escouchy fut appelé à exercer la charge de prévôt, les prévôtés se donnaient encore à ferme[3]. Nos Rois avaient, à diverses reprises, tenté de renoncer à cet usage. Philippe de Valois avait voulu supprimer les prévôts-fermiers; mais voyant que la justice était moins bien rendue et que plusieurs inconvénients résultaient de ce changement, il décida en 1349 que les prévôtés seraient données en ferme à l'enchère, mais ne seraient adjugées au plus offrant que s'il était reconnu pour homme capable et de bonne renommée, par jugement de personnes notables du lieu[4]. En vain Charles, duc de Normandie, pendant sa régence, Jean le Bon son père et Charles VI

1. Archives de Péronne. — Généralement on confond les jurés avec les échevins. Dans le cas présent, et exceptionnellement, on doit distinguer ces deux fonctions. D'après la charte de commune de Péronne, chaque année, le jour de Saint-Jean-Baptiste, les douze corps ou *majories* des métiers s'assemblaient pour élire vingt-quatre personnes, deux de chaque métier. Ces vingt-quatre personnes élisaient dix jurés, choisis parmi les plus honnêtes et les plus considérables de la ville. (*De probioribus et magis legitimis hominibus villæ.*) Les dix jurés en nommaient dix autres, et, à leur tour, les vingt procédaient à une nouvelle élection de dix personnes. Les trente jurés ainsi élus choisissaient le maire et les sept échevins. (*Ordonnances*, t. V, p. 162.)

2. « Par plusieurs fois a esté prevost de Peronne. » Plaidoirie de Popincourt, avocat de Mathieu d'Escouchy. « Par aucun temps a esté prevost de Peronne. » Plaidoirie de Poignant, avocat de la partie adverse. » (*X*, 8861.)

3. Voy. un *Compte de la Recette du domaine de la ville d'Amiens en* 1466. Bibl. imp., Supplément français, 1352, f. 30 v° et suiv.

4. *Ordonnances*, t. II, p. 303.

décidèrent-ils successivement que les prévôtés ne seraient plus données à ferme, mais seulement en garde[1]; malgré les abus inévitables qu'offrait le premier mode, il fut, ou rétabli presque aussitôt[2], ou maintenu en dépit des ordonnances rendues. Les prévôtés étaient encore affermées en 1493, quand la grande ordonnance de Charles VIII sur l'administration et la justice statua qu'elles seraient données à « gens lettrés et bons coustumiers, bien fairés et renommés, qui seront élus par les officiers du lieu, appellés les praticiens d'illec, et seront institués par le Roy[3]. »

Il paraît vraisemblable que le prévôt exerçait son office pendant trois années consécutives. Dans des lettres du 15 mai 1315, en faveur des habitants du bailliage d'Amiens, Louis X règle que les prévôtés royales ne seront vendues que pour trois ans, et que ceux qui les auront occupées ne pourront remplir la même charge pendant les trois années suivantes[4]. On voit dans des lettres de Charles VI, de mai 1396, que la prévôté de Laon était sous le gouvernement de prévôts-fermiers qui se renouvelaient de trois ans en trois ans[5]. Ces règles étaient encore en vigueur au quinzième siècle.

Prévôté et châtellenie étaient alors synonymes : plusieurs textes le démontrent[6]. Il est constant qu'à

1. *Ordonnances*, t. III, p. 129 et 439; t. VIII, p. 64; t. IX, p. 287; t. X, p. 114 et 161.
2. *Ordonnances*, t. III, p. 180 et 609.
3. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 237.
4. *Ordonnances*, t. I, p. 566.
5. *Ordonnances*, t. VIII, p. 72.
6. *Ordonnances*, t. IV. Voy. la table, au mot : PREVOSTEZ.

Péronne, en 1369, le prévôt et le châtelain ne faisaient qu'un, et que les échevins prêtaient serment entre ses mains : cela ressort d'une charte de commune donnée à cette ville, en 1207, par Philippe Auguste, et qui lui fut rendue par Charles V[1]. Les prévôtés ne pouvaient être données à ferme qu'à des personnes habiles et sans reproche[2], et n'étant ni nobles, ni gens d'Église, ni avocats, ni sergents d'armes ou officiers royaux[3]. L'interdiction concernant les nobles paraît n'avoir pas été absolue, car, entre autres exemples, je trouve, en 1351, Jean du Fresne, *écuyer*, prévôt de Montreuil[4]; et, en 1396, Despert de Maubresson, *écuyer*, prévôt de Laon[5]. Aux termes de l'ordonnance de 1413, les prévôts étaient tenus à une résidence continuelle et encouraient la perte de leur office s'ils demeuraient absents plus de deux mois par an[6].

Revenons à Mathieu d'Escouchy. Il était encore prévôt en 1450, car c'est à ce titre qu'il procéda à une information relative à un procès dont il sera parlé plus loin[7]. Les 22 décembre 1450 et 25 janvier 1451, défaut fut donné contre lui dans un procès criminel, où il figure, comme accusé « d'excès et attemptaz, » avec Regnault de Guines, lieutenant du gouverneur

1. *Ordonnances*, t. V, p. 161.
2. *Ordonnances*, t. II, p. 456.
3. *Ordonnances*, t. XII, p. 449, et t. V, p. 431.
4. Titres de famille.
5. *Ordonnances*, t. VII, p. 72.
6. *Ordonnances*, t. X, p. 107 et 108.
7. Lettres du 10 janvier 1457. (ARCHIVES, *X*, 8860, f. 240 v°.)

d'Arras; Jean de Villiers, naguère châtelain de Péronne; Charles de Rochefort, et autres[1]. Nous le retrouvons en avril 1451, « cherquant et enquerant des nouvelles, » ainsi qu'il nous l'apprend lui-même[2], et assistant à Mons, les 1er et 2 mai, à la fête solennelle de la Toison d'or. Le 22 juin 1451, il figure parmi les membres du conseil de ville de Péronne[3]. Avait-il cessé d'être prévôt? Il y aurait eu alors une intermittence, mais de courte durée, dans l'exercice de sa charge, et la règle des trois années de vacance n'aurait pas été observée. Quoi qu'il en soit, Mathieu d'Escouchy remplissait en 1452 les fonctions de prévôt; car, à la date du 3 mai, il rend, à ce titre, une ordonnance par laquelle il enjoint de saisir les biens de Jean de Marchel, secrétaire du comte de Saint-Pol, pour assurer l'exécution de son contrat de mariage avec Catherine de Frerin[4]. Mathieu est encore en exercice en 1453, car le 3 septembre de cette année, l'abbé de Cluny appelle *de Mahieu de Coulchy, prevost de Peronne*, et de deux sergents royaux, à cause d'exploits faits contre lui[5], et le 17 décembre suivant, Philippe de Mally appelle aussi *de Mahieu d'Escochy, prevost de Peronne*[6]. A la date du 15 octobre 1454, Mathieu rentre dans le conseil de ville[7];

1. *X*, 8858, au 22 décembre 1450.
2. *Chronique*, chap. LV. t. I, p. 346.
3. Archives de Péronne.
4. Supplément à Dom Grenier, vol. CCC, pièce 277.
5. *Registres du Parlement*, Conseil, vol. XVIII. (*X*, 1483.)
6. *Registres du Parlement*, Matinées, vol. XXIII (*X*, 4804), f. 160 v°. Cf. *Registres du Parlement*, Jugés, *X*, 83, f. 4 v°.
7. Archives de Péronne.

ses fonctions de prévòt étaient sans doute arrivées à leur terme.

Cette époque de la vie de notre chroniqueur fut fort troublée. En 1450, apprenant que Giles ou Gilette de Catigny, veuve de ce Jean Froment qui avait procédé contre lui à son arrivée à Péronne, était réputée pour sorcière, il fit, de concert avec Jean Bertault, garde du scel royal, une enquête à ce sujet. Convaincue du crime de sorcellerie, Gilette allait être arrêtée, lorsqu'elle quitta brusquement Péronne. Sa vengeance contre le prévôt de Péronne ne tarda pas à s'exercer : ayant obtenu un mandement pour faire information et être mise à même de se justifier[1], elle fit signifier au prévôt de mettre son enquête entre les mains de la justice. Mathieu fit appel. Gilette obtint un nouveau mandement royal, enjoignant au bailli d'Amiens de le contraindre à livrer l'enquête. Sur l'appel de Mathieu, la cause fut portée devant le parlement, et il fut un instant prisonnier en la conciergerie du Palais. Bientôt élargi, il revint à Péronne, et alla trouver le comte d'Étampes, dont la protection le débarrassa sans doute pendant quelque temps des tracasseries de Gilette de Catigny : Gilette se retira avec son fils Forsy Froment, à Saint-Quentin, et y passa deux ans. Ce Forsy, qui avait aussi maille à partir avec le prévôt, en raison de l'administration du greffe de Péronne, était un subtil praticien[2]. Pendant sa retraite,

1. 4 septembre 1451. (*X*, 8859, f. 137 v°.)
2. « Subtilis pragticus existens. » Lettres du 10 janvier 1457. (*X*, 8860.)

il dressa habilement ses batteries. Mathieu, de son côté, remit son information contre Gilette entre les mains de l'évêque de Noyon. Poursuivi vigoureusement par Forsy qui avait gagné le lieutenant du gouverneur de Péronne, Mathieu, dont les fonctions de prévôt avaient cessé, se vit emprisonner pendant quelque temps. Il fut délivré à la nouvelle entrée de la dame d'Étampes[1], et s'adressa au prévôt de Paris afin d'obtenir commission pour appréhender Gilette de Catigny. Appelé devant le gouverneur de Lille, qui avait été désigné pour recevoir celle-ci à se purger des accusations dont elle était l'objet, il ne put être ouï en ses explications, et interjeta appel en Parlement (15 octobre 1456). C'est alors que, se trouvant un jour en l'hôtel du tabellion de Péronne, où il écrivait, il vit entrer Forsy Froment, qui le frappa de deux ou trois coups de dague et le blessa grièvement. Dans ces temps troublés où les désordres publics avaient rendu impuissante ou illusoire l'action de la loi, on n'était que trop disposé à faire appel à la raison du

1. « Le Lundy avant, le 24 avril (1452), la comtesse d'Estampes, qui estoit devenue dame, son mary ayant esté ce jour-là fait chevalier devant Oudenarde, fit son entrée dans Péronne et y fut recüe avec beaucoup de pompe, suivant la délibération du samedi précédent, 22 du même mois. On luy fit present d'une eguierre et d'un gobelet d'argent doré qu'on fit travailler à Saint-Quentin. » (*Extraits des registres aux résolutions de la chambre du conseil de la ville de Péronne*, par Jean de Haussy, avocat et greffier en chef de Péronne. — Dom Grenier, vol. CLXXIII, f. 51 v°.) On pourrait croire au premier abord que cette entrée est celle à laquelle notre récit fait allusion ; mais, d'après le rapprochement des dates, il est clair que la « nouvelle entrée » est postérieure à 1454.

plus fort et à se faire justice d'une manière sommaire et expéditive. Mathieu d'Escouchy, aussi bien que son adversaire, paraît avoir eu recours à ce moyen. A entendre Popincourt, l'avocat de Mathieu, Forsy aurait, pendant la convalescence de son ennemi, tenu en son hôtel quatre ou cinq compagnons pour le tuer; mais si l'on écoute Poignant, l'avocat de Forsy, Mathieu, à son tour, aurait fait marché à diverses reprises pour qu'on le débarrassât de Forsy. Il faut recueillir ces bruits sans leur accorder plus de valeur qu'ils n'en méritent.

Toujours est-il que Mathieu comparut, comme plaignant, en parlement, après une information faite en vertu d'un mandement royal du 10 janvier 1457. Le 5 juillet on plaidait[1]. Que devint l'affaire? Quelle fut la solution du procès? Les registres du parlement sont muets à cet égard. Nous savons seulement que le 10 octobre 1457, sur une plainte de Gilette et de Forsy, une information était ordonnée relativement aux faits imputés à Mathieu[2], et que, le 19 décembre suivant, défaut était donné au procureur général du Roi et à Forsy Froment, demandeurs en cas d'excès contre Mathieu d'Escouchy[3]. Notons encore, en ce qui concerne cette affaire, que Mathieu ne fut pas seul à poursuivre Gilette de Catigny comme sorcière, car, en 1457, une autre demande « en cas de sortilége, crimes

1. Tous ces faits sont empruntés aux plaidoiries des avocats (*X*, 8861), et aux lettres du 10 janvier 1457. (*X*, 8860.)

2. *X*, 8860, f. 285.

3. *X*, 8861.

delictz et malefices » était formée contre elle par Parrinet le Gaigneur, adjoint avec lui le procureur général du Roi[1].

Au milieu même de ses démêlés avec Gilette et son fils, Mathieu d'Escouchy eut une autre affaire à poursuivre en justice. Dans celle-ci il figurait comme plaignant : frère Pierre d'Avesnes, religieux, et plusieurs autres qu'on ne désigne pas, l'avaient frappé et blessé grièvement[2]. Pierre d'Avesnes fut constitué prisonnier à Paris en la Conciergerie, puis remis entre les mains de l'évêque de Paris, qui l'avait réclamé comme clerc. Le 15 mars 1453, le Parlement ordonna aux baillis de Vermandois et d'Amiens et au gouverneur de Péronne et Montdidier d'informer sur l'affaire. Le 31 juillet suivant, Pierre d'Avesnes était mis en liberté sur parole jusqu'au lendemain de la Saint-Martin d'hiver, époque où il devait se mettre à la disposition de la cour, et où Mathieu d'Escouchy devait également comparaître. Là se bornent les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce point[3].

Nous perdons maintenant de vue notre chroniqueur pendant quelques années. En 1461, il quitta Péronne et vint habiter Nesle[4]. Fut-ce, comme on le prétend, en raison de « maléfices par lui commis à Péronne ? » La faible distance qui sépare ces deux villes suffirait pour faire rejeter cette supposition. Mais n'avons-nous

1. *Ibid.*, au 28 novembre 1457.
2. « Verberaverunt et mutilaverunt. »
3. *X*, 8859, fol. 230 v° et 244 v°.
4. *X*, 8865.

pas dans les emplois exercés successivement par Mathieu d'Escouchy, dans les nombreuses marques de faveur qu'il reçut du pouvoir royal, des motifs plus plausibles pour nous empêcher d'ajouter foi à une grande partie des accusations intentées contre lui? Si Mathieu d'Escouchy avait été notoirement connu par ses « maléfices, » le sire de Sainte-Maure ne l'eût pas fait son bailli à Nesle; il ne serait pas devenu presque aussitôt prévôt de Ribemont[1]. C'est en cette qualité, que, vers la fin de 1461, aux termes d'un mandement royal obtenu par le procureur du Roi, Mathieu d'Escouchy fut chargé de tirer punition de ceux qui *receptoient* les Anglais de Calais. Après information, le prévôt arrêta un nommé Hactequin. Cet acte lui attira l'animosité de Charles de Sainte-Maure, qui le fit saisir par un de ses gens, nommé le Carrelier, emprisonner et mettre en ceps. Mathieu était dans le château de Nesle; il trouva moyen d'arrêter le Carrelier[2]. Cette tentative lui attira de nouvelles rigueurs : il fut battu, blessé à la jambe, remis en ceps pendant six heures. Il n'échappa à ces traitements barbares qu'en subissant les conditions du sire de Sainte-Maure, et en payant deux amendes de soixante sols chacune. Mais le Roi, ayant appris que Sainte-Maure lui devait un demi-quint de mer montant à quatre mille livres, ordonna au prévôt de Ribemont de mettre

1. *X*, 8865, et ci-dessous, p. XVI, note 1.

2. « Dit que d'Escouchy, estant au chasteau de Neelle, fit prisonnier le Carrelier; mais ou contempt de ce, d'Escouchy fut très fort batu, » etc. Plaidoirie de Simon, pour d'Escouchy. (*X*, 8865.)

la terre de Nesle en sa main. Le prévôt n'était point en mesure d'exécuter les ordres de Louis XI. Le redoutable seigneur de Nesle lança contre lui les gens du comte d'Étampes, de la dame d'Ausebreuc, mère de sa femme, et les siens propres : Mathieu fut enfermé dans la grosse tour de Péronne, où il resta quatre-vingt-dix-sept jours, ayant aux pieds des fers qui pesaient soixante livres. Le Roi le fit élargir, et ordonna d'informer contre le sire de Sainte-Maure. Celui-ci, ne tenant aucun compte des injonctions du Roi, continuait à percevoir les fruits de sa terre de Nesle. Mathieu voulut s'y opposer ; il faillit être tué dans l'exercice de ses fonctions. Enfin, Charles de Sainte-Maure, se voyant ajourné en Parlement, alla trouver le Roi, qui l'interrogea. La cause fut portée par le grand conseil devant le Parlement, où il comparut à la fin de 1462. Le 31 janvier suivant, Mathieu d'Escouchy et le procureur du Roi poursuivaient Charles de Sainte-Maure, et l'audienee était employée à ouïr les parties[1]. Les demandes de Simon, avocat de Mathieu, lui furent-elles octroyées ? Son client obtint-il, avec l'amende honorable qu'il réclamait, deux mille livres d'amende profitable ? Il est permis de le supposer, puisque le Roi était partie dans l'affaire, et qu'on réclamait pour la couronne la restitution de ce qui avait été indûment perçu et une amende de quatre mille livres. Toutefois, je n'en ai trouvé aucune preuve positive[2].

1. *X*, 8865.

2. Charles de Sainte-Maure fut mis en liberté sous caution, le

C'est dans l'intervalle de ces démêlés que Mathieu d'Escouchy reçut en 1461 ou 1462, pour six ans, le don de l'exécution de Saint-Quentin[1]. Les troubles qui éclatèrent dans les premières années du règne de Louis XI vinrent l'arracher à sa province. Au commencement de la guerre du Bien public, Mathieu d'Escouchy quitta Péronne, où il était revenu et où il siégeait au conseil de ville[2]. Peut-être était-il parmi les quatorze cents chevaux qui, à l'approche du comte de Charolais, s'éloignèrent de cette ville, le 3 ou le 4 juin 1465, sous la conduite du comte de Nevers, du maréchal Joachim Rouault, du bailli de Vermandois et du bailli de Senlis[3]. Il alla rejoindre l'armée royale, et

11 février 1463, jusqu'au 1er mai suivant. Lettres royaux, *X*, 8863, f. 225.

1. « Le Roy donna à Mathieu d'Estanchy (*sic*) la prévôté de Ribemont avec l'exécution de Saint-Quentin, à la charge de payer à la recette du Vermandois soixante-dix livres chacun an, l'an 1461. » *Trésor généalogique* de D. Villevieille (au Cabinet des titres), t. XXXVII, f. 112 v°. — « Don de l'exécution de Saint-Quentin à Mathieu d'Escouchy jusques à six ans, en payant 24 (*sic*) par an au receveur de Normandie. 1462. *M*, f. CXL (*Recherches de l'ancienne noblesse du royaume de France, du ban et de l'arrière-ban*. In-fol.). *Archives Joursanvault*, n° 307 du catalogue. » Note remise par Mlle Dupont, et que je reproduis textuellement. (Le *Catalogue Joursanvault* ne contient pas ce renseignement.) — « Don à Mathieu d'Etouschy de la prevosté de Ribemont. 1461. » *Mémorial M de la chambre des comptes*, f. 40 v°. (*Table des mémoriaux*. ARCHIVES, PP, 118.)

2. Plaidoirie de l'avocat Fretet, Registre criminel XLII (*X*, 8874), au 11 mars 1476. — Archives de Péronne.

3. Lettre du comte de Charolais aux magistrats de Malines. 7 juin 1465. *Mémoires de Commynes*, édition de Mlle Dupont, t. III, p. 218. Cf. la chronique de Jean Castel (*Chronique scandaleuse*), année 1465, et Jacques du Clercq, Liv. V, chap. XXVIII.

combattit dans ses rangs le 16 juillet 1465 à la bataille de Montlhéry. Fait prisonnier par le seigneur de Roubaix et ses gens, il fut conduit en Flandre, à la suite de l'armée du comte de Charolais, vers le commencement de novembre, et y passa neuf mois[1]. Sans se laisser décourager par ses infortunes, Mathieu, au sortir de cette retraite forcée, reprit du service dans l'armée royale. Il n'y fut guère plus heureux. Blessé finalement à une jambe et à un bras de façon à devenir impotent, il se retira en Picardie[2]. Nous le trouvons, à la fin de 1467[3], remplissant à Saint-Quentin les fonctions de procureur du Roi. Par lettres du 21 novembre 1471, Louis XI engage les maire, échevins et jurés de Saint-Quentin à bien garder leur ville contre le duc de Bourgogne : « Et soiez seurs, leur écrit-il, que nous aurons memoire et recognoistrons envers vous et ladicte ville le secours que vous nous aurez fais..., ainsi que avons chargé à *nostre cher et bien amé Mathieu d'Escouchy*, *nostre procureur*, vous dire et declairer plus au long[4]. »

De là Mathieu d'Escouchy alla s'établir à Com-

1. *X*, 8874.

2. *Ibid.*

3. 25 septembre 1467. Nomination de Mathieu d'Escouchy comme procureur de la ville et bailliage de Saint-Quentin, en remplacement de feu Oudart de la Porte. *Œuvres de Chastellain*, publiées par M. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863. T. I, p. xxi, note 1. (D'après archives générales du royaume.)

4. Voici le texte de la lettre de Louis XI, que nous fournissent la collection de Dom Grenier, vol. LXXXIX, f. 309, et la collection Moreau, vol. CCLV, f. 122 (d'après l'original en papier aux

piègne, où il se maria[1]. A partir de 1473, il exerce les fonctions de garde des sceaux royaux du bailliage de Senlis établis en la prévôté de Compiègne et de Choisy[2]. Le 20 juillet 1474, il prend à ferme le greffe et le péage par eau et par terre de la ville de Com-

archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin, sac 44, pièce cotée 7).

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, nous sommes bien records de la bonne loyauté et bon vouloir que avez tousjours eu et avez envers nous et la couronne de France, dont nous sommes bien contens et vous en mercions. Ainsi que avons esté advertis, le duc de Bourgoigne a entencion de mettre aucunes de ses gens de guerre en garnison en vostre ville, par quoy, se ainsi estoit, plusieurs grans maulx et inconveniens vous pouroient venir, dont serions fort desplaisans. Et à ceste cause vous en avons bien voulu advertir et vous prions bien acertes que, en continuant tousjours en la bonne loyauté que avez eu envers nous, vous ne prenez aucune garnison du duc de Bourgoigne. Et, si vous avez besoin d'ayde et de gens, faites le nous savoir et nous vous en envoierons et vous secourrons en manière que aucun ne vous poura nuyre ne prejudicier. Et soiez seurs que nous aurons memoire et recognoistrons envers vous et ladicte ville les secours que vous nous aurez fais et ferez, en manière qu'il en sera memoire a tousjours, ainsi que avons chargé à nostre cher et bien amé Mathieu d'Escouchy, nostre procureur, vous dire et declairer plus au long. Donné aux Montilz lez Tours le XXIe jour de novembre.

« LOYS.

« DE MOULINS. »

« A nos chers et bien amez les maieur, eschevins, jurez, et la communauté de nostre ville de Saint-Quentin. »

1. *X*, 8874.

2. Archives municipales de Compiègne. Registres *CC*, f. 25 et 26, et *DD*, f. 3. Renseignement communiqué par M. Henri de l'Épinois.

piègne[1]. Le bail du péage et les registres municipaux contiennent cet énoncé remarquable : « Mathieu d'Escouchy, *escuyer.* » Sans doute qu'en récompense de ses services Louis XI lui avait octroyé des lettres d'anoblissement. Sa vie, désormais exempte de vicissitudes, devait pourtant être encore troublée par des démêlés judiciaires. Aussi bien, ce pouvait être un besoin de cette existence chicanière, et Mathieu, loin de fuir les occasions, les cherchait peut-être. On serait fondé à le croire en le voyant intervenir auprès du bailli de Senlis pour lui dénoncer Jean de Croisettes, procureur du Roi à Compiègne, comme ayant fait mettre en liberté un criminel de lèze-majesté. Furieux de cette dénonciation, le procureur fit arrêter Mathieu par le sergent royal, et le fist interroger « sur le contenu de certaines lettres royaulx signéez : *de Goux, secrétaire du Roy*, et sceellées du sceel royal, en donnant charge à Mathieu que ausdictes lettres royaulx il avait attaché et appliqué le seel d'une autres lettres royaulx. » Mathieu protesta contre cette accusation et fut élargi. Mais le procureur fit tant que le lieutenant général du bailli de Senlis et d'autres officiers royaux le firent de nouveau emprisonner, et l'interrogèrent sur la charge qui lui était imposée. Malgré ses nouvelles dénégations, Mathieu fut dénoncé au chancelier et, bien qu'il eut baillé caution de deux cents livres de se rendre prisonnier à Paris, le procu-

1. Gaignières, vol. 771, f. 187, d'après le *Mémorial O de la chambre des comptes*, f. 180. Cf. ARCHIVES, PP. 118 (Table du *Mémorial O*, f. 46).

reur Croisettes l'y fit mener « comme larron et murdrier. » Il fut condamné à cent écus d'amende envers le chancelier[1].

Mathieu ne resta pas sous le coup de cette sentence. Il trouva moyen de s'en justifier et de la faire casser, en découvrant le falsificateur. Mais Croisettes intrigua de façon à ce que les dépens restassent à la charge de Mathieu, qui se vit saisi dans ses biens pour une somme de plus de cent francs. C'est sur ces entrefaites que Mathieu d'Escouchy porta l'affaire devant le parlement, en interjetant appel de la sentence et de la taxe des commissaires du chancelier, en même temps que de l'exploit du sergent[2]. L'avocat Fretet porta la parole en son nom le 11 mars 1477.

Une autre affaire amena encore Mathieu d'Escouchy devant le parlement, comme appellant du bailli de Senlis ou de son lieutenant[3]. Le 14 décembre 1479, Piédefer, son avocat, expose « qu'il est noble homme, qui tousjours s'est bien gouverné, et auquel le Roy, pour les plaisirs et services que lui a faiz, à recouvrer certaines places, lui a donné le profit et emolument du greffe de Compiègne et le peage. » Chargé par Louis XI d'informer sur des abus et exactions commis par Raoul Thibault, substitut du procureur du Roi à Compiègne, Mathieu avait encouru la haine de ce-

1. *X*, 8874.

2. L'ajournement donné, en raison de cet appel, est du 2 janvier 1477. *Registres du Parlement*, Jugés, *X*, 106, f. 297 v°. — Mathieu y est qualifié d'*escuier*.

3. *X*, 8877.

lui-ci. Thibault le fit saisir par Menassier, nonobstant appel, et mener à Compiègne. Mathieu prit ses lettres d'appel. Menassier les retint, le fit « presenter à la gehenne, » le contraignit ainsi de renoncer à son appel, et lui fit confesser qu'il avait écrit les lettres d'information contre Thibault, lui promettant une délivrance immédiate. Mathieu n'en fut pas moins mis en jugement, et condamné à faire amende honorable et profitable. Il se pourvut alors en la chancellerie, et obtint des lettres qui le relevaient de sa renonciation, et ordonnaient d'informer sur les attentats dont il avait été victime. L'information faite, Mathieu fut amené en la Conciergerie : il apportait la preuve qu'un certain bâtard de Senly avait fabriqué les lettres, objet de la querelle.

Au commencement de 1480, Mathieu d'Escouchy fut envoyé par Charles, seigneur de Gaucourt, en Picardie, pour les affaires du Roi; il alla ensuite à Paris rendre compte de sa mission [1]. Vers le même temps, on l'avait, au mépris de sa qualité d'*écuyer*, fait contribuer aux tailles. Des lettres royales, qu'il obtint peut-être dans ce voyage de Paris, le déclarèrent affranchi de toute taille et ordonnèrent la restitution de ce qui avait été exigé de lui. Il reçut en

1. « Pour avoir mené et conduit Mahieu d'Escunchy en la ville de Paris, à son retour de Picardie, où il avoit esté envoyé par Monseigneur de Gaucourt pour le Roy. » Mandement de mars 1480. Archives municipales de Compiègne. *Registre des comptes CC*, f. 27. Renseignement communiqué par M. H. de l'Épinois.

conséquence, le 15 juin 1480, la somme de douze livres parisis[1].

Mathieu d'Escouchy apparaît comme demandeur dans une affaire portée devant le parlement le 10 janvier 1481 [2]. Nous le retrouvons le 6 février suivant appelant encore du bailli de Senlis ou de son lieutenant à Compiègne, dans un procès avec Robert de Coudran [3]. Nous avons cette fois le dernier mot du procès. Mathieu ne fut pas heureux : la cour décide que l'appellation est mise à néant sans amende, en payant les dépens de la cause d'appel ; que la sentence sortira son effet ; elle renvoie les parties devant le bailli ou son lieutenant, pour procéder selon la sentence, et ainsi qu'il appartiendra par raison. Mathieu est condamné « en xx frans aux prisonniers [4]. »

Nous allons perdre la trace de Mathieu d'Escouchy. Un reçu du 26 mars 1482, où il se qualifie d'écuyer[5], est la dernière pièce qui nous permette de le suivre. Il devait à cette époque approcher du terme de sa

1. Archives de Compiègne. Registre *CC*, f. 27. *Ibid.*

2. *Registres du Parlement*, Conseil, registre XXVI (*X*, 1489), f. 188.

3. *Registres du Parlement*, Matinées, registre XLI (*X*, 4822), f. 103 v°.

4. *Ibid.*

5. « Mathieu d'Escouchy, escuier, etc....... de Robert de la Place, receveur ordinaire de Senlis, 24 l. p., sur l'an 1481, du don que le Roy lui a fait des péages et seaux de Compiègne. 26 mars 1481 (v. st.). Signé sans sel. » Gaignières, 778, f. 102, d'après *Registres de la chambre des comptes*. Cf. V C Colbert 137, f. 19 v°.

carrière[1]. S'il eût vécu plus longtemps, nul doute que son humeur processive ne nous eût révélé son existence. Or, à partir du dernier procès que nous venons de mentionner, son nom disparaît des registres du parlement.

II

Avant de passer de la biographie de Mathieu d'Escouchy à l'appréciation de son caractère, avant d'étudier le chroniqueur après l'homme, il est deux points qui doivent fixer un moment notre attention.

On a vu que, lors de ses premiers démêlés avec la justice, Mathieu d'Escouchy s'était rendu près du comte de Ligny et que la poursuite dirigée contre lui n'avait pas eu de suite. Était-il donc attaché par quelque lien à la maison de Luxembourg? On serait tenté de le croire, en rapprochant le fait que nous venons de rappeler des termes employés dans la chronique lorsqu'il est question de membres de cette famille, et des détails circonstanciés donnés sur ce qui les concerne.

1. On trouve en effet qu'à la date du 23 février 1483, Robert Coffin était « garde de par le Roy nostre sire des sceaux royaux de la baillie de Senlis establis de par icelluy seigneur en la prevosté de Compiegne. » Collection Moreau, vol. CCLVII (d'après les archives de Chaslis-Tremblay). Il y a tout lieu de croire que Mathieu d'Escouchy avait laissé cette charge vacante par son décès. Peut-être avait-il succombé à la peste qui, en 1483, sévit à Noyon et dans les environs. (Voy. les *Annales de Noyon*, par Franç. Sezille. Suppl. fr., 3824, p. 387.)

S'agit-il de Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, cousin du comte de Ligny? Mathieu d'Escouchy, après avoir rapporté tout au long les préliminaires du pas de la Belle pèlerine (chap. XXXVIII et XXXIX), ajoute : « Or est bien raison que vous sachiez le nom du noble et vaillant chevallier qui trouva la noble dame pellerine ainsi esgarée, qui la reconforta et bailla secours : ce fut ce noble et vaillant homme Jehan de Luxembourg..., qui en tous ses fais s'est tousjours grandement et honourablement gouvrené et conduit, tant en armes comme en touttes autres choses, en gardant tousjours l'honneur de son prince et de son souverain seigneur et aussy l'honneur de toutes dames et damoiselles[1]. »

Parle-t-il du comte de Saint-Pol, neveu du comte de Ligny? Le chroniqueur ne laisse pas échapper une occasion de le vanter. Soit qu'il le montre aux joutes de Nancy, en 1445, où il paraît « en moult bel arroy, » où souvent il a la renommée et remporte le prix des dames comme le mieux joutant[2]; soit qu'il le fasse apparaître en 1449, lors de l'entrée de Charles VII à Rouen, dans ses brillants atours de chevalier, comme « cellui qui eut bien sa part du bruit et des regards de la journée[3]; » soit qu'il célèbre sa connaissance de la guerre[4], sa vaillance[5], ou son illustre origine[6],

1. Chap. XXXIX, t. I, p. 262-263.
2. Chap. V, t. I, p. 41.
3. Chap. XXXVII, t. I, p. 240.
4. Chap. LXXXII.
5. *Ibid.*
6. Chap. CXXXIV.

on reconnaît la plume, sinon d'un chroniqueur à gages, au moins d'un admirateur sincère et peut-être d'un serviteur dévoué de la maison fameuse qui avait donné des rois à la Bohême et des empereurs à l'Allemagne.

Il est un autre grand seigneur, dont le nom revient souvent dans les récits de Mathieu d'Escouchy, et avec lequel son origine, sa résidence à Péronne, ses emplois le mirent en fréquents rapports.

Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, de la branche des comtes de Nevers, cousin germain de Philippe le Bon, avait été nommé, après le traité d'Arras, lieutenant et capitaine général du duc de Bourgogne, pour l'Amiénois, le Ponthieu, Saint-Quentin, Péronne, Montdidier et Roye [1]. Deux ans plus tard, en 1437, Philippe le Bon engageait pour quinze ans au comte d'Étampes, Péronne, Roye et Montdidier, afin de se libérer de diverses dettes à son égard [2]. Le comte se fixa alors à Péronne, où il résidait quand ses devoirs de prince et de capitaine général ne l'appelaient pas à la cour du duc ou à la tête des gens de guerre [3]. Mathieu d'Escouchy, en venant s'établir à Péronne, se trouvait donc sous la dépendance immédiate du comte d'Étampes. En dehors des renseignements spéciaux qu'il donne dans sa chronique sur tout ce qui con-

1. *Histoire de Montdidier*, par M. de Beauvillé, t. I, p. 150.
2. *Ibid.*, *id.* p. 157.
3. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, *passim*. Cf. *Rôles des dépenses du comte d'Étampes*. Ms. Fr. 6757, et Collect. Moreau, vol. CCL, f. 247.

cerne le comte : son différend avec les compagnies de Floquet et de Mathieu Gough en 1444, la part prise par lui à la guerre de Gand, la perte de son jeune fils en 1452, etc.[1]; sans parler des fréquentes mentions des serviteurs du comte, les termes que Mathieu d'Escouchy emploie en parlant de ce prince indiquent assez qu'il avait eu personnellement à se louer de sa bienveillance. C'est ainsi qu'après le récit de la levée du siége d'Audenarde et d'une entreprise du comte devant Gand, Mathieu d'Escouchy ajoute : « Et aussy à la verité, il estoit moult expert et diligent en armes et il avoit en sa compaingnie pluseurs seigneurs de grant conduitte et vaillance, et qui, nuict et jour, ne cessoient de labourer au bien de la chose et à l'onneur dudit comte ; car, selon sa puissance, il faisoit très-souvent de beaux dons aux gentilz hommes et aultres de sa compaingnie, là où il savoit qu'il estoit bien employé, quant le cas le requeroit ; et sy les entretenoit en amour et en justice, par quoy estoit fort amez de ceulx de sa compaingnie [2]. » Et, dans le chapitre où l'auteur célèbre la vaillance du comte à la prise de Nevele, il dit : « A la verité, il estoit amé pour sa largesse et vaillance, et, à ceste cause, le servoient volentiers touttes ses gens[3]. » L'influence du comte d'Étampes ne fut pas inutile à Mathieu, comme on l'a vu, lors de son procès contre Forsy Froment et sa mère. Il

1. Chap. I, LXIII et suiv., LXVII, etc.
2. Chap. LXV.
3. Chap. LXXIII.

est évident que le prévôt de Péronne avait su gagner les bonnes grâces de son seigneur.

Le brusque départ de Mathieu, qui quitta Péronne pour aller s'établir à Nesle, eut peut-être pour cause une modification survenue dans ses rapports avec le comte d'Étampes. En présence du langage élogieux constamment tenu par le chroniqueur, on ne peut s'empêcher de remarquer le changement de ton opéré à la fin de la chronique, lorsque, ayant à raconter les poursuites dirigées contre les Vaudois, Mathieu s'exprime en ces termes : « Le duc de Bourgoingne ordonna certains comissaires pour de ce savoir la verité et ainsy en faire justice selon ce qu'il appartenroit : y fut ordonné aler le comte d'Estampes; » et après avoir flétri les cruautés déployées contre ceux qu'on suspectait de Vauderie, il ajoute : « Et fut trouvé par ladicte court que ce ne procedoit que par haine et soubz umbre de avoir leurs chevances. Dont aucuns des conseilliers dudit comte d'Estampes, comme dit est, furent fort blasmez, et en donnoit-on de grandes charges à deux des secretaires de icellui comte, qui pour lors avoient grant audiance devers lui[1]. » On se rappelle aussi que, vers 1462, les gens du comte d'Étampes figuraient parmi les hommes d'armes qui, sur l'ordre du sire de Sainte-Maure, procédèrent à l'arrestation de Mathieu d'Escouchy, enfermé dans la grosse tour de Péronne. Pourtant ce dut être à la suite de son ancien seigneur, devenu comte de Nevers, que Mathieu d'Es-

1. Chap. CLII.

couchy quitta Péronne en 1465. Le comte se séparait de la maison de Bourgogne dans sa lutte avec Louis XI. Mathieu, on le sait, alla se ranger sous la bannière royale et combattit à Montlhéry. Il avait en face de lui, dans les rangs ennemis, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

Il n'était pas sans utilité de noter ces relations, qui purent exercer quelque influence sur les jugements de notre chroniqueur.

III.

Mathieu d'Escouchy est avant tout un ecrivain consciencieux. Il comprend sa tâche d'historien et il sait la remplir : « Pour eschiever de commettre faulte, à mon devoir et pooir, en ce present traictié, dit-il, ay poursievy ma matière sans partialité ny faveur aucune à l'une des parties plus que à l'autre; et me suis tousjours infourmé dilligamment ung an auparavant que aye riens mis ne couchié par escript[1]. » On retrouve à chaque page cette louable préoccupation. Les informations sont nombreuses, les sources sûres. On rencontre très-fréquemment les formules suivantes : « Et me fut dit sur ceste matière...; » « Comme il me fut certifié...; » « Selon ce qui m'en fut rapporté[2]..., » etc. Mathieu d'Escouchy ne se contente pas de s'enquérir

1. Prologue, p. 3.

2. Voy. t. I. p. 19, 36, 50, 67, 93, 109, 150, 216, 285, 309, 324, 401, 406, 422, et t. II, *passim*.

auprès des témoins oculaires, il s'adresse aux documents eux-mêmes. Il étudie et cite les textes[1]; il analyse certaines pièces dont il obtient communication[2]. Son impartialité est remarquable[3]. Il ne se laisse pas entraîner, comme son devancier Monstrelet, par une évidente sympathie pour la maison de Bourgogne. Quoique né dans les pays du duc, il tient une balance égale entre le seigneur et son suzerain. Sans doute il est du parti du prince contre les communes; il est pour le Dauphin contre ces Suisses « de haultain vouloir » qui succombent à Saint-Jacques; pour Charles VII et le duc René contre les Messins; pour Philippe le Bon contre les Gantois révoltés[3], mais ses appréciations sont en cela celles de son temps. Faut-il nous montrer plus sévère pour l'indulgence accordée aux rigueurs du duc Philippe à l'égard de ses sujets rebelles? Si nous devons blâmer certains passages[4], si nous ne pouvons

1. Voy. chap. XXI, L, LI, LVII, LXXVII, LXXIX, LXXXIX, CV, CXLII, CXLVIII, CLI.

2. Voy. chap. VIII, XXVI, CXIII, CXL, CXLIIJ, CXLIX.

3. « Le duc de Bourgoingne veant et considerant que ceulx de sa ville de Gand estoient obstinez en leur rebellion et rendoient grant painne de seduirre aveuc eulx les simples gens du plat pays.... » Chap. LXXXII. — « Lesquelles responces n'estoient pas de grant effect ne n'estoient raisonnables, car le plus grant coulleur qu'ils prenoient, estoit de ce qu'ilz deisoient que ledit duc avoit volu mettre sus en ladicte comté la gabelle du seel, dont s'estoit deportez au par avant le commencement de ladicte guerre. » Chap. LXXXIV. — « Lequel traictié ils ne tinrent pas, car en la fin de ladicte année, iceulx de Gand changèrent de propos comme font gens de communaulté et sans chief, ou nulz princes ne aultres gens d'entendement ne se doivent fier en ung mouvement. » Chap. XC.

4. Chap. LXXXII. Boucherie à la suite de la mort du bâtard

nous associer à certains éloges [1], nous devons reconnaître que les faits même qui viennent contredire ces appréciations sont consciencieusement relatés [2]. C'est assurément un esprit impartial qui dicte la page, où, après avoir rapporté les diverses opinions sur la rupture de la France et de l'Angleterre, l'auteur écrit : « Toutefois, à venir et en bien declairier la verité, il porroit sambler que, sans porter faveur ne avoir affection plus à l'un party que à l'autre, on porroit dire plainement et de raison que lesdis Anglois furent cause de tout le commencement de la guerre, parce que à leurs gens souffrirent prendre la ville de Fougières et ne s'efforchièrent aucunement de la faire rendre [3]... » C'est un esprit libre qui ne craint pas de constater les murmures occasionnés par une mesure de Charles VII, lors de la retraite du Dauphin près du duc de Bourgogne [4], et qui flétrit en ces termes les mauvais conseillers qui entourent le prince : « Gens de meschant estat, dont aucunes fois les princes se trouvent en grant deshonneur et dommaige [5]. »

Plus brillant que Monstrelet, apportant dans ses récits

Cornille de Bourgogne : « Et fut besoing audit duc laissier faire ladicte execution, ou demourer sans estre obéy audit pays. »

1. « Il ne desiroit pas la guerre ne la destruction de ses subgez, se faire le pooit autrement. » Chap. LXXXIV. — « Chascun jour les gens estans en icellui pays se prenoient par grans compagnies, tous deschaus et à nues testes, où il passoit, devant lui, criant mercy ; lesquelz il recevoit benignement. » Chap. LXXXVII.

2. Voy. chap. CII, CIII et CIV.

3. T. I, p. 170.

4. Chap. CXLI.

5. Chap. CXXXIX.

une verve où l'on retrouve parfois comme un souffle de Froissart, Mathieu d'Escouchy est bien supérieur aux autres chroniqueurs contemporains, par le talent, par la netteté, par l'exactitude, par la portée morale. Son style est souvent vif, animé, pittoresque, toujours clair et naturel. Ses portraits, bien qu'ils ne soient le plus souvent que de simples croquis, ne manquent pas d'intérêt. De Dunois, il dit : « Pour ce temps estoit fort renommé d'estre saige, prudent et de bonne conduitte, et aussy fort aimé de tous les gens de guerre [1]. » De Charles VII, il fait en ces termes l'oraison funèbre : « Y en ot en icellui Royalme de grans cris et lamentacion, car en son temps avait bien et sagement et grandement tenu et gouverné son dit pœuple en paix et prosperité [2]. » De Henri VI, il écrit : « Le Roy Henry n'estoit mie de bien vif ni aigu entendement pour savoir gouvrener de lui meisme son Royalme [3]. » De la Reine Marguerite d'Anjou : « Souventes fois estoit en grant haine et dolleur de ce que elle véoit et assez congnoissoit le petit gouvernement de son seigneur et mary...; lesquelles choses à la veue du pœuple elle portoit paciamment, mais quant elle estoit à son privé, souvent faisoit de grans lamentacions et piteuses complainttes [4]. » D'un chevalier breton au service du duc de Bourgogne, il trace le portrait suivant : « Et pour vray, jassoit ce que icellui Meliadès fut de

1. T. I, p. 186.
2. Chap. CLIII.
3. T. I, p. 115.
4. T. I, p. 304.

moyenne stature, neantmoins il estoit bien furni de membres et renommé d'estre le plus habile et de grant force selon sa grandeur, tant en lutte comme en aultres besoingnes, que nul autre que, longtemps paravant, eust esté ne repairé en l'ostel dudit duc de Bourgoingne, et aveuc ce estoit hardy et bien usitez en fait de guerre [1]. »

On a souvent cité le charmant passage où Mathieu d'Escouchy montre la tranquillité, le mouvement, la vie succédant tout d'un coup aux terreurs et à la désolation que les gens de guerre portaient sur leur passage. On connaît moins, mais on a lu pourtant dans de récents travaux, les pages remarquables consacrées à Jacques Cœur, cet homme de « petite generacion » qui, « par son sens, vaillance et bonne conduitte, se façonna tellement qu'il entreprint pluseurs grosses marchandises, et sy fut ordonné argentier du Roy; » qu' « envye commença à assallir, » et auquel « dame fortune assez brief apprez tourna le doz. » Je voudrais citer ici un autre passage qui fait bien ressortir le mérite littéraire de notre chroniqueur. Il est relatif au fameux capitaine anglais Talbot.

« Le lendemain, furent audit champ pluseurs heraulx et officiers d'armes du parti des Anglois, entre lesquelz estoit le herault dudit seigneur de Talbot, qui avoit vestu sa cotte d'armes; lesquels firent requeste de avoir licence et grace de querir et cherquier leurs maistres. Auquel herault de Talbot fut demandé, se il

1. T. I, p. 151.

véoit son maistre, se il le recongnoisteroit; a quoy respondit joyeusement, cuidant qu'il fût vif prisonnier, que voullentiers le verroit. Et sur ce fut mené au lieu où ledit seigneur de Talbot estoit mort et sur le pavais; et quant il le vit illec, on lui dit : « Regardez se c'est vostre maistre. » Lors lui changa la coulleur, sans de prime face en faire le jugement, car il estoit fort deffait par la trenche qu'il avoit ou visage, et sy avoit esté depuis sa mort toutte la nuit et le lendemain jusques à ceste heure, par quoy il estoit fort deffais. Neantmains, il se mist à genoulx et dit que incontinent en saveroit la verité; et lors lui boutta l'un des dois de sa main destre en la bouche, pour querir au costé senestre ung dent maceler qu'il savoit de certain qu'il avoit perdu, lequel il trouva ainsy comme il entendoit; et incontinent qu'il ot trouvé, lui estant à genoulx comme dit est, le baisa en la bouche, disant ces mos : « Monseigneur mon maistre, monseigneur « mon maistre, ce estes-vous ! Je prie à Dieu qui vous « pardoinst vos meffais. J'ay esté vostre officier d'ar- « mes XL ans ou plus, il est temps que je le vous « rende, » en faisant piteux cris et lamentacions et en rendant l'eaue par les yeux très piteusement. Et lors devesti sa cotte d'armes et le mist sus sondit maistre[1]. »

En prenant la plume, Mathieu d'Escouchy se propose un but élevé. S'il rapporte « les adventures, nobles entreprinses, conquestes, vaillances et fais d'ar-

1. Chap. XCII.

mes, » advenus en France et ailleurs, il le fait « tant pour en estre memoire en temps advenir, comme affin que les cœurs des nobles hommes du temps present et subsequent, qui verront ou oyront ceste presente histoire, soient plus desireux de parvenir à la haulte et excellente vertu de proesse, et maintenant et gardant leurs seignouries, servant loyalement leur souverain prince et naturel seigneur. [1] » Il y a en lui comme un reflet de la chevalerie; il se complaît au récit des pas d'armes, des tournois et des « emprinses[2], » et ne laisse pas échapper une occasion de témoigner son admiration pour ces fêtes chevaleresques : « Sy faisoit moult beau, dit-il en parlant des joutes de Nancy [3], veoir les noblesses et riches paremens que avoient iceulx seigneurs et aultres qui estoient de leur compaignie. » Il a le culte des grands noms et des belles actions. Autant il a d'estime pour les glorieux rejetons des antiques races, autant il méprise les parvenus de la noblesse et de la fortune. En parlant du refus opposé par le comte de Saint-Pol à une alliance de sa fille avec le fils d'Antoine de Croy : « Et à la verité, dit-il, il y avoit bien raison, pour ce que ladicte demoiselle estoit saillie de si noble lieu comme des fleurs de lys, car sa mère fut fille du comte de Marle, et ledit de

1. Prologue.

2. Joutes de Nancy, chap. v; le seigneur de Ternant et Galiot de Baltazin, chap. xiii; Louis de Beuil et Chalons, chap. xvi; Lalain et Douglas, chap. xxviii; pas de la Pèlerine, chap. xxxviii et xxxix; pas de la fontaine des Pleurs, chap. xl.

3. Chap. v. T. I, p. 41.

Croy n'estoit que de simple bannière[1]. » C'est bien un homme des temps de la chevalerie, pleurant encore les désastres des armes françaises, qui s'écrie, en montrant Talbot victime à Castillon d'un faux rapport : « Hellas ! cy a bel example pour tous princes, seigneurs et cappitaines qui ont pœuple à gouverner soubz eux, de non croire legierrement tels rapports ou samblables; car en telz matères on ne se doit pas fonder sur le rapport d'un jongleur, mais par vrais et léaulx officiers d'armes, ou chevalliers et gentil homme seur de sa bouche[2]. »

Mathieu d'Escouchy ne se borne pas à conserver le culte de la chevalerie, à rappeler avec complaisance les chevaliers de la table ronde et « ce très puissant prince lequel on trouve ès anciennes histoires avoir regné si haultement, c'est assavoir le roi Artus[3]; » il a le sens moral très-développé et envisage les événements avec une élévation qu'on rencontre peu chez ses contemporains. Il ne fait pas seulement, à propos de la fin soudaine du duc de Glocester, cette remarque : « La roe de fortune luy monstra ung de ses tours, comme elle fait moult souvent à pluseurs et de divers estatz[4]. » Il témoigne à divers reprises de son respect pour le droit. En parlant de Sforza, il écrit : « Jà fust qu'il fust duc d'icelle duchié de Millan, si estoit-il venu de petitte generacion au regard du duc de

1. Chap. cxxxiv.
2. Chap. xcii.
3. Tome I, p. 107.
4. Tome I, p. 118.

Clèves, et si tenoit ladicte duchié plus par force et puissance qu'il ne faisoit de droit [1]. » Et ailleurs : « Nostre Seigneur ayde et conduit tousjours le bon droit [2]. » Et encore : « Ainsy comme Nostre Seigneur ayde tousjours le droit, lesdis Prussois furent remis en leurs possessions et les autres pugnis [3]. » Il dit à propos d'une tentative criminelle des Gantois : « Mais Dieu, qui pourvoye à tout, ne le volt consentir et fut leur folle entreprinse descouverte [4]. » Après avoir cité les réponses adressées par les princes chrétiens à l'empereur de Constantinople qui les appelait à son secours contre les Turcs, il s'écrie : « Hellas ! ce estoient petittes responces et peu vaillables au peuple crestien estant en icelle cité de Constantinoble [5] ! » S'il parle du peuple, c'est toujours avec sympathie pour ses malheurs et ses souffrances : « Pendant ce temps, dit-il quelque part [6], qui avoit la fortune de perdre, il perdoit et demourroit en cest estat, car on ne savoit sur quy adreschier pour en prendre pugnicion. »

Il est impossible de ne pas être frappé du contraste entre l'homme tel que nous le connaissons, chicanier et vindicatif, compagnon turbulent à ses heures, juriste incessamment livré à toutes les ruses et à tous les incidents d'une vie processive, et le chroniqueur

1. Chap. CXLIX.
2. T. I, p. 331.
3. Chap. CXXIV.
4. Tome I, p. 380.
5. Chap. XCIX.
6. Chap. LXXXVIII. Guerre de Gand.

grave, impartial, écrivant avec calme et mesure de la même main qui vient peut-être de conclure un odieux marché pour se délivrer d'un ennemi, révélant une hauteur de vue, une modestie[1], un sens moral qui préviennent en sa faveur. Ce contraste, c'est le siècle lui-même avec ses qualités et ses défauts, avec ses réminiscences d'un passé chevaleresque et les abaissements où l'ont conduit de longs troubles et de sanglants démêlés. Sous le pillard, on retrouve le chevalier; dans l'homme de guerre qui s'abandonne à ses excès et à ses passions, une étincelle de loyauté et d'honneur brille encore par intervalles; dans l'ardent chicanier qui ne voit en sa partie adverse qu'une proie à dévorer ou un ennemi à détruire, il y a le légiste qui n'a pas perdu tout sens du juste et de l'injuste. Disons donc que notre chroniqueur ne valait pas moins que son temps, et que certaines cordes parfois brisées chez ses contemporains vibrent encore chez lui.

D'importantes parties de son récit offrent une véritable originalité et présentent des faits qu'on ne trouve que là. Nous citerons le récit de la bataille de Saint-Jacques, vanté par M. Michelet[2]; la relation des fêtes qui eurent lieu en Écosse pour le mariage de Marie de Gueldres avec James II, relation si appréciée par

1. « Jassoit ce que de ce sois indigne, trop simple et ignorant, et que, pour traictier de sy haulte matière, fust neccessité la compiller, couchier et mettre en ordre par homme de meilleur entendement. » *Prologue.*

2. *Histoire de France*, t. V, p. 251, note 3.

l'historien écossais Pinkerton[1]; les chapitres consacrés à l'établissement des compagnies d'ordonnances, au procès de Brézé, à la bataille de Castillon, à Jacques Cœur, à l'affaire du comte d'Armagnac, à l'arrestation du duc d'Alençon, à l'ambassade du duc de Bourgogne au pape, etc. D'autres font un peu double emploi et ne sont que la reproduction de documents qui ne lui appartiennent pas en propre. C'est ainsi que plusieurs de ses relations *chevaleresques* se retrouvent dans Olivier de la Marche ou dans la chronique de Jacques de Lalain ; que le chapitre du Vœu du Faisan est emprunté à un récit contemporain et quasi officiel, dû aux ordonnateurs de la fête; que le récit des obsèques de Charles VII est également la reproduction d'un document spécial, dont le texte se retrouve ailleurs. D'autres fragments attestent des emprunts faits aux auteurs contemporains. C'est le Héraut Berry (*Recouvrement de la Normandie*) qui, si je ne me trompe, a été mis en réquisition par l'auteur pour la campagne de Normandie. Les relations qu'entretenait Mathieu d'Escouchy avec plusieurs des capitaines qui prirent part à cette campagne lui ont permis pourtant d'être autre chose qu'un copiste. Quand il copie, il

1. « In the barrenness of materials, for the reign of James II, dit-il, the information of that writer is unvaluable, and yet has been unknown to all our historians ! » Pinkerton dit encore : « His curious and interesting annals of a few years are published by Godefroy, etc.... He seems to have been engaged in the negotiations and to have accompanied Mary of Gelder to Scotland. » *History of Scotland*. 1797, 2 v. in-4°. t. I, p, 207 et 208, notes 3 et 4.

le fait avec intelligence, et il a souvent quelque chose à ajouter de son fonds. Jamais il n'avance que des faits qui lui sont connus et il avoue ingénuement ce qu'il ignore. Il peut commettre des erreurs, mais il les commet de bonne foi. En un mot, je ne crains pas de dire qu'à lui seul Mathieu d'Escouchy suffit à nous donner une idée précise et complète des dix-sept dernières années du règne de Charles VII. Pourrait-on en dire autant de Berry et même du chroniqueur officiel Jean Chartier?

Il nous reste à rechercher le moment où la chronique de Mathieu d'Escouchy a été composée. Il serait assez difficile de le préciser exactement, car tout porte à croire qu'elle a été écrite successivement, à mesure que les événements se déroulaient. Ce que dit l'auteur de la manière dont il s'informait près de tous, de ses voyages pour *enquérir nouvelles;* de ses investigations poursuivies pendant un an avant de prendre la plume, tout cela vient à l'appui de cette conjecture. Quand Mathieu d'Escouchy déposa-t-il la plume? Sans doute au moment où fut rédigé son prologue : or, il rapporte qu'alors il résidait à Péronne. On a vu dans la biographie du chroniqueur, que c'est de cette ville qu'il partit pour prendre part à la guerre du Bien public. Il n'y revint plus ensuite. Ce serait donc au commencement de 1465, au plus tard, que Mathieu d'Escouchy aurait achevé sa chronique.

Notre auteur annonce quelque part qu'il consacrera au règne de Louis XI un second livre : « Bien ay intencion, dit-il, de faire et commencer mon second livre de-

puis son advenement et couronnement, qui sera, selon ce que j'ay trouvé, des biens, honneurs, vaillance et conduitte, tant de lui comme de Charles de Bourgoingne, comte de Charolois, filz seul et pour le tout dudit Phelippe, duc de Bourgoingne, pour tant que lesdis deux princes sont de assez bon aage competent, et que, à l'ayde de Nostre Seigneur, j'espère qu'ils feront chose meritoire sur le povre peuple, digne de rediger et mettre par memoire, affin que leurs successeurs, apprez eulx, puissent prendre et ensievyr leurs bonnes mœurs et vertus. Et ne vous parleray aucunement plus avant de lui, pour ce que depuis son partement d'icelle ville d'Avesnes jusques à son couronnement à Reins, feray le commencement de icellui mon second livre ; et à l'ayde de Nostre Seigneur et de la glorieuse vierge Marie mère, le ensievray jusques à son trespas; au mains tant que la vie me sera respirant au corps. » Apparemment que Mathieu d'Escouchy ne trouva aucuns « biens, honneurs, ni vaillance » en ce règne dont il se proposait de retracer l'histoire, et que les « bonnes mœurs et vertus » furent trop courtes pour être dignes de mémoire, car on ne retrouve nulle trace de ce second livre, et tout porte à croire qu'il ne fut pas composé.

Nous devons à M. Léopold Delisle, membre de l'Académie des inscriptions, la communication de deux pièces originales, portant les signatures reproduites ci-dessous, d'après un calque très-habilement exécuté par M. Bordier. La première pièce est un acte passé

au nom de Mahieu d'Escouchi (sic), écuyer, « garde de par le Roy nostre sire des sceaux roiaulx de la baillie de Senlis establis de par icellui seigneur en la prevosté de Compiengne et de Choisy, » en date du 16 avril 1475, après Pâques[1]. La seconde est un reçu donné par Jehan d'Escouchy, « licentié ès lois et en decret, avocat du Roy nostre sire et de mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoingne à Peronne, » de la somme de huit livres parisis pour ses gages d'avocat du 1er octobre 1461 au 30 septembre 1462. Ce reçu porte la date du 19 octobre 1462[2].

Jean d'Escouchy était, tout porte à le croire, frère de Mathieu. Il nous a paru intéressant de reproduire aussi sa signature, ne fut-ce que pour justifier la forme du nom de notre chroniqueur adoptée par nous, comme on le verra plus loin (p. 2, note).

1. *Cabinet des titres*, 2e série des originaux, au mot Brissancourt.

2. *Id.*, *ibid.*, au mot d'Escouchy.

II

BIBLIOGRAPHIE.

I. ÉDITIONS ANTÉRIEURES.

Mathieu d'Escouchy n'est pas un inconnu qui apparaisse pour la première fois; il est depuis longtemps connu et apprécié. Trois éditions successives ont mis sa chronique entre toutes les mains.

En composant son précieux recueil des historiens de Charles VII (Paris, imprimerie royale, 1661), Denys Godefroy y inséra la chronique de Mathieu d'Escouchy[1]. Selon ses habitudes laconiques, le savant éditeur ne donne aucun détail sur l'auteur dont il publie le texte, non plus que sur les manuscrits auxquels ce texte est emprunté. Godefroy eut pourtant entre les mains plusieurs manuscrits, car il relève en marge de nombreuses variantes. Le texte est rajeuni, comme tous ceux qu'il a mis au jour. Les notes sont très-rares et de peu d'importance. Certains passages de la chronique ont été supprimés ou abrégés.

Quand M. Buchon publia, en 1826, sa *Collection de chroniques nationales*, il y inséra le texte de Mathieu d'Escouchy, qui remplit les volumes XXXV et XXXVI.

1. Pages 531-738.

Quelques années plus tard, il réédita notre chroniqueur dans le *Panthéon littéraire*[1].

M. Buchon annonçait qu'il ne s'était pas contenté de reproduire le texte édité par Godefroy; il disait avoir consulté un manuscrit (fonds Sorbonne, 434) sur lequel il avait revu le texte de Denys Godefroy et publié son édition. On trouve, en effet, dans l'édition de M. Buchon des chapitres qui manquaient dans Godefroy et des passages abrégés reproduits intégralement. Mais l'assertion du nouvel éditeur relativement au manuscrit Sorbonne n'est point exacte : c'est sur le texte de Godefroy et non sur celui du manuscrit que l'édition de M. Buchon a été publiée. M. Buchon s'est borné à rétablir les divisions par chapitres, supprimées par Godefroy, et à ajouter quelques notes.

II. MANUSCRITS.

I. BIBL. IMP., n° 9597ᶠᶠ (Français, 4907), in-folio sur papier, de 0ᵐ365 de haut sur 0ᵐ275 de large, relié en vélin. Écriture cursive de la fin du quinzième siècle. Titres des chapitres en rouge; lettres ornées. Le papier vergé, à pontuseaux.

On lit sur la dernière feuille de garde, d'une écriture du dix-septième siècle :

« *Histoire de Bourgogne.* — Ce livre, qui n'a ny fin

1. *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France.* Quinzième siècle. Paris, Auguste Desrez, 1838, gr. in-8°, pages IX et 1-236.

ny commencement, a bien de l'air des mémoires de Olivier de la Marche, et commence par la prise du château de Gavre sur les Gandois par Philippe le Bon, duc de Bourgongne (1453), et finit à la prise de Secavesbecque et de Poucques par le mesme duc. »

Suit l'énumération d'autres opuscules contenus dans le manuscrit[1].

Postérieurement on a ajouté au haut du feuillet la cote : de la Mare, 353; *Reg.* 9597^{FF}.

En regard on lit : « Ce manuscrit ne serait-il pas une partie des mémoires de M. d'Escouchy[2]? » et, d'une autre écriture : « ou plutôt d'Olivier de la Marche. »

Je n'avais pas à hésiter sur l'attribution du manuscrit. J'en devais la connaissance à l'obligeance d'une personne dont l'opinion en ces matières fait autorité, Mlle Dupont. En me signalant ce manuscrit comme contenant un fragment important de la chronique de Mathieu d'Escouchy, elle voulut bien en même

1. Un fragment du *Chevalier delibéré*, d'Olivier de la Marche (1483). 3 ff.

Relation de Bourgogne, roi d'armes de l'empereur, porteur d'un cartel à François Ier (1528). 3 ff.

Cartel de François Ier à l'empereur (1527-8). 1 f.

Chronique de Bourgogne, de l'an XIV après la résurrection jusqu'à la mort de Charles le Téméraire. 3 ff.

Dispute du droit du duché de Bourgogne. 2 ff.

Epitaphe de Philippe le Bon. 1 f.

Proclamation de l'élection de Charles-Quint (1519). 1 f.

Vers, mémoires, etc. En tout dix-neuf feuillets de diverses écritures du seizième siècle.

2. On a effacé : *de Coucy*, écrit d'abord.

temps mettre à ma disposition la copie de neuf chapitres inédits qu'elle avait elle-même préparée dans un but ultérieur de publication. Mlle Dupont devait donc, sous tous rapports, rendre ma tâche plus facile; qu'elle me permette de lui exprimer ici toute ma gratitude.

L'auteur de la note placée en tête du manuscrit a commis une singulière méprise, en faisant commencer ce manuscrit à la prise de Gavre et finir à la prise de Poucques. Il n'a pas pris garde que la prise de Poucques précède celle de Gavre dans le récit de Mathieu d'Escouchy, et que le fragment, composé pourtant de cent feuillets, ne comprendrait, selon lui, que deux chapitres.

L'erreur vient de ce que la pagination est fautive. Pour trouver le début du manuscrit, il faut aller au folio quarante. On lit au recto :

« .... Seront tenus de faire le serment en l'eure qu'ilz entreront ès lices; desquelles armes et chappitres la teneur s'ensieut. »

Ce passage fait partie du chapitre XL de la chronique, intitulé : *De l'entreprinse d'un gentil chevallier messire Jaques de Lalain*, etc. Le récit continue ensuite, sauf une omission (le chapitre XLI, relatant la bataille de Formigny) et diverses additions dont je parlerai plus loin, jusqu'au folio cent, qui contient le début du chapitre CIII : *Comment le duc de Bourgoingne conquist la forteresse de Poucques*. En reprenant le premier feuillet du manuscrit, on trouve, au verso, la suite du chapitre, puis le chapitre CIV, relatant la

prise de Gavre, dont il faut aller chercher la suite au recto. Les trente-neuf feuillets qui suivent comprennent les chapitres suivants jusqu'au CIX^e presque inclusivement, c'est-à-dire à peu près tout le récit de la fameuse fête du Faisan.

Le manuscrit offre tous les caractères du style picard, ce qui n'a rien d'étonnant, eu égard à l'origine de l'auteur. J'ai reproduit ce texte scrupuleusement.

II. Bibl. imp. Sorbonne, 434. Petit in-folio sur papier, de 0^{m}33 de haut sur 0^{m}20 de large, relié en maroquin rouge, tranche dorée, portant les armes de Richelieu sur les plats, les mêmes armes au dos, avec le titre : *Cronicques de Mathieu de Coussy*. Écriture du commencement de dix-septième siècle; papier vergé; non paginé.

Le dernier feuillet de garde est en vélin; il porte au verso une cote : *n*° 2682. *Blaise. Inventorié*. Au haut, d'une main plus récente : « 497. Ce manuscrit du quinzième siècle contient les croniques de Mathieu de Coussy, qui commencent environ l'année 1444 et finissent à la mort de Charles VII, en 1467 » (*sic*). La première feuille de garde porte le n° 434, qui est la cote présente. Sur la première page du manuscrit sont les estampilles de la *Bibliothèque de Sorbonne* et de la *Bibliothèque nationale*, et en marge le n° 35.

J'ai employé ce manuscrit pour les parties qui manquaient dans le manuscrit de la Mare.

III. Bibl. de l'Institut. Portefeuilles de Gode-

froy 483 et 246. Fragments de la copie faite pour ce savant; elle formait trois parties divisées en autant de cahiers : 1° 1444-1449 ; 2° 1449-1453; 3° 1453-1461. Le portefeuille 483 contient un fragment du premier de ces cahiers; il commence au chapitre XXXVIII intitulé : *De la belle pelerine noble dame à l'emprinse du seigneur de Halbourding*, et s'étend jusqu'au début du chapitre XLI, consacré au récit de la bataille de Formigny. Godefroy a mis en marge, à deux reprises, vers la fin : « Ne faut travailler à cecy. » Les chapitres XXXVIII, XXXIX et XL ne se trouvent pas en effet dans son édition de Mathieu d'Escouchy.

La seconde partie fait défaut.

La troisième forme un cahier cartonné portant ce titre : 3. *Coucy*. 1453-1461. *Manuscrit de M. Théodore Godefroy*. *Histoire* 3. Il y a au commencement une lacune. Le premier folio est numéroté 249 et débute ainsi : « ....Voise en son service, je le serviray de mon corps tant que ma vie durera et qu'il lui plaira moy commettre. » C'est un passage du vœu du seigneur de Pons. Le fragment continue jusqu'à la fin du vœu d'Olivier de la Marche (f. 273 v°); il reprend f. 277, avec ces vers de *charité :*

« Afin que la guide je sois, »

et finit au f. 278 v°, un peu avant la fin du chapitre CIX, à : « ..... pour rachever plus joyeusement la feste. — S'ensuivent... »

Au premier folio est un timbre portant un chevron accompagné de trois colombes, deux en chef et une

en pointe, et en exergue : *Ex bibl. Ant. Moreau proc. et adv. regis et urbis.*

Ce qui reste de la copie de Godefroy est donc insignifiant ; la perte en est peu regrettable, car cette version est incorrecte et ne pourrait être d'aucun secours pour la révision du texte.

IV. Fragments de Mathieu d'Escouchy. Voici, par ordres de chapitres, les fragments de notre chroniqueur que nous avons rencontrés :

Chapitre III. Siége de Metz. Du Puy, 492, f. 143 v°.

Chapitre III. Fragment. Brienne 125 f. 1.

Chapitre VII. Sur le comte d'Armagnac. Du Puy, 458, f. 85 v°-89. V C Colbert, 144.

Chapitres CXI, CXVII, CXXII. Mariage du comte de Charolais et d'Isabelle de Bourbon. Du Puy, 458, f. 76-78.

Chapitre CXXX. Sur Jacques Cœur. Fragment reproduit quatre fois dans le portefeuille 96 de Godefroy, avec ce préambule : « Mathieu de Coucy, historien du temps de Charles VII, *dont l'original est dans la bibliothèque du Roy*, parle ainsi de Jacques Cœur. » On retrouve le même fragment, avec le même intitulé, dans le *Recueil* de Godefroy, page 863. — Godefroy aurait donc connu l'original de la chronique de Mathieu d'Escouchy, qui aurait été conservé de son temps à la bibliothèque Royale. Il n'est dans ce cas que plus regrettable qu'il n'ait pas donné la reproduction fidèle de ce manuscrit.

Dans le *Cérémonial français*, publié par Théodore

Godefroy, fils de Denys, on trouve reproduit[1] le récit de l'entrée de Charles VII à Rouen d'après « une histoire manuscrite du Roy Charles VII, depuis 1444 jusqu'en l'an 1461, mise par écrit par Mathieu d'Escouchy. »

Notons enfin une partie du chapitre XXXIX, qui se trouve reproduite dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. I, p. 312-321.

III. PLAN DE L'ÉDITION.

Il me reste à indiquer le plan de la présente édition. J'ai pris pour base de mon texte les deux manuscrits, préférablement aux éditions imprimées de Godefroy et de Buchon. J'avais dans le manuscrit de la Mare une version, qui, à mes yeux, se rapprochait de la rédaction primitive. Je n'ai pas hésité à l'adopter. Mais le manuscrit de la Mare ne contient qu'un tiers environ de la chronique; pour les deux autres tiers, j'étais en présence d'un manuscrit, qui, quoique bien préférable aux versions imprimées, était visiblement altéré, surtout quant à la forme orthographique. Devais-je m'astreindre à copier servilement des incorrections fréquentes, et placer à côté d'un fragment du Mathieu d'Escouchy original, une mauvaise contrefaçon où les formes du style sont adoucies, presque effacées, et rhabillées à la mode du XVII^e siècle? Je

1. T. I, pages 663-70.

ne l'ai pas pensé. J'ai cherché, à l'aide du manuscrit de la Mare, pris pour modèle, à ramener la physionomie de mon édition à un type uniforme. Tout en respectant au fond le texte du manuscrit Sorbonne, soigneusement confronté avec l'édition de Godefroy, et en me contentant de corriger les fautes évidentes, j'ai rétabli la forme orthographique du chroniqueur, et j'ai l'espoir de ne m'être pas trop écarté du modèle dans cette tâche délicate et ardue. Si j'avais besoin d'une justification pour cette licence d'éditeur, j'invoquerais un précédent considérable que me fournit Mlle Dupont dans son excellente édition de Commynes, couronnée, comme on le sait, par l'académie des inscriptions : « On ne considérera pas sans doute, dit-elle, comme un remaniement du texte le soin que nous avons pris de rétablir partout une orthographe uniforme. » La liberté que Mlle Dupont a prise à l'égard de Commynes, je pouvais bien me la permettre vis-à-vis de Mathieu d'Escouchy, qui est à Commynes, si je puis ainsi parler, ce qu'un *romantique* est à un *classique*.

La dernière édition de Mathieu d'Escouchy, donnée par M. Buchon, contenait cent trente chapitres ; celle-ci en a cent cinquante-trois. Douze de ces vingt-trois chapitres nouveaux ne sont que des divisions plus fréquentes rétablies d'après les manuscrits[1] ; deux offrent des changements qui les rendent pres-

1. Chap. XLIII, XLIV, XLVI, L, LII, LIII, LIX, LXII, LXIII, LXIV, CXLVII, CXLVIII.

que inédits[1]; enfin les neuf autres voient le jour pour la première fois. Ce sont les chapitres LIV : couronnement de l'empereur Fréderic à Rome; LV : fête de la Toison-d'Or, à Mons, le 2 mai 1452; LXXI : entrevue de Charles VII et du duc de Savoie; LXXII: rébellion des Bordelais; et LXXV-LXXIX : négociations entre Charles VII et le Dauphin. Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance de ces chapitres, notamment des cinq derniers qui relatent des faits à peu près inconnus jusqu'ici. Je dois dire pourtant que les instructions de Charles VII et du Dauphin, contenues dans les chapitres LXXVII et LXXIX, avaient déjà été publiées dans les *Mélanges* de la *Collection des Documents inédits*[2]; mais aucun historien n'a utilisé depuis ces documents. M. de Barante seul, dont la belle *histoire des ducs de Bourgogne* a précédé leur publication, a eu connaissance, non-seulement de ces instructions, mais encore des cinq chapitres inédits relatifs au Dauphin, et en a donné une analyse succincte mais fort exacte[3]. L'*Histoire manuscrite de Louis XI*, de l'abbé Le Grand, où est utilisé le manuscrit qui contient ces fragments, a été la source où l'illustre historien a puisé ces renseignements.

Au texte revisé, à ces additions importantes, j'ai joint un travail d'annotations auquel je n'ai pas

1. Ch. LX et LXI.
2. En 1843. t. II. p. 191 et 189. On a placé les instructions données par le Dauphin avant celles du Roi, auxquelles elles répondent.
3. T. VIII, p. 485-488.

craint de donner des proportions considérables. En lisant un auteur d'une époque lointaine, on est arrêté à chaque instant par un doute, par une obscurité, par une corruption de nom ou de lieu. Il faut donc venir en aide au lecteur par un commentaire qui complète ou rectifie le récit de l'auteur, qui explique ses obscurités de langage, et rétablisse l'orthographe des noms et des lieux. A côté des notes historiques, qui occupent la principale place au bas de nos pages, on trouvera des notes chronologiques, philologiques, géographiques, généalogiques. J'ai été très sobre à l'égard de ces dernières, me bornant le plus souvent à rétablir le nom véritable et à préciser nettement le personnage auquel le chroniqueur fait allusion. J'ai préféré renvoyer les renseignements biographiques que j'ai pu recueillir à une table des noms où ils seront plus facilement consultés. J'ai noté enfin quelques variantes relevées sur le manuscrit Sorbonne ou l'édition de Godefroy.

Des sommaires détaillés, placés en tête de chaque volume, offriront le résumé des principaux faits relatés dans la chronique. Une ample table des matières terminera le tome II. Dans un volume détaché, nous donnerons un choix de pièces justificatives, la plupart inédites, qui formeront un utile complément aux différentes éditions de Mathieu d'Escouchy.

Nous ne terminerons pas sans offrir l'expression de toute notre gratitude aux personnes qui ont bien voulu nous faire des communications. Nous avons pris soin de signaler, soit dans cette introduction, soit

au bas de nos pages, ce dont nous leur étions redevables, et cherché ainsi à acquitter, autant que possible, notre dette de reconnaissance à leur égard.

G. de B.

SOMMAIRE.

1446.

1447.

Italie entre les Milanais et les Vénitiens, et troubles à Gênes, 113. Les trêves avec l'Angleterre sont prolongées, 114. Dissensions en Angleterre; arrestation et mort du duc de Glocester, 114. Ambassades échangées entre la France et l'Angleterre, 119. Démêlés du Dauphin avec le Roi et certains de ses serviteurs, 120. Lettre du Soudan de Babylone au Roi, 120. Facilités données au commerce et protection aux pèlerins français, 123. Mort du duc de Milan; troubles pour sa succession, 125.

1448.

Réduction du Mans par Dunois et Brezé, 128. Les Anglais, chassés du Mans, occupent Saint-James de Beuvron et Pontorson, 132. Ravages qu'ils exercent; vaines réclamations du Roi auprès du duc de Somerset, 133. Disgrâce de Pierre de Brezé, sur les dénonciations du Dauphin, 135. Emprisonnement et exécution de Guillaume Mariette, convaincu de crimes et de trahison, 137. Victoire du blanc de Hongrie (Huniade) sur les Turcs, 139. Mort de Jean Paléologue II, 143.

1449.

Assassinat de Guillaume de Flavy, par le bâtard d'Orbendas, avec la complicité de la femme de Guillaume et de Pierre de Louvain, capitaine d'une compagnie de cent lances, 143. Ces deux derniers sont l'objet d'une poursuite bientôt abandonnée, 145. Pas d'armes en Écosse entre Simon de Lalain, Jacques de Lalain et Hervé de Meriadec, et trois Écossais, 148. Surprise de Fougères par François l'Aragonnais, 154. Démarches du Roi et du duc de Bretagne pour la restitution de Fougères, 155. Conseil tenu à Chinon pour arrêter la marche à suivre; ambassade au duc de Bretagne qui promet son concours contre les Anglais, 160. Jean de Brezé et Floquet s'emparent par surprise de Pont-de-l'Arche, 163. Prise de Cognac et de Saint-Maigrin, 168. Prise de Gerbe-

réduit Mauléon en Guyenne, malgré l'intervention du Roi de Navarre, 206. Prise d'Exmes et d'Argentan par le comte de Dunois, 209. Reddition de Gisors, dont le capitaine anglais prête serment au Roi, 210. Prise de Château-Gaillard après un siége de six semaines, 210. Le Roi appelle à lui les corps d'armée de Dunois et du comte de Saint-Pol, pour faire le siége de Rouen, 211. Il vient camper à Pont-de-l'Arche, 213. Sommation aux Rouennais; les Anglais empêchent qu'elle ne leur parvienne. 213. Dunois s'avance vers la ville, dans l'espoir d'être secondé par les habitants; après quelques escarmouches, il se replie sur Pont-de-l'Arche, 214. Ouverture des Rouennais, qui offrent d'introduire les Français dans la place, 214. Le Roi s'ébranle; attaque de Rouen, 215. Les Français occupent les murailles; la valeur de Talbot les en chasse, 216. L'armée retourne dans ses campements, 216. L'archevêque de Rouen et quelques seigneurs anglais, munis d'un sauf-conduit du Roi, viennent traiter au Pont-Saint-Ouen avec Dunois, Jouvenel, Brezé et Cousinot, 218. Sur le refus des Anglais de donner suite aux ouvertures de capitulation, les habitants de Rouen prennent les armes et députent un message au Roi, 219. Les Anglais abandonnent la ville et se retirent dans le château, au palais et sur le pont, 220. Ceux qui gardent encore les murailles en sont expulsés par les Rouennais, 220. L'armée française se met en marche, 221. Dunois occupe le fort Sainte-Catherine, 221. Générosité du Roi pour la garnison de cette place, 221. Le Roi au fort Sainte-Catherine, 222. Dunois reçoit les clefs de Rouen à la porte Martainville et pénètre dans la ville, 222. Les Anglais rendent le Pont, 223. Le duc de Somerset demande au Roi, mais sans succès, d'évacuer Rouen aux conditions stipulées dans la conférence du Pont-Saint-Ouen, 223. Siége du palais et du château, 224. Le duc de Somerset parlemente de nouveau; il est décidé qu'il se retirera en abandonnant le pays de Caux au Roi, et en payant 50 000 écus, 225. Préparatifs à Rouen pour l'entrée du Roi, 229. Charles VII et Talbot, 230. Le Roi fait son entrée dans Rouen, 231. Il est harangué par le comte de Dunois; il remet les clefs de la ville à Brezé, qu'il tient pour déchargé des accusations portées contre

1450.

1451.

1452.

CHRONIQUE

DE

MATHIEU D'ESCOUCHY.

PROLOGUE.

Pour ce que, selon l'advis de pluseurs nobles, sages, puissans, prudens et vaillans hommes, est très neccessaire, convenable, et bien de raison que les adventures, nobles entreprinses, conquestes, vaillances et fais d'armes, qui par les nobles et vaillans hommes ont esté faictes, et se font et adviennent encores chascun jour en ce très crestien Royalme de France, et aussy en pluseurs aultres pais, tant de crestienté comme des infidelles de nostre foy, soient mises et redigéez par escript par aucunes personnes ayans volenté et desir de telles matières poursieuvre, tant pour en estre memoire en temps advenir, comme affin que les cœurs des nobles hommes du temps present et subsequent, qui verront ou oyront ceste presente histoire, soient plus desireux, moyennant la grace de Nostre Seigneur, et les nobles et honnourables vertus et bonnes mœurs dont ilz sont et seront aournez, de parvenir à la haulte

et excellente vertu de proesse, et maintenant et gardant leurs seignouries, servant loyalement leur souverain prince et naturel seigneur :

Je, Mathieu d'Escouchy[1], homme lay, natif de Quesnoy le Comte, de Haynnault, issu de par ma mère de noble generacion, et estraint de la ville de Peronne en Vermandois, en laquelle faiz à present ma residance, ce ayant mis et fermé mon propos de faire, escripre, et composer ung livre, en prose et langaige maternel, des nobles faiz d'armes, conquestes et haultaines entreprinses qui ont esté faictes en ce dit très crestien Royalme de France, ès pays voisins, et aultres marches loingtaines, jassoit ce que de ce sois indigne, trop simple et ignorant; et que, pour traictier de sy haulte matière, fust neccessité la compiller, couchier, et mettre en ordre par homme de meilleur entendement.

Et commenceray mondit livre, depuis le xx may mil cccc quarante quatre qui est la fin du dernier livre que fist et croniqua, en son temps, ce noble homme et vaillant historien, Engueran de Monstrelet, natif

1. *Destouchy* dans Godefroy, qui met en marge : al. *Escouchy*; *de Coussy* dans le manuscrit Sorbonne. Les témoignages contemporains donnent : *d'Escunchy*, *de Coulchy*, *des Couchiz*, et plus généralement *d'Escouchy*. C'est cette dernière forme que nous avons cru devoir adopter. — Au moment où nous mettons sous presse, M. Léopold Delisle nous communique deux pièces du 16 avril 1475, portant la signature originale : Mahieu d'Escouchi (*Cabinet des titres*, 2e série des originaux, au mot *Brissancourt*). En présence de l'unanimité des documents du temps, nous maintenons l'*y* final; il n'est pas certain d'ailleurs que notre chroniqueur (plus que presque tous ses contemporains) écrivît son nom d'une manière uniforme.

de la comté de Boullenois, qui trespassa prevost et citoien de la cité de Cambray, duquel, pour ses œuvres, sera renommé grant temps apprez son trespas; et durera icellui mon premier livre [1].

Sy supplie et requiers tous les lecteurs d'icellui, que, en suppléant à ma simplesse et ignorance, sy aucune faulte est trouvée en la poursieutte de ceste matière, la leur plaise, par bon, vray et certain jugement, benignement corrigier ou amander, et considerer que sy longues et dangereuses matières ne se peuvent du tout peser à la ballance, ne mettre au juste à la plaisance de touttes parties, tant pour les faveurs que par adventures aucuns escoutans y porroient avoir, comme pour les divers rappors qui m'en ont esté fais; desquelles faveurs m'en suis gardé au plus destroit que j'ay peu. Et, pour icelles eschiever [2], me suis infourmé à pluseurs personnes de divers partis, especialement nobles, chevalliers, escuiers et autres gens notables et dignes de foy; et pareillement à pluseurs Roys d'armes, heraulx et poursievans de pluseurs partis qui, de leur droit, en doivent estre justes enquereurs; sur la deposicion desquelz me suis le plus arresté. Et, pour eschiever de commettre faulte, à mon devoir et pooir, en ce present traictié, ay poursievy ma matière sans partialité ny faveur aucune à l'une des parties plus que à l'aultre; et me suis tousjours infourmé dilligamment, ung an auparavant que aye riens mis ne couchié par escript.

Et au commencement de mondit livre, est mon in-

1. Il paraît y avoir ici une lacune.
2. Éviter.

tencion d'ensievyr[1] la matière que ledit feu Engueran laissa des treves qui furent prinses et confirméez à Tours en Tourainne, ou mois de may, an et jour dessus dis, par entre très excellens et très puissans, de très nobles memoires, Charles le Bien-Servy, Roy de France, VII^e de ce nom, et Henry VI^e, Roy d'Engleterre, son nepveu. Et, pour commencement, moyen et fin, je requiers et appelle en ayde la grace de Nostre Seigneur.

1. Ensuivre.

CHAPITRE PREMIER.

Cy parle comment les aucuns, atout faux visaiges, destroussoient les bonnes gens sur les chemins.

Est vray que, apprez les treves et traictiez confirmez audit lieu de Tours en Tourainne [1] entre lesdis Roys de France et d'Engleterre et leurs Royalmes, les deux partis, c'est assavoir les Franchois et Anglois, commencèrent à avoir grant communicacion et hantises les ungs aveuc les autres; et, par especial, marchans et gens de divers mestiers se bouttèrent fort avant; et pareillement, laboureurs mirrent fort les mains à l'œuvre, esperant que, par le moien desdictes treves, paix generalle se deust ensievyr entre iceulx oncle et nepveu [2]. Et à la verité icelles treves vindrent trop bien à poinct ausdis Anglois et aux bonnes villes

1. Le 28 mai 1444, jusqu'au 1er avril 1446. Rymer, *Fœdera*, t. V, part. I, p. 133, et aussi dans du Mont, *Corps diplomatique*.

2. Thomas Basin parle aussi du changement instantané opéré par la trêve. Il montre le peuple sortant des villes pour se répandre en troupes nombreuses dans les campagnes, et errer dans les bois et les champs que beaucoup ne connaissaient que par ouï dire; les discordes s'effaçant tout à coup pour faire place aux relations amicales et joyeuses; la sécurité succédant aux craintes de chaque jour. *Hist. de Charles VII et de Louis XI*, publ. par M. J. Quicherat pour la Société de l'histoire de France l. IV, ch. I (t. I, p. 161-162). On peut voir également, dans un passage des re-

et fortresses tenans leur party en la duchié de Normendie ; car ilz avoient grant dangier et estoient bien à l'estroit de plusieurs vivres et aultres marchandises, par especial de grains et de vins, par ce que la guerre y avoit duré par longue espace de temps, et n'avoient eu desdictes marchandises, sy non en grant peril et dangier. Et, affin de eulx repourvoir et furnir, furent en très grant nombre par terre et par eaue, tant de la ville de Rouen comme d'aultres villes, fortresses, et meismes du plat pais, à Paris et ailleurs, ès mettes [1] de France, où ilz levèrent et acheterrent très grant abondance de vins, blez, avainnes, et autres besoingnes à eulx neccessaires, desquelles marchandises on avoit lors à bon marchié en icellui royalme de France, et les ramenoient par tout leur party, là où bon leur sembloit.

Samblablement, les Franchois aloient, à leur plaisir, en ladicte duchié de Normendie, querir et acheter ce que bon leur sembloit, et que trouver y pooient. Et se entretint ce, assez longuement, paisiblement entre les parties, tant d'ung costé que d'aultre, reservé que aucunes gens, qui avoient sievy la guerre, plains de mauvaise voulenté et conscience, especialement de ceulx issans de Normendie [se mirrent sus en aucune des marches, et sur les chemins d'iceulx pays de France et de Normendie [2]], qui avoient faulx visaiges, par quoy

gistres capitulaires de la cathédrale de Rouen cité par M. de Beaurepaire, quelles joyeuses démonstrations eurent lieu dans cette ville (*Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 83, note).

1. Frontières.

2. [ ] Godefroy.

on ne pooit les recongnoistre, et firrent pluseurs destrousses et roberies sur iceulx marchans. Mais assez brief, tant par les conservateurs des treves comme par justiciers des deux parties, furent chassiez et debouttez; et en y ot partie d'executez atout leurs faulx visaiges, pour leurs demerittes; et les mettoit-on en ce poinct aux arbres sur les chemins[1].

Et par ainsy, demourrèrent les pays consolez, qui par avant avoient esté, à cause de la guerre, en grant desolacion, assez paisibles, et de plus en plus recommencèrent les villages à repeupler, et les terres à mettre à labeur en divers lieux, et meismement par aucuns de ceulx qui avoient sievy et frequenté ladicte

1. Voy. Th. Basin, l. IV, ch. VIII. — 1445 (?) ordonnance de Henri VI contre « certaines gens de guerre *qui se deguisoient de robes et de visaige* pour n'estre connus, et pilloient, robboient et tuoient sans misericorde les habitans de la Normandie, à tel point que personne n'osoit aler de ville à autre s'il n'estoit grandement accompagné. » *Catalogue Joursanvault* n° 3409 (faisant partie des acquisitions faites par M. Moore pour le compte du *British museum*). — Ce désordre se perpétua quelque temps, car, le 24 janvier 1446, Henri VI, considérant que la Normandie est encore désolée par des gens de guerre commettant « plusieurs muldres, larrecins, pilleries, roberies, violences et autres maulx innumérables » déclare avoir chargé Mathew Gough, seigneur de Creully, « lequel a bonne habitude et a ja puis nagueres communiqué avec eulx, » d'emmener ces gens de guerre, de Bernay où ils étaient, dans le Maine, « pour illec vivre et gouverner le plus doucement que faire se pourra, » et ordonne de lui payer à cet effet 300 livres tournois. Archives, K. 68, n° 12[1] (orig. en parchemin.) — Enfin, on lit dans une instruction de Charles VII, du 23 septembre 1446 : « *Item*, de jour en jour, sont destroussez par les gens de l'obéissance dudit nepveu (Henri VI), *portant faulx visaiges*, les merchans et toutes autres manières de l'obéissance du Roy nostre dit seigneur. » Ms. 9037[7] (Fr. 4054), f. 64.

guere, qui se mettoient à labourer et reédiffier les pays très diligamment, aussy bien d'une part que de l'autre.

Durant lequel temps, et que iceulx appoinctemens estoient ainsy encommencez, y avoit moult de gens qui en parloient par diverses manières, et chascun selon son plaisir ou affection, ainsy qu'il est assez acoustumé de faire de très long temps. Et disoient les aucuns, que, à cause de icelles treves, le Roy de France pooit avoir de grans interestz et dommaiges, attendu que, pour ce temps, il leur sambloit que icellui Roy avoit assez puissance et armée preste pour entrer ou pais de Normendie, icellui reconquerre sur les adversaires, qui n'estoient bien puissans audit pais, et que les bonnes villes et le peuple ne desiroient que retourner en son obéissance; et sy mettoient aveucques ce la raison, et disoient que les Anglois avoient trouvé ce moien, affin de eux fortiffier, tant de gens comme de vivres et habillement de guerre.

Autres y avoient qui affermoient et disoient pluseurs raisons au contraire, et que c'estoit grandement à l'advantage dudit Roy de France plus que du Roy d'Engleterre, par ce que, durant le temps d'icelles treves, les marchans, bourgois et autres de la ville de Rouen et autres bonnes villes et pays de l'obéissance des Anglois, qui iroient et repairroient de pays à autre, comme de Paris et autres villes des marches de France, aveuc les Franchois, où ilz avoient pluseurs de leurs parens, amis et alliez, se porroient reconseillier et confermer les ungz aveuc les aultres; et, par ces moiens et aultres samblables, s'il advenoit que la guerre recommencast, porroient faire grant bien à

aydier à reduirre et reconseillier les autres de leur party aveuc les Franchois. Et pareillement le porroient faire pluseurs nobles dudit pays de Normendie, qui, en partie, comme contraingz par long temps, avoient tenu le parti desdis Anglois. Toutesfois jassoit ce que pluseurs en parlassent à leur plaisir, néantmains est bien à supposer qu'il n'y avoit nulle des deux parties qui ne entendist, à longue traitte, de avoir en ce advantage sur son adverse partie.

CHAPITRE II.

Comment le Daulphin de France et les Anglois alèrent au service du duc d'Autriche; et comment Floquet et Mathieu God passèrent par les pays du comte d'Estampes.

Ou dit an mil cccc quarante-quatre, apprez les besoingnes dessus dictes acomplies, et que les Franchois et Anglois eurent chascun en droit soy assiz leurs garnisons en lieux necessaires sur les frontières, les gens d'armes du Roy de France, en très grant nombre, s'entretenoient tousjours par grosses compaingnies sur le plat pays, ainsy que de long temps avoient acoustumé; dont le povre pœuple estoit moult traveillié. Et entre tant le Roy, qui très instamment estoit requis du duc d'Autriche[1] qui luy envoiast secours et aide de gens

1. Sigismond, comte de Tyrol, puis duc d'Autriche, né en 1427. L'original de sa lettre, du 21 août 1443, se trouve dans les manus-

de guerre, aveuc de ses cappitainnes, pour luy aidier à deffendre ses pays et seignouries lesquelles luy occupoient et conquerroient chascun jour les Suisses, qui sont gens de communaulté très puissans et de haultain vouloir, conclud et delibera aveuc son conseil de y envoyer une très puissante armée, car desjà estoit le mariage traictié de sa fille aisnée, nommée Arragonne avec icellui duc d'Autriche[1]. Si fut commis chef d'icelle armée Loys, aisné filz du Roy, Daulphin de Viennois, et aveuc luy le seigneur de Jalongne, mareschal de France[2], le seigneur de Bueil[3], le seigneur de Culant[4], messire Robinet d'Estouteville, chevallier; le seigneur d'Orval[5], Antoine de Chabennes[6], le seigneur de Commarsy[7], messire Gilles de Saint-Simon[8], chevalliers; Blanchefort[9], Lestrac, Joachin Roault[10], messire Jehan de Mongomery[11], chevallier d'Escosse;

crits Legrand, t. IV, f. 1. Frédéric, roi des Romains, écrivit en même temps à Charles VII une lettre que nous avons en traduction dans le ms. Harlay, n° 234³, f. 141. Les deux textes originaux ont été publiés par Schœpflinus, *Alsatia diplomatica*, t. II, p. 371 et 372.

1. Radegonde, fille aînée de Charles VII, accordée par traité du 22 juillet 1430 à Sigismond; morte avant l'accomplissement du mariage le 19 mars 1444.

2. Philippe de Culant, seigneur de Jalognes.

3. Jean V, seigneur de Beuil.

4. Charles, seigneur de Culant.

5. Arnaud Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval.

6. Antoine de Chabannes, seigneur de Dampmartin.

7. Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy.

8. Gilles de Rouvroy, dit de Saint-Simon.

9. Guy de Blanchefort, seigneur de Bois-Lancy.

10. Joachim Rouault, seigneur de Boismenart et de Gamaches.

11. *Montgonyer*, dans le ms. Sorbonne.

l'Espinasse, et pluseurs autres vaillans hommes de guerre, qui povoient bien estre en nombre de XII à XIV mil chevaulx; desquels on y estimoit y avoir VI mil combattans, de bonne estoffe et conduitte. Et sy fut envoyé, de par le Roy d'Engleterre, ung sien cappitainne, nommé Mathieu God[1], qui avoit en sa compaignie VIII cens combattans ou environ, tant de la nacion d'Engleterre, comme de Normendie[2].

Et quant toutte icelle armée fut preste, et que les ordonnances furent prestes sur le fait de leur conduitte, fut ordonné que ledit Daulphin, mareschal de France, et aucuns autres seigneurs, atout partie de leurs gens, tirroient vers Langres, et les autres cappitainnes les sieuvroient par diverses marches, ainsy que ilz se porroient assambler des frontières de Normendie, où ilz estoient en pluseurs lieux. Entre les autres qui venoient de ceste marche, en estoit Robert de Flocques, dit Flocquet, qui print son chemin à venir de devers Aumalle passer assez prez de la ville et cité d'Amiens, et d'illec se tira vers le pays de Senters[3]. Et pareillement vint vers ceste marche le dessus nommé God atout sa compaingnie d'Anglois; et se logerrent ces deux cappitainnes journellement assez prez l'ung de l'autre, et se tenoient pour ce voiage comme frères d'armes, nonobstant que ledit Flocquet estoit Franchois, et ledit Mathieu God Anglois. Et

1. Mathew Gough.

2. Ceci s'accorde assez avec le nombre de 25 000 chevaux, énoncé dans les *Remontrances* présentées le 13 mars 1445 à l'assemblée de Bopart par les ambassadeurs du roi. Legrand, t. VI, f. 240 et suiv.

3. Santerre.

estoit leur intencion de logier en la ville de Lyons en Senters [1], et en approuchant icelle, ledit Flocquet se loga à une ville nommée Pierrepont [2], appartenant au vidamme d'Amiens [3]. Et pour ce que la plus grant partie du pays de Senters et les pays environ estoient appartenans à Jehan de Bourgoingne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdan [4], lieutenant et cappitaine general du duc de Bourgoingne son oncle ès marches de Picardie, à cause des villes chastelleries et prevostez de Peronne, Montdidier et Roye, dont il posseddoit pour certain traictié, transport et ottroy à luy fait par cy devant par ledit duc, et, affin que lesdis Franchois et Anglois ne se logassent ou fourraigassent lesdictes prevostez et chastelleries, se mist ledit comte d'Estampes sus à grosses compaingnies de gens d'armes et de trait, tant des marches de Picardie, comme de Hainnault, et aultres des pays dudit duc, et se ala logier en la ville de Lyons en Senters, où il ne sejourna guères; car incontinent qu'il fut adverty que ledit Flocquet et Mathieu God approuchoient, s'en alla logier en la ville de Moreul, qui est assez près dudit Pierrepont; en laquelle ville de Moreul, ledit Flocquet, par certain moien, fut devers le comte d'Estampes et luy amena Robert de Miraulmont.

1. Lihons-en-Santerre, à dix-sept kilom. de Péronne.

2. Canton de Moreuil, à huit kilom. de Montdidier.

3. Le vidame d'Amiens était Raoul d'Ailly, baron de Picquigny.

4. Jean de Bourgogne, comte d'Étampes et de Nevers, après la mort de Charles, son frère aîné, né en 1415, était fils de Philippe comte de Nevers, l'un des frères de Jean sans Peur. Il n'était donc pas neveu, comme le dit le chroniqueur, mais cousin germain de Philippe le Bon.

Et apprez la reverence faicte à chascun selon son estat, y ot pluseurs devises par entre ledit comte et icellui Flocquet, ouquel ledit comte requist qu'il ne voulsist pas logier sur ses chastelleries de Peronne, Montdidier et Roye, ne sur le pays du duc son oncle, et qu'il voulsist prendre son chemin autre part, et, en ce faisant, luy saveroit bon gré. Sur quoy ledit Flocquet, apprez pluseurs parolles, respondit qu'il aloit ou service du Roy de France, son souverain seigneur, et qu'il avoit charge d'icellui de passer parmy les pays dudit duc de Bourgoingne et autres, en tirant son chemin et que son intencion n'estoit pas de retourner pour querre aultre chemin, mais feroit ses gens conduirre et sy gracieusement gouverner, que on n'averoit cause d'estre mal content de luy. Toutes fois ledit Flocquet, sans aultre appoinctement, s'en retourna en son dit logis de Pierrepont, disant qu'il n'estoit point ung pouillailler. Mais quant il y eut oy nouvelles que ledit Mathieu God et sa compaingnie le sievoit de près, qui n'avoit passé par Beauvoisis, conclurrent ensamble de aler logier en la ville de Lyons, qui est ville appartenant à l'Église. Et ce venu à la congnoissance dudit comte, non content d'icelles nouvelles, monta incontinant à cheval, et se retourna en son premier logis, c'est assavoir en icelle de Lyons, à intencion de les combattre et rebouttter, s'ilz y venoient; car aveuc ce on faisoit de jour en jour rapport audit duc et à son nepveu, que iceulx Franchois et Anglois se mettoient ensamble pour entrer en leurs pays et les destruire, tant en Picardie comme en Bourgoingne.

Et entant que ledit comte d'Estampes tenoit son logis en ladicte ville de Lyons, iceulx Flocquet et Ma-

thieu God vinrent aveuc touttes leurs gens, qui s'estoient mis en bataille, et en très belle ordonnance, passer assez près d'icelle ville de Lyons. Et fut rapporté audit comte que aucuns d'eulx avoient dit : qu'ilz averoient leur part du logis de ladicte ville, et monstroient semblant, aux manières qu'ilz tenoient en venant vers ladicte ville, qu'ilz ne demandoient que le debat audit comte et à sa compaingnie. Et luy, adverty de ce que dit est, et sachant leur venue, par meure deliberacion, fist tantost tirer tous ses gens d'armes hors de ladicte ville, aux plains champs, au lez vers où ledit Mathieu God et Flocquet venoient; et illec luy-meismes mis sesdis gens d'armes en très belles ordonnances, à piet, et fist renvoyer chascun ses chevaulx en ladicte ville, affin d'estre plus prest de recepvoir les dessusdis, se ilz volloient faire aucunes entreprinses sur luy. Et avoit en sa compaingnie pluseurs seigneurs, et très grant nombre de nobles hommes et gens de guerre, entre lesquelz estoient des principaulx : messire Jehan, bastard de Saint Pol, seigneur de Halbourding[1], portant sur son armet la queue de regnard; messire Bauldot de Noille[2], gouvreneur desdictes prevostez et chastelleries de Peronne, Montdidier et Roye; Charles de Rochefort, premier chambellan dudit comte; Hue de Longueval, Waleran, seigneur de Moreul[3], les sei-

1. Jean de Luxembourg, dit Hennequin, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin, fils naturel de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

2. Baudot, seigneur de Noyelle.

3. Waleran de Soissons, seigneur de Moreuil.

gneurs de Roye[1], de l'Ille Adam[2], de Saveuses[3], de Humières[4], de Happlaincourt[5], de Halmes[6], de Neufville[7], et aultres chevalliers de bonne vaillance et auctorité des marches de Picardie. Y estoient aussy de Haynnault : messire Simon de Lalain[8], Lardenois d'Ostevène, et pluseurs nobles hommes, comme dit est dessus. Et en tant que en tout pooient bien estre II à III mil combattans de gens bien en poinct; et eulx mis en bataille et ordonnance, comme dit est, en plains champs, du dehors d'icelle ville de Lyons, vinrent iceulx deux cappitainnes, c'est assavoir Flocquet et Mathieu God, qui estoient tous en bataille et en très belle ordonnance, passer sur costé au plus prez dudit comte d'Estampes, comme au jet d'ung canon ou environ. Neantmoins, jassoit ce que chascune des parties se montrassent l'une contre l'autre tenant les manières d'avoir debat entre eulx, comme dit est cy dessus, avoit gens allans d'ung costé et d'autre, tant gentilzhommes comme officiers d'armes, qui parlementoient entre les parties, affin que nulle rigueur ne s'esmeust. Et finablement fut tant traictié, que iceulx Flocquet et Mathieu God promirrent de non entreprenre ne faire aucune violence ès pays du-

1. Sans doute Guy, seigneur de Roye. Le P. Anselme fait mourir Mathieu, son père, *peu après* 1440.

2. Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, fils du maréchal.

3. Philippe, seigneur de Saveuses.

4. André, seigneur de Humières.

5. Jean, seigneur de Happlaincourt.

6. Jean de Ligne, seigneur de Hames.

7. Huguenin de Neuville, dit le moine.

8. Seigneur de Montigny.

dit duc de Bourgoingne, ne ès seignouries dudit comte d'Estampes : mais y passeroient en haste le plus courtoysement que faire porroient.

Et ce fait, furent lesdictes besoingnes mises en doulcheur ; et envoya ledit Mathieu God audit comte d'Estampes très belle haquenée d'Engleterre ; et ledit comte lui donna ung très bon cheval de guerre. Apprez ce fait, iceulx Franchois et Anglois se tirerrent bien en haste hors du pais, en prenant leur chemin par Lannois, Champaigne, et aultres marches, et tirerrent par diverses journées, vers Langres où estoit le Daulphin [1], qui là attendoit son armée ; et apprez leur partement, ledit comte d'Estampes entretint par aucune espace de temps ses desdis gens d'armes ; et tint les champs, en costoiant iceulx Franchois et Anglois, jusques à ce qu'ilz furent esloignez des pays de Picardie et Haynnault, et puis donna à chascun de ses

1. Dès le 14 juin, il était question de l'arrivée du dauphin. A cette date, les gens du conseil du duc de Bourgogne à Auxerre demandent à leur maître quelle conduite ils doivent tenir. Le 2 ou le 7 juillet, le conseil du duc à Dijon s'assemble : Jean de Masilles, Antoine de Vaudrey, le bailli de Dijon, Guillaume de Corcey, Guillaume de Vichy, Jean de Vaudrey et Jean de Visen sont envoyés à Langres pour faire certaines représentations au dauphin et lui offrir quinze queues de vin. Ces députés sont de retour le 18. Dans le courant du mois de juillet, une ambassade du roi des romains arriva à Beaune; on la conduisit à Semur vers le maréchal de Bourgogne et de là au dauphin. Elle se composait du comte de Petite Pierre, de Sivery de Feningen, de Martin de Halmestat et autres, porteurs des lettres de créance du marquis de Rothelin, gouverneur pour le duc d'Autriche. *Collection de Bourgogne*, t. XXI, f. 83 v°, t. LI, f. 208 v°, t. LXV, f. 165. Instructions de Charles VII du 24 janvier 1447. Original portef. 96 de Godefroy à la bibliothèque de l'Institut. Legrand, *Histoire manuscrite de Louis XI*, liv. I, p. 60.

gens congié de retourner en leurs hostelz et ès marches dont ilz estoient venus.

Pendant lequel temps les seigneurs du pays de Bourgoingne, qui estoient en grant doubte pour l'armée et passage desdis Franchois et Anglois, avoient envoyé vers ledit duc de Bourgoingne qu'il leur envoiast aucuns de ses cappitainnes de Picardie, atout certain nombre d'archiers, pour estre en leur aide à la garde du pays, se besoing leur estoit. Laquelle requeste icellui duc leur ottroya; et ordonna à y aler messire Anthoine de Wissocq [1], messire George de Croix [2], chevalliers; Jehan d'Eaucourt et le Baudrain d'Arby [3], atout cinq cens combattans ou environ, dont la plus grant partie estoient archiers, qui furent menez et conduiz jusques audit pays de Bourgoingne par le seigneur de Montagu [4]; et eux ilec venus, feirent au surplus par l'ordonnance de monseigneur de Blamont, mareschal de Bourgoingne [5], et aultres seigneurs qui avoient la garde du pays, lesquelz les mirrent sur les marches et frontières dont lesdis Franchois et Anglois devoient passer. Et d'autre partie, le Daulphin et ceulx de son armée, qui estoient assamblez entour Langres, apprez que tout son arroy fut apresté, se partist de là; et par plusieurs journées se

1. Antoine de Wisot, seigneur de Tannay.
2. Georges de la Croix, seigneur de Baussel ou Blaissel.
3. Godefroy : *d'Arly*. — Baudoin d'Arly.
4. Jean de Neufchastel, seigneur de Montagu.
5. Thibaut IX de Neufchastel, seigneur de Blamont, frère aîné du précédent. Thibaut était oncle de Louis, comte de Wurtemberg et de Montbelliard, ayant épousé Agnès de Montbelliard, sœur d'Henriette, laquelle était femme du comte Eberhard IV, le Jeune.

tira jusques à Montmeliart[1], atout sa compaingnie, qui estoit moult belle; et fut peu de nouvelles que luy ne ses gens feissent aucun desroy ès pays du duc de Bourgoingne, ains passèrent courtoysement, sans y faire aucun sejour; et pour la seureté de sa personne, et de son passaige et retour, furent mis en sa main la ville et chastel dudit Montmeliart, où il se loga et sejourna par aucuns jours, et tout du consentement de cellui qui en estoit seigneur[2], par telle condicion qu'il bailla son seellé de lui rendre ung an apprez ensievant.

Et apprez qu'il eut ordonné aucuns de ses gens, pour la garde de ladicte ville et chastel, se parti de là, et print son chemin devers Balle[3], et de là ala plus avant, en tirant vers le pays du dessusdit duc d'Autriche[4], lequel envoya pluseurs de ses gens vers icellui Daulphin, pour luy conduirre et baillier passaige, pour ce que le pays est moult fort dangereux à che-

1. Montbelliard. — Le dauphin reçut une seconde ambassade allemande à Jonvelle (et non *Joinville* comme le dit M. Michelet, *Histoire de France*, édit. de 1852, t. V, p. 248), et une troisième à Montbelliard. Il était encore dans cette ville le 20 août, jour où il donna quittance de la somme de 10 000 saluts que Philippe de Ternant lui apporta au nom du duc de Bourgogne. — Compte de Jean de Visen, dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne* (publiés par La Barre), part. II, p. 186, note *d*.

2. Louis Ier, comte de Wurtemberg et de Montbelliard. — On lit dans une *information* citée par M. Clerc dans son *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté* (t. II, p. 464) : « Audivi a porterio arcis dixisse Delphinum dum fuerat intromissus, primum suspendi debere castellanum qui oppidum tradidisset tanta arce munitum. »

3. Bâle.

4. Le manuscrit met : *d'Anthioche*.

miner pour gens estrangiers qui n'ont point acoustumé de y aler.

Et assez tost apprez qu'il fut entré oudit pays, iceulx commungs Suisses, qui estoient assez advertis de sa venue et desjà mis ensamble en très grant nombre, conclurrent de envoyer une partie de leurs gens au devant dudit Daulphin et de sa compaingnie, pour le rencontrer et combatre; sy se mirrent en chemin bien VI mil ou environ [1], et de fait, se tirerrent avant, et approchèrent leurs adversaires, c'est assavoir les Franchois : lesquelz sachans leur venue se mirrent ensamble, et, par deliberacion de bon conseil, se conclurrent de les aler assallir et combatre aux plains champs : et ainsy que conclud l'avoient, le firrent. Sy y ot très dure et merveilleuse bataille entre icelles parties, qui dura de trois à quatre heures devant que on seust perchevoir qui en demouroit victorieux; et, à la verité, si les Franchois assallirrent vaillammant, icelles communes se deffendirent très asprement. Et me fut dit sur ceste matère, de aucuns

1. La bataille de Saint-Jacques fut livrée le 26 août 1444. Les savants traducteurs de Müller, MM. Monnard et Vulliemin conjecturent que le nombre total n'excédait pas 2000 hommes. On lit dans les instructions données par Charles VII le 24 janvier 1447 à ses envoyés à la diète de Nuremberg : « Item diront et remonstreront comment mondit seigneur envoya incontinant monseigneur de Bueil et certaine compaignée de sesdiz gens pour lever le siége estant devant ladite place de Vesperch près Balle; au propos et entencion desquelx les Soisses estans audit siege voulans resister, envoyèrent III *mil combatans* des meilleurs d'eulx pour les prevenir, seurprendre et desconfire, et comment à la fin lesdiz III mille Soisses ou environ furent par ledit seigneur de Bueil et les gens et puissance de mondit seigneur tous ruez jus et desconfiz. »

nobles hommes qui avoient esté à ceste journée, et qui avoient esté aultres fois ès guerres de France, en pluseurs journées et rencontres, tant contre les Anglois comme aultres, mais leur temps avoient veu ne trouvé gens de sy grant defense, ne tant oultrageux de habandonner leurs vyes. Toutesfois, apprez que icelles deux parties eurent continué et bataillé l'une contre l'autre, par l'espace de quatre heures, comme dit est, ou plus, à la fin, les Suisses se commencèrent à desroyer et eulx retraire en un cloz de vigne où il y avoit assez près une abbeye qui estoit environnée et close de muraille [1]. Et de rechief là commença la meslée; se combatirrent et deffendirrent très courageusement et encores par longue espace de temps, mais ce riens ne leur valleut, car, par la vaillance et continuacion des Franchois, furent vaincus et mors à la place environ IV mil desdictes communes, et le surplus se saulvèrent par fuitte au mieulx qu'ils peurent [2].

Et de la part desdis Franchois, y moru environ soixante hommes [3], entre lesquelz y moru ung gentil-

1. Le lazaret de Saint-Jacques. Voy. Zschokke, *Histoire de la Suisse*, t. I, p. 225.

2. « Ad extremum, écrit Æneas Sylvius, non victi Suitenses, sed vincendo fatigati, inter ingentes hostium catervas ceciderunt. » Épitre LXXXVII, intéressante à consulter sur ce point historique. *Epistole Enee Silvii*. Nuremberg, 1496, in-4.

3. Ceci est impossible à concilier avec ce passage des instructions citées plus haut : « Le Roy nostre dit souverain seigneur et mondit seigneur furent dommaigez de plus de six cens mille florins, *oultre la perdicion des vaillans gens illec mors qui est inestimable;* aussi les pertes des chevaulx et autres choses faictes en la bataille desdiz Soisses. » — M. de Barante paraît être dans le vrai

homme nommé Robert de Brasé [1], frère du seigneur de la Varenne, aveuc aucuns aultres gentilzhommes. Et estoient lesdictes communes que on appelle Suisses, assez communement habilliez de jaques [2], de paus [3], de habregerie [4], de glachons [5] et de chappeaux de fer à la fachon d'Allemaingne.

Apprez laquelle destrousse et victoire, lesdis Franchois se rassemblèrent les ungz avec les autres; et lors les cappitainnes, en la plus grant partie, dont dessus est faicte mencion, et aveuc eulx le comte de la Petitte-Pierre [6], remercièrent leur créateur de leur bonne fortune.

Et apprez que les mors furent depouilliez et desba-

en fixant à 8000 hommes et 1100 chevaux la perte des Français (t. VII, p. 203).

1. Brezé.

2. « Espèce de casaque militaire de peau piquée qu'on mettait dessous et sur le haubert. » — Roquefort.

3. *Pau*, *paus*, pieu. — Roquefort.

4. Cotte de mailles. — Du Cange, *Glossaire français*.

5. D. Carpentier, dans son supplément au *Glossaire* de du Cange, cite ce passage de Mathieu d'Escouchy sans donner d'autre explication de ce mot que celle-ci : « Vestis militaris species. » Legrand d'Aussy, rencontrant le même mot dans Bertrandon de la Broquière, dit qu'en France on appelait *glaçon* une sorte de toile fine qui sans doute était glacée. « Je soupçonne fort, ajoute-t-il que le *glaçon* allemand (de Mathieu d'Escouchy) était une espèce de cotte d'armes faite de plusieurs doubles de toile piquée comme nos gambisons. Peut-être n'était-ce qu'une cuirasse. » — *Mémoires de l'Institut*, an XI, t. V, p. 630.

6. M. Buchon conjecturait qu'il s'agit peut-être ici de Thomas, comte de Falkenstein, car c'est un nom traduit. Sans relever cette conjecture, je me bornerai à citer un passage de Schœpflinus (*Alsatia illustrata*, t. II, p. 197) : « Castrum *Luzelstein*. Lat. *Parva Petra*. Gall. *Petite-Pierre*, vel a rupe, cui insidet minore,

guez[1], et que les menus gens eurent prins ce qu'ilz avoient ainsy que bon leur sambloit, se retrairent au logis dont ilz estoient partis, et emportèrent aveuc eulx aucuns de leurs gens mors et navrez, lesquelz ilz firent enterrer honnourablement, et les navrez furent visitez par leurs chirurgiens.

Et ne fut point à ceste besoingne le Daulphin en personne, ne aucuns des plus grans et principaulx de son conseil; et quant ce fut venu à sa congnoissance, et qu'il en ot vrayes nouvelles, fut moult joyeux, et fist à ses cappitainnes et autres qui y avoient esté, à leur retour, très bonne chière, en les merciant honnourablement de leur vaillance et dilligence.

Et apprez les Suisses qui se saulvèrent de ceste besoigne[2] se retournèrent, aucune partie de eulx, devers leurs gens qu'ils avoient laissiez assegiez devant une bonne ville[3], qui estoit au duc d'Autriche, et leur racontèrent leur male fortune qu'ilz avoient eue contre les Franchois, dont ilz furent moult troublez et esmerveilliez. Et pour doubte qu'ilz avoient que on ne les allast combattre, eulx estans audit siége, se partirrent hastivement d'illec, et s'en alèrent en leurs lieux.

Et le landemain, ou le second jour apprez ladicte bataille, le Daulphin et tous ceulx de sa compaingnie, avec aucuns Allemans qui se joingnirent et mirrent soubz luy, alèrent devant Balle, pour d'icelle avoir

vel quod ipsum modicum fuit, nomen obtinuit. » Le comte de la Petite-Pierre était en 1444 Jacques comte de Lutzelstein, qui mourut en 1456.

1. Dévalisés.

2. Il ne s'en sauva pour ainsi dire pas.

3. Zurich.

obéissance. Et ce veans par ceulx de ladicte ville, entre lesquelz avoit grant murmurre et parlement, conclurent d'envoyer ung ambaxade vers icellui Daulphin, pour savoir de luy son intencion; ce qu'ilz firrent assez brief ensievant. Et envoièrent trois cardinaulx, quatre evesques, quatre chevalliers, douze docteurs et douze bourgois[1]; lesquelz, apprez pluseurs remonstrances et pluseurs parolles proposées d'ung costé et d'autre, offrirent ladicte ville baillier et faire ouverture à icellui Daulphin et le recevoir en icelle, moyennant que il seroit content de non entrer atoutte sa puissance. Et s'y promirrent de faire venir des dessusdis Suisses en son obéissance, et aveucques ce, qu'ilz feroient tant que le duc d'Autriche seroit content d'eulx, pour les grans entreprinses qu'ilz avoient faictes par cy devant contre lui en ses pays; et, comme promis l'avoient, le firrent.

Apprez lesquelles conclusions et traictiez fais et passez[2], se offrirent les dessusdis Suisses de servir le Daulphin où mener les vouldroit atout IV mil hommes, tant en France comme ailleurs, à son bon plaisir, et

1. Le Dauphin reçut, par la médiation du duc de Savoie, une ambassade composée de deux cardinaux, de l'évêque de Bâle, du bourgmestre Jean Rot, du tribun André Ospernelle et autres. Muller, *Histoire de la Confédération suisse*, t. VI, p. 116.

2. Le traité d'Ensisheim, du 28 octobre 1444, ne se trouve qu'en analyse dans le *Recueil des Traitez* de Léonard et le *Corps diplomatique* de du Mont. Lunig (*Teutsches Reichs-Archiv.*) et Muller (*Reichs Tags Theatrum*) le donnent aussi sous la même forme. Pour trouver le texte original, il faut avoir recours aux manuscrits. On les rencontre dans les manuscrits Harlay, 234[3], f. 143; Brienne, 108, f. 1; V C Colbert, 296, f. 165.

là où il lui plairoit à les avoir[1]. Lequel Daulphin, apprez les besoingnes dessusdictes, fist logier ses gens en pluseurs bonnes villes du pays, et lui, à sa personne, se loga à une place nommée Jusse, et tout par l'ordonnance et conseil dudit duc d'Autriche, qui là vint devers lui, où il le receut et festoia très honnourablement, et selon la coustume du pays. Et nonobstant que le mariage fut traictié, comme dit est dessus, entre la sœur aisnée[2] dudit Daulphin, fille du Roy de France, et icellui duc d'Autriche, neantmains il ne fut pas acomply, pour ce que ladicte fille ala de vie à trespas.

Durant lequel temps, les gens d'icellui Daulphin, qui estoient en divers lieux ès marches du pays, menoient guerre à pluseurs bonnes villes et fortresses d'icellui, et alloient courre très souvent, sur les querelles d'aucuns seigneurs et nobles dudit pays qui à ce faire les requeroient en aide, et advenoit aucunes fois, qu'ilz ramenoient de grans proyes et buttins à leurs logis. Et aussy, assez souvent, en faisant icelles courses, ilz trouvoient de dures rencontres de leurs adversaires, par especial des communes et aultres gens du plat pays, qui tuoient et destroussoient leurs gens par leurs passaiges et montagnes, qui estoient moult dangereuses[3].

1. On ne trouve rien de semblable dans le traité.

2. Radegonde n'était pas la sœur aînée du Dauphin qui, né à Chinon le 3 juillet 1423, était le premier des enfants de Charles VII.

3. La principale détrousse eut lieu au Val de Liepvre, sur les terres du marquis de Bade. Voir les instructions de Charles VII à ses envoyés au marquis : 4 avril 1445. Original, dans Legrand, t. IV, f. 6. — L'assertion du chroniqueur, relativement aux communes

---

CHAPITRE III.

Comment le Roi Charles fist guerre en la ville de Metz, en Lorraine.

Comme en ce mesme an mil cccc quarante quatre[1], assez tost apprez que le Daulphin, premier filz du Roy de France, et sa compaingnie fut parti de Tours en Touraine, pour faire son voiage à aler en Allemaingne, comme dit est, le Roy de France rassembla en briefz jours très grant nombre de seigneurs et de gens de guerre, de pluseurs ses pays, atout lesquelz se tirra par diverses journées devers Troyes en Champaingne et les pays et marches de Barois et de Loraine[2]. Et

allemandes, est corroborée par le passage suivant de la *Réponse aux objections que pourrait faire le Roi des Romains*, remise par Charles VII à ses ambassadeurs vers le mois de juin 1445 : « Il est vray et notoire que les communes du pais d'Alemaigne estoient tellement eslevées et esmeues qu'elles ne tenoient seurté ne saufconduit, ne obéissoient audit Roy des Romains ne à autres de leurs seigneurs, ainçoys mettoient à mort et perdicion tous ceulx qu'elles povoient attendre de langue francoise. » — Copie du temps, Baluze, 9675^c. (Fr. 5042.)

1. En septembre.

2. Le Roi était encore le 12 juillet aux Montils-les-Tours. Il était le 21 à Orléans, le 24 à Montargis, le 6 août à Troyes, le 12 à Bar-sur-Aube, le 11 septembre à Épinal, le 28 à Nancy. *Itinéraire inédit*, communiqué par M. Vallet de Viriville.

estoient en sa compaingnie le Roy de Secile[1] et monseigneur Charles d'Anjou[2], ses beaux-frères, en la faveur duquel Roy de Secile icellui Roy de France faisoit ce voiage, sur intencion, comme il estoit commune renommée, de subjuguier et mettre en son obéissance la ville et cité de Metz en Loraine, et aultres villes et fortresses d'icelluy pays, contre lesquelles ledit Roy de Secile disoit avoir querelle juste et raisonnable, pour certaines causes qui sont trop longues à declairier. Et pareillement ledit Roy de France et ceux de son conseil entendoient de à eulx faire guerre à bon tiltre, disans qu'icelle ville et cité, de très long temps et ancien, estoit et devoit estre tenue en la souveraineté de la couronne de France[3]. Mais nonobstant les besoingnes dessusdictes, fut conclu

1. René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, roi de Sicile, deuxième fils de Louis II d'Anjou.

2. Charles Ier, comte de Mortain, puis du Maine, troisième fils de Louis II.

3. Le vrai motif de cette guerre, pour René, était, comme le dit Thomas Basin, le désir de se libérer d'obligations très-importantes souscrites, tant par ses prédécesseurs que par lui-même, pour le payement de sa rançon. L'occasion, d'après MM. de Saulcy et Huguenin et M. Digot, fut la saisie faite par les Messins, sur la duchesse Isabelle, de sa garde-robe et de ses joyaux, comme elle se rendait en pèlerinage à Pont-à-Mousson. Quant à Charles VII, les prétentions dont parle Mathieu d'Escouchy n'étaient qu'un prétexte pour couvrir son véritable dessein : délivrer la France des hordes indisciplinées qui la dévastaient, et en même temps les garder sous sa main dans le cas où les hostilités recommenceraient avec l'Angleterre. — Th. Basin, liv. IV, ch. II. *Relation du siége de Metz en* 1444, par MM. de Saulcy et Huguenin. Metz, 1835. *Histoire de Lorraine*, par M. Digot, t. III, p. 74. Voy. aussi l'*Histoire de Metz*, par les bénédictins DD. Tabouillet, Maugerard, etc., t. II, p. 642.

et deliberé de envoyer devers eulx pour eulx sommer qu'ilz fissent feaulté et hommage au Roy de France, ainsy que tenus y estoient. A laquelle sommacion ne vorrent aucunement obéyr, ne baillier responce qui fut aggréable; et par ainsy le Roy, par grant deliberacion de son conseil Royal, conclud et ordonna de eulx faire guerre.

Et lors furent envoyez [1] pluseurs cappitainnes, et aveuc eulx grant nombre de gens de guerre, ès vaux de Metz; lesquelz en assez briefz jours y firrent de grans dommages de feu et de sang; et si prinrent de force, et par puissance d'armes, jusques à XXIV ou XXX fortresses qui estoient de la seignourie et tenure d'icelle ville de Metz, lesquelz tenoient gens subjectz à ladicte ville, par leur commandement et ordonnance. Dedens lesquelles places se logèrent les Franchois; et, de jour en jour, couroient assez continuellement devant et à l'environ d'icelle ville de Metz, en leur faisant très grans oppressions et dommages, en gastant et estrillant les pays d'environ, par diverses et estranges manières. Dedens laquelle ville de Metz estoient pluseurs compaingnons de guerre souldoiers [2], ainsy que de long temps ilz ont acoustumé de avoir, lesquelz faisoient très souvent pluseurs courses et alloient sur leurs adversaires. Et advenoit souventes fois qu'ilz en tuoient

1. C'est le 10 septembre que le territoire messin fut envahi. *Relation du siége*, p. 84.

2. Les soldoyeurs, au nombre de 312, étaient des gentilshommes de tous les pays, des aventuriers enrôlés volontairement. Les autres forces militaires de Metz se composaient des gens des métiers, des troupes armées par les membres des paraiges, et des soldoyeurs à pied ou arbalétriers. *Relation du siége*, p. 64-67.

et les autres prenoient prisonniers, lesquelz ilz menoient en leur dicte ville, et d'iceulz noioient et faisoient morir, sans les mettre à finance[1]. Et pareillement faisoient lesdis Franchois sur eulx et leurs gens.

Et pendant icelle guerre, et que ces besoingnes se faisoient et conduisoient par ceste manière, le Roy de France, le Roy de Secile, et aveuc eulx pluseurs grans seigneurs, conclurrent de eux tirer en la ville de Nancy le Duc, ce qu'ilz firent; et où ilz furent par assez long temps, durant lequel ledit Roy de France avoit assez souvent nouvelles de son filz le Dauphin et des seigneurs qui estoient ès Allemaingnes aveuc lui. Et lui estant dedens ladicte ville de Nancy, se mirrent en son obéissance pluseurs places, villes et fortresses, tant sur les marches de Bourgoingne, comme de Loraine et d'environ entre lesquelles en furent la cité d'Orville[2], Verdun[3], Espinach[4], Chalences[5], et aucunes autres, dont la plus grant partie se alèrent offrir et

1. MM. de Saulcy et Huguenin, dans leur *Relation* (introduction, p. 42 et suiv.), réfutent cette assertion de Mathieu d'Escouchy et citent un compte de Jean d'Ancey, trésorier de la ville, mentionnant des dépenses faites pour les prisonniers, entre autres pour soins donnés à leurs blessures.

2. Orville (canton de Selongey, Côte-d'Or)?

3. 23 juin 1445. Confirmation des lettres de protection et de sauvegarde. *Ordonnances*, t. XIII, p. 453.

4. Le 4 septembre 1444, les habitants d'Épinal prêtent serment à Charles VII et remettent à Brezé les clefs de la ville (Fontanieu, portef. 119-120); le 11, ils reconnaissent le Roi pour leur souverain (du Puy, 683, f. 83), et le même jour Charles VII confirme leurs priviléges et unit leur ville à la couronne. (*Ordonnances*, t. XIII, p. 408.)

5. Chalencey (Haute-Marne).

donner à luy de leur propre volenté, sans à ce estre contrainctes; et ce faisoient, soubz esperance d'estre gardez, conduiz et gouvernez soubz sa main, plus seurement et paisiblement qu'ilz n'avoient acoustumé. Et chascun jour s'efforçoient et continuoient les cappitaines et gens de guerre du Roy de France, à conquere et approcher plusieurs fors qui estoient à ceulx de ladicte ville de Metz. Et entre les autres, prinrent d'assault, par vaillance et puissance d'armes, ung fort chastel nommé Beaufort [1].

Et estoit principal cappitaine des gens du Roy, monseigneur Pierre de Brazé, seneschal de Poictou [2], et aveuc luy Potton de Saincte-Treille [3]; et sy y estoient pluseurs aultres. Durant lesquelles tribulacions, ceulx de ladicte ville de Metz tindrent conseil en leur ville par pluseurs fois, pour savoir comment ilz se porroient conduire. Et disoient les aucuns d'eux, qu'il estoit de necessité d'y avoir regard, et prendre provision, car desjà ilz véoient le pays en grant destruction, et seroit encore plus, se provision n'y estoit mise.

Sy conclurrent d'envoyer devers le Roy [4], affin qu'il

1. M. Buchon met en note *Béfort* (Belfort), sans réfléchir qu'il ne peut être question de cette ville d'Alsace. Je ne trouve dans l'*État des garnisons françoises logées dans les maisons fortes du territoire messin* (*Relation du siége*, p. 297-299) aucun nom qui se rapproche de Beaufort, mais seulement Distorff, Balcourt, Baucourt. Le village du nom de Beaufort le plus rapproché est situé dans le canton de Stenay (Meuse), à seize kilomètres de Montmédy.

2. Pierre de Brezé.

3. Jean, dit Poton, seigneur de Xaintrailles.

4. Ce qui donna un prétexte à cette démarche, ce fut l'arrivée d'un héraut français qui, le 22 septembre, somma les habitants

luy pleust ottroyer aucune seurté, pour aucuns d'eulx se tirer devers lui en ladicte ville de Nancy, pour remonstrer aucunement leur intencion et voulenté ; sur laquelle requeste le Roy leur ottroya saufconduit, pour certain nombre de leurs gens à aler vers lui en icelle ville de Nancy, qui dura certain temps, et d'illec retourner en leur ville. Sur ce ordonnèrent aucuns depputez de par eulx, qui se transportèrent en icelle ville de Nancy, en laquelle trouvèrent le Roy de France estant en estat royal, accompaingnié du Roy de Secile et de pluseurs autres princes, grans seigneurs, et gens de conseil. Et illec par la bouche de l'ung d'eulx [1], fut declairié bien au long les causes pour lesquelles ils estoient illec venus entre lesquelles fut dit : qu'ils estoient moult esmerveillez pour quelle cause ne à quel tiltre le Roy leur faisoit guerre, et que desjà le pays ou la plus grant partie estoit destruitte, sans cause raisonnable, consideré qu'ilz n'estoient point de son Royalme ne de sa seignourie, et aussy qu'ilz n'avoient oncques en leur vie fait chose qui fut prejudiciable ou dommagable au Roy ne a nulz de ses predecesseurs Roys, mais, en tout temps, et specialement pendant qu'il avoit esté en guerre au duc de Bourgoingne et aultres ses adversaires, avoient receu et conforté ses gens et bienvœullans en tout ce qu'ilz avoient peu et sceu. Et remontrèrent oultre pluseurs causes qui leur sembloient estre bien raisonnables, par lesquelles le Roy ne les devoit ainsi traictier violentement. Et en la fin de leurs dictes proposicions

de se rendre. Les envoyés de Metz partirent le 27. *Relation du siége*, p. 94-95.

1. Nicole Louve.

se humilièrent devers luy, en luy offrant faire tous services et plaisirs que possible leur seroit.

Et quant icelle proposicion eut ainsi prins fin, maistre Jehan Raboteau[1], president en la court de parlement, par l'ordonnance et commandement du Roy, reprint et recita la plus grant partie de leur dicte proposicion bien au long, contre laquelle proposa et allegua pluseurs raisons, disant que le Roy prouveroit souffisamment à l'encontre d'eux, se besoing estoit, tant par chartres que cronicques et histoires, qu'ilz estoient et avoient esté, de tout temps passé, subgectz du Roy, de ses predecesseurs et du Royalme; et combien qu'ilz s'en voulsissent exempter, c'estoit en alant directement contre Sa Majesté Royale; et que ce n'estoit que fraude et decepcion qu'ilz avoient trouvé et subtilisé de eulx-meismes, durant les grans gueres, divisions et tribulacions que le Roy present, et ses predecesseurs Roys de France avoient eu, passé long temps, par fortune de guerre; et que le Roy estoit bien adverty qu'ilz estoient coustumiers de faire et trouver telles cautelles et cavillacions, et comment, quant l'empereur des Allemaingnes estoit venu aucunes fois ès parties de par deça, à grant puissance et intencion de les voloir contraindre de obéyr à lui, pour leur deffence se disoient estre nuement du Royaume de France tenans de la couronne[2]. Et samblablement, quant aucuns Roys, des predeces-

1. Rabateau.

2. « Nous vous faisons assavoir, répondit à cela Nicolle Louve, que nous aimerions mieux touz à morir qu'il nous fut reprochiés que nous eussimes une fois renoyés la grant aigle. » *Relation du siége*, p. 109.

seurs du Roy de France, estoient venus pour les faire obéyr à eux, se disoient lors estre de l'empire et subgectz de l'empereur. Lesquelles fraudes et cavillacions ne se devoient point souffrir, ne laissier passer soubz dissimulacion par le Roy. Mais en tant que telz fraudes et decepcions estoient veriffiées par justes et vrayes informacions, le Roy les devoit contraindre à touttes rigueurs et par puissance d'armes, de les faire obéyr à luy et à sa couronne; et estre pugniz criminellement et civilement, de corps et de biens.

Et apprez que icellui president eut ce, et pluseurs autres besoingnes, remonstré bien au long, sagement et prudemment, en la presence du Roy, des princes, grans seigneurs et conseilliers, qui là estoient, leur somma et requist, de par le Roy, qu'ilz feissent obéissance, et rendissent la ville et cité de Metz au Roy, ainsy que faire le devoient, et que tenus y estoient, par les raisons qui[1] leur avoit declairié, ou aultrement le Roy y pourvoyroit en tel manière que ce seroit exemple pour eulx et leurs successeurs au temps advenir; et qu'ilz voulsissent avoir consideracion des innumerables maulx, pertes et dommaiges que le povre pœuple avoit jà soustenu par longue espace de temps, et feroit encores, qui seroit la destruction totalle de tout le pays, dont leurs consciences seraient grandement chargéez et empeschéez envers Nostre Seigneur, sy telz maulx se continuoient par leur coulpe.

Sur quoy iceulx ambaxadeurs requirrent très instamment au Roy de avoir delay de faire leur rapport

1. *Qu'il*. Cette forme se retrouve souvent dans Mathieu d'Escouchy.

à iceulx de la ville de ce qu'ilz avoient oy, et que à leur povoir tenroient la main de venir à bon traictié de paix, en tel manière, que en brief temps l'ire du Roy seroit apaisée et seroit assez content d'eulx. Laquelle requeste leur fut ottroyée par le Roy; et par ainsy se departirrent d'illec, et prinrent congié, pour ceste fois, le plus gracieusement qu'ilz peurent, et retournèrent à leur cité. Sy lairay à parler de ceste matière, quant à present, et retourneray en temps et an, et recommenceray à parler du Daulphin, dont cy dessus est faicte mencion.

CHAPITRE IV.

Comment le Daulphin de France atoutte sa compaingnie retourna du service du duc d'Autriche; et aussy d'autres matières.

Ou commencement de cest an mil cccc quarante cinq, apprez que icellui Daulphin, filz du Roy de France, et ceulx de sa partie, eurent, par longue espace de temps, continué la guerre ou pays d'Allemaingne, et que le duc d'Autriche et autres seigneurs du pays furent, en la plus grant partie, reconseilliez aveuc leurs adversaires par le moien de l'empereur, qui, pour l'apaisement de ses seignouries, ses vassaulx et subgectz, s'y estoit moult employé, car il avoit envoyé pluseurs fois diverses ambaxades très

solempnelles, èsquelles y avoit gens de grans fachons, saiges et prudens, qui fort s'employoient au bien public, tant devers icellui Daulphin, comme devers les seigneurs dessusdis; et que touttes les besoingnes et discours furent touttes traictiéez et mises en doulcheur d'ung costé et d'autre[1], le Daulphin se conclud

1. Mathieu d'Escouchy paraît avoir ignoré le motif du séjour prolongé du Dauphin en Allemagne, et les négociations qui eurent lieu pendant ce temps. Les troupes du Dauphin devaient hiverner en Allemagne et recevoir des logements et des vivres. Après la rapide campagne où les Suisses furent vaincus, Frédéric III, qu'on avait vu d'abord si empressé, si suppliant même, au moins par la bouche de ses lieutenants, devint tout à coup hautain et arrogant. Il nia que les stipulations invoquées par la France eussent été consenties, et refusa de les exécuter. Ce fut l'objet de longs pourparlers et de nombreuses conférences qu'il me paraît convenable d'indiquer ici sommairement :

1444

Août. — Instances du Dauphin pour obtenir des logements et des vivres.

Septembre. – Ambassade au Dauphin, composée de P. de Schomberg, évêque d'Augsbourg, d'Ulric de Rechberg et du docteur Jean d'Aich.

— Ambassade du Dauphin au Roi des Romains, à Nuremberg. Fenestrange (Finstingen), Estissac, Capdorat, Raoulin Regnault et Jacquemin de Bussière.

Octobre. — Réponse du Roi des Romains, qui annonce l'envoi de son frère Albert.

— Arrivée à Nuremberg de Gaucourt et Hans Franberg, ambassadeurs de Charles VII.

— Réponse du Dauphin au Roi des Romains.

Novembre. — Le Dauphin met ses canons en dépôt chez le marquis de Bade.

1445

Février. — Engagement pris par le Roi d'évacuer l'Allemagne le 20 mars. Envoi d'une ambassade du Roi à la diète de Mayence,

et disposa de retourner en France; et, en partie, par les passaiges, marches et pays qu'il avoit tenu à y aler, s'en revint jusques Montmeliard, où il sejourna par aucuns peu de jours. Et à son partement, y laissa garnison de ses gens, jusques au nombre de v cens combatans, ou environ; desquelz estoit le chief et cappitainne Joachin Viault[1]. Et d'illec, par les marches de Bourgoingne, se tirra vers le Roy de France, son père, lequel il trouva. Et par luy et ceulx de la court fut receu et festoyé très joyeusement; et aussy furent les seigneurs et cappitainnes qui estoient avec luy [qui avoient beaucoup souffert[2]]. Toutes fois devant son retour, et devant qu'il fut dehors dudit pays d'Allemaingne, y ot pluseurs de ses gens qui eurent de très grans affaires; et, nonobstant que les querelles pour quoy il y estoit alé fussent, comme dit est, appaiséez, sy y avoit-il pluseurs haulsaires et autres grans nombres de paysans des gens du pays, qui fai-

remise au 13 mars et tenue à Bopart. Remontrances des ambassadeurs de France.

Mars. — Détrousse faite sur les gens du Roi au Val de Leipvre.

4 avril. — Charles VII écrit au marquis de Bade en lui envoyant une ambassade pour se plaindre de la détrousse et réclamer son artillerie.

22 avril. — Réponse du marquis de Bade.

Mai. — Diète projetée à Francfort le 24 juin. Lettres de Charles VII aux princes allemands. Réponse aux objections que pouvait faire le Roi des Romains.

Enfin, ces négociations ne se terminèrent pas, comme le dit le chroniqueur, lors du départ du Dauphin, car, en janvier 1447, des ambassadeurs français, porteurs d'amples instructions, partirent pour Nuremberg où ils devaient défendre les intérêts de la France.

1. *Viault*, pour *Rohault*.

2. Godefroy.

soient à ses gens très forte guerre, et les tuoient et les destroussaient quant ilz les povoient trouver et attaindre en aucuns passaiges destroiz : et samblablement en faisoient les Franchois, quant ilz les trouvoient à leur advantaige.

Et me fut certiffié, sur ceste besoingne, par aucuns nobles et pluseurs gens dignes de foy, qui avoient esté en ce voiage soubz et en la compaingnie dudit Daulphin, qu'il y demoura depuis son entrée audit pays jusques à son retour, mil hommes de guerre, ou mieux, tous gens de bonne estoffe, sans les houspoulliers[1], fouraigers, et aultres gens de petit estat, desquelz y en eut très grant nombre. Mais, à la vérité, iceulx Franchois leur firent et portèrent par moult de fois de grans dommaiges, et ne se osoient ceulx du pays bonnement trouver devant les Franchois en plains champs, ne en bataille arrestée ; mais rendoient grant paine à les querir et trouver ès destroiz passaiges dudit pays.

Et apprez que le Daulphin et sa compaingnie furent retournez, comme dit est, devers le Roy, s'entretinrent ses gens, par grosses compaingnies, sur les marches de Loraine, de Bourgoingne et de Barrois[2] ;

1. Maraudeurs (Roquefort).

2. Voir les lettres des 9, 10, 11, 27 avril et 7 mai, écrites par le maréchal de Blamont et les gens du conseil du duc à Dijon, relativement au séjour de ces troupes sur les frontières de Bourgogne, dans D. Plancher, *Histoire de Bourgogne* (t. IV, preuves, p. clxxx-clxxxij). Le maréchal insinue, dans une des lettres, adressée à la duchesse de Bourgogne, que « le Roy et Monseigneur le Dauphin ont mandé secrettement aux routiers qu'ils véquissent en Bourgogne jusqu'à ce que la journée de Rheims fut tenue, et qu'ils fissent tant que l'on se plaignist d'eulx. » Les autres lettres

et y eut aucuns cappitainnes qui se logèrent en ung gros village, ou pays de Bourgoingne, duquel pays monseigneur de Blamont, mareschal de Bourgoingne, avoit la garde de par le duc; mais, incontinent qu'il sceut lesdis cappitainnes et leurs gens logiez en icellui village, se mit sus, atout une grosse puissance de Bourguignons, et les ala asallir et courre sus : et y ot très grosse destrousse, et de gens bien battus de costé et d'autre, dont le Daulphin ne fut pas bien content[1].

Et pendant le temps que telles besoingnes se faisoient, et que icelles compaingnies s'entretenoient, ceulx de ladicte ville de Metz estoient en pluseurs pensées et tribulacions, et tenoient pluseurs consauls et assamblées dedens leur ville. Finablement, ilz conclurrent de renvoyer vers le Roy de France[2], qui en-

nous apprennent pourtant que le Roi et le Dauphin avaient donné ordre à leurs troupes de ne pas traverser les pays du duc, ou tout au moins de n'y pas séjourner et de n'y commettre aucun pillage.

1. Il paraît y avoir ici un anachronisme. La défaite à laquelle Math. d'Escouchy fait allusion doit avoir été essuyée par les Français au retour de l'expédition du Dauphin contre le comte d'Armagnac, à la fin de 1443 : une partie de l'armée s'étant répandue pour piller dans la vallée d'Époisse, en Bourgogne, fut assaillie par le maréchal de Blamont qui tua quelques hommes, en fit d'autres prisonniers et mit le reste en fuite. Voyez D. Plancher, t. IV, p. 257.

2. Avant les négociations dont l'exposé va suivre, il y eut une nouvelle conférence provoquée par Charles VII, et qui fut tenue le 14 janvier 1445 à Pont-à-Mousson. Les députés revinrent à Metz le 15, et le 16 on renvoya à Nancy porter les propositions de la ville. En même temps les Messins pratiquaient les conseillers de Charles VII, qui ne se montrèrent pas très difficiles et acceptèrent de bonne grâce, Brézé le premier, les *gros messins* frappés tout exprès. Les négociations continuèrent alors avec plus de faveur pour les Messins. — *Relation du siége*, pages 149-152, 155, 159.

cores estoit en ladicte ville de Nancy, affin de obtenir et avoir sauf conduit et seurté pour certain nombre d'eux, aler et venir devers luy; ce qu'ilz firent : et qui leur fut ottroyé de par le Roy[1], car ilz ne desiroient que avoir traictié aveuc luy; et ne leur chaloit mais que par argent ilz peussent demourer en sa grace. Et ledit sauf conduict ainsy apporté à ceulx de Metz, ilz mirrent sus pour ambaxade gens de bonne façhon, en nombre competent, ausquelz baillièrent plaine puissance et charge generalle de besoingner et traictier devers le Roy de France, pour le bien de ladicte ville et du pays, et selon et par la meilleure fourme et manière que faire se povoit. Lesquelz ambaxadeurs se partirrent de ladicte ville et se tirerrent devers le Roy; auquel firent pluseurs proposicions et remonstrances, sur lesquelles fut, par le conseil du Roy, fort debattu, et par chascune des parties, repliqué et dupliqué.

Et finablement la conclusion fut telle que le Roy demoura content de eulx, par telle condicion[2], que ceulx de ladicte ville lui rendroient tous les prisonniers qu'ilz avoient pris, durant la guerre, de ses gens, frans et quictes, aveuc tous scellez et hostaiges, se aucuns en avoient, et luy payeroient très grosses sommes de deniers, pour recompensacion des frais et despens que le Roy avoit fais, à entretenir son armée contre eulx, depuis la sommacion par luy à eulx

1. Sauf conduit du 25 février 1445, dont le texte se trouve dans la *Relation* citée p. 306. Dès le 5, Pierre de Brézé avait été investi de pleins pouvoirs (p. 305).

2. Traité du 29 février 1445, publié par MM. de Saulcy et Huguenin (p. 207), d'après l'original.

faicte[1]. Mais quant ce vint au jour que lesdis prisonniers, dont il y avoit en grant nombre, devoient estre delivrez, en fut trouvé assez peu[2]; car, à chascune fois qu'ilz les avoient prins, les avoient noiez secrettement, ou la plus grant partie; dont les gens du Roy, ce venu à leur congnoissance, furent très mal contens d'eulx. Néantmoins la chose demoura en ce point, et nulle sceurent avoir sur ce provision[3].

1. Ce payement n'est pas stipulé dans le traité; c'est par des obligations, signées le 5 mars, que les Messins s'engagèrent à payer au roi quatre-vingt-quatre mille florins d'or, ou peut-être cent quatorze mille. Chartier dit 200 000 écus.

2. Voyez page 28, note 1. Il n'y avait en effet que vingt-deux hommes d'armes. MM. de Saulcy et Huguenin, après avoir longuement réfuté l'hypothèse des *noyades* dans leur introduction, disent ici qu'une plaisanterie cruelle de Philippe de Vigneulles : « possible que les aultres estoient ou avoient esté mis d'une pairt pour resverdir, » semble donner quelque apparence de raison à cet horrible soupçon (p. 175). Il est vrai que les autres chroniqueurs sont restés silencieux sur ce point.

3. On trouve dans un travail intitulé : *Poésies populaires de la Lorraine* (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. IV, p 460 et 461), deux chansons sur le siége de Metz. Dans la première, les Messins s'adressent ainsi à René :

Au Roy de France avois donné à entendre;
Mais quand il ait vu la vérité
Du pays s'a parti et s'en est retourné.
Eh! gentil de France, adieu, soyez rendus,
Et le gentil Dauphin qui vous a rescondus.
Le gentil Seneschal d'Anjou,
Homme d'honneur et de bonne conscience
Comme il l'a démonstré;
Au pays par deça Dieu le veuille honorer.

L'allusion au fait énoncé dans la note 2 de la page 37 est assez transparente.

CHAPITRE V.

Comment la duchesse de Bourgoingne fut devers le Roy Charles, en la ville de Chalons; et de la convencion qui y fut faicte; et autres choses.

En ce mesme an, mil cccc quarante cinq, apprez les traictiez dessus dis acomplis, comme dit est, le Roy estant à Nancy-le-Duc[1] et pluseurs grans seigneurs, tant de son sang, comme autres, et aveuc eulx moult grant noblesse de chevalliers et escuiers, et aussy de dames et damoiselles, entre lesquelles estoient la Royne de Secile[2], la duchesse de Callabre[3], et autres en grant nombre, y eut fait pluseurs grans et solennelz esbatemens, tant de danses, joustes, boires, mangeries, comme autres[4], et par moult de

1. Charles VII paraît avoir séjourné à Nancy de la fin de septembre 1444 à la fin d'avril 1445.

2. Isabelle de Lorraine, mariée en 1420 au duc René.

3. Marie de Bourbon, fille de Charles Ier, duc de Bourbon, mariée à Jean d'Anjou, fils de René.

4. Voyez sur les préliminaires de ces joutes et sur les fêtes elles-mêmes de fort curieux détails dans la *Chronique de Jacques de Lalain* (attribuée avec assez de vraisemblance, croyons-nous, à Georges Chastellain par M. le général Renard), chapitres xv et suivants. M. Vallet de Viriville a publié à la suite de sa *notice du manuscrit intitulé : Geste des nobles Francois*, et reproduit dans son édition de Cousinot le programme d'un ballet écrit, probablement de la main du comte d'Angoulême, sur la première

journées; ausquelles, ung certain jour, le Roy de France jousta en personne, et estoit paré des armes de Lusignan[1]; et messire Charles d'Anjou, son beau frère, portoit pour ce jour les armes d'Arragon. Sy faisoit moult beau veoir les noblesses et riches paremens que avoient iceulx seigneurs et aultres qui estoient de leur compaingnie, aveuc lesquelz estoit assez souvent ausdictes joûstes messire Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol[2], en moult bel arroy, qui aucunes fois, à la fin d'icelles, avoit la renommée, et emportoit le pris des dames pour le mieulx joustant.

feuille de garde de ce manuscrit. Le savant auteur dit que ce ballet fut dansé en 1445, à *Châlons*. J'inclinerais à croire qu'il le fut plutôt *à Nancy*. Outre que notre chroniqueur ne mentionne pas de *danses* à Châlons, il est constant, d'après la chronique de Lalain, que le comte d'Angoulême arriva à Nancy tandis que le roi y était, et l'on ne sait s'il se rendit à Châlons. On confirmerait par là la conjecture relative à ce prince, et même l'on ne s'écarterait guère, je pense, de l'opinion véritable de M. Vallet, qui, en commentant le texte un peu hiéroglyphique du comte, emploie l'expression suivante : « ces fêtes *de Nancy*. »

1. « Or advint, durant le temps que Jacquet de Lalain tenoit son pas, que le Roy et le seigneur de la Varenne (Brezé) arrivèrent sur les rangs demenant grand bruit et si grande frainte de trompettes qu'il sembloit que terre et ciel dussent combattre ensemble ; non point qu'ils voulsissent jouster à celui qui tenoit le pas, mais par une joyeuseté qui les meut à ce faire. Si coururent l'un contre l'autre quatre courses et rompirent chacun deux lances, et s'en retournèrent eux desarmer. Puis s'en vinrent mettre sur les hourts auprès des dames, cuidans que nul ne les eust reconnu. » *Chron. de J. de Lalain*, chap. XXII.

2. « Jeune signeur moult saige et bien adrecé, bon corps et droit et nourri en la maison de Bourgongne. » Olivier de la Marche, liv. I, chap. VIII. (*Collect. Michaud*, 1re série, t. III, p. 407.)

Et d'aultre partie, le Roy de Secile, qui estoit en son pays, qui festoioit de jour en jour le Roy de France et les aultres seigneurs de tout son pooir, s'efforçoit continuellement de faire et trouver de diverses manières de nouveaux jeux et esbatemens pour complaire au Roy et à son beau nepveu le Daulphin. Et meismement se trouvoit assez souvent en personne aux dessus dictes joustes, et aveuc lui des seigneurs et gentilzhommes de sesdis pays, en nombre compétant pour recevoir tous venans : ausquelles joustes alèrent, de l'hostel du duc de Bourgoingne, le seigneur de Genly[1] et Jaques de Lalain qui, de pluseurs seigneurs, furent receus très aggreablement; et joustèrent aveuc les aultres par sy bon arroy, que de pluseurs des dames en acquirrent grande louange. Et quant est aux banquez qui souvent se faisoient, on y estoit servy de divers et sumptueux mez et de tant de manières qu'ilz estoient inestimables. Et touttes ces besoingnes ainsy faictes, apprez que le Roy eut jà sejourné par assez longue espace de temps, se tira hors dudit pays, et s'en vint en la cité de Chaalons en Champaingne[2], ouquel lieu il sejourna par long temps.

Et là venoient de pluseurs et divers pays seigneurs

1. Ce peut être Jean de Hangest, seigneur de *Genlis*, ou Jean de Tenarre, seigneur de *Janly*, mais plus vraisemblablement ce dernier.

2. Le roi était le 7 mai à Commercy, le 14 à Keures-lez-Saint-Michel en Barrois, le 26 à Louppy-le-Château et le 3 juin à Sarry-lez-Châlons. — *Itinéraire* inédit, communiqué par M. Vallet de Viriville, et mon *Catalogue des actes de Charles VII*, également inédit.

et ambaxadeurs en très grant nombre[1], entre lesquelz y fut envoyé, de par le duc de Bourgoingne, la duchesse sa femme[2], très honnourablement acompaingnée de chevalliers, escuiers, dames, damoiselles, gens de conseil et aultres; et y ala sur intencion de traictier aveuc le Roy d'aucunes besoingnes advenues depuis la paix d'Arras jusques à present, entre les gens et les pays d'entre eulx, et dont on doubtoit que rigueurs et dissensions s'esmeussent d'ung costé ou d'autre, ou prejudice des dessus dis Roy de France et duc de Bourgoingne, et de leurs pays et subgez[3]. Et

1. Voici à quelles ambassades le chroniqueur fait sans doute allusion :

Février. — L'archevêque de Trèves et le comte de Blanckenheim viennent conclure avec le roi une alliance perpétuelle.

23 février. — Un traité d'alliance avec Frédéric, électeur de Saxe, et Guillaume, duc de Saxe, est signé à Nancy.

Mars. — Négociations qui aboutissent aux lettres du 2 avril, par lesquelles Gérard, duc de Juliers, et Gérard, comte de Blanckenheim, se reconnaissent pour alliés du roi.

Mai. — Le duc d'York envoie au roi Richard Merbury et Jean Harnoiz pour traiter du mariage de son fils Édouard avec une fille du roi ; Charles VII lui répond le 14 mai.

Mai-juin.— Charles VII étant en ce moment en relations diplomatiques très-suivies avec l'électeur et le duc de Saxe, les archevêques de Trèves et de Cologne, le comte palatin du Rhin, le marquis de Bade, etc., dut échanger des ambassades avec ces princes.

2. Isabelle de Portugal.

3. Les premières plaintes que je trouve (analysées dans D. Plancher, t. IV, p. 229) doivent être du commencement de 1438. Cette même année, on négocia le mariage de Catherine de France avec le comte de Charolais, mariage accompli l'année suivante. Après les traités conclus par le duc de Bourgogne avec Charles d'Orléans, dont il avait ménagé la délivrance en 1440, la froideur augmenta. La part prise par Philippe aux intrigues féodales de

pour pareil cas y aloit aussy pour besoingner aveuc le Roy de Secile sur aucunes grans affaires qu'ilz avoient l'ung contre l'autre, à cause des promesses scellées, villes, fortresses, pleiges et caucions qu'il avoit bailliez audit duc, pour la redempcion de sa prison, autres fois declairiez, et pour lesquelles s'estoit par moult de fois assez complaint, et de jour en jour complaingnoit, tant envers le dessus dit Roy de France, le Daulphin son nepveu, comme autres grans seigneurs, en donnant à entendre que on l'avoit traictié et traictoit encores trop rigoureusement, et que le Roy ne devoit aucunement ce souffrir, mais y devoit pourveoir de sa haulteur puissance, attendu que tous deux estoient sy prochains de son sang[1].

Et comme il estoit lors assez commune renommée,

1442, ne fit que l'accroître encore. Quand Brézé se rendit à Bruxelles, en 1444, avec d'autres ambassadeurs, pour remettre des demandes du roi, il en rapporta un mémoire du duc (D. Plancher, t. IV, *preuves*, p. clxxv). Le 4 mars 1445, les envoyés du duc partirent pour Reims, porteurs de très-longues instructions. Mais l'assemblée de Reims fut transférée, comme on voit, à Châlons.

1. Dès le mois de mai 1436, le roi avait envoyé au duc de Bourgogne le connétable de Richemont, avec mission de traiter de la délivrance de René (Guillaume Gruel, dans la *Collect. Michaud*, t. III, p. 205). En décembre 1436, le connétable retourna près du duc, avec le duc de Bourbon et le chancelier Regnault de Chartres (Jean Chartier, édition publiée par M. Vallet de Viriville, t. I, p. 232). Ces négociations aboutirent à la mise en liberté du roi de Sicile, par traité du 28 janvier 1437. C'est dans le but de revenir sur les conditions fort dures de ce traité que René était en instances près du roi. Gruel indique une nouvelle démarche du connétable auprès du duc vers le mois de février 1440 (*l. c.*, p. 212).

ledit Roy de Secile et aultres seigneurs de sa partie estoient assez enclins et desirans que on recommençast de rechief la guerre contre icellui duc de Bourgoingne. Autres y avoit qui doubtoient et pesoient fort [sur ceste affaire[1]], et, quant on estoit en lieu où ce se mettoit avant, disoient pluseurs raisons qui trop longues seroient à declairier, par lesquelles ilz [soubstenoient que[2]] on se devoit dissimuler de ce faire. Et cellui qui plus le excusoit en tous rapports qui s'en faisoient, c'estoit mesme la personne du Roy de France, et ne voloit nullement qu'on procedast rigoureusement contre luy, mais estoit contant que en touttes ses affaires se conduisissent le plus courtoysement que faire le porroient. Neantmains, jassoit-il que les rigueurs dessus dictes estoient pour ce temps assez communes, selon les parolles du monde, sy fut ladicte duchesse de Bourgoingne receue et festoyée très honnourablement, tant du Roy de France, de la Royne sa femme[3], comme aussy des autres seigneurs et dames generallement. Et estoit en sa compaingnie sa belle niepce, fille du duc de Gueules[4], âgée de quinze ans ou environ, la comtesse d'Estampes[5], et autre grant nombre de dames et damoiselles; Alof, filz du duc de Clèves[6],

1. Godefroy.

2. Godefroy.

3. Marie d'Anjou, fille de Louis II, roi de Naples, et d'Yolande d'Aragon.

4. Marie de Gueldres, fille d'Arnould d'Egmont, duc de Gueldres, et de Catherine de Clèves, laquelle était fille de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon.

5. Jacqueline d'Ailly.

6. Adolphe, seigneur de Ravenstein, fils d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne.

nepveu dudit duc de Bourgoingne ; le seigneur de Chargny[1]; les seigneurs de Crequi[2], de Humières; messire Guillaume le Jœsne[3], seigneur de Contay; et pour gens de conseil, l'evesque de Verdun[4]; maistre Phelippe Maugart, chevallier en loys, aveuc autres gens de grant auctorité. Et pooit avoir en tout de III à IV cens chevaulx, qui tous par bonne ordonnance furent logiez, chascun selon son estat, par les fouriers du Roy[5].

Et apprez la venue d'icelle, certains jours ensievans se assamblèrent les gens du conseil de chascune des parties, c'est assavoir du Roy de France et du duc de Bourgoingne, par pluseurs journées, auquel par meure deliberacion furent faictes de chascune partie pluseurs remonstrances, demandes et ouvertures sur les differens qui estoient, tant d'ung costé comme d'autre[6], en très grant nombre et de grant pois. Et n'y avoit cellui des deux costés qui ne se dist grandement interessé et oppressé depuis la dessus dicte paix

1. Pierre de Beauffremont, seigneur de Charny.

2. Jean, seigneur de Créquy, chevalier de la Toison d'Or, chevalier d'honneur de la duchesse.

3. Le Jeune.

4. Guillaume Fillastre, évêque de Verdun de 1437 à 1449.

5. On peut voir dans les *Honneurs de la cour*, d'Aliénor de Poitiers, les plus curieux détails sur la visite de la duchesse de Bourgogne à Charles VII. (*Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, par la Curne de Sainte-Palaye. Édition de Ch. Nodier, t. II, p. 154 et suiv., et 164.)

6. Les ambassadeurs bourguignons remirent le 12 mai leurs demandes aux gens du roi. La pièce est aux archives de Dijon. — Gachard, *Rapport sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris*, p. 89.

d'Arras : mais ce nonobstant, apprez que par pluseurs journéez ilz eurent debatu l'ung contre l'autre touttes les besoingnes et articles quy avoient esté mis par eux, finablement vinrent à conclusion, et se confermerent assez doulcement lesdictes parties; sauf que sur aucuns desdis articles, qui touchoient certaines violences faictes, aussy bien d'ung costé que d'autre, fut ordonné qu'ilz seroient mis en justice, pour en faire raison à ceulx qui requerre le vorroient, de quelque party qu'ilz fussent.

Et pareillement ce acomply, se rassamblèrent de rechief par moult de fois les gens du Roy de Secile dessus nommé et dudit duc de Bourgoingne, aveuc lesquelz estoit aucunes fois la duchesse sa femme, en plain conseil; auquel, comme dessus, furent faictes pluseurs requestes dudit Roy de Secile, tendans affin d'estre quicte de aucunes grosses sommes de deniers, montans de III à IV cens mil escus, ou plus[1], en quoy ledit duc de Bourgoingne le disoit estre obligé vers luy; et aveuc ce, requeroit que ses villes et fortresses que tenoit ledit duc, fussent rendues.

Sur lesquelz differens et requestes, furent tenues pluseurs journéez par les conseilliers dudit Roy de Secile et ceux de ladicte duchesse, pour son seigneur et mary, ausquelz les parties furent par moult de fois en grant discord l'ung contre l'autre; car ung chascun d'eux se tenoit fort en leurs traictiez : mais ce nonobstant, par la requeste et à la faveur du Roy de France, qui bien acertes[2] en requist à la duchesse de

1. 420 600, d'après le mémoire de la duchesse de Bourgogne du 24 juin 1445. D. Plancher, t. IV, *Preuves*, p. clxxxiij.
2 Instamment.

Bourgoingne, et pareillement la Royne de France à laquelle le Roy de Secile estoit frère, vindrent et se conclurrent de faire traictié [1] final et amiable l'ung aveuc l'autre, par le moien duquel ladicte duchesse accorda et promist de le faire ratiffier à son dit seigneur et mary, aveuc ledit Roy de Secile et lui quitta plainement très grant somme de deniers, en quoy, comme dit est dessus, il estoit tenu et obligé envers icellui duc, pour la prinse de la bataille de Barrois [2]; et avec ce, furent acquictiez tous les scellez et obligacions que avoient bailliez à ceste cause pluseurs seigneurs du party dudit Roy. Et sy fut ordonné que ses villes et fortresses de Nœufchastel [3] et Clermont [4] luy seroient rendues.

Et moiennant les traictiez et accords dessus dis, le dessus dit Roy promist et accorda reaument de baillier au dit duc de Bourgoingne, ses lettres de confirmacion, ratifficacion et approbacion de touttes choses par luy singulières, promises, passéez et accordéez, et par le traictié de sa delivrance, selon le contenu des lettres sur ce faictes, et en tout la plus seure et meilleure manière que faire se porroit; et meismement promist de le faire passer par le duc de Calabre [5], son aisné filz, affin que tout ce se feist en plus grant seurté. Et en oultre, promist ledit Roy de paier et contenter, jus-

1. 6 juillet 1445. Le texte dans D. Plancher, t. IV, *Preuves*, p. clxxxv.

2. La bataille de Bullignevillle.

3. Neufchâteau, chef-lieu d'arrondissement des Vosges. C'est là que se réfugia Jeanne d'Arc quand les Bourguignons envahirent Domremy.

4. Clermont-en-Argonne, canton du département de la Meuse.

5. Jean d'Anjou.

ques à plaine satisfaction, les cappitainnes et souldoyers qui estoient, de par le duc de Bourgoingne, en ses villes et fortresses de Nœufchastel en Loraine, et de Clermont en Argonne, de tout ce qui deu leur estoit pour la garde d'icelles, jusques au jour de leur partement, et qu'il les feroit conduire seurement par ses gens, si avant qu'ilz seroient en lieu seur, de l'obéissance dudit duc de Bourgoingne [1].

Et ce fait conclud et accordé par les deux parties et les gens de leur conseil, furent prinses les seurtez et mises par escript, tant d'ung costé comme de l'autre, au mieux que faire se povoit; et jura le Roy dessus nommé, en parolle de Roy, de les entretenir à tousjours. Et pareillement le jura ladicte duchesse et promist de le faire entretenir et rattiffier, de son pooir, au duc son seigneur et mary.

Durant lequel temps, et que la duchesse estoit audit lieu de Chaallons, où elle sejourna, en traictant les besoingnes dessus dictes par l'espace de [2]. . . . . ou

1. Par une convention du même jour, on régla un point imposé par la duchesse au roi, comme condition de l'acceptation de ses demandes pour le roi de Sicile : la reddition de Montbelliard. La place devait être remise à la fin de juillet entre les mains du comte de Saint-Pol, qui la devait tenir, aussi bien que les villes de Neufchastel et de Clermont, jusqu'à la fin de septembre. Le roi, pendant ce temps, presserait le seigneur de Montbelliard de rendre les scellés qu'il avait reçus; en tout cas, la place serait remise à la fin de septembre au seigneur de Crequy, pour être restituée au seigneur de Montbelliard sur la présentation des scellés, et le roi de Sicile rentrerait en possession de ses deux villes, après toutefois qu'il aurait rendu au duc le scellé laissé aux mains de l'archevêque de Trèves. D. Plancher, t. IV, *Preuves*, p. clxxxiij.

2. En blanc dans le Manuscrit et dans Godefroy. Aliénor de Poitiers dit que la duchesse passa sept semaines à Châlons. *Loc. c.*, p. 164.

environ, y avoit moult grande noblesse et seigneurs de divers pays, comme dit est dessus; et y estoit, que par cy devant n'estoit point desnommé, le comte de Foix [1], à très bel estat; et estoit selon la collacion de pluseurs qui le virent, de assez jœsne aage, beau chevallier, et qui bien savoit sa manière, entre les autres, et très souvent accompagnoit ladicte duchesse de Bourgoingne en ses affaires.

Sy se faisoient très souvent joustes et aultres esbatemens dedens le marchié d'icelle ville, ausquelz se trouvoient de jour en jour pluseurs grans seigneurs et aultres chevalliers et escuiers en moult noble arroy, bien parez de diverses couleurs et riches paremens, et tous desiroient de acquerre honneur et le pris, et louenge des dames. Et entre les aultres, y estoit souvent veu ung gentil escuier de l'hostel du Roy de France, nommé Loys de Bueil [2].

Et quant au comte de Saint-Pol et au seigneur de Chargny, ilz y estoient assez continuellement, en moult riches habillemens; et y avoit grant bruit et renommée de tous ceulx qui les voyoient. Et samblablement le faisoient pluseurs aultres chevalliers et escuiers qui estoient aux Roys dessusdis, et aultres seigneurs; et s'efforchoit, ung chascun d'eulx journellement d'estre le plus richement habillié, à venir sur les rengs. Sy durèrent ces esbatemens assez longue espace. Et apprez que la dessusdicte duchesse eut fait et acomply toutes les besoingnes et affaires pour quoy elle estoit venue, et aussy qu'elle eust prins congié du Roy de

1. Gaston IV.

2. Frère de Jean, qui fut amiral de France après Prégent de Coëtivy.

France, de la Royne, et des autres seigneurs et dames, qui à son partement se offrirent à elle très amiablement, et l'avoient par moult de fois visitée, tant en son hostel comme ailleurs, assez honnourablement, se partit de là accompaignée de ceulx qu'elle avoit amenez, reservé maistre Phelippe Maugart, dessus nommé, qui là estoit mort de maladie naturelle; et par pluseurs journées s'en retourna en son pays, devers le duc de Bourgoingne son mary, lequel elle trouva à Bruxelles en Brabant; et ilec ainsy retournée, assez tost apprez, adverty le duc son dit seigneur et mary de ce que pour elle avoit traictié, sur les matières pour quoy elle estoit alée oudit voiage; lequel duc bien adverty d'icellui traictié, luy sambla sur aucuns poins estre grandement interessé, et à son dommaige et prejudice. Neantmains, il s'en contenta assez courtoisement, et eut bien pour aggreable tout ce qui avoit esté fait et appoinctié en ceste matere par ladicte duchesse sa femme et les gens de son conseil, en entretenant les traictiez et accordz fais et passez, selon leur fourme et teneur.

CHAPITRE VI.

Comment le Roy Charles mist provision sur le fait de ses gens de guerre.

En l'an mil cccc quarante cinq dessudit, durant le sejour du Roy de France audit lieu de Chaalons,

fist, par pluseurs et diverses fois, assambler son conseil en grant nombre, tant en sa presence comme ailleurs, pour avoir advis, deliberacion et conclusion sur aucunes grandes affaires, qui grandement touchoient le regime et police de son Royamme ; et lesquelz, long temps auparavant, luy et aucuns de son privé conseil, avoient entendu et fait pluseurs dilligences de les mettre sus et mener à fin ; et par especial pour le fait de sa guerre et de ses gens d'armes, desiroit de tout son cœur que une bonne ouvreture et manière fut trouvée, par laquelle les gens de guerre, qui estoient à luy, fussent paiez et soudoiez en nombre competent, et mis et assis ès villes et fortresses de son dit Royalme, où bon sambleroit, et que tous aultres pillars, robeurs et meschans gens, dont il y avoit grant multitude de innutilles, et qui ne servoient que de destruirre, rober et pillier ses vassaulx et propres subgez, fussent deschassez et debouttez, et que leur fut dit et ordonné que dedens brief temps, ung chascun d'eulx, sur paine capital, fut retraiz et retournez aux lieux dont ilz estoient, et qu'ilz se missent à labourer et faire leur mestier, chascun selon son estat. Laquelle ouvreture dessusdicte fut par moult de fois pratiquée et mise avant, en la presence du Roy, comme dit est, où estoient aveuc lui pluseurs grans seigneurs de son sang et aultres nobles hommes, gens de son conseil et cappitainnes de grant auctorité, lesquelz, chascun à leur tour, quant il en estoit enquis et demandé, en respondoient à leur advis et entendement, et qui leur en sembloit bon estre fait pour le mieulx.

Et bien s'acordoient la plus grant partie, que, se on

povoit venir à chief, ce seroit moult honnourable, prouffitable et utile chose pour le Roy et son Royalme, et aussy pour tous les aultres seigneurs d'icellui; mais moult doubtoient sur ceste besoingne deux choses : la première sy estoit, que se les dessusdis gens de guerre, du moien et plus petit estat, qui estoient bien grant nombre en pluseurs compaingnies, oyoient les nouvelles de ce que on voloit faire, se porroient mettre ensamble, soubz aucuns cappitainnes de legière volenté, si grant puissance et multitude, que à grant paine le Roy, ses princes et bienvoullans, venroient à chief de les deffaire et debouter dudit Royalme. Et, comme aucuns dudit conseil disoient, le pareil avoit bien autres fois esté veu, du temps du Roy Charles le Riche, tayon [1] de cellui de present, quant les grandes compaingnies regnèrent en France assez longuement, comme il est trouvé ès histoires faictes de ce temps.

La seconde doubte sy estoit que aucuns remonstroient, que le Roy estoit moult affoibly et diminué de ses finances et revenus, et par le moien des guerres qu'il avoit longuement maintenu contre ses adversaires; estoient aussy ses pays, villes et subjectz, en divers lieux de son Royamme, en grant ruyne et povreté, par quoy impossible estoit d'en tirrer et avoir grans finances, pour paier les souldoyers dont dessus est faicte mencion, et que ce ne fust à la totalle destruction desdis pays et subgectz. Autres y avoit qui disoient moult d'autres raisons assez doubtables.

1. Aïeul. Il y a *thoison* dans le Ms. Sorbonne. — Monstrelet appelle aussi Charles V *Charles le Riche*. Voy. l'édition de M. Douet d'Arcq, t. II, p. 45 et *passim*.

Et tous ces debas et remonstrances, que ung chascun d'eulx faisoit à son tour, le Roy les oyoit voullentiers, et les avoit bien pour aggreables; et de lui-meisme y respondoit aucunes fois, en declarant aucunes raisons pour oster les doubtes dessus declairiez, car il avoit ceste besoingne moult à cuer et de long temps. Sy estoient là aveuc lui audit conseil, moult souvent, son filz le Daulphin, le Roy de Secile, le duc de Callabre son filz, messire Charles d'Anjou, le comte de Richemont[1], connestable de France, les comtes [de Clermont][2], de Foix, de Saint-Pol, de Tancarville[3] et de Dunois[4], et aveuc eulx aultre bon nombre de conseilliers, tant ecclesiasticques comme secculliers. Et pour le mieulx, furent chargiez aucuns d'iceulx seigneurs, de par le Roy, de parler secrettement à aucuns des principaulx qui avoient les gens de guerre à conduirre, et dont la plus grant partie estoient ausdis seigneurs, affin de savoir leur intencion sur les cas dessusdis, et aussy qu'ilz en exortassent et introduisent leurs compaingnons à condescendre de faire le bon plaisir du Roy et de son grant conseil.

Lesquelz cappitainnes firrent aux dessusdis seigneurs assez courtoise responce; et bien y avoit raison, car on leur avoit promis qu'ilz seroient des mieulx et premiers pourveus. Sy fut une aultre fois ce rapporté, par ceulx qui en avoient la charge, ou con-

1. Artus de Bretagne.

2. N'est pas dans le Ms. Sorbonne. — Jean de Bourbon, fils aîné du duc Charles Ier.

3. Guillaume d'Harcourt.

4. Jean, bâtard d'Orléans.

seil royal, qui se tenoit le plus continuellement ou chastel de Serre[1], à une grande lieue de Chaalons, où la personne du Roy estoit logié; et appartient icellui chastel de Serre à l'evesque dudit Chaalons. Sy fut de rechief ceste matere qui estoit de grant pois remise avant ou conseil, et comme autres fois, debattue assez longuement pour veoir comment ce se porroit conduirre à l'onneur et prouffit du Roy et de son Royalme. Et finablement par mœure et grant deliberacion, se conclurrent tous ensamble aveuc le Roy, de luy aydier et eulx employer à mettre ceste besoingne à execucion, et de le entretenir à leur pooir.

Et lors fut ordonné, tant par le Roy comme les dessusdis du conseil, qu'il y averoit xv cappitainnes, lesquelz averoient chascun soubz eulx cent lances; et chascune lance seroit comptée à gaiges pour six personnes, dont les trois seroient archiers et le quart coustillier, aveuc l'homme d'armes et son paige[2]; lequel homme d'armes accompaingnié, luy sixiesme, comme dit est, averoit de gaiges, pour chascun

1. Sarry.

2. Mathieu d'Escouchy a induit ici en erreur tous les historiens. Le P. Daniel, en portant avec lui à trois le nombre des archers, a même prétendu que Louis XI avait réduit ce nombre à deux. (*Hist. de la milice française*, t. I, p. 157-158.) Pourtant, tous les contemporains sans exception, Thomas Basin, le héraut Berry, Jean Chartier, Jacques du Clercq, Olivier de la Marche, ne parlent que de *deux* archers, et un réglement de Charles VII, du 26 mai 1445, édité par M. Vallet de Viriville dans la *Bibliothèque de l'école des chartes* (2e série, t. III, p. 125), dit formellement : « .... c'est à savoir chascun homme d'armes ung coustillier, ung paige et trois chevaulx..., *deux* archiers, ung paige ou un varlet de guerre, et trois chevaulx. »

mois ....[1] frans, monnoye royalle, et seroient mis par provinces et diocèses, en divers lieux du Royalme, par les bonnes villes; et sy sauroit un chascun desdis cappitainnes son lieu, et où luy et ses gens devroient estre. Et aveuc ce, fut ordonné qu'ilz prendroient et seroient paiez de leurs gaiges, tant sur les bonnes villes comme sur le plat pays, et y averoit certains, commis par les bailliaiges, seneschausséez et prevostez, qui recepvroient et paieroient les sommes dessus dictes, et en renderoient compte ausdis cappitainnes en temps et en lieu, d'autant que leur charge porroit monter[2].

1. En blanc dans le Ms. et dans Godefroy. Par des lettres du 4 décembre 1445 (*Biblioth. de l'école des chartes, l. c.*), Charles VII régla que l'homme d'armes aurait dix livres tournois par mois, les gens de sa suite ensemble dix livres, et le capitaine vingt sols en plus pour son état, le tout payable en argent; et, « pour le parpayement de ladicte lance fournie, » des vivres pour une valeur de dix livres tournois; ce que confirment d'autres lettres du 28 novembre 1446, relatives au même objet (Fontanieu, portef. 119-120). Thomas Basin dit : « Viginti scuta auri taxata » (liv. IV, chap. iii), et du Clercq : « Avoit chascun homme d'armes quinze francs et chascun archier sept francs et demi le mois » (liv. I, chap. xxxvii). Les compagnies eurent donc une solde de trente livres par mois. Mais, dans le début, cette solde leur fut payée entièrement en nature. C'est ce qui ressort de l'ordonnance de Luppé le Chastel, qui donne le détail de ce qui doit être fourni en blé, vin, viande, etc., c'est aussi ce que dit Thomas Basin : « Tanta esset exiguitas, pauperies atque inopia populorum, quod necessarium fuit magna ex parte stipendia militibus non in numerata pecunia, sed in quantitate certæ annonæ et victualium necessariorum, tam pro personis quam equis taxari. »

2. Les lettres du 4 décembre 1445, citées plus haut, sont justement des lettres d'institution de cinq de ces commissaires pour la sénéchaussée de la Marche. C'étaient le sire de Culant, Jean Tudert, les sénéchal et chancelier de la Marche, et Pyon de Bar.

Lesquelz cappitainnes par le Roy et les seigneurs du conseil furent esleuz et desnommez, et aussy mandez en la presence du Roy; et là leur fut dit et ordonné qu'ilz gardassent et entretinssent estroitement, sur tant qu'ilz doubtoient de encheoir en l'indignacion du Roy et des seigneurs dessusdis, lesdictes ordonnances, et qu'ilz fissent ne souffrissent faire par leurs gens aucune violence ne dommaige aux marchans, laboureurs, ne aultres, de quelque estat qu'il fut, si cher que ilz avoient que iceulx dommaiges feussent retournez sur eulx; et prinssent telz gens dont ilz feussent seurs et qu'ilz en puissent rendre compte.

Et ce fait, leur fut baillié par escript les lieux où ils devoient aler, et ce qu'ilz avoient à faire. Et brief ensievant apprez que iceulx cappitainnes furent furnis de ce qu'il leur falloit de gens, et qu'ilz eurent choisi, à leur pooir, sur touttes les compaingnies, des plus expers et mieulx habilliez jusques à leur nombre, fut, comme dit est dessus, ordonné que tous les aultres, c'est assavoir ceulx qui n'estoient point gaigiez, se retirassent hastivement et sans delay ès pays dont ils estoient, sans pillier, ne desrober le povre pœuple; ou aultrement, se ainsy ne le faisoient, on y pourvoyroit, et en feroit justice comme de gens habandonnez. Et pour mieulx y pourveoir, furent envoiez en pluseurs bailliaiges[1] certains mandemens royaux aux officiers servans à ce pourpos; lesquelles ordonnances et commandemens venus à la cognoissance d'iceulx, s'en alèrent incontinent en pluseurs et divers lieux, et se espandirrent, sans eulx entretenir ensam-

1. Villaiges, dans le Ms. Sorbonne.

ble; tellement que en dedens xv jours ensievant, n'estoit aucune nouvelle d'eulx en tous les pays du Roy.

Et au regard des xv cappitainnes dont dessus est faicte mencion, quant ilz furent mis et assis comme dit est dessus, atout leurs gens, par les provinces, diocèses, bailliages, seneschausséez et prevostez du Royamme, se commancèrent à conduirre, gouvrener et entretenir par les bonnes villes, très douchement et courtoysement, sans faire, ne souffrir estre fait par leurs gens, aucune violence ou rigueur aux bourgois et manans d'icelles, ne aussy aux marchans et laboureurs du plat pays. Et sy d'adventure y avoit aucuns d'iceulx qui fissent le contraire, et plainte en vinst à iceulx cappitainnes, tantost et sans delay, les faisoient pugnir à toutte rigueur; aveuc ce, restituer ceulx qui avoient eu aucuns dommaiges.

Et jassoit ce que le nombre des dessusdis gens de guerre ainsy gaigiez, comme dit est, montast à ix ou x mil chevaulx, sy estoient-ilz par les bonnes villes en assez petit nombre; et n'y en avoit à Troyes, Chaalons, Reims, Laon, ou aultres villes semblables, en chascune que xxiv ou xxx, selon la grandeur et puissance d'icelles; par quoy ils ne pooient estre puissans de prendre aucune maistrise ne haulteur sur les dessusdis bourgois et manans. Car aveuc ce, les officiers royaux et justiciers ordinaires avoient regard sur eulx, sy faultes y avoit, et que les cappitainnes n'en fissent leur devoir.

Et d'aultre partie y avoit certains, commis de par le Roy, qui les véoient en leur habillement passer à monstre assez souvent, affin qu'ilz s'entretinssent

comme il appartenoit, sans vendre ne deffluer[1] leurs chevaulx et harnois; et quant il en defailloit ung par mort ou aultrement, tantost aultre estoit mis en son lieu. Et en y avoit pluseurs qui, à leurs despens, suivoient assez longuement les cappitainnes, sur esperance de y estre pourveus, quant le cas advenroit, et encores queroient grans moiens pour y parvenir. Et s'il advenoit qu'il survinst au Roy aucunes affaires, en quelque lieu que ce fust de son Royamme, envoyoit tantost aucuns de ses messagiers devers les dessusdis cappitainnes, ou aucuns d'iceulx; et incontinent, sans aucun delay, dedens briefz jours se tiroient devers luy, ou ès lieux où il voloit les avoir; et par ainsy se trouvoit pourveu de bon nombre de combatans, et bien en point, assez soubdainement, aveuc l'ayde de ses princes, chevallerie et noblesse.

Et tout ce que dessus est dit parfait et acomply par la manière dessus declairié, et que touttes manières de gens de guerre furent retraiz et mis en conduitte, comme dit est, les marches et pays du Royamme furent plus seurs et mieulx en paix, en dedens deux mois ensievans, qu'ilz n'avoient esté xxx ans auparavant. Sy sambla à pluseurs marchans, laboureurs et populaires, qui de long temps avoient esté en grans tribulacions par le moien de la guerre, que Dieu, nostre createur, principallement les eust pourveus de sa grace et misericorde. Et adonc de pluseurs parties dudit Royamme [commencèrent] marchans en divers lieux, à traverser de pays à aultre, et faire

1. Godefroy : perdre.
2. Godefroy.

leurs marchandises. Et pareillement laboureurs et aultres gens du plat pays, qui avoient esté de long temps en grant desolacion, s'efforçoient de tout leur pooir à labourer et reédiffier leurs maisons, édiffices et habitacions ; et aveuc ce, à desfrichier et dessarter[1] leurs terres, vignes et jardinages, très dilligemment ; et tant en ce continuèrent, aveuc l'ayde des seigneurs, gentilzhommes et gens d'église soubz lesquelz ilz avoient le leur, que, à brief comprendre, pluseurs villes et pays, qui long temps paravant avoient esté comme non habitez, furent mises sus et repeupléez assez habondamment ; et nonobstant que iceulx eussent grant painne et travail en ce faisant, sy se tenoient-ils pour bien heureux quant Dieu leur faisoit ceste grace qu'ilz demouroient paisibles en leurs lieux, ce que faire n'avoient peu la plus grant partie de leur vie[2].

1. Roquefort : défricher. Mais on voit ici que *dessarter* avait un autre sens, celui de *cultiver*, qu'on rencontre dans du Cange, *Gloss.*, verb. Exartus (Éd. Didot, t, III, p. 127, col. 2).

2. Cf. Jacques du Clercq, liv. IV, chap. xxix.

CHAPITRE VII.

Comment le comte d'Erminac fist sa requeste au Roy Charles qu'il fist justice; et depuis requist, au lieu d'icelle, misericorde; et du trespassement de madame la Daulphine.

Or convient parler d'aultres besoingnes qui, oudit an mil cccc quarante cinq, furent mises avant, en tant que le Roy estoit à Chaalons et la seigneurie; car de jour en jour y venoient ambaxadeurs et gens de pluseurs pays, qui avoient grans affaires devers luy; et entre les aultres y vinrent les gens du comte d'Erminac[1], qui, par moult de fois, firent requeste au Roy, et aux seigeurs de son conseil, qu'ilz peussent avoir audiance pour remonstrer aucunes choses, de par ledit comte, pour lesquelles ilz estoient là venus : ce qui leur fut acordé. Et eurent jour assigné, où estoit le Roy en personne, bien acompaingnié de seigneurs et de gens de conseil, auquel jour, par la bouche de l'ung d'iceulx, fut declairié et dit bien au long touttes les affaires d'icellui comte, et comment, sans cause raisonnable, on l'avoit accusé devers le Roy et le mis en son indignacion, dont il avoit eu et avoit encores de grans interestz et dommaiges, par ce que le Roy avoit envoyé, [et y avoit desjà du temps[2],] son filz le

1. Jean IV, comte d'Armagnac.

2. Godefroy. — Février-mars 1444. Voy. le héraut Berry et l'*Histoire générale de Languedoc* de D. Vaissette, t. V, p. 3-5.

Daulphin, accompaingnié de pluseurs gens de guerre, et en grant nombre, le prendre et arrester en la ville de l'Ille Jourdain, en sa personne, et aussy grant partie de ses biens, aveuc aucuns de ses gens et vassaulx. Lesquelz, nonobstant que icellui comte eust par moult de fois fait faire requeste que il peut estre oy en ses deffences et excusacions et que on lui administrast et fist justice, néantmains, jusques à present, n'y avoit peu estre receu, mais avoit esté prolongié et entretenu par dillacions de journées, par très longue espace de temps, à son grant prejudice; et pour ce requeroit bien acertes de rechief au Roy et à son conseil, que justice luy fust faicte et administré; laquelle on ne lui devoit refuser, comme, il disoit, à nul de quelque estat qu'il fust. Et dit oultre en sadicte proposicion, et remonstrant au Roy tous les services et bien que les comtes d'Erminac avoient fais aux Roys de France et au Royamme, puis III cens ans paravant; et si allegua pluseurs aultres raisons servans à sa cause, lesquelles seroient trop longues à raconter, et touttes tendoient à fin que on luy fist bonne et brieve justice.

Et quant icellui proposant, qui estoit assisté, en la faveur dudit comte d'Erminac, de aucuns grans seigneurs, et entre les aultres du comte de Foix, eut finy ladicte proposicion, l'advocat criminel du Roy, qui estoit là present, nommé maistre Jehan Barbin, se leva; et en faisant la reverence, comme il appartenoit, adressa ses parolles au Roy, et luy requist, qu'il peust avoir jour pour respondre à ce qui avoit esté dit de par le comte; lequel jour il demandoit estre brief, comme de deux ou trois jours seullement;

qui lui fut accordé. Et lors on ordonna, de par le Roy, à ceulx là estans, de retourner audit jour assigné, pour oyr la responce que feroit icellui advocat : lequel dilligentement, nuit et jour, entendit à ses besoingnes, affin de garder l'honneur du Roy son souverain seigneur et de son grant conseil, par lesquelz les matières dessus dictes avoient esté conduittes.

Et quant ce vint au jour et que le Roy et tout son conseil estoient assamblez, icellui advocat, comme dessus, requist qu'il eust audiance de faire sadicte responce, et le Roy lui ottroya. Et adonc, moult sagement, haultement et entendement[1] reprint grant partie de ce qui avoit esté dit et proposé de par ledit comte d'Erminac, et apprez declara touttes les faultes, dommaiges et inconveniens qui estoient advenus aux Roys de France et au Royamme, depuis III cens ans, par les comtes d'Erminac ; et nommoit plainnement par nom ceulx qui avoient ce fait et duquel temps. Et apprez ce vint au principal de ladicte matère, et recita de point en point ce qui avoit esté fait contre le Roy, sa magesté et seignourie, et par moult de fois, par le dessusdit comte d'Erminac à present regnant, et par aultres ses vassaulx et subgectz et de son veu[2]. Et entre pluseurs et grant nombre de faultes, qui disoit par luy avoir esté faictes, declaroit comme il avoit fait morir, sans cause raisonnable, en ses prisons, ung des mareschaulx de France, c'est assavoir le seigneur.......[3] combien que le Roy lui eust par

1. Godefroy : intelligiblement.
2. Il y a *lieu* dans le Ms. Sorbonne.
3. En blanc. — C'est Amaury de Séverac qu'il fit étrangler en 1427, après lui avoir extorqué la cession de tous ses biens.

pluseurs fois escript, et fait savoir qu'il le delivrast; s'estoit aussy allié, pour sa fille, aveuc Henry le Roy d'Engleterre, et avoit traictié et ouvert le mariage d'icellui Roy aveuc elle[1], et, en ce faisant, fait pluseurs promesses très prejudiciables au Roy et à son Royamme, ce que luy ne aultres de ses princes ne devoit ou pooit faire, par les edictz Royaux de très long temps mis sus, sans le consentement du Roy et de son grant conseil[2]. Et par ainsy sy le Roy avoit proceddé et fait procedder à l'encontre de luy pour le reduirre, et aussi pour le pugnir desdictes faultes commises contre luy, ce avoit esté à bonne et juste cause; et n'en devoit aucunement estre blasmé de quelque creature qui fut vivant; mais devoit de ses princes, bons vassaulx et subgectz estre soutenus et aydiez en touttes ses affaires, contre tous ceulx qui faisoient telles et semblables rebellions et desobéissance à leur Roy souverain.

Et en la fin de sadicte proposicion, requist au Roy, bien acertes, que il lui pleust que icelle besoingne fust traictiée et poursieuvie jusques en fin par justice; et allegua et remonstra pluseurs raisons, pour lesquelles

Nouvelle Biographie universelle de MM. Didot, art. de M. Vallet de Viriville. Cf. passage inédit de Monstrelet dans l'édition de Wavrin du Forestel, donnée par Mlle Dupont, t. I, p. 337, note.

1. Sir Harris Nicolas a publié à Londres, en 1828, le curieux journal de l'ambassadeur anglais Beckington, relatif à cette négociation. M. G. Brunet en a donné, en 1842, une analyse dans une courte brochure éditée par Techener.

2. Voir sur les intrigues, les empiétements, les rapines, les crimes mêmes du comte d'Armagnac, une pièce dans Fontanieu, portef. 119-120, et les lettres de rémission du comte, Archives, JJ VIII^XX VII, pièce 127, (f. 80 v°.)

il estoit tenu de ce faire; et ne devoit nullement dissimuller en ce cas, puis qu'il touchoit sa magesté Royalle. Et se offroit oultre ledit advocat de prouver tout ce qu'il avoit mis en avant à l'encontre dudit comte, tendant affin de confiscacion de tous ses pays estans dans l'estendue du Royamme de France, et aveuc ce à pugnicion corporelle. Sy dura ceste proposicion assez longuement. Et à la fin d'icelle requirent les gens du comte de avoir encores brief jour de respondre; sy leur fut accordé de par le Roy et son conseil. Et eulx partis de là, parlèrent à pluseurs seigneurs, et aultres de grant auctorité, qu'ilz sentoient estre bons amis à leur seigneur et maistre le comte, en leur requerant conseil sur ce qu'ilz avoient à faire; lesquelz, assez d'ung commun accord, leur dirent et conseillièrent, sur tous les differens qu'ils avoient veu et oy, ne savoient ou véoient meilleur moien que de requierre la grace et misericorde du Roy; car, se iceulx differens se traictoient à rigueur de justice, il y porroit avoir trop grant peril et dangier de leur partie; sy se consentirrent les dessusdis, et se tindrent à ce conseil. Et eulx retournez devers le Roy, accompaingniez de pluseurs grans seigneurs qu'ilz avoient requis pour eulx assister, c'est assavoir les comtes de Foix, de Dunois, et aultres notables barons, chevalliers et escuiers de grant auctorité[1], se tirèrrent ung certain jour devers le Roy, auquel, en grant humilité, estans à genoulx, luy supplièrent, que au lieu de justice qu'ilz

1. Il paraît même que le comte d'Armagnac se ménagea des intercessions plus puissantes encore. D. Vaissette dit que le duc de Savoie et le roi de Castille envoyèrent des ambassadeurs au roi en faveur du comte. Mariana (*Histoire d'Espagne*, t. XXII, p. 8) men-

avoient autresfois requis avoir pour ledit comte d'Erminac, lui pleust, de sa haulte majesté et puissance royalle, lui faire grace, et le recevoir en sa mercy, et il seroit prest de lui faire toutte bonne obéissance, et aussy de lui submettre de tout ce generallement qu'il povoit avoir mespris sur lui et son conseil, sans y mettre aucun contredit.

Et adonc, le Roy, voiant et oyant icelle requeste estre ainsy faicte, et que pluseurs des seigneurs de son conseil en requeroient si humblement, fut assez content, et fist responce aux dessusdis que leur dicte requeste il avoit bien pour aggreable, et en feroit tant en faveur d'eulx, qu'ilz n'averoient cause d'eulx en dolloir.

Et depuis ceste journée se continuèrent les besoingnes tousjours en plus grant doulceur qu'elles n'avoient fait paravant[1], et tant que assez brief ensievant, la plus grant partie des villes, fortresses et seignouries du comte, qui estoient en la main du Roy, luy furent rendues et deslivrez et moyennant et par ce qu'il bail-

tionne en effet, en 1444, l'envoi de D. Diègue Valera, et l'on voit dans un mémoire que fit remettre le roi de Castille à Charles VII par Alphonse de Breciano et Ynigo d'Arceo qu'il intercéda à plusieurs reprises. (Manuscrit latin 5956A, f. 188.)

1. Le 26 août (?) 1445, le roi donne des instructions pour savoir du comte d'Armagnac si les requêtes du roi de Castille et du duc de Savoie, des ducs d'Orléans, d'Alençon et de Bourbon, des comtes du Maine, de Richemont, de Foix, de Dunois, etc., ont été faites en son nom et s'il demande grâce et rémission. Le roi énumère toutes les conditions que le comte devra remplir et les sûretés qui devront être données. (Legrand, t. VI, f. 324-330.) Le comte accepta tout, car les lettres de rémission furent délivrées en août 1445 à Sarry-lez-Châlons.

last aucunes seuretez de entretenir ce que, par le Roy et son conseil, seroit ordonné et appoinctié, touchant la question dont dessus est faicte mencion; et aussy qu'il promist, que de ce jour en avant il feroit et feroit faire par tous ses pays bonne obéissance au Roy et à tous ses officiers. Et par ainsy fut ceste question, qui avoit duré jà longuement assez rigoureuse, comme appaisié.

Durant lequel temps, et que le Roy, la Royne et aultres grans seigneurs, [avoient là sejourné par très longue espace de temps[1],] et que pluseurs haultes besoingnes y avoient esté traictiez, et, aveuc ce, qu'on y avoit fait pluseurs et somptueux festes et esbatemens, tant en jouxtes comme en aultres joyeusetez, advint une fortune de laquelle toutte la compaingnie generallement fut troublée et desplaisant; car la Daulphine[2], fille du roi d'Escosse, qui estoit de josne aage, belle et bien fourmée, et selon la rellacion de pluseurs gens dignes de foy qui moult de fois l'avoient veue, estoit pourveue et ornée[3] de touttes bonnes condicions que noble et haulte dame pooit avoir, prit maladie de laquelle elle ala de vie à mort en dedens aucuns peu de jours ensievant[4]. Pour la mort de laquelle fut fait grant dueil de tous ceulx qui en avoient congnoissance et qui repparoient à la court et par especial le Roy, la

1. Godefroy.
2. Marguerite, fille de Jacques I[er], roi d'Écosse.
3. *Armée*, dans le manuscrit Sorbonne.
4. Le 16 août 1445. — M. Vallet de Viriville a publié dans un curieux article intitulé *Chansons historiques et populaires du quinzième siècle rares ou inédites* (*Revue des sociétés savantes*, t. III, p. 713) des vers sur la mort de Marguerite d'Écosse qu'il attribue

Royne, et le Daulphin, son mary, en eurent au cœur très grant tristesse ; sy fut portée et mise en terre en grant solempnité, en l'église [de. . . . .][1]. Et ce fait, tantost en brief jours le Roy et toutte la compaingnie se partirrent de là, et, par pluseurs journées, s'en ala à Sens, en Bourgoingne. Auquel temps, aucuns grans seigneurs furent congediez[2] de la court du Roy par le moien d'aucunes tribulacions qui se esmeurent layens[3] ; et leur fut dit, par la bouche du Roy

à sa sœur Isabelle, duchesse de Bretagne. La jeune et infortunée princesse, en quittant cette terre qui lui laissait peu de regrets, donne à chacun un dernier adieu. Il y a dans ces vers une gracieuse et touchante mélancolie :

« Adieu, Dauphin, mon très-chier sire !
(A plourer la dame se print)
« Pour vous j'avoie la mer passée
« Où j'ai prins moult de grans plaisirs.
« Si avoit trestout mon lignage
« De France et d'Escoce aussi,
« Car j'avois esté mariée
« Au plus noble des fleurs de lis. »

On trouve dans le passage suivant une allusion aux dissentiments qui existaient déjà entre le roi et le dauphin :

« Adieu, duchesse de Bourgoigne
« La mienne seur o cueur jolis ;
« Si vous povez par nulle voye
« Mettez paix en la fleur de lis. »

1. Godefroy. — Marguerite fut enterrée dans l'église cathédrale de Châlons. La dépense de ses funérailles s'éleva à 660 livres. Trente-quatre ans plus tard, Louis XI, réalisant le vœu de la princesse, fit transporter son corps à Saint-Laon de Thouars. — Legrand, *Histoire manuscrite de Louis XI*, liv. I, p. 88. Voy. aussi dans nos *Preuves* un extrait de l'obituaire de la cathédrale de Châlons.

2. Manuscrit Sorbonne : *cogunés*.

3. Ce doit être : *lay eulx*, car Godefroy met : s'y esmeurent *contre eux*. On trouve dans Froissart le mot *laiens* : « Allez jus-

meisme, qu'ilz ne tournassent jusques à tant qu'on les manderoit[1].

CHAPITRE VIII.

De la venue en Paris d'un josne clerc natif des Espaingnes.

En cest an mil cccc quarante cinq[2], vint ès parties du Royamme de France ung josne clerc, aagé de vingt ans ou environ; lequel, comme il disoit, estoit natif des Espaingnes. Et sy estoit de moienne stature, assez belle personne et moult agreable à tous gens qui de lui avoient congnoissance; et le plus excellent en

qu'aux barrières et parlez aux chevaliers qui sont *laiens* à savoir si ils se voudroient rendre bellement. » L. I, part. II, ch. XXV. Voy. Roquefort, au mot LAIANS. (T. II, p. 54, et *Supplément*, p. 199.)

1. Gruel dit qu'en 1443 l'amiral de Coëtivy fut éloigné de la cour sans perdre pour cela ses offices, et que Pierre de Brezé, Jamet de Tillay et le *petit Mesnil* (sans doute Jean du Mesnil, conseiller et chambellan du dauphin dès 1421. Voy. le t. III de Jean Chartier, *Extraits des comptes royaux*, p. 205) entrèrent au pouvoir. Il dit encore qu'en 1445, après le mariage en troisièmes noces du connétable avec Catherine de Luxembourg, « y eut un brouillis que le grand seneschal de Poictou (Brezé) meit sus pour ce qu'il se doubtoit que le roy de Sicile, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine et monseigneur de Saint-Paul estoient alliez ensemble et faisoient une praguerie, et fut mal trouvé, car ils n'y pensoient point. » *Coll. Michaud*, t. III, p. 220 et 221.

2. S'il faut en croire le *Journal de Paris*, ce fut en 1446, après Pâques.

touttes sciences qui se trouvast en tous les pays et où il repairoit, par especial en clergié. Et estoit chevallier en armes, docteur en théologie et medecine, en loix et en decret; se congnoissoit en l'art de musique plus que nul aultre; jouoit de tous instrumens tant bien que nul ne l'en pooit passer, bailloit les raisons et instructions comment ilz se devoient faire; et en jouant de l'espée à deux mains, saultoit contre son adversaire, et arrière de lui, vingt piez ou plus, et de jeu ne trouvoit son pareil : finablement, apprez qu'il eust esté en divers lieux dudit Royamme de France, vint à Paris, où, en la presence de quarante ou cinquante des meilleurs clercs de l'université, fut examiné et enquis par moult de fois sur pluseurs sciences; à quoy il respondy sy bien, sy sagement, par si bonnes raisons, que nul d'eulx ne le savoit de rien reprendre et corrigier : et qui plus est, en leur presence, redarguoit et reprenoit les livres de saint Hierosme, saint Augustin et aultres de saincte Eglise.

Il fut en plainne université, où il y avoit bien III mil clercs, et y fist pluseurs argumens, mais tous ne le seurent de rien reprendre. Fut aussi en parlement et ailleurs, mais ne trouva quelque resistance. Et apprez qu'il eust esté par certain temps audit lieu de Paris, s'en partit et ala à Gand, devers le duc de Bourgoingne, où il fut par aucune espace; et là fut de rechief examiné par notables clercs, mais oncques ne virrent son pareil. Et apprez se parti de là pour aler en Engleterre, mais pour ce qu'il ne peut passer, s'en retourna par Allemaingne; et depuis, long temps apprez, fut peu nouvelle de lui sur les marches de France.

En oultre, apprez qu'il fut party de Paris, comme dit est dessus, aucuns des plus saiges et renommez clercs de l'université, en bon nombre, se assamblèrent ensamble pour parler et avoir advis l'un aveuc l'autre, de sa science, et enfin la matère bien debattue, ne leur sambloit point estre possible, que, en l'espace de cent ans, ung homme peult aprendre et retenir ce qu'il savoit.

Et à ceste cause y avoit des plus saiges, qui faisoient grant doubte, qu'il n'eust acquis sa science par art magicque, et que ce ne fust Ante-Crist, ou de ses dissiples : car aveuc ce ilz regardèrent et estudièrent curieusement, et par moult de fois en leurs livres, parlant de la venue dudit Ante-Crist; sy trouvoient qu'il devoit naistre en temps de guerre de père crestien et d'une mère juifve, qui faindroit estre crestienne, et seroit nay en adultère; et à sa naissance seroit le peuple peu charitable l'ung envers l'autre. Trouvoient aveuc ce, qu'il seroit posseddé du diable, qui lui acqueroit sa science; mais il ne s'en donroit pas de garde, et le cuidroient avoir par son propre engin : et sy seroit crestien jusques à l'aage de XXVIII ans, et en sa josnesse visiteroit les princes pour exaulcer et publier sa science, et au XXVIII^e an de sa nativité, s'en iroit à Hierusalem, où les Juifs le averoient comme Dieu, et règnera jusques au XXXII^e an de son aage; et durant son mauvais règne fera tant de cruautez et persecucions que Dieu, nostre createur, le fera destruirre par feu et foudre, qui viendra du ciel et ce se fera vers la fin du monde.

Touttes lesquelles besoingnes dessus dictes declairiées, ung notable docteur en théologie, nommé

maistre Jehan de l'Olive, certifie par ses lettres [1], et dit qu'il avoit esté present à faire tous les examens et interrogacions qui avoient esté faictes à Paris, par la dessus dicte université, à icellui clerc, dont aucuns estoient esmerveilliez, et n'a point esté nouvelle à la verité, que depuis long temps on ait sceu qu'il soit devenu.

CHAPITRE IX.

Comment le damoiseau Evrard envoya au duc de Bourgoingne une lettre de deffience.

En cest an dessus dit mil cccc quarante cinq, le damoiseau Evrard de la Marche [2], qui avoit grant partie de ses seignouries ou pays d'Ardane [3], envoya une lettre de deffience au duc de Bourgoingne, desquelles et du contenu d'icelles la teneur ensieut :

« Très hault, très puissant et très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne : comme je, Evrard de la Marche, escrips par devers vostre grace, pour ce que icelle vostre grace peult estre ad-

1. En comparant ce passage avec la relation des mêmes faits qui se trouve dans le *Journal de Paris*, il est difficile de ne pas être persuadé que Jean de l'Olive est l'auteur du *Journal*.

2. Evrard II de la Mark, seigneur d'Aremberg. Son fils Jean devint un des chambellans de Charles VII.

3. Godefroy : *al.* les Ardennes.

vertie des inconveniens d'entre moy d'une part, Guillamme de Rolles et Jehan de Molenvert [1] d'aultre part, à cause des chastellenies de Lompré, Mirevault et Vylante [2]; duquel different [3] se sont ensieuvy pluseurs journées tant par devant vostre grace comme par devant monseigneur de Liége; et à icelles journées ay tousjours esté prest et requerant d'avoir justice et droit; et quant je fus derrenièrement par devers vous à Bruxelles, il pleust à vostre grace, de moy requerre que je quictasse ledit de Mollenvert, et Guillamme de Rolles et leurs sievans; et, à vostre requeste, les quictay, combien que les avoye pris, en prenant le mien vollontairement, sans quelque approbacion de droit ne de justice raisonnable. Et quant aussy, à la requeste de vostre grace, les eus quictez, vostre meisme grace m'assit journée pardevant monseigneur le bastard à Luxembourg; et à icelle journée me comparus, requerant que droit et justice me avenist et fust pour moy ou contre moy : de laquelle chose, je n'ay peu rien recouvrer jusques à present. Et me semble que les dits de Rolles et de Mollenvert sont grandement

1. Rollez et Malberch, d'après un acte cité par M. Gachard dans son édition de M. de Barante, t. II, p. 82.

2. Mirewart et Villana, d'après le même document.

3. Guillaume de Rollez et Jean de Malberch avaient été nommés par Jacques de la Marck, oncle d'Evrard, ses exécuteurs testamentaires. Les terres indiquées ici furent remises entre leurs mains pour acquitter sur les revenus certains legs. Loin d'en agir ainsi, ils gardèrent les terres et les vendirent même au seigneur de Croy, frustrant ainsi l'héritier légitime. — Lettres de Charles le Téméraire du 31 juillet 1471 par lesquelles il donne, cède et transporte lesdites terres confisquées sur le sire de Croy à Evrard de la Mark, citées ci-dessus.

soubstenuz et portez en ceste matère contre moy; et moy, qui suis ung josne homme de aage, de sens[1] et povre d'argent, et non puissant d'estre longuement en ce point, me fault, comme estrangier, considerées les choses dessus dictes, à vostre grace faire savoir que : puis qu'il plaist à vostre grace, les dessusdis mes adversaires, et à vostre conseil, les substenir, et aussy pour les causes que vous ay demonstré en temps et en lieu plus à plain que escripre ne le puis, est que je, Evrard de la Marche, veuil estre vostre ennemy, moy et mes servans; et renonce à la foy et hommage que je porroye avoir eu à vostre grace. Et voiray par ces presentes, saulver et garder mon honneur, sy aucun [dommaige][2] vous en advient, ou à vos pays ou seignouries.

« Escript soubz mon seel armoyé de mes armes, l'an mil cccc quarante cinq, le vi[e] jour de juing. »

Lesquelles lettres receues par ledit duc, veues et visitéez par luy et son conseil, n'en fist guères de comte; et les seigneurs et nobles hommes de son hostel, qui les virent et oyrent ne s'en faisoient que gaber et rire l'ung aveuc l'aultre. Et sambloit bien à pluseurs d'iceulx, se ledit duc leur en voloit baillier la charge, qu'ilz en viendroient bien à chief, et le mettroient à subgecion. Néantmoins, ledit duc fist faire bonne chière au messagier qui porta lesdictes lettres; et luy fut dit qu'il s'en pooit bien aler quant bon lui sambloit, et que on averoit advis sur ce qu'il avoit apporté, et y seroit mise provision telle qu'il appartenroit.

1. Godefroy : *al.* dénué de sens.
2. Godefroy.

Et tantost apprez, icellui Evrard de la Marche garnist ses fortresses de Agimont[1] et de Rochefort, de bon nombre de gens de guerre, sur intencion de courre et porter dommaige aux pays d'icellui duc de Bourgoingne[2]. Et entre les aultres, qui vinrent pour le servir, en estoient Pierre Regnault[3] et Dandonnet, nepveu de Potton de Sainte-Traille, aveuc pluseurs aultres Franchois en leur compaingnie[4], qui naguères estoient retournez des guerres de Loraine et d'Allemaingne. Sy fut ledit Pierre Regnault nommé cappitainne de ladicte fortresse de Agimont, et icellui Dandonnet, de Rochefort, moyennant et parmy certaines promesses qu'ilz firrent audit Evrard, de les lui rendre en temps et en lieu; et pareillement promist de les payer de leurs soldes; aveuc lesquelz, il avoit aucuns de ses amis et des gens du pays. Laquelle garnison et assamblée vint tantost à la congnoissance du duc de Bour-

1. M. Gachard croit que c'est Hargimont, à une lieue et demie de Rochefort. *L. c.*

2. Evrard, s'il en faut croire Adrien de Vieux-Bois (*Ampl. collect.*, t. IV, col. 1214), était poussé par Charles VII, qui avait l'espoir qu'Evrard serait soutenu par Liége. « N'ayant repris encore ni la Normandie ni la Guienne, dit M. Michelet (*Histoire de France*, t. VI, p. 154), le roi ne pouvait rien, sinon créer au Bourguignon une petite guerre d'Ardennes, de lui lancer le Sanglier. » Mais l'influence du chapitre prévalut à Liége sur celle de la commune : on n'accueillit pas les ouvertures de Charles VII, qui offrait ses lettres de protection et de sauvegarde, et l'évêque, à la requête du duc de Bourgogne, prit les armes contre la Mark, « son allié naturel. » Réduit au seul secours des *escorsors*, comme le moine Adrien appelle les capitaines français, Evrard ne tarda pas à succomber.

3. Frère de la Hire.

4. Le moine Adrien nomme Floquet.

goingne qui point n'en fut bien content. Et pour y pourveoir ordonna au seigneur de Croy [1], cappitainne et gouverneur de la comté de Namur, qui estoit assez près du pays d'Ardane, et à son frère, messire Jehan de Croy [2], bailly de Haynnault, qu'ilz assamblassent hastivement le plus de gens de guerre que finer porroient, pour resister et deffendre ses pays et subgectz contre les dessusdis; laquelle chose ilz firent, et tant que des pays de Brebant, Haynnault et aultres lieux, eurent dedens briefs jours une très belle compaingnie, en laquelle estoit le seneschal de Haynnault, et aultres pluseurs grans seigneurs du pays dessusdit.

Et tant que cette assamblée se faisoit, ledit duc de Bourgoingne escripvit bien acertes devers l'evesque de Liége [3] et aucunes bonnes villes de son pays, en les requerant et sommant qu'ilz pourveussent par telle manière aux besoingnes dessusdictes, que lui ne ses pays n'y eussent aucun dommaige ou interest, disant que ainsy faire le devoient, consideré que ledit Evrard de la Marche et sesdictes gens et fortresses, estoient subgectz de leurs pays. A quoy icellui evesque et ceulx desdictes bonnes villes respondirent très courtoysement, en eulx offrant et promettant de y mettre bonne provision, car moult doubtoient que le dessusdit duc n'assamblast sa puissance pour y aler mettre le siége, qui eust esté au grant prejudice et destruction de leur pays.

Et affin de y remedier en entretenant ce que promis avoient, par la provision de l'evesque dessusdit, d'au-

1. Antoine, seigneur de Croy.
2. Seigneur de Chimay.
3. Jean de Heinsberg, évêque de Liége de 1419 à 1456.

cuns des nobles du pays, et des plus saiges de la cité de Liége, se mirrent en armes bien XVI ou XX mil combatans; et atout grant foizon d'habillemens de guerre et aultres besoingnes à eulx divisables[1] et necessaires, s'en alèrent mettre le siége tout à l'environ des dessusdictes fortresses, qui moult estoient et encores sont assizes et scituées en fort lieu, et estoient bien garnis, tant de vivres comme habillemens de guerre. Mais paravant la venue d'iceulx Liégois, avoient Pierre Regnault, dessus nommé, et Dandonnet, envoyé aucuns de leurs gens logier en une petite ville nommée Long-Pré[2], pour laquelle en partie ce debat estoit esmeu, et est aucunement fermée des portes et muraille, et d'eaue d'ung costé, non mie bien forte. Si avoient vollenté de le tenir pour mieulx estre en pays, et à l'advantaige de courre et de faire guerre à leurs adversaires. Si furent les nouvelles de leur venue portées aux dessusdis seigneur de Croy, bailli de Haynnault[3], et aultres de leur compaingnie, lesquelz se tirrèrent au plus brief qu'ilz peurent vers ceste marche, et eulx approchiez de là, envoyèrent aucuns de leurs gens, pour veoir et savoir que c'estoit. Et quant ilz furent là venus, et qu'ilz seurent, par aucuns du pays, qu'ils estoient en petit nombre, les assallirent vigoureusement et entrèrent de force dedens; sy en tuèrent et prinrent aucuns; et les aultres se saulvèrent par fuitte au mieulx qu'ilz peurent. Et ce fait mirrent et laissèrent iceulx seigneurs partie de leurs gens en icelle

1. Godefroy : propres.
2. Lompret, à 4 kilomètres de Chimay (duché de Luxembourg).
3. Godefroy : aux dessusdits de Croy, frères, dont l'un estoit bailli de Haynaut.

ville, pour la seurté des pays et des frontières, et apprez se retrairent devers les lieux dont ilz estoient venus, car bien savoient que la puissance des Liégois estoit alée devers les deux fortresses dont dessus est faicte mencion.

Et apprez, l'evesque de Liége et les Liégois venus devant Agimont et Rochefort[1] comme dit est, y ot de prime face et tout en venue grande escarmuche, et aucuns mors, prins et navrez de chascune partie, et plus des Liégois que des aultres; car les Franchois qui estoient dedens estoient bien subtilz, et mieux accoustumez de guerre que lesdis Liégois, et faisoient assez souvent des saillies; mais ilz estoient en grant dangier d'eaue pour abreuver leurs chevaulx, car ilz n'en pooient point avoir qui fut de valleur; et si se sentoient loings de leur pais, pour avoir aucun secours de leurs gens, et d'aultre partie congnoissoient que se par aucune fortune ilz estoient prins de force, ne trouveroient point de mercy par raenchon, en icelles communes; et pour ces causes et raisons traicta aveuc ledit evesque le dessusdit Dandonnet, et lui rendit dedens assez brief terme le fort chastel de Rochefort par condicion que luy et ses gens s'en deppartirent sauvement eulx et leurs bagues, et sy ot pour ladicte rendicion certaine somme d'argent[2], dont il fut aucunement blasmé de n'en avoir entretenu sa promesse à cellui qui lui avoit baillié.

Et depuis, se entretint assez longuement Pierre Regnault, et tant que le duc de Bourgoingne y envoya,

1. Le siége fut mis devant Rochefort le 13 juillet. Adrianus de Veteri Busco, col. 1215.

2. 6000 florins du Rhin. Ils partirent le 5 août. *Ibid.*

en aide des Liégois[1], en la requeste et en la faveur de leur evesque, Philbert de Vaudres[2], maistre de son artillerie, accompaingnié d'aucuns gens de guerre, et d'aucuns engins[3]; toutes fois, en la fin, ledit Pierre Regnault véant que ses gens n'estoient point bien contens de là ainsy estre enfermez, et aussy qu'ilz n'estoient point en esperance d'avoir aucun secours, se laissa conseillier, et comme l'autre et en departit franchement; et si eut argent pour ladicte rendicion[4]. Et par ainsy furent mises ces deux fortresses, qui estoient les plus fortes du pays en la main de l'evesque de Liége. Et le dessusdit Evrard de la Marche en fut du tout deboutté; et demoura pour ce temps povre et desnué de tous biens[5]. Sy fut le loyer qu'il eut pour les deffiences par lui faictes au duc de Bourgoingne; et à grant paine trouvoit nulz de ses seigneurs[6] et amis qui le voulsist ne ozast soubstenir.

1. Le manuscrit porte : à leur aide.

2. Philibert de Vaudrey.

3. D'après le moine Adrien, ce secours aurait été envoyé pour le premier siége. Des gens de guerre et quatre grandes bombardes avec leurs accessoires furent expédiés la veille de la Saint-Jacques (24 juillet).

4. Il y eut plusieurs assauts où un grand nombre de Liégeois et de Dinantais, furent tués. Evrard, d'après le conseil de ses amis vint alors traiter avec le seigneur de Liége et les trois États et fit sa soumission. Agimont fut rendu. Le capitaine reçut sept cents florins du Rhin et fut reconduit jusqu'à Moson, le 30 août. Des garnisons furent placées dans les deux villes. Adrianus de V. B., *l. c.*

5. Evrard revint à Liége solliciter la restitution de ses places, et y mourut de tristesse en 1452.

6. Variante de Godefroy : serviteurs.

CHAPITRE X.

Comment le duc de Bourgoingne fist ung voiage en Hollande; et aultres choses.

Apprez que la duchesse de Bourgoingne, oudit an mil cccc quarante cinq, fut retournée de Chaalons en Champaingne, où elle avoit esté devers le Roy de France, comme dit est dessus, assez longuement, et qu'elle fut venue à Bruxelles devers son seigneur le duc, pour ce que auparavant ladicte convencion de ladicte ville de Chaalons, par l'ordonnance de son dit seigneur le duc, avoit alé ou pays de Hollande, pour appaisier aucuns des Hollandois qui s'estoient rebellez contre le seigneur de Lalain[1] regent du pays, et elle là venue, jassoit ce qu'elle mist grant painne de les concorder, neantmains elle n'en peult venir à chief. Convint que ledit duc y allast en personne[2], lequel les appaisa et y fit faire de grans justices sur ceux qui faisoient lesdictes rebellions. Et ce fait,

1. Manuscrit Sorbonne : *Lalin*. Godefroy : l'*Alain*. Variante de Godefroy et Buchon : *Lalain*. (Le manuscrit de la Mare donne *Lalain* et *Lalaing*.) — Guillaume, seigneur de Lalaing.

2. Ce voyage eut lieu en 1446 d'après Olivier de la Marche, qui place également en cette même année la fête de la Toison-d'Or et la joute de Jean de Boniface. Mais M. de Reiffenberg, dans son *Histoire de l'ordre de la Toison-d'Or*, assigne à la fête de la Toison-d'Or la date de 1445, et il paraît ressortir de la *Chronique de Jac-*

retourna en la ville de Gand pour tenir la feste de saint Andrieu, auquel lieu le attendoit le duc d'Orleans[1] pour estre à icelle ; et eulx assamblez, s'entrefirent grant joye l'ung aveuc l'autre. Et apprez ce sollemnisèrent ladicte feste de la Thoison-d'Or, en la manière accoustumée, moult richement[2]. Esquelz jours fut fait, present ledit duc de Bourgoingne, et où estoit le duc d'Orleans dessusdit, ung champ de bataille, sans querelle diffamatoire, d'ung chevallier nommé messire Jehan de Bonniface, natif du pays d'Espaingne, contre Jacques de Lalain, et devoient combattre de lances, haches, espées et dagues, certain nombre de coups, ou au moins jusques au plaisir dudit duc de Bourgoingne, qui en estoit le juge.

Et vint[3] ledit messire Jehan de Bonniface premier au champ, pour ce qu'il estoit appelant. Et apprez vint ledit Jacques de Lalain, moult accompaingnié de pluseurs seigneurs, ses parens et amis, et aussy ceulx

ques de Lalain que la joute eut lieu en 1445. Quoique M. Michelet ait adopté (t. V, p. 405) la date de 1446, je penche pour celle de l'année précédente. Ce qui demeure constant, c'est que les trois événements rapportés ici par Mathieu d'Escouchy eurent lieu dans la même année.

1. Charles, duc d'Orléans, sorti de prison en 1440.

2. Cette réunion, indiquée pour le jour de saint André, ne put avoir lieu que le 11 décembre, à cause des occupations du duc. C'est là qu'au milieu de la fête, un huissier du parlement vint ajourner le duc, comme si, remarque Chastellain, il eût voulu lui dire : « Vecy le flayel de vostre extollacion fière que vous avez prise qui vous vient corrigier droit ci et pincier, et vous monstrer qui vous estes. » M. de Reiffenberg, *l. c.*, p. 28. *Exposition sur vérité mal prise*, dans les *OEuvres historiques inédites de Georges Chastelain*, publiées par Buchon, p. 532.

3. 5 décembre. — *Chron. de J. de Lalain.*

de la court ; et estoit moult richement habillié. Et lors requist au duc de Bourgoingne qui lui pleust à le faire chevallier, lequel lui ottroya ; et descendit du lieu où il estoit, au champ, et là lui baillia l'ordre de chevallerie[1]. Et apprez ce, fut cryé par ung officier d'armes, en la manière accoustumée, qu'ilz fissent leur devoir. Et adonc s'approchèrent l'un de l'autre, et jettèrent leurs lances, et sans eulx entre-attaindre ; et apprez commencèrent à combattre assez rudement. Mais, brief ensievant, ledit duc les fist cesser, et ordonna de les prendre, par les gardes à ce commis ; et tantost apprez, fut reconduit chascun en son hostel. Et depuis se departist de là ledit messire Jehan de Bonniface, apprez ce que dudit duc de Bourgoingne il eut receu grans dons ; et s'en retourna en la marche dont il estoit venu[2].

CHAPITRE XI.

Comment le comte d'Angoulesme revinst de prison du Royamme d'Engleterre.

En l'an mil cccc quarante cinq dessusdit, retourna d'Engleterre en France le comte d'Angoulesme[3], frère

1. Chevallier, dans le manuscrit Sorbonne.
2. Voir pour plus de détails Olivier de la Marche, l. I, ch. xvi, et la *Chron. de J. de Lalain*, ch. xxvi-xxix.
3. Jean d'Orléans.

à Charles, duc d'Orleans, moyennant certaine grande finance[1] qui pour lui fut payée; lequel avoit esté prisonnier au Royamme d'Engleterre, depuis l'an mil cccc et douze[2], que son dit frère, duc d'Orleans, l'avoit baillié en hostage, accompaingnié de pluseurs nobles hommes, à Thomas, duc de Clarence, second filz de Henry de Lancloistre[3], lors Roy dudit Royamme d'Engleterre; et ce, à cause de grandes sommes de pecune, en quoy icellui duc d'Orleans estoit tenu vers ledit duc de Clarence, pour aucuns services que fais lui avoit ou Royamme de France, et dont declaracion est faicte plus au long au premier livre de feu et vaillant homme Engueran de Monstrelet, que Dieu absoille. Lequel comte retourné, comme dit est, en France, fut receu très honnourablement, tant du Roy, de son frère, duc d'Orleans, comme des aultres princes et seigneurs generallement, et lui firrent, chascun en droit soy, très joyeuse chière.

1. Cent mille écus.

2. Ou 1413. Voyez la *Vie de très illustre et très vertueux prince Jean, comte d'Angolesme*, de Jean du Port, publiée par M. Castaigne, p. 21.

3. Lencastre. — Thomas, duc de Clarence, second fils de Henri IV, tué à Baugé en 1421.

CHAPITRE XII.

Comment fut fait le mariage du Roy d'Engleterre à la fille du Roy de Secile.

En ce temps de l'an mil cccc quarante cinq[1], souventes fois dessusdit, par le consentement et auctorité de Charles, Roy de France, fut traictié le mariage du Roy Henry d'Engleterre, son nepveu, aveuc la fille du Roy de Secile qui est nommée Marguerite[2], laquelle estoit niepce de la Royne de France. Ausquelz traictiez faire estoient, de la partie dudit Roy d'Engleterre, messire Guillaume de la Poulle, comte de Suthfolk[3];

1. Lisez : en 1444. Les fiançailles furent célébrées à Tours, dans l'église Saint-Martin, le 24 mai. Le légat du pape, Robert du Mont, fiança Marguerite au roi d'Angleterre, représenté par Suffolk. Le point controversé de savoir si la cérémonie s'accomplit à Tours ou à Nancy est définitivement fixé par un document qu'a utilisé M. Vallet de Viriville dans son *Histoire de Charles VII* (Paris, Renouard, 1863, t. II, p. 453 et suivantes). C'est une relation inédite de l'ambassade anglaise dont Suffolk était le chef, relation communiquée à l'auteur par le savant M. J. Stevenson, archiviste au *Record office* de Londres.

2. Godefroy. Le nom est en blanc dans le manuscrit Sorbonne. — Marguerite d'Anjou était née le 23 mars 1429.

3. William de la Pole, marquis de Suffolk depuis le 14 septembre 1444. — *Proceedings and ordinances of the privy council of England*, edited by sir Harris Nicolas, t. VI, préface, p. xv.

maistre Adam Molaine [1], garde de privé seel dudit Roy; messire Robert Rioz, et messire Thomas Ho [2], chevalliers; Richard Andreue [3], docteur ez loix, secrétaire; et autres gens de bon estat [4]; lesquelz, apprez qu'ilz eurent paracomplis les traictiez dessusdis, et ce pourquoy ilz estoient venus [5], se retrairent de Tours [6], où ces besoingnes furent parconclues, à Rouen, et de là en Engleterre, devers leur Roy, auquel ilz racontèrent, present son conseil, l'estat de leur ambaxade.

Sy furent bien joieux de ce que ainsy avoient besoingnié; car, par le moien de ceste alliance entendoient à avoir en France de bons amis et puissans, par especial pour les aydier à venir et condescendre à paix finalle aveuc le Roy de France, et telle que fut à leur advantaige. Sy avoient iceulx ambaxadeurs prins jour aveuc ledit Roy de Secile, pour retourner devers lui, et auquel il leur devoit livrer sadicte fille en la

1. Adam Moleyns, doyen de Salisbury et plus tard évêque de Chichester.

2. Robert Roos et Thomas Hoo.

3. Andrew. Voir des lettres du 15 mai 1445 et du 18 mai 1446 relatives à un don fait, à cette occasion, à ce personnage, dans Rymer, *Fœdera*, t. V, part. I, p. 142, et dans Bréquigny, t. LXXXII, f. 271.

4. Il n'y avait, en plus des précédents, que Jean Wenlok, écuyer. — Rymer, *Fœdera*, t. V, part. I, p. 133.

5. Je renvoie, pour les préliminaires de la négociation, à Rapin Thoyras (éd. de 1726), t. IV, p. 104, et à sir Harris Nicolas, préface de l'ouvrage cité ci-dessus, pages x et suivantes. Voir aussi une lettre de Henri VI du 21 août 1444 dans le manuscrit Baluze 9037[7] (Fr. 4054), f. 24, et l'*Histoire de Charles VII*, de M. Vallet de Viriville, *loc. c.*

6. Le 29 mai. *Relation de l'ambassade.*

ville de Rouen; et lequel jour ilz entretindrent ainsy que promis l'avoient. Et, pour la recevoir, envoya le Roy Henry pluseurs seigneurs et dames de son pays audit lieu de Rouen[1], moult haultement et richement habilliez; c'est assavoir le duc d'Yorcq[2], le comte de Suffort[3], le seigneur de Tallebot[4], le marquis de Susalby[5], le seigneur de Clif[6], le baron de Graisoit[7], messire Jamet d'Ormont[8], messire Jehan Belledit[9], messire Guillaume Bonneclubbe[10], messire Richard

1. Le 28 octobre, Henri VI donne pouvoir à Suffolk pour aller chercher la nouvelle reine. Rymer, *Fœdera*, t. V, part. I, p. 138.

2. Richard, duc d'York. — Le 3 mars 1445, le duc écrit à Richard Harington, bailli de Caen, qu'il se dispose à aller au-devant de la reine qui sera à Paris le jeudi 11 mars au plus tard; il lui ordonne de le venir joindre à Mantes le 12, « garni du plus grant nombre de gens de ses charges et retenues que bonnement faire se pourra. » Le bailli devait aussi mander, « par cry solennel, » tous les nobles de son bailliage et de celui d'Alençon. Archives, K 68, n° 1[2]. — On voit par une autre pièce que le duc accompagna la reine depuis Pontoise jusqu'à son embarquement. Manuscrit 9037[7], f. 35. Cf. Brekenoke and Everdone's *Computus*, dans le précieux recueil de M. Stevenson : *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henri the sixth*. London, 1861, t. I, p. 448.

3. Suffolk.

4. John Talbot, comte de Shrewsbury.

5. Godefroy : *al.* Salisbery. — Sans doute Richard Nevill, comte de Westmoreland et de Salisbury.

6. Godefroy : Clifle. M. Buchon met, je ne sais sur quelle autorité, *Clifton*.

7. Godefroy : Gruisot, Buchon : Granson. — Ralph, lord Greystock.

8. James Butler, comte d'Ormond.

9. Godefroy : Bolledit.

10. Godefroy : Bonneclulle. Sir William Bonville, sénéchal d'Aquitaine.

Rioz [1], messire Jehan Secalay [2], messire Edouart Hoult [3], messire Robert de Villeby [4], Robert de Harcourt [5], et aultres pluseurs chevalliers et escuiers de bon estat. Et au regard des dames y estoient la comtesse de Suffort [6], la dame de Talbot [7], la dame de Salsebery [8], la dame Marguerite Hoult [9], et aultres en grant nombre. Y avoit aussy des chariotz couverts, et pluseurs hacquenées housséez de si riches habillemens, que peu ont esté veus les pareilz venans dudit Royamme d'Engleterre, et surtout à leur entrée dudit lieu de Rouen, pooient bien estre xv cens chevaulx ou environ.

Or, vous fault declairier la manière comment les seigneurs et dames devantdis, et leurs gens, entrèrent par ordannance en ladicte ville de Rouen [10]. Premièrement, pour l'estat de ladicte Royne, y estoient les pre-

1. Ou plutôt Roos. Je suppose qu'il faut encore ici lire *Robert* et non *Richard*. Voir l'ouvrage de M. Stevenson, t. I, p. 460.

2. Le savant M. Stevenson, auquel je dois la restitution de plusieurs de ces noms, suppose qu'il s'agit ici de Jehan de Semilly, receveur général des subsides à Caen et dans le Cotentin en 1442 et 1443.

3. Edward Hull.

4. Robert, lord Willoughby.

5. Baron de Bosworth, de la branche de la maison d'Harcourt établie en Angleterre.

6. Alice Chaucer, petite-fille du célèbre poëte de ce nom.

7. Marguerite Beauchamp, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. Brekenoke la nomme Béatrix. *L. c.*, p. 451.

8. Alice, fille de Thomas Montagu, comte de Salisbury, tué au siége d'Orléans en 1428.

9. Hull.

10. C'est le 22 mars 1445 que la reine fit son entrée dans Rouen. Voy. Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, t. II, p. 459.

miers entrans les dessus nommez : le marquis de Susalby, le seigneur de Clif, le seigneur de Garisot[1], messire Jamet d'Ormont, messire Jehan Holdif[2], messire Guillaume de Bonneclube, messire Richard Ros, messire Jehan Secalay, messire Edouart Hoult, messire Robert de Willebry, messire Robert de Harcourt, et aveuc eulx, que avoye oublié à nommer, messire Huy Coquesin[3], qui en leur compaingnie avoient IV cens archiers, pour l'estat d'icelle Royne, tous vestus d'une parure gris. Apprez lesquelz sieuvoient les escuiers et officiers d'icellui estat, et encores avoit, aveuc les dessusdis, II cens archiers de la grant garde du Roy d'Engleterre, portant ses robes de livrées; c'est assavoir, sur chascune de leurs manches une couronne d'or; lesquelz estoient très richement habilliez. Et, apprez les chevalliers dessusdis, avoient six paiges montez sur six hacquenées, richement vestus de robbes et chapperons noirs, chargiez d'orfavrerie d'argent doré, qui estoient tous filz de chevalliers. Et menoit le premier page, par la main, une hacquenée à dextre, que ledit Roy d'Engleterre envoyoit à la Royne sa femme, aournée[4] de selle et de paremens, telz que [tout en estoit][5] de fin or ; et les aultres paremens des

1. Greystock. — On voit par ces corruptions de noms quelle est l'incorrection du manuscrit Sorbonne.

2. Godefroy : Oldif. — M. Stevenson suppose qu'il faut lire : Hocclif.

3. Huc Cokeseye, mentionné dans une retenue de John Talbot en 1423. (M. J. Stevenson.) Voyez aussi le compte de Brekenoke, *l. c.*, p. 447.

4. Manuscrit Sorbonne : armée.

5. Godefroy.

autres haquenées estoient tous d'argent doré. Apprez estoit le chariot que ledit Roy lui envoyoit, lequel estoit le plus richement accommodé, aourné et paré que depuis très long temps n'avoit party du Royamme d'Engleterre pareil; car il estoit couvert d'ung très riche drap d'or, et armoyé des armes de France et d'Engleterre; lequel chariot menoient six chevaux blans, de grant prix; et estoit icellui chariot figuré par dedens et par dehors de pluseurs et diverses coulleurs. Auquel estoient la dessusdicte comtesse de Suffort, lesdictes dames de Talbot et de Salsbery; et estoit ladicte comtesse en l'estat de la Royne, pareil que le jour qu'elle espousa. Et les autres dames ensievant, de degré en degré, sieuvoient ledit chariot, sur haquenées.

Et au plus près d'icellui chariot estoit ledit duc d'Yorcq d'ung costé, et le seigneur de Talbot de l'autre, tenans manière comme se la Royne eust esté dedens. Et ledit comte de Suffort alloit chevaulchant devant ledit chariot, representant la personne du Roy d'Engleterre; et apprez lui avoit xxxv[1] tant chevaulx comme haquenées de grant paraige, tous houssiez de vermeil, armoyez de ses armes. Et apprez icellui chariot, y avoit encores cinq chevaulx richement aournez, dont les deux estoient couverts de velours vermeil battu à or, semez de roses d'or dedens; et les autres estoient couverts de drap de damas cramoisy.

Et apprez tout ce que dit est, avoit encores ung chariot richement aourné, dedens lequel estoient la

1. Godefroy : trente-six.

dame de Talbot la jeune [1], la dame Marguerite Hoult, et autres, lesquelles estoient touttes ordonnées pour recevoir ladicte Royne d'Engleterre.

Et en ce point, ils entrèrent par bel et honnourable arroy en ladicte ville et cité de Rouen, là où il y ot de grans honneurs et esbatemens par diverses manières, tant de jour comme de nuit. Et en certains jours apprez que ladicte Royne eust esté receue par les dessusdis seigneurs et dames, se partirrent tous ensamble, et s'en alèrent en Engleterre [2], devers ledit Roy, où elle fut grandement et honnourablement receue; et là y furent tous esbatemens fais et joies renouvelées [3].

1. John II Talbot, fils du fameux Talbot, fut marié deux fois : d'abord avec Catherine Burnall et ensuite avec Élisabeth d'Ormont. Il s'agit sans doute de cette dernière.

2. Il paraît, d'après une curieuse lettre de Henri VI à l'archevêque de Canterbury, datée du 16 avril, que Marguerite souffrit du mal de mer et fut quelques jours avant de se remettre. — *Proceedings and ordinances*, etc., *l. c.*, p. XVI, note.

3. Le mariage eut lieu le 22 avril 1445. — On trouve un récit circonstancié de l'entrée de la princesse à Londres, et les vers qui lui furent adressés à cette occasion, dans les *Chronicles of London Bridge*, by an antiquary. London, 1827, in-8, p. 274-77.

CHAPITRE XIII.

Comment le seigneur de Ternant fist armes en la ville d'Arras contre ung escuier de Piémont nommé Galiot de Baltazin.

A l'entrée de cest an mil cccc quarante six, furent faictes armes en la ville d'Arras, present le duc de Bourgoingne, juge en ceste partie; c'est assavoir du seigneur de Ternant[1], qui estoit appelant et promoteur d'icelles armes, à l'encontre d'ung escuier natif des marches de Piémont, nommé Galiot de Baltazin[2]. Sy estoient les devises telles : que ung chascun d'eulx devoit assir l'ung sur l'autre cinq coups de poux de lanche tout à piet; et icelle accomplie, devoient combattre et asseoir comme dessus, jusques à unze coups d'espée, d'estoc; et apprez ce, de rechief devoient combattre de haches, et en ferir chascun xv coups de la teste et martel, sans rien touchier de la poincte ne d'estoc; et tout à piet, comme dit est dessus. Et apprez, devoient faire armes à cheval d'abondant, de lanches et d'espées l'ung contre l'autre, c'est à assavoir chascun d'une seule lance, fust assize ou non, et ce fait, ferir jusques à xxxi coups d'espée l'un sur l'autre, d'estoc

1. Philippe, seigneur de Ternant.

2. Chambellan du duc de Milan, « jeune escuyer de trente ans ou environ et l'un des plus beaux hommes et de la plus belle taille que l'on pouvoit voir. » Olivier de la Marche, l. I, ch. xiv.

ou de taille, comme bon leur sembleroit. Y avoit pluseurs aultres devises contenues ès chapitres sur ce fais, desquelz escripre au long je me passe, pour cause de brieveté ; et suis content de mettre en ce qui touche au principal.

Or est vray que au jour à eulx assigné[1] par ledit duc de Bourgoingne, vint premier au champ le seigneur de Ternant, moult haultement accompaingnié de pluseurs grans seigneurs, et aveuc ce estoit[2] très richement habilliez et parez, et quant il eut fait reverence au duc, ainsi qu'il est accoustumé, se retrait en son pavillon, et ilec attendit son adverse partie, qui vint assez brief, et fist la reverence au duc, comme avoit fait ledit seigneur de Ternant, et puis entra en son pavillon. Et quant ce vint que touttes leurs besoingnes furent apprestées bien à point, et qu'il fut heure de besoingnier, ilz yssirent dehors et commancèrent à marcher l'un contre l'autre moult fièrement. Sy estoit joyeuse chose que de les veoir, car tous deux estoient très puissans de corps et bien furnis de membres. Et quant au seigneur de Ternant, il se tenoit atemprement[3] en son pas, sans lui aucunement desroyer ; mais son adversaire faisoit le contraire, et venoit contre lui en saillant et bondissant sy grans pas, qu'il ne tenoit point de mesure ; qui estoit grant peril et dangier pour lui, comme il sambloit à pluseurs estans là presens, qui bien se cognoissoient en telles besoingnes,

1. Le 27 avril 1446, d'après Olivier de la Marche, témoin oculaire, et qu'on pourra consulter pour plus amples détails sur cette joute.

2. Godefroy : qui estoient.

3. Posément.

par ce que en telle manière tenant, se porroit trouver prins à pié levé, et à ceste cause aucune fortune avoir. Toutes fois ilz firrent et poursieuvirent leurs armes de lanches et d'espées, moult rudement et vaillamment et s'entredonnèrent de moult durs horions, et tant que assez souvent advenoit que les poinctes desdictes lances et espées estoient rompues de force et de puissance. Et au regard des armes de haches, quant ce vint au joindre, ledit seigneur de Ternant assist son premier coup sur le bacinet dudit Galiot, sy dur et sy pesant, qu'il le fist desmarcher aucuns pas et chanceller; et sy il l'eust peu poursieuvre son second coup, estoit bien apparent qu'il l'eust porté par terre; mais au veoir dire, le dessusdit Galiot, qui estoit, selon la rellacion de pluseurs nobles hommes et grans seigneurs qui autresfois et en pluseurs lieux ont vu telles ou samblables entreprinses, le plus rude, le plus puissant et plus vigoureux que on eust veu faire armes long temps paravant ès parties de par deça, se soustint et approucha ledit seigneur de Ternant très asprement; et lors, sans tenir ne avoir regard à l'ordre et mesure declairiez ès chappitres, en l'approuchant, et le bouttant de force à deux mains, du manche de sa hache, le fist reculler et desmarchier ung peu. Sy estoient tous deux fort animez l'un contre l'autre et desiroient de tout leur cœur de paracomplir leurs armes, comme ils monstroient le samblant. Mais entretant, le duc jetta son baston, et les fist prendre sus, sans aultre chose faire pour ce jour.

Et le landemain[1] furent faictes les armes à cheval;

1. Ce fut le 2 mai.

et vint à l'heure [qui estoit ordonnée, ledit seigneur de Ternant sur le champ, en grant[1]] bruit, accompaingnié, houchié[2] et habillié moult souffisamment comme autres fois[3] avoit fait; et de jour en jour, et à chascunes armes avoit nouveaux habillemens par especial pour sa personne.

Et ce meisme jour de ces armes à cheval, avoient deux moiens coursiers parez et couvertz moult richement. Et tantost apprez vint sa partie [adverse[4]], qui estoit monté sur ung puissant cheval que lui avoit presté messire Jacques de Lalain, et lequel selon la guise de Lombardie, estoit tout couvert de fer. Et adonc eux estans audit champ, chascun à ung bout des lices, et que le seigneur de Ternant, qui estoit au dextre lez du duc, lui eut envoyé lanche et espée, ainsy que faire le devoit par les chappitres de leur entreprise, et que au surplus ilz furent prestz, couchièrent leurs lanches et vindrent l'un contre l'autre, sans que nul les conduisit, moult puissamment, et sans que nulle desdictes lanches fussent rompues; et se rencontrèrent assez rudement du choc de leurs chevaulx, et tant que le cheval du seigneur de Ternant et luy-meisme furent sy fort ebranlez, que son espée, qu'il avoit ceinte, fu tournée sur le cul de son cheval, et tellement destournée que, quant il s'en cuyda aydier, ne la sceut où prendre; mais son adverse partie, qui tenoit la sienne avec la reunie[5] de

1. Godefroy.
2. Pour *housé*, botté, guêtré.
3. Ms. Sorbonne : aucunes fois.
4. Godefroy.
5. Godefroy : resne.

son cheval, commença à frapper d'estoc et de taille sur son adversaire, qui n'avoit de quoy lui deffendre, sy non de jetter sa main, atout son gantellet au devant très asprement, et en ce point feri pluseurs coups; dont il fut aucunement blasmé de aucuns nobles là estans, et leur sambloit ce n'estoit point honnourablement fait de ainsy combattre, sans que son adverse partie fut pourveu de baston; mais à dire vray, depuis il s'en excusa, et dist que ce il n'avoit apperceu; et apprez, durant le temps qu'il estoit en ce point, cheut l'espée dudit seigneur de Ternant toutte jus, pour quoy, selon la declaracion des chappitres, fut ordonné par le duc de Bourgoingne que on lui rebailleroit son espée, car ainsy se devoit faire. Et quant il en fut resaisy, se rapprochèrent de rechief l'un de l'autre, et combattirrent très rudement, jusques à l'acomplissement de leurs armes, et des devises et ordonnances sur ce faictes; et convint, comme autres fois, que ledit duc les fist departir par les gardes qui estoient à ce commis. Sy retournèrent chascun d'eulx en leur hostel, et se deppartirent du champ aussy tost l'un comme l'autre. Et pour vray, icelles armes furent moult dures et perilleuses, plus que nulles aultres que de long temps on eust veu, et tous les deux champions se portèrent vaillamment; et puis furent bons amis ensamble. Et fut ledit Galiot, par aucuns jours, honnourablement festoié en l'hostel dudit duc, tant de lui comme des seigneurs de sa cour; et aveuc ce, lui donna grans dons, pour paier largement ses despens. Et ce fait, se parti d'ilec pour retourner en son pays.

CHAPITRE XIV.

Comment le duc de Bretaingne et son frère, messire Gilles, eurent question ensamble.

En ces propres jours de l'an mil CCCC XLVI dessusdit, s'esmeut grant [discord et debat[1]] entre François, duc de Bretaingne[2], d'une part, et son frère messire Gilles[3]. De la cause sy fut pour ce que ledit messire Gilles, qui estoit ung moult beau chevallier, radde bien fourmé et puissant de corps, avoit esté nourry et elevé en sa josnesse, aveuc son cousin germain, le Roy Henry d'Engleterre, lequel Roy l'avoit fait son connestable[4] et à ceste occasion, comme il estoit com-

1. Godefroy.

2. Né en 1414, duc de Bretagne en 1442, mort le 17 juillet 1450.

3. Gilles de Bretagne, seigneur de Chantocé, fils du duc Jean VI et de Jeanne de France.

4. Gilles n'était point connétable d'Angleterre. Il avait refusé cet honneur, ne voulant pas faire la guerre à Charles VII, son oncle. C'est ce qu'affirme Dom Lobineau dans son *Histoire de Bretagne* (t. I, p. 626). Mais cette assertion paraît démentie par un document qui se trouve dans Bréquigny (t. LXXXII, f. 187). Les conditions de service de Gilles à l'égard de Henri VI y sont réglées : sur la demande à lui faite s'il voudrait servir le roi « à la paix et à la guerre, » Gilles répond qu'il « est content de le servir *en toutes les façons*, pourveu qu'il plaise au Roy ordonner si bien de lui qu'il n'ait cause de querir son bien ailleurs, car quant il se serait une fois exposé et declaré à la guerre, il ne se-

mune renommée, avoit du tout son affection à tenir le party dudit Roy Henry et des Anglois, et tendoit affin de seduirre et attraire pluseurs grans seigneurs de la duchié de Bretaingne, et aussy aucunes bonnes villes et fortresses à son intencion; et ce fut rapporté audit duc son frère, et s'en tint bien pour infourmé; sy ot conseil de y pourveoir. Et pour ce faire, envoya aucun de son privé conseil devers le Roy de France son oncle[1], affin de savoir ce qui estoit à faire sur ceste matère, car bien touchoit la besoingne au Roy de France.

Sy fut advisé et conclud, tant d'ung costé que d'autre, qu'il estoit bon et pour le mieulx qu'on se tint seur de sa personne, et apprez on averoit advis au surplus. Et pour ce mettre à execucion, fut envoyé de par le Roy, le seigneur de Cottivy, admiral de France[2], en Bretaingne, atout certain nombre de gens d'armes[3]; lequel, accompaingnié d'aucuns des gens d'icellui duc de Bretaingne, se tirra le plus se-

roit jamais abille ne recevable bonnement à avoir en autre lieu aucun grant bien avantageux. » Ce document est de l'année 1443. Le 12 décembre de la même année, Gilles de Bretagne, établi en Angleterre, recevait une pension annuelle de 2000 nobles. (Rymer, t. V, part. I, p. 128.)

1. Le duc lui-même s'entretint avec le Roi de cette affaire en venant lui faire hommage au mois de mars 1446 n. st. (D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 7 et suiv.). L'envoyé dont parle ici le chroniqueur est Robert de la Rivière, dont le voyage précéda de peu de jours l'arrestation de Gilles. (*Lettre du duc au Roi*, dans D. Morice, t. II, col. 1404.)

2. Prégent, seigneur de Coëtivy, de Raiz et de Taillebourg amiral le 29 décembre 1439.

3. Quatre cents lances que commandait avec l'amiral de Coëtivy, Renaud de Dernesay, bailli de Sens et lieutenant de Brezé. — D. Lobineau, t. I, p. 627.

crettement qu'il peut vers le chastel . . . . . .[1] où lors se tenoit ledit messire Gilles, qui de ce que on lui tramoit[2] n'estoit aucunement adverty[3]. Et par ainsy se trouva arresté et prins soubdainement devant qu'il y peust pourveoir; et fut emmené et mis prisonnier soubz bonnes gardes en certaine place seure, qui auparavant avoit esté advisée pour le mettre et tenir seurement; en laquelle il fut interrogié sur les choses dessus dictes, desquelles, ou la plus grant partie, dit la verité. Et fut la commune renommée que, pour ces causes, icellui messire Gilles fut depuis mis en tel lieu, que oncques puis peu de gens eurent audiance de parler à luy[4]; dont le duc son frère fut depuis desplaisant en soy meisme, considerant que par son moien et pourchas il avoit esté ainsy traictié.

1. Le nom est en blanc dans le Ms. Sorbonne et dans les imprimés. C'est le château du Guildo. — Le Guildo est aujourd'hui un petit port de commerce du département des Côtes-du-Nord, à quatre lieues de Dinan.

2. Godefroy. Il y a dans le Manuscrit : traictoit.

3. Erreur. Gilles savait ce qui s'était passé à Chinon entre le Roi et le duc, et avait fait demander des secours aux Anglais, qui se contentèrent de l'engager à se retirer en Normandie. — D. Taillandier, t. II, p. 10 et suiv.

4. Ce fut grâce à l'intervention de Charles VII que l'on procéda à l'égard de Gilles à une information régulière. Seulement on la fit traîner en longueur. Dans le courant de l'année 1448, le Roi fit d'actives démarches pour la libération du prince. Le duc de Bretagne donna, en mai 1449, l'ordre de le mettre en liberté; mais, circonvenu par les ennemis de Gilles, il le révoqua bientôt. Après avoir enduré les tortures d'un rigoureux emprisonnement, Gilles fut, à l'insu du duc, — on le croit du moins, — laissé d'abord sans nourriture et ensuite étouffé le 25 avril 1450. — D. Taillandier et D. Lobineau, *l. c.* Les instructions de Charles VII à ses ambassadeurs en Bretagne, dans D. Morice, t. II, col. 1412.

CHAPITRE XV.

Comment le duc de Clèves fit guerre à l'archevesque de Coulongne.

En ce meisme temps de l'an mil cccc quarante six dessusdit, y avoit grant guerre entre le duc de Clèves[1], d'une part, et l'archevesque de Coulongne[2] d'aultre part, à l'occasion de aucunes seignouries que ung chascun d'eulx disoit estre siennes[3]; et à ceste cause

1. Adolphe, comte, puis duc de Clèves, mort le 19 septembre 1448.

2. Théodoric de Meurs, archevêque de Cologne de 1414 à 1462.

3. Cette guerre avait des causes plus élevées : elle se rattachait aux projets que Charles VII nourrissait dès cette époque contre le trop puissant duc de Bourgogne. Voici un passage d'une *chronique de l'abbaye de Floreffe*, composée de 1462 à 1473, qui confirme cette conjecture :

« En icelle meisme année (1447),
Le duc de Bourgoigne grant armée
Mist sus trestout pour certain :
Car l'en disoit trestout à plain
Que li voir Charle de Franche
Avoit fait grant aliance
Aux dus d'Ostrice et de Zassenne (Saxe),
Telement que d'une assenne
Feroient gherre au duc de Bourgoigne ;
Et l'archevesque de Coloingne
Avœques plusieurs Allemans,
Avoient promis d'estre nuisans
Au puissant duc des Bourguengnons. »

(*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., recueillis par le baron de Reiffenberg, t. VIII, p. 163.)

courroient de jour en jour leurs gens sur les pays l'un de l'autre, en faisant de grans dommaiges et moult d'oppressions ou povre pœpple. Et sur ceste querelle, Jehan, filz aisné dudit duc[1], qui avoit nourry et se tenoit en l'hostel du duc de Bourgoingne, son oncle, sachant les besoingnes dessus dictes, et quant fut bien infourmé que sondit seigneur et père le duc, selon son advis, avoit cause raisonnable de ce faire, deffia ledit archevesque de Coulongne; et pareillement le firrent, en faveur de lui, pluseurs grans seigneurs, tant de l'hostel et des pays dudit duc de Bourgoingne, comme d'aultres lieux; et s'en ala ledit Jehan, nommé damoiseau de Clèves, accompaingnié d'aucuns gentilz hommes des marches du pays de Picardie, devers ledit duc son père, qui estoit moult ancien et ne pooit chevaulchier ne lui armer, sy non à son grant dangier.

Et luy venu en son pays, se mirrent et assamblèrent aveuc lui pluseurs grans seigneurs et gentilzhommes dudit pays de Clèves, et aussy aultres gens de guerre, atout lesquelz il se tira sur les frontières, et vers les seignouries dudit archevesque de Coullongne; et se loga lui et ses gens en une assez forte ville, nommée Vauste[2], pour laquelle ville en partie la guerre estoit encommencée entre les deux seigneurs dessusdis.

Et adonc, apprez sa venue, se entretint et continua la guerre plus dure et perilleuse que paravant n'avoit

1. Jean I, né en 1419, mort en 1481.

2. M. Gachard dit que c'est probablement Zons, petite ville à une lieue de Neuss, sur le Rhin. Note de son édition de M. de Barante, t. I, p. 67.

esté, et furent faictes pluseurs courses et entreprinses tant d'ung costé comme d'autre; à aucunes desquelles y ot de grosses destrousses faictes sur les gens de l'archevesque, et à leur dommaige et prejudice; car le dessusdit damoiseau de Clèves, qui estoit pour ce temps de josne aage, et ung des beaux escuiers, puissant de corps, sage et bien en manière qui fut en lieu où il se trouvast, estoit grandement accompaingnié de gens de guerre, tous les plus ruddes et expertz en armes que on avoit peu trouver en tous les pays du duc son père; et sy avoit grant desir de faire parler de lui à sa bien venue. Et à ceste cause mist grant dilligence à faire et poursieuvre les dessus dictes entreprinses contre ses adversaires.

Et adonc, ledit archevesque, doubtant que à longue traicte ses pays et subgectz n'eussent grans affaires, envoya hastivement devers pluseurs grans seigneurs, pour avoir secours et ayde et par especial devers le duc Guillamme des Az[1] qui estoit moult puissant et grant seigneur sur les marches d'Allemaingne, et aveuc lesquelz il avoit paravant fait alliance; et lui avoient la plus grant partie promis de lui faire baillier tout le confort et assistance que faire le porroient. Sy se mirrent sus en très grant nombre; et meismement ledit duc des Az se disposa de y venir en personne, à toutte puissance; car aveuc ce qu'il estoit bien enclin de faire plaisir à icellui archevesque, d'aultre partie n'estoit pas bien content du duc de Bourgoingne, ne de sondit nepveu de Clèves, et tout pour la conqueste

1. Guillaume, duc de Saxe, deuxième fils de Frédéric le Belliqueux.

de Luxembourg ; et eust vollentiers veu qu'il se eust peu trouver en lieu pour eulx porter dommaige. Et quant il eut fait son assamblée et aussy les aultres seigneurs, se trouvèrent une très grosse compaingnie, assez bien babilliez selon l'estat du pays; et furent estimez à . . . . [1] combattans ou environ, qui se mirrent à chemin, et vindrent par pluseurs journées jusqu'au pays de l'archevesque, qui mandé les avoit; lequel aveuc eulx, accompaingnié de tous les gens de guerre dont avoit peu finer, s'en vindrent tous ensamble mettre le siege tout à l'environ de ladicte ville de Vauste, dedens laquelle estoit le damoiseau de Clèves dessus nommé, très bien accompaingnié de gens de guerre.

Et entretant que touttes ces assamblées et alliances se faisoient dudit archevesque, en furent le duc de Clèves et son filz souffisamment infourmez, et pour y pourveoir et resister, envoyèrent samblablement devers leurs seigneurs, amis, alliez et bienvœullans, pour avoir leur ayde, et par especial devers le duc de Bourgoingne, les comtes d'Estampes et de Saint-Pol, et aultres pluseurs grans seigneurs de ceste marche, eulx requerant bien acertes de avoir leurs secours; et aveuc ce leur faisoient savoir la puissance de ceulx qui estoient venus, ou venoient contre eulx.

Et lors, ledit duc de Bourgoingne, adverty des nouvelles dessusdictes, assambla son conseil en bon nombre, où estoient grant partie des seigneurs dessus declairiez, ouquel conseil fut la matère debattue assez longuement ; et enfin fu conclud et pour pluseurs rai-

1. Le chiffre en blanc.

sons qui là furent mises avant que ledit duc, se besoing estoit, leur bailleroit secours à toutte puissance, et y seroit en sa personne; mais devant que ce se fist, on envoyeroit devers l'archevesque certaine ambaxade sollemnelle, pour savoir sy on porroit appaisier les parties, et pour doubte que aucuns inconveniens n'en advenist en tant que les besoingnes se feroient. Fut advisé oudit conseil, que Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui avoit grant amitié et cordialle amour, dès long temps, aveuc le josne damoiseau de Clèves, et se tenoient comme frères d'armes dès leur josnesse, se metteroit sus, atout bon nombre de gens de guerre, tant de ceulx qui estoient à lui comme de ses pays, et aussy aultres que lui bailleroit le duc de Bourgoingne, atout lesquelz se tirroit, ou plus brief qu'il porroit, devers la duchié de Clèves. Et comme il avoit esté pourparlé, en fu fait. Et fist ledit comte de Saint-Pol son assamblée et ses montres dans la ville de Solempnes[1], appartenant à l'abbé de Saint-Denys en France.

Sy se mirrent aveuc lui et en sa compaingnie, son frère Jacques de Luxembourg; Cornille et Anthoine, bastards de Bourgoingne, frères[2]; messire Simon de Lalain; Jacques Quieret, seigneur de Heuchin; Anthoine de Reubempré[3], et pluseurs aultres notables

1. Solesmes, canton du département du Nord, à vingt et un kilomètres de Cambrai.

2. Cornille, seigneur de Beures, surnommé le *grand Bâtard*, tué, comme on le verra plus loin, en 1452; Antoine, également seigneur de Beures, né en 1421, connu aussi sous le nom de *grand Bâtard*, mort en 1504.

3. Rubempré.

chevalliers et escuiers. Et quant tous furent assamblez, pooient estre environ v cens lanches et xii cens archiers, tous gens bien en point; lesquelz, quant ilz eurent receu payement pour ung mois, se tirrèrent parmy le pays de Haynnault et de[1] Brabant, et de là ou pays de la Campine[2] [jusques à la rivière de Meuse, qui joint audit pays de la Campine[3]] où sejournèrent par aucun temps, et estoient tous pretz de passer et entrer en icellui pays de Clèves, touttes fois que ceulx qui les avoient mandé leur feroient savoir.

Et entretant, le dessusdit duc de Bourgoingne, qui bien avoit à ce son affection, tant pour la faveur de son beau-frère le duc de Clèves, comme aussy principallement pour le parfaicte amour qu'il avoit à son nepveu, que il avoit nourry et moult l'aimoit, avoit fait savoir et mandé estroictement à tous les cappitaines de ses pays de Picardie, de Flandres, Haynnault, Brabant et aultres lieux, que ung chascun d'eulx se tinst prest et fourny, en plus grant nombre qu'ilz porroient, pour y aler en personne, sy besoing estoit, jassoit ce qu'il desirast aucunement leur appaisement.

Et apprez convient parler du duc des Az[4] et de l'archevesque de Coullongne, que, à très grant multi-

1. Ms. Sorbonne: en.

2. Godefroy: al. de Kempen. — La Campine (en flamand Kempene) est une contrée de Belgique, dans les provinces de Liége et de Brabant, qui forme un plateau peu élevé sur le limbe des deux bassins de l'Escaut et de la Meuse.

3. Godefroy.

4. De Saxe.

tude de gens, avoient clos et assegié le damoiseau de Clèves, dedens la dessusdicte ville de Vauste et de jour en jour faisoient leurs approches ; et assirent pluseurs engins contre les portes et murailles d'icelle ville, pour les dommaiger. Sy se faisoient assez souvent de grans escarmuches entre les parties, ausquelles, de chascun costé en y avoit aucunes fois de mors et navrez.

Et, ung certain jour se disposèrent et conclurrent les assiégans de assallir lesdis assegiez, et leur sembloit estre bien possible de les conquerre de force. Lequel assault encommencé dura assez longuement, moult dur et merveilleux, et y ot de belles armes faictes de chascun costé ; mais, en la fin, par la vaillance et bonne deffence desdis assiegiez, furent iceulx assaillans reboutez à leur grant perte et confusion ; et demoura de leurs gens mors, dedens les fossez et à l'environ, jusques au nombre de. . . . . . .[1] aveuc pluseurs navrez. Sy se retrairent à leur logis, moult desplaisans de la perte de leurs gens. Et brief ensievant leur vindrent certaines nouvelles du secours[2] qui alloit contre eulx. Et meismement leur fut dit que le duc de Bourgoingne y alloit en personne aveuc toutte

1. Lacune dans le Ms. Sorbonne et les imprimés.

2. On voit par un mandement du maréchal de Blamont que le duc avait donné des ordres pour envoyer en la compagnie de Cornille, bâtard de Bourgogne, les seigneurs de Pennes, de Roys, de Soye, Guillaume de Cicon et Jean de Saint-Seine avec quatre-vingt-cinq lances. Le mandement est du 25 juillet ; ils se mirent en marche après le 6 août. On a aussi l'indication d'autres lettres du maréchal et des gens du conseil à Dijon des 13 et 27 juillet, pour hâter la réunion des gentilshommes bourguignons. — *Collection de Bourgogne*. t. XXI, f. 85-88.

sa puissance, et qu'il y alloit pour les combattre; sy furent en assez brief terme, pour ceste cause, en grant doubte et tous effraiez et par especial les Allemans; et tant que finablement le duc des Az sur ce assambla les seigneurs de son pays, aveuc lesquelz il print conclusion de lui partir d'ilec et toutte sa compaingnie, pour eulx en retourner ès parties dont ilz estoient venus[1]; mais, devant son partement, ot grant discord aveuc ledit archevesque pour les soldes et payement de ses gens, qu'il ne povoit avoir; et tellement que fu necessité à icellui archevesque de lui mettre à seurté; car se iceulx Allemans l'eussent peu atteindre, estoient en voulenté de le emmener jusques à tant qu'il les eust contentez. Et apprez leur partement, l'archevesque et ceux de sa partie se retrairent en ses bonnes villes et fortresses; et se trouva, à cause de l'assemblée qu'il avoit faicte, en plus grant dangier que paravant n'estoit.

1. Le duc de Saxe ne se retira pas aussi brusquement, car nous voyons le duc de Bourgogne, par une lettre du 2 juillet 1447, ordonner de mettre le Luxembourg en état de défense contre une entreprise qu'on craignait de la part du duc Guillaume. — D. Plancher, t. IV, *preuves*, p. cxcv.

CHAPITRE XVI.

Comment Loys de Bueil fut occis à faire armes contre ung Anglois; et aultres choses.

Et pendant le temps de l'an mil cccc quarante six dessusdit, à cause de ce que les treves d'entre les Franchois et Anglois, dont dessus est faicte mencion, se entretenoient assez seurement, et que les seigneurs et nobles hommes n'avoient mie grant occupacion pour le fait de la guerre, se commancèrent à mettre sus pluseurs joustes de par le Roy de France, les princes et grans seigneurs, et aussy aultres esbastemens de grans coustaiges et despens, affin de entretenir leurs gens en l'exercice des armes, et aussy pour passer temps plus joyeusement. Et entre les aultres, les Roys de France et de Secile, à l'instance et par le conseil des chevalliers et escuiers qui estoient à eulx, en firrent et souffrirent faire pluseurs et de diverses manières dans la ville de Saumur; dont par les aucuns pooit sambler qu'ilz voulsissent ensievyr et tenir les termes que jadis les chevalliers de la Table Ronde, que mist sus en son temps ce très puissant prince lequel on trouve ès anciennes histoires avoir regné sy haultement, c'est assavoir le Roy Artus. Et la raison pour quoy : car on faisoit publier par officiers d'armes en pluseurs lieux, qu'il y avoit certain

nombre de chevalliers ou nobles à garder ung pas, qui estoit desnommé par propre nom, contre tous iceulx qui aler ou passer y vorroient : ouquel pas y avoit aucuns lyons, tigres, licornes, ou bestes samblables. Y avoit aussy pluseurs aultres devises et declaracions très honnourables et moult haultaines. Et pour vray, en faisant et continuant les besoingnes dessusdictes, y fut fait moult belles armes et de notables assamblées et joyeux esbastemens; mais, par male fortune, à l'une de ces journées, fu tué d'un coup de lanche ung gentil chevallier, qui estoit au Roy de Secile, nommé messire Auvregnas Champron[1]; dont toutte la compaingnie fut troublée; et sy en y eut diverses fois pluseurs de blechiez assez rudement. Et pour ces causes, les Roys et seigneurs dessusdis commencèrent à tenner[2]; et par ainsy se deslaissèrent iceulx esbastemens assez brief ensievant.

En oultre, apprez ces besoingnes, furent faictes armes en la presence du Roy de France et de ses princes en la ville de Tours en Touraine, et qui paravant avoient esté comprinses[3], c'est assavoir un très notable et très renommé escuier de l'hostel dudit Roy de France, nommé Loys de Bueil, à l'encontre d'un escuier anglois, qui se nommoit Chaalons[4]. Sy devoient l'un contre l'autre jouster cer-

1. Godefroy : Chapron.
2. Se fatiguer, s'ennuyer.
3. *Sic*, pour *emprinses*.
4. Raufe Chalons. *The chronicle of Fabyan* (London, 1559, in-fol. goth.), p. 447. — On trouve à Londres, au *British museum*, Ms. Landsowne 285 et Ms. Harléien 69, et chez sir Thomas Phlilips,

tain nombre de coups de lanches, selon la devise de leurs armes. Et quant ce vint au jour qui leur estoit assigné, vindrent au champ moult bien habilliez et par especial ledit Loys de Beuil y vint en grant triomphe et hault estat, estant accompaingnié de pluseurs grans seigneurs; et sy avoit des coursiers richement couvertz et parez de ses armes. Et apprez, quant ilz eurent fait la reverence au Roy et que tout fut prest, commencèrent à courre l'ung contre l'autre moult fièrement et puissamment, et par pluseurs fois; et, en ce faisant, rompirent lanches; et surtout firent sy bien leur devoir tous deux, que le Roy estoit très content qu'ils se retraissent atant. Neantmoins Loys de Bueil, devant nommé, ne le volsist consentir, et requist bien instamment au Roy et à sa partie adverse, que les armes qui avoient esté accordées entre eux fussent paracomplies; sy luy fust ottroyé. Et lors courrurent comme dessus encores ung seul coup, auquel l'Anglois feri de sa lanche ledit Loys, tout dedens au dessoubz du bras et au vif de son harnas, par faulte d'avoir ung croissant ou gousset; duquel coup il fut sy douloureusement navré, que assez brief de temps apprez il en morut. Et pour ceste male fortune, le Roy, et generallement tous les nobles hommes là estans, et aussy les dames et damoiselles, furent moult desplaisans, non pas sans cause; car, selon la rellacion de ceux qui bien le congnoissoient, estoit l'un des escuiers de tout ce party le mieux et plus renommé, de plusieurs haul-

à Middlehill (deux copies, nº 8528), le récit du combat singulier de Beuil avec l'écuyer Chalons, appelé ici Jean. — Salmon, *Notes de quelques manuscrits concernant la Touraine, en Angleterre.* (*Memoire de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 76.)

taines et bonnes condicions. Et ja fut-il que la fortune fut ainsy advenue, toutes fois le Roy et les aultres seigneurs firent audit Chaalon de grans honneurs, et le tinrent bien seur de sa personne, et apprez qu'il ot receu aucuns dons, se departi d'ilec, soubz bon sauf conduit, et s'en retourna ès pays dont il estoit venu, et lui depleust grandement de ceste adventure, qui estoit tournée à sy grant meschief [1].

CHAPITRE XVII.

Comment madame de Charolais termina vie par mort à Bruxelles; et de la nativité du duc de Berry, en la ville de Tours en Touraine.

Et cest an mil cccc quarante six dessus dit [2], Catherine, fille du Roy de France, et femme du comte de Charolais, seul filz du duc de Bourgoingne, ala de vie par mort, en la ville de Bruxelles, en Brabant; et fut mise en terre moult solemnellement, en la grande église de Saincte-Goulle [3]. Pour la mort de laquelle, ledit duc, la duchesse sa femme, et leur filz, comte de Charolais dessusdit, eurent au cœur grant tristesse;

1. « This Chalons, dit Fabyan, like a charitable christian manne, mourned for his enemie and kepte for hym his obsequie, as he had been his carnal brother. » (P. 447.)

2. Le 28 juillet.

3. Sainte Gudulle.

et aussy en firent grant dœuil pluseurs chevalliers, escuiers, dames et damoiselles, et aultres serviteurs de l'ostel dudit duc[1]. Ouquel temps, environ la feste des Innocens, la Royne de France, mère de la dessusdicte comtesse de Charolais, accoucha d'ung filz en la ville de Tours en Touraine[2]; en la nativité duquel fut faicte moult grant joye en l'hostel du Roy, et en pluseurs bonnes villes du Royalme. Et par especial les Parisiens furent grandement rejoys, et firent feuz, et moult d'aultres joyeusetez dedens leur ville. Et, sur les fons, fu nommé Charles, comme estoit son père; et presentement lui fut baillié le nom et tiltre de la duchié de Berry, par le dessusdit Roy son père. Et durant ce temps, se faisoient souvent ambaxades entre les deux Royalmes de France et d'Engleterre, sur intencion de venir à traictié de paix finale entre les parties[3].

1. On donne généralement dix-sept ou dix-huit ans à Catherine de France au moment de sa mort. Elle était, d'après Olivier de la Marche, du même âge que son mari, né en 1433; d'un autre côté, elle mourut avant la consommation du mariage. Il paraît donc constant qu'elle n'avait que treize ans et que, dans l'ordre de naissance des enfants de Charles VII, elle doit être placée entre Jacques, né en 1432, et Yolande, née le 23 septembre 1434. Olivier de la Marche qui la vit, étant alors page du duc Philippe, dit qu'elle était déjà « une notable personne et apparente d'estre dame de grant los : car elle estoit bonne et sage et moult bien conditionnée de son aage. » (L. I, ch. XIII.)

2. Charles, duc de Berry, né aux Montils-les-Tours, le mercredi 28 décembre 1446.

3. Voici quelles furent les ambassades échangées entre la France et l'Angleterre en 1445 et 1446 :

1445, 2 juillet-13 août : Le comte de Vendôme; Jacques Jouvenel, archevêque de Reims; le comte de Laval; Bertrand de

CHAPITRE XVIII.

De la mort du pape Eugène.

En ce temps, ou mois de fevrier, l'an mil cccc quarante six[1], morut le pape Eugène IV^{e}[2], qui avoit regné et gouverné assez haultement; car, en son temps, il ot pluseurs adversitez et grans affaires, et entre les aultres, contre le concille de Balle et aussy contre les Romains. Sy fut mis en terre très honnourablement dedens l'église de Saint Pierre de Romme et en dedens assez brief jours ensievant, se assamblèrent les cardinaux, en la manière acoustumée; et par le cardinal de Boullongne[3] fut faicte la predicacion et les remonstrances, telles et semblables que de long temps paravant on fait en cas pareil. C'est assavoir, au principal, que ung chascun desdis cardinaux se missent en

Beauvau, seigneur de Précigny; Guillaume Cousinot; Étienne Chevallier.

1445, septembre : Adam Moleyns.

1445, novembre-janvier : Guillaume Cousinot, Jean Havart.

1446, janvier : Le roi d'armes Gartier (Jarretière).

1446, juillet : Mathew Gough.

1446, décembre : Guillaume Cousinot, Jean Havart.

1. Le 23 février 1447 nouveau style.

2. Gabriel Condolmiero, élu en 1431.

3. Thomas de Sarzane, cardinal-évêque de Bologne, pape, comme on va le voir, sous le nom de Nicolas V.

bon estat de leur conscience, et esleussent un pape et pasteur de l'Eglise universelle, tel et sy souffisant, qui fut digne de la gouvrener, sans avoir ne le faire par quelque faveur, amitié ou corrupcion que ce fut. Et declaira bien au long et moult sagement les biens qui pooient advenir de le faire, sans nulle fraude, et aussy les maulx qui se porroient ensievyr de faire le contraire. Et, apprez qu'il eust finy sadicte predicacion, s'en alèrent iceulx cardinaux tous ensamble en l'église des Jacobins, certaine espace, tout d'ung accord, entrèrent en conclave, ouquel, apprez qu'ilz y eurent esté certaine heure, esleurent[1] en souverain et vray pape, le dessusdit cardinal de Boullongne, et le consacrèrent; et fut nommé Nicolas V[2], et, comme il estoit commune renommée, on le tenoit pour très sage, prudent et homme d'honneste vie, selon la rellacion de ceulx qui de lui avoient cognoissance.

En ce temps, y avoit moult grant guerre entre le duc de Millan[3] d'une part, et les Venissiens[4] d'autre, s'y firent de moult grans dommaiges aux pays l'ung de l'autre. Et pareillement les Genevois[5] estoient en grant discord l'un contre l'aultre, et à ceste cause en ot une partie qui se volsirent remettre en l'obeissance du Roy de France, ainsy que autres fois avoient esté,

1. Le 5 mars 1447.
2. Godefroy : Nicole.
3. Philippe-Marie Visconti.
4. Et aussi les Florentins. Voy. l'*Histoire des républiques italiennes*, de M. de Sismondi, t. VI, p. 136 et suiv. — Charles VII conclut, le 27 décembre 1446, un traité d'alliance avec le duc de Milan.
5. Génois.

mais au dernier, par le conseil d'aucuns des plus sages d'icelle seignourie, ilz rappaisèrent et reconcordèrent les ungs aveuc les aultres[1]. Durant lequel temps furent rallongées les treves d'entre les Royalmes de France et d'Engleterre[2].

CHAPITRE XIX.

Comment le duc de Clocestre moru en Engleterre.

En l'an mil cccc quarante six dessusdit, moru en Engleterre Honffroy, duc de Clocestre, oncle du Roy Henry sixiesme[3], à cause de laquelle mort advinrent

1. C'est-à-dire que Janus de Campo-Fregoso s'empara de Gênes en février 1447 et en chassa ensuite le bâtard de Poitiers, auquel il avait promis de remettre la ville pour Charles VII. — Voy. le héraut Berry, dans Godefroy, p. 429.

2. On lit à la suite, dans le Ms. Sorbonne :

« Cy apres ensuivant doibt estre mise la declaracion du ralongement des trefves d'entre les deux Royaulmes de France et d'Angleterre. » — Le traité dont il est ici question est celui du 22 février 1447, signé à Tours. Il avait été précédé de deux autres. Voici l'indication de ces traités :

1445, 13 août, à Londres : Prorogation des trèves jusqu'au 1er novembre 1446. (Rymer, t. V, part. I, p. 147.)

1445, 19 décembre, à Londres : Prorogation jusqu'au 1er avril 1447. (*Ibid. id.*, p. 151 et 155.)

1447, 22 février, à Tours : Prorogation jusqu'au 1er janvier 1448. (*Ibid. id.*, p. 168 et 173.)

3. Quatrième fils du roi Henri IV.

en icellui Royalme de grans tribulacions, et non pas sans cause; car, en son vivant, estoit le plus sage, plus puissant et le mieux aymé prince de tout le Royalme d'Engleterre[1], et aussy le plus prochain de la couronne, et cellui où grant partie des nobles et tout le commun avoient la plus grant esperance d'avoir ayde, se besoing leur estoit. Et au regard de sa mort et de la manière d'icelle, en convient parler au plus près de la verité, selon ce qui en peut estre sceu par deça.

Vray est que icellui duc, comme dit est dessus, sy estoit moult haultain, sage et cler véant sur touttes les besoingnes du Royalme, et de ce se devisoit assez souvent, et cognoissoit assez que le Roy Henry, son nepveu, n'estoit mie de bien vif ne aigu entendement pour savoir gouvrener de lui meisme son Royalme, mais lui convenoit avoir des gouverneurs qui pour lui entendissent à ses besoingnes; et bien lui sembloit que devant tous aultres il y devoit estre le principal. Neantmoins, par le conseil et deliberacion des trois estats du pays, y avoient esté commis aultres long temps paravant, lesquelz, comme il sambloit audit duc de Clocestre, ne govrenoient pas à l'honneur et prouffit du Roy, ne de son Royalme; et de ce se devisoit assez souvent, moult haultement et publiquement, à aucuns seigneurs qui estoient de son parti, en parlant et baillant de grans charges à ceulx qui estoient auprès du Roy, et des plus advancez, et par especial au comte de Suffort[2] et à maistre Adam Molaine[3], garde

1. « For his honorable and liberal demeanour he was surnamed the good duke of Gloucester. » Fabyan.

2. William de la Pole, alors marquis de Suffolk.

3. Moleyns.

du privé seel, lesquelz, aucunes fois, par aucuns de leurs amis, estoient advertis des parolles et besoingnes dessusdictes. Et à ceste cause doubtoient moult et craignoient ledit duc, et par ainsy s'esmeut grant envye entre ces deux parties. Car, d'aultre costé, ilz donnoient à entendre au Roy, secrettement, que son dit oncle de Clocestre ne desiroit autre chose qu'à le faire morir et le debouter de son Royalme; et pour ad ce parvenir, avoit desjà, comme ilz disoient, attrait de sa partie grant nombre des nobles et du commun d'Engleterre. Et de ce les croyoit le Roy assez legièrement; car de luy meisme estoit assez enclin à oyr telz rapportz ou samblables.

Et affin d'obvier et pourveoir aux inconveniens qui de ce pooient survenir, le dessusdit comte de Suffort et aultres qui estoient de son alliance et qui avoient le gouvernement du Roy en main, se advisèrent et conclurrent tous ensamble, qu'il seroit bon que le Roy fist assambler les nobles et aultres estats de son Royalme, pour tenir ung parlement, où tous les princes et grans seigneurs de son sanc seroient mandez; et aveuc ce, pour la seureté de sa personne, averoit largement gens de guerre auprès de lui. Et si se tenroit ledit parlement à ung villaige nommé Bery[1], où il y avoit une abbeye de noirs moines.

Et quant touttes ces besoingnes furent prestes, et que le jour qui estoit assigné fut venu, le Roy Henry, aveuc lui la plus grant quantité des seigneurs d'Engleterre, et bien xxx mil combattans, se trouva ou

1. A Bury Saint-Edmunds, le 10 février 1447. *Rolls Parl.*, t. V, p. 128. Cité par Turner, *History of England*, 2e édit., t. III, p. 32.

lieu dessusdit, et se loga en icelle abbeye; ouquel lieu vint ledit duc de Clocestre devant nommé, qui par le Roy, son nepveu, avoit esté mandé paravant, et estoit assez privée maisnie, et tantost apprez sa venue, fu, de par le Roy, arresté par le duc de Bouquiguehen[1] et aultres qui estoient à ce commis[2]; et le mirrent en lieu seur, où il fut bien gardé, et que nulx de ses gens ne pooient parler à lui. Pour lequel arrest et empechement fut moult esmerveillié; et se commença moult fort à complaindre, à ceulx qui l'avoient en garde, des manières que on tenoit contre lui, et par especial de ceulx qui gouvrenoient le Roy; et, en leur absence, leur dit en son ire aucunes injures. Neantmoins tout ce riens ne lui vallut, car en sievant les conclusions qui par devant avoient esté prinses par iceulx ses adversaires, fut dedens brief jours ensievant[3] mis à mort et estranglé d'une touaille très piteusement et secrettement[4] sans qu'il fut mené devant quelque juge, pour estre accusé ne oy en ses deffences, ne aussy qu'on y tenist aucuns termes de justice. Laquelle besoingne, pour ceulx qui le commirrent, au vray dire, fut assez cruelle et pitoiable; et doivent estre telz ou samblables cruaultez moult desplaisantes

1. Humphrey, comte de Stafford, duc de Buckingham en 1441.

2. Le grand connétable lord Beaumont l'arrêta avec l'assistance des ducs de Somerset et de Buckingham.

3. Le 23 février.

4. On sait seulement qu'il mourut subitement. Son genre de mort est resté un mystère. Voy. Turner's *History of England*, t. III, p. 53-54. Le docteur Lingard incline à croire, sur l'autorité de Wethamstede, qu'il mourut de mort naturelle. 4e édit., Paris Baudry, 1826, t. V, p. 134, note. Voir aussi M. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 275-276.

et lamentables aux cœurs de tous bons princes crestiens, et de aultres nobles et prudhommes, de quelque estat qu'ilz soient.

Et apprez sa mort, fut publié, et tout commun en l'hostel du Roy, que cest inconvenient lui estoit advenu de dœuil et desplaisance qu'il avoit prins, à cause de l'arrest dessusdit[1]; et ne fut point sceue ne divulguée la vraye verité dudit cas sy hastivement. Et apprez fut porté, assez brief ensievant, et mis en terre, à privée maisnie, en une église nommée Saint-Abbons[2], où on lui fist, à son enterrement, ung simple service, ainsy et par la manière que on eust deu et peu faire à ung povre chevallier baneret, ou de moindre estat. Et aveuc lui, furent prins trois[3] de ses gens, lesquelz, apprez qu'ilz eurent esté moult fort questionnez, furent pendus à ung gibet, et devant qu'ilz fussent mors, on couppa les cordes; et depuis eurent leurs vies saulves, par la grace du Roy.

Et par ceste manière fina ce noble prince, duc de Clocestre, sa vie; lequel avoit regné long temps moult haultement, et luy monstra la roe de fortune ung de ses tours, comme elle fait moult souvent à pluseurs et de divers estatz. Pour la mort duquel y ot, partout le Royalme d'Engleterre generallement, moult de diverses oppinions, et y avoit aucuns qui tenoient ceste besoingne estre prouffitable pour le Royalme. Mais pour vray, la plus grant et saine partie en furent très desplaisans; et leur sambloit que le dessusdit Royal-

1. Les amis du pouvoir répandirent en effet le bruit qu'il était mort d'apoplexie. Turner, *l. c.*, p. 54.

2. Saint-Albans.

3. Turner et d'autres historiens anglais disent cinq.

me avoit en ce grant dommaige et interest, et que à ceste cause averoient de grans tribulacions et divisions, et ainsy en advint, et desquelles sera faicte aucune declaracion en temps et en lieu.

CHAPITRE XX.

Comment furent envoyées diverses et certaines ambaxades, d'entre les Royalmes de France et d'Engleterre, à intencion de trouver la paix.

Ou commencement de cest an mil cccc quarante sept, furent envoyé diverses ambaxades d'entre les Royalmes de France et d'Engleterre[1], de l'une partie à l'autre, sur intencion de trouver et avoir entre eulx paix finalle, à l'une desquelles alèrent, de la partie du Roy de France, l'archevesque de Reins, le comte de Dunois, le seigneurde Pressigny et aultres notables personnes, en grant nombre et noble appareil[2].

1. En remontant en deçà de la date fixée ici (l'année 1447 de notre auteur ne commençant qu'au 9 avril, jour de Pâques), je trouve l'ambassade de Guillaume Cousinot et de Jean Havart, envoyés en Angleterre (décembre 1446), et une autre d'Adam Moleyns, évêque de Chichester, de Jean Suton, seigneur de Dudley, et du héraut Jarretière, venus à Tours, en février 1447. Dans les limites même de la date assignée, il n'y eut d'autre ambassade que celle indiquée dans la note suivante.

2. L'ambassade où figura l'archevêque de Reims, Jacques Jou-

Et jassoit ce que, eulx venus oudit Royalme d'Engleterre, fussent reçeus très honnourablement, tant de par le Roy comme aultres princes et grans seigneurs, et que, sur les matères pour quoy ilz estoient allez, furent faictes pluseurs ouvretures, neantmoins n'en peurent venir à conclusion; et par ainsy s'en retournèrent sans besoingnier, sy non de aucunes menues entreprises qui avoient esté faictes durant les treves entre les parties, desquelles on fist aucuns appoinctemens, pour l'entretenement d'icelles[1]. Durant lequel temps, le Daulphin, premier filz du Roy de France, qui paravant s'estoit departy de l'hostel de son père, non content de ceulx[2] qui gouvrenoient pour lors, se tenoit en la Daulphiné; et lesquelz il fist depuis accuser devant la personne du Roy et son conseil, pour pluseurs crimes et mallefices, comme il apperra cy apprez[3].

venel, est l'ambassade solennelle envoyée en juillet 1445 (Voy. p. 111, note 3). Celle dont il est question ici fut composée de Dunois, de Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny, de Guillaume Cousinot, de Jean Havart et de Jean Jouger, ou Jouguet. Les pouvoirs sont du 14 avril 1447; le 2 mai, le roi annonce à la commune de Londres le départ des ambassadeurs. Ce fut la dernière grande ambassade envoyée au roi d'Angleterre.

1. Le chroniqueur fait sans doute allusion aux traités conclus à Londres le 27 juillet 1447. Voy. Rymer, *Fœdera*, t. V, part. I, p. 180 et 181. — Un autre traité avait été signé à Londres le 18 décembre 1446. Le texte s'en trouve dans les *Lettres des Rois, Reines*, etc., de M. Champollion-Figeac, t. II, p. 470 (d'après Bréquigny). L'original est à la bibliothèque de l'Institut, portef. 97 de Godefroy.

2. Godefroy : d'aucuns de ceulx.

3. C'est vraisemblablement en décembre 1446 que le dauphin se retira en Dauphiné. Pourtant, selon Guillaume Gruel (p. 222),

CHAPITRE XXI.

Comment le Roy Charles receut unes lettres du souldan de Babillone.

En cest an mil cccc quarante sept dessusdit, Charles, Roy de France, receut unes lettres du souldan de Babillone[1], qui furent translatées de sarrasin en franchois; desquelles la teneur s'ensieut, et premier la superscripcion[2].

« Ceste lettre soit donnée au lyon, seigneur du monde, grant comme Saint-Georges qui tua le dra-

il aurait encore été à la cour en 1447. — C'est à Chabannes et aux Écossais de la garde que le prince en voulait surtout. Il tenta d'abord, mais en vain, de les corrompre. Il employa aussi ce moyen à l'égard de Brézé, auquel il donnait en janvier 1446 vingt-cinq queues de vin du Rhin. Quelques mois plus tard, il voulut, dit-on, le faire tuer.

1. Aboud Saïd Jacmac, sultan de 1438 à 1453.

2. Nous avons cherché en vain le texte de cette lettre aux archives, où l'on a retrouvé, dans le temps, des lettres de Tamerlan à Charles VI. Le savant M. Reinaud a bien voulu consulter les historiens arabes, pour s'assurer s'ils faisaient mention de la négociation entre Charles VII et le sultan. Il n'en a trouvé aucune trace. M. de Mas-Latrie, qui a fait de si longues et si profondes études sur les relations de l'Europe avec l'Orient, n'a rencontré aucun document qui ait rapport à cette négociation. Il croit la pièce donnée par Mathieu d'Escouchy authentique, mais remaniée.

gon, seigneur de terre france, seigneur aumosnier, seigneur des seigneurs, Roys des Roys à qui touttes gens demandent licence, seigneur de la mer et de la terre, très bien sailly d'hostel, très crestien en nom de saint Jehan qui baptisa Jhesus-Crist et de Nostre Dame, amy et amé des Mores et des seigneurs des Mores, Nostre Seigneur te doint santé et bonne vye, Charles, Roy de France. Les tiltres de souldan, grant Roy des Roys, Jamarcq, Mahet et Daher[1], seigneur sage, guerroyeur et deffendeur de la loy des Mores, grant souldan des Mores et de leur foy, qui fait raison à chascun qui a guerre l'un contre l'autre, seigneur des deux mers et de maintes terres, liberal aux esclaves de son pays des deux églises sainctes, de Lameth et d'Abraham : Dieu croisse le mien soudemar, et me doint bonne vie et à tout mon pœuple à qui je fais prou de bien. »

La teneur des lettres :

« Au nom de Dieu soit fait, et te doint bonne vie, seigneur lion, dragon, loup, forticion, qui reste seul seigneur crestien au monde, oncle du seigneur qui porte la banière jaulne, c'est assavoir le Roy de Hongrie, liberal, saige et piteux, seigneur et conseillier des aultres seigneurs, seigneur de la mer et de la terre, et de tous les crestiens, puissant à tous, mainteneur du baptesme et deffendeur de la bannière de Crist, qui est la croix, et deffendeur de saint Jehan et de la mère de Crist, Charles de France, amy des Mores et de leurs seigneurs, Dieu te maintienne en paix, et exaulce tes prieres et te laisse bien morir. Ceste lettre te mande le

1. Jacmac el-Malek el-Daher (prince noble). (M. Reinaud.)

grant souldan, que tu sois bien advisé que nous soyons bons amis et bien d'accord. La tienne lettre s'est joincte à la mienne, porte saincte, laquelle nous avons veue et leue, et ay creance pour ce que tu dis que tu me veux bien, et aussy fais-je à toy. Ton ambaxadeur, homme d'honneur, gentilhomme, lequel tu nommes Jehan Villaige[1], est venu à la mienne porte saincte et m'a presenté tes lettres aveuc le present que tu m'as mandé, et je l'ai receu; et que tu m'as escript que tu veux de moy, je l'ai fait; et sy ay fait une paix à tous tes marchans par tous mes pays et portz de la marine, ainsy que ton ambaxadeur m'a sceu demander. Ledit ambaxadeur est venu en grant honneur, et sy ay prins son present en grant amour et plaisir, pour l'amour de toy, et ce que tu m'as mandé ay escript et fait; et sy mande à tous les seigneurs de mes terres, et par especial au seigneur d'Allexendrie, qui face bonne compaingnie à tous les marchans de la terre, et sur tous les aultres ay ta[2] liberté en mon pays, et qui leur soit fait honneur et plaisir, et quant sera venu le conseil de ton pays, il sera à la sante[3] des aultres consaulx bien traictié, et ay commandé qu'il soit fait bonne compaingnie aux pelerins de ton pays, qui vont à Hiérusalem et à Saincte Catherine; car le tien ambaxadeur m'a du tout prié; et ne sera prins d'eulx que selon l'usance que soulloient tenir les souldans du temps; et que nulx ne soit sy osé, sur ma majesté, d'entreprendre plus, s'ilz n'ont robbes dont il convint

1. Jean de Village, neveu de Jacques Cœur et l'un de ses facteurs.

2. *Sic* dans le manuscrit. M. Buchon corrige par : *ayent*.

3. N'est-ce pas *suite* qu'il faudrait ?

paier les droiz; et veux que partout leur soit faicte bonne compaingnie, et que on ne leur mette sus nulle usance nouvelle. Et tout ce que ledit ambaxadeur a sceu demander pour lesdis pelerins et pour touttes choses, pour la tienne amour je l'ay faït; et ton dit ambaxadeur se part de ma saincte porte aveuc responce; et l'ay vestu d'une telle robbe, à l'usance nostre, pour ton honneur, laquelle lui ay donnée; ouquel ambaxadeur j'ay dit que tu veulle mander conseil en ma terre, affin que nous ayons bonne paix. Et sy te mande par ledit ambaxadeur ung present, c'est assavoir du baulme fin de nostre saincte vigne, ung bel lupart, trois escuelles de pourcelaine de Sinant, ung plat de pourcelaine de Sinant, deux grans platz ouvertz de pourcelaine, deux touques[1] verdes de pourcelaine, deux bouquetz[2] de pourcelaine, ung lavoir ès mains et ung garde manger de pourcelaine ouvré, une jatte de fin gingembre vert, une jatte de noiaux d'amandes, une jatte de poivre vert, des amandes, et cinquante livres de nostre fin bamouguet, ung quintal de sucre fin de trois quittes. Dieu te maine à bon saulvement, Charles, Roy de France. »

1. « Sortes de bateaux, ou mieux d'autres pièces de vaisselle de forme angulaire, bouts de table, ou coins de table. *Touquet*, dans le français du Nord, signifiait : coin, angle. » Vallet de Viriville, *Note sur l'introduction de la porcelaine de Chine en Europe*, dans l'*Athenæum français*, ann. 1853, p. 614, note 1.

2. « Bouteilles à anses, de *butticus*, bouchet, bouquet. » *Ibid.*, *id.*

CHAPITRE XXII.

De la mort du duc de Millan.

Et apprez, durant le temps de cest an mil cccc quarante sept[1], moru le duc de Millan, oncle de Charles, duc d'Orleans, lequel estoit son vray heritier, filz de sa sœur; mais nonobstant, cellui duc de Millan, en son vivant, disposa de ses seignouries aultrement selon son plaisir; et ne declairia point ledit duc d'Orleans son nepveu à succeder ses seignouries; mais au contraire, instruisit et conseilla en son derrain à tous ceulx de la ville de Millan et aultres puissantes villes de Lombardie, qu'ilz s'entretinssent et gouvrenassent de eulx meismes, ainsy et par la manière que sont les villes de Venise, Jenne, Florence et aultres samblables communaultez de la marche d'Itallie; et se prendre ou avoir [un seigneur[2]] leur convenoit, lui sambloit qu'il seroit bon pour eulx, de prendre le duc de Savoye[3] qui estoit leur voisin, et avoit pluseurs de sesseignouries joignans à eulx, et non pas son nepveu d'Orleans; car s'ilz le prenoient, ils seroient gouvrenez du tout des Franchois, qui grandement porroit estre en leur

1. Le 13 août.
2. Godefroy.
3. Il s'agit ici de Louis, duc de Savoie, car son père Amédée VIII avait abdiqué dès 1434.

prejudice, comme il lui sambloit; et sur ce leur bailloit pluseurs raisons qui trop longues seroient à declairier. Neantmoins, apprez sa mort, s'esmeut pluseurs guerres et dissencions ou pays, par ce principallement que bonnes villes et citez ne furent point unies les ungs aveuc les autres, mais tindrent pluseurs partis, chascun à part lui. Et entre les aultres, ladicte ville de Millan, qui est la plus puissante de touttes les aultres, de prime face se volsist gouvrener d'ellemeisme, sans avoir seigneur; [dont les habitans[1],] tantost apprez la mort de leur duc, firent abatre et demolir de fons en comble le fort et beau chastel de Millan.

Et d'aultre partie le comte de Franchisse[2], qui avoit espousée la fille non legitime dudit duc trespassé, et long temps paravant avoit eu et encores avoit le gouvernement des gens d'armes du pays, et tenoit en ses mains pluseurs villes et fortresses, se disposa et conclud du tout à lui faire seigneur et estre duc; et s'efforcha à toutte puissance de faire guerre à tous ceulx qui contrediroient et vorroient aler au contraire, et par especial à ceux de Millan; lesquelz de Millan doubtans icellui comte de Franchisse, qui savoient estre moult soubztil et entreprenant, et aussy qu'il estoit fort accompaingnié de gens de guerre pour eulx fortiffier contre lui, à qui ilz ne voloient estre aucunement subgez, se donnèrent au duc de Savoye et mirrent ses bannières à leurs portes, et sy lui envoyèrent certains messagiers, par lesquelz lui faisoient savoir qu'il vint

1. Godefroy.

2. François Sforza, fils naturel de Muzio Attendolo, époux de Blanche, fille naturelle du duc de Milan.

devers eulx sy puissamment accompaingnié, qu'il les peust garder de la force de leurs adversaires, et ilz le recepvroient à seigneur et duc de Millan. Lequel duc de Savoye, quant il oyt les nouvelles dessusdictes, fut bien joyeux; car aveuc ce, il se disoit avoir querelle juste à avoir icelle duché, tant à cause du mariage fait du dessusdit derrain duc trespassé aveuc sa sœur[1], qui encores estoit à Millan, comme aultrement, et par certaines promesses sur ce faictes. Sy assambla sur ce son conseil, ouquel fut deliberé et conclud de entreprenre ceste besoingne, et de faire guerre audit comte de Franchisse; et aveuc ce, de prenre ladicte seignourie pour lui, se conquerre le pooit. Et par ainsy, brief ensievant, mist ledit duc sus une très grosse armée de ses gens et les envoya ou pays de Lombardye, sur intencion de baillier secours et ayde en touttes leurs affaires à ceulx de Millan, comme à ses subgectz et obeissans.

1. Marie de Savoie, fille d'Amédée VIII, mariée le 2 décembre 1427 au duc de Milan, morte religieuse à Sainte-Claire de Turin en 1458.

CHAPITRE XXIII.

Comment la ville du Mans fut mise en l'obeissance du Roy Charles de France.

En ce meisme an XLVII, furent sommez, de par le Roy de France, les Anglois qui tenoient la ville du Mans, de la rendre, ainsy qu'il avoit esté traictié au mariage du Roy d'Engleterre, par ses ambaxadeurs, avec ledit Roy de France. Et pour ce que de ce faire ilz furent refusans, on envoya devers icellui Roy d'Engleterre lui requerre qu'il entretinst ce que promis avoit esté de par lui touchant ceste matere. Lequel Roy et ceulx de son conseil, mandèrent bien acertes et par lettres signées de la main dudit Roy, à ceulx qui avoient le gouvernement et par especial ou cappitainne de ladicte ville, qu'ilz rendissent icelle audit Roy de de France; lequel fut de ce refusant et ny volsist aucunement obeir. Et adonc, quant ce fu venu à la congnoissance du Roy de France et des seigneurs de son conseil, fut ordonné que on les assiégeroit et conqueroit de force. Sy fut à ce commis, comme chiefs, le comte de Dunois, le seigneur de la Varenne[1] et aultres cappitainnes, atout leurs gens d'armes, qui hastivement furent mandez par les bonnes villes du

1. Pierre de Brezé.

Royalme, où ilz estoient en garnison. Et eulx tous ensamble, se tirrèrent à puissance devers icelle ville du Mans, et se logèrent tout à l'environ[1].

1. Le court exposé qui précède ne peut suffire pour donner une idée des négociations auxquelles donna lieu la reddition du Mans. Je crois devoir les élucider ici au moyen d'un sommaire chronologique tiré des pièces diplomatiques, inédites pour la plupart, qui se rapportent à cette affaire :

1447.

27 juillet. Henri VI ordonne la remise du Mans avant le 1er novembre (lettres patentes).

28 juillet. Henri VI écrit à Charles VII qu'il consent à la délivrance du Mans.

23 octobre. Henri VI, considérant que Mathew Gough et Fouques Eyton se sont vu refuser par Richard Frogonhall la remise de Mayenne, ordonne à ce capitaine de remettre cette place entre leurs mains.

Commencement de novembre. Mathew Gough vient à Tours.

Commencement de décembre. Mathew Gough et Fouques Eyton écrivent pour demander un délai pour la délivrance du Mans.

Décembre. Charles VII accorde un délai jusqu'au 15 janvier.

— Les envoyés anglais demandent une prolongation jusqu'à la Chandeleur.

Fin décembre. Jean Havart et Guillaume de Menypeny vont porter l'acte de consentement du Roi à une prorogation jusqu'au 20 janvier.

1448.

Janvier. Lettres de Mathew Gough et Fouques Eyton au conseil du Roi, apportées par Jehennequin Vaquier et Christophe Hansson.

14 janvier. Dunois, Brezé et Beauvau annoncent aux deux commissaires anglais que le Roi leur accorde le terme de la Chandeleur.

Parthenay le héraut porte cette lettre.

20 janvier. Thomas Hoo exprime à Brezé son étonnement des préparatifs de guerre de Charles VII contre le Mans ; il le supplie

Et y ot à mettre le siege de très dures escarmouches entre les parties, et de mors et navrez de chascun costé,

d'empêcher les hostilités et l'assure que le Mans sera rendu prochainement et sans difficulté.

Fin janvier. Dunois, Brezé, Havart, Cousinot et Menypeny sont envoyés à Rouen avec une mission près du conseil d'Angleterre.

— Traité par lequel il est déclaré que, si le 8 février (on prorogea jusqu'au 10) le Mans n'est pas rendu, ceux qui le détiennent seront réputés désobéissants et non compris dans les trêves.

9 février. Les commissaires du Roi ci-dessus indiqués partent de Tours pour le Mans, et font notifier leur venue à Gough et à Eyton.

Eyton seul (Gough était absent) répond qu'il ne sait pourquoi ils viennent.

13 février. Les commissaires arrivent avec une armée devant le Mans.

Conférences entre Brezé et Eyton. Demande d'un nouveau délai.

Le Roi, consulté, y consent.

14 février. Trêve de cinq jours.

Mundeford vient en armes et ne veut se retirer, malgré les représentations des commissaires anglais.

Vers le 15 février. Brezé, au nom des autres commissaires du Roi, notifie ces faits à Henri VI.

Vers le 16 ou le 17 février. Pendant la trêve, ceux du Mans *saillissent* sur les Français.

21 février. Brezé reçoit une lettre de Thomas Hoo, datée de Rouen, le 18 au soir : Le bruit court qu'on va assiéger le Mans; on devrait attendre l'arrivée de l'évêque de Chichester et de Robert Roos qui arrivent en toute hâte avec des pouvoirs de Henri VI.

27 février. Les ambassadeurs anglais sont à Alençon.

Février. Charles VII à Henri VI : exposé des faits.

Février. Les commissaires du Roi au conseil anglais : même exposé et demande de provision sur cette matière.

Enfin les Anglais cèdent. Le Mans est rendu; mais, le 15 mars, Matthew Gough et Fouques Eyton signent, au nom de Henri VI, une protestation relativement à l'abandon du comté du Maine, protestation revêtue, le 12 juin 1448, de l'approbation de Henri VI.

car lesdis assiegiez sallirent dehors contre leurs adversaires, mais ilz furent reboutez très vigoureusement par les Franchois; et assez brief ensievant, furent dressez les engins du Roy en pluseurs lieux contre les portes et murailles de la ville, qui de ce furent fort desrompus et dommaigez; et aveuc ce, furent approchez desdis Franchois de sy près que bonnement ne pooient sallir de leur fort, sy non à grant dangier. Et lors iceulx assegiez, considerans qu'ilz ne pooient avoir nul secours, et meismement que leur Roy et les gens de son conseil n'estoient point contens de ce que ainsy tenoient ladicte ville contre le Roy de France, prindrent l'ung aveuc l'autre conclusion de traictier aveuc lesdis assiegans; lequel traictié fut tel, que ilz s'en iroient saulvement où bon leur sambleroit, et emporteroient tous leurs biens. Et aveuc ce, eurent les cappitainnes certaine somme de pecune, qui de par le Roy de France leur fut delivrée. Et ce fait, se departirrent lesdis Anglois sous bon sauf conduit, et s'en retournèrent en Normendie, et par ainsy demoura la dessusdicte ville du Mans, qui est moulte forte et chief ville du pays, en l'obeissance de Franchois.

CHAPITRE XXIV.

Comment les Anglois qui furent mis hors du Mans se logèrent et reprirent Saint-Jaime de Beuvron et Pontorson, qui sont sur les marches de Bretaingne.

Au commencement de l'an mil cccc quarante huit, les Anglois, qui avoient esté deboutez de la ville du Mans par les Franchois, comme vous avez oy cy dessus, et qui s'estoient retrais en Normendie, se trouvèrent en dangier d'estre logiez; car les cappitainnes qui tenoient les villes et fortresses d'icellui pays, ne furent pas contens de les recepvoir en leurs garnisons, pour doubte qu'ilz ne les missent dehors; et aveuc ce que le Roy d'Engleterre n'estoit point content d'eulx, ne ceulx de son conseil, à cause de ce qu'ilz avoient tenu ladicte ville du Mans contre son plaisir, comme il estoit commune renommée; et pour tant, eulx qui se veoient estre gens comme habandonnez, se advisèrent qu'ilz se logeroient au mieulx qu'ilz porroient, en attendant aucune bonne adventure, ou que les treves d'entre les deux Royaumes se rompissent. Si se bouttèrent et logèrent dedens Saint Jame de Beuvron [1]

1. Les gens de guerre anglais qui se logèrent à Saint-James de Beuvron sont ainsi désignés dans des instructions de Charles VII du 22 août 1448 : « Un nommé Christophle Abeaulieu, Mundeford, le petit Treloy, Sendre Achatriton et plusieurs autres. » Ms. 9937⁷, f. 92.

et à Pontorson, qui sont sur les marches de Bretaingne, et lesquelles deux villes avoient autresfois esté desolées et puis peu de temps [habandonnées] sur les guerres precedentes.

Et eulx là logiez, se commencèrent et renforchièrent très dilligemment de rediffier et fortiffier icelles deux villes, et aussy de les pourveoir de vivres et habillemens de guerre, dont le pays à l'environ fut en grant doubte et aucunement travaillé, et par especial le pays de Bretaingne et iceulx qui tenoient le parti du Roy de France, lequel, non content de ce, envoya de ses gens devers le duc de Sombresset[1], gouverneur de Normendie pour le Roy d'Engleterre, affin de lui sommer et requerre qu'il fist cesser les dessusdis de telz entreprises, et, aveuc ce, qu'il les fist delogier des deux villes dessusdictes. A quoy fu respondu par ledit duc de Sombresset assez courtoysement qu'il envoyroit devers eulx et les feroit cesser de faire dommaige ès pays du Roy de France, et oultre plus, qu'ilz ne feroient choses qui portast prejudice aux treves d'entre les deux Roys[2].

1. Edmond Beaufort, duc de Somerset le 31 mars 1448 par la mort de son frère Jean.

2. Il est utile de rétablir ici les faits d'une manière plus exacte et plus complète. Ce n'est pas Charles VII qui se plaignit d'abord au duc de Somerset; c'est le duc de Bretagne qui envoya à la fois des ambassadeurs au duc et au Roi. Charles fit aussitôt partir Gaucourt et Cousinot (premiers jours de juin) pour porter ses réclamations à Somerset. Le duc renvoya insolemment les ambassadeurs avec une lettre « en ung stile desrogant à l'onneur du Roy » (14 juin). L'affaire fut portée aux conférences de Louviers (24 août). Cousinot y exposa les griefs du Roi et demanda réparation. L'évêque de Chichester, au nom des ambassadeurs anglais,

Et jassoit-il que ung chascun des deux parties, c'est assavoir de France et d'Engleterre, servesissent chascun à son tour de beau langaige et poly quant le cas le requeroit et qu'ilz avoient affaire les ungs contre les autres, neantmoins n'y avoit cellui d'eulx qui guères se fiast en son adverse partie, et se fortiffoient chascun en droit soy, en passant temps, sur esperance d'avoir aucune mutacion ou qu'il y eut par quelque fortune rompture ès treves dessusdictes.

se borna à répondre que la chose ne regardait plus le Roi; que le duc de Bretagne était compris dans les trêves comme sujet du roi d'Angleterre, et qu'il traiterait avec Michel de Partenay, son envoyé. Cette prétention de l'ambassadeur anglais à l'égard du duc reposait sur une supercherie commise lors de l'échange des traités pour la reddition du Mans, et par laquelle, à l'insu des Français, le duc avait été nommé dans l'acte comme vassal de Henri VI. Une nouvelle conférence, à Vaudreuil, n'aboutit pas davantage, les ambassadeurs anglais déclarant cette fois n'avoir aucun pouvoir pour traiter avec les ambassadeurs des ducs de Bretagne et de Bourgogne, et l'on se sépara sans rien conclure. Ms. 9037[7], f. 98, 92 et 38. Comptes rendus de la conférence de Louviers du 24 août et de celle de Vaudreuil du 15 novembre, dans D. Morice, t. II, col. 1430 et 1439. Voyez aussi D. Taillandier, p. 17-21.

CHAPITRE XXV.

Comment messire Pierre de Brassé, seneschal de Poictou, fut deboutté du gouvernement du Roy Charles, ouquel avoit esté par long temps.

En ces propres jours de cest an mil cccc quarante huit, assez tost apprez la rendicion du Mans, dont dessus est faicte mencion, se esmeurent de grans haynes de pluseurs grans seigneurs de France, tant du sang du Roy, comme aultres, à l'encontre de messire Pierre de Brazé, seigneur de la Varenne et seneschal de Poictou, lequel desjà avoit eu par longue espace de temps le gouvernement du Roy, et esté le principal pour conduirre[1] les besoingnes et affaires du Royalme en la plus grant partie selon son plaisir. Et entre les aultres qui faut le premier nommer en estoit le Daulphin, premier filz du Roy, qui avoit ceste matère bien à cœur, et pour lors se tenoit en la Daulphiné, et estoit assez esloigné, sans avoir aucune auctorité de l'hostel du Roy son père. Sy le fist accuser de moult de crimes et grans mallefices envers sondit père le Roy et les seigneurs de son grant conseil, lesquelz il offrit à prouver, et aussy de lui faire partie fourmé contre lui.

1. Godefroy : « le gouvernement des affaires du Roy, et avoit le principal employ pour la conduite et le maniement des. .. »

Et adonc ledit seigneur de la Varenne, qui se vit ainsy accusé, comme dit est, en la presence du Roy et de son grant conseil, fut de prime face bien esmerveillé, et non pas sans cause. Sy congnut assez qu'il avoit des adversaires largement et qui durant son règne lui avoient, par moult de fois, monstré samblant d'avoir à lui grant amour.

Toutesfois il se reconforta de lui meisme, et se advisa qu'il estoit heure de monstrer son sens qui point en avoit. Et adonc requist au Roy moult humblement, que de sa grace lui pleust l'entretenir en justice, et qu'il peust estre oy en ses deffenses, contre les accusacions que on faisoit contre luy et, aveuc ce, qu'il eust conseil à ses despens, et il se offroit de ester à droict pour respondre à tout ce que on lui vorroit ou sauroit demander; et meismement, sy besoing estoit, promettoit de lui emprisonner en quelque lieu qu'il plairoit au Roy. Laquelle requeste, et la plus grant partie, lui fut par le Roy accordée; car, nonobstant qu'il fut ainsy accusé, comme dit est, sy estoit-il content de lui de sa personne; mais moult doubtoit, et doubta tout son vivant, les envies[1] de sa cour; et bien y avoit raison, car en son temps, on avoit veu advenir de grans troubles et meffais entre ses propres serviteurs, et à sa grant desplaisance et prejudice.

Et fut renvoié ceste cause, par le conseil Royal, en la court de parlement, et là fut demenée et plaidoiée par longue espace de temps, durant lequel ledit seigneur de la Varenne fut esloignié et hors du gouvernement que avoit paravant; et aveuc ce, fut desa-

1. Godefroy. Le manuscrit met : amis.

pointctié de pluseurs ses cappitainneries et les aucunes lui furent laissiez. Et nonobstant que icelle cause dura assez longuement en ladicte court de parlement, et comme dit est, pluseurs grans et criminelz accusacions fussent faictes contre lui, ce nonobstant, se excusa et descharga à la longue traite, tellement et par sy vives raisons, que le Roy fut assez content de lui; non mie qu'il rentrast si en haste au gouvernement que paravant avoit eu. Et convient reciter, que entretant qu'il avoit gouvrené le Roy, comme dit est cy dessus, avoit très bien fait ses besoingnes, et acquict très grant chevance, tant en or, argent, vaisselle et aultres riches joiaux, aveuc aucuns revenus et seignouries, et de ce estoit commune renommée, en l'hostel du Roy et ailleurs[1].

Auquel temps ung secretaire du Roy, nommé maistre Guillamme Mariette, pour certains grans crimes et malefices dont il fut accusé envers le Roy, fut mis prisonnier à Tours en Touraine, et depuis mené à Paris, où par la justice du Roy et de l'auctorité de la chambre de parlement, fut, par diverses fois, examiné

1. Nous avons fouillé en vain dans les registres du parlement et fait inutilement appel à l'obligeance bien connue de M. Duclos, pour découvrir quelque trace de cet important procès. La seule pièce que l'on conserve, relativement à l'affaire de Brezé, est la rémission qui lui fut octroyée par Charles VII, pour n'avoir pas révélé les dénonciations de Guillaume Mariette, rémission dont le texte se trouve parmi les pièces publiées par l'historien de Louis XI, Duclos. Je n'ai pas encore rencontré le texte manuscrit de ces lettres de rémission, que Duclos imprime sans indiquer où il les a puisées, et qui ne portent dans son recueil que la date de l'année et du règne. (*Recueil de pièces pour servir de suite à l'histoire de Louis XI*, p. 74-82.)

et questionné sur les crimes dessusdis que l'on disoit par lui avoir esté commis[1], desquelz il congnut grant partie, et entre les aultres, qu'il avoit contrefait les sceaux du Roy et de son filz le Daulphin; soubz lesquelz, il avoit fait lettre de[2] credance sur lui et en son nom, addressans à pluseurs grans seigneurs et pays; et à ceste occasion avoit donné à entendre aux princes moult d'abusions, sur intencion de les faire mal et mettre en hayne l'un contre l'autre; et de ce avoit usé envers le duc Phelippe de Bourgoingne, ou pays de Liege, et en pluseurs aultres lieux; et en ce faisant, prenoit argent de tous costez. Mais apprez que audit lieu de Paris, tous ses fais eurent esté bien et souffisamment approuvés, fut ramené audit Tours en Touraine et là fut, pour ses desmerites, decapité et escartellé publiquement.

1. On trouve dans les comptes de Nicolas Erlant, de 1449-50, la mention d'un ordre de payement de la somme de cent vingt écus d'or à maître Pierre Bueille, conseiller, et Jean Bottu, secrétaire du Dauphin, pour solde de ce qui leur était dû pour avoir vacqué, « par l'ordre dudit seigneur, » au procès de Guillaume Mariette et de ses complices. Legrand, t. VII.

2. Ms. Sorbonne : et.

CHAPITRE XXVI.

Comment le Blanc de Hongrie gaingna une journée sur les Turcs, qui estoient en grant nombre,

Depuis cest an mil cccc quarante huit, s'esmeut grant guerre sur les marches de Gresse entre les crestiens d'une part, et les Sarrasins d'aultre part, comme il fut sceu des parties de France, assez veritablement, par le contenu d'une lettre envoyée de Constantinoble, par ung notable homme, à pluseurs princes du Royalme de France, desquelles, je, auteur, ay eu la coppie[1] et selon la declaracion d'icelles, ay mis par escript ce chappitre; c'est assavoir que le Grant Turc[2], qui est l'ung des plus puissans seigneurs de toutes les nacions des mescreans, avoit fait grant assamblée pour venir en Gresse, à conquerre ceulx qui à lui n'estoient subgectz et obeissans. Et icelle assamblée venue à la congnoissance d'ung très puissant seigneur crestien, et [de] haultain vouloir, nommé le Blanc[3], gouvreneur de la Hongrie, se prepara dilligemment; et aveuc XL mil combatans se tirra oudit pays de Grèce sur intencion de combattre le Grant Turcq dessusdit; et mena aveuc VII ou VIII cens cha-

1. Nous donnons le texte de cette lettre dans nos *Preuves*.
2. Sultan Murad-Khan, connu sous le nom d'Amurat II.
3. Jean Corvin Huniade, vaivode de Transylvanie.

riotz chargez de vivres et habillemens de guerre, et se servoient oultre de gloire[1] son ost, et estoient liez chascune nuit l'une à l'aultre de chaines de fer. Et adonc, quant ledit Turcq fut infourmé de sa venue, fist ung mandement general en Turquie, plus grant que n'avoit esté cinquante ans paravant, et tant qu'il assambla jusques à trois cens mil Turcqs pour combatre le Blanc, lequel Blanc vint à une journée près d'une ville de la Grèce, qui se nomme Souffie[2] et là se loga en une plaine aux champs, dedens ses chariotz, en très belle ordonnance. Sy estoient les Turcs, en nombre dessusdit, assez près. Et lendemain qui fut le jour saint Luc[3] mil cccc quarante huit, très matin, le Blanc ordonna ses batailles et laissa aucune partie de ses gens dedens les chariotz pour les garder et avoir retraicte, se besoing lui estoit; et d'aultre partie, vindrent les Turcqs, assez roidement et en grant multitude assallir les crestiens; et là y ot depuis le matin jusques à quatre heures apprez midy très cruelle et merveilleuse bataille, à laquelle furent mors de LX à IIII^{xx} mille Turcqs; et de la partie des Franchois[4] furent tuez environ mille hommes; et le seurplus, en bon arroy, retrairent en leurs chariotz pour eulx rafreschir, et pareillement se retrairent les Turcs en leurs logis. Et lendemain, très matin, le Grant Turcq en personne, et ce qui lui estoit demouré de gens, ala de rechief pour envahir les crestiens, lesquelz, ce

1. Faute de copiste pour : *clore*.
2. Sophia.
3. 18 octobre.
4. Cette appellation est remarquable.

véans, sallirent à l'encontre d'eulx, et les combatirrent très vaillamment; et, comme le jour devant, la bataille dura jusques auprès de la nuit; et furent encores mors LX mille Turcqs, et à peu de perte des crestiens. Mais durant icelle se departirent desdis crestiens mille Vallars[1] et s'en fuirent pour retourner en leur pays[2], dont le Blanc fut moult troublé; et mist grant paine de les retenir par doulces parolles, mais oncques n'en peut finer. Si se retrait, comme le jour devant, dedens les chariotz, et aussy firent les Turcqs en leur logis. Et lors le Blanc assambla son conseil, et remonstra comme les Vallars s'estoient departis, et que on advisast ce qui estoit à faire pour le mieux. Sy fut conclud, selon l'oppinion de la plus grant partie des cappitainnes, qu'il estoit bon qu'ilz se partissent de là et se tirassent devers une ville nommée Bellegarde[3], qui estoit au Blanc, et ainsy le firrent. Car tost apprez ceste conclusion, fist prendre le Blanc ce qu'il y avoit en son ost de bonne artillerye et tout secrettement, atout son ost, se desloga et deslaissa ilec la plus grant partie de son charoy; et quant ce vint au matin, que les Turcqs vindrent, comme par avant, pour assallir les crestiens, furent tout esmerveillez quant ilz trouvèrent qu'ilz estoient departis, et n'y avoit demeuré que chariotz et aucuns mechans gens qui n'avoient peu suivre les aultres, aveuc grant charroy, comme dit est, lesquelz, par les Turcqs, furent une partie mis à mort et les aultres prisonniers. Et se n'eust esté la fortune d'iceulx Vallars qui s'en fuirent, estoit bien

1. Valaques.
2. Erreur : ils passèrent à l'ennemi.
3. Belgrade.

possible que le Blanc eust vaincu les Turcs[1]; mais il n'en advint point ainsy, car, depuis ceste journée, le Grant Turcq fit pluseurs conquestes et grans divisions oudit pays de Grèce, et apprez, vers le Nouel, se retira en son pays quant il ot garni de ses gens aucunes villes qu'il avoit mises en son obeissance; et à son partement, envoya ung sien serviteur, filz d'un grant seigneur de Vallars, qui s'estoit rendu de sa loy deux ans paravant, atout xxx mil Turcqs, pour aler conquerre le pays de Vallars, et luy en faire seigneur; à l'encontre duquel ala le Blanc bien accompaingnié, et le combatit à jour nommé. Si y furent mors bien xx mil Turcqs, et icellui seigneur prins, auquel le Blanc fist crever les deux yeux, et trencher les deux mains, et depuis la teste, et apprez se fist seigneur dudit pays de Vallars. Et apprez, d'ilec en ala le Blanc ou pays de Cervie, pour ce que le despot, c'est assavoir le seigneur du pays, lui avoit promis à baillier x mille hommes pour aler contre le Grant Turcq, dont il lui avoit failly; et à ceste cause conquist icellui Blanc les pays de Cervie, qui est moult grant et plantureux, print le despot dessus nommé, lui fist crever les yeux, trencher la teste, et depuis se fit seigneur dudit pays[2]. Et pour vray, le Blanc dessusdit estoit pour ce temps le

1. M. Buchon a commis une méprise en voyant ici le récit d'événements accomplis de 1442 à 1448. Il ne s'agit que de la bataille de Kossova, livrée du 17 au 19 octobre 1448, où les chrétiens perdirent dix-sept mille hommes et les Ottomans quarante mille. — Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. II, p. 332-337.

2. Ceci est antérieur à la bataille de Kossova; c'est en 1443 que Huniade envahit la Servie. Voyez Hammer, *loc. c.*, p. 298.

plus puissant et plus renommé en armes que nulx aultres chiefs de guerre marchissans aux seignouries des Turcqs ne aultres mescreans. Et, en ce meisme temps, ala de vie à trespas l'empereur de Constantinoble[1], et pour lors tous les crestiens des parties, qui avoient à marchir ou Grant Turcq, estoient en grant doubte qu'il venist sur eulx encores à plus grant puissance qu'il n'avoit fait paravant; car de ce estoit assez commune renommée sur touttes les marines de par de là; et ainsy estoit-il contenu en la coppie dessusdicte.

CHAPITRE XXVII.

De la mort et occision de Guillaume de Flavy.

Environ le mois de fevrier de cest an mil cccc quarante huit, Guillaume de Flavy, cappitainne de Compiengne, aagé de cinquante ans ou environ, qui avoit eu grant gouvernement, et acquist moult de chevance et de seignouries durant les guerres de France, et rengné contre pluseurs grans seigneurs, ses voisins, et aussy le povre pœuple, assez longuement et rigoureusement, et meismement, en son temps, avoit fait morir en ses prisons, comme en aultre lieu est declairié, ung gentil chevallier, c'est assavoir le seigneur de

1. Jean Paléologue II.

Rieu, mareschal de France[1], fut par ung sien serviteur, nommé le bastard d'Orbendas, lequel il avoit nourry par long temps, murdry de guet appensé, à ung sien chastel, qui avoit de par sa femme, vicomtesse d'Arsy[2], qui se nommoit Nœlle en Tardenois[3] où lors il faisoit sa demeure.

Et fut la manière d'icellui meurtre tel : que ledit Guillaume estoit alé dormir apprez disner sur une couche, ainsy qu'il avoit accoustumé, en sa chambre, et là, ledit bastard d'Orbendas, du sceu et consentement de ladicte vicomtesse sa femme, et elle estant present, frappa ledit Guillaume, ainsy qu'il dormoit, d'ung baston sur la teste, et bien d'un coustel bien trenchant, parmy la gorge. Apprez lesquelz coups, à l'aide d'icelle, fist tant, qu'il fut incontinent mort; et, ce fait, se partit de là et se rendit fugitif[4].

Et brief apprez ce fait vint audit lieu de Neelle Pierre Louvain[5], accompaingnié de pluseurs de ses gens, [lequel, sachant les nouvelles dessusdictes, fist arres-

1. Pierre de Rieux, dit de Rochefort. Voyez J. Chartier, t. I, p. 244.

2. Blanche d'Aurebruche, mariée en 1436 à Guillaume de Flavy. Elle était fille de Robert d'Aurebruche, vicomte d'*Acy*. Mathieu d'Escouchy écrit : *Arsy*. Il y a dans le Soissonnais *Acy*, village du canton de Braisne, à 7 kilomètres de Soissons, et *Arcy-Sainte-Restitue*, dans le canton d'Oulchy-le-Château, à 22 kilomètres de Soissons. Duquel s'agit-il ici? Mathieu d'Escouchy, la Morlière et les pièces du dossier Flavy, au Cabinet des titres, disent : *Arsy;* d'autre part, dans tous les registres du parlement, on lit : *Acy*, qui est, je crois, la bonne leçon.

3. Nesles, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

4. On trouvera parmi nos *Preuves* un récit circonstancié de ce meurtre, d'après les registres du parlement.

5. Pierre de Louvain, vicomte de Berzy.

ter prisonniers aucuns des gens[1]] dudit Guillaume, qui là furent trouvez, et leur mist sus qu'ilz avoient consenty cest homicide; mais, nonobstant ce, pour ce que ledit Pierre Louvain y vint si hastivement, et aveuc ce qu'il conforta et ayda à touttes ses affaires ladicte vicomtesse, et qu'il fist tenir pour elle, contre les amis dudit Guillaume, icelle fortresse de Neelle, fut plainement, et par commune renommée, soupçonné d'avoir esté complice dudit homicide. Et tantost apprez fut ledit Guillaume ensevely, mis en un farons[2], et, sur une charette, à petitte compaingnie, mené à Compiegne et enterré aux Cordelliers.

En après, en dedens briefz jours ensievant, les frères dudit Guillaume, c'est assavoir messire Charles, messire Hector et messire Raoul de Flavy[3], firent pluseurs dilligences, tant envers le Roy comme parlement, et à aultres gens de justice, affin que pugnicion fut faicte selon le cas de ceulx qui ce crime avoient commis et se offrirent à faire partie fourmée contre Pierre Louvain et contre la vicomtesse, leur belle-sœur; et, en ce, tant continuerrent, que tous deux furent adjournez à comparoir en personne en plain parlement, pour respondre à ce qu'on vorroit demander. Finablement, à longue poursuitte d'icelle vicomtesse, fut mise et

1. Godefroy.

2. *Sic* dans le Ms. Sorbonne. Godefroy : cercueil.

3. « Ils avoient esté six frères dont les trois avoient tousjours tenu le parti du Roy, et les trois aultres le party du duc de Bourgongne : c'est assavoir Jehan l'aisné, Charles (lisez Hector), et Raoul le parti du duc..., et ceulx qui tindrent le party du Roy furent ledit Guillaume, messire Charles, chevallier, et ung aultre (Louis) quy mourut au siège de Compiegne. » (Jacques du Clercq, l. I, ch. XLII. Cf. l. V, ch. X.)

detenue prisonnière; mais, par le moien d'aucuns ses bons amis, et pour certaines raisons que elle fist declairier envers le Roy et son conseil, c'est assavoir que le dessusdit Guillaume avoit par tirannie, et pour avoir le leur, fait morir piteusement en ses prisons son seigneur de père et dame de mère, et, de jour en jour, lui faisoit et avoit fait de long temps pluseurs rudesses, et, aveuc ce, menaçoit de la emmurer et tenir en prison toutte sa vie, obtint et eut pardon et remission du Roy, en congnoissant le cas : lequel fut plainement enteriné et mis à execucion; et sy lui furent rendues, soubz aucunes condicions, touttes ses seigneuries et possessions. Mais devant qu'elle peust à ce parvenir, lui cousta grant chevance; et sy fut ung josne filz[1] qu'elle avoit, mis hors de son gouvernement et en la main du seigneur d'Offemont[2], à qui il estoit prochain de lignaige, du costé du père.

Et quant audit Pierre Louvain, qui estoit, comme dit est, accusé de ceste besoingne, ala à sa journée à Paris, où il fut detenu prisonnier, et mis en la conciergerie, par longue espace de temps; et lui fut osté le gouvernement des cent lances qu'il avoit en charge de par le Roy, aveuc les archiers dont il estoit cappitainne; mais, au derrain, trouva ses excusacions, et que de icellui crime ne fut aucunement attaint par preuves souffisantes; car, aveuc ce, la vicomtesse le excusa du tout et print ladicte charge sur elle; et par ainsy fut mis Pierre de Louvain à plainne delivrance; et lui furent remis en sa main grant partie des gens qu'il

1. Nommé Charles.
2. Guy de Neelle, seigneur d'Offemont.

avoit paravant en son gouvernement. Et combien qu'il ne fut issu de bien hault lieu, sy estoit-il fort aimé du Roy, pour sa vaillance et bonne conduitte, et par ce que long temps l'avoit servy en ses guerres et grans affaires. Toutesfois, jassoit ce qu'il fut delivré et absoubz, comme dit est, par la justice du Roy, neantmoins demoura en la hayne et mal vœullance des frères et amis dudit Guillamme de Flavy.

Et depuis, à ceste occasion, l'an mil cccc cinquante et un, ápprez la conqueste de Bordeaux, fut, dedens icelle ville, envahy, feru et mis en peril de mort, par aucuns des serviteurs dudit Guillamme et de ses frères, dont les aucuns furent là, pour ledit cas, presentement executez; et depuis en eurent les trois chevalliers frères, dessus nommez, de grans empeschemens et affaires par la justice du Roy, à la poursieutte dudit Pierre Louvain [1].

1. Mme de Bawr a publié en 1838 un roman, en 2 vol. in-8, intitulé : *les Flavy*. Elle y peint surtout le farouche Guillaume et place la majeure partie de son récit pendant les événements de 1429 et 1430. On voit apparaître, vers la fin, la vicomtesse d'Acy, mais sous des traits peu véridiques. *Les Flavy* eussent pu devenir une œuvre d'un véritable intérêt dramatique, si la vérité historique eût été mieux observée, et que l'action se fût étendue aux dernières années du célèbre capitaine et aux tristes exploits de sa veuve.

CHAPITRE XXVIII.

Comment messire Simon de Lalain, messire Jaques, son nepveu, et Meladiès, firent armes en Écosse.

En après, le jour des Quaresmaux[1] de cest an mil cccc quarante huit, furent faictes armes, en la presence du Roy d'Escosse[2], juge en ceste partie, lequel Roy estoit en la ville de Estrellin[3]. C'est assavoir de trois nobles hommes d'Ecosse, à l'encontre de trois des gens de l'hostel du duc de Bourgoingne et famille; et desquelz, de toutes les deux parties, les noms s'ensieuvent. Et premiers, des Escossois, messire James maistre du Glas[4] le seigneur de Haguet[5] et messire James[6] du Glas, tous trois de hault lignage, puissans

1. Le jour de carême-prenant, mardi gras. C'était, en 1449, le 25 février.

2. Jacques II, roi d'Écosse de 1437 à 1460.

3. Sterling.

4. On sait qu'on appelait *maître* en Écosse le fils aîné d'un baronnet. Le Douglas dont il est ici question était James Douglas of Heriotmuir, second fils de James, comte de Douglas, tué à Verneuil (Douglas, *Peerage of Scotland*, p. 186 et suiv.)

5. John Ross of Halket.

6. Godefroy : James ou Jacques. C'est le même nom. — Ce James Douglas était frère de Henry Douglas de Lochleven. Voy. *Joan. de Fordun Scotichronicon* (Edinb. 1759, 2 vol. in-fol.), t. II, p. 515.

et bien fourmez de corps et de membres, et très renommez d'estre vaillans. Et de la partie de Bourgoingne, estoient messire Jaques de Lalain, filz ainsné du seigneur de Lalain, son oncle messire Simon de Lalain, et un escuier d'escuierie dudit duc, nommé [Herves[1]] de Meliadès, natif de Bretaingne; et lesquelz estoient de moult haultain vouloir et desirans d'exaulcer le très noble et renommé exercice d'armes. Lesquelles armes avoient esté paravant entreprinses entre les parties, à combattre de lanches, haches, espées et dagues, jusques à oultrance, ou que aucuns desdictes parties se rendissent vaincus; sauf en tout la voulenté du Roy, qui en estoit juge, comme dit est. Et estoient les dessusdis de la partie de Bourgoingne appellans et entrepreneurs d'icelles armes.

Et, quant ilz furent venus en bon et souffisant estat dans icelle ville d'Estrelin, furent, par le Roy et aultres grans seigneurs, honnourablement festoiez et receus selon la guise du pays. Et, quant ce vint au jour dont dessus est faicte mencion, et qui assigné leur estoit, alèrent dedens le champ[2] les premiers, tout à cheval; et estoient les deux chevalliers devantdis vestus de longues robbes de velours noir, fourées de martres sebelines moult riches. Et l'escuier en avoit une de satin noir, fourée comme les autres; et tous trois estoient montez sur chevaulx de pris, et avoient aveuc eulx pluseurs gentilzhommes qui portoient les bastons dont ils devoient combattre; et,

1. Godefroy. — Hervé de Mériadec.

2. On voit encore à Sterling-Castle les travaux exécutés pour la formation de ce champ; le temps les a presque entièrement respectés. (M. J. Stevenson.)

chevalliers dudit pays, pour les conseillier et con-
aveuc ce, leur avoit esté baillié, de par le Roy, deux duirre. Et eulx entrez oudit champ, alèrent faire la reverence au Roy en la manière accoustumée, et puis se retrairent et alèrent descendre à leur pavillon, où estoit leur harnaz, et là se commencèrent à armer : et pooit estre environ douze heures de jour.

Sy attendirent leurs adversaires par l'espace de trois heures ou plus; lesquelz vindrent, jusques à l'entrée des lisses, très grandement accompaingnié des seigneurs du pays, et par especial du comte du Glas[1], qui avoit bien en sa compaingnie, selon la rellacion d'aucuns qui en sceurent la verité, de IV à VI mil hommes. Et à l'entrée dedens le champ, furent accompaingniez d'aucuns gentilzhommes qui portoient leurs bastons, assez pareillement comme avoit esté fait pour leur adverse partie. Et en cest estat, alèrent faire la reverence au Roy, et lui requirrent l'ordre de chevallerie. Et adonc il descendi tout bas, et les fist tous trois chevalliers; et, apprez ce, retrairent en leur pavillon, et là se armèrent; et entretant, les attendoient tous armez leurs adverses parties.

Et assez tost apprez, on sonna une trompette par trois fois, et fut ordonné, de par le Roy, que chascune des parties fissent leur devoir. Et lors les trois dessus nommez de la partie de Bourgoingne yssirent hors de leur pavillon, chascun d'eux armez moult gaillardement, vestus de leurs cottes d'armes, furnis de leurs quatre bastons dessus nommez; et commencèrent à marcher vers leurs adversaires très vigoureusement;

1. William, comte de Douglas.

lesquelz aussi vindrent en grant bruit, et pompeusement à l'encontre d'eulx. Et adonc, ceulx de la dessusdicte partie de Bourgoingne, ainsy que paravant avoient conclud ensamble, jettèrent à l'approcher leurs lanches tout en hault au derrière d'eulx, et prindrent leurs haches, sur intencion de eulx mieux en aydier que desdictes lanches. Et, ce fait, messire James du Glas se desranga devant ses compaingnons, et marcha fièrement, sur intencion d'estre le premier assaillant; à l'encontre duquel ala de grant et hardie voulenté, Hervé de Meliadès, pour le rencontrer; lequel Meliadès avoit, et ot durant ceste besoingne, sa visière levée; si fut enferré de première venue de la lanche de l'Escossois sur le bras, et ot la cotte d'armes rompue, mais ce peu le greva, et approcha très vistement sondit adversaire, et, de sa hache, lui donna ung coup moult dur sur son bassinet, duquel il le fist chanceller; et tantost apprez ung autre si pesant et malaisé, qui le porta par terre; et aveuc ce, le frappa aucuns aultres grans coups de sadicte hache sur sondit bassinet, tel que bien en cuidoit estre delivré pour ce jour. Et, pour vray, jassoit ce que icellui Meliadès fut de moyenne stature, neantmoins il estoit bien furni de membres et renommé d'estre le plus habile et de grant force selon sa grandeur, tant en lutte comme en aultres besoingnes, que nul autre que, longtemps paravant, eust esté ne repairé en l'ostel dudit duc de Bourgoingne, et aveuc ce estoit hardy et bien usitez en fait de guerre.

Et lors, quant il se vit ainsy deparchez [1] de son

1. Débarrassé.

homme, et qu'en cuidoit du tout estre au dessus, regarda vers ses compaingnons, qui, d'aultre costé, se combattoient très vaillamment et avoient de grans affaires, et par especial, messire Jacques de Lalain; car messire James, maistre du Glas, ouquel il avoit abordé, et qui estoit moult puissant et vaillant chevallier, l'avoit fort approché, et par telle manière embesoingnié, qu'il avoit perdu, des trois bastons qui lui étoient demourez, apprez sa lanche qu'il avoit jettez sur, les deux, c'est assavoir sa hache et sa dague; et n'avoit mais que son espée, dont il se deffendoit à grant dangier, par ce que sa partie l'approchoit de sy près.

Et d'aultre part, messire Simon de Lalain et le seigneur de Haguet se combattoient l'un contre l'autre moult aspremeut; et le commençoit ledit messire Simon à faire deplacer. Et adonc Meliadès, veant ce, et que faire le pooit par l'ordonnance de leurs armes, parti pour aler aydier ses compaingnons; et, quant il vint en my chemin, se donna garde, et vit sa partie qui s'estoit relevé, et venoit de rechief apprez lui pour le revancher; et retourna contre lui, et comme paravant avoit fait, le porta jus ung coup de hache très durement, et le feri de son poing aucuns coups en son derière.

Et pour vray, il estoit en lui, se n'eust esté sa franchise, de le ferir de sadicte hache tout dedens le corps, par dessoubz. Et comme il avoit fait paravant, commença à marcher, à aler vers ses compaingnons, pour leur baillier secours, mais, quant il vint assez près, et qu'il vouloit besoingnier, le Roy jetta son baston; et furent tantost prins touttes les parties, des

gardes qui à ce estoient commis. Toutesfois, depuis que ledit Meliadès fut ès mains des gardes, son adversaire, qui la seconde fois estoit relevé, vint et le cuida ferir ou visaige, dont le Roy fut très mal content. Et aussy, durant ses armes, aucuns des serviteurs dudit messire James du Glas, quant ilz le virent porté par terre, comme dit est, sallirent jusques à deux, par dessus les lisses, pour le aler secourre ; mais le Roy et ceulx de son conseil s'escrièrent en hault, disant que on les print ; et, quant ils oyrent ce, se mirrent à la fuite, et se saulvèrent où ilz peurent [1].

1. Cf. Olivier de la Marche, l. I, ch. XVII, et la *Chronique de Jacques de Lalain*, ch. LII-LV. Le Ms. 8417 de la Bibliothèque impériale contenait une relation originale de cette joute ; nous n'avons pu le consulter, car il ne se trouve plus à la bibliothèque. A son défaut, nous reproduisons le passage suivant, qui termine la *relation*, et que M. Buchon a reproduit dans le volume du *Panthéon littéraire* contenant la chronique de le Febvre de Saint-Remy (*Notice*, p. XIII) : « Lesquelles armes ainsi faictes par lesdis de Lalaing et le gentil Meriadec, nous, Robert, abbé d'Ascuque, et James Duglas, chevalier du Royaume d'Escosse, certiffions avoir ainsi esté faictes et ne voulons tollir l'onneur de si vaillans et honnestes gentils hommes. En tesmoing de ce, nous avons signé cy dessoubs de nos seings manuels en ce present livre, apporté du Royaume de France en Escosse.

« R. abbé d'Ascuque et James Duglas. »

CHAPITRE XXIX.

Comment la ville de Fougières fut prinse par messire François l'Arragonois.

Ou mois de mars[1] dudit an mil cccc quarante huit, fut prinse d'eschielle et emblée la ville et chastel de Fougières, située et assize en la duché de Bretaingne, à l'entrée de Normendie; et le prinrent les Anglois, qui pooient estre environ vi cens combatans, dont estoit chief et conducteur un chevallier arragonois, nommé messire François de Surienne[2], durant les treves d'entre les Roys de France et d'Engleterre. Laquelle ville estoit moult riche et bien pœuplée de notables bourgois et riches marchans, qui, en la plus grant partie, furent du tout mis en destruction et desnuez de tous biens; et y fut trouvé très grans finances d'or, argent, riches joiaux, et aultres biens sans nombre[3].

1. Le lundi 24, d'après Gruel et Chartier. C'est aussi la date donnée par Jacquemin de Molineaux, témoin dans l'enquête faite à Rouen par le chancelier Jouvenel des Ursins sur la prise de Fougère. Du Puy 774 f. 15-20. (Cette pièce a été éditée par M. Quicherat dans les pièces justificatives de son excellente édition de Thomas Basin.)

2. Dit *l'Arragonais*.

3. Les ambassadeurs français, dans les conférences de Louviers, de juin 1449, les évaluent à *deux millions d'or et plus*, ce qui jus-

Et lors que ce fut venu à la congnoissance du Roy de France[1], qui à ceste cause se tira à Chinon, en fut très mal content. Sy envoya brief ensievant une ambaxade[2] devers le duc de Sombresset, gouvreneur de Normendie pour le Roy d'Engleterre, c'est assavoir le seigneur de Culein[3], grant maistre d'hostel, maistre Guillamme Cousinot, et Pierre Fontenil[4], lesquelz le

tifie une variante de l'édition de Jean Chartier, de M. Vallet de Viriville, qui corrige *saize mille escuz* par *quinze cens mille escuz* (t. II, p. 63) et une autre correction du texte même : *seize cens mille escus* (p. 72).

1. Cousinot dit, dans la première réponse aux envoyés anglais aux conférences de Louviers (29 juin), « que quant au cas de Fougières, lui-mesme en a escript audit Roy de France tantost après ledit cas advenu; lequel sur ce lui a fait responce par lettre, en l'exhortant, entre autres choses, qu'il y donnast la provision tele qu'il appartenoit. » (D. Morice, t. II, col. 1484.)

2. Godefroy. — Il y a dans le manuscrit : ung ambaxadeur.

3. Culant.

4. Il y a ici une confusion d'ambassades. Le seigneur de Culant figura, du 15 juin au 4 juillet, aux conférences tenues au Port-Saint-Ouen, à Venables, à Louviers et à Bonport, avec les commissaires anglais, en vertu du pouvoir donné par Charles VII à Culant et à Cousinot le 27 mai 1449. La présente ambassade ne se composait que de Guillaume Cousinot et de Pierre de Fontenil. On voit par une lettre de Somerset au Roi, du 7 avril, qu'il les attendait ce même jour (9037⁷ f. 85). Ils logent à Rouen chez Rogerin le Clerc, à *l'hostel du Heaulme*, vont à Louviers faire leurs Pâques (13 avril), reviennent à Rouen, où, le 16 avril, ils remettent leurs *ouvertures* aux conseillers de Henri VI (Original, Portef. 97 de Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut), et partent le 22 (Premier mémoire des ambassadeurs anglais aux conférences de Louviers, 28 juin 1449. D. Morice, t. II, col. 1475). Cousinot reçut « une coupe et une esguière d'argent goderonnée et vermeil dorée. » Fontenil, une coupe. Le tout fut payé à Jean Ribaut, orfévre à Rouen, 138 l. 10 s. 7 den. ob. tournois. Somerset, qui sans doute voulait réparer

sommèrent de par le Roy qu'il fist rendre et delivrer ladicte ville et chastel de Fougières à son nepveu, le duc de Bretaingne[1] et, aveuc ce, qu'il fist restablir et restituer tous les biens, et aussy les bourgois qui avoient esté prins par les Anglois. A quoy ledit duc de Sombresset fit responce à iceulx ambaxadeurs : que il desavouoit ceulx qui ce avoient fait, et ne les voloit en

ses torts de l'année précédente, ne borna pas là ses largesses. Il défraya, « par liberalité et pour honneur garder, » les ambassadeurs de toutes leurs dépenses. On paya à Rogerin, pour le compte du roi d'Angleterre, 39 l. 5 s., 10 d. t., et, à divers, 88 l. 4 s. 9 d. t. (*Comptes du receveur genéral du Roi en* 1448 *et* 1449, Ms. du Bristish Museum, n° 11 509. *Notices et extraits*, etc., publiés par M. Vallet de Viriville dans la bibliothèque de l'École des chartes, 2e série, t. III, p. 133.)

1. Cousinot et Fontenil ne parlèrent pas, comme le dit Mathieu d'Escouchy, de la prise de Fougères au duc de Somerset. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans la *Première réponse des ambassadeurs français aux conférences de Louviers*, 29 juin 1449 (dans D. Morice, t. II, col. 1480 et suiv) : « Quant les dessus dis ambaxadeurs qui furent envoyez devers ledit très hault et puissant duc de Somerset à l'instigacion et promocion de Thomas de Loraille et maistre Jehan Cousin ses ambaxadeurs, qui estoient venus (9 mars-19 mars) devers le Roy de France, furent despeschez, ils n'estoient encore venu ou temps de leur depeschement nulles certaines nouvelles dudit fait de Fougières, au mains que l'en sceust au vray qui estoit chief de ladicte entreprise, ne par quelle manière ne comment elle avoit esté faicte; ne n'avoit mondit seigneur de Bretaigne encores envoié devers le Roy pour ceste cause; par quoy est cler que l'on n'eust sceu au temps de lors que requerre; mais depuis, par les lettres que ledit Roy de France escrivit audit de Somerset (13 mai) il peust bien assez congnoistre le vouloir et entencion dudit Roy de France touchant ladicte matière. » Il paraîtrait pourtant, d'après une instruction de Charles VII à Jean Havart (3 juin 1449) et une réponse à Jean l'Enfant et Jean Cousin (fin juillet), que les deux ambassadeurs parlèrent *officieusement* de la prise de Fougères.

rien substenir; mais n'estoit point en lui de le faire rendre, ne entremettre ne s'en voloit[1].

Et sur ce retournèrent iceulx ambaxadeurs devers le Roy de France, leur seigneur, ouquel ilz racontèrent la responce dessusdicte, dont il ne fut pas bien content; et pour lui mieulx mettre en son devoir, envoya de rechief ung sien escuier trenchant, nommé Jehan Heuvart, devers le Roy d'Engleterre[2], pour le requerre et aussy seigniffier qu'il fist rendre au duc de Bretaingne, son nepveu, ladicte ville de Fougières, et aveuc ce, reparier tous les dommaiges et interestz qui fais y avoient esté : ou aultrement, se ainsy ne le faisoit, averoit bien cause d'y pourveoir, par faulte de n'en avoir entretenu les treves et promesses qui avoient esté faictes entre eulx, leurs Royalmes et alliez. Ouquel Jehan Heuvart[3], apprez pluseurs dillacions, excuses et remises qui bailliez lui furent, on lui fist responce : que le Roy et son conseil averoient advis sur ce qu'il avoit dit et declairié de par son seigneur le Roy de France, et que on y pourvoyroit en temps et en lieu, comme il appartenroit.

Et sans avoir aultre responce et seurté de ladicte rendicion, ne restablissement d'icelle ville de Fougières, s'en retourna en France devers le Roy, lequel, et aussy ceulx de son conseil, apprez qu'ilz eurent oy

1. Somerset, le lendemain du départ des ambassadeurs (23 avril), fit partir Jean l'Enfant et Jean Hanneford avec une lettre pour Charles VII qui parvint le 2 mai à ce prince. (Original, du Puy, 760, f. 183).

2. Jean Havart. Ses instructions, datées du 3 juin, sont dans le manuscrit 9037[7], f. 138.

3. Le manuscrit met ici : Aymart.

sa rellacion, furent encores plus mal contens que par avant.

Et entretant que ces besoingnes se faisoient, ledit duc de Bretaingne envoya son Roy d'armes à Rouen, devers le duc de Sombresset, le requerre et sommer aussy pareillement que avoit fait le Roy de France, que lui fist rendre et restituer sa ville de Fougières, ensamble tous les dommaiges que fais avoient esté à ses bourgois et subgectz, sur quoy il ot response samblable que avoient lesdis ambaxadeurs du Roy; c'est assavoir, qu'il n'avoit point puissance de ce faire. Et apprez que icellui Roy d'armes fut retourné vers son seigneur le duc, et qu'il eust fait sa rellacion, envoya ledit duc ses ambaxadeurs devers le Roy de France, son oncle; c'est assavoir, l'evesque de Rennes[1] et le seigneur de Guemenay, son chancelier[2], pour lui remonstrer et faire savoir comment lesdis Anglois avoient frauduleusement prins ses ville et chastel de Fougières, sur les treves, èsquelles ledit duc estoit desnommé et comprins, et tous ses subgectz, pays et seignouries; et pour tant qu'il estoit son vassal, homme, subgect et nepveu, le requeroit et sommoit bien instamment qu'il lui volsist aydier à secourir et recouvrer sadicte ville, ainsy que tenu y estoit.

Et apprez que bien à point eurent exposé tout l'estat de leur ambaxade, leur fut respondu de par le Roy, que pour ceste cause, il avoit envoyé devers le Roy d'Engleterre, pour le sommer de faire ladicte restitucion de Fougières, dont il n'avoit encores riens fait;

1. Robert de la Rivière, évêque de Rennes de 1447 à 1450.
2. Cette ambassade dut être envoyée dans le courant d'avril.

mais qu'ou cas que ledit Roy d'Engleterre ne feroit en ce cas ce que faire devoit, le Roy leur promist de aydier à secourir ledit duc son nepveu en touttes ses affaires contre les Anglois; et se offrit oultre de envoyer aucuns de ses gens devers icellui duc, tantost apprez qu'il averoit la seconde response du Roy d'Engleterre, pour au seurplus avoir advis et deliberacion aveuc lui de ce qu'il seroit à faire, et comment on se averoit à conduirre sur ceste matière.

CHAPITRE XXX.

Comment la ville et chastel du Pont-de-l'Arche furent prins par les Franchois.

En ce temps de l'an mil cccc quarante huit[1] les Franchois et Anglois qui tenoient les frontières de Normendie, et qui, durant les treves d'entre les Roys de France et d'Engleterre, avoient eu grant hantise et grant communicacion les ungs aveuc les autres, se commencèrent fort à doubter et eulx deffier chascun de son adverse partie, veant et considerant que, par le moien de la prinse de Fougières, dont dessus est faicte mencion, lesdictes treves estoient en peril de venir à rompture, et, pour les deux parties, chascune en droit soy, firrent grans dilligences de refortiffier les

1. 1449 n. style.

villes et fortresses qu'ilz avoient en garde, et aveuc ce, se preparèrent en touttes leurs affaires, pour resister à touttes advenues et adventures qui advenir leur porroient; et meismement se disposèrent et conclurrent ung chascun d'eux d'entreprendre et conquerre secrettement, l'un contre l'autre, villes et fortresses, partout où faire le porroient à leur advantaige. Et bien y parut : car, ou commencement de l'an mil cccc quarante neuf, apprez que Charles, Roy de France, eut fait faire pluseurs sommacions, tant au Roy d'Engleterre comme au duc de Sombresset, affin qu'ilz fissent rendre et restituer à son nepveu le duc de Bretaingne, sa ville et fortresse de Fougières, et que par ceulx qu'il avoit à ce commis, fut assez veritablement infourmé que riens ne s'en feroit, et que touttes les responces qui faictes avoient esté à ceulx qu'il y avoit envoyé, ne tendoient que à dillacions pour passer temps[1], lui estant à Chinon, assambla pluseurs grans seigneurs, tant de son sang comme autres,

1. Voici le résumé des dernières négociations avant la rupture. Vers le 10 avril, — on les attendait encore le 5, — les ambassadeurs de Bretagne arrivent près de Charles VII. Cousinot et Fontenil étaient depuis le 7 à Rouen.

Mai 2. Arrivée de Jean l'Enfant et Jean Hanneford, envoyés de Somerset.

13. Réponse de Charles VII à Somerset : Demande formelle de réparation pour Fougères; annonce d'envoi de conseillers à Louviers ou Évreux.

27. Pouvoirs donnés aux commissaires envoyés aux conférences de Louviers.

Juin 3. Jean Havart est envoyé en Angleterre.

Ambassade de Dunois, Coëtivy, Beauvau et Étienne Chevallier en Bretagne, suivie du traité du 17 juin.

aveuc son grant conseil, pour sur ce avoir advis de ce qui estoit à faire sur ceste matère; auquel conseil fut ladicte matère debattue assez longuement, et y ot entre eulx diverses oppinions. Car les ungz conseilloient que le Roy fist plaine guerre oudit Roy d'Engleterre et à tous ses bien vœullans, et mettoient avant aucunes raisons, par lesquelles il le devoit et pooit faire, sans qu'à ceste cause on peut en riens charger son honneur.

Autres y avoit qui contredisoient au contraire et disoient : en remonstrant comment le Roy de France, qui estoit le plus puissant de tous les autres Roys crestiens, devoit moult peser ceste besoingne, devant qu'il entreprist aucune chose dont nullement, maintenant ne en temps advenir, on le peut ou deut reprocher en aucune manière; et leur sambloit oultre, que on devoit encores sommer ledit Roy d'Engleterre plus souffisamment qu'on n'avoit fait jusques à present, devant que on lui fist guerre ouverte.

Neantmoins, apprez que bien au long ceste besoin-

Juin 15. Les commissaires du Roi à Louviers. Échange de lettres avec Somerset.
17. Traité avec le duc de Bretagne.
20. Conférences du Port-Saint-Ouen : Culant et Cousinot, d'une part; Jean L'Enfant, Thomas de Sainte-Barbe, et Jean Cousin, de l'autre.
25. Nouvelle réunion à Venables.
26-2 Juillet. Conférences de Louviers.
Juill. 4. Conférence de Bonport.
9. Somerset envoie au Roi Jean L'Enfant et Jean Cousin avec une lettre.
24. Réception de cette lettre à Razillé.
31. Longue réponse écrite donnée aux deux envoyés.

gne eust esté desbatue en la presence du Roy, fut advisé : qu'il seroit bon qu'il envoyast aucuns de ses gens vers sondit nepveu de Bretaingne, pour savoir son intencion, et des barons et seigneurs de son pays, affin que se, à sa querelle, on faisoit guerre aux Anglois, le Roy dessusdit peut estre seur d'eulx, qu'ilz lui seroient bon et leal. Et lors furent commis à faire ceste ambaxade, de par le Roy, le comte de Dunois, le seigneur de Pressigny, et aucuns autres, qui tous ensamble, par pluseurs journées, se tirrèrent en Bretaingne devers le duc, duquel ilz furent receus très honnourablement, et aussy des seigneurs et barons du pays; en la presence desquelz ilz declarèrent bien et sagement les causes pour lesquelles le Roy et son grant conseil les avoient là envoyez : c'est assavoir, au principal, pour avoir le serment d'icellui duc et de ses barons, qui seroient bon et leal envers lui, et le serviroient à l'encontre du Roy d'Engleterre et de tous ses alliez, sans fraulde, ou cas que la guerre recommenceroit entre eulx, et par ainsy, d'autre partie, le Roy estoit tenu de aydier et conforter sondit nepveu de Bretaingne à tous ses besoings. Laquelle requeste, oye par ledit duc et iceulx de sa partie, fut assez liberallement accordé; et meismement fut content, et pluseurs seigneurs de son pays, de sur ce baillier leurs scellez par plus grant seurté[1].

Et ce fait et accordé, furent tenus aucuns conseils secretz dudit duc et de ses gens, aveuc lesquelz estoient les ambaxadeurs dessusdis, pour savoir comment ne

1. Traité du 17 juin 1449, ratifié le 26 juin par Charles VII. D. Morice, t. II, col. 1099.

par quelle manière on se porroit conduirre à commencer icelle guerre. Et tout bien debatu, sambla pour le mieulx que ledit duc de Bretaingne avoit bonne et juste querelle contre les Anglois, et que ce se pooit et devoit faire en son nom, attendu l'entreprinse qu'ilz avoient faicte contre lui. Sy se arrestèrent lors tous eulx là estant, que ainsi se fist.

Et assez brief ensievant, ledit comte de Dunois et ceulx qui estoient aveuc lui s'en retournèrent devers le Roy à Chinon, et lui racontèrent ce qu'ilz avoient besoingnié, dont il fut très content. Et, en apprez, le dessusdit duc de Bretaingne fist savoir à tous ses subgectz, amis et alliez, que sur tout le plaisir et amour qu'ilz avoient à lui, ils se dispossassent pour le servir et aydier à l'encontre des Anglois, ausquelz il estoit du tout conclud et deliberé de faire guerre ouverte; et par ses lettres, qu'il envoya en pluseurs et divers lieux, declaroit [par manière de manifeste[1]], les causes qui le mouvoient à ce faire. Envoya aussy pareillement devers pluseurs princes de France, ausquelz il estoit prochain de sang, et les requist moult instamment qu'ilz le voulsissent secourir et aydier à l'encontre d'iceulx Anglois, et par especial à recouvrer sa ville de Fougières.

Ouquel temps, en la faveur dudit duc, et à l'occasion de sa querelle, et commencer à lui contrevenger desdis Anglois, ung notable chevallier, nommé messire Jehan de Bressay[2], natif du pays d'Anjou, cappitainne de Louviers, et aveuc lui Robert de Flocques, dit

1. Godefroy.
2. Jean de Brezé, l'un des frères de Pierre de Brezé.

Flocquet, bailli d'Evreux, Jaques de Clermont, natif du Daulphiné, et Guillamme Bigas [1], aveuc eulx aucuns nobles hommes de leur compaingnie, jettèrent leur advis et imaginacion, comment ne par quelle manière ilz porroient faire une entreprinse sur la ville et chastel du Pont de l'Arche; et de ce se decouvrirent à ung marchant de Louviers, qui menoit souvent chariotz et denrées sur ledit Pont de l'Arche à Rouen, qui est à quatre petittes lieues au dessus dudit Rouen, sur la rivière de Seine, en tirant vers Vernon.

Et, quant ilz eurent prins leurs conclusions, comme dit est, et qu'ilz virent qu'ilz estoient [à] poinct pour besoingnier [2], ledit messire Jehan de Bressay, bien accompaingnié de gens de pié, se mist en embusche de nuit, du costé devers la porte Saint Horien [3]; et ledit bailli d'Evreux et les autres, atout IV cens combatans ou environ, se mirrent en ung bos, qui est assez près du costé devers Louviers. Et ce meisme jour, qui fut ou mois de may, le jœudi devant l'Assension [4], ledit marchant, lui III^e, ala passer atoutte une charette, ainsy souvent faisoit, par dedens ledit Pont, feignant de mener denrées audit lieu de Rouen, et en passant requist au portier du chastel que lendemain, au plus matin, lui volsist ouvrir la porte, et lui donneroit bon vin, et lui donna à entendre qu'il convenoit bien matin retourner pour aler à Louviers querir de la marchandise; et ainsy passa icellui marchant oultre

1. Guillaume de Bigars, seigneur de la Londe.
2. Godefroy : qu'il n'y avait point de temps à perdre, etc.
3. Saint-Ouen.
4. 15 mai.

la ville. Et depuis, vers minnuit, retourna, accompaingnié de aucuns de ceulx qui estoient de sa partie, pour aydier à mener à fin son entreprinse; et se logèrent en une hostellerie[1] aux champs, assez près du chastel du costé devers Caux, et là trouvèrent la femme[2] toutte seulle, qui ot grant paour, car son mary estoit alé dehors.

Et quant ce vint ou point du jour, ledit marchant tout seul ala appeller le portier dudit chastel et lui requist qu'il le laissast passer oultre; et tantost lui ouvrit ladicte porte. Et adonc sallirent deux de l'hostel, pour venir au bolwercq, dont ledit portier se doubta de mal engin quant il les vit; mais le marchant, pour le rasseurer, lui dit qu'ilz estoient de Louviers, et entretant lui jetta à terre, pour son vin, deux bretons[3] et une plaque[4]; et ainsy qu'il se abaissa pour les prendre, le marchant le tua, et laissa sa charette sur le pont levis dudit bolwercq.

Et adonc ceulx du chastel oyrent le bruit; et en descendi ung en sa chemise, qui cuida tirer le pont dudit chastel amont, car jà véoit ledit bolwercq perdu; mais de rechief ledit marchant se hasta de aler à lui, et comme il avoit fait du portier, le tua, jassoit ce qu'il fut ung des beaux et des plus rudes compaingnons de la garnison. Et par ainsy, à l'ayde de ceulx qui estoient aveuc le marchant, fu ce chastel prins; et d'ilec s'en alèrent au bout du pont entrer en la ville, laquelle ilz

1. Godefroy. Le manuscrit met : chastellenie.
2. Godefroy : maistresse du logis.
3. Monnaie des ducs de Bretagne.
4. Monnaie de la valeur de quatre grands blancs. Voy. du Cange, au mot Placa et *Ordonnances*, t. XIII, p. 120.

gaingnièrent bien à leur ayse, par ce que la plus grant partie de ceulx qui y estoient n'estoient point levez. Et y ot ung Anglois qui aucunement deffendit la porte dudit pont assez vaillamment, mais en la fin il fut mis à mort; et depuis ce ne trouvèrent aucune deffense. Sy pooient estre de ladicte garnison, environ VI^xx Anglois, dont il y en eut, tant au chastel, comme en la ville, VIII ou X mors, et les aultres prisonniers, entre lesquelz y fut prins le seigneur de Fauquembergue, qui la nuit devant, y estoit venu[1].

Et, quant iceulx Franchois eurent achevé leur entreprinse, c'est assavoir messire Jehan de Brezay et les autres dessus nommez, ouvrirent la porte de devers Louviers, par où entrèrent le bailli d'Evreux et le seigneur de Maverny[2], atous les gens de cheval, en criant : « Bretaingne et Saint-Yves! » Si se logièrent tous ensamble et par bonne ordonnance, tant dedens le chastel comme en la ville, et firrent très joyeuse chière, pour la bonne fortune qui leur estoit advenue; et bien le devoient faire, car en touttes les parties et marches de Normendie, n'y avoit point de place plus propice à estre conquestée pour le Roy de France, que ledit Pont de l'Arche, tant pour le passage de la rivière de Seine, comme aussy pour tenir en subjection la cité de Rouen. Lesquelz de Rouen, quant il fut venu à leur congnoissance que les Franchois avoient conquesté ceste place, furent moult desplaisans, par

1. William Neville, lord Faucomberge, faillit être tué par un archer qui s'était emparé de sa personne. — Thomas Basin, l. IV, ch. XIII.

2. Mauny. Jean Crespin, seigneur de Mauny et du Bec-Crespin.

especial le duc de Sombresset[1], et tous ceulx qui tenoient en son party.

Sy envoyèrent hastivement aucuns de ses cappitainnes, accompaingniez de pluseurs gens de guerre, pour savoir quelle chose c'estoit; et vinrent courre jusques assez près de là, où ilz furent advertis de la verité du cas. Et pareillement parlèrent à aucuns desdis Franchois, en eulx repprouchant qu'ilz estoient bien desloiaux de ainsy avoir rompu les treves entre les deux Roys et leurs Royalmes. Auxquelz fut respondu : que la faute et la rompture ne venoient point de leur costé, mais tout ce procedoit par ce qu'ilz avoient prins la ville de Fougières, soubz icelles treves. Et ce fait s'en retournèrent à Rouen, où incontinent la vraye verité fut tout à plain divulguée de ce qui avoit esté fait audit lieu du Pont de l'Arche, lesquelz, c'est assavoir ceulx du Pont de l'Arche, firrent guerre ouverte aux Anglois soubz la querelle du duc de Bretaingne, ouquel ilz se disoient.

1. On peut lire dans Thomas Basin (l. IV, ch. xiv) le piquant récit des terreurs de Somerset et de ses fureurs, auxquelles succéda bientôt un morne désespoir.

CHAPITRE XXXI.

Comment le seigneur de Moy print le chastel de Gerberoy; et pluseurs autres choses.

En ce meisme an mil cccc quarante huit, en ensievant la querelle dudit duc de Bretaingne, assez tost apprez la prinse dudit Pont de l'Arche, un gentilhomme du pays de Gascoingne, nommé Verdun[1], de l'adveu et du consentement dudit duc, print d'eschielles les places de Conacq[2] et de Saint-Maigrin, ou pays de Bourdelois, dont estoit cappitainne, pour le Roy d'Engleterre, Mondoc de Lanssac[3]; lequel fut prins auprès dudit lieu de Conacq en venant de Bourdeaux, et ne savoit point la prinse des places dessusdictes.

Ouquel temps, le seigneur de Moy[4], gouvreneur du pays de Beauvoisis, print d'eschielle semblablement le fort chastel de Gerberoy sur les Anglois, qui estoient environ xxx combatans, desquelz la plus grant partie

1. Chartier dit : *Verdin.* — Jean de Verdun, seigneur de la Perche et d'Aultes-Vignes. *Cabinet des titres*, dossier Verdun.

2. Godefroy : Coignac. — Cognac (Charente).

3. Mondot de Lanssac. Il servait déjà dans les rangs anglais au siége d'Orléans, en 1428-29. *Recueil de titres originaux scellez*, au Cabinet des titres, vol. 171 et 172.

4. Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy.

furent mis à mort. Et pour lors leur cappitainne, nommé Jehan Harpe[1], estoit à Gournay; sy fut fort troublé, quant il en sceut les nouvelles. Et d'aultre partie, en ce meisme temps, fut prinse la ville de Conches par le bailli d'Evreux dessus nommé.

Et adonc le duc de Sombresset, le seigneur de Talbot, et autres chiefs de guerre, de la partie du Roy d'Engleterre, veant la prinse et recouvrement des places dessusdictes ainsy estre faicte par les Franchois, à leur prejudice, le prinrent très mal en gré, et commencèrent à eulx donner garde qu'ilz avoient mal fait d'avoir permis la rompture des treves, et que de leur puissance ne s'estoient emploiez à faire rendre ladicte ville de Fougières, jassoit ce que tousjours donnoient à entendre que ce n'avoit point esté fait de leur sceu ne consentement. Et, semblablement que le Roy de France et le duc de Bretaingne avoient paravant envoyé devers eulx pour ravoir ladicte ville de Fougières, envoyèrent leur ambaxade à Chinon, devers le Roy de France; c'est assavoir maistre Jehan l'Enfant, et ung aultre d'Engleterre[2], pour lui requerir que il leur fist rendre lesdictes places du Pont de l'Arche, de Conches et de Gerberoy; à quoy le Roy fist responce : Que s'ilz voloient rendre Fougières au duc de Bretaingne, son nepveu, aveuc tous les dom-

1. M. de Beaurepaire suppose que c'est Jean Harpeley, capitaine de Cherbourg en 1424, bailli de Cotentin et capitaine de Saint-Lô en 1430 et 1431. Mais dans une montre du 13 novembre 1426, nous avons trouvé le nom de *Jehan Harpe* parmi les hommes d'armes de la retenue de Jean Popham. *Recueil de titres originaux scellez*, vol. 186, p. 6946.

2. Voy. la note ci-dessus, p. 160-161.

maiges que fais y avoient esté, il feroit rendre les trois places dessusdictes en la main du Roy d'Engleterre, et non aultrement. Sy respondirent sur ce iceulx ambaxadeurs, qu'ilz n'avoient nulle charge de touchier ou fait dudit Fougières. Et par ainsy ne peurent autre chose besoingnier; et s'en retournèrent par Rouen, devers ledit duc de Sombresset.

Et adonc touttes les deux parties, c'est assavoir les Franchois et Anglois, se disposèrent chascun en droit soy, de subtillier et adviser comment ne par quelle manière ilz porroient entreprenre et porter dommaige les ungs aux autres, nonobstant que par pluseurs et diverses fois y eust fait entre les parties moult de requestes et sommacions, desquelles n'est mie grant besoing de faire grant ne longue recitation, pour ce que peu ou neant portèrent d'effect. Et adonc, en moult de lieux, commença à parler, tant ou Royalme de France comme ès pays voisins, de la manière et rompture des treves dessusdictes; et avoit aucuns qui, selon leur plaisir et particulière affection, en disoient ce que bon leur sambloit, en baillant et donnant, telz y avoit, la charge aux Franchois. Autres y avoit, que point n'estoient de ceste oppinion, disant que les Anglois avoient encommencé la guerre, et que, et par eux, la rompture des treves dessusdictes estoit advenue. Toutesfois, à venir et en declairier la verité, il porroit sambler que, sans porter faveur ne avoir affection plus à l'un party que à l'autre, on porroit dire plainement et de raison, que lesdis Anglois furent cause de tout le commencement de la guerre, par ce que à leurs gens souffrirent prendre la ville de Fougières, et ne s'efforchièrent aucunement de la faire

rendre, combien que de ce faire ils fussent requis souffisamment, et que ce que lesdis Franchois entreprinrent depuis sur eulx, fut pour contrevenger le dommaige que fait leur avoit esté.

Ouquel temps, c'est assavoir ou mois d'avril, environ quatre heures après minuit, trembla la terre bien ung quart d'eure moult fort, par touttes les parties du Royalme de France et ès pays voisins, tant en Allemaingne comme ailleurs; dont pluseurs notables clercs, et gens de grant auctorité furent moult esmerveilliez, principallement pour le doubte que Dieu nostre createur ne montrast son irre à l'encontre de son pœuple.

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc de Bretaingne commist son lieutenant general le connestable de France; et de la guerre qu'il fist aux Anglois.

A l'issue de l'an dessusdit, ou mois d'avril mil cccc quarante neuf, apprez que François, duc de Bretaingne, fut du tout disposé, et qu'il eust preparé ses besoingnes, et aussy requis ses subgectz et prié ses bons amis, sur intencion de faire guerre aux Anglois et reconquerre sa ville de Fougières, fit partir de Rennes son oncle, le comte de Richemont, connestable de France, et lequel estoit son lieutenant general, pour

aler fortiffier Saint-Aubin de Cornis [1] qui est l'entrée de Bretaingne, du costé de la Basse Normendie, de trois lieues près de Fougières. Et estoient en sa compaingnie, le seigneur de Loehac [2], maressal de France; le seigneur de Laval [3]; Jaques de Luxembourg, frère au comte de Saint Pol, qui estoit lieutenant general [4] dudit connestable; le seigneur de Montauban [5], mareschal de Bretaingne; Joachin Roault, le seigneur de Malestroit [6], le seigneur de La Humodoie [7], le seigneur du Pont-l'Abbé [8], le bastard de Bretaingne [9], et plusieurs autres chevalliers et escuiers de bon estat, aveuc lesquelz pooient estre environ VI mil [10] combatans, qui se logèrent audit Saint-Aulbin; et le reparèrent et avitaillèrent dedens assez brief terme, au mieux qu'ils peurent.

Assez tost retourna ce connestable devers le duc, et laissa, audit lieu de Saint-Aulbin, Jaques de Luxem-

1. Godefroy : Sainct-Aubin du Cornier, ou Cormier. — Saint-Aubin du Cormier, canton du département d'Ille-et-Vilaine.

2. André de Laval, seigneur de Lohéac.

3. Guy XIV, comte de Laval.

4. Godefroy : principal.

5. Jean, sire de Montauban.

6. Godefroy. Ms. Sorbonne : Molstret. — Jean, seigneur de Malestroit.

7. Godefroy : Hunaudaye. — Gilles Tournemine, seigneur de La Hunaudaye.

8. Jean de Trivaloet, seigneur du Pont-l'Abbé. Voy. *la Baronnie du Pont*, par M. du Chatellier. Paris et Nantes, 1858, br. gr. in-8.

9. Sans doute Tanneguy, bâtard de Bretagne, fils naturel du duc François.

10. Godefroy : seize cents. — Je ne sais pourquoi M. Buchon a mis : *quinze cents*.

bourg dessus nommé, son lieutenant, atout III cens lances et VIII cens archiers, accompaingnié d'aucuns des seigneurs dont dessus est faicte mencion ; desquelz une partie, certain temps apprez, alèrent courre devant Fougières. Sy sallirrent les Anglois contre eulx ; et y ot une très dure escarmouche, en laquelle furent mors ou prins de LX à IIII^{xx} d'iceulx Anglois, et aucuns en petit nombre de la partie des Bretons, entre lesquelz y fut mort ung escuier nommé Henry Hingan. Et depuis, le connestable retourné de Bretaingne à Sainct-Aulbin, se parti d'ilec Jaques de Luxembourg, bien accompaingnié de gens de guerre, et s'en ala prendre le chastel de Saint-James de Beuvron, que tenoient les Anglois, et le rendirent, sauf leurs corps et biens, au second jour [1]; et y demoura en garnison aveuc lui, le seigneur de Briquebec, filz du seigneur d'Estouteville [2], messire Geoffroy de Couvrerant [3], Ollivier de Bron [4], Jean de Rossiguirien [5] et autres en bon nombre, qui firent refortiffier la ville dudit Saint-Jame, et là se tindrent en garnison à quatre lieues d'Avrences [6]. Et d'autre partie le maressal de Loheac se mist en garnison à Vittré, qui estoit au seigneur de Laval, son frère ; et le bastard de Bretaingne, le seigneur de La Humodoie, et le seigneur de Mallestret,

1. « Le jour de Saint-Pierre (29 juin). » Guillaume Gruel, *l. c.*, p. 222.

2. Jean, seigneur de Briquebec, fils de Louis, sire d'Estouteville, grand échanson de France.

3. Couvran.

4. Broon.

5. Godefroy : Rossignivian. — C'est Rosnivinen.

6. Avranches.

se logèrent à Dol; et Audet d'Erdre[1], atout xx lances, repara l'église d'Antrain[2], et illec se loga, pour tenir frontière audit Fougières et à Avrences. Et depuis se assamblèrent les garnisons dessusdictes, aveuc lesquelles se accompaingna le seigneur de Cottivi, admiral de France; et tous ensamble s'en allèrent pour prendre Mortaing. Sy assallirent de première venue la basse court et la gaingnièrent de force; et depuis livrèrent grant assault ou chastel, qui est moult fort : lequel assault dura bien huit heures, moult cruel et merveilleux ; mais il fut bien deffendu par les Anglois qui estoient dedens, et tant qu'il convint que les Bretons se retirassent pour la nuit qui les surprint. Et lendemain au matin, quant iceulx Anglois virent que de rechief on les voloit assaillir, composèrent aveuc les dessusdis seigneurs, moyennant qu'ilz s'en yroient sauf leurs corps et leurs biens, reservé la grosse artillerie; et en estoit cappitainne, ung Anglois d'Engleterre, nommé Jaucourt[3]. Sy demoura en la garde dudit mareschal de Loheac.

Et peu de temps apprez, ledit Jaques de Luxembourg assambla pluseurs garnisons pour aler devant Tourbelaine[4], qui est sis en la mer, et l'assallirent moult fort; mais, pour tant que la mer dessusdicte va et vient deux fois nuit et jour autour d'icellui

1. Odet d'Aydie, qui fut, dit le père Anselme, surnommé le Sénèque, à cause de sa sagesse.

2. Canton d'Ille-et-Vilaine, à 24 kilomètres de Fougères.

3. Peut-être Jean Youguer ou Jouguer, maréchal de Honfleur en 1433. *Recueil de titres originaux scellez*, vol. 170, p. 5453.

4. Tombelaine, près du mont Saint-Michel.

chastel, les convint retraire, pour doubte du peril qui, à ceste cause, leur pooit advenir [1].

Ainsy et par ceste manière se portoit pour ce temps la guerre, ès parties de Bretaingne et de Normendie, entre les Anglois et Bretons; car tout ce qui se faisoit contre iceulx Anglois, estoit soubz l'umbre dudit duc de Bretaingne, nonobstant que pluseurs grans seigneurs, tant officiers du Roy de France comme autres, fussent des principaux à faire les entreprinses dessusdictes. Et quant ausdis Anglois, ilz se montroient assez petittement, et n'estoit aucune nouvelle qu'ilz se missent en painne de reconquerre ne gaingnier villes ne fortresses sur leurs adversaires; mais leur suffisoit seullement de garder ce que long temps paravant ilz avoient conquesté.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le Roy d'Escosse espousa la fille du duc de Guelles, niepce du duc de Bourgoingne.

Durant ce temps de l'an mil cccc quarante neuf, fut traictié le mariage du Roy d'Escosse, d'une part, aveuc la fille du duc de Guelles, qui estoit niepce du duc Phelippe de Bourgoingne [2], et que long temps

1. Guillaume Gruel dit que l'entreprise manqua faute des échelles que le seigneur d'Estouteville devait fournir. *L. c.*

2. Marie de Gueldres (voy. p. 45, note 4). En même temps

paravant, l'avoit nourrie en son hostel. Et pour la conduirre ou Royalme d'Escosse, fut advisé que on n'y pooit mieulx pourveoir, que du seigneur de La Vère[1], qui estoit du pays de Hollande, pour ce qu'il estoit moult puissant sur la marine, et bien usité des passaiges de la mer, et aveuc ce, allié dudit Roy d'Escosse, car son filz, c'est assavoir d'icellui seigneur de La Vère, avoit espousé la sœur du Roy dessusdit[2]. Et, touttes ces alliances et besoingnes se faisoient de par ledit duc de Bourgoingne, et en la plus grant partie à ses despens. Aveuc lequel seigneur de La Vère fut ordonné pour aler en ce voiage, messire Anthoine de Rochebaron et sa femme[3], sœur illegitime dudit duc, et autres gentilz hommes et gentilles femmes, entre lesquelles estoit Ysabel, fille du seigneur de Lalain. Et quant tout leur arroy fut apppresté, et leur navire[4], se partirrent le jour du Sacrement, environ quatre

que Jacques II envoyait, en 1448, des ambassadeurs en France pour conclure un renouvellement d'alliance, il leur donnait commission pour traiter de son mariage. Aucune alliance ne se présentant en France, les ambassadeurs écossais se rendirent en Bourgogne, où la main de Marie fut accordée à leur Roi par traité du 1er avril 1449 (*British Museum*, Harl., 4637 [a], f. 11). Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Stevenson.

1. Henri de Borselle, seigneur de La Vère, amiral de Hollande.

2. Jean de Borselle, époux d'Élisabeth, ou plutôt de Marie d'Écosse.

3. Philippe de Bourgogne.

4. On lit dans *les Ducs de Bourgogne*, de M. de Laborde (*Preuves*, t. I, p. 396) : « A Jehan Codye pour une chambre de soye vermeille que mondit seigneur a fait prendre et achetter de luy pour mettre et asseoir en la chambre du bateau sur quoy l'en amene et conduit la Royne d'Escosse à son partement de devers mondit seigneur pour aler ou Royaulme d'Escosse par devers le Roy d'Es-

heures du matin; car le vent qu'ilz avoient attendu par aucuns jours leur fut propice pour aler audit pays d'Escosse.

Auquel partement y ot de grans plours et lamentacions de pluseurs personnes, et par especial icelle dame, quant elle print congié au duc son oncle, à son cousin le comte de Charolois[1], et aultres seigneurs, dames et damoiselles, qui là le avoient convoyé, et ny avoit si dur cœur qui se peust tenir de plorer.

Et lors qu'elle fut entrée en son vaisseau, et que le duc dessusdit fut retourné, commencèrent les mariniers à singler et prendre le chemin pour aler audit Royamme d'Escosse. Et avoit ledit seigneur de la Vère une caraque[2] moult puissant, en quoy estoit toutte son esperance de deffence, se aucuns adversaires fussent venus pour lui envahir, laquelle aloit assez pesamment, au regard de l'autre navire[3]. Et ainsy, en costoiant assez doubtablement les bendes d'Engleterre, depuis le jœudi dessusdit jusques au mecredy ensievant, sans aucune male fortune tirrèrent avant; et ce meisme jour dudit mecredy, commencèrent à veoir la terre d'Escosse, dont ilz furent moult joieux.

Et le lendemain, qui fut le jœudi, prinrent port auprès d'une ille qui se nomme l'Ille de May[4], où il y

cosse, auquel mondit seigneur a nagaires aliée et accordée en mariage, XXIIII fr. XII s. » (4e compte de Guillaume Pouppet, année 1449.)

1. Charles de Bourgogne, plus tard Charles le Téméraire.

2. « Carraque est un grand vaisseau rond de mer, de combat et de port. » Note de Godefroy.

3. Godefroy : des autres navires.

4. L'île de May est une petite île située à l'entrée du golfe de Forth.

a une hermitaige et une chappelle de Saint-Andrieu, où l'on dit avoir pluseurs corps sainctz, et n'y peut entrer nulx en le cimetière, selon l'oppinion de ceulx du pays, qui ne soit soubdainement en peril de sa vie, mesme pour essayer[1] les dangiers qui en peuvent advenir, on a fait murer icelle cimetière tout à l'environ de haulx murs, affin que nulx inconveniens n'en advienne. Si ala la Royne par ung petit bastel, à privée mesnie, à ladicte chappelle, faire son oraison.

Et depuis allèrent de ceste ille à autre[2], tant qu'ilz vindrent au port de Lidebourg[3]; durant lequel temps y ot aucuns seigneurs du pays qui vindrent devers ladicte Royne, tant par le Roy d'Escosse, comme autres de leur voulenté, pour lui faire la reverence, ainsi qu'il estoit accoustumé du pays; qui n'est pas telle que on le fait en France; car ilz sont en icellui pays moult ruddes, et d'estrange parage d'habillemens, au regard des parties de par deça; et en y a le plus qui semble estre gens sauvaiges. De laquelle ville de Lidebourg yssirent au devant d'icelle les gens d'eglise, les bourgois et le pœuple, qui la receurent et bien veignèrent à leur guyse, ou mieulx qu'ilz peurent.

En apprez, partant de là, monta à cheval derrière le seigneur de la Vère, et aussi ses gens, et s'en alla à Aldembourg[4] où elle fut logée en l'eglise des Jacobins. Et vindrent audevant d'elle bien x mil, en assez belle ordonnance, selon les estatz du pays, qui lui firrent comme paravant la reverence, chascun en droit

1. *Sic*, pour *eschever*. Godefroy : esquiver et éviter.
2. Sans doute l'île de Keith, ou peut-être l'île de Bass.
3. Leith, près d'Édimbourg. — Le 18 juin.
4. Édimbourg.

soy. Et y avoit pluseurs hommes, tant de par le Roy comme de ceulx qu'elle avoit menez en sa compaingnie, qui à son entrée juoient de divers instrumens de musiques, ouquel lieu d'Eldembourg elle sejourna jusques à la nuit de ses nopces. Et ilec l'avoient aconduit ung evesque et le chancellier du pays, qui prinrent congié d'elle et s'en retournèrent devers le Roy, lequel vint veoir la Royne, le jœudi ensievant, bien tard vers minuit. Et à sa venue, ladicte Royne se mist à genoux devant lui, et lui la leva bien douchement, et apprez baisa la dame de Baresy et Ysabel de Lalain, et puis fist le bien veignant au seigneur de la Vère et à messire Anthoine de Rochebaron, seigneur de Brezay[1], en les prenant par la main et à eulx faisant grant samblant d'amour. Et ce fait, sejourna là environ trois heures, en lui jouant à la Royne et autres dames et damoiselles, et puis print congié et s'en ala ou chastel de Lister[2]. Et lendemain, vindrent aucunes grandes dames du pays veoir la Royne, c'est assavoir la comtesse d'Orquenay[3], la damoiselle de la Marche[4], et une comtesse, tante du Roy[5], aveuc un grant nombre d'autres, qui estoient moult bien habil-

1. Antoine de Rochebaron était seigneur de Brezay ou plutôt Berzé.

2. Yester, dans le comté de Haddington. (M. J. Stevenson.)

3. Marguerite Douglas, fille d'Archibald, comte de Douglas.

4. Ce doit être lady Janet Dunbar, fille de Georges Dunbar, comte de March, mariée 1° à sir John Seaton of Seaton, mort en 1441 ; 2° à sir Adam Johnston, mort en 1455. Douglas, *Peerage of Scotland*, pp. 26, 442 et 704.

5. Sans doute Marguerite d'Écosse, sœur de James I[er] ; elle avait épousé ce même Archibald, comte de Douglas, père de la comtesse d'Orkney.

liez à l'estat du pays, et firrent touttes moult grant honneur et reverence à la Royne, en lui offrant leur service, et elle les receut très amiablement.

Et lendemain vindrent autres grans seigneurs la veoir, et eulx s'offrir à elle; et ainsy tenant ces manières demoura là par aucuns jours ladicte Royne; à laquelle et à ses gens, on faisoit tout honneur et le plaisir que on pooit. Et le mecredy ensievant, le Roy envoya devers elle son chancellier, et aultres de ses gens, par lequel lui fist savoir que lendemain se voloit espouser. Et lui avoit envoyé paravant, à present, deux haquenées, qui pooient valloir, à bien priser, xxx escus de France ou environ. Or vint ce jœudi, qui estoit le jour de la feste du Roy et de la Royne, laquelle Royne fut menée à l'eglise par lesdis seigneurs de la Vère et de Barresy, qui avoient en leur compaingnie tous les gentilzhommes qui là estoient allez et aussy les femmes, et sy y estoient les comtesses et autres grandes dames du pays, dont dessus est faicte mencion. Et elle venue à ladicte eglise, assez tost apprez vint le Roy tout à cheval jusques au portail d'icelle, accompaingnié de sa chevallerie, en bon nombre; et là descendit à pié, et, tout houssié et esperonné, entra dedens, son espée chainte et avoit une grosse robbe [grise][1] fourrée du blanc drap. Et lors fut faicte la seurté du douaire de la Royne, et lues les lettres, et puis on espousa, et mena le Roy la dessusdicte Royne par la main jusques au devant du grant ostel, où ilz furent à genoux tant que la messe dura; et de là on mena la Royne en une chappelle, où elle fut desvestue

1. Godefroy.

et mise en autres habillemens, c'est assavoir en une robbe de viollet fourrée d'hermines, de bien estrange fachon au regard des estatz de France; et estoit en cheveux, qui moult bien lui séoit, et pareillement estoit le Roy habillié. Sy furent remenez devant le grant ostel, où elle fut couronnée. Et ce fait, s'en alèrent chascun d'eux en une chambre, et assez brief apprez vinrent en une salle où leur fut donnée l'eaue, chascun à part soy, moult honnourablement; puis se assit le Roy à ung des bouts de la table, et la Royne à l'autre.

Et eulx assis, le premier mez que on porta fut une hure [de] sangler painte et plainne d'estoupes, en ung grant plat, entour duquel y avoit bien xxxii banières, tant des armes du Roy, comme des autres seigneurs du pays. Et adonc l'on boutta le feu dedens lesdictes estoupes; sy fut faicte grant joye par toutte la salle, de tous ceulx qui estoient layens[1]. Apprez on porta une belle nef qui avoit hune, chasteau, mas et les cordes qui estoient d'argent bien ouvrez; et, ensievant ce, vint le comte d'Orquenay[2], et quatre chevalliers aveuc lui, devant la viande, où il y avoit divers mez, et tant que à chascun service y pooit bien avoir de xxx à xl personnes, portans platz. Et samblablement se faisoit devant la Royne le service par le chancellier et autres grans seigneurs; et entant que on asséoit les platz, ung chascun de ceulx qui les avoient apporté se mettoit à genoux, jusques à tant qu'on avoit fait l'assay; et incontinent apprez l'on rapportoit la plus grant partie des metz dessusdis.

1. *Laians*, *laiens* : dans, dedans. (Roquefort). Voy. ci-dessus, p. 68, note 3.

2. William Sinclair, comte d'Orkney.

Et à la seconde table estoient assizes ladicte comtesse d'Orquenay et autres grandes dames du pays, aveuc lesquelles estoient la dame de Barresy et Ysabeau de Lalain, et devant elles séoient le seigneur de la Vère, et le seigneur de Barresy.

A une autre estoient ung patriarche, trois evesques, ung abbé et autres pluseurs gens d'eglise, qui faisoient grant chière aux nopces de leur Roy ; et beuvoient les cinq preslatz dessusdis en ung grant hanap de bois oultre bien et alle [1], sans faire reverser, et n'y estoit espargné non plus que l'eaue de la mer. Et pareillement se faisoit à la table des chevalliers et escuiers dudit pays. Et dura ce disner de quatre à cinq heures, ouquel on fut servi de moult grant nombre de metz, comme dit est dessus.

Mais apprez le disner, on n'y dansa point ne soupa pour ce jour. Et lendemain et autres jours ensievans, on fit bonne chière, à leur usaige, qui est, selon la rellacion de ceulx qui y furent, assez rude et estrange aux regards des parties de France.

Et après, cinq ou six jours passez, iceulx seigneurs de la Vère et de Barresy et ceulx qui avoient mené ladicte Royne, tant hommes comme femmes, prinrent congié au Roy et à elle, pour eulx en retourner en leur pays; lequel Roy, en les remerciant du bon service que fait lui avoient, fut content de leur partement, et leur donna aucuns dons. Et quant à ladicte Royne, elle eut au cœur très grant tristesse quant ilz prindrent

1. Godefroy : « et beuvoient.... dans un grand hanap de bois *outrebiez* sans en rien faire reverser, car le vin et autres boissons n'y estoient espargnez. » Je crois qu'il faut lire : *oultre bière et ale*.

congié à elle, et plora tenrement. Sy demoura aveuc elle Ysabeau de Lalain, et deux ou trois femmes servans et aussy deux ou trois hommes.

Apprez lequel congié, les dessusdis, par aucun peu de jours, se retrairent ou lieu où ilz avoient laissé leur navire, dedens lequel ilz entrèrent; et ou bout de six jours ou environ, sans avoir aucune male fortune, retournèrent à l'Escluse saulvement, dont ilz furent moult joyeux ainsy de avoir alé, sans avoir aucun dommaige, ou destourbier, car pour lors y avoit grant trouble sur la mer entre les Anglois et les gens du duc de Bourgoingne, pour ce que iceulx Anglois avoient de nouvel prins et destroussié, en allant à la feste[1] d'Anvers, grant nombre de navires de Hollande, Zellande et aultres pays dudit duc, aveuc tous les marchans et leurs biens; et à ceste occasion le dessusdit duc avoit fait arrester en sesdis pays pluseurs marchans d'Engleterre, aveuc leurs biens, pour estre recompensé des interestz et dommaiges qui fais avoient esté à ses gens et subgectz.

1. Godefroy : *al.* foire.

CHAPITRE XXXIV.

De la conqueste de Normendie, et de la prinse de Ponteau de Mer.

Or convient retourner à parler des affaires et besoingnes que pour lors, c'est assavoir l'an mil cccc quarante neuf, avoit à conduirre Charles, Roy de France, qui véoit pour ce temps touttes les frontières de Normendie et autres ses pays esmeus et disposés à faire guerre les ungz aux autres, et que les treves d'entre lui et son adversaire le Roy d'Engleterre estoient du tout tournées à rompture, par le moien des entreprinses faictes paravant entre les parties; et encores n'avoit deliberé ne conclud aveuc son grant conseil de faire guerre ouverte audit Roy d'Engleterre ne à ceulx de son obeissance, mais affin d'obvier aux inconveniens et dangiers qui advenir pooient à ses pays, et pour la seurté d'iceulx, fit tirer la plus grant partie des gens d'armes qui estoient espars ès bonnes villes de son Royalme, sur les marches de Normendie, au plus près desdictes frontières, et illec les fist logier en pluseurs lieux, tant à Ponthoise, Beauvais, Dieppe, comme ailleurs, pour lui en aydier quant besoing lui seroit. Et tantost apprez fit convoquer pluseurs grans seigneurs, tant de son sang que aultres,

aveuc ceux de son principal conseil[1], auxquelz en sa presence fut dit et declairié bien au long, par son chancellier[2], touttes les entreprinses et rigueurs que les Anglois ses anciens ennemis avoient fait à l'encontre de lui et de ses seignouries et subgectz, lesquelles estoient sy notoires que nulx de quelque estat qu'il fust, ne le pooit ignorer, et tout sur bonnes treves; c'est assavoir : qu'ilz avoient prins la ville de Fougières; aussy avoient fait guerre aux Royalmes d'Espaingne et d'Escosse, qui estoient ses alliez de très ancien temps, et comprins et desnommez en icelles treves; et, oultre plus, des dessusdictes frontières de Normendie avoient fait pluseurs destrousses et roberyes, tant sur les chemins d'Orleans, de Chartres, de Paris, de Beauvais et d'Amyens, comme d'autres lieux qui bien estoient venues à la congnoissance des gens et officiers du Roy, et adonc, par pluseurs et diverses fois, sur tout en avoit fait de grans dilligences et requestes au Roy d'Engleterre, et au duc de Sombresset, qui de par lui estoit gouvreneur de Normendie, affin d'en avoir restitucion, et en estre restabli, et par especial d'icelle ville de Fougières, à quoy nullement n'avoient voulu entendre, meismement devant que les villes et fortresses reconquises sur eux par le duc de Bretaingne et ses alliez, fussent hors de leurs mains, ne depuis ; et pour ce requeroit très acertes aux seigneurs et conseilliers dessusdis, que ung chascun d'eulx dist son oppinion de ce qu'il avoit à faire sur

1. Assemblée des Roches-Trenchelion. 31 juillet 1449.

2. L'exposé fut fait par le Roi en personne. Voir la minute originale dans le Ms. 9037[7], f. 153. Nous donnons cette curieuse pièce dans nos *Preuves*.

ceste matère. Finablement, apprez que bien au long les besoingnes eurent esté pourparlées [et discutées] assez longuement, fut conclud et deliberé, tout d'ung commun accord, que le Roy avoit bon et juste tiltre, attendu les devoirs et sommacions qu'il avoit fais, de faire la guerre aux Anglois dessusdis, et que, en ce faisant, ne pooit ou devoit en être blasmé de nulx, de quelque estat qu'il fust.

Et, apprez ce, fut ordonné que le Roy escriproit à tous ses subgectz, amis, aliez et bien vœullans, ou au moins à la plus grant partie, en eulx seigniffiant et declarant que ilz vinssisent servir, chascun en droit soy, et selon leur puissance, contre le Roy d'Engleterre et ses aydans, pour lui aydier à reconquerre et remettre en son obeissance la duchié de Normendie. Et aveuc ce ordonna, pour le fait de la guerre, estre son lieutenant general, le comte de Dunois, bastard d'Orleans, lequel pour ce temps estoit fort renommé d'estre saige, prudent et de bonne conduitte, et aussy fort aimé de tous les gens de guerre, autant ou plus que nulz autres seigneurs et cappitainnes du Royalme de France. Et d'autre part, envoya des ambaxadeurs devers le duc de Bourgoingne, chargez d'aucunes ses besoingnes, et entre les autres, pour lui seigniffier et declairier la verité de ce qui avoit esté fait de la partie des Anglois, touchant la rompture des treves d'entre les deux Roys et leurs Royalmes [2]. Entre les-

1. Godefroy.

2. Le Ms. Baluze 9675⁴ (Fr. 5040) contient, fol. 35, une réponse du duc de Bourgogne à l'ambassade française, composée du comte de Saint-Pol, du seigneur de Blainville et de Mathieu Beauvarlet, réponse présentée au Roi le 24 juillet. On y voit que Charles VII

quelz ambaxadeurs estoient Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol; Jehan de Lorraine, filz du comte de Vaudemont [1]; le seigneur de Blainville, et son frère le seigneur de Beaumont [2]; le seigneur de Brion [3], et aultres notables gentilzhommes, qui, tous ensemble, par diverses journées se tirrèrent devers ledit duc en la ville de Bruges, où il estoit. Duquel, et des seigneurs de sa court, ils furent receus très honnourablement. Et certain brief jour ensievant, eurent audiance devers le duc, ouquel ilz dirent et remonstrèrent bien à point les causes et raisons pour quoy ilz estoient là venus et envoyez de par le Roy, qui assez longues seroient à reciter. Mais, entre les autres, firent requeste à icellui duc, qui lui pleust estre content que aucuns nobles, chevalliers et escuiers et gens de guerre de ses pays et seignouries, peussent aler servir le Roy à sa solde, si bon lui sambloit, et que de ce leur octroyast congié, consideré meismement que pluseurs en y avoit demourans en sesdis pays, qui tenoient aussi aucuns fiefs du Royalme. Ausquelles requestes fut res-

avait fait part au duc des dernières négociations avec les Anglais en lui demandant son avis. Le duc approuve la marche suivie, il engage le Roi à attendre le retour de ses ambassadeurs en Angleterre (ambassade de Jean Havart) pour déclarer la guerre, et à convoquer une assemblée solennelle où la question serait mûrement débattue et résolue. Il n'est fait, dans cette réponse, aucune allusion à la requête dont parle le chroniqueur.

1. Jean de Lorraine, comte d'Harcourt, fils d'Antoine, comte de Vaudemont, et de Marie d'Harcourt.

2. Guillaume d'Estouteville, seigneur de Blainville, et Estout d'Estouteville, seigneur de Beaumont-le-Charlit.

3. Pierre, seigneur de Brion en Vivarais. *Cabinet des titres :* dossier Brion.

pondu sur tout par le dessusdit duc si honnourablement et courtoysement que iceulx ambaxadeurs furent très contens; mais, en tant qu'il touchoit de envoyer ou ottroyer l'allée et le service des gens de son pays, comme dit est paravant, fut à ce remonstré de par le duc, qu'il avoit treves aux Anglois, et n'avoit point intencion de eulx faire guerre, si elles n'estoient enfraintes de leur costé; neantmoins, sy aucuns nobles hommes et gens de guerre de ses pays, voloient aler servir le Roy, il s'en attendoit à eulx, et ne leur voloit point destourbier à ce faire. Et de ceste responce furent très joyeux les gens du Roy, car bien savoient qu'il y en avoit pluseurs qui ne desiroient autre chose que de y aller, moyennant que leur prince n'en fut mal content.

Et apprez touttes ces besoingnes ainsy faictes et pourparlées entre les parties, prindrent congié du duc, qui grandement les avoit festoyez, et aussy les autres seigneurs, et se partirrent d'illec pour retourner en France. Durant lequel temps ledit comte de Saint-Pol requist pluseurs chevalliers et escuiers des marches de Picardie pour le aler servir en ceste guerre de Normandie; soulz lequel se mirrent messire Robert de Bethune, seigneur de Mareul en Brie; Jehan d'Arly, fils du vidasme d'Amiens [1]; le seigneur de Genly [2], le seigneur de Saveuses, Jaques Quieret, seigneur de Heuchin, Fery de Mailly, messire Daviot de Pois [3], Guy de Roye, Jehan de Happlaincourt, Pierre de

1. Jean d'Ailly, fils de Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens, seigneur et baron de Picquigny, et de Jacqueline de Béthune.

2. Voyez ci-dessus, p. 42, note 1.

3. David de Poix, seigneur de Sechelles.

Bossu[1], Henry de Hen, Anthoine de Reubempré, Anthoine de Crevecœur, Colart de Moy, seigneur de Chin, messire Georges de Croy[2], messire Gavain Quieret, Jaques de Rambures, Loys de Contay[3], et pluseurs autres chevalliers et escuiers de bonne auctorité, desquelz la plus grant partie, avoient charge de gens d'armes; et sur tout pooient estre environ VIII cens combatans, qui se tirrèrent par divers lieux vers Ailly-sur-Noye, où ledit comte leur avoit asseigné lieu de les trouver, comme ilz firent. Et desjà s'en estoient retrais lesdis ambaxadeurs dessus nommez devers le Roy, pour lui raconter et dire ce qu'ils avoient besoingnié. Et pour ce temps, se disposèrent les Franchois, en toutte dilligence, pour entrer à puissance ou pays de Normendie.

Et ung petit paravant, messire Pierre de Bressay[4], seneschal de Poictou, le bailli d'Evreux[5] et Jaques de Clermont, avoient prins[6] la ville de Verneuil, ou Perche, par le moien d'ung musnier que un Anglois de la garnison avoit moult de fois battu et fait grant rudesse. Dedens laquelle ville estoient VI à VII^{xx} Anglois, dont une partie furent mors et prins, et les autres se retrairent dedens le chastel et la grosse Tour Grise. Lequel chastel fut prins d'assault, combien que ceulx de dedens missent grant paine à le deffendre ; et, selon la commune renommée de ceulx qui y estoient, ledit

1. Pierre de Hennin, seigneur de Boussu.
2. Ms. Sorbonne : Croix. — Georges de la Croix.
3. Louis le Jeune, seigneur de Contay.
4. Brezé.
5. Robert de Flocques, dit Floquet.
6. Le 19 juillet.

seneschal se porta très vaillamment de sa personne. Et quant à ladicte tour, qui est moult forte et imprenable tant qu'il y ot vivres dedens, elle se tint environ ung mois, au bout duquel terme, pour ce que ceulx de dedens n'avoient nulle esperance d'avoir secours, le rendirent aux Franchois [1], et s'en allèrent à Rouen. Et apprez, ledit comte de Saint-Pol et ses gens, partant dudit lieu d'Ailly-sur-Noye, se tira vers Beauvais, où il trouva le comte d'Eu [2], qui avoit environ de v à vi cens combatans, et tous ensamble prinrent leur chemin à aler devers Rouen, où ilz entendoient à entrer, par le moien d'aucuns des citoyens de la ville ; mais leur entreprinse fut rompue en partie, pour ce que le seigneur de Tallebot, qui avoit mené grant nombre d'Anglois pour cuider baillier secours à ceulx de Verneul, estoit jà retourné dedens ladicte ville de Rouen, et eulx, de ce advertis, se logèrent au Pont-Saint-Pierre, où il y avoit ung très beau villaige, à lieue et demie du Pont-de-l'Arche, où ilz furent par deux ou trois jours ; et, entretant, se rendit au dessusdit comte d'Eu, et audit comte de Saint-Pol, une fortresse qui estoit assez près, nommée Logiempré [3], où il y avoit moult beau lieu et delectable, laquelle estoit au seigneur de Tallebot, par le don du Roy d'Engleterre.

Et apprez que les Anglois qui estoient dedens se furent partis, soubz bon sauf conduit, fut mise en feu, et du tout desolée, dont ledit seigneur de Talbot fut bien mal content, et en parla haultainement en la

1. Le 23 août.
2. Charles d'Artois, comte d'Eu, né vers 1395, mort en 1472.
3. Godefroy : Longempré.

presence dudit comte de Saint-Pol, disant que, s'il se trouvoit en lieu où il ot puissance de ce faire, à lui feroit le pareil. En oultre, iceulx comtes et leurs gens s'en alèrent passer la rivière de Seine audit Pont-de-l'Arche, pour aler plus avant en Normendie, où ilz trouvèrent une grosse compaingnie des gens du Roy : c'est assavoir le comte de Dunois, lieutenant general du Roy ; le seigneur de Jallongnes, mareschal de France ; le seigneur de Bleinville, le seigneur de la Varenne, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de Moy en Beauvoisis [1], Flocquet, Potton de Saincte-Treille, et pluseurs autres cappitainnes, qui pooient bien avoir III mille combatans ou environ.

Et eux mis ensamble, s'en allèrent devant le Ponteau-de-Mer [2], laquelle place ilz environnèrent de tous costez, et l'assallirent vigoureusement. Sy y ot fait de moult belles armes, tant d'ung costé comme d'autre ; mais en la fin elle fut prinse de force, en partie par le moien du feu que les Franchois avoient traict dedens ; et adonc se retrairent les Anglois en une forte maison vers le bout de la ville, et pooient estre de IV à V cens, desquelz estoient cappitainnes Foucques Etton, et Montfort, tresorier de Normendie, qui se rendirent prison-

1. Louis de Soyecourt.

2. Pont-Audemer. — Ils ignoraient que Fouques Eyton et Osburn Mundeford avaient, deux jours auparavant, introduit un renfort dans la place, et ils espéraient la prendre par un coup de main. Dépourvus d'artillerie, ils ne purent s'en rendre maîtres que fortuitement, à la faveur d'un incendie occasionné, soit par un trait enflammé qu'un archer avait, de son chef, lancé sur une toiture en chaume, soit, selon d'autres, par une fusée d'artifice. — Th. Basin, l. IV, ch. XVI. Robert Blondel, *Assertio Normanniæ*, l. II, ch. V, cité par M. Quicherat (t. I, p. 210).

niers aux seigneurs dessusdis[1]. Et ce meisme jour furent fais chevalliers : Jehan d'Arly[2], filz du vidasme d'Amiens; Colart de Moy, Jehan de Happlaincourt, Pierre de Boussu, Anthoine de Reubempré, Jaques de Heuchin, Anthoine de Crevecœur, Henry de Hen, Jaques de Rambures, Jaques de Craon, Loys de Contay, Anthoine d'Ongnies, Jaques de Mastrain[3], Jehan de Fieffes, Jehan de Gouy, Gilles de l'Esclatière, Philippe de Rollepot, Jehan de Baiencourt[4], Luppart de Solemnes, Guillamme de Quenneville, l'Ermitte du Caurroy[5], Gavain de Bertangles, et aucuns autres; et furent mors presentement x ou xii Anglois; et de la partie des Franchois et Bourguignons vii ou viii, desquelz furent deux gentilz hommes qui estoient audit Jehan de Happlaincourt, dont l'ung estoit nommé Jehan du Mesnil, et l'autre Ferry Clabault. Et apprez ceste besoingne, et qu'ilz eurent là sejourné deux ou trois jours, ilz laissèrent garnison, et s'en allèrent les comtes d'Eu et de Saint-Pol devant le Pont-l'Evesque, atous leurs gens, qui se rendit à eulx, car la garnison des Anglois s'en estoit party; et firent les habitans le serment d'estre bons Franchois à l'advenir.

Et ce fait, se rassamblèrent les deux compaingnies dessus nommées, et alèrent devant la cité de Lisieux

1. 12 août. — On trouvera parmi nos *Preuves* une curieuse relation de la prise de Pont-Audemer par Mundeford lui-même.

2. Ailly.

3. Ms. Sorbonne : Mastin. Jacques, seigneur de Mastaing. Voir le *Trésor généalogique* de Dom Villevielle, au *Cabinet des titres*, vol. 137, f. 61.

4. Jean, seigneur de Bayencourt et de Bouchavannes. *Cabinet des titres*, dossier Bayencourt.

5. Ms. Sorbonne : Courroy.

en moult belle ordonnance[1], et les firent sommer qu'ilz se rendissent en l'obeissance du Roy de France; lesquelz, par condicion que eulx et leurs biens demourroient paisibles, et aussy que la garnison des Anglois s'en yroit saulvement, furent contens de ce faire, par le moien de l'evesque dudit lieu[2], qui à ce faire les induisit, et fist ladicte composicion; apprez laquelle tous les seigneurs se mirrent ensamble. Et fut la bannière du Roy desployée, pour faire l'entrée, laquelle portoit Potton de Saincte-Treille; mais elle fut bailliée à ung nommé . . . .[3], qui là fut fait chevallier par la main du comte de Dunois. Sy entrèrent en moult bel aroy, et alèrent les seigneurs dessusdis faire leur oraison à la grant eglise cathedralle, et puis se logèrent par ordre par la ville. Et quant audit evesque, les bourgois et le pœuple le receurent moult humblement; et fut crié Noël en leur venue en pluseurs lieux; et aussy fut crié, de par le Roy, que nulx ne meffist riens ausdis bourgois et habitans sur paine capitale. Et, en ce meisme temps, se rendirent, en ceste marche, pluseurs places en l'obeissance des Franchois, tant bonnes villes comme fortresses; et par tout on mettoit garnison selon l'estat des lieux. Et d'ilec se tirèrent iceulx seigneurs, et leur compaingnie, devant Mante, qui assez brief se rendit; puis alèrent à Vernon, qui pareillement se rendit dans brief

1. Le 16 août. Lettre de Guillaume Cousinot au comte de Foix. 25 septembre 1449. *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 1817.

2. Thomas Basin. Voir dans son *Histoire* des détails sur la soumission de Lisieux (l. IV, ch. XVII). Le traité, dans le t. XIV des *Ordonnances*, p. 59.

3. Le nom en blanc.

jours ensievans[1], par condicion qu'ilz averoient huit jours pour attendre leur secours, lequel ne vint point; et par ainsy delivrèrent la place qui estoit moult forte aux Franchois. Et en estoit cappitainne le filz du comte d'Ormont[2] de Irlande, qui avoit en sa compaingnie XII^{xx} combattans, qui, sauf leurs corps et leurs biens, s'en alèrent à Rouen.

Et d'autre partie fut rendue la ville de Gournay en la main du comte de Saint-Pol, par le moien de messire George de Croix, qui fist le traictié aveuc Guillamme Corvan[3], Anglois, qui en estoit cappitainne, et auquel il avoit grant congnoissance long temps paravant. Se rendit aussy aux Franchois le fort chastel de la Roche Guion[4], par le moien du cappitainne[5], qui estoit de Galles, et avoit espousé une gentille femme

1. Le 27 août. Lettre de Guillaume Cousinot. — Chartier place au 27 août la sommation, au 28 le commencement du siége, au samedi suivant (5 septembre) la reddition de la ville. Voir les curieux détails qu'il donne sur les négociations qui précédèrent cette reddition, négociations où Dunois, ce « froid et attrempé seigneur, » se signala « comme ung des beaux parleurs francoys qui soit en la langue de France. » T. II, p. 103-109.

2. John Butler.

3. Chartier : Couronon (Courain ou Couran). Guill. Corwen. — Traité du 2 septembre, confirmé par Charles VII le 30 septembre 1449. Archives, JJ 179, pièce 374.

4. Situé sur la rive droite de la Seine, à quatre lieues de Mantes. Il appartient actuellement à Mme la duchesse de la Rochefoucauld.

5. Jean Houel, qui, ayant appris que le duc de Somerset (prévenu par lui de l'obligation où il était de rendre la place s'il n'était secouru dans un délai de quinze jours) avait envoyé des gens pour le tuer, quitta le parti des Anglais et se mit au service de Charles VII. Je n'ai pu découvrir si ce Jean Houel se rattachait à la famille de ce nom établi à la Pommeraye, près d'Honfleur, et dont l'un des membres, Guillaume Houel, seigneur de la Pomme-

de France, qui avoit de belles terres, et estoit parente de messire Gilles de Chailly, qui en fist le traictié, par ce qu'il demoura Franchois; et lui furent touttes lesdictes terres, qui estoient à sa femme, rendues et delivrées.

Ainsy et par ceste manière furent mises en l'obeissance du Roy de France, et reconquises sur les Anglois, pluseurs villes et fortresses, en peu de temps et à petittes pertes des Franchois et aussy d'Anglois, en tant qu'il touche effusion du sang; et l'une des causes principalles fut, que le duc de Sombresset, qui avoit le gouvernement de Normendie pour le Roy d'Engleterre, le seigneur de Tallebot et autres cappitainnes de ce party, qui se tenoient à Rouen et autres villes, virent bien et appercheurent plainnement que la plus grant partie des bourgois, du commun et du pœuple, ne desiroit aultre chose que de retourner en l'obeissance du Roy de France, quelque samblant qu'ilz leur monstrassent[1]; et, pour ce, ne s'osoient mettre ensamble aux champs, ne desemparer leurs garnisons, pour secourir leurs gens, qui savoient de jour en jour estre assegiez comme dit est dessus.

Et y avoit aussy une autre cause raisonnable : car jassoit ce que iceulx seigneurs anglois envoiassent très souvent devers le Roy d'Engleterre et son conseil, pour

raye, allié à la fin du seizième siècle à Yvonne de Dreux, recueillit la seigneurie de Morainville, où s'étaient éteints les derniers descendants de l'illustre maison de Dreux.

1. « Pœne apud omnes publica disseminaverat fama, quod Francorum Rex sibi subditos in bona justicia et libertate conservaret, suosque milites a rapinis atque injuriis provincialium severissime coerceret. » Th. Basin, l. IV, ch. XVIII.

à eux seigniffier et faire savoir les affaires qu'ilz avoient et comment le pays se perdoit, en requerant que hastivement on leur envoyast secours[1], neantmains, pour la division qui estoit oudit pays et Royalme d'Engleterre entre les grans seigneurs, nulle provision ne se mist, et tout ce savoient bien les Franchois, pour quoy ilz continuoient et s'efforchoient dilligemment de faire leur conqueste.

Et, en ce meisme temps, le Roy de France, qui de jour en jour avoit nouvelles des conquestes et besoingnes que faisoient ses gens de guerre en Normendie, se tira, atout grant puissance de gens de guerre, à Vendosme, et d'ilec en la cité de Chartres, où il sejourna par aucuns jours, pour attendre ses gens, qui le suivoient de divers lieux de son Royalme. Et apprez, partant dudit lieu de Chartres, en bel arroy, par Chasteau-Neuf en Thimerais, s'en ala à Verneuil, ou Perche[2], où il fut receu des habitans moult honnourablement et à grant joye, et, lui estant en icelle ville de Verneul, se rendit à ses gens le chastel de Longny, qui estoit à messire François l'Arragonnois; et en fut cause ung sien beau-filz, auquel il l'avoit baillié en garde, et se nommoit le seigneur de Saincte-Marie[3].

En oultre, le Roy parti de Verneul, et s'en ala en sa cité d'Evreux, et y coucha une nuit; et lendemain

1. Voir Turner's *History of England*, t. III, p. 67.

2. Le Roi, parti le 6 août pour Amboise, était le 12 à Vendôme. Il quitta cette ville le 18, arriva le 22 à Chartres, le 26 à Châteauneuf et le 27 à Verneuil.

3. Richard aux Épaules, seigneur de Sainte-Marie. Il figure dans l'enquête faite par Guillaume Jouvenel des Ursins sur la prise de Fougères par son beau-père. — On peut voir, sur la capitulation

partit d'ilec pour aler à Louviers; et, par tout où il venoit, estoit receu très honnourablement et en grant liesse, de tous les subgectz et habitans des bonnes villes. Esquelz jours se rendit au duc d'Allenchon[1] la ville et chastel d'Essay, que tenoient les Anglois. Pareillement les Franchois de la garnison de Dieppe prindrent l'abbeye de Fescans[2] sur les Anglois, qui est port de mer; et tantost apprez icelle prinse, arriva une nef où il y avoit IIII^xx XVII Anglois, qui venoient pour y estre en garnison, et entendoient que leurs gens y fussent encores; sy les laissièrent lesdis Franchois descendre hors de leur nef, et leur coururent sus, et les prindrent tous aveuc ledit navire. Et, entretant, le comte de Dunois, et autres seigneurs de France en sa compaingnie, mirrent le siége devant Harcourt[3], qui est moulte forte place; sy fut environnée et moult fort approuchée de tous costez, et tant que au bout de XV jours composèrent aveuc ledit comte de Dunois, de eulx rendre dedens certain jour[4], ou cas que iceulx Franchois ne seroient combatus de leurs gens, ce qui point n'advint; et par ainsy en rendant ladicte place, s'en alèrent aveuc tous leurs biens. Et en estoit cappitainne messire Richard Fourneval[5], qui adonc estoit deshonoré et ses armes pendues à la porte de Lou-

de Longny, les détails que M. Vallet de Viriville a extraits de Robert Blondel et d'autres sources, dans sa *Notice sur Robert Blondel*. — (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 217-18.)

1. Jean II, duc d'Alençon, né le 2 mars 1409, mort en 1476.

2. Fécamp.

3. Canton de Brionne (Eure). — Le château subsiste encore.

4. Le 15 septembre, d'après Chartier.

5. Chartier : Flonquenal ou Frogneral. Du Clercq : Fregnal. Il

viers[1]. Et d'ilec ala ledit comte de Dunois, lieutenant general, et aveuc lui les comtes de Clermont[2] et de Nevers[3], le seigneur d'Orval, le seigneur de Culant, grant-maistre d'hostel; le seigneur de Bleinville, maistre des arbalastriers; le seigneur de Bueil, le seigneur de Gaucourt, et autres grans seigneurs et nobles gens, mettre le siége[4] devant le chastel de Chambois[5], qui se rendit à eulx, dedens assez brief jours ensievans, par ce que ceulx qui y estoient environ deux cens combattans, s'en alèrent, sauf leurs corps et leurs biens.

Et d'autre partie, les comtes d'Eu et de Saint-Pol, et aveuc eulx le seigneur de Jallongnes, mareschal de France, le seigneur de Moy, le seigneur de Saveuses, et pluseurs autres cappitainnes, alèrent[6] mettre le siege devant le Nœuf-Chastel de Nicourt[7]; et au troisiesme jour apprez leur venue, fut la ville prinse d'assault, sans y avoir grant perte d'un costé ny d'autre; et n'y ot que VII ou VIII Anglois mors et les autres se sauvèrent ou chastel, qui tantost fut environné des

est appelé Richard Frogonhall dans des lettres de Henri VI du 23 octobre 1447.

1. « Et estoit lors le susdit Frogneval fort deshonoré et pendu par les pieds en peinture à la porte dudit Louviers, pour ce qu'il avoit faussé son serment et portoit les armes contre les Françoys, contre sa parole. » Jean Chartier, t. II, p. 115.

2. Jean de Bourbon.

3. Charles de Bourgogne.

4. Le 18 septembre.

5. Chambrois, aujourd'hui Broglie, arrondissement de Bernay (Eure).

6. Le 21 septembre.

7. Neufchâtel, chef-lieu d'arrondissement (Seine-Inférieure).

Franchois; mais au bout de xv jours composèrent lesdis Anglois aveuc les dessusdis seigneurs, de rendre le dessusdit chastel, ou cas qu'ilz n'averoient secours de leurs gens, en ung jour qui estoit nommé. Et pour ce qu'il ne vint point, se partirrent d'ilec tous ensamble pour eulx aler à Rouen, reservé aucuns qui, en faisant le serment, demourèrent Franchois; et estoit cappitainne ung nommé Adam Hireton [1]. Et quant à la ville et fortresse, demourèrent en la main du comte d'Eu, ouquel le Roy l'avoit donné.

CHAPITRE XXXV.

Comment le duc de Bretaingne alla à la conqueste de Normendie pour le Roy Charles; et des villes et forteresses qu'il y mist en obeissance.

Environ la Nostre Dame my oust de cest an mil cccc xlix, se mist sus François, duc de Bretaingne, nepveu du Roy de France, pour aler à la conqueste de Normendie; et se parti de la ville de Dol, pour venir ou Mont-Saint-Michel. Sy estoit en sa compaingnie son oncle le connestable de France, le comte de Laval, le

1. Chartier : Heton ou Hilleton. — Adam Hilton. Il prend le titre de capitaine de Neufchâtel dans une quittance du 30 avril 1448, *Recueil de titres originaux scellez*, au Cabinet des titres, vol. 169, p. 5335.

seigneur de Loheac, mareschal de France, Jaques de Luxembourg, le seigneur de Cottin[1], admiral de France, le seigneur de Montauban, mareschal de Bretaingne, et autres grans nombres de notables seigneurs, chevalliers et escuiers, et tant qu'il pooit avoir de v à vi mille combattans, tous gens bien en point, accompaingnié iii cens lanches et les archiers, dont estoient conducteurs ledit seigneur de Loheac, Joachin Roault et messire Geoffroy de Couveran; et aveuc ce avoit mandé à venir devers lui touttes les garnisons des frontières, ou au moins la plus grant partie. Et ledit duc, partant du Mont-Saint-Michel, atoutte sa compaingnie, s'en alla au giste à Grandville, duquel lieu il envoya le dessusdit mareschal de France, l'admiral, Jaques de Luxembourg, Joachin Roault, le seigneur de Bousac[2], et aucuns autres chiefs mener son avant-garde devant Coustances, qui se logèrent illec. Et y ot aucunes escarmouches entre les parties; et, au second jour ensievant, y arriva le duc de Bretaingne et sa compaingnie en moult bel arroy, et fist logier ses gens tout à l'environ, dont les citoiens furent moult esmerveillez, et eurent grant doubte d'estre prins de force. Pour eschever[3] ce dangier, trouvèrent manière de faire traictié et eulx rendre audit duc, sauf leurs corps et biens, et aussy que les Anglois qui estoient dedens s'en porroient aler saulvement. Et en demourra cappitainne messire Geoffroy de Couveran, dessus nommé. Et d'ilec ledit duc s'en alla devant Saint-Lo, qui est bonne ville, laquelle se rendit au v^e^ jour apprez que le siége

1. Coëtivy.
2. Jean II de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac.
3. *Essaier* dans le manuscrit, comme plus haut, p. 178, note 1.

y fut mis; et s'en alèrent les Anglois atout leurs biens. Sy en demoura cappitainne Joachin Roault. Et là sejourna le duc, le connestable son oncle, et autres seigneurs, VII ou VIII jours.

Et, entretant, le mareschal de Loheac et autres cappitainnes alèrent devant Torrigny, qui se rendit à leur obeissance, dedens le III^e jour, sauf leurs corps et leurs biens. Et samblablement alèrent ledit mareschal et le seigneur d'Estouteville[1] devant Hambuie[2], qui se rendit à eulx le III^e jour, et fut mise en la main dudit seigneur d'Estouteville, à qui elle appartenoit heritablement[3]. Et, durant ce temps, le dessusdit admiral de France, son frère messire Olivier de Cottivy, messire Geoffroy de Couvran, Olivier de Bron, et aultres chevalliers et escuiers, allèrent devant le chasteau de Regnieville[4], qui est port de mer, et y furent environ VI jours; au bout duquel terme, composèrent aveuc eulx les Anglois, desquelz estoit cappitainne un nommé Avain[5], et s'en allèrent atous leurs biens; et demoura icelle place en la main dudit admiral.

Et d'aultre partie se rendirent audit duc, durant ce temps, et qu'il sejournoit audit lieu de Saint-Lo, plu-

1. Louis.

2. Godefroy : Hambine. C'est Hambie (Manche), à 17 kilomètres de Coutances.

3. Voyez *Recherches sur les anciens châteaux du département de la Manche*, par M. de Gerville, première partie, p. 77, et deuxième partie, p. 126 et suivantes. Henri V avait donné le château d'Hambie le 13 mars 1418 au comte de Suffolk.

4. Regneville, à 10 kilomètres de Coutances.

5. Peut-être Jean Alain, retenu au service de Henri VI en 1449 avec sept archers de sa compagnie. — Archives de la Seine-Inférieure. Renseignement communiqué par M. de Beaurepaire.

seurs villes et fortresses, c'est assavoir la Haye du Puis, Barneville, la bastille de Beussemble[1], Milly l'Evesque[2], la Motte l'Evesque et autres, et tout par bonne dilligence et conduitte des seigneurs, chiefs de guerre et cappitainnes, qui estoient en la compaingnie du dessusdit duc. En apprez ala l'avant garde du duc devant la ville et le chasteau de Charenten[3], ouquel lieu les suivirent la bataille et arrière garde; et les approuchèrent de sy près, que force fut aux Anglois qui estoient dedens, de eulx rendre et aler le baston ou poing. Et en estoit cappitainne, de par le Roy d'Engleterre, messire Raoul de Nœufville[4]; et y demoura, pour la garde d'icelles ville et fortresse, Ollivier de Bron et Jehan de Rossigny-Vinien[5]. Esquelz jours l'admiral de France, et autres seigneurs avec lui, prinrent d'assault le Pont-d'Ouve[6], et furent la plus grant

1. Chartier : Beusseville. Gruel : Beusiville. — Beuzeville-la-Bastille, petit village à l'extrémité méridionale de l'arrondissement de Valognes. M. de Gerville, premier mémoire, p. 126.

2. Le traité de reddition est du 28 octobre 1449. Cette place appartenait à l'évêque de Bayeux. Il paraît que les stipulations faites par le connétable ne furent pas agréées sans difficulté par Charles VII et son conseil, car elles ne furent ratifiées que le 23 mars 1451. Archives, JJ 185, p. 64.

3. Carentan.

4. Ralph Nevill, comte de Westmoreland. — La reddition de Carentan est du 29 septembre. Voir dans le t. XIV des *Ordonnances*, p. 74, les lettres de Charles VII de novembre 1449 en faveur des habitants.

5. Rosnivinen.

6. Les précédents éditeurs avaient lu : *Pont-Donné;* je restitue le nom à l'aide de l'ouvrage de M. de Gerville, quatrième mémoire, p. 114. — Les Ponts d'Ouve sont à 2 kilomètres de Carentan.

partie des Anglois qui estoient dedens mis à mort, et les autres prisonniers.

Et dudit Carenten partirent les dessusdis mareschal de France et admiral, le seneschal de Guyenne[1], le seigneur de Bousac, et autres chevalliers et escuiers de leur compaingnie, pour aler devant Vallongnes, au clos de Coustentin, qui se rendit à eulx, moyennant que les Anglois qui le tenoient s'en alèrent sauf leurs corps et leurs biens; et demoura en la main dudit mareschal de Lobeac. Et d'ilec s'en retournèrent iceulx seigneurs devers le duc, audit lieu de Carenten, où ilz sejournèrent par aucun peu de jours, pour eulx raffreschir; durant lequel temps messire Pierre de Bretaingne[2], frère du duc, ala mettre le siége devant la ville de Fougières, d'un costé, et y fist asseoir aucunes bastilles; sy avoit en sa compaingnie pluseurs grans barons et seigneurs de ladicte duchié. Et à sa venue sallirent les Anglois à l'encontre d'eulx, et y eut des mors et navrez de chascun costé.

Et outre plus, le duc se parti de Carenten, atout sa compaingnie, et s'en ala à Coustances, duquel lieu il envoya Jacques de Luxembourg, le seigneur de Briquebec[3], le seigneur de la Humaudoye et autres, mettre le siége devant Goveray[4], et prindrent le bolwercq d'assault; et depuis y vint messire Geoffroy de Couveran et pluseurs autres, qui tous ensamble assallirent de rechief le chastel, lequel par les Anglois fut

1. Olivier de Coëtivy.
2. Pierre, comte de Guingamp, qui succéda au duc François en 1450, sous le nom de Pierre II.
3. Jean d'Estouteville.
4. Gavray (Manche), à 17 kilomètres de Coutances.

fort deffendu; neantmoins composèrent aveuc les seigneurs dessusdis et s'en alèrent saulvement atous leurs biens. Et en estoit cappitainne un Anglois d'Engleterre, nommé Andrieu Trolop; sy en demoura cappitainne le dessusdit Jacques de Luxembourg[1].

Et tantost apprez alla le duc, son oncle le connestable, aveuc toutte leur puissance, devant Fougières, et se approchèrent de ladicte ville, et fist ledit duc asseoir son artillerie du costé de devers le chastel, qui battirrent très fort la muraille; et firent les Anglois aucunes saillies sur les Bretons, et entre les autres en firent une sur le guet du connestable, lequel ilz reboutèrent bien rudement; et y fut mort ung chevallier de Bretaingne, nommé messire Henry du Chastel, et pris Phelippe de Malestret; mais en la fin furent lesdis Anglois reboutez dedens leur place, et y en ot aucuns mors et prins.

Et depuis, au bout de xv jours, se esmeut une escarmouche vers la batterie, et aussy d'un autre costé où estoit logié le connestable, où il y avoit un fort bolwercq qui fut assally et prins par les Bretons, desquelz il y eut pluseurs de mors et navrez; entre lesquelz en fut l'ung ung chevallier nommé messire Pierre du Halay, Breton. Ainsy et par ceste manière se continua le siége du duc de Bretaingne et du connestable de France, son oncle, devant la ville de Fougières, par l'espace de neuf sepmaines ou environ, ouquel temps y ot fait de moult belles armes entre les parties; toutesfois, messire François l'Arragonnois, et les autres

1. Charles VII donna la seigneurie de Gavray au connétable de Richemont, sa vie durant. Le P. Anselme, t. IX, p. 379.

cappitainnes qui estoient aveuc lui dedens icelle ville de Fougières, considerant que le terme estoit passé que le duc de Sombresset lui avoit promis de lui envoier secours, et que plus ne s'y attendoit, fist traictié aveuc les commis dudit duc, par ce que lui et ses gens s'en iroient sauf leurs corps et leurs biens, c'est assavoir ce que à leur personne appartenoit[1]; et au regard de ceulx qui estoient de la langue de France, demouroient en la voulenté dudit duc, lequel duc y commist pour le garder le mareschal de Bretaingne. Et apprez, pour tant que l'impedimie[2] s'estoit frappé en l'ost du dessusdit duc, et que desja estoient mors d'icelle maladie pluseurs de ses gens, dont avoit esté l'ung le filz du vicomte de Rohan[3], et aussy que lui meisme de sa personne estoit tout maladif, rompit son armée; et apprez qu'il eut assis ses garnisons, s'en retourna en son pays de Bretaingne.

1. « Chascun portant ung petit fardelet devant luy seulement. » Chartier prétend que François l'Arragonais embrassa alors le parti du Roi; nous le retrouverons pourtant, pendant la guerre de Gand, à la solde du duc de Bourgogne.

2. Épidémie.

3. Alain, fils d'Alain IX, vicomte de Rohan.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le duc d'Allenchon reprint sa ville et chastel.

En ce temps et an mil cccc quarante neuf dessusdis, le duc d'Allenchon, par le moien et du consentement d'aucuns bourgois de la ville d'Allenchon, sadicte ville reprint à ung point du jour, et se retrairent les Anglois qui l'avoient en garde dedens le chastel, où ilz furent tout incontinent assegiez par ledit duc et ses gens; et pour ce qu'ilz n'avoient aucune esperance d'avoir secours, rendirent icellui chastel et s'en allèrent atout leurs biens.

Et en ce meisme temps[1], le comte de Foix, grandement accompaingnié de pluseurs grans seigneurs de ses pays, c'est assavoir des comtes de Comminges[2] et d'Estrac[3], du vicomte de Lautrec[4], son frère, et autres nobles hommes, jusques au nombre de six cens lances ou environ, et vi mil arbalestriers[5], se parti de son pays de Bearne, et chevaulcha ainsy accompaingnié jusques devant la ville et le chasteau de Mouleon[6],

1. Fin de septembre.
2. Mathieu de Foix, comte de Cominges.
3. Ms. Sorbonne : Estang. — Jean III, comte d'Astarac.
4. Pierre de Foix, vicomte de Lautrec.
5. Chartier dit : dix mille.
6. Mauléon, chef-lieu d'arrondissement (Basses-Pyrénées).

qui est, ou pays de Basques, la plus forte place de la duchié de Guienne, et là mist le siége devant la ville, qui se rendit assez brief ensievant, pour doubte qu'ilz ne fussent prins d'assault; et ce fait fut le siége mis par ledit comte et ses gens devant le chastel.

Et lors furent portées les nouvelles au Roy de Navarre[1] qui avoit ceste place de par le Roy d'Engleterre, et duquel Roy icellui comte de Foix avoit espousé la fille[2], dont il avoit pluseurs enfans; si fut moult esmerveillié pour quelle raison son beau filz lui faisoit guerre, et, affin de y pourveoir, assambla bien six mille combattans, tant Arragonnois, Navarois, Anglois, comme Gascons; lesquelz, sur intencion de lever le siége dessusdit, il mena et conduisit jusques à deux lieues près dudit chastel de Moulaon; mais quant il fut ilec venu, il sceut la puissance de ses adversaires, et comment ilz estoient logiez en fort lieu, où il ne pooit aler que à dangier moult grant; si fit retraire ses gens, et envoya devers le comte de Foix ses messagiers, pour avoir seurté de parlementer aveuc lui; ce qu'il obtint; et se trouvèrent ensamble. Et adonc le Roy de Navarre lui dit : qu'il avoit grant merveille des manières qu'il tenoit contre lui, attendu l'alliance qui estoit entre eux, et qu'il savoit que icelle place estoit en sa saulve garde, et lui avoit baillié le Roy d'Engleterre, comme dessus est dit. A quoy fut respondu, par le dessusdit comte de Foix : qu'il estoit lieutenant general du Roy de France, ès par-

1. Jean II, de la maison de Castille-Aragon, roi de Navarre par son alliance avec Blanche de Navarre, de la maison d'Évreux.

2. Gaston IV avait épousé en 1434 Éléonore d'Aragon, fille de Jean II et de Blanche.

ties d'entre la Garonne et les Monts Pirans [1]; estoit aussi son subgect et son parent; et par commandement, avoit mis le siége dessusdit, et ne s'en partiroit nullement, jusques à tant qu'il l'averoit mis en l'obeissance dudit Roy de France, ou qu'il seroit combattu ou vaincu; mais, en touttes autres choses qui possibles lui seroient, reservé contre le Roy de France, le ayderoit et conforteroit en tous ses affaires. Finablement, apprez qu'ilz eurent eu pluseurs paroles l'un avec l'autre, se departirrent sans riens besoingnier. Sy s'en retourna ledit Roy de Navarre et ses gens ès pays dont ilz estoient venus.

Et quant ceulx dudit Chastèl de Mouleon virrent qu'ilz ne pooient estre secourus, le rendirent au comte, et s'en alèrent saulvement atous leurs biens. Et tantost apprez ladicte rendicion, vint là devers ledit comte, le seigneur de Lucé [2], à qui ceste place appartenoit, qui tousjours avoit tenu la querelle du Roy d'Engleterre, et avoit en sa compaingnie bien six cens combattans; sy reprint et fist hommaige, entre les mains [3] du comte de Foix, d'icelle seignourie, au nom du Roy de France. Et à sa venue, lui et ses gens portoient la croix rouge; mais quant ilz s'en retournèrent en leurs maisons, apprez le serment fait, la portoient blanche; dont leurs femmes, enfans et subgectz se donnèrent grant merveilles. Et ces besoin-

1. Pyrénées.

2. Il y avait en 1425 un Arnault, sire de Lucé, chevalier, conseiller et chambellan de Charles VII. — *Cabinet des titres*, dossier Lucé. C'est peut-être son fils qui avait embrassé le parti anglais.

3. Godefroy. Ms. Sorbonne : en la maison.

gnes faictes et acomplies, le comte de Foix dessus nommé et ses gens s'en retournèrent en leur pays.

Et durant ces besoingnes, le comte de Dunois, lieutenant general du Roy, les comtes de Nevers et de Clermont, et aveuc eulx pluseurs cappitainnes, et grant nombre de gens de guerre en leur compaingnie, mirrent le siége[1] devant le chastel d'Iennes[2]; lequel rendirent les Anglois, et s'en alèrent saulvement. Et d'ilec alèrent lesdis seigneurs franchois devant la ville et chastel d'Argentan, où ilz mirent le siége. Si commencèrent les Anglois qui estoient dedens à parlementer; et les bourgois et autres habitans, veans qu'ilz estoient occuppez à ce et qu'ilz avoient voulenté de eulx tenir contre la puissance des Franchois, appellèrent d'un autre costé secrettement aucuns des dessusdis Franchois, et leur requirrent qu'ilz leur baillassent une bannière ou estendart, à mettre sur aucunes de leurs portes ou sur la muraille, et que là ilz vinsissent, et ilz les mettroient dedens, et ainsi qu'ilz avoient proposé, le firent.

Et adonc lesdis Anglois, qui de ce furent advertis, se retrairent au chastel; sy tira à ceste heure une bombarde, de l'ost des Franchois, contre la muraille dudit chastel, qui y fist ung pertuis grant assez pour entrer une charrette; et à ceste cause, allèrent incontinent les Franchois assallir ce chastel et le prinrent de force; mais il y avoit ung petit dongeon, ou encore de rechief se retrairent les Anglois, et, brief apprez, pour doubte qu'ilz avoient d'estre prins d'as-

1. Le 30 septembre.

2. Godefroy : Diennes. C'est Exmes (Orne), à 14 kilomètres d'Argentan.

sault, le rendirrent et s'en alèrent le baston ou poing, en delaissant tous leurs biens[1]. Sy se rendit aussy au temps dessusdit, la ville et fort chastel de Gisors, et fut mise en la main du Roy, par le moyen du seneschal de Poictou[2], Pierre de Courcelles, et aucuns autres gentilzhommes, qui estoient parens de la femme de messire Richard de Malbery[3], Anglois d'Engleterre, laquelle avoit de belles terres et seignouries en France. Et firent le traictié, par condicion que touttes icelles seignouries lui demouroient, et aveuc ce lui seroient rendus francement deux de ses filz[4] qui avoient esté prins au Ponteau-de-Mer. Et par les traictiez dessusdis, il fist le serment de demourer et estre bon Franchois. Sy fut baillié la place en garde de par le Roy, [au seigneur de Gaucourt[5]]. Et apprez fut mis le siége devant la fortresse de Chastel-Gaillard, seant sur la rivière de Seine, sur une roche, qui est chastel Royal, le plus fort et imprenable de touttes les autres places de Normendie, selon la commune renommée de ceulx qui l'ont veu. Et furent les principaulx qui le assegièrent le mareschal de Jallongnes, le seneschal de Poictou, messire Denys de Chailly et Jehan de Bres-

1. Traité de reddition d'Argentan du 4 octobre 1449, confirmé par Charles VII à Sainte-Catherine-les-Rouen, en novembre. Archives, JJ 180, pièce 6. Ed. *Ordonnances*, t. XIV, p. 72-73.

2. Pierre de Brezé.

3. « Le susdit seneschal de Poictou avec ung des escuyers d'escuyerie du Roy, nommé Paviot, et ung aultre nommé Pierre de Courcelles, parens de la femme de Richard de Marbury. » Jean Chartier, t. II, p. 135. Richard Merbury avait épousé Catherine de Fontenay. — *Cabinet des titres*, dossier Merbury.

4. Jean et Robert.

5. Je supplée la lacune d'après Chartier, t. II, p. 136.

say ; lequel siége fut tant continué par les gens du Roy, que en la fin de six sepmaines, ou environ, les Anglois qui le tenoient, furent contrains de le rendre, moyennant qu'ilz s'en yroient franchement atous leurs biens. Sy pooient estre environ VI[xx] combattans, qui en partant d'ilec s'en alèrent à Harfleu[1].

CHAPITRE XXXVII.

De la prinse de Rouen et du chastel et pallais; et comment le seigneur de Tallebot fut devers le Roy Charles de France receu.

Ou mois d'Octobre de cest an mil CCCC XLIX dessus dit, le Roy de France, qui, par aucun temps, avoit sejourné à Louviers[2], et avoit en sa compaingnie le Roy de Secile, son beau frère, qui de nouvel estoit venu devers lui à celle compaingnie, (y estoit aussy messire Charles d'Anjou, comte du Maine; le comte d'Ancarville[3], le mareschal de France[4], Ferry et Jehan de Loraine, enfans du comte de Vaudemont[5]; le seigneur

1. Harfleur.
2. Arrivé au commencement de septembre à Louviers, Charles VII y resta près de six semaines.
3. Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville.
4. Gilbert Motier, seigneur de La Fayette.
5. Antoine, comte de Vaudemont, était mort en 1447. Son fils aîné, Ferry, gendre du roi de Sicile par son mariage avec Yolande

de Gaucourt, le seigneur de Mongascon [1], le seigneur de Blainville, le seigneur de Pressigny, Anthoine de Chabennes, le seigneur de Pruly [2], le seigneur de Hen en Champaingne [3], le seigneur de Culant, grant-maistre d'ostel du Roy; le vicomte de Limenge [4], le cadet d'Albret [5], le chancellier de France [6], le seigneur de Chailly, le seigneur de Montac [7], messire Theaulde de Valpergue, le seigneur d'Aigreville [8], messire Robinet d'Estampes, messire Loys Rochette, et autre très grant nombre de chevalliers et escuiers de bon estat et de grant auctorité,) manda à venir devers lui tous ses cappitainnes, c'est assavoir le comte de Dunois, son lieutenant, et les comtes de Clermont, de Nevers, d'Eu et de Saint-Pol, aveuc tous les autres generallement qui avoient charge de gens d'armes, sur intencion de mettre la cité de Rouen en son obeissance.

d'Anjou, était donc à cette époque comte de Vaudemont. — Jean, quatrième fils d'Antoine, devint comte d'Harcourt.

1. Bertrand VII de la Tour, fils de Bertrand VI, comte d'Auvergne, et de Jacquette du Peschin. Il ne devint seigneur de La Tour et comte d'Auvergne qu'en 1461, époque de la mort de son père.

2. Pierre Frotier, baron de Preuilly.

3. Godefroy. Ms. Sorbonne : *accompaigné* (sic).

4. Jean d'Armagnac, vicomte de Lomagne, fils du comte Jean IV.

5. Sans doute Gilles, seigneur de Castelmoron, dernier des fils de Charles II d'Albret.

6. Guillaume Jouvenel des Ursins, baron de Treignel.

7. Du Montel, d'après Berry. Ce doit être Antoine d'Aubusson, seigneur de Monteil.

8. Pierre, seigneur d'Aigreville. — *Cabinet des titres*, dossier Aigreville.

Et quant touttes les compaingnies furent venues et assamblées, le Roy se partit dudit lieu de Louviers, et vint au Pont de l'Arche, où il fit passer la plus grant partie de ses gens d'armes, pour eulx assambler aveuc les autres seigneurs dessus nommez. Et aveuc ce, envoya ses officiers d'armes devers ceulx de ladicte ville et cité de Rouen, pour eulx sommer qu'ilz se rendissent à lui; mais les Anglois qui estoient dedens et qui encores avoient la garde et administracion des portes, ne vorrent point souffrir qu'ilz entrassent dedens, ne fissent ladicte sommacion; ainchois leur dirent qu'ilz s'en retournassent hastivement, ou sy non on leur feroit desplaisir. Et sur ce se retrairent devers le Roy et les seigneurs de France, ausquelz ilz racontèrent tout ce que dessus est dit, dont ilz furent très malcontens. Et de rechief furent envoyez aucuns autres, pour faire la sommacion dessusdicte [1]; lesquelz, comme dessus, furent empeschez par iceulx Anglois, et ne les laissèrent ne souffrirent parler aux Franchois et bourgois, ne au peuple de la cité. Et, pour ce, comme les autres paravant, revindrent devers le Roy et les seigneurs; lequel Roy assambla tantost son conseil, pour avoir advis et deliberacion de ce qui estoit à faire sur ceste matière; ouquel conseil fut advisé et conclud qu'il seroit bon que le dessusdit comte de Dunois, lieutenant general, et aveuc lui tous les seigneurs et cappitainnes qui avoient la charge des gens de guerre, alassent à puissance et en bonne ordonnance, devant ladicte ville et cité de Rouen, affin de

1. D'après Chartier et Berry, la marche de Dunois sur Rouen précéda la seconde sommation. T. II, p. 138-139. Berry, *Ap.* Godefroy, p. 441.

veoir et savoir l'estat et gouvernement des Anglois, et aussy des citoiens. Et, comme il avoit esté ordonné, en fut fait; car ledit comte de Dunois, et les autres seigneurs et chiefs de guerre, y alèrent en moult bel arroy. Et jassoit ce qu'il fist alors bien divers temps de pluyes et de vent, neantmoins se tindrent par trois jours, sur esperance que lesdis bourgois et le commun se rendissent et tournassent contre les Anglois, qui faire ne peurent, par ce que le duc de Sombresset et principallement le seigneur de Tallebot, qui avoient des gens de guerre largement aveuc eulx, firent si grant dilligence, que iceulx bourgois, ne le commun, ne se peurent oncques ne osèrent mettre ensamble pour aucune chose faire, nonobstant tout leur desir estoit d'estre remis en l'obeissance du dessusdit Roy de France. Et par ainsy, apprez que pluseurs escarmuches et appertises d'armes eurent esté faictes entre les parties, s'en retournèrent les seigneurs de France au III^e jour au Pont de l'Arche, et les gens d'armes à l'environ, ès villaiges.

Et tantost apprez vindrent nouvelles devers le Roy, audit Pont de l'Arche, que aucuns citoiens de la ville de Rouen se mettoient sur la muraille dedens deux tours, et là gardoient ung pan de mur, par lequel les Franchois porroient entrer à leur ayse et sans dangier. Sur lequel rapport, fut de rechief ordonné que toutte l'armée iroit là; et meismement y ala le Roy de France en personne, et aveuc lui le Roy de Secile et tous les grans seigneurs. Et eulx venus ilec [1], se mirent en deux batailles, c'est assavoir l'une entre Char-

1. Le 16 octobre.

trous [1] et la ville, où estoit le comte de Dunois, lieutenant, les comtes d'Eu, de Clermont, de Nevers et de Saint-Pol, le seneschal de Poictou, le bailli d'Evreux, et pluseurs autres chevalliers et escuiers, qui tous descendirent à pié, pour ce que à ceste heure vint ung homme de la ville, qui leur dit qu'il estoit temps de entrer dedens, et que chascun fist son devoir; et de l'autre costé, devers la porte de Beauvoisis [2], estoient le seigneur de Jallongnes, mareschal de France, le seigneur de Culant, le seigneur d'Orval, le seigneur de Blainville, et autres cappitainnes en bon nombre, entre lesquelz estoient le seigneur de Bueil et le seigneur de Pressigny, qui firent descendre leurs archiers à pié; et les hommes d'armes se tindrent à cheval. Et, aprez ces deux compaingnies, suivoient les Roys de France et de Secile, et aveuc eulx grant seignourie.

Et entretant, ceulx de la compaingnie qui estoit vers les Chartrous, envoyèrent partie de leurs gens pour dressier et mettre eschielles contre les murs, entre les deux tours dont dessus est faicte mencion, et que on leur avoit paravant declairié. Et là furent fais chevalliers le filz du seigneur de La Faiette [3], le seigneur d'Aigreville, maistre Guillaume Cousinot, Jehan de la Rivière, bailli de Nivernois, et son filz Robert de Harenvillier [4], et aucuns autres [5], lesquelz firent grande-

1. Godefroy : les chartreux.
2. Beauvoisine.
3. Charles Motier, seigneur de La Fayette en 1463.
4. Jean III, seigneur de La Rivière, mort en 1468. Les généalogistes ne lui donnent qu'un fils nommé Jean.
5. Là fut aussi fait chevalier un Écossais qui joua un rôle im-

ment leur devoir, et en y ot pluseurs qui très vaillamment montèrent sur la muraille et entrèrent dedens, par l'ayde desdis citoiens qui les avoient mandés, et s'efforchirent de tout leur pooir à y entrer. Mais, durant ce temps, le seigneur de Tallebot, qui estoit commis à la garde de ce costé, vint à toutte bonne puissance de ses gens d'armes, et avoit sa bannière emprès lui, pour les reboutter. Et de fait, les assallit de grant vouloir, et s'y porta et conduisit de sa personne très chevallereusement; et, en conclusion, fist tant qu'il les remist dehors.

Et en y ot, selon la rellacion de ceulx qui bien seurent la verité, de L à LX, mors que prins, sans compter ceulx qui furent bleschiez à saillir jus desdictes tours et murailles ès fossez. Et adonc, les seigneurs et cappitainnes desdis Franchois veans ceste emprinse de leur costé estre ainsy tournée à confusion, en furent desplaisans, et firent retirer[1] leurs gens au mieulx qu'ilz peurent; car bien percheurent que ceulx de la communalté n'estoient point encores assez puissans, ne bien unis ensamble, pour pooir faire et acomplir le bon voloir qu'ilz avoient de devenir Franchois. Et, pour ce, s'en retourna ledit Roy de France et les seigneurs ou Pont de l'Arche, et les gens d'armes ès villaiges assez près, sur la rivière de Seine.

Et fut ceste journée par ung jœudy XVI[e] jour d'octobre de cest an mil CCCC quarante neuf. Et au regard dudit seigneur de Tallebot, apprez la retraicte des Franchois dessusdis, et qu'il retourna en la ville de

portant dans les négociations du règne de Charles VII, Guillaume de Menypeny, seigneur de Concressault.

1. Godefroy. Ms. Sorbonne : entrer.

sur les murs, n'est point à doubter qu'il fust haultement et honnourablement honorez et festoiez, et par especial du duc de Sombresset, et generallement de tous les Anglois, et aussy de pluseurs bourgois et manans de la cité : et leur sambloit, que ce n'eust esté par la vaillance et prudence de sa personne, ilz eussent esté prins de force desdis Franchois, et par ce moien du tout mis en destruction. Sy se rallièrent aucunement ensamble iceulx Anglois et les bourgois, combien que la plus grant partie de ceulx de la communaulté ne desiroient que à veoir le temps et l'heure qu'ilz peussent estre mis en l'obeissance du Roy de France; et tout ce véoient bien et perchevoient les Anglois, mais ilz ne savoient comment pourveoir, par ce que ceulx de ladicte communaulté estoient en grant nombre, et pour ce les entretenoient en doulcheur le mieulx qu'ilz pooient.

En apprez, les dessusdis de Rouen, qui avoient veu le peril et dangier où ilz avoient esté, considerans que se, par male fortune, ilz estoient prins d'assault ou de forche, ilz seroient en voye, eulx et la cité, d'estre destruis sans recouvrer [1], et pour ce obvier et mettre remède [2], envoyèrent audit lieu du Pont de l'Arche, d'un commun accord, l'official de l'archevesque, et aucuns autres [3], pour requerre et obtenir du Roy ung

1. Godefroy : sans ressource aucune.

2. « Considérant la grande necessité de vivres dans laquelle ils se trouvoient et la réduction de la plupart des villes de la Normandie et de toutes celles qui étoient au dessus d'eux sur la rivière de Seine. » *Cartulaire de la cathédrale*, cité par Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, t. II, p. 470.

3. L'official de la cathédrale était Richard Olivier, depuis ar-

sauf conduit, affin que aucuns notables, tant gens d'eglise comme bourgois et autres, peussent aler devers lui ou les seigneurs de son conseil, affin de trouver aucun bon traictié et moien aveuc lui, lequel sauf conduit leur fut ottroyé et delivré tel qu'ilz vorroient requerre. Et eux retournez en la cité de Rouen, se partirrent l'archevesque[1] et pluseurs bourgois pour la partie de la cité, et aveuc eux aucuns chevalliers et escuiers de par le duc de Sombresset, et tous ensamble s'en alèrent ou Pont de Saint Ouen, qui est à une lieue près dudit Pont de l'Arche, et là trouvèrent, de par le Roy, le comte de Dunois, le chancellier de France, le seneschal de Poictou, messire Guillamme Cousinot, et pluseurs autres gens de son estat, lesquelz commenchèrent à faire ouvreture, tant d'un costé comme d'autre, sur intencion de venir à traictié.

Et, en la fin, ledit archevesque et ceulx de ladicte cité furent d'accord et contens de rendre et mettre leur ville en la main du Roy de France, par ce que ceulx qui vorroient demourer et faire le serment d'estre bons Franchois, seroient à ce receus, et ne leur seroit baillié ne donné aucun empeschement, en corps ne en biens; et aussy ceulx qui s'en vorroient aler, faire le porroient, sans riens perdre de ce qui seroit à eulx[2].

chidiacre d'Eu, évêque de Coutances le 28 septembre 1453, et cardinal. Avec lui étaient Jean le Roux et cinquante bourgeois de Rouen.

1. Raoul Roussel.

2. Voir sur les conditions de la soumission des Rouennais, l'*Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, de M. Chéruel, p. 125, et l'*Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, par M. Fallue, t. II, p. 471. Le traité de reddition de Rouen se trouve dans les registres du trésor de Chartres (JJ 180, p. 26).

Et sur cest estat se despartirrent les Franchois et retournèrent ou Pont de l'Arche, et les autres à Rouen.

Et lendemain, qui fut le samedy XVIII[e] jour dudit mois, ala ledit archevesque, et ceulx qui estoient aveuc lui en l'ambaxade dessusdicte, en la maison de la ville, assez matin, pour faire la responce de ce qu'ilz avoient besoingnié aveuc les gens du Roy de France; ouquel lieu se assamblèrent grant nombre et multitude des citoiens, et aussi aucuns des seigneurs de la partie des Anglois, qui à ce estoient commis. Si fut faicte ladicte responce par la bouche d'icellui archevesque, lequel declairia bien au long et sagement tout ce qui avoit esté fait et pourparlé aveuc les gens du dessusdit Roy de France, et comment il estoit content de les recepvoir en sa grace, et eulx pardonner touttes leurs offences auparavant passées; et aveuc ce, qu'ilz demouroient paisibles, et sans aucune chose perdre de leurs biens, et, si aucuns en y avoit qui volsissent partir de ladicte cité, faire le porroient, comme dit est dessus. Et adonc, quant il eut finy sa parolle et fait la responce dessusdicte, furent les traictiez dessusdis très aggreables à ceux de la ville, et respondirent publiquement en grant nombre : qu'ilz estoient contens d'entretenir ce qui avoit esté fait par ledit archevesque, et n'y vorroient aucunement contredire.

Et quant aux Anglois, ilz en furent moult desplaisans, et ne s'y vorrent nullement consentir; et pour tant qu'ilz virent la bonne voulenté et grant affection que le pœuple avoit au Roy de France, se partirrent de là très mal contens; et tantost apprez se mirrent en armes, et se retrairent, en la plus grant partie, atout leurs biens, ou chastel, ou palais et sur le pont. Et

lors lesdis bourgois et citoiens, veans leur contenance, doubtans qu'ilz ne se missent ensamble pour eulx envahir, se mirrent pareillement en armes et se assamblèrent en très grant nombre pour eulx deffendre, se besoing estoit; et si firent tout ce jour et la nuit ensievant, bon guet, à l'encontre desdis Anglois, et aveuc ce envoyèrent hastivement ung de leurs gens ou Pont de l'Arche devers le Roy[1], lui requerre et supplier qu'il vinst ou envoyast, sans delay, les secourir, et ilz le metteroient en leur ville; auquel leur message fut respondu : que on y metteroit bonne et brieve provision.

Et, quant ce vint le dimance au matin, ceulx de ladicte ville qui tous estoient en armes, comme dit est, se esmeurent très asprement contre les Anglois, desquelz une partie gardoient encores la muraille d'icelle ville, et les rebouttèrent tous et firent retrairent ès fortz dessus nommez; durant lequel temps, vindrent devers ladicte ville le comte de Dunois, le seneschal de Poictou, le bailli d'Evreux et pluseurs autres cappitainnes, grandement accompaingniez de gens de guerre. Et là eut ledit bailli d'Evreux une jambe rompue d'ung cheval de sa compaingnie, pour quoy il le fallut porter ou Pont de l'Arche; et eut le seigneur de Maugny le gouvernement de ses gens durant sa maladie.

1. Jean Comun, de l'ordre des augustins, reçut de Charles VII une pension annuelle de quinze écus d'or (chaque écu valant 27 s. 6 d. t.) sa vie durant, « en remuneration de plusieurs services et grandes diligences par luy faictes, et advertissemens par lui donnez, touchant le fait de la redduction en l'obeissance du Roy nostre seigneur de la ville et chastel de Rouen. » Quittance du 28 septembre 1450, Fontanieu, portefeuille 121-122.

Et ce meisme jour, assez tempre[1], se parti le Roy de France dudit Pont de l'Arche, atout son armée, pour venir devant Rouen. [Adonc le comte de Dunois fit sommer les Anglois qui estoient dedens Sainte Catherine, sur le mont, auprès Rouen[2];] et leur fut dit, s'ilz ne rendoient la place, que on les assalleroit; et tantost, pour ce qu'ilz savoient la cité estre contre eulx, prindrent traictié et s'en alèrent, sauf leurs corps et leurs biens. Sy leur fut baillié sauf conduit, et un herault, qui les accompaingna et mena passer ou dit Pont Saint Ouen. Et, en eulx en allant, trouvèrent le Roy qui venoit vers Rouen, lequel leur donna cent escus[3], pour ce qu'ilz lui dirent qu'ilz n'avoient point d'argent pour paier leurs despens; et se loga le Roy, ce propre jour,

1. Godefroy : « *Al.* Mouillé, humide, ou pluvieux. » Et il ajoute : « Si ce n'estoit peut estre *temperé.* » — *Tempre*, de *temperius* (pour *temporius*), signifie : de bonne heure, du matin. Du Cange, *Glossaire franc.*, et *Glossaire latin*, au mot TEMPERIUS.

2. Passage omis dans le Ms. Sorbonne.

3. Chartier et Berry : cent francs. Voici comment Robert Blondel raconte ce fait : « Cum rex piissimus ceptum iter ageret in fronte, barbaros expulsos obvios habuit; quibus inquit : « Manus « continete ne quid a vulgo accipere contingat nisi, quanti res « erit, justo pretio satisfeceritis. » At illi humi prostrati : « Nobis « pauperrimis nulla est pecunia qua viaticum tenuissimum empturi « sumus. » Quo audito, interna et pietate divina motus, equum gradientem sistit et hostium inopiæ miserans, centum libras ipsis in puram elemosinam erogare fecit. » *Assertio Normanniæ*, Ms. latin. 6197, l. III, ch. XVI. — Dans ses *Vigilles de Charles VII*, Martial de Paris ajoute le trait suivant :

Oultre de sa grace benigne,
Si leur fist ceste nuyt logier
Audit lieu de Saincte Katherine,
Et à ses despens hebergier.

(Éd. de 1724, t. II, p. 64.)

dedens le fort Sainte Catherine, qui est ung monastère de noirs moisnes. Et ledit comte de Dunois et autres seigneurs et cappitainnes, qui dès le matin estoient, comme dit est dessus, venus devant la ville, atout grant puissance de gens d'armes, se tenoient auprès de la porte de Martainville, tous prestz pour aydier à secourir les cittoiens qui mandé les avoient.

Et de là vindrent pluseurs gens d'eglise, bourgois et manans de ladicte ville, qui leur presentèrent les clefs d'icelle, en disant audit comte de Dunois, lieutenant general du Roy de France, que il lui pleust boutter dedens ladicte ville, de par le Roy, tel et sy grant nombre de gens d'armes qu'il lui plairoit, et ilz seroient prestz de les recepvoir. A quoy il respondit que ilz en prenissent ce que bon leur sambloit. Et apprez pluseurs autres parolles entre eulx pour parlées, d'ung commun accord, y entra messire Pierre de Bresay[1], seneschal de Poictou, atout cent lanches et les archiers; apprez y entra le seigneur de Magny, encores atout cent lanches et les archiers des gens Robert de Flocques, dit Flocquet, bailli d'Evreux. Tiercement y entrèrent cent lanches et les archiers dudit comte de Dunois; et les autres gens de guerre se logièrent ès fausbours et villaiges au plus près de la ville. Et, à parler plus proprement, estoit belle chose de veoir le grant nombre et puissance de gens d'armes, que avoit aveuc lui en sa compaingnie le Roy de France, et comment ilz estoient habilliez et armez richement.

1. C'est la version de Jean Chartier et de Robert Blondel. Thomas Basin, témoin oculaire et dont l'autorité est ici plus considérable, se désigne, ainsi que Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, comme étant entré le premier dans Rouen. L. IV, ch. xx.

Et, en ce meisme dimence, rendirent les Anglois le pont ou ilz s'estoient trais, et s'en alèrent aveuc les autres ou chastel et ou palais, et fut mis en la garde du seigneur de Harenvillier. Et lendemain furent les portes ouvertes, pour y entrer et assir[1] les Franchois, tout à leur bon plaisir.

Et adonc, le duc de Sombresset, veant la puissance des Franchois, requist qu'il peust aler devers le Roy seurement; si lui fut acordé, et fut conduit jusques à Sainte Catherine, où il le trouva[2]. Et apprez qu'il [lui eut fait la reverence, ainsi qu'il[3]] est acoustumé, lui pria moult humblement qu'il lui pleust lui ottroyer que lui et ses gens peussent eulx en aler saulvement, et jouyr de l'abolicion et traictié qui avoit esté fait aveuc ses commis derrainement au Pont Saint Ouen, ainsy et par la manière que faisoient les bourgois et citoiens de Rouen. Sur laquelle requeste le Roy fist responce de lui-meisme audit duc : que lui et ses Anglois n'avoient point tenu ne volu tenir le traictié et abolicion dessusdis, fait par iceulx de la cité, et n'avoient point rendu le palais, le chastel et pont, comme avoient fait ceulx de la ville, et pour ceste raison ne lui accorderoit point ce qu'il demandoit; mais estoit son intencion, devant que lui et ses gens partissent dont ilz estoient, lui rendroient Hon-

1. Lisez : *issir.* Godefroy : sortir.

2. C'est le 23 octobre que Somerset se rendit auprès du Roi. Il était accompagné de Robert Roos, du comte d'Ormond et de Thomas de Sainte-Barbe, son trésorier. *Réduction de la ville de Rouen en* 1449, n° 3 de la *Revue rétrospective normande* de M. André Potier (Rouen, 1842).

3. Omission du manuscrit.

nefleu, Harfleu, et autres places qu'ilz tenoient ou pays de Caux[1].

Et sur ce, apprez aucunes parolles qui furent entre eux, print icellui duc congié du Roy, et s'en retourna à Rouen dedens le palais; sy fut-il convoyé par les comtes de Clermont et de Nevers, et aveuc eulx pluseurs chevalliers et escuiers. Et en passant parmy la ville, il vit tous les citoiens qui portoient la croix blanche, dont il ne fut guères joieux. Et, brief ensievant, fut assegié ledit palais, tant du costé devers les champs comme par dedens la ville, et y fit on pluseurs trenchées et fortes barrières, affin que ceulx de

1. Le manuscrit de la *Revue rétrospective normande*, relatant les dernières négociations qui précédèrent l'abandon de Rouen à Charles VII, ne rapporte pas ainsi la réponse du Roi. Sur la demande de Somerset de jouir du bénéfice de la promesse faite par Dunois à Port-Saint-Ouen, Charles VII répondit : « Qu'à son regard, il ne luy avoit fait aucune promesse et ne scait sy le comte de Dunois luy avoit promis aucune chose; et que, non pas pour Rouen et pour le duché de Normandie, mais pour tout un Royaume, il ne voudroit faire chose qui fut à deshonneur; et sy aucune chose lui avoit esté promise par luy, ou par d'autres ayant pouvoir de luy, pour rien au monde ne luy voudroit enfreindre, mais de tout point entretenir. » Le Roi chargea alors le chancelier de s'informer auprès de tous ceux qui avaient été au Port-Saint-Ouen de ce qui s'y était passé et de ce qui était relatif aux offres du duc et à la réponse de Dunois. Le chancelier fit son rapport, duquel il résultait que Somerset n'avait point fait d'offres et que c'était la ville qui avait reçu l'assurance dont parlait le duc. Somerset insista auprès de Dunois pour qu'il s'expliquât; Dunois confirma ce qu'avait dit le chancelier. Le Roi alors congédia Somerset, en lui disant que la matière était importante et demandait à être discutée, qu'il était clair qu'aucune promesse ne lui avait été faite par Dunois, mais qu'il consentait à commettre trois ou quatre de ses conseillers pour traiter avec lui. *Réduction de la ville de Rouen*, pages 4-6.

dedens ne peussent partir pour eulx en aler, sans le dangier des Franchois. Et samblablement en fut fait autour du chasteau, et, aveuc ce, furent assis pluseurs canons et bombardes, pour jetter contre les portes et murailles d'icelles deux places.

Et adonc le dessusdit duc de Sombresset, le seigneur de Tallebot, et autres cappitainnes qui estoient aveuc eulx eulx, veans estre ainsy approuchiez de tous costez, et qu'ilz se sentoient mal pourveus de vivres et aultres besoingnes à eux neccessaires, considerans aussy qu'ilz n'avoient mie grant esperance d'avoir brief secours de par le Roy d'Engleterre leur seigneur, commencèrent à parlementer aveuc les seigneurs de la partie du Roy de France[1]; et, pour ce traictier, fu-

1. Les négociations recommencèrent le 24 octobre, à l'hôtel de ville de Rouen. Ce même jour, Dunois fit au duc de Somerset des offres, insérées textuellement dans le manuscrit édité par M. Potier. Elles portaient que, si le duc et Talbot voulaient rendre le château et le palais et se constituer prisonniers, avec d'autres jusqu'au nombre de vingt, le Roi consentait à ce que les Anglais se retirassent à Calais. Si le duc et Talbot persistaient dans leur assertion relative à ce qui s'était passé au Port-Saint-Ouen, le Roi consentait à ce que des commissaires des deux parties s'assemblassent à Paris devant le parlement pour en décider. Il accordait même, si les Anglais n'étaient encore satisfaits, que la conférence ait lieu à l'étranger, en présence de onze notables gens, chevaliers et clercs d'Allemagne, qui prononceraient. Si cet appointement n'était pas accepté, le Roi consentait à ce que Somerset et Talbot se retirassent sans laisser de prisonniers entre ses mains; mais ils lui abandonneraient, dans le délai de quinze jours, Honfleur, Harfleur, Caudebec, Montivilliers et Tancarville. La réponse des Anglais, du 25 octobre au matin, ne parut pas acceptable aux commissaires du Roi, qui députèrent La Fayette et Havart à Thomas Hoo pour le lui déclarer. Une nouvelle cédule fut envoyée le dimanche 26. Enfin, après délibération du conseil du Roi, après

rent faictes treves, lesquelles, par aucunes continuacions, durèrent bien XII jours ou plus. En la fin duquel traictié furent les parties d'accord, par la fourme et manière cy apprez declairié. Et estoient à ce faire commis, de par le Roy de France, le seigneur de La Fayette, le seigneur de La Varenne, seneschal de Poictou; Potton de Sainte-Traille, messire Jehan de Bar, seigneur de Blangy[1]. Et de par ledit duc de Sombresset, messire Thomas Hos[2], messire Henry Rochefort[3], messire Richart Fourneval[4], et Jenhequin d'Anche[5].

Et premier fut ordonné et appoinctié : que le duc de Sombresset dessus nommé, gouvreneur de par le Roy Henry d'Engleterre de la duchié de Normendie, et aveuc lui sa femme, enfans et generallement touttes ses gens qui estoient ou palais et chastel de Rouen, s'en yroient où bon leur sambleroit en leur party, leurs corps et leurs biens sauf, reservé qu'ilz ne emmèneroient point grosse artillerie ne nulx prisonniers; et parmy ce, paieroit au Roy ou à ses commis, la

de nombreux pourparlers entre les commissaires et Somerset, on conclut, le 29, un traité final. Ce traité ne se trouve pas dans l'opuscule que j'ai analysé et qui se termine ici; mais le texte m'en a été fourni par une copie contemporaine qui se trouve dans le Ms. 9037[7], f. 158. Je donne parmi les *Preuves* ce texte, resté jusqu'à ce jour inédit et inconnu.

1. Baugy.

2. Hoo.

3. *Rethford*, dans le texte de la capitulation. Son nom, d'après M. Stevenson, est *Rochfort*.

4. Il est nommé *Frogonhall* et *Froguenhall* dans les documents du temps. Voy. ci-dessus, p. 197, note 5. M. Stevenson croit que c'est un neveu de Talbot, Richard *Furnival*, qui lui succéda comme comte de Shrewsbury.

5. *D'Anson* dans le texte de la capitulation.

somme de cinquante mille escus monnoye de France, et aveuc ce seroit tenus de faire paier à ceulx de la cité de Rouen, tout ce que lui et ses gens devroient, et qui seroit léallement monstré ; feroit aussy rendre et mettre en la main du Roy les villes et fortresses d'Arques, de Caudebec, de Montrevillier[1], de Lillebonne, de Tancarville et de Honnefleu[2] ; et, pour la seurté de ce, bailleroit son scellé et lettres patentes ; et si demourroient en hostaiges, jusques à tant que lesdictes villes et fortresses seroient rendues et les cinquante mille escus paiez, le seigneur de Tallebot, le filz[3] du comte d'Ormont d'Irlande, le seigneur de Verguegny[4], le filz du seigneur de Ros[5] qui estoient filz[6] de la duchesse de Sombresset[7], et le filz Thomas Goel[8], cappitainne de Chierebourg[9]. Lesquels ostages,

1. Montivilliers.

2. Honfleur.

3. Godefroy : les filz. — John Butler.

4. « Le fils du seigneur de Beauguegni ou Bargueny. » (Chartier.) — Le *seigneur de Verguegny* était Edward Neville, lord Bergavenny (ou Abergavenny). Je dois encore cette rectification à l'obligeance de M. Stevenson.

5. Thomas, né le 9 septembre 1427.

6 Godefroy : *al.* frères.

7. La duchesse de Somerset était Éléonore Beauchamp, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. M. Stevenson conjecture, d'après le texte de Mathieu d'Escouchy, comparé avec celui de Robert Blondel (dont il édite en ce moment l'*Assertio Normanniæ*), qu'Éléonore Beauchamp fut mariée deux fois : la première à Thomas, lord Roos, mort en 1441 ; la seconde à Edmond Beaufort, duc de Somerset. De son premier mariage, elle aurait eu Thomas Roos, qui figure ici comme son fils.

8. Godefroy : Grel. Berry met : Gonnell. — Il s'appelait Richard Gower.

9. « C'est assavoir, monseigneur de Cheselbury, maistre Ber-

apprez l'acomplissement des traictiez dessusdis, furent mis et delivrez en la main du Roy.

Et par ainsi s'en ala[1] le duc dessusdit et ses Anglois à Harfleu, et de là ala à Lahen[2]; et furent ordonnez et commis de par lui, pour faire delivrer les places dessusdictes au Roy de France, messire Thomas de Hos et Fouques Eton, lesquelz les firent mettre et rendre en la main du Roy de France, touttes, selon le contenu du traictié, reservé Honnefleu, dont estoit cappitainne ung nommé maistre Courson[3], qui point ne la vœult baillier ne delivrer, mais la tint de soy meisme, jusques à tant qu'elle fut assegiée par les Franchois, comme cy apprez sera veu et declairié.

Et durant les besoingnes dessusdictes, le Roy de France, accompaingnié du Roy de Secile et des autres seigneurs de son sang dessus nommez, fist et solempnisa la feste de la Toussains, en grant joye et moult honnourablement, oudit lieu de Sainte Catherine sur le mont, dehors de la ville; et, brief jours ensievant,

queney, maistre Rooz, maistre Ormond, maistre Richard Franguenhall, messire Henri Rethford, maistres Dacres et Richard Gowier. » — Texte de la capitulation.

1. Le 4 novembre.

2. Godefroy : *Loën*. M. Buchon met : *Ham*. C'est à Caen que se rendit le duc de Somerset. Cf. J. Chartier, t. II, p. 159.— La nouvelle de la réduction de Rouen se répandit promptement dans le royaume. Dès le 28 octobre, avant même la conclusion du traité final, la duchesse d'Orléans donnait à Guillaume Peel la somme de huit livres cinq sols tournois « pour ce qu'il apporta les premières nouvelles que Rouen estoit françois. » *Les Ducs de Bourgogne*, par M. de Laborde. *Preuves*, t. III, p. 345.

3. Richard Cursun. (Rectification due à M. de Beaurepaire.)

conclud et delibera, aveuc lesdis seigneurs de son sang et autres de son grant conseil, de faire son entrée dedens sa cité de Rouen, la veille de la Saint-Martin d'hiver, qui estoit le x^e jour du mois de novembre.

Et adonc, apprez icelle conclusion prinse, comme dit est, fut, par les officiers d'armes, seigniffié aux grans seigneurs, cappitainnes et nobles hommes que ung chascun d'eulx selon leur estat se missent bien en point, et fussent habilliez au mieulx et le plus honnestement que faire le porroient, pour acompaingnier le Roy à icelle journée; et aussy, que nulx, de quelque estat qu'il fust, ne enfraingnist ou trensgressast les ordonnances qui estoient faictes pour ce jour; mais se tint chascun au lieu où ordonné lui seroit de par le Roy, sans aler ne entrechevauchier les ungz devant les autres, et ce, sur paine, à ceulx qui autrement feroient, d'estre reprochiez de leur honneur. De laquelle journée et entrée, et des manières qui y furent tenues, tant de par le Roy que autres seigneurs et nobles hommes, la declaracion s'ensieut.

Premièrement, est vray de dire que les citoiens firent de moult grans apparaux pour recepvoir le Roy, et qui largement leur cousta. Et tendirent les rues par où il devoit passer, depuis la porte de Beauvais jusques à l'hostel espiscopal de l'archevesque, d'un costé et d'autre de ladicte rue, de riches draps de diverses couleurs, et en la plus grant partie à chiel par dessus. Sy estoient aux fenestres, en pluseurs lieux et en grant abondance, les dames, damoiselles et bourgoises, moult bien parées et ornées de riches habillemens, et, entre les autres, y estoient la comtesse de

Dunois [1], aveuc laquelle on avoit amené le seigneur de Tallebot et tous les autres ostagiers anglois; lequel seigneur de Tallebot avoit vestu une robbe longue de velours fourrée de martres, que le Roy lui avoit donné, et ung chapperon violet decoppé, à cornette; et fut là tant que la compaingnie fut passée. Et paravant avoit esté devers le Roy à Saînte Catherine, qui le avoit receu et honoré très joyeusement; et à sa venue, apprez qu'il eut fait les salutacions, comme il appartenoit, et qu'il fut mis à genoux, le Roy le print par la main, et en le levant lui dit par joyeuseté : « Tallebot, vous soiez le bien venu! nous sommes « bien joyeux de vostre venue, et entendons que ve- « nez pour faire le serment à nous. » Et adonc ledit seigneur de Tallebot respondit : « Pardonnez « moy, Sire, je ne suis point encores conseillié à ce « faire. »

Et apprez ces parolles, fut très bien recueilly et festoyé, tant du Roy comme des autres princes et grans seigneurs. Et bien y avoit raison; car pour ce temps on le tenoit pour le plus prudent et vaillant chevallier en armes de tout le party du Roy d'Engleterre [2]. Et apprez, le Roy de France, en partant de

1. Marie d'Harcourt.

2. Pendant que les troupes royales assiégeaient Falaise, les assiégés firent l'offre de remettre la ville dans un certain délai, si Talbot était mis en liberté. On représenta au Roi le danger qu'il y aurait à rendre un capitaine aussi brave à ses triomphes, un guerrier aussi cruel à ses férocités. « Rex piissimus » poursuit Robert Blondel, auquel j'emprunte ce détail, « qui nihil crudi gestis vult « immiscere, ait : « Si Talbot armis valens existit, indignissimum « esset propter ejus probitatem æternis carceribus illum detrudi; « si crudelis, regem dedecet potentem solius hominis immanita-

Sainte Catherine pour aler faire son entrée à Rouen, comme dit est, ala aux Chartrous, et là se prepara. Et ilec vindrent devers lui les grans seigneurs tous prestz, et en noble appareil et bel arroy; et n'y avoit homme, Roy ne autre, qui ne fut armé de plain harnas, sy non de la teste; sy fut de rechief dit à ung chascun d'eulx comment ilz devoient aler.

Et, entretant, partirent ceulx de la ville en grant nombre, aveuc leur archevesque, qui estoit accompaingnié des evesques de Lizieux, de Bayeux et de Coustances [1], et aussy d'aucuns autres preslatz et gens d'eglise de divers estatz, qui avoient les crucifix, palles [2] et pluseurs reliques, pour venir dehors leur ville, au devant du Roy; et si y avoit environ deux cens bourgois vestus de pers [3] et chapperons vermaux, et d'autres qui avoient robbes perses, et petis chapperons de blanc et de vermeil. Et à ceste heure, fut ordonné que touttes les cloches de la ville sonnassent, et que tous les citoiens generallement cessassent, huit jours entiers, de tous ouvraiges, et fissent bonne chière à la venue du Roy. Y avoit, aveuc ce, très grant nombre de menestreux juans ès rues et carre-

« tem formidare; si in regnum tiranni crudelis furorem exercere « nitatur, ad ejus detrusionem belli gerentes dabimus illo ferociores, qui velud canes acres senum aprum morsu conterant et « a regni finibus victum fugabunt aut conflictu publico interficient. » Talbot recouvra la liberté et partit pour Rome, comblé des bienfaits du Roi. *Assertio Normanniæ* (Ms. latin 6197), l. IV, chap. xxv et xxvi.

1. Thomas Basin, Zénon de Castiglione et Jean de Castiglione.

2. Godefroy. Ms. Sorbonne : passes. — Chappes. (Du Cange et Godefroy.)

3. Bleu très-foncé, tirant sur le noir (Roquefort).

fours où le Roy devoit passer, de divers instrumens de musique.

Et quant aux petis enfans, pour crier Noël, il y en avoit sans nombre. Et lors, environ deux heures après nonne, yssit ce très crestien Roy[1] des Franchois dudit lieu des Chartroux, moult haultement accompaingnié, et commença à chevaulchier devers la ville tout souef; et tantost apprez vindrent devers lui ledit archevesque et les autres citoiens dessus nommez, aveuc lesquelz estoit, pour les conduirre, messire Guillamme Cousinot, qui naguères, de par le Roy, avoit esté fait bailli de Rouen, et lui firent la reverence moult humblement, et eulx offrant de tout à lui, lui requerant qu'il lui pleust les recepvoir en sa grace, et que doresenavant les tinst pour ses vrais et loiaux subgectz, et ilz le tenroient, lui et ses successeurs, pour leur Roy et souverain seigneur, sans jamais aler au contraire. A quoy le Roy respondit : qu'il estoit bien content d'eulx, et les tenoit en touttes leurs droictures, franchises et libertez. Et apprez les parolles dessusdictes et autres assez semblables, y ot ung des plus notables bourgois qui lui presenta les clefz de la ville, mais à grant paine peu parler, de forche de plorer, dont il fit mal au Roy, et en eut pitié.

Et là, le comte de Dunois print la parole pour les citoiens, et dit : « Sire, voicy vos bourgois de Rouen, « qui vous supplient humblement que les aiez pour « excusez de ce que sy longuement ont attendu à re- « tourner et eulx remettre en vostre obeissance; car « ilz ont eu de moult grans affaires, et ont esté fort

1. Godefroy : sortit le Roy.

« contrains par les Anglois vos anciens ennemis. Et « aussy que ayez souvenance des grans paines et tri- « bulacions que jadis ilz souffrirent, avant qu'ilz se « volsissent rendre ausdis Anglois vos adversaires. » Et le Roy respondit, comme dessus, qu'il estoit content d'eulx, et les tenoit bien pour excusez.

Et ce fait, bailla le Roy les clefz au seigneur de La Varenne [et de Brezay, seneschal de Poictou, ouquel il dit en les lui donnant : « Sire de La Varenne,][1] jas- « soit ce que autresfois on nous ait rapporté aucunes « choses de vous, que l'on disoit avoir esté faictes de « vostre part en nostre prejudice, et desquelles nous « ayons autresfois fait faire aucunes informacions par « les gens de nostre parlement, neantmoins, tout veu « et consideré, nous vous tenons bien pour des- « chargié, et congnoissons que tousjours nous avez « servy leaument; et pour ce vous baillons les clefz de « nostre chastel et cité de Rouen, et vous en avons « fait et faisons cappitainne; sy en faictes bonne « garde. » Et adonc ledit seneschal remercia le Roy humblement de l'honneur que il lui faisoit, et lui dit : « Sire, je vous ay servy et serviray toutte ma vie leau- « ment, et tant que, ou plaisir de Dieu, ne seray « trouvé en aucune faulte. »

Et apprez que ledit archevesque et ceulx qui estoient aveuc lui, eurent fait envers le Roy ce pour quoy ilz estoient venus, s'en retournèrent en la ville, dedens laquelle y avoit pluseurs histoires de saints et de saintes en moult de lieux, qui juoient des person-

1. Omission du manuscrit. Pour ne pas multiplier davantage ces notes, j'avertis une fois pour toutes que les mots entre crochets sont ajoutés d'après Godefroy.

nages moult autentiquement. Et, entre les autres, y avoit auprès de Nostre-Dame, un cerf volant qui avoit une couronne en son col, et le tenoient deux pucelles à deux las de soye, et se agenouilla tout bas quant le Roy passa devant lui.

Et quant tout fut prest, et que les gens du Roy furent à la porte, entrèrent premiers XL archiers, qui estoient au comte de Clermont, beau filz du Roy [1]; qui avoient brigandines [2] et harnaz de jambes, et leurs sallades [3], la plus grant partie, garnies d'argent, et sy avoient des auctons [4] rouges sans crois; et aloient deux à deux par ordre, et les conduisoit ung gentilhomme de l'ostel dudit comte.

Apprez sievoient les archiers de messire Charles d'Ango [5], qui estoient cinquante, et avoient sur leurs sallades cornettes pendans jusques sur leurs chevaulx, et portoient auctons rouges descouppez dessoubz, sans crois, lesquelz conduisoit leur cappitainne, armé de plain harnas, et portoit-on l'enseingne dudit messire Charles apprez icellui. Et, ensievant iceulx, aloient cinquante archiers, ou environ, moult bien habilliez, qui estoient au Roy de Secile, et avoient sur leurs sallades cornettes des coulleurs dudit Roy, c'est assavoir de gris, de blanc et de noir taffetas Apprez

1. Il avait épousé Jeanne de France.

2. Armure légère faite de lames de fer jointes et qui servait de cuirasse. (Roquefort.)

3. Casque fort léger qui était d'abord en fer battu et ensuite fut en cuir bouilli (*idem*, supplément). Voy. pour ces mots le P. Daniel, *Histoire de la milice française*, t. I, p. 173-174.

4. *Hoqueton*, cotte d'armes, espèce de tunique. (Roquefort.)

5. D'Anjou.

vindrent la grant garde du Roy, archiers et crennequiniers, de c à vi^{xx} [1], qui estoient mieulx en point que tous les autres, et avoient auctons sans manches, de vermeil, de blanc et de verd, tout chargiez d'orfaveries, ayans leurs plumas sur leurs sallades, desdictes coulleurs, et leurs espées et harnas de jambes garnis richement d'argent. Et iceulx archiers sievoient, et tout la plus grant garde du Roy, iii cens lanches, qui avoient sur leurs sallades chascun une cornette de taffetas vermeil, et ung solail d'or; et les conduisoit messire Theaulde de Valpergue, bailli de Lyon sur le Rosne, et séoit sur ung destrier noir, couvert de satin bleu. Apprez, entrèrent les trompettes du Roy de Secile et des autres seigneurs, qui estoient xii ou environ.

Et ensievant iceulx, sievoient les trompettes du Roy de France, qui estoient vi, moult bien habilliez des parures du Roy. Apprez aloient les Roys d'armes et autres officiers du Roy et des autres seigneurs,

1. « Quatrevings archiers avoit pour la garde de son corps et non plus. Et depuis les conquestes de Guienne et Normendie, il print xxv cranequiniers allemans. » *Éloge de Charles VII*, par Henri Baude, publié par M. Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches sur H. Baude*, p. 9, et édition de J. Chartier, t. III, p. 129. Dans un *compte de l'argenterie du Roi*, de 1458-59 (*Archives*, KK 51, f. 123), je trouve mentionnés :

Vingt-cinq archers de corps avec deux capitaines ;

Trente et un hommes d'armes et cinquante et un archers de la garde du Roi avec un capitaine ;

Vingt-sept archers de la garde du Roi avec deux capitaines ($51 + 27 + 2$ capitaines $= 80$) ;

Douze cranequiniers de la garde, armés ;

Douze cranequiniers *à crocq*, non armés ;

Quatre fourriers.

vestus de cottes d'armes de leurs maistres, et pooient estre environ xxiv. Oultre, entra le seigneur de Gaucourt, premier chambelan du Roy, et séoit sur ung coursier couvert de satin cramoisy, et la crois blance par dessus. Apprez, vindrent le comte de Dunois, le seigneur de La Varenne, seneschal de Poictou, et Jacques Cœur, argentier du Roy, tous trois habilliez paraulx de jaquettes de velours violet, fourez de martres, et les houchures [1] de leurs chevaulx, touttes pareilles, bordées de fin or et de soye, excepté la houchure de l'argentier, qui estoit de satin cramoisy, et la crois blance dessus : et estoit estimée l'espée dudit comte de Dunois, à la valleur de xv mille escus d'or, car il y avoit de riches pierres [2] par dessus.

Apprez, sievoit le seigneur de La Faiette, mareschal de France, qui avoit sa houssure de satin tenné. Auprès de lui estoit maistre Guillamme Cousinot, chevallier, bailli de Rouen, qui estoit vestu, et son cheval houchié, de velours bleu. Et apprez entra messire Guillaume Jouvenal [3], chancellier de France, qui estoit monté sur une haquenée blanche, qui estoit vestu de robbe, manteau et chapperon d'escarlatte, fourrée selon l'estat royal, devant lequel ung homme de pied menoit un haubby [4] d'Irlande, sellé d'une selle à femme, qui avoit une couvreture de velours, couverte

1. *Houssures*, housses.
2. Godefroy : pierreries.
3. Godefroy : Jouvenel des Ursins.
4. Godefroy : *al.* Hacquenée. « Devant lequel chancellier cheminoient deux varlets de pié qui menoient une hacquenée blanche par la bride. » Jean Chartier, t. II, p. 162. — *Haubby*, d'après D. Carpentier et Roquefort, signifie haquenée. On lit dans les

de fleurs de lys d'or, et sur icelle selle y avoit ung coffret bendé d'or, d'ung pied de long ou environ, dedens lequel estoient les seaulz du Roy.

Et, à ceste entrée, fut fait chevallier ung josne enfant, filz du seigneur de Pressigny[1], aagé de XII à XIII ans, par la main du dessusdit seneschal de Poictou. Apprez le chancellier, entra Jehan de Fontenil[2], escuier d'escuierie, et cappitainne de Laon, qui portoit en escharpe ung mantel d'escarlatte pourpre, fourré d'ermine, et estoit le mantel du Roy; sy avoit sur la teste ung chappel, poinctu devant, de velours vermeil, et son cheval houchié de velours.

Apprez entra Potton, seigneur de Saincte-Treille, premier escuier d'escuierie du Roy, et bailli de Berry, monté sur ung grant destrier couvert de velours couleur azur, à grans affices[3] d'argent doré, armé tout au blanc, et portoit en escharpe l'espée de parement du Roy, dont le pommeau et la crois estoient d'or, et la chainture et le foureau d'icelle couvertz de fleurs de lis d'or, sur velours bleu. Et apprez, entra ce très excellent et très puissant et souverain prince, Charles, Roy de France, VII[e] de ce nom, à l'exaltacion duquel, et pour essauchier[4] sa haulte magnifficence et dominacion, tous les autres princes, ducs, comtes, barons,

comptes publiés par M. de Laborde (*Preuves* de ses *Ducs de Bourgogne*, t. I, p. 234) : « A ceulx qui de par monseigneur le regent de France (Bedfort) ont nagaires presenté à monseigneur le duc *deux haquenées d'Irlande appelées gobins*, » etc.

1. Antoine de Beauvau, fils de Bertrand, seigneur de Précigny, et de sa première femme, Jeanne de La Tour.

2. Il s'appelait Pierre, et non Jean.

3. Boucles, agrafes. (Roquefort.)

4. Exhausser.

chevalliers, escuiers et nobles hommes là estans, s'estoient efforchiez chascun en droit soy et selon leurs puissances, de, eulx et leurs gens, mettre en estat souffisant et honnourable, pour le acompaingnier à ceste journée et entrée en sa dessusdicte cité de Rouen. Sy estoit sur ung pallefroy de moienne grandeur[1], lequel estoit couvert d'un drap d'azur, semé de fleurs de lys d'or, et estoit armé de plain harnaz, exceptée la sallade et bannière; et sy avoit sur son chief un chappeau de bièvre[2] gris, fouré de satin vermeil, à une houppette dessus, de fil d'or et de soye, et sur le devant estoit ung petit fremail, sur lequel y avoit ung moult bel et riche diamant.

Et quant il fut dedens la porte, fut mis par dessus lui ung ciel, que portoient quatre gentilzhommes tout à pié, et estoit de satin figuré, vermeil, bordé au tour de fringes d'or et de soye; et estoient auprès de lui quatre paiges tant seullement, qui avoient robbes vermeilles et les manches chargées d'orfaverie, et portoit l'ung la lanche, le second la javeline, le tiers la hache, et le quart le crennequin et une targette; et chascun d'eulx portoit habillemens de teste differens les ungz aux autres, qui estoient moult garnis d'or, sans pierreries, ayans plumas par dessus, des coulleurs du Roy. Et apprez iceulx paiges, chevaulchoit bien accompaingnié, le bailli de Caux, qui portoit l'estendart du Roy[3].

1. « Jamais ne chevauchoit mule ne haquenée, mais ung bas cheval trotier d'entre deux selles. » Henri Baude, *Éloge de Charles VII.*

2. Castor.

3. C'est Roger ou Rogerin Blosset, qui, selon Chartier, portait

Et, en ensievant, entra le Roy de Secile, qui avoit vestu une journade[1] de drap d'or, bien riche, sur son harnas, et la crois blanche par dessus; et sy avoit quatre hommes d'armes de pié, qui estoient auprès de lui. Et aveuc ce estoit assez près, son frère, messire Charles d'Ango[2], qui estoit habillié assez pareillement que le Roy de Secile, son frère, reservé leurs paiges, desquelz chascun d'eulx en avoit quatre moult bien habilliez; et sy avoient iceulx deux seigneurs, leurs chevaux couvertz très richement. Apprez, vint Jehan de Loraine, filz du comte de Vaudemont, et aveuc lui le seigneur de Beauval[3]; et estoient tous deux, et leurs gens, bien en point. Apprez entra Charles, comte de Nevers, monté sur ung coursier bay, couvert de velours verd, brodé de grandes lettres faictes de fil d'or, et y avoit fringes[4] de soye blanche et vermeille; et sy avoit quatre paiges, qui estoient en bel estat, et XII gentilz hommes de son hostel, qui avoient leurs chevaulx couverts de taffetas vermeil, et la crois blance par dessus, et se tenoient auprès de lui. Apprez, vint le comte d'Incarville[5], monté sur ung coursier [noir], couvert de satin cramoisy, chargié de robbes couvert d'orfaverie; et auprès de lui estoit le seigneur de Mongascon, qui avoit son cheval couvert de velours

l'étendard royal. Le bailli de Caux, Jean de Saccauville, connu sous le nom de Jean Havart, portait le pennon. — T. II, p. 165-166.

1. Casaque.
2. D'Anjou.
3. Chartier : Beauveau. — Louis, seigneur de Beauvau.
4. Franges.
5. De Tancarville.

violet. Et, en ensievant les deux seigneurs dessus nommez, estoient le seigneur d'Orval, filz du seigneur d'Albret, et le seigneur de Limenge[1], filz du comte d'Erminac; et tous quatre estoient grandement acompaingniez, et eulx et leurs gens habilliez grandement. Apprez entra le comte de Clermont, qui avoit sa couverture de satin cramoisy brodez de lettres d'or, et sy avoit trois paiges bien en point, et leurs sallades garnies richement d'orfaverie; et aveuc ce avoit xx hommes d'armes auprès de lui, en moult bel estat; et les conduisoit messire Jacques[2] de Chabannes.

Et apprez lui, sievoit le seigneur de Culant, grant maistre d'ostel du Roy, qui estoit comme les autres, lui et ses gens, souffisamment habilliez. Apprez, vint cellui qui eut bien sa part du bruit et des regards de la journée, c'est assavoir messire Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et estoit monté sur ung coursier pommellé, couvert de satin bleu, chargé d'orfaverie, brodé de fringes de fil d'or et de soye[3]; et avoit v paiges, vestus moult richement de la coulleur dessusdicte, et leurs sallades et harnas de teste moult bien et richement garnis; et faisoit porter apprez lui les deux lanches, dont l'une estoit couverte de drap d'or, et l'autre de velours violet; et si avoit affulé[4] ung chapperon de satin decoppé, fourré de menu verd. Et apprez les paiges dessusdis, estoit le palfrenier, qui me-

1. Le vicomte de Lomagne.

2. Godefroy. Il y a *Charles* dans le manuscrit.

3. « Le comte de Saint-Pol, dit Chartier en parlant de la suite du Roi lors de son départ de Rouen, avoit ung chanfrain à son cheval d'armes prisé trente mille escuz. » — T. II, p. 176.

4. *Affuler*, vêtir, coiffer. (Roquefort.)

noit en main ung coursier couvert de drap d'or; et aveuc ce estoient en sa compaingnie pluseurs chevalliers et escuiers en moult beaux habillemens. Apprez, sievoit le seigneur de Castres[1], qui avoit sa houssure de satin bleu et gris, et en sa compaingnie estoient xx hommes d'armes, qui avoient leurs chevaulx couvertz de pareil coulleurs. Apprez vint Guillamme de Courcelles, varlet de chambre du Roy, qui estoit moult bien habillé, et avoit quatre paiges bien parez. Apprez vindrent le seigneur de Pressigny, le seigneur de Brion, le seigneur de Villequier[2], Paviot et Anthoine de Beauval, en très bon estat et bien acompaingniez. Apprez sievoient Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, Poncet de Bourguignen, Maregny Cancelot, Jehan du Chastel, le Bon de Relly, chevallier, le seigneur de Mommet[3], Geoffroy de Saint-Belin, Pierre Louvain, le bailli de Chartres[4], Hue de l'Asnies, escuier d'escuierie du Roy, lors demourant à Amiens, et moult d'autres chevalliers, escuiers et grans seigneurs de bonne auctorité et de grant renom, qui tous estoient en haultain et bon estat, de tous habillemens à eulx necessaires, et desquelz on ne peut du tout declairier les noms d'iceulx l'un apprez l'autre; mais à en dire et recorder la verité, peu a esté veu que nulx des Roys de France, predecesseurs de cellui de present,

1. Godefroy. Ms. Sorbonne : Quastres. — Il faut lire le *comte* de Castres : Jacques d'Armagnac, plus tard duc de Nemours, décapité par ordre de Louis XI en 1477.

2. André, seigneur de Villequier.

3. Ne serait-ce pas *du Hommet?* On rencontre ce nom dans la chronique de Jean Chartier.

4. Philippe de Florigny.

long temps paravant, entrast en nulle ville ou cité de son Royalme, sy honnourablement ne en plus bel et souffisant aroy, que fist cestuy, en ladicte ville de Rouen.

Et quant aux gens de guerre, tant hommes d'armes comme archiers, y en avoit très grant nombre, et estoient tous prestz en leurs habillemens, ainsy et par la manière comme se presentement ilz deussent avoir entrée en bataille, et tout pour la garde et seurté du Roy et des seigneurs, [lesquelz], chevaulchans depuis la porte par où ils entrèrent, vindrent, tenant les ordonnances paravant dictes, jusques à l'eglise cathedrale de Nostre-Dame; duquel lieu issirent l'archevesque et autres gens d'eglise[1], atout des saintes reliques, lesquelles ilz lui presentèrent. Et adonc il se mist à pied et les baisa, lui estant à genoux; et apprez s'en alla devant le grant autel faire son oraison moult devotement; et d'ilec s'en alla et retourna logier en l'hostel de l'archevesque, qui pour lui estoit preparé moult honnourablement. Et, au regard des bourgois et du pœuple, y en avoit si grant multitude par la rue où le Roy passa, que icelle et les maisons en estoient en partie touttes couvertes; lesquelz, tous generallement, s'efforchoient de faire bonne chière à sa venue, et firent tout le temps que il y fut. Et quant aux princes et grans seigneurs, et aussy les autres de tous estatz, se logèrent en divers lieux par la ville, ès meilleures et plus riches maisons, tant sur les gens d'eglise

1. Les évêques de Lisieux, d'Évreux et de Coutances. — *Relation* tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de Poitiers, et publiée par M. Mazure dans la *Revue anglo-française*, t. III, p. 116.

comme sur les bourgois, et estoit ung chascun desirant de eulx complaire et faire bonne chière.

Et aveuc, assez continuellement, durant le terme de VIII jours ou environ, que le Roy sejourna en ladicte cité, firent les bourgois moult de joyeusetez et de recreacions à tous ses gens, et très souvent faisoient allumer grans feus par les rues, et mettre tables chargiez de vins et viandes, habandonnez à ceulx qui prendre en voloient. Firent, aveuc ce, pluseurs notables et grans dons et presens au Roy, princes et autres grans seigneurs; et par especial aux huissiers d'armes, en firent largement. Et, d'aultre partie, les gens d'eglise et les bourgois [firent proposer au Roy,] chascun à son tour, moult autentiquement et sagement, en lui remonstrant qu'il ne laissast point, pour l'hiver, à poursieuvre et faire guerre aux Anglois ses ennemis, en tant qu'ilz estoient au dessoubz, disant que, se ainsy ne le faisoit, par le moien des villes et fortresses qu'ilz tenoient encores en Normendie, porroient faire assez de maulx et de grans inconveniens où pays, et lui offrirent à aydier, par especial les bourgois, de corps et de chevance.

Et apprez que le Roy, qui tenoit son grant conseil en la salle dudit archevesché, assis en une chaire moult richement couverte, les eut oy benignement, leur fist faire responce, par son chancellier, en les remerciant de leur bon vouloir, telle et sy courtoise, que tous se departirrent de sa presence très contens. Et paravant, depuis son entrée, avoit fait publier, par moult de fois, dedens la cité, en pluseurs rues et carrefours, qu'il ne fust homme de ses gens, de quelque estat qu'il fust, qui meffist riens à aucuns des citoiens, ne prist du leur

sans paier, ou faire leur gré, et sur paine cappitale. Lesquelles publicacions furent très bien entretenues.

CHAPITRE XXXVIII

De la Belle Pellerine, noble dame, à l'emprinse du seigneur de Halbourding.

Vous avez oy comment par cy devant les Franchois ont eu pluseurs belles adventures ou pays de Normendie, et les conquestes qui par eulx y ont esté faictes sur les Anglois leurs adversaires; et meismement comment le Roy de France a fait son entrée et est logié à puissance dedens la cité de Rouen. Duquel, et de ses besoingnes, quant à present, je me depporteray de en escripre plus avant, car bien ay intencion de y retourner et perseverer en temps et en lieu. Et la cause sy est, que je vœul parler et mettre avant aucunes autres besoingnes et incidences qui sont advenues en pluseurs et divers lieux, durant le temps et le commencement de ladicte conqueste de Normendie.

Premièrement, faut escripre et mettre en memoire unes lettres qui, paravant ce temps, furent envoyées en divers Royalmes et pays, par une belle dame qui se nommoit la Belle Pellerine, et qui estoient aournées et polies de moult gracieux et courtois langaige; et laquelle dame ung vaillant et gentil chevallier, qui

cy apprez sera desnommé, avoit prins et conduit, pour la mener et acompaingnier ou saint voiage des pardons de Romme. Desquelles lettres, et du contenu d'icelles, la teneur s'ensieut[1] :

« A tous excellens, haulx et puissans princes et princesses, barons, seigneurs, dames et gentilz chevalliers, qui, de leur grace, vorront veoir ces lettres, recommandacions et aimables salus : je, qui de pluseurs suis appellée Belle Pellerine, à l'occasion de ce que suis infourmée que assez brief doivent estre les haulx pardons en la cité de Romme, me suis[2] preparée de longue main à faire le voiage audit lieu, et pour ce mise en chemin, et pour ma foiblesse, et que suis mie coustumière de grant painne endurer, allay avant par petittes journées, en visitant par devocion les saints lieux que pooie trouver en mon chemin ; et tant exploictay en ceste manière, que fortune me amena assez près de la mer, au bout d'une haute forest très devoiable, en laquelle estoient en aguet aucuns pillars et robeurs de mer, qui, moult fièrement et effréement,

1. M. Quenson a cherché à démontrer que le récit qui va suivre n'est qu'une fiction. Il a été lui-même forcé de se donner un démenti et de renoncer à son système : il a loyalement déclaré que les recherches faites par M. Piers établissaient « que le tournoi pour lequel on avait mis à contribution les forêts de Rioult et de Beauld avait eu lieu en 1447, et que la dépense, forte de quinze cents écus d'or de quarante-huit gros pièce, en avait été acquittée par Hennequin, en 1448, au magistrat chargé de ces paiements. » *La Croix Pélerine. Notice sur un monument des environs de Saint-Omer*, dans les *Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord*, séant à Douai.— T. V (1833-34), p. 307-346.

2. Correction de M. Buchon. Il y a dans le manuscrit : *m'estre*.

vindrent contre moy et ceux de ma compaingnie. Et certainement croy, veu leur maintien, que par eulx eusse esté morte ou prisonnière, se ne feust ung chevallier, qui d'adventure chevaulchoit près d'illec; lequel, quant il oyt la noise, vint hastivement contre les robeurs, et, par sa franchise delivra de leurs mains moy et ma compaingnie; et je, qui de tel effroy avoie esté fort espouvantée, gisoye comme paulmée à terre, quant le chevallier me redressa et me prist doulcement en ses bras, en disant : « Ma chière dame, ne « vous esbahissez de riens; prenez cœur et vous con- « fortez; car, la mercy Dieu, vous estes delivrée de « vos ennemis; et s'il vous plaist, je suis prest de con- « duirre vous et vostre compaingnie en aucune bonne « ville et seure place près de chy. » Et quant il ot ce dit, et je fus ung peu revenue à moy, et eus pooir de parler, je le remerciay de bon cœur de la grant courtoysie et bonté qu'il m'avoit fait; et lors commençay très fort à penser au dangier et peril où j'estois, considerant que le chemin que j'avois encores à faire estoit bien loingtain et perilleux; et pareillement, le retourner en mon pays, sans avoir fait mon pellerinaige, me seroit grief et très desplaisant, et lors, en plorant, je lui dis : « Sire chevallier, je suis la plus troublée « gentil femme qui soit aujourd'huy en ce monde, et « ne scay à present comment me conduirre. » Et quant il oyt ce, il me dit doulcement : que s'il estoit riens où il ne seut mettre conseil, ou chose faire, que le corps d'ung chevallier peust par honneur acomplir, il se y vorroit sans rien espargnier. Adonc, quant je le oys sy francement parler, et les gracieuses offres qu'il me faisoit, je lui descouvris mon affaire, et comment

je estois issue de ma contrée pour faire mon pellerinaige, dont j'avois grant partie à faire encores, et chemin tres perilleux, et de retourner à mon pays véoie peril et dangier, se n'avoye bon et seur conduit; sy lui suppliay que, pour l'amour de Dieu, pour pitié et compassion que tous gentilz chevalliers doivent avoir des dames desolées, il me volsist, par sa courtoisie, prendre en sa conduitte durant mon pellerinaige, que j'avois et ay, comme raison est, grant devocion de parfaire. Atant pensa ledit chevallier ung pou; et, à chief de prieche, me repondit : « Ma chière dame, en« vers vous ne refuseroye jà chose que bonnement « peusse faire; et à conduit, se Dieu plaist, ne faul« drez[1] vous pas; ne jà dommaige, ne deshonneur, « n'averez en tout le chemin, tant que je vous en puisse « garentir et deffendre, et quoy qu'il m'en doive ad« venir. Ma très chière dame, pour vous advertir, il « est vray que, par contraincte de veu par moy fait, « ne porroie ores entendre à ceste besoingne, ne au« tres quelzconques où il convenist deslay ne traict « de temps, se premiers n'avoye acomply une em« prinse d'armes : c'est de garder ung pas, ou lieu « emprez la tour de Beau-Jardin , sur le chemin d'en« tre Calais et Saint-Omer, en Picardie, ou diocèse « de Thereimance[2], jadis appelé la place de Beau-Jar« din, et à present la Crois de la Pellerine[3] et lequel

1. Nouvelle correction pour : *vouldrés.*

2. Thérouanne.

3. Cette croix en grès, d'une élévation de douze pieds, et qui, anciennement, était surmontée d'une croix en fer, subsiste encore et est connue sous ce même nom de *Croix pélerine*. Elle est située dans la commune de Saint-Martin-au-Laërt, vis-à-vis du château

« pas ou lieu j'ay intencion de garder, et garderay, « s'il plaist à Dieu, du xv^{e} jour de juillet mil cccc « quarante neuf, jusques à la feste de Nostre-Dame my « aoust audit an, où inclus et comprins est ung mois « entier, pour delivrer tous gentilzhommes chevalliers, « estrais de noble lignée ; les armes declairiez en cer- « tains chappitres que j'ay par escript. Et pour ce, ma « très chière dame, si ce est vostre plaisir de vous re- « poser en ce pays, apprez le travail que avez eu, je « seray prest, madicte emprinse acomplie, emprenre « à vous mener et conduirre où il vous plaira, et ce « pendant vous faire tout l'honneur que je porray. « Sy me vœullez sur ce dire vostre bon plaisir. »

Sur quoy, dès que eus entendu le doux parler dudit chevallier, et pensé au grant dangier où j'avois esté, et que, se je n'avois bonne et seure conduitte, pourroye encores cheoir ou grant et très anuyable dangier dessusdit ou greigneur, je, considerant que la responce dudit chevallier estoit courtoise et ses offres gracieuses, le en remerciay humblement et demouray sur ses convenanches. Pour ce est-il, très excellens, très haulx et très puissans princes et princesses, barons, seigneurs, dames, et gentilz chevalliers, que je, pellerine dessusdicte, estant de present en estrange contrée, en grant annuy et desplaisir, et très desirante de

de *Long-Jardin* ou *Beau-Jardin*, démoli en 1832. On en trouve le dessin dans le t. I des *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, p. 502. Bayard, prisonnier de Henri VIII depuis la journée des Éperons, alla, en se rendant à un tournoi qu'il avait fait publier à Aire, visiter le monument commémoratif du *Pas de la belle Pélerine*. Voir les *Lectures* de MM. Eudes et Piers, dans les *Mémoires* cités, p. 302 et 322, et la notice de M. Quenson, *l. c.*

faire mondit pellerinage, ouquel, pour les causes devant dictes, je ne saroye plus avant exploictier sans la conduitte du chevallier dessusdit, qui a empriz à moy conduirre en ce voiage, ce que faire ne pœult avant l'acomplissement de sadicte emprinse d'armes, me addresse à vostre bonne grace, et vous supplie en toutte humilité, autant que gentil femme, en tel perplexité, pœult et sçait faire, que de vostre noblesse et franchise, et en faveur des dames, vous plaise de vostre benignité donner et ottroyer congié et licence, et, qui plus est, induirre les nobles chevalliers de vos cours, pays et seignouries, à ce que, de leur courtoysie, vœullent entendre à abregier mondit voiage, par la delivrance de l'emprinse d'armes dudit chevallier, selon la fourme de ses chappitres cy apprez declairiez; et aussy à vous, vaillâns chevalliers, supplie doulcement que, pour l'honneur de vos dames, vous plaise de ainsy faire; en quoy faisant vous conquerrez l'honneur et léalle renommée, et en seray à tousjours tenue de prier Dieu pour vous, et à mon pooir vous porter bon renom, ce que tous chevalliers doivent mettre painne d'acquerre. Et, à chascun qui ainsi se venra travaillier pour ma delivrance, donray ung bourdon d'or garny d'ung riche ruby, priant qu'il lui plaise porter toutte l'année pour remambrance de moy. Sy porra avoir chascun congnoissance de leur noble et vaillant coraige, et de l'amour et honneur qu'ilz portent aux dames. Et m'a ledit chevallier requis, et aussi le certiffie à tous, qu'il ne fait sadicte entreprinse pour quelque hayne, envye ou mal vœullance d'aucun, et prie que nul ne vœulle avoir imaginacion contraire, ainchois le fait pour à son pooir

essauchier le noble estat de chevallerie, et pour soy y occuper, pour ce que, Dieu mercy! on est à present en ces marches assez à repos du travail des guerres; le fait aussi pour avoir greigneur[1] congnoissance et accointance des bons et vaillans chevalliers estranges, en esperance de doresenavant mieulx valloir. Et pour ce que le chevallier dessusdit ne vœult à present cy estre nommé, je, pour obvier aux doubtes et imaginacions que aucuns y porroient avoir en ceste occasion, certiffie, pour verité, qu'il est extraict de noble lignée et de puissante maison, et sans villain reproche. Et le trouvera l'en prest et appareillé au jour et place declairiez ès chappitres dont devant est touchié, pour faire et acomplir sadicte emprinse, se il plaist à Dieu de le garder d'encombrier et léal ensonne[2]. Et affin que foy soit adjoustée à ce que devant est escript, j'ai supplié à hault et puissant prince, monseigneur le comte d'Estampes, que, de sa benigne grace, lui plaise faire mettre le seel de ses armes à ces presentes, et aussy aux chappitres de ladicte emprinse d'armes; lequel, de sa grace, le m'a ottroyé. »

1. Plus grande, meilleure.
2. Empêchement.

CHAPITRE XXXIX.

S'ensievent les chappitres de l'emprinse d'armes du chevallier qui a prins à conduirre la noble dame, que l'on dit la Belle Pellerine.

« Premièrement, ledit chevallier, du bon plaisir et par le congié et licence de très hault et très puissant prince, et son très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brebant et de Lembourg, compara et sera en personne, le xv^e^ jour de juillet l'an mil cccc xlix, sur ung pas, lieu, ou place, emprès la tour de Beau-Jardin, sur le chemin entre Calais et Saint-Omer, en Picardie, ou diocèse de Teruanne, appelé jadis la Tour de Beau-Jardin et à present la Crois à la Pellerine, et, à l'aide de Dieu, gardera ledit pas, lieu, ou place, depuis le xv^e^ jour de juillet jusques à la feste de l'Assumpcion Nostre-Dame my aoust, oudit an, où tout inclus et comprins est ung mois entier; emprès laquelle crois il fera pendre ung escut blanc à une bande de veling vermeille, en seignifficacion de l'escu que soulloit [1] porter en son temps ce noble et vaillant chevallier Lancelot du Lac, qui tant fut léal et heureux en armes; et apprez cest escu, avera une lanche et une hasche à dague appuié à un pallis [2], ou-

1. Avait coutume.
2. Manuscrit : *pallais*. — Pieu.

quel pendera ung cor que veneurs ont acoustumé de porter en chasse.

« *Item*, assez près du dessusdit escu, en sera attachié un autre eschiqueté de blanc et de noir, à deux espées de Sarrasin vermeilles en travers, qui sont telles que le bon chevallier Pallamèdes, qui tant travalla en son temps pour dame acquerre, portoit en armes, le plus par usaige, en cherchant les adventures ; et, emprès cest escu, seront deux espées de diverses longueurs, l'une pour combattre à cheval, et l'autre pour combattre à pié.

« *Item* apprez, ledit chevallier[1] avera ung pavillon tendu, où seront, durant ledit mois et une sepmaine, un Roy d'armes, ou herault notable, accompaingnié de poursievans d'armes, qui feront en leur office ce que cy apprez sera declairié.

« *Item*, et pour mieulx declairier la presente entreprinse d'armes dudit chevallier, son intencion est que tous chevalliers, gentilzhommes de nom et d'armes et sans villain reproche, qui averont desir et voulenté de faire armes, excepté les subgectz et serviteurs de mondit seigneur de Bourgoingne, se leur bon plaisir est de touchier à l'un des deux dessusdis escus, c'est assavoir à l'escu blanc, à le bendin[2] de veling vermeille, et de lanche ou de hache, ou de tous les deux, ou à l'escu eschiqueté de blanc et de noir de l'une desdictes espées, ou de touttes deux, seront tenus de furnir au chevallier à la pellerine les armes cy apprez declairiez ; et ne le porra aucun

1. Le manuscrit met : palis.
2. La bande.

acomplir, soit de l'ung ou de l'autre manière, se il n'a premièrement touchié à l'ung des deux escus dessusdis.

« *Item*, que ceux qui averont touchié au dessusdit escu blanc feront leurs armes le merquedy, et ne se deveront faire en aultre jour; et sera à commencher le mecredy d'apprez le xv^e^ jour de juillet oudit an, et ainsy de là en avant chascun mecredy jusques au jour Nostre-Dame myaoust exclus, et qui avera touchié l'escu deschiqueté, fera ses armes le samedy, lequel jour est pour l'adventure dudit escu, et non aultre.

« *Item*, pour oster les doubtes que les chevalliers, meismement de loingtaines contrées, porroient avoir, avant qu'ilz peussent estre venus ou lieu dudit pas de la Crois à la Pellerine, il y eut trop grant nombre de chevalliers qui eussent touchié ausdis deux escus, car par ceste emprinse, qui premiers y avera touchié, avera premiers lieu à ses armes faire, et consequemment les autres, degré en degré, par ordre, ladicte pellerine envoye, ung an paravant le commencement de l'execucion de ceste emprinse, le seigniffier, tant à l'empire comme aultre part, en divers Royalmes, regions, contrées, pays ou seignouries.

« *Item*, et baille la devant dicte pellerine aux Roys d'armes et heraulx qui portent les lettres et chappitres d'icelle emprinse, à chascun les deux escus et bastons dont devant mencion est faite, ou les semblables, affin que chascun chevallier, de quelque contrée qu'il soit, de la condicion dessusdicte, puist touchier, s'il lui plaist, à l'ung des dessusdis escus, lequel que mieulx lui plaira, quant il aura veu et entendu la teneur des-

dictes lettres et chappitres, à quoy il sera receu dès lors, comme s'il avoit touchié sur la place; et lui sera tenu son lieu, selon l'heure et le jour qu'il avera touchié, par le rapport [du Roy d'armes] et herault qui mettera par escript le nom du chevallier et le jour et l'heure qu'il avera touchié. Toutesfois, le chevallier qui ainsy touchera, sera tenu de baillier au Roy d'armes ou herault, seurté, de son scellé, de venir acomplir les armes et adventures requises à l'escu qu'il avera touchié, en la place et ou temps que ces chappitres contiennent, se Dieu le garde d'encombrier et léal ensonne.

« *Item*, et sy aucun chevallier de la condicion que dessus, desirant de faire armes et d'accomplir l'emprinse et adventure requise à l'ung desdis escus, volloit attendre de y touchier jusques à la sepmaine devant ledit xv^e^ jour de juillet, il porra, s'il lui plaist, venir au lieu de la Crois à la Pellerine tel jour que bon lui samblera, excepté le vendredy, et sonner ledit cor entre l'heure de prime et midy; au son duquel cor venra avant un Roy d'armes ou herault, qui sera tenu de demander le nom du chevallier qui ledit cor aura sonné, et aussy enregistrer le jour et l'heure que fait le avera, et dire ce qui s'ensieut : « Très noble
« chevallier, je et mon compaingnon, sommes cy or-
« donnez de par nostre maistre, qui a emprins la
« conduitte de la belle dame pellerine, que Dieu doint
« honneur et joye ! pour vous et tous autres nobles
« chevalliers advertir et infourmer de ce qui est à
« faire touchant l'emprinse d'armes et adventures ap-
« partenans aux deux escus que icy povez veoir. Ve-
« rité est que nul chevallier ne doit estre receu à faire

« les armes de piet ou de cheval qui appartiennent à
« l'escu blanc, à la bende de velling vermeille, se il
« n'a dame en amour, qui de sa grace l'a retenu pour
« serviteur ; mais ce c'est le plaisir d'icellui chevallier,
« il peut bien emprenre et acomplir les armes qui
« affièrent à l'escu eschiqueté de blanc et de noir,
« soit de pié ou de cheval ; et, au contraire, cheval-
« lier qui soit retenu serviteur de dame ou de damoi-
« selle, ne pœult estre receu à acomplir l'emprinse
« qui appartient à l'escu blanc, à la bende de velling
« vermeille dessusdicte. »

« *Item*, pour plus declairier la condicion de ceste emprinse ou adventure, est assavoir : que se aucun chevallier de la condicion devant dicte touche de lance l'escu blanc, à la bende vermeille de velling, il sera tenu de acomplir contre le chevallier à la pellerine XIII[1] courses de lanche à la toille à fers esmolus, telz que l'on a acoustumé de porter en armes et en harnas et selle de guerre.

« *Item*, en la liche où se feront lesdictes armes, avera deux arteilliers, l'un à un lez d'icelles liches, et l'autre arteillier à l'autre lez, où seront dressiez les lanches; car, selon ceste entreprinse, il convient que chascun chevallier se arme et desarme sans aide d'aultrui ; et en porront les chevalliers reprendre aux arteilliers à chascune course, se mestier en ont ; et si porront chascun avoir certain nombre de gens de pié ou de cheval, ainsy qu'il plaira au juge ordonner, pour eulx servir au seurplus; et livrera l belle pellerine les lanches touttes d'une sorte et lon-

1. M. Buchon met : *six*.

gueur, dont le chevallier estrangier avera le choix au prendre, mais chascun chevallier furnira de fers à son plaisir.

« *Item*, au chevallier qui en courant le nombre de ses lanches, avera fait le plus de belles attaintes, la dame pellerine donnera ung diamant, affin que sa dame en puist avoir congnoissance.

« *Item*, et se le chevallier qui avera sonné le cor, touchoit à la hache, ou à l'escu blanc à la bende de velling, il seroit tenu de faire, à l'encontre du chevallier à la dame pellerine, les armes qui s'ensievent : c'est assavoir : assambler de piet d'ung jet ou poux de lanche, lequel que mieux plaira à icellui chevallier à la dame pellerine; et, en poursievant, combattre de hache à dague, tant que XVII coups soient feruz et assis par l'un des deux chevalliers; et livrera sur la place icellui chevallier à la dame pellerine, les lances ou haches, pour ce faire, touttes samblables, dont le chevallier estrangier avera le choix.

« *Item*, et s'il advenoit, que Dieu ne veulle! que aucun des chevalliers, en faisant les armes dessusdictes, fust porté par terre de main ou de genouil ou desbastonné, avant le nombre des coups parfais, en ce cas les armes seroient tenues pour acomplies, et porra ung autre chevallier qui avera touchié, commencer à besoingner, s'il lui plaist.

« *Item*, s'il venoit à plaisir à aucun chevallier des condicions dessusdictes, de touchier, et touchoit à l'escu eschiqueté de l'une desdictes espées, s'il avoit touchié de la plus courte, en ce cas, il seroit tenu de combattre à cheval à l'assambler d'ung cours de lance, et, en poursievant, combattre de l'espée, tant que V

coups seroient ferus et assis par l'ung des deux chevalliers; et livrera sur la place le chevallier à la dame pellerine les lanches et espées, pour ce faire, touttes samblables, dont le chevallier estrangier avera le choix, comme dessus est dit.

« *Item*, et s'il avoit touchié de la plus longue espée ledit escu eschiqueté, il seroit tenu de faire les armes qui s'ensievent, c'est assavoir : assambler à pié par un jet d'espée, telle que le chevallier à la belle pellerine baillera, que on fera apporter sur la place deux samblables, dont le chevallier en prendra une à son choix; et, apprès ledit jet, en poursievant, combatteront de l'espée de corps, tant que XIX coups en bonne poursieutte soient feruz et acomplis; et se aucun, en combattant, estoit porté par terre ou desbatonné, en ce cas les armes seroient acomplies, comme dit est dessus ou chappitre de l'escu blanc à la bende de velling.

« *Item*, en combattant, ne porront les chevalliers mettre main l'un sur l'autre, ainchois combatteront de bastons seullement, sur painne d'estre blasmez et reprins d'honneur.

« *Item*, et se aucuns princes, ducz ou comtes ou leurs enfans, qui ne fussent point chevalliers, avoient à plaisir, pour l'honneur des dames, venir donner secours à ladicte dame pellerine, pour consideracion de la haultesse de leurs lignages, ilz seroient receus comme s'ilz estoient chevalliers.

« *Item*, comme dessus est touchié, ung meisme chevallier et seigneur n'a peu estre receu à furnir les armes de l'emprinse et adventure des deux escus dessusdis; mais porra, s'il lui plaist, emprendre les armes,

soit de pié ou de cheval, appartenant à l'ung d'iceulx escus seullement.

« *Item*, se commenceront lesdictes armes tant du mecredy que du samedy, à l'eure de prime, que le Roy d'armes ou herault avera sonné ledit cor par trois fois; et se aucun avoit commencé à faire ses armes qui ne peussent estre acomplies avant midy, il n'en sera fait plus avant; car selon ceste emprinse, apprez heure de midy ne doit estre coup feru pour l'adventure desdis escus.

« *Item*, et se aucuns chevalliers, escuiers et gentilzhommes, autres que ceulx qui avoient touchié l'ung desdis deux escus, avoient plaisir de eulx exerciter en armes, ilz trouveront au lieu de ladicte emprinse et durant le temps d'icelle, certain nombre de gentilz hommes qui seront appareilliez de furnir cellui qui il plaira et le requera pour l'amour de sa dame, XI courses de lanches à fers esmoulus et à la toille, en harnas et selle de guerre, en autres jours que le mecredy et le samedy ordonnez pour les armes de l'emprinse dessusdicte; et se porra chascun faire servir de sa lanche, sy bon lui samble : toutesfois aucuns estrangiers ne porront faire armes qu'une fois le mois par la condicion de ladicte emprinse.

« *Item*, sy aucune difficulté, doubte ou obscurité sourdoit ou estoit touchant la teneur des presens chappitres de ladicte emprinse d'armes et des deppendances, le dessusdit chevallier qui a prins la conduitte de ladicte dame pellerine, en retient et reserve à soy l'interpretacion et declaracion. »

« Et aux humbles et instantes supplicacions de moy pellerine devant dicte, très excellent et très puissant

prince monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brebant, et mon très redoubté seigneur, a ottroyé d'estre juge des armes et fais de ladicte emprinse, et de sa grace et benignité en a prins la charge et de tenir ou faire tenir la place seure; ensamble les autres choses qui, en ceste matère et les deppendances, à juge appartient et appartenroit.

« Et s'il advenoit que, pour l'occupacion des haulx et grans affaires de mondit seigneur le duc, il ne y peust vaquer et entendre en sa personne, il a ottroyé, comme dessus est dit, et promis de le faire par hault et puissant prince monseigneur le comte de Charolois, son filz, ou par aucuns de messeigneurs ses nepveux. »

« Et nous Jehan de Bourgoingne, comte d'Estampes et seigneur de Dourdan, à la requeste de noble et honnorée dame la belle pellerine dessusdicte, à l'honneur de touttes dames et à greigneur certaineté de touttes et chascunes les choses devant escriptes, meismement affin que nul ne mette en doubte que le chevallier qui a prins la conduitte d'icelle belle dame pellerine ne fasse son devoir de acomplir sadicte presente emprinse, s'il plaist à Dieu de le deffendre d'encombrier et léal ensonne, avons à ces presentes fait plaquier le seel de nos armes, le XIV^e jour de juillet, l'an de grace mil CCCC XLVIII. »

Lesquelz chappitres et emprinses furent envoyez par notables officiers d'armes en diverses marches, pays et Royalmes, pour iceulx monstrer aux Roys, princes, grans seigneurs et nobles hommes, affin de les esmouvoir à venir ou envoyer au lieu dessusdit pour furnir et acomplir les dessusdictes entreprinses.

Premiers, le Roy d'armes d'Arthois eut la charge de aler devers et en l'hostel du Roy de France et aussy de pluseurs autres princes et grans seigneurs, desquelz il fut receu assez aggreablement et bien festoiez tant pour les nouvelles qu'il portoit comme pour l'honneur et amour du duc de Bourgoingne, son prince et seigneur, auquel il estoit; et y ot grans seigneurs et nobles hommes qui, apprez qu'ilz eurent veu les chappitres dessusdis, touchièrent aux escus sur intencion de y aler et faire les armes declairiez en iceulx chappitres. Entre lesquelz y toucha le comte d'Ancarville[1], et ung chevallier d'Espaingne, qui pour ce temps se tenoit en l'hostel du Roy[2], et pluseurs y avoit qui bien desiroient de y touchier; mais le Roy de France, qui de ce fut adverty, tout consideré, ne fut pas content que nulx de quelque part qu'il fust de son Royalme, allast pour fournir aucunes d'icelles entreprinses, et le deffendit et fit deffendre à tous ceulx qu'il peut savoir qui avoient vollenté d'y aler. Et alors le Roy d'Arthois dessus nommé, veant que autre chose ne pooit besoingnier, se parti d'ilec et se tira en Bretaingne; devers le duc, où il fut bien recueilly, et apprez qu'il eut fait son devoir bien à point, et monstré ce pour quoy il estoit allé, ne trouva homme qui volsist touchier aux emprinses qu'il avoit porté ; et par ainsy se parti d'ilec, et ala devers pluseurs princes et grans seigneurs, et meismement devers le duc de Sombresset, gouvreneur de Normendie pour le Roy d'Engleterre; mais finalement ilec ne trouva, ne en toutte la mar-

1. De Tancarville.
2. Sans doute Inigo d'Arceo.

che de France, qui riens volsist furnir de ce qu'il avoit porté.

Pareillement fut envoyé Toison-d'Or[1] ès Royalmes et marches d'Engleterre et d'Escosse, atout les chapitres dessus declairiez, desquelz il fist grandement son devoir, et les monstra et nonça en pluseurs et divers lieux, tant ès hostels des Roys comme aux autres grans seigneurs; neantmoins ne fut nulx qui se advançast de y touchier. Sy s'en retourna devers son prince et seigneur le duc de Bourgoingne.

D'aultre partie, ala Namur le herault en Allemaingnes et fut en l'ostel de l'empereur et des autres grans seigneurs, portant et annonçant les dessusdictes entreprinses, où il ne trouva aucun qui touchast à icelle, sy non ung notable chevallier nommé messire Bernard de Vivant; et portoit de sinople à un poulain d'or en bende. Sy toucha aux deux escus, qui pooit bien estre aagé de LXV ans ou environ; et bailla son scellé selon la declaracion des chappitres pour venir acomplir les besoingnes dessusdictes. Et d'ilec se tira ledit herault ou pays de Bierne[2], où il trouva messire Bernard, bastard de Foix[3], lequel toucha aux emprinses, promist et scella de y venir et comparoir ou temps qui estoit assigné, si Dieu le voloit garder d'encombrier; et de là s'en retourna ledit herault devers le dessusdit duc de Bourgoingne.

Samblablement, fut envoyé Chasteaubelin, herault, ès Espaingnes, atouttes les besoingnes dessusdictes, où

1. Jean Le Febvre, seigneur de Saint-Remy.

2. Béarn.

3. Bernard de Béarn, bâtard de Foix, fils naturel de Jean, comte de Foix. Voy. J. Chartier, t. II, p. 265 et 314; t. III, p. 10.

il fist son devoir de les monstrer; mais ne trouva homme qui y touchast; et pour ce, s'en retourna comme les autres devers le dessusdit duc de Bourgoingne.

Apprez le rapport et retour des dessusdis officiers d'armes, moult de grans seigneurs et nobles hommes de l'hostel dudit duc eurent grans merveilles comment ne pour quelle raison, de tant de pays et de si puissans de noblesse, avoit esté trouvé si petit nombre qui eussent voulu touchier aux entreprinses devant dictes. Sy furent les pluseurs d'oppinion et meismement aucuns des officiers d'armes dont dessus est faicte mencion, que ce fut atargié[1], pour tant que le chevallier qui avoit entreprins la conduitte de la belle dame pellerine estoit seul; et s'il eust jusques à trois ou quatre compaingnons aveuc luy pour garder le pas dessusdit, mieulx eust esté propice et plus honnourable pour ceulx qui avoient bon volloir de y touchier; et leur sambloit que, d'avoir envoyé en tant de pays, y porroit venir moult de nobles hommes, sur intencion de furnir la dessusdicte entreprinse, desquelz, si la fortune advenoit ainsy que l'ung d'iceulx vainquist ou empeschast le chevallier devant nommé, comme il pooit advenir, tellement qu'il ne peust furnir ce qui estoit declairié ès chappitres qu'il avoit envoyez, averoient mis grans despens et prins grant paine, sans aucune chose besoingnier, qui leur fust resputé à vaillance ou prejudice, quant ilz seroient retournez en leur pays.

Or, est bien raison que vous sachiez le nom du

1. Retenu, empêché.

noble et vaillant chevallier qui trouva la noble dame pellerine ainsi esgarée, qui la reconforta et bailla secours, comme vous avez oy. Ce fut ce noble et vaillant homme Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, seigneur de Halbourding[1], conseillier et chambelan du duc de Bourgoingne, qui en tous ses fais, s'est tousjours grandement et honnourablement gouvrené et conduit, tant en armes comme en touttes autres choses, en gardant tousjours l'honneur de son prince et de son souverain seigneur, et aussy l'honneur de toutes dames et damoiselles. Et pour ce que de prime face ne voult pas estre congneu ne soy nommer, ès lettres dessus transcriptes, fist la requeste à Jehan de Bourgoingne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdain, lieutenant et cappitainne general dudit duc de Bourgoingne en Picardie, qui lui pleust baillier son scellé pour faire entretenir et acomplir lesdictes armes selon la fourme et teneur des chappitres d'icelle, ce que ledit comte lui ottroya moult benignement; car il estoit seur que, se n'estoit par male fortune grande, ledit chevallier fournirait ladicte entreprinse[2].

1. On prétend que cette *belle pèlerine* que le bâtard de Saint-Pol « reconforta, » était Jacqueline de La Trémoille, dame d'Ailly-sur-Noye, qu'il épousa par la suite.

2. Olivier de La Marche donne (L. I, chap. xviii et xix) le récit du Pas de la Pèlerine. M. de Laborde, dans le t. I de ses *Preuves* (les *Ducs de Bourgogne*), mentionne la façon de neuf cottes d'armes commandées par le duc de Bourgogne, pour ses héraux et officiers d'armes devant aller au Pas de la Belle Pèlerine (p. 396).

CHAPITRE XL.

De l'entreprinse d'armes d'ung gentil chevallier, messire Jaques de Lalain, à la Fontaine des Plours, en la comté d'Auxonne, en Bourgoingne.

En ceste meisme année mil cccc quarante huit, se conclud un gentil chevallier de l'hostel du duc de Bourgoingne, nommé messire Jaques de Lalain, portant l'ordre de la Thoison-d'Or d'icellui duc, de faire et acomplir certaines armes en la comté d'Auxonne en Bourgoingne, à une place nommée la Fontaine de Plours, dont du contenu des lettres et chappitres d'icelle, la teneur s'ensieut[1] :

« A la louenge et ou nom de Dieu, de la glorieuse vierge Marie, de monseigneur Saint-Jaques, de madame Saincte-Anne et de monseigneur Saint-Georges, conduiseur de toutes bonnes armes[2] ! Comme il soit ainsy que les nobles et vaillans chevalliers et escuiers ayent acoustumé par cy devant, et font encores pour avoir congnoissance l'un de l'autre, de trouver à leur pooir voyes et manières à eulx emploier à l'exercice de la très noble usance d'armes, par lequel ilz ont acquis et acquièrent chascun jour bonne renommée

1. Se trouve aussi dans la *Chronique de Jacques de Lalain*, ch. LX.
2. *Chronique de Lalain* : œuvres.

qui tousjours dure, et il soit ainsy que ung chevallier noble de touttes lignées et sans reproche, qui de tout son cœur desire à apprendre et experimenter les très nobles fais d'armes, a entreprins et entreprend, à l'aide de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, ce qui s'ensieut; et à tant fait par bons et honnourables moyens, par devers très hault, excellent et très puissant prince et son redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Lothiers, de Brebant et de Lembourg, palatin de Haynnault, de Hollande, Zellande et Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, qui de sa grace et franchise lui a consenti et accordé : c'est assavoir qu'il fera ung an entier, tous les jours de chascun mois, tendre devant la Fontaine de Plours, en la comté d'Auxonne en Bourgoingne, auprès Saint-Laurens lez Chalons, sur la Sonne[1], ung pavillon devant lequel avera ung officier d'armes, notable homme et de bonne renommée, qui illec se tenra, chascun desdis jours prins, acompaingnié d'une dame, laquelle sera audit pavillon, tenant une licorne portant trois targes[2], ausquelles pourront touchier ou faire touchier, par Roys, heraulx, ou poursievans d'armes, tous nobles chevalliers, et aussy tous escuiers nobles de quatre lignées et sans reproche, lesquelz de leurs noblesses et condicions seront tenus de faire apparoir par les scellez d'aucuns princes ou chevalliers, ou d'un officier d'armes digne de foy, que ils soient des condicions dessusdictes; par ainsy que chascun qui

1. Saône.
2. Boucliers.

touchera le premier à chascune desdictes journées, sera tenu, dans le VII^{e} jour apprez ensievant, à tel jour que ordonné lui sera par ledit officier d'armes, de faire furnir et acomplir les armes cy apprez declairiez ès chappitres ci-dessoubz escriptz; et pareillement le second qui touchera icellui jour, sera tenu de faire et acomplir lesdictes armes à la sepmaine ensievant, à tel jour que pareillement lui sera ordonné; et aussy le tiers et le quart seront delivrez de sepmaine en sepmaine ensievant, tellement que pour chascun mois en seront delivrez jusques au nombre de quatre. Et s'il advenoit que l'ung des premiers jours des mois l'on touchast ou fist touchier plus grant nombre que de quatre, en ce cas ilz seront tenus de degré en degré, pour avoir les premiers touchié, au premier jour du mois ensievant. Toutesfois, s'il plaisoit à l'entrepreneur, il les porroit par grace delivrer en ce meisme mois, et non aultrement. Desquelles armes, et de la perfection desquelles, le dessusdit très haut et excellent prince, monseigneur le duc de Bourgoingne, ordonnera un Roy d'armes souffisant pour estre juge. Et pareillement, s'il plaist aux chevalliers et escuiers qui averont touchié à icelles dessusdictes targes, ou fait touchier, que mieulx lui plaira, porront commettre tel Roy, ou officiers d'armes, qu'il leur plaira, pour estre juge, le jour qu'ilz feront leurz armes, aveuc le dessusdit Roy d'armes commis par son très redoubté seigneur. Et se commencera ledit an, le premier jour du mois de novembre, l'an mil cccc quarante neuf, et finira le dernier jour d'octobre l'an mil cccc cinquante ensievant; et ne porra chascun chevallier ou escuier touchier ou faire touchier, fors que

à l'une desdictes targes seullement, et à laquelle que mieulx lui plaira, ne avoir affaire audit entrepreneur, audit an, que une seulle fois. Et pour ce qu'il porroit estre que aucuns chevalliers ou escuiers desiroient venir à ladicte entreprinse sans estre congneus, ne voloir nommer leurs noms, faire le porront si bon leur samble, pourveu qu'ilz ayent en leur compaingnie chevallier ou officier d'armes notables, qui certiffie qu'ilz seront des condicions dessusdictes. Aussy est-il ordonné que les chevalliers ou escuiers qui vorront faire armes audit entrepreneur, ne porront estre presens ne veoir aucuns autres chevalliers ou escuiers faire ses armes, jusques à tant que eulx-meismes ayent accomply les leurs; et de ce[1] seront tenus de faire le serment en l'eure qu'ilz entreront ès lices, desquelles armes et chappitres la teneur s'ensieut :

« Premierrement, que les targes dont mencion est faicte seront de diverses fachons, dont la première sera blanche, la seconde violette et la tierche noirre, et toutes seront seméez et chargiés de larmes bleues.

« *Item*, que à cellui qui touchera ladicte targe blanche, le entrepreneur sera tenu de lui acomplir, pour ung jour, autant de coups de lanches[2] que cellui qui avera touchié ou fait touchier lui vorra deviser sans retraittes, par ainsy que se l'un des deux est portez par terre de tout le corps ou perdre sa lanche[3], (que Dieu ne veulle!) en ce cas les armes seront tenues pour acomplies.

1. C'est ici que commence le Manuscrit de la Mare.
2. *Chronique de Lalain :* hache.
3. *Ibid.*, *id.*

« *Item*, qu'ilz combatteront de haches à dagues pareilles, telles que ledit entrepreneur livera sur la place, et choisir l'estrangier porra.

« *Item*, s'il advenoit que l'un des deux, en combattant, fut porté par terre, en la manière que dit est, (laquelle chose jà Dieu ne veulle!) cellui à qui ce advenra sera tenu de porter par ung an entier ung bracellet d'or en son bras, tel que cellui qui l'avera porté jus lui vorra baillier, pourvu que il ne trœuve la dame ou damoiselle qui la clef portera; et quant l'avera trouvé, se celle lui veult deffremer, il est tenu de soy laissier deffremer; et icelle qui l'avera deffremé, lui presentera son service et lui donra ledit brachelet d'or.

« *Item*, s'il advient que, en combattant, l'un des deux soit desgarny de sa hache, cellui à qui ce advenra, sera tenus de soy aler offrir à la dame du Royamme oudit pays, dont il sara que à son advis doit estre mieulx choisie et tenue pour la plus belle dame; et à celle presentera ung diamant tel qu'il lui plaira.

« *Item*, à cellui de dehors qui asserra le plus bel coup de hache à l'advis de l'entrepreneur, il lui donra une hache d'or, laquelle lui sera envoyée de par ledit entrepreneur par ung officier d'armes.

« *Item*, à cellui qui touchera à la targe violette, ledit entrepreneur sera tenus de lui acomplir pour ung jour autant de poux d'espées à trois pas de desmarche entre chascun poulx, sans poursieutte, que ledit chevallier ou escuier estrange lui vorra deviser.

« *Item*, que ilz combatteront d'espées pareilles, telles que ledit entrepreneur livera sur la place, et porra ledit estrangier choisir.

« *Item*, s'il advenoit que en combattant d'espées, l'un des deux soit portez par terre de tout le corps (que Dieu ne veulle!), cellui à qui ce advenroit sera tenus de soy aller offrir à la dame ou damoiselle à qui cellui qui l'avera porté jus le vorra envoyer, [et à celle presenter ung ruby de par cellui qui devers elle l'avera envoyé[1]].

« *Item*, cellui de dehors qui asserra le plus bel poulx d'espée, à l'advis dudit entrepreneur, il lui sera donné de par l'entrepreneur une espée d'or, laquelle lui sera envoyée par ung officier d'armes.

« *Item*, que cellui qui touchera la targe noirre, ledit entrepreneur sera tenus de luy acomplir xxv courses de lanches, et outre plus, s'il plaist à l'estrangier, les xxv courses acomplies, de plus en faire pour le jour, ledit entrepreneur le furnira, s'il n'a inconvenient.

« *Item*, que ilz courront à la toille, de lances pareilles, et de chascune tant que elles seront rompues ou le fer esgrevé d'un doit de mains, et en selles de guerre sans atachier l'homme à la selle.

« *Item*, s'il advenoit (que Dieu ne veulle!), que l'un des deux fust porté par terre du droit encontre de lance, cellui à qui ce advenra sera tenus de envoyer, par ung officier d'armes souffisant, une lance garnie au souverain seigneur de cellui qui l'avera porté jus.

« *Item*, cellui de dehors qui aserra le plus bel coup de lances, à l'advis dudit entrepreneur, il lui sera donné une lanche d'or, laquelle lui sera envoiée de par ledit entrepreneur, par ung officier d'armes.

« *Item*, que chascun se porra armer, tant à piet

1. Addition du Ms. Sorbonne.

comme à cheval, ainsy que bon luy samblera, de harnois double ou sengle[1], pourveu que ce soit de harnois acoustumé à nobles hommes porter en lices ou champ clos, et aussy que audit harnois ne doit avoir fraude, barat ne mal engien quelzconques, et sans harnois qui soit avantageux.

« *Item*, qu'il sera ordonné à tous chevalliers et escuiers de dehors qui toucheront ou feront touchier lesdictes targes, par la manière dessusdicte, à l'entrer ès lices, une verge d'or esmallié de la couleur et devise de la targe, [à laquelle il avera touchié[2].]

« *Item*, s'il advenoit (que Dieu ne veulle!) que ledit entrepreneur fust porté par terre aux armes de pié en combattant, ou qu'il eust blechure ou maladie, ou inconvenient et empeschement raisonnable, en ce cas porroit commettre en son lieu, pour acomplir les armes dessusdictes, autre chevallier ou escuier noble et sans repproche, tel que bon lui samblera.

« *Item*, s'il advenoit que ledit très hault, puissant et très excellent prince et son très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, eust guerre durant le dessusdit terme d'un an, en ce cas ledit entrepreneur seigniffie à tous, que s'il plaist à sondit très redoubté seigneur, il se tenra au lieu où se tenra ladicte guerre; et en ce lieu, tous les jours dessusdis, fera tendre son pavillon; et y seront mises les targes, par la manière que dit est, en la plus prochainne bonne ville que bonnement porra dudit lieu où la guerre se

1. Simple, de *Singularis*. (Roquefort.)
2. Ms. Sorbonne.

fera, pour illec recevoir, furnir et acomplir lesdictes armes, par la manierre que dit est.

« *Item*, et en ce cas que sondit très redoubté seigneur n'eust alors guerre aucune, et que le très excellent et très crestien Roy de France ou aucuns de messeigneurs les princes de son sangc, eussent aucunes guerres dedens le Royalme de France, par quoy leur fust expedient de asseoir leurs frontierres, ou en leurs personnes tenir les champs, en ce cas ledit entrepreneur seigniffie à tous que, s'il plaist à sondit très redoubté seigneur, il se tenra à la plus prochainne bonne ville du lieu où sera ladicte guerre; et s'il peut obtenir licence, fera tendre son pavellon et mettre sesdictes targes, pour illec acomplir sesdictes armes.

« *Item*, et adfin que tous ceulx quy vorront venir à ceste emprinse et acomplir les armes cy dessus declairiez puissent estre asseurez du lieu où ilz deveront trouver ledit entrepreneur, se ainsy est que l'un desdis princes ait guerre, comme dit est, en ce cas ledit entrepreneur ordonnera ung officier d'armes qui leurs en dira vrayes nouvelles.

« *Item*, et s'il advenoit que sur le contenu des chappitres dessus declairiez, et au furnissement et acomplissement d'iceulx ou d'aucuns d'eux, aucune question naissoit, sur laquelle il convinst faire aucune interprettacion ou plus ample declaracion, la congnoissance et jugement en sera et appartendra aux commis et depputtez, qui pour ce y seront ordonnez par ledit très puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne.

« *Item*, que se aucuns chevalliers ou escuiers passoient auprez de ladicte Fontainne de Plours, et qui par adventure ne fussent furnis de chevaux et har-

nois, par quoy à ceste cause porroient deslaissier à touchier ausdictes targes, et meismement que alors sera le commencement de l'année des pardons de Romme, et sy sera ladicte entreprinse assez en passaige, ledit entrepreneur seigniffie à tous : que ledit officier d'armes qui gardera ledit pavillon, sera garny de pluseurs chevaulx et harnois, tant de pié comme de cheval, pour prester à ceulx qui en averont mestier. Touttes voyes, pour eschiever à tous inconveniens, qui, par faulte desdis chevaulx et harnois, se porroient ensievyr, par ce que lesdis chevaulx et harnois ne seroient sy aggreables que ledit entrepreneur vorroit, il supplie que chascun viengne garny de tout ce que mestier lui sera.

« *Item*, et s'il advenoit que oudit an, touchassent ausdictes targes sy grant nombre de chevalliers et escuiers que ledit entrepreneur ne les peut delivrer oudit an par la fourme et manière que dit est, et qu'il en demourast oudit an sans avoir besoingnié, le dessusdit entrepreneur seigniffie à tous en ce cas, que il demourra et gardera sadicte entreprinse et les delivra de degré en degré, c'est assavoir en chascune sepmaine, tant et sy longuement, que tous ceulx qui averont touchié ou fait touchier oudit an à laquelle des trois targes que mieux leur avera pleu, seront delivrez selon le contenu desdis chappitres.

« *Item*, que ledit entrepreneur prie à tous princes, princesses, dames, demoiselles, chevalliers, escuiers, qui ces presens chappitres verront ou orront, qu'il ne leur plaise prendre à mal vœullance ne prendre aucune desplaisance s'il a entreprins ceste emprinse, et de ce aussy qu'il n'a nommé ne nomme son nom, car en

verité de Dieu, il le fait pour tout bien et causes raisonnables qui à ce le mœuvent, et ne le fait pour haynne, envie ne mal vœullance d'aucun ; et meismement prie que nul ne vœulle avoir ymaginacion contre; mais le fait pour à son pooir essauchier le noble estat de chevallerie et pour soy ocuper, pour ce que, Dieu mercy! on est à present en ces marces assez à repos du traveil des guerres ; le fait aussy pour avoir greigneur congnoissance et acointtance des bons et vaillans chevalliers et escuiers estrangiers, en esperance de en mieulx valloir.

« *Item*, et affin que chascun ait vraye et droitte congnoissance que ledit entrepreneur vœult furnir et acomplir touttes les choses dessusdictes et chascune d'icelles, j'ay requis messire Jaques de Lalaing, chevallier, que en faveur de moy lui plaise sceller ces presens chappitres de son scel armoyé de ses armes, et seigner de son seing, lequel le m'a liberallement consenti et accordé. »

« Et je, Jaques de Lalain, chevallier, conseillier et chambellan de très hault, excellent et très puissant prince et mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant [et de Lembourg], à la requeste dudit entrepreneur, et pour plus grant approbacion des choses dessusdictes et de chascune d'icelles, ay cy mis mon seel armoyé de mes armes, et signié de mon seing. »

« Fait le xxvi^e[1] jour de decembre, l'an mil cccc xlviii[2]. »

1. 25^e dans le Ms. Sorbonne; 27^e dans la *Chronique de Lalain*.
2. Voyez, pour le récit du pas de la Fontaine de Plours, Olivier

CHAPITRE XLI[1].

De la journée de Fourmigny, et pluseurs autres choses.

Pour revenir à ma matière, touchant la par conqueste de Normandie[2], est vray que, environ XV jours devant Noël de cest an mil CCCC XLIX, les Anglois estans en garnison à Saint Sauveur le Vicomte, conclurent d'aler courre devant une place nommée la Haye du Puis, de laquelle estoit cappitainne, pour le Roy Charles, ung gentil homme nommé Audet d'Euydie[3], auprès de laquelle avoient assis une embusche, comme de VI à VII^xx combattans. Et ce fait se descouvrirent les coureurs devant ladicte place; et ce veu par ceulx de dedens, icellui cappitainne conclud de saillir d'illec,

de la Marche, l. I, ch. XXI, et la *Chronique de Jacques de Lalain*, ch. LXII et suivants. Le 18 octobre 1449, messire Pietre Vaises, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, reçut 240 l. de 40 gros, monnaie de Flandre, restant d'un don de 360 l., à lui fait par le duc, pour se monter et habiller, et l'aider à supporter les frais qu'il fera en la compagnie de messire Jacques de Lalain, pour cause du pas qui se doit tenir près de Châlons-sur-Saône. — *Collection de Bourgogne*, t. LVIII, f. 229.

1. Ce chapitre manque dans le Ms. de la Mare.

2. Voyez Jean Chartier, pour les siéges de Harfleur (8 décembre-1er janvier) et de Honfleur (17 janvier-18 février), dont Mathieu d'Escouchy ne parle pas. T. II, p. 176 et 188.

3. Odet d'Aydie.

lui cinquantiesme de combattans ; et tant firent qu'ilz rencontrèrent lesdis coureurs, jusques à leur embusche : laquelle incontinent saillit sur leurs ennemis. A laquelle saillie y ot pluseurs lanches rompues et de grans fais d'armes d'un costé et d'autre; toutesfois, à la conclusion, les Franchois ruèrent jus lesdis coureurs, et la pluspart de ladicte embusche, tellement qu'il en demoura sur le champ, que prins que mors, jusques au nombre de c à vi^{xx} ou environ, et, atout leurs prisonniers, retournèrent à grant joye dedens ladicte place de la Haye du Puis, où ilz furent grandement receuz et festoiez. Lesquelles nouvelles furent incontinent seigniffiées à messire Geoffroy de Couveran, Joachin Roault, et à pluseurs autres estant en garnison à Govray[1] et Torigny; lesquelz desirans faire entreprinses sur lesdis Anglois, conclurrent de aler courre devant une place nommée Vire, qui estoit en l'obeissance du Roy Henry, ce qu'ilz firent. Et partirrent le jour Saint-Thomas, [peu devant la[2]] feste de Noël de cest an, acompaingniez de ceulx estans ès garnisons de Govray et Torigny, en grant nombre. Mais, incontinent apprez leur partement, furent advertis que les Anglois de ladicte place de Vire, estoient allez courre devant une autre place, tenue des Franchois, nommée Mortaing. Et ce venu à la congnoissance desdis messires Geoffroy et Joachin, fut par eulx et aucuns autres gentilzhommes de leur compaingnie, tenu ung petit conseil, pour savoir s'ilz retourneroient, ou quel chemin ilz prendroient; à quoy

1. Gavray.
2. Godefroy.

fut dit par aucuns d'eulx, qu'il seroit bon de poursieuvre lesdis Anglois. Autres y avoient qui disoient que mieulx valoit retourner, et que, à l'adventure, ne les trouveroit-on pas, pour quoy seroient descouvertz de leurs emprinses, et autres respondirrent : qu'il estoit bon de les chevaulchier sur leur trac, et que, sans faulte, les rencontreroient.

Ce conseil fut tenu ; et tirrèrent tous ensamble par belle ordonnance sur le trac d'iceulx Anglois, et tellement qu'ilz les trouvèrent en ung champ estant entre ledit Mortaing et une Crois, nommée la Crois de Vergion ; sur lequel champ y ot dure et merveilleuse meslée d'un costé et d'autre ; mais, à la verité, les Franchois ruèrent jus les Anglois, et en demoura sur la place, que prins que mors, deux cens quatorze ou environ. Lesquelles destrousses et males fortunes estoient souvent seigniffiez ou Roy d'Engleterre et à ceulx de son conseil, et savoient bien qu'il estoit expedient y mettre briève provision, ou en brief temps trouveroient qu'ilz n'averoient riens en la duchié de Normendie.

Sy fut, sur ce, tenu pluseurs consaulx, ausquelz fut deliberé que le Roy dessusdit envoyeroit une armée descendre en ladicte duché ; sy en eut la charge messire Thomas Kiriel, qui fut commis lieutenant du Roy. Et estoit en sa compaingnie messire Thomas de Querqueby [1] et pluseurs autres ; lesquelz se mirrent à chemin, atout de v à vi mil [2] combattans, dont il y en avoit de v à vi cens de cheval, et vindrent descendre

1. Kirkby.

2. *Trois mille*, d'après Chartier, suivi par Berry et du Clercq. Thomas Basin dit : *six à sept mille*.

auprès d'une abbeye, nommée Chierebourg, où illec descendirent à terre [1]; et ceste nuit se logèrent en ceste abbeye, et le lendemain se partirrent, et deslogèrent d'illec; et vindrent mettre le siége devant une place nommée Vallongne; et se logèrent au bourg dudit Vallongne. Sur lesquelz, Abel Rohault, qui en estoit cappitainne pour le Roy Charles, fist pluseurs saillies tant [de gens] de piet comme de cheval, où il y ot pluseurs escarmuches.

Et, pendant le temps dudit siége, messire Robert Ver, Henry de Norbey [2], Mathieu God [3] et autres cappitainnes, estans chascun encores ès garnisons en aucunes places de Normendie, seurent les nouvelles dudit messire Thomas Kiriel, et du siége qu'il tenoit devant ladicte place; lesquelz se mirrent ensamble, bien en nombre de mil à XII cens combattans, et se joignirent aveuc ledit messire Thomas Kiriel devant ladicte place de Vallongne. Et, en brief jours ensievans la venue desdis Anglois audit Vallongne, ledit messire Thomas Kiriel fist tirer dudit Chierebourg

1. Le 28 mars 1450 avant Pâques, « à compter suivant l'usage du diocèse de Coustances, » Guillaume le Coq, lieutenant d'Artur de Montauban, bailli de Cotentin, ordonne de payer douze écus d'or à Grenoble, héraut du Dauphin, pour avoir été « hastivement » de Coutances, le 16 mars, porter au Roi une lettre de Geoffroy de Couvran, chevalier, capitaine de Coutances, annonçant la descente à Cherbourg de *quatre ou cinq mille* Anglais. FONTANIEU, portefeuille 121-122. — Le 1er avril suivant, Guillaume le Coq faisait donner cent dix s. t. à deux messagers envoyés, l'un à Rennes au duc de Bretagne avec des lettres closes d'Abel Rouault, annonçant le débarquement de *deux à trois mille* Anglais, l'autre vers le connétable. — Archives, K 68, n° 49.

2. Norbury.

3. Gough.

une bombarde et ung engin volant, qu'il fist asseoir et affuter devant ladicte place. Desquelz engins, [ceulx de dedens Vallongne] estoient fort battus; car ledit engin volant leur faisoit de grans dommaiges et oppression.

Neantmoins, en esperance d'avoir aucun secours, tindrent ladicte place l'espace de trois sepmaines ou environ; et quant ilz virent que nul secours ne leur venoit, commencèrent à parlementer les ungz aux autres; et tellement y fut procedé, que ledit Abel Rohault rendit la place ausdis Anglois, par condicion que lui et [ceulx de] sa compaingnie s'en yroient sauf leurs corps et leurs biens, c'est assavoir chevaulx, harnois, vivres et prisonniers; à quoy ledit messire Thomas Kiriel, lieutenant du Roy d'Engleterre, les receut, et print l'obeissance d'icelle place pour le Roy son souverain seigneur; et y commist incontinent, de par icellui seigneur, cappitainne, ung nommé Siseval[1].

Apprez laquelle rendicion ainsy faicte et icelle venue à la congnoissance du Roy, fut moult courroucié, car il avoit ordonné, pour secourir ladicte place, une grosse armée, et en avoit baillié la charge à monseigneur de Clermont, aisné filz du duc de Bourbon, et le commist son lieutenant; et estoient, pour lui acompaingnier, le seigneur de Castres, aisné filz du seigneur de la Marche[2]; le seigneur de Mongascon, aisné filz de Bertrand de la Tour, comte de Boullongne; Gode-

1. Thomas Chiswall. Rectification due à M. de Beaurepaire. Voy. *Recueil de titres originaux scellez*, vol. 152, p. 3779.

2. Jacques d'Armagnac, fils de Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, puis de la Marche, en 1435.

froy, son frère[1], le cadet de Labreth[2], le seigneur de Wambais, le seneschal de Poictou, Ricarville[3], le seigneur de Chabennes[4], seneschal de Bourbonnois, et pluseurs autres chevalliers et escuiers en grant nombre. Et neantmoins ladicte rendicion, se mist ledit de Clermont sur les champs, et toutte sa puissance, à intencion de, en brief jours, trouver lesdis Anglois; car il y avoit grant voulenté d'avoir debat à eulx; et s'en ala logier à Carentan et ou pays d'environ.

Et pendant le temps qu'il faisoit chevaulchier lesdis Anglois, pour savoir où les porroit trouver, ne quel chemin ilz tireroient, le comte de Richemont, conestable de France, estoit dans la ville de Dinan, qui, en Bretaingne, oyt les nouvelles dudit seigneur de Clermont, et aussy que les Anglois vouloient passer les grèves, pour venir en Coustentin. Se partit incontinent de ladicte ville de Dinan, atout III cens lanches, [ou environ, ayant en sa compaingnie Jaques de] Luxembourg, frère au comte de Saint-Pol, et aveuc eulx le comte de Laval, le mareschal de Loheac, et pluseurs autres grans seigneurs, chevalliers ou escuiers, et tirrèrent pour ce jour à Saint-Lo, là où ilz jurent la nuit. En laquelle nuit, ledit comte de Clermont fist savoir audit connestable que lesdis Anglois avoient conclud de brief passer les grandes grèves. Sur lesquelles nouvelles ledit connestable, atout son armée, se desloga le lendemain, bien matin, dudit Saint-Lo, et print

1. Seigneur de Montgascon, après Bernard, le 22 mars 1461.
2. Le cadet d'Albret. Voyez ci-dessus, p. 212, note 5.
3. Guillaume de Ricarville.
4. Jacques de Chabannes.

son chemin pour rencontrer lesdis Anglois entre Baieulx et lesdictes grèves. Et pour ce que ledit comte de Clermont estoit premier adverty de la voulenté desdis Anglois, sy desloga de sondit logis de Carentan, envoya de IIII^{xx} à c lanches et les archiers, dont Pierre Louvain eut la charge, sur lesdictes grèves, affin de deffendre le passage desdis Anglois, et eulx illec arrivez, descendirent à pié partie des archiers et hommes d'armes, et se bouttèrent très avant en l'eaue et samblablement tirèrent lesdis Anglois, à intencion de vouloir et gainguer le passage. En laquelle eaue se combattirent grant espace de temps; et quant lesdis Franchois se véoient trop chargiez et pressez desdis Anglois, se retiroient pluseurs fois à leurs gens qui estoient demourez sur le bort de la rivière; et en la fin furent contraingz d'eulx retourner aveuc la grosse compaingnie; car la verité fut telle que lesdis Anglois firent retraire lesdis Franchois, c'est assavoir bataille et arrière garde tout ensamble, et neantmains ne peurent ceste fois passer ladicte rivière. Et ce veant par ledit comte de Clermont, envoya hastivement devers ledit connestable, lui faisant savoir ces nouvelles, requerant que le lendemain, bien matin, se volsist trouver, atoutte sa compaingnie, sur le chemin de Carenten et de Baieux, et que le premier d'eulx deux ilec venu, attendist son compaingnon, à intencion de combattre lesdis Anglois. Mais, quant lesdis Anglois virent qu'ilz ne pooient, par ceste fachon, passer ladicte rivière, ilz firent monter partie de leurs archiers de pié derrière ceulx de cheval, jusques à ce qu'ilz fussent passez le plus fort de la rivière; et quant ilz veirent qu'ilz pooient prendre fond, les firent descendre à pié, et

tirrer très fort contre lesdis Franchois, qui s'estoient approchiez d'icelle.

Et à ceste heure, d'un costé et d'autre, y ot fait grans vaillances ; car ainchois que lesdis Anglois, estans en ladicte rivière, comme dit est, peussent avoir gaingnié le passaige d'icelle, y ot grant escarmuche, qui dura assez longue espace de temps, et tellement fut besoingnié par lesdis Anglois, que force fut aux Franchois de eulx remonter à cheval et tirer arrière ; en leur habandonnant le passaige de ladicte rivière, ce qu'ilz firent, en tirant de Versin[1] de ce jour, et se logèrent la nuit ès villaiges de Trenières[2], Fourmigni[3] et autres à l'environ. Et le lendemain[4], le comte de Clermont, qui avoit grant desir de joindre ausdis Anglois, se parti de son logis, atout sa compaingnie, et, en très belle ordonnance, s'en tirra tout le grant chemin devant Carenten et Baieux, et envoya devant ses coureurs, jusques au nombre de xx lanches, pour chevaulchier lesdis Anglois, dont Audet d'Eudie et Ricarville estoient les chiefs ; lesquelz firent si grant dilligence, qu'ilz trouvèrent iceulx Anglois auprès dudit Fourmigni, qui traversoient de logis à autre. Mais quant ilz percheurent lesdis coureurs, et qu'ilz congneurent que c'estoit leurs adversaires, ilz se assamblerrent et mirrent en très belle ordonnance audit Fourmigni, non sachant que lesdis Franchois eussent voulenté et intencion de les combattre, et de ce ne se doubtoient pas, jusques à ce qu'ilz apper-

1. Godefroy : Vecsin, et *al.* : du Bessin autour de Bayeux.
2. Trevières.
3. Formigny.
4. 25 avril.

cheurent l'avant garde dudit comte de Clermont, qui les approchoit, dont estoit chief l'admiral de France[1].

Et ainsy que chascune des parties regardoient à prendre l'ung sur l'autre et trouver à son advantaige, arriva, aveuc lesdis Anglois, le devant nommé Mathieu God, qui, le jour precedent, estoit allé à Baieux, lequel amena en sa compaingnie le plus grant nombre de gens qu'il avoit peu trouver ne enlever[2] de ladicte place. Et quant furent joincts, et qu'ilz orent bien regardé la conduitte et la manière que tenoient les Franchois, percheurent bien qu'ilz estoient poursievis pour estre combattus, prindrent champ et se mirrent leurs gens en très belle ordonnance. Sy furent ordonnez messires Robert Ver et Mathieu God pour gouvrener ceulx de cheval, qui estoient en nombre de VIII cens à mille combattans, et avoient l'esle de la bataille du costé du ruisseau devers le pont.

Et ledit messire Thomas Kiriel, et le seurplus de son armée, se mirrent à pié en belle ordonnance, en prenant au dos le villaige de Fourmigni, environ d'ung trait d'arc arrière d'icellui villaige, en eulx fortiffiant très fort d'ung costé, de petittes fosses et pieux fichiez en terre. Et pour verité, furent mis en ordonnance trois heures devant que le connestable de France y peut estre arrivé. Et lors approcha ledit comte de Clermont, atoutte sa bataille, jusques à trois traits d'arbalestre, ou environ; et illec fist descendre partie de ses archiers à pié; et les hommes d'armes

1. Prégent de Coëtivy.
2. Godefroy. Ms. Sorbonne : eslever.

demourrèrent à cheval, à costé d'eulx, sauf le seigneur de Maugny, qui avoit la charge de les conduirre, lequel tenoit iceulx archiers sur le costé dudit ruisseau.

Et ce fait, ledit comte de Clermont envoya entre les deux batailles pour escarmucher ausdis Anglois, environ L à LX lanches et deux cens archiers, affin de les entretenir jusques à la venue du connestable, qui devoit arriver ilec, et aussy pour garder leurs coullevrines, qui tiroient fort en la bataille desdis Anglois, lesquelz leur faisoient grant dommaige et empeschement. Mais quant ledit Mathieu God se vit ainsy pressé par le moien desdictes coullevrines, ordonna environ VI cens archiers pour aler gaingnier lesdictes coullevrines; ce que firrent : car, par grant vaillance, se bouttèrent dedens leur trait, et en telle manière que force fut aux Franchois de icelles habandonner, et eulx tirer en desroy jusques à la bataille dudit comte de Clermont. Et ce fait, ledit Mathieu God percheut venir, du costé Saint-Lo, ledit connestable de France, qui descendoit d'une montaingne auprès d'un mollin à vent, atoutte sa puissance, qu'il tenoit en belle ordonnance, et qui tiroit pour venir sur lui et sa compaingnie. [Sur quoy,] doubtant que plus grant nombre n'en y ot, habandonna le fort qu'ilz avoient fait de fossez et de pieux, et se retira atout ses gens au plus près dudit Fourmigni[1], affin de mieulx estre fermé au dos, en les remettant en

1. Thomas Basin dit que les gens d'armes français avaient déjà repoussé les archers anglais, et que l'armée anglaise, composée presque exclusivement d'infanterie, redoutant le choc de la cavalerie, avait abandonné ses lignes pour se retrancher au delà. L. IV,

belle ordonnance sur l'esle du costé du pont par où les Franchois devoient passer; laquelle demarche ledit connestable percheut clerement, et tant plus fist dilligence de soy advencer et de joindre aveuc la bataille dudit comte de Clermont. Et eulx mis ensamble, envoyèrent grant nombre d'archiers audit pont de Fourmigni[1] pour gaingnier le passage, ce qu'ilz firent en peu d'espace; et incontinent ledit passage gaingnié, passèrent gens d'armes à toutte dilligence, et se mirrent, comme autres fois avoient fait, en belle ordonnance et bataille, au devant desdis Anglois : car les puissances desdis comte de Clermont et connestable s'estoient mis ensamble. Et en ce point, par mœure deliberacion, se joingnirent au plus près desdis Anglois, et combattirrent très vaillamment l'un l'autre, par l'espace de trois heures ou environ; pendant lequel temps y ot de grans vaillances, tant d'un costé que d'autre.

Et entre les autres se y gouvrena moult bien et sagement et vaillamment le seigneur de la Varenne, seneschal de Poictou[2]. Et en la fin furent lesdis An-

ch. xxiv. Jean de Bueil, dans son *Jouvencel*, parle de ce mouvement en ces termes : « A Fremigny, les Anglois se misrent en bataille devant les François; mais quant ilz veirent les François en plus grant nombre qu'ils ne cuidoient, ils se advisèrent d'aller prendre place avantageuse; et, en y allant, ils se desroyèrent et par ce furent desconfis. »

1. Les pièces de terre voisines de ce pont portent encore le nom de *Champ aux Anglais, Tombeau des Anglais.* Voir le procès-verbal de l'inauguration d'une borne monumentale élevée, en mémoire de la bataille de Formigny, le 25 août 1834, par M. de Caumont. *Revue anglo-française*, t. II, p. 440.

2. Voir J. Chartier, t. II, p. 198.

glois deffais par force d'armes en deux ou trois parties. Et ce veant par ledit Mathieu God, la malle fortune qui leur advenoit, s'en fuit et tirra aveuc lui messire Robert Ver, Henry Norbey[1] et pluseurs autres, qui se saulvèrent. Sy demourèrent sur la place mors, de la part desdis Anglois, la somme de III mille sept cent soixante quatorze[2], et des prisonniers, messire Thomas Kiriel, messire Henry Morbec[3], Laurens Rameffort, messire Thomas Druicq, messire Thomas Kaquebery[4], Jehan Haise, et pluseurs autres jusques au nombre de XLIII gentilz hommes; lesquelz mors estoient en diverses places, tant dedens ledit villaige de Fourmigni comme au dehors.

Et, environ solail couchant, et apprez que tout fut refroidié, lesdis connestable et comte de Clermont ordonnèrent certains heraulx, poursievans et prebstres, pour le lendemain faire enterrer les mors. Et des Franchois ne fut trouvé, par la rellacion et rapport desdis heraulx, que V ou VI hommes d'armes ou environ[5], dont il n'y avoit nulles gens de nom. Et ce fait,

1. Godefroy : Henry Bois.

2. Cette évaluation, donnée par Chartier, est reproduite par tous les autres chroniqueurs, sauf Gruel, le plus considérable ici puisqu'il était témoin oculaire, qui dit : « Et tous furent desconfits, mors et prins, et en fuite, bien six mille. » *Collection Michaud*, t. II, p. 225. Dans une lettre du 5 mai, insérée dans les *Paston letters*, on lit : « Sir Thomas Kiriel is take prisoner and alle the legge harneyse and abowte iij m[e] Englishe men slayn. » *Fenn's original letters*, t. I, p. 42.

3. Norbury. C'est le même que ci-dessus. Le chroniqueur se trompe en lui faisant prendre la fuite.

4. Kirkeby, dans Chartier.

5. C'est ce que dit Berry. Chartier met : huit.

ledit connestable, ceste nuit, s'en ala logier assez près dudit Fourmigny, en ung villaige nommé Trenières. Et ledit comte de Clermont demoura ceste nuit audit Fourmigny sur le champ : et se voult bien consentir icellui connestable, pour ce que c'estoit la première besoingne que ledit comte de Clermont avoit eu en la guerre, attendu sa josnesse et son advenement. Or vous fault dire et declairier une partie des seigneurs qui à ceste besoingne furent fais chevalliers, car à les tous nommer, seroit la chose trop longue. Premiers y fut fait le comte de Clermont, le seigneur de Castres, messire Godeffroy de la Tour, Monseigneur de Vaubar[1], messire Ollivier de Cottivi, messire Anthoine Deullant[2], le seigneur d'Englure[3] et pluseurs autres.

Et le lendemain, apprez que les mors eurent esté mis en terre en grans carniers, se partirrent d'illec lesdis connestable et comte de Clermont aveuc leurs armées qui estoit environ tous ensamble de III mille V cens combattans; et s'en alèrent à Saint-Lo, où ilz sejournèrent trois jours tous entiers, pour eulx et leurs chevaulx raffreschir, et eulx estans illec tindrent conseil et conclurrent[4] de aler mettre le siége devant une place nommée Vire, qui est ville et chastel que les Anglois tenoient en leur obeissance, dont messire

1. « Le sire de Vauvert, fils du comte de Villars. » Jean Chartier, t. II, p. 199. — Jean de Levis, fils d'Antoine, comte de Villars.

2. Je n'ai pu rectifier ce nom, sans doute altéré.

3. Antoine, baron d'Anglure.

4. Guillaume Gruel dit qu'ils envoyèrent prendre les ordres du Roi, qui leur manda de faire le siége de Vire. *L. c.*, p. 225.

Henry de Norbec[1], chevallier anglois, estoit cappitainne, lequel estoit prisonnier de la journée de Fourmigny. Et, ainsy que conclud l'avoient, ils le firent, car incontinent y alèrent mettre le siége, où ne furent que six jours, car ceulx dedens, sachant la perte de ceulx de leur party avoient fait à ladicte journée de Fourmigny, aussy que leur cappitainne estoit prisonnier, prindrent appoinctement aveuc les assiegans en telle manière : qu'ilz s'en iroient sauf leurs corps et leurs biens, et sy averoient, pour aydier à paier la raenchon dudit messire Henry, leur cappitainne, la somme de IIII mille francs[2], et parmy ce demourroit toutte l'artillerie de dedens, ou prouffit des Franchois. Et par ceste manière partirrent et rendirent ladicte ville et chastel de Vire.

Et ce venu à la congnoissance du Roy Charles, fut moult joieux, et remercioit Dieu des bonnes fortunes qu'il lui envoyoit. Et en aucune recompensacion des services que lui avoit fait et faisoit chascun jour ledit connestable, il lui donna la seignourie et prouffits desdictes ville et chastel de Vire et des appendances, pour par lui en jouyr sa vie durant tant seullement. Sy fut commis cappitainne de ladicte ville et chastel ung chevallier nommé messire Michel de Partenay.

Et de la prinse d'icelle ainsi faicte, ledit comte de Clermont se partit incontinent, atout ce qu'il avoit de gens à la journée de Fourmigni, et s'en ala mettre le siége devant la ville de Baieux, laquelle ne se tint

1. Norbury.
2. Gruel : 4000 écus.

guères ; car, en brief jours ensievans, [ceulx de dedens] se rendirent et mirrent en l'obeissance dudit comte de Clermont, pour le Roy Charles. Et ledit connestable se parti dudit Vire, atoutte sa compaingnie, et s'en ala ou siége que tenoit le duc de Bretaingne devant la ville d'Avrances[1], qui estoit en l'obeissance des Anglois, où il y ot faictes de grans vaillances et pluseurs saillies par les assegiez sur ceulx tenant le siége. Et toutesfois, pour ce que ladicte ville avoit esté et estoit chascun jour fort battue ou assallie, et qu'ilz n'avoient point esperance d'avoir quelque secours, ung nommé Jehan Lempet[2], qui estoit cappitainne pour le Roy Henry, print traictié et appoinctement aveuc le duc, qui fut tel : qu'il renderoit ladicte ville en l'obeissance dudit Roy Charles, et tous les biens estans dedens demourroient ou prouffit des Franchois, et les gens de guerre et autres qui s'en vorroient aller, partiroient leurs vies saulves, atout chascun un baston ou poing. Auquel traictié et appoinctement ledit cappitainne fut receu, et en ce point partirrent ; mais le duc, en faveur de la femme dudit cappitainne, et à la requeste d'aucuns gentilz hommes, rendit audit cappitainne et à sadicte femme tous leurs biens entièrement. Sy y fut commis cappitainne, de par le Roy Charles, le seigneur d'Estouteville.

Apprez la rendicion faicte de ladicte place d'Avran-

1. Avranches.

2. Jean Lampet, lieutenant à Avranches sous le comte de Suffolk, sous le comte de Somerset, et enfin sous le duc d'York, dès le 20 juillet 1436. Renseignements communiqués par M. de Beaurepaire, et *Recueil de titres originaux scellez*, vol. 171, p. 5477 et suiv.

ches, et que Maquin Langueur [1], cappitainne pour lesdis Anglois du chastel de Tombelaine, fut adverty de ce, et meisme qu'il véoit chascun jour que les autres places, villes et fortresses se rendoient, et que nulle provision ne s'y mettoit de par le Roy d'Engleterre, son souverain seigneur, se delibera de prendre traictié et appoinctement aveuc ledit duc de Bretaingne, qui tenoit le siége devant lui pour ladicte place de Tombelaine. Lequel appoinctement fut : que lui et ses compaingnons s'en yroient, sauf leurs corps et leurs biens; et au regard de l'artillerie dedens, elle demourroit en la place, et icellui cappitainne averoit v cens escus. Lequel traictié ledit duc eut pour aggreable, et ainsi delivra ladicte place, et se parti d'icelle, lui et sa compaingnie, et en fut commis cappitainne ledit seigneur d'Estouteville.

Or, par ce que ledit duc de Bretaingne fut empeschié de maladie qui lui survint, estant devant ladicte place de Tombelaine, se conclud de retourner en son pays de Bretaingne; mais, avant son partement, ordonna au connestable de France le seigneur de Laval, le seigneur de Bousac, le mareschal de Bretaingne et le seigneur de Malestret, jusques au nombre de trois cents lanches, paiez à ses despens pour certaine espace de temps, pour, en son absence, servir le Roy Charles au parfait de la conqueste de sa duchié de Normendie; et ce fait, se parti et retourna en sondit pays, ouquel, environ deux mois apprez [2], alla de vie à trespas; dont

1. *Seigneur*, dans le manuscrit. Je ne sais pourquoi M. Buchon a mis : *Ennequin*. — Makyn of Longworth. *Recueil de titres orig. scellez*, vol. 186, p. 6949 et suiv., et 188, p. 7119 et suiv

2. Le 17 juillet.

le Roy Charles fut moult courroucié et desplaisant quant il oyt les nouvelles : car, en sa guerre de Normendie, il l'avoit tousjours servy et à ses despens, en nombre de III à IV mille combatans.

En briefz jours, ledit connestable, qui avoit les trois cens lanches que lui ordonna le duc de Bretaingne, lesquelz il fist joindre aveuc ceulx qu'il avoit paravant, se conclud de aller mettre le siege de Kein[1], et se parti pour ce faire. Mais quant il vint à Coustances, changa son propos, et envoya Jaques de Luxembourg, frère au comte de Saint-Pol, et Audet d'Eudie, atout certain nombre de lanches, logier auprès d'une abbeye nommée Saint Sauveur le Vicomte, en laquelle avoit de IV à V cens Anglois ou environ, et tindrent leur logis ilec lesdis Jaques de Luxembourg et Audet d'Eudye, l'espace de quatre jours ou environ. Pendant lequel temps, ledit de Luxembourg leur fist sommer qu'ilz rendissent la place en l'obeissance du Roy Charles, lesquelz firrent responce au contraire. Et ce veant, incontinent ledit de Luxembourg manda le mareschal de Bretaingne et les seigneurs de Bousac et de Malestret, affin qu'ilz vinssent devers lui atout leurs gens, car son intencion estoit d'assieger ceulx qui estoient dedens ladicte place. Et ce venu à leur congnoissance, incontinent montèrent à cheval et tirrèrent devers ledit Jaques de Luxembourg; et eulx arrivez devers lui mirrent le siége au plus prez d'icelle place.

Auquel asseoir y ot grosse saillie par ceulx de dedens, où il y eut grans fais d'armes d'un costé et d'autre, et y moru ung chevallier nommé le seigneur

1. Caen.

de Blanchefort; mais au bout de dix jours apprez le siége mis et formé, se rendirent lesdis Anglois en l'obeissance du Roy Charles, par condicion qu'ilz s'en yroient, sauf leurs corps et leurs biens, et ainsy le firent. Et ce venu à la congnoissance du seigneur de Willequier, il supplia au Roy son souverain seigneur que, en recompensacion d'aucunes pertes qu'il disoit avoir euz en son service, lui pleust donner ladicte place de Saint Sauveur, ce qu'il fist; et lui ottroya[1], car auparavant c'estoit à ung chevallier du pays de Haynnault, nommé messire Jehan de Robessart, qui dès long temps s'estoit mis ou service du Roy anglois; et y fut commis cappitainne Audet d'Audye. Et pendant le temps dudit siége de Saint Sauveur, estoient les Anglois dedens une place nommée Briquebecq; doubtans qu'ilz ne fussent assegiez, et considerans les grandes conquestes que faisoient chascun jour les Franchois et la petitte provision que y mettoient les Anglois, se conclurrent d'envoyer devers ledit Jaques de Luxembourg aucuns depputez de par eulx, pour l'appoinctement de ladicte place, car bien véoient que force leur seroit de la rendre. Lesquelz depputez, eulx venus devers lui, apprez pluseurs choses dictes d'un costé et d'autre, appoinctèrent qu'ilz renderoient et metteroient ladicte place de Briquebecq en ses mains, pour le Roy, par condicion qu'ilz s'en yroient, sauf leurs corps et leurs biens. Laquelle place estoit nuement du propre heritaige du seigneur d'Estouteville[2],

1. Lettres du 7 juillet 1450. Archives, JJ 180, p. 127.

2. Louis d'Estouteville possédait Briquebec du chef de sa femme Jeanne Paisnel. Il en était de même pour Hambie. Voy. ci-dessus, p. 201.

ès mains duquel ledit de Luxembourg le mist et bailla ; sy en demoura ledit d'Estouteville, seigneur et cappitainne.

Durant que ledit Jacques de Luxembourg besoingnoit d'un costé, le mareschal de Loheac et l'admiral de France, accompaingniez du seneschal de Guienne, de messire Geoffroy de Couvran, Ollivier de Bron, et pluseurs autres en grant nombre, se partirrent de Coustances, et alèrent mettre le siége devant la place de Vallongnes, qui ung peu paravant avoit esté prinse par messire Thomas Kiriel sur Abel Rohault; et en estoit cappitainne pour les Anglois ung nommé Siseval[1], lequel ne tint guères ladicte place, car bien véoit que tout le pays se rendoit. Si print appoinctement en telle manière, qu'il remist ladicte place en la main du mareschal de Loheac, pour le Roy Charles, et en demoura ledit mareschal cappitainne, et ledit Siseval et ses compaingnons partirrent, sauf leurs corps et leurs biens.

1. Voy. ci-dessus, p. 278, note 3.

CHAPITRE XLII.

Comment se mirent sus ou Royalme d'Engleterre ung Roy qui se nommoit le Roy de Quinquefare, et une Roynne qui se nommoit la Quinquefare.

Or est temps de vous parler presentement des besoingnes qui, en cest an XLIX, se faisoient chascun jour ou Royalme d'Engleterre. Vray est que, pendant le temps que le Roy Charles entendoit à reconquester la duchié de Normendie, avoit pluseurs et grans divisions ou Royalme d'Engleterre, tant entre les nobles comme entre les communaultez. Et en icelles divisions durans, aucuns grans seigneurs dudit Royalme consentirent que ung s'eslevast et mis sus, ce que fist, et se faisoit nommer le Roy de Quinqueinfare, et avoit une Roynne, qui pareillement se faisoit nommer la Quinquefare; et combien que elle se deist femme, toutteffois sy estoit-ce ung homme fort preu et vaillant à merveilles; et selon la rellacion d'aucuns dudit Royalme, ces personnages estoient deux grans seigneurs, et affin qu'ilz ne fussent point congnus du pœuple, avoient les visaires coullourés et pains de coulleurs. Et en cest estat, assamblèrent gens de guerre en grant nombre, comme de chascun cinq mille combattans ou environ, dont chascun d'eulx en avoit la moictié en son obeissance, qui tousjours estoient auprez de

luy, et estoient très bien paiez de leurs gaiges, et par ce moyen chascun les sievoit. Et pour l'entretenement d'icelles gens de guerre, faisoient lesdis Roy et Roynne de grans empruntz, tant aux gens d'eglise comme autres, où ilz savoient qu'il y avoit argent; et ceulx qui de se faire estoient refusans estoient du tout contraincts sans justice. Et, en la fin, par ces moyens, sourdirent et assamblerrent bien xxx à xl mille hommes, à intencion de, au plus brief qu'ilz porroient, eulx bouter en eaue, pour aler descendre en Normendie et faire resistence contre le Roy Charles; mais ce ne firent pas, pour ce que encores sourdy en icellui Royalme plus grans divisions, comme vous orez ci apprez[1].

1. Nos efforts pour éclaircir le fait relaté dans ce chapitre ont été infructueux. Le savant M. Stevenson, archiviste au *Record office* de Londres, nous a suggéré cette explication : le Roi de Quinque-fare ou *Kingue-faire* doit être *King-maker*, le *faiseur de Roys*.— Nous avons posé la question dans le recueil anglais *Notes and queries* (n° du 16 août 1862, 3rd series, vol. II, p. 126). On a répondu dans le numéro du 11 octobre : « Je crois probable que le « Kingue-faire » du chroniqueur était Nevile, comte de Warwick, connu dans l'histoire comme « the King-maker. » Mais sans voir le passage, il n'est pas facile d'établir l'identité. »—Meletes. — Le passage en question a été inséré dans *Notes and queries* (1er novembre), mais aucune explication nouvelle n'a été produite, et l'on reste en présence de la conjecture de M. Stevenson et de *Notes and queries* (que semble exclure la date de 1449), et de celle de M. Buchon, qui croit que Mathieu d'Escouchy veut parler de John Cade.

CHAPITRE XLIII.

Comment le duc d'York fut en grant adventure d'estre prins par traison des Irlandois sauvaiges.

Pendant les divisions qui lors estoient oudit Royalme d'Engleterre, le duc d'Iorcq se parti d'icellui et s'en ala ou pays d'Irlande, ouquel se accointa aucunement des Irlandois sauvaiges; et durant le temps qu'il estoit ilec, se conclud, pour avoir congnoissance d'icelles gens, de prier au disner le seigneur et chief d'eux qui se nommoit Macemaron[1], ce qu'il fist. Et à icellui disner, le festoya lui et ses gens au mieux que possible lui fut. Par lequel disner ledit Machemaron eust congnoissance que icellui duc d'Iorc estoit grant seigneur, riche et puissant, et que, s'il pooit trouver fachon de une fois l'avoir et tenir son prisonnier, il lui sambloit qu'il en averoit grant finance. Et à ce propos, remercya icellui duc du festoyement qu'il lui avoit fait, en luy requerant pluseurs fois et très instamment, que son plaisir fust de pareillement prenre ung disner en la forest des Irlandois, et que ilec le festieroit à la fachon de leur usage. Laquelle requeste icellui duc lui ottroya. Mais ce venu à la congnoissance d'aucuns des conseilliers et gentilz hommes de sa compaingnie, lui remontrèrent qu'il leur sambloit

1. Mac-Mahon.

que ce ne seroit pas bon qu'il allast à icellui disner, et que sans faulte il lui en porroit bien prendre mal. Ce nonobstant, icellui duc se conclud du tout de y aler, pour ce qu'il le avoit promis; mais pour les doubtes que iceulx conseilliers et gentilz hommes lui donnoient, fist tant que, pendant le temps que le jour assigné pour ledit disner approchoit, il assambla la somme de cinq cens[1] hommes de guerre bien en point, et les ordonna eux mettre en ladicte forest, auprez de la place où icellui disner se devoit faire; lesquelz il avoit advertis que, incontinent qu'ilz oroient le son d'un cor, qu'ils chevauchassent hastivement de se tirer celle part; et, quant ilz orroient ledit cor, ce leur devoit seigniffier que cellui duc averoit à faire. Et par ainsy, et par ceste manière, pourvey à son fait. Or vous fault parler dudit Maschemaron, comment il labourra pour parvenir à son intencion. Vray est que en ladicte forest, et au plus parfont d'icelle, fist faire et charpenter une maison de bois et grant salles, à l'entrée de laquelle avoit deux portes, grandes et spacieuses; en laquelle maison et portes il avoit mis et boutté grant nombre de gens d'armes, et plus en la seconde desdictes portes que en la première, et en une des salles pareillement; et ce faisoit à intencion de achever son emprinse et de estre maistre d'icellui duc et de sa compaingnie. Et quant le jour que icellui disner devoit estre fut venu, ledit duc d'Iorcq, qui dès le matin avoit mis ses gens en embusche en ladicte forest et eulx bien advertis

1. Ms. Sorbonne. — Ms. de la Mare : cinq mille. M. Buchon : cinquante. J'ai cru devoir adopter l'évaluation du Ms. Sorbonne.

de ce qu'ils avoient à faire, s'en vint, atout une compaingnie de gens, où icellui disner devoit estre. Et à l'entrée de la première porte d'icelle maison estoit desjà icellui Maschemaron, attendant la venue dudit duc; et quant le vit venir, le receut honnourablement, monstrant grant signe d'amour; et entrèrent ensamble en la premierre porte. Et quant ledit duc ot percheu lesdis gens d'armes, demanda pour quoy ilz estoient ilecq, car desjà mettoit doubte en son fait; et ledit Maschemaron lui respondit que c'estoit la coustume du pays, que quant telz disners ou assambléez se faisoient, les gens du pays se mettoient en armes et venoient veoir la feste. Et quant furent venus jusques à la seconde desdictes portes, ilz y trouvèrent encores plus grant nombre de gens d'armes; ledit duc lui demanda de rechief ce que voloit estre, de veoir tant de gens d'armes; à quoy ledit Maschemaron lui respondit comme dessus. Et lors passèrent oultre, et vinrent jusques à une salle, où ilec trouvèrent encores aultre plus grant nombre de gens, et mieulx en point que n'avoient fait ès dessusdictes deux portes. Lors congnut ledit duc qu'il estoit tray et decheu : car incontinent qu'il fut en ladicte salle, ledit Mascheron lui mist la main sur l'espaulle et lui dit : « Chy sont « mes gens, je vous fais mon prisonnier. » Alors le duc lui remonstra comment il estoit illec venu à sa requeste et sur sa fianche, et lui requist que lui et ses gens n'eussent nul mal de leurs corps, et pour sa raenchon lui donroit son pesant d'or. A quoy ledit Macemaron lui respondit quant de sa personne il le asseurroit, mais de ses gens non. Et à ceste heure icellui duc regarda cellui de ses gens à qui il avoit baillié le cor, qui

incontinient congnut le seingne de son maistre ; et print son cor, lequel il sonna sy hault, que les gens dudit duc quy estoient en embusche, auprez dudit lieu comme dit est, l'oyrrent et lors commencèrent à marchier en approchant ladicte place. Mais doubtant par ledit Maschemaron, que ledit cor n'eust esté sonné pour et en son prejudice, fist prestement tuer cellui qui le avoit sonné, avec grant nombre des gens dudit duc. Et ceulx de ladicte embusche arrivez à icelle place, laquelle n'estoit que de boys et non pas forte, le assallirent et le gaingnerrent par puissance et entrèrent dedens, où ilz tuèrent la pluspart desdis Irlandois, recouvrèrent ledit duc leur maistre, et prinrent prisonnier ledit Maschemaron, dont icellui duc fut mout joyeux, et icellui Maschemaron mout troublez, congnoissant que en traison n'a nul bon point, car elle sçet bien et à point paier son maistre, quant il est prins[1]. Et, en icelle consideracion, requist audit duc qu'il lui voulsist faire aussy bonne compaingnie, comme il lui eut fait, et que promis luy avoit, sy lui fust demouré. Lequel duc lui respondi que ce seroit ung present au Roy d'Engleterre. Et ce lui disoit, pour ce qu'il cuidoit en brief temps estre Roy d'icellui Royalme lui meismes, et n'entendoit pas de le baillier au Roy Henry. Et ce fait, partirent d'icelle place et forest, atout ledit Maschemaron, et aucuns autres prisonniers, et les menèrent en une place nommée Wast[2].

1. Correction de M. Buchon. Les deux manuscrits donnent *point*. Voici la version du Ms. de la Mare : « En traison a ung bon point, car elle scet paier son maistre quand il est point. »

2. De même que pour le *Roy de Quinquefare*, nos enquêtes relativement à cet épisode n'ont amené aucun résultat.

CHAPITRE XLIV.

Comment le comte de Suffort, l'evesque de Cicestre, le baron de Dolay et le privé seel d'Engleterre furent condempnez à mort comme traictres au Roy, et de la mort de l'evesque de Jalz.

En ce meisme temps, le Roy Henry d'Engleterre mist sus, par l'ordonnance de ses conseilliers et gouvreneurs, une grosse armée de gens d'armes, et lui faisoit-en entendre que c'estoit pour aler et mettre provision en la ducé de Normendie, dont estoit ordonné chief le comte de Staffort[1]. Mais quant ilz cuidèrent monter en mer, on ne les volu paier que pour trois mois. Lors se retourna icellui comte à Londres, et se tirra devers le Roy son souverain seigneur, et lui dit, en la presence du comte de Suffort[2] et autres qui gouvrenoient lors : « Sire, vous m'avez ordonné « aler en Normandie, et ordonné paier pour ung an, « mais voz gouvreneurs ne me vœulent paier que « pour trois mois; et me samble que en sy peu de « terme feroie peu vostre prouffit et honneur; et « aussy il y porroit avoir de grans dangiers et perilz;

1. Humphrey, comte de Stafford, fils du duc de Buckingham, tué à Saint-Albans en 1455.

2. Godefroy : *duc* de Suffort.— Suffolk, marquis en 1444, avait été fait duc à la fin de 1449.

« et pour tant, pardonnez-moy, car en cest estat je « n'en prenray point la charge. Mais se vostre plaisir « est de moy paier pour ung an, comme ordonné « l'avez, je suis prest de moy emploier de ma puis- « sance en vostre service. » Et lui dit oultre : « Sire, « prenez garde à vostre gouvernement; car vous estes « aujourduy gouvrené par gens qui vous sont traittres. « Et croy que se je fusse descendus en Normendie atout « vostre armée, que nous estions tous vendus. » A ces parolles ledit comte de Suffort lui demanda s'il disoit telz parolles pour luy; à quoy ledit de Stafford lui dit et respondit qu'oy; et que se ne fut pour son honneur, lui eut pieça monstré sa faulte.

Lors ledit de Suffort s'avancha, et le voult ferir d'une dague en la presence du Roy, mais aucuns se bouttèrent entre eulx. De laquelle chose le Roy fut mal content dudit de Suffort, et varia de l'envoyer prisonnier en la tour de Londres, pour tant qu'il avoit volu faire une telle offence en sa presence. Et apprez ce que ledit comte de Stafford eut ainsi dit et proferré telz langaiges au Roy son souverain seigneur, et qu'il véoit que le Roy n'en faisoit aucune raison, monta incontinent à cheval et s'en ala devers le duc d'Iorcq, qui s'estoit retrais en fort chastel qui estoit à IIII lieues prez de ladicte ville de Londres, atout grosse compaingnie de gens, et illec ainsy arrivez, lui comta tout au long ce qui lui estoit advenu, et les parolles telles qu'il avoit dictes au Roy. Et sur ce incontinent montèrent ensamble à cheval, et retournèrent en icelle ville de Londres, où illec assez brief assamblèrent grant nombre des bourgois et la plus part de la communaulté, ausquelz remonstrèrent comment il estoit

necessité de pourveoir au bien du Royalme, et que on véoit clerrement que grans faultes et traisons estoient en ceulx qui gouvrenoient le Roy, et que la ducé de Normandie se perdoit par lesdis gouvreneurs. Et combien qu'il se monstrast de bonne volenté à estre bon et léal, sy ne faisoit-il ces choses fors tousjours à intencion de soy volloir faire Roy d'icellui Royalme d'Engleterre, et lui sambloit bien que il y parvenroit. Ausquelles parolles fut le peuple assez enclin de y mettre provision, et conclurrent de aler au palais du Roy, atout très grant nombre d'eux, ce qu'ilz firent, en la presence et compaingnie dudit duc d'Iork et comte de Staffort, qui la matière conduisoient.

Et eulx illec ainsi arivez, incontinent furent prins prisonniers ledit comte de Suffort, l'evesque de Cicestre [1], le privé séel (come on dist en France le chansellier [2]), et le baron de Dollay [3], lesquelz pour lors, sans autre, gouvrenoient le Roy Henry, et furent envoiez tous prisonniers en la tour de Londres [4]. Et quant ilz furent illec enffermez, icellui duc d'Iork se

1. Adam Moleyns, évêque de Chichester.

2. L'auteur fait ici deux personnages du même : Moleyns était garde du privé scel.

3. John Sutton, baron de Dudley.

4. Les choses ne sont point ainsi rapportées dans les historiens anglais. En janvier 1450, Suffolk, se sentant sous le poids de nombreuses accusations, voulut s'en justifier publiquement devant le parlement. Ce fut l'occasion d'un déchaînement général contre lui. Quelques jours plus tard (28 janvier), il était arrêté, et se voyait l'objet de charges multipliées. Le 9 mars, dix-huit nouveaux articles furent dressés contre lui ; il y répondit le 13 ; le 17, il comparut à Westminster en présence du Roi, qui le condamna à un exil de cinq années. — On voit par cet exposé combien sont fausses les notions données plus bas par notre auteur.

tira devers le Roy, et lui dist qu'il estoit necessité qu'il tint ung parlement, car son pœupple et pluseurs des nobles de son Royalme estoient très desplaisans du petit gouvernement qui véoient en son Royalme, et par la faulte des dessusdis, et que on lui bailleroit informacions et advertissemens assez, pour quoy on deveroit d'eulx faire justice.

Duquel parlement tenir, le Roy fut content, car, comme j'ay dit cy devant, il n'estoit point garny de grant sens naturel, et tel le congnoissoit assez ledit duc d'Iork. Sy furent assamblez les trois estas dudit Royalme en la presence du Roy, et à la première journée d'icellui parlement, furent monstrées informacions qui grandement chargeoient les gouvreneurs dessusdis. Par lesquelles informacions furent ledit evesque de Cicrestre, le barron de Dollay et le privé séel, condempnez à mort, telle que d'estre mis en IIII quartiers, comme traictres au Roy Henry d'Engleterre leur souverain seigneur. Et à la seconde journée dudit parlement, fu ledit comte de Suffort condempné à estre pendu et estranglé, tant que mort s'ensieurroit, pour tant qu'il avoit esté prouvé contre lui qu'il avoit retenu les deniers du Roy, quant on lui avoit baillié et ordonné à paier les gens d'armes, et n'en avoit baillié à chascune fois que la moittié. Lesquelles justices furent faictes en une place assez prez de ladicte ville de Londres, là où on brulle les herites[1].

1. Hérétiques. — Ce n'est point ainsi que mourut le duc de Suffolk. Condamné à l'exil, Suffolk s'était retiré dans sa terre, où il passa tranquillement six semaines, à l'abri des fureurs populaires. Puis, le 28 avril, après avoir écrit ces admirables avis à son fils (*Fenn's original letters*, t. I, p. 32-37), dont l'auteur, comme

Et quant l'évesque de Jalz[1], qui estoit aussy desdis gouvreneurs, perceut que on prenoit ainsy les autrez, trouva fachon de soy muchier et sauver, et s'en alla en son eveschié; mais, assez en briefz jours apprez, Thomas Kiriel, qui estoit retourné de la prison de la bataille de Fourmigny, sceut le partement dudit evesque et comment il s'estoit retraiz en son eveschié, le fist tuer[2]. Et, ces choses ainsy faictes et acomplies, fut le Roy Henry, par l'ordonnance de ceulx qui estoient audit parlement, mis en tutelle; et au gouvernement dudit Royalme fut commis ledit duc d'Iork, et aveuc lui ledit comte de Staffort, devers lesquelz ledit messire Thomas Kiriel avoit grant audience, car il estoit assez sages chevallier. Et sy fut lors appoinctié par lesdis trois estas que le Roy ne porroit plus riens faire touchant le fait dudit Royalme, sans l'ordonnance et conseil des dessusdis.

Et en icelles divisions durant, disoient que la Royne d'Engleterre n'estoit pas fille du Roy de Sezille, mais de la Royne, et ceste semence semoient, affin de esmouvoir le pœupple et mettre en leur indignacion ladicte

le dit le docteur Lingard, ne saurait avoir été un sujet déloyal ou un mechant homme, il alla s'embarquer à Ipswich. Arrivé à Douvres, il détacha une pinasse pour aller à Calais s'informer de la réception qu'il y trouverait. Cette pinasse fut capturée par un vaisseau de guerre, le *Nicholas of the Tower*, dont le capitaine aborda les navires de Suffolk et attira le duc à son bord. Deux jours après, on le fit descendre dans un petit bateau, en vue des côtes de Kent, et on lui trancha la tête. Ce meurtre fut accompli le 2 mai 1450. — *Historiens anglais*, et surtout deux lettres dans Fenn, t. I, p. 38 et 44.

1. William Aiscoth, évêque de Salisbury.

2. Il fut massacré par ses diocésains le 29 juin 1450.

Royne, et les aucuns disoient que, qui les vorroit croirre, on la renvoieroit en France. Lesquelles parolles vinrent incontinent à la congnoissance de ladicte Royne, qui très souventes fois estoit en grant haine et dolleur de ce que elle véoit, et assez congnoissoit le petit gouvernement de son seigneur et mary; et que se Dieu n'y pourverit, sondit mary et elle estoient en adventure de avoir des grans dangiers et affaires. Lesquelles choses, à la veue du pœuple, elle portoit paciamment, mais quant elle estoit à son privé, souvent faisoit de grans lamentacions et piteuses complainttes, especialement la nuit des Rois de cest an XLIX, car quant cuidèrent assoir à table, n'y avoit comme riens prest, et que les officiers qui avoient aprins de servir et faire les provisions, ne sçavoient où avoir argent, car on ne leur voulloit plus rien baillier sans argent contant.

CHAPITRE XLV.

Comment le Roy Charles fist mettre le siége devant la ville de Kein, de la rendicion d'icelle, et comment le duc de Sombresset s'en ala en Engleterre.

Au commenchement de cest an mil quatre cens cincquante, apprez que le Roy Charles fu veritablement infourmé de la journée et victore que ses gens avoient eu contre ses anciens ennemis et adversares à la ba-

taille de Fourmigni, et aussy des bonnes fortunes que chascun jour lui survenoient, et meisme qu'il estoit bien adverti des tribulacions qui en ce temps estoient ou Royalme d'Engleterre, fut moult joyeux et remercioit souventes fois nostre seigneur Dieu, son createur, se conclud de rassambler et remettre touttes ses gens de guerre ensamble. Et, de pluseurs lieux et places, les fist revenir deverz lui, sur intencion de parachever et parfaire sa conqueste de Normendie; car bien percevoit qu'il estoit heure, et que mal possible seroit à ses ennemis de longuement y mettre residence, attendu les grans pertes et males fortunes qu'ilz avoient chascun jour. Sy commenchèrent à venir grant foison gens de divers lieux; et quant il les eust tous assamblez, se conclud de parachever sadicte conqueste, et qu'il seroit en personne ou pays, et au plus prez de ses gens, affin que les choses se feissent plus seurement; car il savoit bien que les Anglois qui estoient eschappez de la bataille de Fourmigny, s'estoient retrais en pluseurs villes et fortresses ou pays, qui estoient en très grant doubte, car ilz disoient entre eulx : qu'il sambloit estre mal possible de eulx tenir longuement, consideré qu'ilz véoient la grant puissance que le Roy Charles avoit de present, et aussy qu'ilz ne trouvoient leurs gens si vigreux ne de sy bonne volenté comme ils avoient esté par avant, et véoient que les communes des villes et du plat pays ne desiroient sy non de retourner en l'obeissance et gouvernement des Franchois.

Pour laquelle cause conclurrent, nonobstant les choses dessusdictes, de eulx entretenir le plus longuement que faire le porroient. Et sur icelles conclu-

sions, envoierrent pluseurs messages en Engleterre, tant devers le Roy Henry comme ceulx de son conseil, seingniffier et faire savoir les grans pertes et affaires qu'ilz avoient eu, à cause de la bataille de Fourmigny. Et quant ledit Roy d'Engleterre et ceulx de sondit conseil furent de ce advertis, furent moult desplaisans et courrouchiez, mettant grant doubtes qu'ilz ne perdissent le surplus de ce qu'ilz avoient en Normendie. Si tint on en Engleterre, sur ces nouvelles, pluseurs consaux, pour savoir par quelle manière on y porroit mettre provision, et y envoier aucun secours; mais finablement nul remède n'y pœut estre trouvé, obstant les divisions qui estoient lors en Engleterre, tant entre les nobles comme entre les communaultez[1]. Et de ce fut bien adverti le duc de Sombresset, qui encores se nommoit gouvreneur de Normendie. Lequel se conclud de soy tirer en la ville de Caen; ce qu'il fist, et avec lui les Anglois qui estoient demourez ou pays, et fist fortiffier et remparer la ville et chastel au mieulx qu'il peut, à intencion de le tenir le plus qu'il porroit. Et ce venu à la congnoissance du Roy Charles, se delibera et conclu de faire mettre le siége devant ladicte ville de Caen; ce qu'il fist, et pour faire l'avant garde, furent commis les comtes de Clerremont et de Dunois, qui ensamble, à grosse compaingnie, le IX[e] jour de juing de cest an,

1. Turner parle pourtant d'instructions données à Falstoff pendant que Somerset était assiégé dans Caen, *in great jeopardy of his person and in doubt of losing all that country;* on devait le secourir *in all goodly haste*. T. III, p. 178, note. — Dès le 4 février, Henri VI donnait ordre d'expédier des munitions à Caen. Voy. Stevenson, *Letters and papers*, etc., t. I, p. 513.

alèrent logier devant une des portes de ladicte ville, nommée la porte d'Argenses [1], et ung faubours qui s'appellent Vauchelles, où, ainchois qu'ilz eussent prins leur logis, y eut fait pluseurs escarmuches et beau fais d'armes par entre les parties, c'est assavoir Franchois et Anglois. Car ceulx dedens saillirent sur lesdis comtes et leurs gens, mais depuis se retrairrent, et furent rebouttez par puissance d'armes.

Et environ trois jours apprez, le connestable de France, le maressal de Bretaingne, et aveuc Jaques de Luxembourg, Joachin Roault et pluseurs autres en grant nombre de gens de guerre, tant Bretons comme autres, prinrent leur logis au lez delà l'eaue, qui se logèrent en une place nommée le Bourg l'Abbé [2]. Environ ces propres jours, les comtes d'Eu, de Nevers et du Maine, acompaingniez de pluseurs nobles, chevalliers et escuiers en grant nombre, se logèrent en l'Abbeye-aux-Dames, qui estoit assez prez de la ville [3]. Et apprez que le siége fut ainsy assiz d'un costé et d'autre, ou quartier où lesdis comtes de Clermont et de Dunois estoient logiez, firent unes approches bien faictes à merveilles, et au moien d'icelles se logèrent les gens dudit comte, en une nuit, sur le bort des fossez de la ville, à l'endroit d'une bastille que les Anglois avoit fait, laquelle estoit merveilleusement forte. Et pour trouver manière de gaingnier ladicte bastille, furent fais quatre engiens, c'est assavoir deux

1. Argences, à 14 kilom. de Caen.

2. A l'abbaye Saint-Étienne.

3. On peut voir un plan de Caen au quinzième siècle dans l'érudite brochure de M. L. Puiseux · *Siége et prise de Caen par les Anglais en* 1417. Caen, 1858.

chas[1] et deux grues, par lesquelz engiens les Franchois pooient approchier leurs ennemis. Et quant iceulx engiens furent bien fais et preparez, on le seigniffia et fist savoir au Roy Charles, qui estoit logié en une ville nommée Argence, à quatre lieues prez d'illec, et que, se son plaisir estoit, lesdis comtes estoient deliberez de assaillir ladicte bastille. Et quant le Roy eut oy ces nouvelles, il leur manda que pas ne feissent ledit assault jusques à ce qu'il y seroit; car son intencion estoit de y vouloir estre en personne. Et le lendemain, se parti de ladicte ville d'Argence et en sa compaingnie six mille chevaulx ou environ, [bien en point[2],] et comme à dix heures du matin, descendy au logis dudit comte de Dunois, où il disna; et incontinent qu'il eust disné, fut ordonné de assallir ladicte bastille par les gens desdis comtes et de leur quartier, sans rens mouvoir des autres quartiers, et aveuc eulx se bouttèrent les seigneurs d'Orval et de Loehac, et leurs gens, pour ce qu'ilz estoient venus aveuc, en la compaingnie du Roy. Auquel assault furent faictes par les parties, tant dedens comme dehors, pluseurs vaillances et grans fais d'armes. Car par les Franchois furent menez lesdis chas et grues jusques par dessus l'arche du pont que les Anglois avoient rompu, et illec combattirent par l'espace de

1. *Chat*, de *catus*, machine de guerre pour mettre à couvert ceux qui attaquent. Voy. du Cange au mot Catus. 2. — Cf. le P. Daniel (*Histoire de la milice française*), qui décrit le *chat*, sous le nom de *muscule*, parmi les machines de guerre employées sous la seconde race (t. I, p. 53), et dit à tort (p. 404) que l'usage des chats cessa sous Charles VII.

2. Addition du Ms. Sorbonne et de Godefroy.

deux heures ou environ, main à main, tant par eaue comme par terre, où il y ot grant nombre de Franchois blechiez. Sy les convint retraire à ceste fois, tant par ce que la mer devint grande, comme par ce que dit est du grant nombre des Franchois blechiez, et y en demoura mors certainne quantité. Auquel assault fu prins un Anglois et mené au logis, [auquel on demanda de leur estat [1],] qui dist qu'il savoit bien qu'il estoit mors de leurs gens audit assault, jusques au nombre de xxv personnes. Et demourèrent lesdis engiens ceste nuit par dessus l'arche du pont, malgré ceulx de dedens, jusques à l'endemain, à la garde desquelz fut bien pourveu.

Et quant le Roy se fut retrait aveuc tous ceulx de ladicte compaingnie, il eut conseil de ceste nuit soy retraire à l'Abbeye-aux-Dames, où il coucha; et le lendemain, apprez la messe, et que chascun eut but et desjuné, fut ordonné de nouvel regarnir lesdis engiens, et les boutter le plus avant que faire se porroit, à intencion de prendre par puissance ladicte bastille. Et quant tout fu bien preparé, les Franchois se mirrent en armes, et par bel arroy et bonne conduitte, menèrent lesdis engiens jusques auprez du mur, où illec se combattirent vaillamment les ungz contre les autres; et en la fin fut ladicte bastille gaingniée. Et y demourèrent mors en la place, comme il m'a esté certiffié par Rois et heraulx d'armes, jusques au nombre de cinquante personnes Anglois, et le surplus s'en retournèrent et fuirent en la ville.

Vous avez oy la manière et conduitte que tenoient,

1. Addition du Ms. Sorbonne et de Godefroy.

en leur quartier, les comtes de Dunois et de Cleremont; si vous veul ung petit declairier de la conduitte que tenoit, en son quartier, le connestable de France et ceulx de sa compaingnie. Or est vray que à sondit quartier furent faictes approces qui se commencèrent dès l'Abbeye, par lesquelles on pooit aler franchement dedens la ville trois lances de longueur ou environ. Et, en peu de nus[1], du costé desdictes approches, fut battue la muraille de canons, depuis la porte qui va à Baieux jusques à l'endroit de ladicte abbeye, qui est environ de longueur le jet de deux pierres, sans ce que nulles des bombardes y tirassent, dont on avoit, autour de la ville, vingt-deux grosses[2] et six petittes; et à l'endroit de ladicte abbeye, avoit une tour cornière, sur laquelle tour avoit ung bolwercq de bois et de terre moult fort par dessoubz, contre laquelle avoient les Franchois fait une myne merveilleusement bien faicte et ediffiée, par laquelle, la nuit Saint-Pierre, apprez le Saint-Jehan-Baptiste, fut boutté le feu audit bolwercq.

Et de ce ne se perceurent grant espace de temps apprez; mais quant s'en furent perceux, doubtèrent que les Franchois ne fussent, par mines, dessoubz eulx. Et à ceste heure, avoit deux Anglois qui fai-

1. *Nais*, dans le Ms. Sorbonne. *Nuis* signifiait *jour*. Corblet, *Glossaire du patois picard*.

2. Nam de majoribus viginti quatuor fuisse referuntur, in quorum nonnullarum foraminibus homo sedens facile, cervice erecta, stare potuisset. » Th. Basin, l. IV, ch. xxv. Basin dit aussi qu'on ne fit pas usage de ces bombardes, et qu'une seule, tirée à l'insu des chefs, causa de tels ravages, que les assiégés réclamèrent aussitôt une suspension d'armes.

soient le guet audit bolwercq qui estoient appoiez contre deux queves, qui illec estoient plainnes de terre; et par la conduitte qui se faisoit en ladicte mine, en petit d'eure apprez, chey ladicte tour ès fossés; et demoura ledit bolwerc tout en feu et en flamble. Et aveuc ladicte tour, cheirent lesdis deux Anglois, mais n'eurent garde de mort, dont chascun fut moult esmerveilliez. Et lors, à l'endroit de ladicte mine, leur fut livré ung assault dur et merveilleux, auquel fu tué un chevallier franchoix, nommé le seigneur de Saint-George. Et de la part des Anglois, y en demoura mors en la place jusques au nombre de xv, et sy en eut vi prisonniers.

Et quant ceulx de dedens se virent ainsi assalliz de tous costez, et que le siége y avoit jà esté ung mois ou environ, requirent de avoir treves une espace de temps, affin que ce pendant ilz peussent avoir aucun bon traictié; et de ce faisoient sagement; car bien véoient que de tous costez ilz estoient assallis et enclos, meisme du costé vers le chasteau, dont avoient acoustumé faire leurs saillies de cheval sur les siéges, où fut mise provision : car à l'endroit d'ilec furent envoiez une grosse compaingnie de frans-archiers, entre lesquelz estoient ceulx de Noyon, de Laon, Rains, aveuc pluseurs autres en grant nombre. Et aussy, à la verité, le Roy avoit à ceste heure devant ladicte ville, le nombre de unze milles sept cens[1] hommes de guerre,

1. Ms. Sorbonne. Le Ms. de la Mare dit : iiii^{xx} xi mille vii^{c} (91 700). C'est aussi le chiffre de Godefroy, qui se récrie sur son invraisemblance et avance celui de quarante et un mille. Le chiffre du Ms. Sorbonne, adopté par M. Buchon, représente le total des compagnies d'ordonnance, abstraction faite des francs archers. Il

trez bien paiez; car toutes ses compaingnies y estoient assambléez.

Et quant on lui eut rapporté les nouvelles que ses ennemis requeroient treves, liberallement le consenti, et dit qu'il estoit bon de oyr ce qu'ilz vorroient dire, et que on leur baillast treves une espace de temps; pourveu que le feu qui estoit dedens ledit bolwerc ne seroit pas estainct, pour tant que à mesure que les boises cheoient et ardoient, elles chéoient sur les Anglois dedens la ville. Les treves furent accordées, moyennant que, icelles durans, nul n'ozeroit touchier au feu, sur painne de enfraindre icelles treves. Et à cest heure ung Anglois qui avoit assez prez de lui son manteau, sur lequel chey une boize toute ardant dudit bolvart, mais il ne l'oza onques oster, ne rescourre, dont il cuida morir de dœuil. Et se le Roy n'eust lors accordé lesdictes treves, et il eust voulu donner congié de assallir la ville, à la verité les Franchois l'eussent emporté d'assault, par force d'armes et de vaillance; mais onques le Roy ne le vot consentir, pour eviter le grant efusion du sang, et le grant mal qui y eut esté fait, car en tous ses fais, il estoit pitoyables et misericords.

Et ainsy furent les treves accordées; si ordonna le Roy aucuns depputez[1], pour communiquer et appoinctier aveuc les assiégez. Et, quant le duc de Sombres-

se rapproche des évaluations de Berry et de Chartier, en restant un peu au-dessous. On remarquera que le nombre de quinze compagnies, s'élevant dans l'origine à neuf mille hommes, s'était accru, par l'adjonction volontaire de nombreux gentilshommes.

1. Dunois, Brezé, Jean Bureau, etc. — J. Chartier, t. II, p. 219.

set, et pluseurs cappitainnes anglois qui estoient aveuc lui, eulrent veu qu'il n'y avoit nul remède qu'il ne convenist rendre ladicte ville et le chastel en la main du Roy Charles, ou en brief temps estre prins par forche et puissance, qui leur porroit tourner à grant prejudice, et que ceste matère avoient parlé pluseurs fois ensamble, conclurrent de trouver et prendre aucun bon traictié et appoinctement, se avoir le pooient. Et lors se joingnirent aveuc les depputez de par le Roy Charles, par lesquelz, d'un costé et d'autre, furent pour parléez pluseurs choses; et à pluseurs fois on aloit savoir la bonne voulenté du Roy. Finablement, tant fut procedé en ceste materre, que ledit duc de Sombresset appoincta[1] aveuc les deputez du Roy Charles de rendre et mettre en ses mains ladicte ville et chastel de Caen, par condicion que lui, sa femme et enffans, et autrez qui s'en vorroient aler aveuc luy, s'en yroient, sauf leurs corps, atout leurs biens mœubles quelzconques, sauf la grosse artillerie qui demourroit au prouffit du Roy; et pour la recompensacion des interestz que le Roy pooit avoir eu à assegier ladicte ville et chastel, ledit de Sombresset paieroit la somme de III cens mil escus d'or. Lequel traictié et appoinctement fu assez aggreable au Roy; et en furent chascun des parties contentes.

Et par ceste manière fut ladicte ville et chastel rendue ès mains dudit Roy Charles; sy y fu commis de par luy pour cappitainne le comte de Dunois, et incontinent, soubz bon et seur sauf-conduit, se parti ledit duc de Sombresset, sa femme, ses enffans et ceulx qui

1. Le 25 juin.

aler s'en vorent aveuc luy, sauf ceulx qui demourrèrent pour hostaiges de paier la somme dont dessus est faicte mencion. Et tirèrent, par diverses journées, en la ville de Calais, où ilz furrent petittement receux; car ceulx de la ville disoient qu'il s'estoit mal acquittié de ainsy avoir laissié perdre la ducé de Normendie, et que ce avoit esté par deffaulte de ce qu'il n'avoit pas paié les gens d'armes. Nonobstant tout, il souffry et endura les parolles du pœuple; car autrement ne le pooit faire; et trouva fachon de passer oultre et aler en Engleterre, et tirer devers le Roy Henry[1]. Et lui ilec venus, eut plus à faire que devant, car son corps et ses biens furent arrestez, et lui fu dit qu'il avoit vendu aux Franchois ladicte duchié de Normandie, et que, par ces moyens, le Roy Henry l'avoit perdue; et, aveuc ce, le commun pœupple estoit sy mal content de luy, que à touttes fins voloient que on le fist morir. Et sans doubte, se n'eust esté le conseil du Roy Henry, qui y donna provision, la communaulté l'eut fait morir. Et tellement fut procedé en ceste matère, que il eut audience et fut oy. Sur lesquelles charges et accusacions, il se excuza au mieulx qu'il peut; et remonstra comment, lui estant en Normendie, s'estoit pluseurs fois dilligamment acquittiez de avoir envoié devers le Roy son souverain seigneur et ceulx de son conseil, seignifier et faire savoir les affairez et tribulacions qu'il avoit à porter pour la deffence du pays, en requerant pluseurs fois avoir ayde et secours, dont riens ne lui en avoit esté fait; et, pendant ces besoingnes, les choses estoient survenues sy soudainement, que nul remède

1. Octobre 1450.

de sa part n'y pooit avoir esté mise, combien que de toutte sa puissance se fut emploié au mieulx qu'il avoit peu : desquelles responces et excusacions le Roy et son conseil se contentèrent. Neantmoins, pour apaiser le commun, ne fut pas content le conseil de le despechier à ceste heure[1]. Et en brief temps apprez que ladicte ville de Caen fut ainsi conquise, le Roy Charles ordonna que une partie de son armée s'en yroit mettre le siége devant une place nommée le Faloize[2], aveuc Damfront[3] et Chierebourg.

1. Il est assez difficile de débrouiller dans les historiens anglais la chronologie des deux années qui suivirent le retour de Somerset. Voici le résumé des témoignages comparés et rectifiés; il éclairera le récit de notre auteur :

Somerset, en revenant, sur l'appel du Roi, avec le titre de connétable d'Angleterre, fut, il est vrai l'objet, de la fureur populaire, mais tint d'abord tête à l'orage. Le 6 novembre 1450, le parlement fut assemblé à Westminster; il ne paraît pas qu'il y ait été accusé. Il resta donc chef du pouvoir et fut même honoré en septembre 1451 du titre lucratif de capitaine de Calais. Le parlement, prorogé les 20 janvier et 20 avril de cette même année, se réunit enfin le 5 mai. C'est, ce me semble, à cette date qu'on doit placer l'accusation portée par le duc d'York contre Somerset et la pétition relative au premier ministre et à ses collègues. Somerset n'en fut point ébranlé. C'est alors que le duc d'York, après d'actives menées, vint (fin de 1452) se concerter à Londres avec ses amis, et prit les armes. On connaît le résultat de cette tentative : Somerset sut encore une fois la faire tourner à son avantage. Mis à la Tour en janvier 1454 seulement, il reprit la direction des affaires un an après et périt le 22 mai 1455 à la bataille de Saint-Albans. — Rapin-Thoyras; Hume; Lingard; Turner; *Parliamentary history;* Sir Harris Nicolas, préface du t. VI des *Proceedings and ordinances*.

2. Falaise.

3. Domfront.

CHAPITRE XLVI.

Comment le roy Charles envoya mettre et pozer les siéges devant les places de la Faloize, Damfront et Chierebourg.

Quant le Roy Charles eut ainsy mis en son obeissance la ville et chastel de Caen et que en la ducé de Normandie n'avoit plus nulles places qui fussent en l'obeissance des Anglois, sy non le Faloize, Damfront et Chierebourg, et que touttes les autres ne fussent reduites et remises en ses mains, ordonna que une partie de son armée yroit mettre le siége devant la Faloize, une autre partie devant la place de Damfront, et la tierche yroit devant Chierebourg[1]. Et ainsy comme il le ordonna en fut fait, car incontinent les Franchois allèrent mettre le siége devant ladicte place de la Faloize[2]. Mais ainchois qu'ilz peussent estre logiez, y eut de belles escarmuches et saillies faictes par les Anglois, et se tinrent lesdis Anglois très vaillamment icelle

1. Le 30 juin 1450, devant Caen, le connétable de Richemont donne ordre au vicomte d'Avranches de réunir vingt charpentiers, six maçons et cent vingt manœuvres. Il détaille les instruments dont chacun devait être pourvu; ils devront être rendus le 6 juillet à Valognes devant le maître de l'artillerie; les *maîtres* auront 5 s. t., et les *manœuvres* 3 s. 4 d. t. Il commande de plus trois sergents qui recevront 7 s. 6 d. par jour. L'assiette du payement sera faite en sa vicomté. — Arch. K 68, n° 44.

2. Le 6 juillet.

place le terme d'un mois ou environ[1], au boult duquel temps le mirrent et rendirent en la main desdis Franchois. Et ladicte place de Damfront se tint environ xv jours[2], qui pareillement se rendirent à la volenté du Roy Charles, sauf leurs corps. Et au regard de Chierebourg, elle se tint deux mois ou environ[3], pendant lequel temps y eut de grans et mervelleux fais d'armes tant d'un parti comme de l'autre. Esquelles besoingnes faisans, y demoura mort le seigneur de Cottivy, qui estoit admiral de France, et ung cappitainne franchois nommé Bourgas[4], aveuc aucuns autres de leur party. Lesquelles conquestes achevéez, et que le Roy eut assiz ses garnisons, et mis ses cappitainnes par touttes les frontières de la mer, donna congié et licence à la plus grant partie des seigneurs de son sang et

1. Erreur. Les assiégés capitulèrent le 10, et rendirent la place le 21. Chartier, t. II, p. 226-227.

2. Du 23 juillet au 2 août.

3. Un mois seulement, du 10 juillet environ au 12 août. — On fit mémoire, depuis ce temps, dans le diocèse de Coutances, de la délivrance de la Normandie. M. de Gerville cite (*Premier mémoire*, p. 35) l'antienne qu'on récitait. Charles VII, en souvenir de cet événement, institua une procession solennelle le 12 août. Voyez sa lettre circulaire aux évêques de France dans l'édition de Jean Chartier de M. Vallet, t. III, p. 331 (évêque de Paris), dans l'*Illustre Orbandale, ou Histoire ancienne et moderne de Châlons-sur-Saône*, t. II, p. 500 (évêque de Châlons), dans les manuscrits de Legrand, t. VI, f. 298 v° et t. VII (évêque de Chartres). Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, t. II, p. 167 (évêque de Maillezais), Sabathier, *Histoire de Béziers*, p. 318 (évêque de Béziers), et Th. Basin, Berry, J. Chartier.

4. Ce capitaine était de la suite du connétable et est connu sous ce nom : *le Bourgeois*. Il s'appelait Tudual de Carmoisien, ou Karmoisien.

aultres, pour eulx aller reffaire et raffreschir là où bon leur sambloit, chascun en sa marche et contrée. Et sy ordonna que les cappitainnes qui avoient la charge de ses gens d'armes, les entretenissent par les bonnes villes, comme autresfois ilz avoient fait, sans riens traveillier le plat pays.

Et, apprez ces ordonnances, se tira, par diverses journées, devers Tours en Tourainne [1], où il se tint par aucune espace de temps; et puis, assez brief apprez, ordonna aucuns de ses cappitainnes pour aler en Bordelois et en Guienne commenchier la guerre de rechief contre ses ennemis les Anglois; entre lesquelz furent commis le seigneur d'Orval, ung cappitainne nommé l'Espinace, Robin Petit-Lou [2], et aucuns autres, qui y commencèrent la guerre, comme cy apprez vous sera declarié en temps et en lieu.

1. Charles VII était encore à Caen dans les premiers jours d'août; il était le 10 à Escouché, le 22 au château du Loir, le 31 à Maillé en Touraine, le 2 septembre à Tours. *Itinéraire inédit* communiqué par M. Vallet de Viriville, et mon *Catalogue des actes de Charles VII* (inédit.)

2. Écossais, écuyer d'écurie du roi.

CHAPITRE XLVII.

Comment le comte Franchisque se fist seigneur de Melan et de la ducé, au prejudice de Charles duc d'Orleans.

En ceste année, le comte Franchisque[1], qui avoit espouzé la fille inlegitime du duc de Milain[2], mist en son parti et obeissance ladicte ducé de Millain, et se fist eslever et tenir pour seigneur par tout le pays, au prejudice et desherittement de Charles, duc d'Orleans, qui de vray title en estoit vray heritier et successeur, ad cause de ce qu'il estoit nepveu dudit duc de Melain, derrain trespassé.

CHAPITRE XLVIII.

Comment les grans pardons de Romme se tindrent en l'année cinquante, et de ce qu'il y advint.

Durant ceste année l'an mil cccc cinquante, furent les grans pardons de Romme qui commencèrent et

1. François Sforza.
2. Voyez p. 126, note 2.

furent ouvers au Noël. Auquel lieu ala, de touttes les parties de crestienté, si grant multitude de gens, que on ne les eut peu extimer. Et ne fu pas seu qu'il y eut gens destroussez ne fait grans violences contre les pellerins, car les chemins estoient assez seurs. Et aussi estoient tousjours en la ville de Romme et ès pays sur le chemin où les pelerins passoient, vivres assez à pris raisonnables. Et d'autre part, depuis que l'ouverture fu faicte desdis pardons, qui commença au Noël, comme dit est, jusques à la Saint-Jehan-Baptiste ensievant, ou environ, fu peu de nouvelle de grant cours de mortalité; jassoit ce que, pour le grant nombre et multitude du peupple qu'il y avoit, demouroit assez, par les logis et hospitaux, des povres gens qui pas n'avoient puissance de eulx bien faire. Mais, deppuis la Saint-Jehan jusques au Noël, que lesdis pardons furent clos, se multiplia la mortalité; de laquelle morurent, tant à Romme comme ailleurs, très grant nombre de pellerins. Et sy eut en ladicte ville de Romme pendant ce temps, par diverses fois, moult de gens mors et estains dedens les foulles et les presses, tant sur les rues, comme en leur pellerinage faisant, ès eglises et autres lieux. Et, pour verité, advint en ce dit temps que, pour ung jour, au boult du pont Saint-Angele[1], y moru IIII^xx XVII personnes, dont nostre saint Père le Pappe qui à cest heure passoit illec, eut très grant dolleur et tristesse au cœur[2]. Lesquelz il fist

1. Saint-Ange.

2. On lit dans la *Cronica di Mantova* d'Andrea Schivenoglia : « Uno miracholo foe a Roma per tanta zente che era uno di suxo el ponte de......., el ponte si se rompij per si fato modo, chel se anegoe cercha personij 4000 e morite de chalcara quelo die, si

enterer tous ensamble, en une eglise assez prez, et ordonna leur faire ung bel sollempnel service. Lequel Pape, qui se nommoit Nicolas[1], se tint en ladicte ville de Romme tout le temps que lesdis pardons durèrent, c'est assavoir, depuis l'eure et l'ouverture d'iceulx, jusques environ la Saint-Jehan-Baptiste ensievant; et ce pendant de jour en jour, du mains de jour à autre, faisoit en personne le service divin; et aussy se partoit souventes fois de l'eglise Saint-Pierre, et s'en aloit sur ung eschaffault assez hault, qui estoit fait au devant de son palais, acompaingnié de ses cardinaulx et pluseurs seigneurs, où illec faisoit la benediccion aux pellerins qui là estoient devant ladicte eglise Saint-Pierre, en grant nombre et non inestimable; et, à ceste cause, estoit moult recommandé du peupple et desdis pellerins. Se mettoit aussy assez souvent dedens sondit palais, en une grande salle, à l'issue de sa chappelle, où là aloient, par ordonnance, moult de pellerins de divers pays, pour baisier son pyé. Et en faisant ce que dit est, estoit souventes fois fort traveilliez et oppressez par les rudesses et boutteries du pœuple.

chel santo padre papa li missene in lo numero di martirij. » *Raccolta di cronisti e documenti storici Lombardi inediti*, Milano, 1857, t. II, p. 124.

1. Nicolas V.

CHAPITRE XLIX.

Comment les Anglois estans à Bordeaux firent une saillie sur les Franchois qui estoient alez esmouvoir la guerre, et de la desconfiture qui y fut, tant de mors comme de prisonniers.

Or vœul retourner à la matière des conquestes que le Roy faisoit et fist ceste année en la duchié de Guienne et de Bordelois; car apprez ce qu'il eut reconquis et mis en sa main sa ducé de Normendie, comme oy avez, et qu'il eut envoyé aucuns seigneurs et cappitainnes èsdis pays de Guienne et de Bordelois et que iceulx se entretenoient oudit pays, fu conclu par eulx qu'ilz yroient courre devant la ville de Bordeaux, environ v cens combattans, et d'ilec eulx tirer en Amadoc [1]. Pour laquelle course et entreprinse conduire, furent ordonnez ung nommé Erminon de Labret [2] et aveuc luy Robin Petit-Lou et l'Espinace, lesquelz, par un jour de dimence, qui fut le jour de Toussains, se tirrèrent devant ladicte ville de Bourdeaux; mais incontinent que les Anglois qui estoient dedens furent advertis de ladicte course, se mirrent hastivement en armes et montèrent à cheval en grant

1. Cette expédition fut précédée de la prise de Bergerac, de Jonsac et de Chalais. Voyez J. Chartier, t. II, p. 240-242.
2. Arnaud Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval.

nombre, lesquelz sallirent de ladicte ville de VII à VIII mil hommes bien en point, entre lesquelz estoient la plus part des barons de Bordeaux et du Bordelois qui pour le temps se tenoient en ladicte ville, et sy estoient le maire et le soubz-maire de ladicte ville comme les chiefz et cappitainnes desdis Anglois, à intencion de ruer jus et combattre lesdis Franchois. De laquelle saillie iceulx Franchois furent assez advertiz parce qu'ilz les verient venir et approchier d'eulx; et pour ce qu'ilz n'estoient point en lieu convenable pour les attendre, car la place n'estoit point à leur avantage, se deslogèrent d'icelle et allèrent logier à une place nommée Blanchefort[1], à une petitte lieue de ladicte ville de Bordeaux, et ce faisoient à intencion de vouloir passer oultre, et tirer en Amadoc. Sy firent une course, car au pœuple qu'ilz véoient leur sambloit mal possible, pour ceste heure, avoir à faire à eulx. Neantmoins iceulx Anglois marcherrent tousjours à leur train, cuidans soupprendre lesdis Franchois en leur dit logis, mais de ce se garderrent bien, car tousjours avoient chevaucheurs et guet sur eux. Toutes voies, quant les Franchois virent qu'ilz ne pooient trouver passage sans avoir le debat, sallirent hors de leur dit logis, et se mirrent aux champs en la plus belle et bonne ordonnance que faire le peurrent, et prinrent le pays largue environ demie-lieue, pour tant qu'il y avoit fort pays; et ce veant par lesdis Anglois, lors commenchèrent à marchier plus que devant, affin de approchier leurs ennemis.

Et quant lesdis Franchois percheurrent leur dicte

1. Blanquefort, à 8 kilom. de Bordeaux.

marche, aussy la place où ilz estoient, quy estoit grandement à leur advantage, marcherrent contre eulx et approchèrent ly ungz l'autre, où il y ot de pluseurs et grans fais d'armes, tant d'un costé comme d'autre; car pluseurs lanches y furent rompues, gens et chevaulx portez par terre. Et ne dura la chose guères que les Franchois ne demourassent victorieus, en tel manière que sur la place en demoura mors de mil à XII cens. Et à la chasse qui se fist apprès ceulx qui se myrrent en fuite, [en tirant vers la ville de Bordeaux[1],] environ de XX à XXII cens[2], selont la relacion de ung herault d'armes, nommé Orval, qui en fist le rapport et qui disoit avoir esté à ladicte besoingne. Laquelle destrousse ainsy faicte, lesdiz Franchois firent hastivement savoir au Roy Charles, qui en fut moult joyeux. Et lui escripvirent lesdis cappitainnes, que se son plaisir estoit d'eux envoyer III cens lanches, aveuc ce qu'ilz estoient, il sambloit à voir [qu'ilz y serviroient bien,] car le pays estoit plus aisié à conquerre que n'avoit esté la duchié de Normendie, pour tant que, à cest heure, n'estoit nouvelles que les Anglois deussent descendre en pays, et sy n'en avoit nulx descendus nouvellement, sy non XI basteaux, les gens desquelz avoient esté tous mors à ladicte desconfitture, qui estoient de IIII cens ou environ. Et sur ces nouvelles, tint le Roy Charles conseil, avœuc grant nombre de princes et seigneurs de son sang, aussy aultres nobles hommes, cappitainnes et gens de guerre, pour scavoir qu'il estoit bon de faire. Auquel conseil

1. Je répète ici une fois pour toutes que les mots entre crochets sont des additions du Ms. Sorbonne et de Godefroy.

2. Godefroy : *al.* deux mil deux cent.

y ot pluseurs parolles et devises, touchant ceste materre ; car à chascun le Roy demandoit son advis. Finablement, il lui fut dit qu'il estoit heure de besoingnier, et que ceulx de ladicte ville de Bordeaux avoient eu de prime face une grande perte, qui estoit grant esclande par tout le pays, et que besoing estoit de assambler gens d'armes à puissance, et les mettre en pays, aussi que lui estoit necessité en sa personne sievyr l'armée, car sa presence feroit grant craintte au pays. Ce conseil fut tenus, et fist le Roy son assamblée de touttes gens d'armes parmi son Royalme, et ordonna que touttes gens d'armes fussent bien paiez.

CHAPITRE L.

Comment le Roy Charles mist grant pollicye au gouvernement de ses gens d'armes qu'il envoya en Bordelois.

Quant le Roy Charles eut ainsy conclud aveuc les princes et grans seigneurs de son sang, fut advizé et regardé, pour le sollaigement du povre peuple, comment les gens d'armes se gouverneroient, en passant pays, au fait de leur despence, et la provision qui y fut donnée fut publiée partout en la manière qui s'ensieut :

« Premierrement, fist publier que touttes gens d'armes, deppuis le partement de son armée, qui seroient logiez tant ès villes fermées, faubourgz comme ès vil-

lages, ès sièges, en passant, logant et sejournant, ilz prenroient tous vivres, tant pour hommes que pour chevaulx, et à telz pris qu'ilz seroient mis et criez par l'ordonnance des maressalz et autres qui à ce seroient commis, et qui en averoient la puissance.

« *Item*, quant ilz passeroient, sejourneroient ou repaistroient par les villages, ou plat pays, ilz paieroient pain, vin et autre buvrage, à pris raisonnables, telz que lesdis maressaux ou les commis à ce averoient ordonné.

« *Item*, pour chascun mouton qu'ilz prenderont, v sols tournois, et renderont la pel à cellui à qui ledit mouton sera.

« *Item*, ne soit nul sy hardy de tuer ne prendre nulles brebis portierres[1].

« *Item*, pour chascun pourcel qu'ilz prenderont : xx sols tournois.

« *Item*, de chascun cochon de lait, paieront xv deniers tournois.

« *Item*, de chascun veau de lait, paieront x sols tournois.

« *Item*, de chascune vache que on dist genice, de deux ans et en dessoubz, xxx sols tournois, et sy renderont la pel à cellui à qui ilz le prenderont.

« *Item*, de chascun chevriau, II sols tournois.

« *Item*, de chascun chappon, XII deniers tournois.

« *Item*, de chascune pouille, VI[2] deniers tournois.

« *Item*, de chascun pouchin[3], IIII deniers tournois.

1. Pleines.

2. Ms. Sorbonne et Godefroy. Dans le Ms. de la Mare, il y a XII.

3. Poussins.

« *Item*, de chascune oye, XII deniers tournois.

« *Item*, que homme de guerre, quel qu'il soit, ne fust sy hardy de tuer ne faire tuer bœuf arrable, ne vache laittierres.

« *Item*, pour l'ostaige de chascun cheval, jour et nuit, V deniers tournois.

« *Item*, pour chascun boisseau d'avainne, X deniers tournois.

« *Item*, de chascune jarbe d'avainne, V deniers tournois.

« *Item*, de chascun boisseau de fourment, XX deniers tournois.

« *Item*, de chascune jarbe de fourment, XII deniers tournois.

« *Item*, de chascun boissau de soille[1], XV deniers tournois.

« *Item*, de chascune jarbe de soille, VII deniers tournois.

« *Item*, fist le Roy Charles par tout deffendre, sur painne de le hart, que nulx ne fut sy hardy de prendre fourment ne soille, si ce n'estoit à grant necessité.

« *Item*, se aucune gens de guerre estoient logiez en aucuns logis où il n'y eut char, pain, vins, foingz ou advainnes, ou partie des vivres dessusdis, le Roy ne vouloit pas que icelles gens de guerre, qui ainsy seroient logiez, peussent contraindre leur hoste à les furnir des vivres dessusdis, sy non pour leur argent.

« *Item*, se aucuns desdis gens de guerre se logoient en ung villaige, où il n'y eut que ung hostel ou deux, esquelz n'averoit que des vivres dessusdis, iceulx vi-

1. Seigle.

vres seroient departis tant à ceulx qui seroient audit hostel comme aux autres de la compaingnie, audit pris, et au prouffit de ceulx à qui seroient lesdis biens.

« *Item*, le Roy ordonna que les archiers, doresenavant, se logeroient chascun aveuc leur lance.

« *Item*, ordonna que se homme nul estoit trouvé faisant contre les ordonnances dessusdictes, fussent pugnis, c'est assavoir qu'ilz renderoient et paieroient ce qu'ilz averoient pris, et seroit cassez de ses gaiges pour xv jours, fust hommes d'armes, archier ou arbalestrier.

« *Item*, quant aucunes choses se trouveroient faictes au contraire, ou autres maulx, par lesdis gens de guerre, le cappitainne sera tenu de soy infourmer du mal faitteur, et en faire faire pugnicion et restitucion.

« *Item*, le Roy ordonna que touttes les sepmainnes, chascun cappitainne feroit crier en son logis, et par tous les lieux où seroient ceulx de sa compaingnie, les ordonnances dessusdictes.

« *Item*, à chascune fois que lesdis gens de guerre deslogeroient d'un logis à autre, le cappitainne sera tenus avant ledit deslogement, de faire crier que s'il y a homme qui ne soit payé au pris dessusdit, qui voit à luy, et, avœuc ce, aler ou envoyer par les logis, et se faulte y estoit trouvée, cellui seroit pugny par la manière dicte.

« *Item*, se ès ordonnances dessus escriptes, estoit fait aucune faulte par lesdis gens de guerre, et que leur cappitainne n'en eust prinse pugnicion, icellui cappitainne en seroit tenus de respondre, et s'en prendroit le Roy à luy. »

Ainsy et par ceste manière fist le Roy Charles ses

ordonnances publier avant son partement, et ce fist sagement, afin que le povre pœupple ne fust pas tant foullé, et aussy qu'il y eut policie et justice en sa guerre.

CHAPITRE LI.

Comment le comte de Dunois, bastard d'Orleans, mist le siége devant Blaye, ou pays de Bordelois.

Ou mois d'apvril, au commenchement de cest an cinquante et ung, se partire les gens de guerre assamblez de par le Roy Charles, pour tirer ès pays de Bordelois et de Guienne, en grant nombre, à intencion de concquester lesdis pays, qui passé le terme de ccc ans, avoient tousjours tenu le parti des Anglois. Et pour conduirre ladicte armée et faire ladicte conqueste, commist son lieutenant general, le bastard d'Orleans, comte de Dunois, lequel, à l'entrée du mois de may[1], mist et poza le siége devant une place nommée Blaye, qui est ville et chastel merveilleusement forte. Laquelle estoit garnie de gens, de vivres et de tous habillemens de guerre, et estoient en nombre de vi cens combattans dedens, dont les principaux estoient les maire et soubz-mairé de la ville de Bourdeaux[2] le sourdic de la Trau, frère du seigneur de

1. Le 15 (Chartier).

2. M. Rabanis a donné dans le *Compte rendu des travaux de la*

Montferant, soy disant seigneur de Lesparre[1], et pluseurs autres gens de nom, lesquels avoient bien intencion, et sy estoit leur esperance, de tenir et garder ladicte place par l'espace de quatre mois ou plus, en attendant que le secours leur vint d'Engleterre. Mais incontinent que le siége y fut mis, ledit comte de Dunois leur fist pluseurs fois requerre et sommer qu'ilz volsissent entendre aux offres, requestes et sommacions qu'il leur voloit faire de par le Roy Charles, son souverain seigneur, lesquelles estoient touttes honnestes et raisonnables, [et pour venir affin, qu'ils voulussent eulx mettre en l'obeissance d'icellui Roy Charles]. A quoy ne vorrent onques entendre, ne voloir oyr nulles d'icelles sommacions, ains estoient très mal gracieux, et fort haultains en tous leurs fais; dont icellui de Dunois fut mal contens, et sur ce tint conseil aveuc les nobles chevalliers, escuiers, cappitainnes et gens de conseil du Roy, estant illec, pour savoir ce on assarroit ladicte ville. Entre lesquelz aucuns doubtoient fort l'assaut d'icelle; car il leur sambloit que de la vouloir prendre par puissance d'armes, il n'estoit pas possible sans grant perte, et moult faisoit à doubter; car apprès la ville de Bordeaux, c'estoit la plus forte place de la duchié de Guienne.

commission des monuments et documents historiques de la Gironde, année 1851, p. 26-29, la liste des maires de Bordeaux. Sir Gadifer Shortrose (Chartreuse), seigneur de Genissac, occupa cette charge de 1432 à 1451. — Le sous-maire était Thomas Gassiet.

1. Pierre de Montferrant, frère de Bertrand seigneur de Montferrand. Il n'était pas seigneur de Lesparre; le chroniqueur confond deux personnages différents.

Aultresy avoit, quy disoient au contraire, et que, veu leur rebellion et les sommacions qui leur avoient esté faictes, aussy que c'estoit du grant heritage de la couronne de France, on pooit bien eulx livrer ung assault, pour veoir leur manière de faire; et, se besoing estoit, on se pooit retraire, esperant tousjours l'ayde de nostre Seigneur qui ayde et conduit tousjours le bon droit. Ce conseil fut tenu, [et nonobstant l'esperance qu'ilz avoient de tenir la dicte place quatre mois comme dit est dessus;] et par un sabmedy xix[e] jour de may, les Franchois assallirent ladicte ville de Blaye. Auquel assault, y eut pluseurs beaux fais d'armes, tant par les assaillans comme par les deffendans; car ceulx dedens se deffendoient très vaillamment, et iceulx assaillans y faisoient grandement leur devoir. Car cedit jour meismes environ, l'eure de soleil couchant, apprez qu'ils eurent livré pluseurs assaulx, entrèrent dedens par force et puissance d'armes, et furent contraingz ceulx de ladicte ville eulx retraire dedens le chastel; en quoy faisant y eut grant foizon de mors et de prisonniers de la partie des Anglois, dont les Anglois qui estoient et tenoient ledit chastel furent moult effraez et desplaisans. Et quant ilz virent et congnurent la male fortune qui leur estoit advenue, considerant la grant perte qu'ilz avoient eue, à cause qu'ilz n'avoient point voulu entendre aux offres et sommacions que on leur avoit fait par ci devant, requirent audit comte de Dunois qu'il lui pleut entendre à prendre traictié avec eulx; à quoy icellui de Dunois fut content. Sy furent commis et deputtez de par luy, messire Jaques de Chabennes, grant-maistre d'ostel du Roy, le seigneur d'Es-

cars[1], maistre Jehan Buriau, tresorier de France, [le seigneur d'Esternay, general de France[2],] Joachin Roault, seigneur de Boismenart, conseiller du Roy Charles. Et de la partie de ceulx dedens le chastel, y furent commis messire Gadiffer Chartreuse, chevallier, maire de Bordeaux, Pierre de Moferant, sourdic de la Trau, et Rolland Charmau, escuier[3]. Lesquelles parties, par bonne seurté baillées d'un costé et d'autre, se trouverrent et communicquerrent ensamble par longue espace de temps, et finablement fut appoinctié, en tel manière, que iceulx Anglois rendirrent le chastel et donjon dudit Blaye ès mains dudit comte de Dunois, le XXIII^e^ jour de may ensievant, pour et au prouffit du Roy Charles, par la fourme et manière qui s'ensuit[4] :

« C'est assavoir que lesdis maire de Bourdeaux, et aultres de la garnison dudit chastel et donjon de Blaye laissèrent, par vertu de leur traictié, en icellui chastel et donjon, tous leurs biens quelzconques, aveuc or, argent et artillerie, estans oudit chastel et dongeon; et iceulx biens mirrent par bonne et léalle inventorie, avant leur partement, sans le degaster ne le receller en aucune manière.

» *Item*, demourrèrent tous les Anglois estans dedens ledit chastel et donjon prisonniers, à la voulenté

1. D'Estrac, dans le texte du traité. — Gautier de Peruce, seigneur des Cars.

2. Jean le Boursier.

3. Charnau ou Chanat, dans le traité, qui nomme encore le seigneur de Lesparre et Thomas Gassiet, sous-maire de Bordeaux.

4. Le texte est dans Jean Chartier, t. II. p. 256-59. La date est : 24 mai, et non 23.

du Roy, sauf leurs vies, pourveu que, s'il plaisoit au Roy, ou audit de Dunois, comme lieutenant general, delivrer les dessusdis ou aucuns d'eux, plus tost que le temps et le terme de quatre mois ensievant ladicte rendicion, soubz aucuns moyens et traictiez qui, pendant ce temps, se porroient faire et trouver, sy ne se deveroient pas armer contre le Roy Charles, ne aucuns tenant son parti, plus tost que lesdis quatre mois seroient expirez et passez.

« *Item*, se aucuns estans oudit chastel et dongeon estoient trouvez autresfoiz avoir esté du parti du Roy Charles, ceulx demourroient sans moyen à sa voulenté. Et premiers et avant tout œuvre que les dessus nommez ou aucuns d'eux deussent estre delivrez ne mis à finance, ilz estoient tenus par ledit traictié de baillier et remettre reaument et de fait, ès mains dudit comte de Dunois, pour le Roy Charles, touttes les places qu'ilz tenoient en la duchié de Guienne.

« *Item*, et s'ilz avoient aucuns prisonniers, qui eussent tenu le parti du Roy Charles, ilz les devoient rendre quittes et delivrés de touttes promesses, scellés et obligacions quelzconques qu'ilz porroient avoir fais par avant à ceulx estans dedens le chastel et dongeon, et renderoient tous hostages qu'ilz tenroient, frans et quittes.

« *Item*, par vertu d'icellui traictié, se aucuns estans oudit chastel et donjon volloient demourer ou parti du Roy Charles, et faire le serement d'estre bon et léal subgect envers lui, faire le porroient, et ilz y seront receux; et par le moyen dudit traictié raveroient tous leurs heritages, sans empeschement quelzconques. »

Lesquelles choses ainsy faictes, passéez et accordéez, ledit comte de Dunois fist diligemment savoir au Roy, son seigneur, qui tout eut bien pour aggreable et fut moult joyeux des nouvelles, en mercyant Dieu tousjours des bonnes fortunes qui luy envoyoit.

CHAPITRE LII.

Comment le bastard d'Orleans, comte de Dunois, lieutenant et cappitainne du Roy Charles, conquist les places de Bourg, de Fransac, les villes de Liborne, Saint-Millon, aveuc les places de la Motte et de Morluval en Gascoingne et en Guienne.

Après la prinse de la ville de Blaye et la rendicion du chastel et donjon d'icelle, le bastard d'Orleans, comte de Dunois, comme lieutenant et cappitainne general du Roy Charles, et que à la garde d'icelles y eut pourveu, se parti d'illecq le mardi ensievant apprez icelle rendicion, et ala mettre et poser le siegge devant une place nommée Bourg[1], qui estoit forte à merveilles, et laquelle ne dura guères; car incontinent les Anglois estans dedens se mirrent en l'obeissance dudit comte, pour le Roy Charles[2]. Et en poursievant son entreprinse et pour mener affin icelle con-

1. Aujourd'hui Bourg-et-Liborde, canton de l'arrondissement de Blaye.

2. Traité du 29 mai, dans Chartier, t. II, p. 262.

queste, en brief jours apprez mist le siége[1] devant la place de Fronsac, qui aussy estoit forte place et puissant, devant laquelle ne furent guères, que ceulx dedens ne requirent avoir appoinctement et traictié[2]; qui leur fut accordé, lequel fut tel : qu'ilz rendirrent icelle place, en l'obeissance des Franchois, le xv^e^ jour de juing ensievant, sous la condicion que toutte l'artillerie dedens demourroit au prouffit du Roy, ou cas que en dedens cedit jour, où il y avoit distance deppuis le siziesme jour jusques audit xv^e^, ilz ne boutteroient ledit comte de Dunois et sa compaingnie par force et puissance d'armes hors de leur champ estans devant ladicte place. Et ce delay prinrent, pour ce qu'ilz attendoient avoir secours du Roy d'Engleterre, en dedens cedit jour; et pour ce faire, baillerrent XVIII bons hostaiges et souffisans. Sy demourra oudit champ ledit comte de Dunois, et aveuc lui ceulx qu'il voult retenir de sa compaingnie, pour illec attendre ses adversaires et resister à leur entreprinse, se aucune en faisoient pour le secours de ladicte place. Et pendant le temps de ladicte journée, icellui comte de Dunois envoya messire Jaques de Chabennes, maitre-d'ostel du Roy Charles, atout une grosse compaingnie, entre deux mers sur la rivierre de la Dourdonne, du costé d'icelle, pour avoir regard ad ce qui porroit survenir. Et sy envoya de l'autre costé maistre Jehan Buriau, tresorier de France, atout grant nombre de gens de guerre, devant les villes de Liborne[3], Saint-Mil-

1. Le 2 juin.
2. Le 5 juin. Le texte dans J. Chartier, t. II, p. 271.
3. Libourne.

lon[1], aussy les places de la Motte[2] et de Morluval[3], qui incontinent se rendirent, et mirrent en l'obeissance dudit tresorier de France, pour le Roy Charles, son souverain seigneur. Et par ainsy, ne demoura ville ne place par dessus ladicte rivierre et à l'environ, qui tout ne fussent mises en l'obeissance des Franchois, sauf la ville de Chastillon en Piergot[4], qui, assez brief, fist comme les autres. Dedens lequel jour dessusdit ceulx de ladicte place de Fronsac ne furent aucunement secourrus de la part des gens du Roy Henry ne d'autres; par quoy leur convint baillier et mettre icelle place de Fronsac ès main dudit comte de Dunois : ce qu'ilz firent par ung mardi, xv[e] jour dudit mois.

Ces nouvelles furent diligamment seigniffiées au Roy qui en fut moult joyeux. Et lui escripvi ledit comte de Dunois qu'il estoit necessité qu'il se tirast avant en pays, et qu'il se devoit logier en la ville de Liborne, pourtant que elle estoit grande et sepacieuse, affin de approchier la ville de Bourdeaux, ce qu'il fist en briefz jours ensievant.

1. Saint-Émilion. Traité de reddition du 5 mai dans Guadet, *Saint-Émilion, son histoire et ses monuments*, p. 274.

2. Lamothe-Landeron (Gironde), canton de l'arrondissement de La Réole.

3. Godefroy · Morlinval.

4. Aujourd'hui Castillon-et-Capitourlan, canton de la Gironde, à 17 kilom. de Libourne.

CHAPITRE LIII.

Comment ceulx de la ville et cité de Bordeaux firrent requeste affin de avoir traictié et appoinctement aveuc le comte de Dunois, bastard d'Orleans, et de la manière d'icellui traictié.

Veans par ceulx de la ville et cité de Bourdeaux les choses dessusdictes ainsy advenues, et considerans les grans pertes qui savoient que avoit fait et faisoit chascun jour le Roy Henry, aussy la grant puissance que avoit le Roy Charles et que desja, en sa personne, se tirroit fort avant en pays, doubtans que en la fin ne fussent prins par force et puissance d'armes, tinrent pluseurs consaux en leur ville, et en iceulx conclurrent non attendre la venue de la puissance du Roy; sy ordonnèrent ung grant seigneur du pays nommé le Captau de Bœuf[1], qui par bon et seur sauf conduit se tira devers le comte de Fois, qui estoit de la partie du Roy Charles, auquel baillèrent certainnes memores et articles faisans mencion de leur volenté, affin qu'il sut leur moyen, pour parvenir à traictié. Lequel comte de Fois, quant il les eut veu et bien visetez, les renvoya, par ung nommé Ogier Vie[2], au comte de Dunois,

1. Gaston de Foix, captal de Buch, comte de Benanges, oncle de Gaston, comte de Foix.

2. Ogier de *Brequit*, juge de Mercent, dans le texte du traité de

pourtant qu'il estoit lieutenant et cappitainne general du Roy, comme dit est, qui liberallement les receut, et apprez qu'il les eut veu et visité bien au long, et que sur icelles memores et articles il avoit baillié sa correction en ce qui lui sembloit non estre prouffitable ne à l'onneur du Roy Charles, son souverain seigneur, dist que sur icelles ne vorroit aucunement tenir nulles parolles, mais lui dist qu'il deist audit Captau qu'il s'en pooit bien retourner en ladicte ville de Bordeaux, pour monstrer la correction qu'il avoit faicte sur lesdis memores et articles, à ceulx de ladicte ville.

Et tout par bon sauf-conduit s'en retourna icellui Captau en ladicte ville de Bordeaux. Et lui ilec ainsy arivé assambla les principaulx cappitainnes et gens de conseil du Roy Henry, aveuc les trois estas de ladicte ville, et leur fist le rapport bien au long de ce qui avoit esté trouvé audit comte de Dunois, aussy la correction desdictes memores et articles. Et sur ce furent tenus pluseurs consaux par les dessusdis et avœuc eulx les trois estats de la duchié de Guienne et du pays de Bordelois, estans en l'obeissance des Anglois; sur lesquelz consaulx furent envoiéez et mises sus pluseurs ambaxades, tant d'un costé comme d'autre. Finablement ilz se conclurrent de prendre traictié et appoinctement avœuc ledit comte de Dunois, qui ad ce les receu. Sy furent ordonnez par les parties certains deputtez pour parvenir audit traictié. Et de la part de ceulx de ladicte ville et cité y furent commis Pierre, archevesque de Bourdeaux[1], Bertram, seigneur de

reddition qui se trouve dans J. Chartier. *Frequit*, dans le texte publié t. XIV des *Ordonnances*, p. 140.

1. Pierre Berlant. 1430-1456.

Monferant, Gaillard de Dureffort[1], Jehan de Luide, seigneur de Bredre, Bertram d'Angien, seigneur de Rion, et Guillamme Oderon, seigneur de Lanssac. Et de la partie dudit comte de Dunois, pour le Roy Charles, y furent depputez : Potton de Saincte-Traille, escuier d'escuierie du Roy, maistre Jehan Buriau, tressorier de France, et Oger Vie, comme juge de Mersent. Ainsy furent les dessus nommez commis et ordonnez d'une partie et d'autre, et sy furent bailliez bons sauf-conduit et seurtez pour parler, aler, venir, communicquer et estre les ungz aveuc les aultres. Et tant fut par eux procedé en ceste matère, que le samedi XII[e] jour de juing oudit an, fut par les dessusdis fait traictié et appoinctement pour ceulx de ladicte ville de Bordeaux et des autres pays des duchiés de Guienne et Bordelais, estans en l'obeissance des Anglois, par la fourme et manière qui s'ensieut[2].

1. Galhard de Durfort, seigneur de Duras.

2. Je ne reproduis point ici, d'après le Ms. de la Mare, le texte de ce traité, édité dans le tome XIV des *Ordonnances*, p. 144, et qui se trouve aussi dans Jean Chartier, t. II, p. 276.

CHAPITRE LIV.

Comment l'Empereur de Romme fist son entrée en la cité, comment il espouza l'Empereis, sa femme, et comment il fut couronnez à Romme.

Au mois de mars en cest an cinquante et ung, le Roy et Empereur des Rommains[1], acompaingnié du Roy de Honguerie[2], du duc d'Autrisse[3], et de pluseurs autres ducs, comtes, barons, chevalliers et escuiers en grant nombre et multitude de gens, et avec eulx menoient celle noble dame[4] que icelluy Roy des Rommains devoit prenre à compaingne et espeuse, [se partit] pour entrer en la cité de Romme, en laquelle aloient pour icellui Roy couronner comme Empereur, comme à intencion de consommer et parfurnir ce qui estoit commenchié et preparé de l'aliance du mariage qui de long temps avoient esté commencez entre ledit Roy et icelle dame, et par nostre saint Père le Pappe estre faicte les espouzailes : ce qui fist comme vous

1. Frédéric III.
2. Ladislas, son pupille, alors âgé de douze ans.
3. Sigismond.
4. Eléonore, fille de feu Édouard, Roi de Portugal, et nièce d'Alphonse le Magnanime, Roi d'Aragon et de Naples. Son mariage avait été négocié par Æneas Sylvius, qui ménagea aussi près du Pape le succès de la demande de Frédéric, relative à son couronnement. L'Empereur avait joint la jeune princesse à Sienne.

orez. Mais pour vous advertir, iceulx seigneurs estoient acompaingniez des seigneurs dont dessus est faicte mencion, qui estoient en noble et puissant arroy. Et quant nostre dit saint Père fut adverti d'icelle venue, et qu'ilz estoient assez prez de Romme, ordonna que chascun, tant cardinaulx comme courtisiens et les habitans d'icelle cité, se proposassent de aler au devant des dessusdis. A quoy se disposa chascun et se mist en point tel qu'il en avoit la puissance ; et allèrent en icellui estat, le merquedi VIII^e jour du mois de mars oudit an, jusques à l'eglise des Laddres [1], au piet du mont Mary [2], où ilz trouvèrent ledit Empereur, ensamble sa compaingnie. Auquel lieu y ot de grans honneurs et recepcions d'un costé et d'autre. Et dudit lieu le acompaingnèrent ce dit jour jusques à ung hostel appartenant à ung nommé Thomas de Sermelles [3], qui estoit seant dehors la porte du palais Saint Pierre [4], ouquel hostel ledit Empereur demoura ce jour et reposa ceste nuit, et aveuc lui, pour la garde de son corps, autour d'icellui hostel, II mil et VI cens hommes de guerre [5] bien en point et souffissant es-

1. Saint-Lazare, église fondée en 1187 par un Français. Piale, *la Ville de Rome*, t. II, p. 401.

2. *Monte Mario*.

3. « Thomas de Spinellis, mercator florentinus. » *Relation latine*, que nous donnerons dans nos *Preuves* (Ms. latin, 6029). « Thomaso Spinelli. » *Diario della citta di Roma*, scritto da Stefano Infessura *ap.* Muratori, *Rer. italic. scriptores*, t. III, col. 1133.

4. « Fuori di porta Viridaria alla croce di monte Mario. » *Diario*, etc., *l. c.*

5. L'empire accorda au Roi des Romains mille cavaliers, tous vêtus de rouge, et deux mille fantassins. Pfister, *Histoire d'Allemagne*, t. VI, p. 245.

tat, qui pooient bien valloir IIII mil autres. Lesquelz furent logiez ceste nuit ou champ qui estoit autour de ladicte maison. Et le lendemain tous les courtisiens et autres officiers de nostre dit saint Père yssirent hors de Romme au devant d'icellui Empereur, qui entra en icelle cité par la voye que on dist des prés, où il trouva III mil hommes de guerre bien en point; desquelz l'evesque de Perousse[1] estoit cappitainne, pour l'Eglise. Et quant ilz perceurrent la personne dudit Empereur, crierrent tous à haulte vois : « Vive la noble magesté qui l'Eglise de Dieu a rellevée ; » entre lesquelz y avoit pluseurs nobles hommes de josne eage qui s'esbattoient, au lieu desdis prez, de courre la lanche devant ledit Empereur et ceulx de sa compaingnie. Et quant ilz vindrent assez prez de la porte du chastel Saint Angele[2], trouva icellui Empereur l'evesque Sepolitan, vicaire de nostre dit saint Père, acompaingnié de tout le clergié d'icelle cité[3]. Et en entrant à la porte, les senateurs d'icelle cité, aveuc les conservatteurs, descendirent à pié et porterrent le baldequin devant icellui Roy des Rommains, où ilec descendi à pié. Et fist ilec le serment que ont acoustumé les Empereurs quant ilz entrent dedens ladicte cité de Romme[4]. Et derriere icellui Empereur venoit celle qui

1. Jacques Vannucci, évêque de Pérouse de 1449 à 1482. Ughelli, *Italia sacra*, t. I, part. II, p. 78.

2. *Porta Castello*, aujourd'hui fermée.

3. « Ubi ad portam urbis ventum est, episcopus Spoletanus, vicarius Pontificis, ac plurimi coepiscopi et abbates infulati, venerabiles sanctorum reliquias in processionem ferentes, occurrerunt. » Æneas Sylvius, *Historia Friderici III*, p. 77. L'évêque de Spolète était Pierre Herulo, de Narni.

4. C'est en entrant sur le territoire pontifical que l'Empereur prêta

devoit estre Empereis, aveuc ses ambaxadeurs, en sy grant pompes, triumphes et ricesses, que nul ne le saveroit extimer, tant estoient les aournemens de grant pris. Elle avoit aussy deux haquenéez devant elle, toutes couvertes de drap d'or jusques en terre, et apprez elle aloient XVIII belles filles vierges et pluseurs autres nobles dames et damoiselles. Et en cest estat descendi au degrez de l'eglise dudit Saint Pierre, et d'illec, au milleu des deux cardinaulx, ala à ladicte eglise jusques à où elle trouva nostre dit saint Père le Pappe, auquel baisa l'un de ses piez et l'une de ses mains. Et ce fait, nostre dit saint Père print, de la main dudit Roy des Rommains, une verge d'or qu'il donna à ladicte dame qui devoit estre Empereis, et icellui nostre saint Père les fist tirer jusques au grant autel de Saint Pierre, où illec les espouza; auquel lieu il donna audit Roy des Rommains la seconde couronne, par vertu de laquelle devoit de ce jour en avant estre appellé Empereur[1]. Et le dimence XIX[me] jour[2] dudit mois de mars, icellui fut couronnez par la manière qui s'ensieut :

C'est assavoir nostre dit saint Père se transporta, ce dit jour, jusques aux degrez de ladicte eglise Saint Pierre, et avœuc lui tous ses cardinaux, auquel lieu

le serment habituel. Devant les portes de Rome, il jura seulement de respecter les anciennes coutumes de cette ville. Pfister, *l. c.*, p. 247. Le texte du serment dans Will. Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, t. I, p. 412, note.

1. Le mariage n'eut lieu que le 16. Cette « seconde couronne » était la couronne de Lombardie, que Frédéric pria le Pape de mettre sur sa tête pour un cas exceptionnel, la peste ravageant Milan. Pfister, *l. c.*

2. Le 18, d'après le *Diario* de Stefano Infessura, *L. c.*, et la *Relation latine*.

attendi assez longuement ledit Empereur, qui y vint acompaingnié des seigneurs dessusdis et de sa chevallerie; et à sa venue, se mist à genoulx tout bas, et baiza le piet de nostre dit saint Père et entrèrent ensamble jusques à la porte d'icelle eglise, auquel lieu icellui Empereur fist le serement comme il avoit fait à l'entrée de la porte du chastel Saint Angele, comme dit est dessus. Et ce fait, ladicte dame avœuc eux, entrèrent en la chappelle Saint Pierre où illec estoient faictes deux oratoires, une à chascun des lez de l'autre, èsquelles estoient mises et pozées deux cayerres [1] pappalles très richement aournéez, où illec furent assiz jusques à l'euvangille, et à icelle heure se levèrent d'icelles cayerres et allèrent devant ledit hostel, où ilz furent tous deux couronnez; et lors les nomma et appella nostre dit saint Père Empereur et Empereis. Et ce fait, retournèrent en leurs siéges jusques en la fin de la messe, à laquelle heure receuprent tous deux le *corpus Domini*. Et icelle messe et lesdictes sollempnitez ainsy acomplies, icellui nostre saint Père parti d'icelle eglise, et ledit Empereur aveuc, jusques au derrain degré de ladicte eglise, auquel lieu nostre dit saint Père monta à cheval, et icellui Empereur tout à pié tenant la bridde du cheval, nostre dit saint Père le acompaingna douze destres ou environ. Et lors nostre dit saint Père lui commanda qu'il monta à cheval: ce qu'il fist, et eulx deux ensamble allèrent jusques à une eglise qui est emprez le pont Saint Angelle, dont ne scay pas le nom [2], où icellui nostre saint Père fist et

1. Chaires.
2. *Santa Maria della Traspontina* (?).

donna le beneichon [1] audit Empereur, qui d'ilec s'en retourna par l'ordonnance de nostre dit saint Père en icelle eglise de Saint Pierre; et d'illec icellui Empereur, le Roy de Honguerie et aveuc eulx le duc d'Autrisse et les nobles chevaliers et escuiers de leur compaingnie, tirrèrent leur chemin et allèrent en une eglise nommee Saint Jehan de Latran, auquel lieu, ains qu'il parteist d'ilec, fist le nombre de III cens chevalliers, en quoy faisant sejourna l'espace de deux heures ou environ, où illec disnerrent et souppèrent. Et environ quatre heures apprez minuit, ce dit jour, se partirent d'ilec, apprez que festes accoustuméez en tel cas sont faictes, et chascun se tira en son hostel [2].

Vous devez savoir que depuis qu'il fut ainsy couronnez, il fut vestus de vestemens comme ung dyacre, et avoit vestu une moult riche cappe, et la couronne qu'il portoit fut extimée à la valeur de XII à XIIII mille ducas.

1. On lit dans le *Diario* de Stefano Infessura : « E perche in quel giorno era la domenica della Rosa, il Papa gli dono la Rosa benedetta. » Cf. *Relation latine*.

2. On peut consulter sur le couronnement de Frédéric III et le cérémonial observé, outre la relation latine inédite que nous publierons dans nos *Preuves*, *Vita Nicolaï V*, auct. Jannotio Manetto, *ap.* Muratori, t. III, col. 941-42, et l'*Histoire de Frédéric III*, d'Æneas Sylvius, p. 75 et suivantes.

CHAPITRE LV.

Comment le duc Phelippe de Bourgoingne tint la feste de la Toizon d'or en sa ville de Mons, en Haynnault.

En la fin d'apvril de cest an[1], comme j'aloye cherquant et enquerant des nouvelles, me trouvay en la ville de Mons en Haynnault, où ilecq je oy dire que le duc Phelippe de Bourgoingue, dont cy devant avons pluseurs fois parlé, devoit tenir sa feste de la Toison d'Or au second jour de may en icelle ville, que long temps paravant, et dès qui l'ordonna et mist, sus l'avoit asize et ordonnée tenir au jour saint Andrieu; mais pourtant que audit jour saint Andrieu les jours sont cours et le temps non seur en beauté, translata icelle feste audit jour. Et pour ce que j'avoye pluseurs fois oy dire et raconter à pluseurs gentilz hommes et autres qui autresfois l'avoient veu, que c'estoit chose très honnourable à veoir, ce que je desiroie moult, me conclus de sejourner en icelle ville les jours que icelle feste se tendroit pour la veoir à mon aise aveuc les grans honneurs qui y estoient, et de ce que je en veis lors, vous en feray ychy ung petit de memore.

Il est vray que de l'ostel dudit duc en ladicte ville

1. 1451.

de Mons, qui s'apelloit l'ostel de Nastre[1], le premier jour du mois de may en l'an dessusdit, comme à quatre heures apprez midi, pour aler oyr vespres et complies en l'eglise Saincte Wandrut[2], qui est eglise de damoiselles d'encloistre, où ne pevent nulles femmes sy non que elles soient nobles de quatre cottes, et se pevent licitement marier toutesfois qui leur plaist et bon leur samble, se party le Roy d'armes de ladicte Toizon d'Or; y alloit aussy le tresorier, le greffier et aveuc eulx le conservateur d'icelle Toison et puis le Roy d'armes de Rivez, officier d'armes de l'empereur, le Roy d'armes de Cyppre, le Roy d'armes d'Arragon, le Roy d'armes de Haynnault, le Roy d'armes de Brebant, le Roy d'armes de Flandres, le Roy d'armes de Corbie, et pour heraulx y estoient Bourgoingne le herault, Charollois le herault, Beaumont le herault, Chasteaubellin le herault, France-Comté le herault, Enghien le herault et Francquevïe, herault de la ville de Vallenciennes, iceulx Rois et heraulx vestus de leurs cottes d'armes. Sy estoient aveuc eulx, pour les poursievans, Morœl le poursievant, Mains-que-le-Pas le poursievant, Soussie le poursievant, Chasteau-Regnauld le poursievant, Anthune le poursievant, Vallay le poursievant, Espoir le poursievant, Zuilland le poursievant et Vray-Desir le poursievant. Et apprez lesdis officiers d'armes, partirrent dudit hostel les princes et seigneurs portans l'Ordre de ladicte Toizon d'Or, tous vestus de robes de fin escallatte longues fourréez de fin gris jusques au piet;

1. Hôtel de Naast. *Histoire de la ville de Mons*, par de Boussu, p. 148.

2. Sainte-Waudru.

et pardessus lesdictes robbes avoient manteaux longz, aussy de fin escarlatte fourrez de menus vairs ; et estoient lesdis manteaux ouvrez de brodurre richement offroyés de la devise dudit duc qui sont fuzis[1], et tenoient iceulx seigneurs l'un l'autre par les mains, deux à deux ; dont les premiers furent le seigneur de Humières et le seigneur d'Auxi[2], le comte de Charollois filz audit duc, et le seigneur de la Vere, le seigneur de Brederode et messire Baudo de Noyelle, le seigneur d'Anthoing[3] et le seigneur de Halbourding[4], messire Jehan de Croy et messire Simon de Lalaing, le seigneur de Chargny et le seigneur de Ternant, le seigneur de Croy et messire Hue de Lannoy, messire Guillebert de Lannoy et messire Bauduin de Lannoy. Et apprez lui ainsy vestus alloit ycellui duc tout seul,

1. *Robes* : deux draps d'écarlate, contenant quarante et une aunes, pour les robes, chaperons et manteaux du duc et du comte de Charolais.	99^{l}	»
Onze cents de fin gris à 7 l. 4 s. le cent, et deux cents côtés de martre zibeline à 14 s., pour fourrure des robes.	219	04
Fourrure des robes.	»	48
Fournitures pour garnir les manches.	»	40
Façon.	»	32
Manteau du comte de Charolais : onze cents de menu vair à 36 s. le cent.	16	16
Soixante létices pour bordure.	6	»
Fourrure.	»	36
Total.	348^{l}	16^{s}

Dans ce compte n'est pas comprise la *brodure* qui fut faite à Lille par Thorry le brodeur. — *Les Ducs de Bourgogne*, par M. de Laborde, *Preuves*, t. I, p. 410-413.

2. Jean IV, ber d'Auxi.

3. Jean de Melun, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing.

4. Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol.

comme ung doyen va à procession derrière les chanoines d'une eglise. Et eulx venus en icelle, eglise de Sainte Waudrut, chascun des seigneurs portant l'ordène trouva son siége tres richement paré et appoinctié, et pardessus chascun desdis siéges estoit atachié ung blazon des armes de cellui qui y devoit seoir [1], entre lesquelz en y avoit deux exquis en preparacion oultre les aultres : l'un estoit pour le Roy d'Arragon [2], qui moult estoit richement aourné et tendu de soye par deseure, et l'autre samblable estoit pour ledit duc [3]. Lesquelz siéges chascun en droit soy ala seoir où lesdictes armes estoient atachiés, sauf icellui Roy d'Arragon, le duc d'Orleans et le duc d'Allenchon, qui pas ne furent à ladicte feste, ne aucuns aultres ; mais comme il me fut certiffié, y avoient envoyé procuracion aux seigneurs cy apprez denommez. Ou cœur de laquelle eglise avoit ung grant candelabre ouquel avoit aussy grant nombre de cierges de cire, comme il y avoit de seigneurs et de chevalliers portans ladicte Ordre, et yceulx tous armoiez de leurs armes [4]. L'autel d'icelle eglise estoit moult richement

1. A Jean de Boulogne, valet de chambre et peintre du duc, « pour ung tableau de bois ouquel il a point et fait les armes d'icellui seigneur pour mettre au-dessus de son siége ou cuer de l'eglise Sainte Vaudruc, » VIII l. IIII s. — Semblables tableaux pour le comte de Charolais, LXXII s.; pour les ducs d'Orléans et d'Alençon et le comte de Commines, XI l. XXII s. — *Les Ducs de Bourgogne*, *l. c.*, p. 404-407.

2. Alphonse V,

3. Pourtant le *tableau* du Roi d'Aragon ne coûta, comme les autres, que soixante-deux sols. *L. c.*, p. 406.

4. Trente cierges, pesant chacun deux livres, « mis à l'encontre du cuer et sur l'autel, » à 3 sols 6 den. la livre : 10 l. 10 sols.

aourné de plusieurs nobles et riches joyaux : c'est assavoir d'une moult riche crois où la ramembrance de Nostre Sauveur Jhesus Crist et les douze apostres sont eslevez. *Item*, une ymage de la glorieuse Vierge Marie. *Item*, une riche fleur de lis. *Item*, ymages et joyaux, les aucuns de fin or, et les aultres de fin argent richement dorés, et en icelle fleur de lys avoit ung cristal ouquel l'un avoit des claux dont Nostre Sauveur Jhesus Crist fut clouez en la sainte et vraye crois au jour de sa passion ; lesquelz joyaux estoient audit duc. En laquelle eglise yceulx seigneurs furent durant que on eut dit très sollempnellement vespres et complies, et ce fait, ainsy et par ordre qu'ilz estoient venus, s'en retournèrent d'icelle eglise à l'ostel dudit duc. Et le lendemain, qui fu jour de ladicte feste, ainsi vestus et aournez comme ilz avoient esté le jour precedent, et tenant l'un l'autre par les mains, se departirrent dudit hostel, environ IX heures du matin, et sy retournèrent en ladicte eglise, chascun en son siége, comme leur estoit preparé ; où fu dicte et celebrée une messe moult sollempnelle par l'evesque de Chaalons sus la Sonne [1], et estoit grant melodie de y oir les chantres qui tous estoient de la chappelle dudit duc, et à ses gaiges ; et à l'eure de l'offrande, le Roy d'armes de ladicte Toison dist ces mos tout hault :

« Phelippe, par la grace de Dieu duc de Bour-
« goingne, de Lottringue, de Brabant, de Lembourg,

Deux grandes *torsses* pesant douze livres de cire, 42 sols. Trente et un petits blasons en papier des armes desdits chevaliers, attachés à leurs chandelles de cire, à 4 sols pièce : 6 l. 4 sols. *L. c.*, p. 407 et 408.

1. Jean Germain, évêque de Châlons de 1436 à 1461.

« comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, pal-
« latin de Haynnault, de Hollande, de Zellande et de
« Namur, marquis du saint empire, seigneur de Frize,
« de Salins et de Malinnes, comme fondeur de l'Or-
« dène de la Toison d'Or, allez offrir de par Dieu. »

Et lorsqu'il eut finé sa parolle, icellui duc se leva de son siége, et ala offrir à l'autel[1]; et ce fait retourna en son dit siége. Lors icellui Roy de la Toison, qui véoit lesdis seigneurs illec estans portans l'ordène, qui estoient assiz des deux costez du cœur de ladicte eglise l'un devant l'autre, et les siéges wydez de ceulx qui estoient trespassez [2], dont pour le seigneur de Rombais [3] et messire David de Brimeu, fut porté par chascun d'eulx ung chierge ardant à l'offrande, et au retour furent lesdis chierges estains, en seigniffiant qu'ilz estoient trespassez. Et ce fait, le Roy d'armes de ladicte Toizon appella le Roy d'Arragon et messire Guillebert de Lannoy; lors se parti ledit messire Guillebert, comme procureur et representant la personne du Roy d'Arragon, ala offrir, et puis se retrait en son siége, et d'illec ala offrir pour soy meismes. Apprez, icellui Roy d'armes appella messire Hue de Lannoy, seigneur de Santes, et le duc d'Allenchon, comte du Perche. Lors se leva de son siége monseigneur Bauduin de Lannoy qui, comme procureur et representant la personne dudit duc d'Allenchon, ala offrir, et ledit seigneur de Santez apprez. Puis appella icellui Roy, le seigneur de

1. « Pour l'offrande de mondit seigneur à la messe de la feste de ladicte Thoison, XLIX s. » *L. c.*, p. 407.

2. On employa dix-huit aunes de drap noir à 11 sols pour recouvrir les six siéges des chevaliers trépassés. *L. c.*, p. 408.

3. Jean de Roubais, seigneur de Herzelles.

Jonvelle [1] et messire Florimont de Brimeu, pour lesquelz on porta à l'offrande les cierges ardans, et au retour furent estains en seugniffiance qu'ilz estoient trespassez, comme dessus est dit. Puis appella monseigneur le duc d'Orleans et monseigneur le Begue de Lannoy [2], et lors le seigneur de Croy, comme procureur et representant la personne d'icellui duc, ala offrir, et ledit monseigneur le Begue pour sa personne.

Item, appella monseigneur de Croy, et monseigneur de Ternant, qui y allèrent. Samblablement appella monseigneur Jaques de Brimeu et le seigneur de Crequy, pour lequel de Brimeu fut porté ung sierge ardant, comme dessus est dit, et au retour fut estaint; et pour ledit seigneur de Crequi, y fu messire Simon de Lalaing. Appella apprez le seigneur de Charny et messire Simon de Lalaing, qui y allèrent comme les autres.

Item, appella monsieur Jehan de Croy et monseigneur Thiebault de Noeufchastel, pour lequel dit Noeufchastel messire Baudo de Noyelle fut procureur, et porta son chierge ardant, et au retour fut estaint, en seigniffiant son trespas.

Item, appella Fedri, comte de Meurs, et le seigneur de Haboulding; pour icellui comte fu porté ung cierge ardant, et au retour fut estaint, comme les autres, seigniffiant ce que dit est dessus, et ledit seigneur de Halbourding y ala pour sa personne.

Item, appella monseigneur d'Anthoing et monsei-

1. Jean de la Trémouille, seigneur de Jonvelle.
2. C'est Baudouin, le même que plus haut.

gneur Mathieu de Foix, pour lequel fut monseigneur Jehan de Croy, procureur et representant sa personne, et ycellui seigneur d'Anthoing y ala pour soy. Apprez appella monseigneur Jehan du Bregie [1] et monseigneur Francque de Borse [2], comte d'Ostrevant, pour lequel du Bregie, le seigneur de Saintes ala comme son procureur et representant sa personne, et icellui comte y ala en personne ; puis appella monseigneur Baudo de Noyelle et le seigneur de Brederode, qui y furent en personne.

Item, appella le comte de Charollois et le seigneur de la Vere, qui y furent samblablement; et puis appella le seigneur de Humieres et le seigneur d'Auxi, qui ainsy y furent.

Et ladicte offrande finée, le devant nommé evesque de Chalons fist en icelle eglise une moult notable et briève predicacion, et ce fait, parfist le saint service divin et acheva le fin de sadicte messe; et tout ce acomply, ledit duc et ceulx de ladicte ordène, ensamble lesdis officiers d'armes, ainsi et par la manière qu'ilz estoient alez en ladicte eglise, retournèrent oudit hostel de Nastres, où trouverrent les sales bien tendues, les tables drechiés. Et tout en une table furent assiz les seigneurs qui portoient ladicte Ordre, y estant à ung lez de ladicte table, et le duc ou millieu. Des mès dont ilz furent servis, n'en fais nulle mencion ; car sans doubte vous poez et devez savoir que de tout ce dont lors on avoit peu finer, furent servis inestimablement; et pluseurs trompettes, menes-

1. Jean de Brezilles.
2. Borselle.

treux et autres sons melodieux y estoient de tous costez, ausquels menestreux, trompettes et autres instrumens, fut, par ledit duc, donné de grans [dons], combien que je ne peus savoir quelz ne combien; mais je scay de vray qu'il donna ausdis officiers d'armes deux cens florins d'or à departir entre eulx, dont à ceste cause crièrent à haulte voix : « Largesse, » au duc de Bourgoingne.

Et icellui disner ainsy passé, l'eure que on devoit aler à vespres vint, et à icelle heure proprement, qui fut entre quatre et cinq heures, ledit duc et lesdis seigneurs de l'Ordre partirent d'icellui hostel de Nastres pour aler en ladicte eglise de Sainte Waudrut, ainsy et par la manière qu'ilz avoient fait ledit jour à aler à leur messe. Sauf qui furrent tous vestus de noir : c'est assavoir de robes longues, manteaux noirs dessus, aveuc chaprons noirs enfourniez, comme faisans le dœul pour les seigneurs de l'Ordre trespassez. Et eulx venus en icelle eglise, chascun se tira en son siége, comme dit est. En laquelle eglise furent chantéez une vegilles a nœuf lechons, très bien et honnourablement, pour iceulx seigneurs trespassez. Et ce fait s'en retournèrent oudit hostel de Nastres, comme ilz estoient alez ausdictes vegilles.

Et le lendemain, qui fut le troiziesme jour dudit mois de may, icellui duc et lesdis seigneurs se partirent dudit hostel, en la manière qu'ilz avoient esté le jour precedent, qui estoit en dœul et vestus comme dit est, et allèrent en icelle eglise environ dix heures du matin, en laquelle fut dicte et cellebrée une messe et fait ung service très notable pour yceulx trespassez, et puis retournèrent ou

dit hostel, par la fourme et manière qu'ilz y estoient alez.

Et le lendemain, qui fu le quatriesme jour dudit mois, icellui duc et chascun desdis seigneurs, environ dix heures du matin, retournèrent en ladicte eglise comme dessus, et chascun vestu de robes à son plaisir moult richement, comme seigneurs sont en ung bon jour. En laquelle eglise, fut dicte et chantée très honnourablement une messe de la glorieuse Vierge Marie[1], et me fut dit par aucuns que icellui jour, à l'aprez disner, devoient tenir le chappitre de ladicte Toison, auquel devoit estre par ledit greffier recité les poins qui sont contenus ès ordonnances d'icelle Ordre, qui furent faictes quant premièrement elle fu establie et mise sus, pour ilec chappitrer et corrigier ceulx qui averroient meffait au contraire desdictes ordonnances, et aussy pour regarder et advizer les nobles et vaillans hommes, chevalliers, à qui on porroit licitement et honnourablement envoyer les collers d'icelle Toizon des seigneurs qui estoient alez de vie à trespas, pour remplir le nombre qui par lesdictes ordonnances y doit estre[2]. Et quant je eu veu icelle feste et les grans honneurs et misterres qui y furrent, dont je ne puis de tout faire mencion, je me parti de ladicte ville, et tiray mon chemin aultre part.

1. Toutes ces messes et les aumônes qui furent faites coûtèrent à chaque chevalier 11 l. 5 s. — *Les Ducs de Bourgogne*, *l. c.*, p. 406.

2. Voir sur ce chapitre l'*Histoire de l'ordre de la Toison-d'Or*, de M. de Reiffenberg, p. 31-34.

CHAPITRE LVI.

Comment le comte de Dunois, comme lieutenant du Roy Charles de France, fist son entrée en la ville et cité de Bourdeaux.

Le traictié et appoinctement de la ville et cité de Bourdeaux fut fait par la manière dont cy devant ay fait plainne declaracion, et de ce furent faictes lettres en fourme deue, et scelléez des seaulx de chascune partie. Et pour icellui traictié sortir son effect, fut prins jour par lesdis ambaxadeurs, aveuc le comte de Dunois, de rendre et baillier ladicte ville de Bourdeaux en ses mains, comme lieutenant du Roy Charles, qui fut le mardi xxix^me jour[1] de juing. Et pour ce faire, icellui comte de Dunois, accompaingnié de messeigneurs du sang Royal, conseillers et officiers du Roy Charles, cy apprez declairiez, arrivèrent le xxviii^e jour dudit mois, par ung jour de lundy, environ quatre heures du vespres, auprez de ladicte cité, atout xii cens lanches, ii mil vi cens[2] archiers, tout en basteaux et navires, esquelz basteaux et navires couchèrent ceste nuit; et le lendemain, qui fut le mardi xxix^me jour, descendirrent tous ensamble, à solail

1. Ms. Sorbonne et Godefroy : *dix-neuviesme*, par erreur. Le 19 était un samedi.

2. Ms. Sorbonne et Godefroy : 2500.

levant, devant icelle ville, à une eglise dessoubz les Chartroux, et illec se mirrent en bataille en belle ordonnance. Auquel lieu allèrent devers eulx les seigneurs de Montferant, de Duras, de Lespare, et pluseurs aultres du pays de Bordelois, et avœuc eulx les jurez[1] de ladicte ville, qui, par la bouche de l'un d'eulx, firent dire et propozer aux seigneurs de France qu'ilz estoient illec venus pour rendre la ville et cité de Bordeaux et les appartenances au comte de Dunois, comme lieutenant general pour et ou nom du Roy Charles, et en ensievant les traictiez fais par entre eulx parties. Et lui presentèrent les clefz pour en faire son plaisir; lesquelles ledit comte de Dunois receu, et incontinent les bailla à maistre Jehan Burreau, qui, de par le Roy Charles, avoit esté fait maire de ladicte ville, auquel maire en appartient la garde, selon les estatus d'icelle. Et ce fait, ledit Burreau, comme maire de ladicte ville, atout certain nombre de gens d'armes, ala prenre les possessions des portaux et tours du havre; et puis entrèrent messeigneurs les maressaulx, qui avoient apprez eulx mil archiers et vingt lanches.

Apprez entrèrent messeigneurs les comtes de Nevers et d'Erminacq[2], atout III cens hommes d'armes à pié. Apprez aloient le seigneur de la Boissière[3] et Joachin Rouault, qui avoient apprez eulx XV cens archiers, que conduisoit Geffroy de Saint-Belin. Apprez eulx aloient l'evesque d'Alet[4] et autres du grant

1. Ms. Sorbonne : Juratz.
2. Jean V, comte d'Armagnac.
3. Godefroy : *de la Vechine*, mais par corruption. Il s'agit ici de Pierre de Beauvau, seigneur de la Bessière.
4. Élie de Pompadour, évêque d'Alet de 1448 à 1454.

conseil du Roy; apprez eulx alloient les officiers d'armes, trompettes, menestreux, juans de leurs instrumens, en grant nombre. Apprez alloit le chanseillier de France[1], qui avoit devant lui une haquenée blance, couverte des armes du Roy, et par dessus ung drap d'or, sur lequel avoit ung coffret, où estoient les seaulz du Roy. Apprez alloient Potton de Sainte-Traille et ung autre gentilhomme, dont je ne seux le nom[2], qui portoient chascun une bannière, armoyé des armes de France touttes desployées. Apprez icelles bannières, sievoit le comte de Dunois [et de Longueville,] comme lieutenant general et representant la personne du Roy Charles. Apprez aloient les comtes de Cleremont, de Vendomme[3] et de la Marche[4], et pluseurs autres grans seigneurs, en grant nombre. Apprez lesquelz aloient les gens d'armes, qui estoient en nombre de VII à VIII cens lances ou environ, lesquelz conduisoit messire Jaques de Chabennes, grant maistre d'ostel de France; et estoient iceulx hommes d'armes à pié. Et, en belle ordonnance, allèrent tous ensamble jusques à la grant eglise episcopale, où ilec trouvèrent l'archevesque de ladicte ville, atout le clergié, qui yssirent au devant desdis seigneurs et les receurrent en grant ordonnance, tout chantant: *Te Deum laudamus*[5].

1. Guillaume Jouvenel des Ursins.

2. Le seigneur de Montagu, neveu de Xaintrailles. J. Chartier, t. II, p. 307.

3. Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, mort en 1477.

4. Godefroy : Castres. Jean Chartier donne aussi ce nom. Ce serait donc ou Jacques d'Armagnac, comte de Castres, ou son père Bernard, mais plus vraisemblablement le premier.

5. On trouve dans le Ms. Colbert 9669 ²² (Fr. 5028), f. 182,

Et lors ledit archevesque print ledit comte de Dunois par la main, qui representoit, comme dit est, la personne du Roy Charles, et le mena jusques devant le grand autel de l'eglise, où illec fist son oroison; et au debout d'icelle eglise, en ung hault lieu qui y estoit, ala ledit comte de Dunois aveuc ledit archevesque et pluseurs aultres, où il jura sur les saintes euvangilles, que tenoit icellui archevesque, de entretenir et faire entretenir par le Roy Charles, tous les traictiez et appoinctemens que avez oy par cy devant fais aveuc ceulx de ladicte ville et cité de Bourdeaux et du pays; et pareillement le jurrèrent tous les officiers du Roy Charles, et les seigneurs là estans. Et ce fait, ledit archevesque et autres gens d'eglise, aussi les nobles du pays et pluseurs bourgois de la ville, aveuc les jurez d'icelle, jurrèrent sur icelles euvangilles que doresenavant ils seroient bons et leaux subgez au Roy Charles et à ses successeurs, sans jamais aler au contraire. Et pareillement levèrent les mains très grant nombre du commun de ladicte ville, qui estoient present, et jurèrent de le ainsi entretenir et obéir en criant à haulte voix : « Noël ! » Mais en peu de temps apprez, se changa leur propos, comme orez cy apprez. Et l'une des deux bannières armoyés des armes du Roy Charles, dont cy devant est faicte mencion, fut laissié à ladicte eglise et l'autre fut portée au chastel, auquel chastel ala ledit comte de Dunois prenre la possession pour le Roy son souverain seigneur, et y

une lettre d'un poursuivant d'armes, du 1er juillet, que du Chesne a reproduite dans ses *Annotations sur les œuvres d'Alain Chartier*, p. 846, et qui contient un récit détaillé de l'entrée des troupes françaises à Bordeaux.

loga son corps. Et les autres seigneurs se logèrent par la ville, et grant nombre de gens d'armes, ausquelz fut faicte à ceste heure, par ceulx de ladicte ville, très bonne chière.

Et ce meismes jour ou assez tost apprez, Pierre de Louvain, qui avoit tousjours eu la charge et ordonnance des gens d'armes du Roy Charles, et lequel de nouvel avoit esté fait chevallier, fu feru d'un gouge par ung nommé Danel[1], sans ce qu'il s'en donnast de garde, dont il fut en peril de mort; et fut rapporté [au Roy] que ce avoient fait faire les frères de feu Guillaume de Flavy, dont cy devant est faicte mencion, pour la haynne qu'ilz avoient conceu contre luy pour la mort de leur dit frère. Dont grant murmure fut partout; et en furent prins qui de ce estoient coulpables les aucuns, jassoit-il que ilz n'avoient pas frapé le coup, lesquelz en donnèrent de grans charges ausdis frères de Flavy, lesquelz prisonniers furent incontinent mis à execution de mort. Et ledit Danel, qui avoit commis ledit cas, se sauva et s'en retourna en Picardie et yssy hors du Royaume, et s'en ala logier en Cambresis, en une fortresse nommée Serain[2], appartenant à Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui l'avoit bailliée en garde à Raoul de Flavy, chevallier, pour faire sa residence. Duquel cas il advint deppuis grant desplaisance ausdis frères de Flavy, comme orez cy-apprez.

1. « Et pour ce faire en marchanda à ung nommé Doubte et à messire Pierre Fremery, prebstre. » Relation tirée des *Registres du Parlement*, que nous donnerons dans nos *Preuves*.

2. Canton de Bohaing (Aisne).

CHAPITRE LVII.

Comment le comte de Dunois, bastard d'Orleans, comme lieutenant du Roy Charles, mist le siége devant la ville et cité de Bayonne.

Apprès ce que ladicte ville et cité de Bordeaux fut ainsy rendue et mise en obeissance du Roy Charles, veans qu'il estoit neccessité de parachever la conqueste par luy commencée, et que encores estoit la ville et cité de Bayonne en l'obeissance du Roy Henry d'Engleterre, son adversaire, fut conclud et ordonné audit comte de Dunois, de aler mettre et pozer le siége devant icelle ville et cité de Baionne; ce qu'il fist en briefz jours ensievans, où il mena grant foizon de seigneurs et meismes de ceulx du sang Royal et grant nombre de gens de guerre. Et y fut ledit siége mis et pozé le sixiesme jour d'aoust dessusdit. A quoy asseoir ot pluseurs et beaux fais d'armes, d'un costé et d'autre. Mais dedens trois jours apprez ledit siége ainsy assiz, ceulx de dedens ladicte ville et cité requirent avoir seurté de parler aux Franchois à intencion d'avoir traictié et appoinctement, car fort doubtoient estre prins par puissance d'armes; laquelle seurté leur fut ottroyée et baillié bon sauf-conduit à l'evesque dudit Bayonne[1] et autres de ladicte ville, de pooir aler

1. Garcias de l'Exègne (1444-1454). Cet évêque eut, à partir de 1450, un compétiteur, Pierre de Mouloc.

et venir, parler et communicquier certain temps aveuc messire Jaques de Chabennes, grant maistre d'ostel et conseillier du Roy, messire Thiaude de Vallepergue, chevallier, bailli de Lyons sur le Ronne, messire Gerard[1] le Boursier, aussy chevallier et general de France, messire Pierre de Beauvoir[2], chevallier, seigneur de la Baissière, commis et depputez de par ledit comte de Dunois, affin de avoir traictié. Mais pour ad ce parvenir, tindrent pluseurs consaulx et journées; sy furent pluseurs foiz assamblez en ladicte ville les nobles, gens d'eglise et le communaulté, veans qu'ilz n'estoient pas puissans de resister contre la puissance du Roy Charles, meismes que la ville et cité de Bourdeaux estoit desja en son obeissance, qui estoit la clef du pays, conclurrent de prendre traictié et appoinctement aveuc les dessus nommez, qui fut tel que cy apprez s'ensieut :

« C'est assavoir que ung nommé dom Jan de Braumont[3], cappitainne de ladicte ville et cité, seroit rendu prisonnier à la voulenté et mercy du Roy Charles.

« *Item*, aussy demourroient prisonniers tous les gentilzhommes de la compaingnie dudit dom Jan, et tous aultres non gentilzhommes de sadicte compaingnie, à la voulenté desdis comtes de Dunois et de Cleremont, [lieutenans du Roy Charles.]

« *Item*, au regard des Anglois qui estoient en ladicte ville, yceulx deputtez vouloient pareillement qu'ilz

1. Godefroy : *Jean*. Chartier nomme aussi Jean. Il s'agit évidemment de celui-ci et non de Gérard.

2. Beauvau.

3. Beaumont, dans Chartier et dans le Ms. Colbert 9669 [2,2], f. 184, où se trouve le texte de ce traité.

demourassent prisonniers; mais ceulx de ladicte ville requirrent ausdis comtes, pour tant qu'ilz avoient pluseurs de leurs biens en Angleterre qu'ilz doubtoient estre perdus se lesdis Anglois demourroient prisonniers, qui leur pleut les delivrer. Sur laquelle requeste ledit comte de Dunois, eu regard à ce que dit est et que les habitans de ladicte ville y porroient avoir eu trop grant dommage, fut content de eulx donner les corps desdis Anglois sans estre prisonniers; mais en tant qu'il touchoit leurs biens, ilz demourroient à la voulenté desdis comtes de Dunois et de Cleremont; et pareillement tous aultres biens quelzconques appartenant aux Anglois, se aucuns en y avoit. Et aux estrangers qui se pooient estre retrais en ladicte ville de distance de une lieue à la reonde, ilz devoient tous pareillement demourer prisonniers, à la voulenté du Roy Charles. [Et quant aux canonniers et couleuvriniers estans en ladicte ville, ils demourroient pareillement prisonniers à volenté.]

« *Item*, les gens d'eglise demourroient en leurs benefices, comme paravant ledit traictié, aveuc tous leurs biens, mœubles et heritages quelzconques, en faisant le serement au Roy Charles ou à ses commis d'estre doresenavant bons et leaux subgectz, et s'il en y avoit aucuns qui fussent dehors ladicte ville et cité, et ilz vouloient retourner en icelle dedens cinq mois ensievant, en faisant le serement au Roy Charles, ès mains de ses commis, ilz porroient retourner franchement et joyr paisiblement de leurs benefices et biens quelzconques, saulf et exepté ceulx de la langue d'Engleterre.

« *Item*, demourroient frans et quictes tous prison-

niers qui estoient en icelle ville des gens du Roy Charles; et renderoient ceulx qui les tenoient tous séellez ou obligacions, se aucuns en avoient, comme cassés et nulles; mais, se aucunes debtes leur estoient deues, pour fait de prest, de marchandise ou autrement, sauf pour le fait de la guerre, iceulx de la ville les pooient poursievir et eulx en faire paier, comme eussent peu faire par avant ledit traictié.

« *Item*, furent tenus ceulx de ladicte ville, et tous aultres qui s'estoient retrais en icelle, rendre et restituer les chevaux, harnois et habillemens de guerre par eulx paravant prins sur les gens du Roy Charles, avœuc tous autres biens quelzconques qui porroient retourner, à eulx appartenans, en ladicte ville et cité de Baionne. Et pour ce que durant ledit siége, y ot une petitte abstinence que nulles des parties ne devoit tirer nul trait d'un costé ne d'aultre, pendant lesquelles ung homme d'armes de la compaingnie, messire Martin Grassie[1], chevallier, fut frappé par la teste d'une collevrinne, dont il morut, qui estoit alé parler à aucuns de ladicte ville, à leur seurté et à leur requeste, ceulx de ladicte ville furent tenus de livrer ausdis comtes de Dunois et de Cleremont le cullevrinnier qui frappa ledit cop, dont pugnicion fut prinse selon le cas.

« *Item*, se aucuns marchans ou habittans de ladicte ville, de quelque estat qu'ilz fussent, estoient allez hors, en Engleterre ou ailleurs, et ilz voulsissent retourner en icelle ville ou pays, faire le porroient dedens le terme de six mois, en faisant le serement comme dit est; apprez lequel serement ainsy fait, ilz averoient

1. Ms. Colbert 9669 [2] : Martin Garssie.

plainne joyssance de leurs biens et heritages quelzconques. Pendant lequel temps de six mois devoient demourer leurs dis biens et heritages en la garde et gouvernement de leurs femmes, s'ilz en avoient, ou sy non de leurs plus prochains amis et parens. Et se leurs dictes femmes ou parens voloient avoir sauf-conduit pour ceulx qui ainsy seroient dehors, pour revenir, par la manière dicte, ils les devoient avoir telz que selon leur estat appartenoit.

« *Item*, demourra franchement au Roy Charles toutte l'artillerie, c'est assavoir canons, bombardes, culleverinnes, arbalestres, et toutte autre qui estoit et appartenoit au corps de ladicte ville, sans riens excepter.

« *Item*, et au regard des previleges, libertez et franchises de ladicte ville, les habittans en icelle s'en submettoient du tout en l'ordonnance et bon plaisir du Roy Charles, et en sa bonne grace et mercy. Et pour ce que, apprez la sommacion à eulx faicte de rendre la ville et que de ce ilz furent reffuzans, par quoy fut necessité mener l'armée du Roy devant icelle et y mettre le siége, sur ce que lesdis depputez demandèrent pour recompensacion des mises faictes à ceste cause XL mil escus, ceulx de ladicte ville accordèrent liberallement en paier XX mil, à deux termes, c'est assavoir X mil au jour de la Toussains ensievant, et X mil au jour de Noël aussy apprez ensievant; et de ce baillèrent seurté et caucion souffisante : et, au regard des autres XX mil, ilz s'en submirent et rapportèrent du tout en la bonne grace et voullenté du Roy, qui depuis les en fist estre quittes.

« *Item*, ceulx de ladicte ville et cité de Bayonne

furent tenus de rendre et baillier tous les biens quelzconques qu'ilz avoient et pooient avoir, par manière de garde ou autrement, appartenans aux Anglois, tant de ceulx qui estoient en Engleterre, en ladicte ville, ou autre part, ès mains des commis et depputtez de par lesdis comtes, sans en nulz receller sur painne d'estre tenus rebelles et desobeissans au Roy Charles; et pareillement, les biens des estrangiers qui demouroient prisonniers. Furent aussy tenus ceulx de ladicte ville et cité rendre et restituer certaine somme d'argent à ung nommé Jehan de la Bourde[1], qui nagaires avoit paié sa renchon et finance à aucuns de ladicte ville. »

Et par cedit traictié et appoinctement, demorèrent les gens d'eglise, nobles, bourgois, manans et habittans de ladicte ville, et ceulx d'une lieue à l'environ, en faisant le serement au Roy Charles de estre bons et léaulx subgiez et vassaulx, aveuc tous leurs biens, mœubles et heritages quelzconques scituez et assiz en l'obeissance du Roy Charles, quittes et paisibles, et les mist, remist et restitua en leur bonne fame et renommée. Et fut icellui traictié ainsy fait et passé le mardi vingtiesme jour du mois d'aoust l'an dessusdit, auquel jour mirrent ladicte ville ès mains dudit comte de Dunois, comme lieutenant general du Roy Charles, qui en print les clefz et la possession.

Et, comme à l'eure de sept heures du matin, ainsy qu'ilz entroient dedens ladicte ville, le ciel à celle heure fut veu [cler et l'air] bien puriffié, ouquel se apparut, dedens une nuée, une crois blance, au droit de ladicte ville, au lez vers les parties d'Espaingne;

1. Ms. Colbert : Jehan de la Broude.

laquelle crois, sans mouvoir, demoura bien l'espace d'une heure. Aucuns disoient que au commencement, sur icelle avoit la samblance de ung crucefix couronné d'une couronne sur le chief, laquelle se mua en une fleur de lis; dont chascun fut bien esmerveillez, meismement ceulx de ladicte cité de veoir telle merveille; et incontinent prinrent les enseingnes qui portoient des crois rouges, estans sur leurs tours et portes et, ou lieu d'icelles, mirrent les bannières de France[1]. De ceste merveille ay icy fait ung petit de memoire, selon la coppie d'une certifficacion qui m'a esté envoiée; laquelle ledit comte de Dunois avoit envoyé au Roy Charles, signé de sa main, et seellée de son seel armoyé de ses armes, escripte du xxi[e] jour d'aoust[2], l'an mil cccc cinquante et ung, et y avoit : *ainsi signé*, LE BASTARD D'ORLEANS.

1. Le chroniqueur, comme il le dit plus bas, a emprunté ces détails à une attestation du miracle écrite par Dunois. Dunois ajoute : « Plus de mille hommes ont veu ladicte croix, et dient tous ceulx qui l'ont veu, tant Franchois, Espaignois que Navarrois que jamais n'avoient veu chose semblable. » L'attestation de Dunois est dans le manuscrit 9669 [2 2] et dans les *Annotations sur les œuvres de maistre Alain Chartier*, par du Chesne, p. 848. On trouve aussi dans la *Table du mémorial L de la chambre des comptes* (Archives, PP. 118) l'indication d'une « lettre missive du comte de Foix et de Dunois, adressant au Roy, faisant mention de l'apparition d'une grande croix blanche sur la ville de Bayonne. »

2. 20 août, dans le manuscrit cité et dans du Chesne.

CHAPITRE LVIII.

Comment ceulx de la ville de Gand se rebellèrent et furent desobeissans au duc Phelippe de Bourgoingne, comte de Flandres.

Vous avez oy comment le Roy Charles de France, en peu de temps, conquist sa duchié de Guienne et de Bordelois, de laquelle matère nous lairons à parler quant à present, et y retournerons cy apprez, pour les faultes qui, depuis ladicte conqueste, furent faictes par aucuns des bonnes villes estans en icelles duchiés. Mais, pendant le temps d'icelle conqueste, s'esmult une grosse guerre en la comté de Flandres, à l'entreprinse des Gantois contre Phelippe, duc de Bourgoingne, comte de Flandres, d'Artoiz et de Bourgoingne, leur naturel seigneur, comme vous orez cy-apprez.

Car il est vray que icellui duc de Bourgoingne, qui de son patrimoisne estoit et est seul et pour le tout vray heritier et naturel seigneur de ladicte comté de Flandres, par la succession et trespas de feu le duc Jehan de Bourgoingne, cui Dieu absoille, son père, et, par ce moien, en tous cas, devoit, par raison, estre servy et obéy des habitans et residens en ladicte comté, en laquelle a une ville scituée et assize, qui est merveilleusement grande et habittée de grant multitude de pœuple, et la plus puissant ville qui fut ès pays

dudit duc, et merveilleusement riche en toutes choses[1], laquelle se nomme la ville de Gand, et qui par cy devant et de long temps, a volu uzer de certains termes, soubz umbre de previllèges, qui sambloient audit duc et à ceulx de son conseil grans abus; et, sur ceste coulleur, fait et commis pluseurs faultes et abus, tant au prejudice du peuple de ladicte comté, comme au prejudice et desplaisir d'icellui duc. Et lesquelles choses lui sambloient contre Dieu, verité et raison. Et par ce que ledit duc avoit souvent pluseurs plaintifz de pluseurs personnes, que lesdis de Gand traictoient ainsy contre verité, par long temps cy devant, et que pluseurs fois leur envoya pluseurs ambaxades de gens de son conseil, pour eux remonstrer les plaintes et dolleances qu'il avoit d'eulx chascun jour, aussy la nature de leurs faultes; et s'il estoit qu'ilz se voulsissent advouer de aucunes lettres de previlleges qu'ilz eussent obtenues de ses predeccesseurs, comtes de Flandres, ilz en feissent apparoir, pour avoir advis et besoingnier en ceste matère, comme seroit trouvé par raison; et se riens n'en avoient qu'ilz se voulsissent corrigier et redduire à justice, sans souffrir à venir vers lui à plaintifz; et, ou cas que à ce ne vouldroient entendre, ledit duc leur seigniffioit qu'il y pourverroit

1. Gand n'était pas alors aussi riche que le prétend Mathieu d'Escouchy. M. Gachard cite dans son édition de M. de Barante un mémoire des échevins, de l'année 1440, où ils se plaignent de ce que le pays est fort appauvri et de ce que la ville de Gand, en particulier, à cause du voyage de Calais et d'autres charges, est endettée d'environ deux mille ridders. — T. II, p. 85, d'après les archives de Dijon. Cf. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 339.

d'ailleurs, tant pour la preservacion de ses subgez en ladicte comté, comme pour verité, raison et justice. Et telles choses ou samblables leur fist savoir par pluseurs fois, et par notables ambaxadeurs de son grant conseil [1].

Auxquelles choses lesdis de Gand ne vorrent onques entendre ne faire responce, sy non à chascunes fois dire qu'ilz ne lairroient riens choir des choses dont ilz avoient acoustumé uzer; et que, se ledit duc leur vouloit faire autre chose à leur prejudice, ilz savoient bien le chemin devers leur souverain seigneur [2], de qui ladicte comté estoit tenue, pour eulx retraire; aussy qu'ilz estoient assez puissans pour resister contre lui par puissance. Et telz motz, ou en substance, estoient tousjours respondus par lesdis Gantois ausdis ambaxadeurs, à chascune foiz qu'ilz y aloient, en eulx

1. Le différend remontait à l'année 1439, où de graves difficultés s'étaient élevées entre le duc et les Gantois sur le renouvellement de la loi de leur ville et sur des matières de juridiction et d'impôt. Le duc, se souvenant de la conduite des Gantois au siége de Calais, et voulant réduire Gand comme il avait réduit Bruges, ne négligea aucune occasion d'abattre leur puissance. Le 2 octobre 1439, il enleva à Gand le grand conseil de Flandres et le fixa, le 8 octobre, à Courtray. De violents murmures le forcèrent à révoquer cette mesure le 10 juillet 1440. Mais, sept ans après, il transféra de nouveau le conseil, qui siégea à Termonde jusqu'en 1451, et à Ypres jusqu'en 1464, époque où il fut réinstallé à Gand. — Gachard, édit. de M. de Barante, t. II, p. 85, d'après les archives de Dijon et de Gand. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, 2e édit., t. III, p. 263-64.

2. Ils usèrent, en effet, de ce moyen. Au plus fort de leurs démêlés avec le duc, le 7 mars 1450, ils placèrent, par un acte d'appel, leurs priviléges, coutumes et usages sous la protection de Charles VII. — Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, p. 273.

demonstrant grans rebelles et desobeissans contre ledit duc, qui de ces choses fut pluseurs fois advertis; et par grant espace de temps les avoit laissié courre et passer, soubz dissimulacion, tousjours esperans qu'ilz se deussent reduirre et corrigier; car envis s'esmouvoit contre eulx, doubtant leur totalle destruction, et meismes de sadicte comté.

Neantmoins iceulx Gantoiz, depuis cesdictes ambaxades et seignifficacions ainsy faictes et entretenues par longue espace, de six à sept ans, commenchèrent fort enchargier les officiers que ledit duc de son droit faisoit en icelle ville de Gand, comme bailli, sergens, eschievins et autres; et en faisoient chascun jour des nouveaux, qu'ilz appelloient Hosmans[1], lesquelz gouvernoient ladicte ville à leur plaisir, sans tenir l'ordre de justice raisonnable. Et ausquelz officiers dudit duc faisoient très souvent de grans rudesses et desrizions; car assez brief apprez, firent et renouvellèrent la loy d'icelle ville, à leur volenté, sans y appeller nulx des officiers dudit duc, qui de raison faire ne pooient. Et en perseverant en leur propoz, leurs hosmans vorrent prendre prisonniers les officiers dudit duc, et pour cette cause, leur fut besoing et necessité de eulx absenter, et rendre fugitif. Et samblablement de aucuns des habitans d'icelle, qui aucune fois parloient de leurs faultes et desrisions, et ceulx qui pooient tenir les aucuns gehinnez par tirannie, iceux faire executer à mort soubz umbre de justice[2], les autres banir

1. Hooftmans.

2. Je signalerai ici le rapport qui existe entre ce passage et l'exposé que le duc de Bourgogne chargea, en janvier 1452, Guiot Pot et Nicolas le Bourguignon de faire à Charles VII. On y lit :

de leur ville, prendre et apprehender leurs biens comme confisquiez et d'iceulx en dispozer à leur plaisir. Et en leurs lettres missibles et publicacions s'escripvoient *les seigneurs de Gand*[1], qui estoit fort au prejudice dudit duc.

Lesquelles choses venues à sa congnoissance, pour soy acquictier envers Dieu et le monde, assambla pluseurs des seigneurs de son sang, aveuc les chevalliers de son Ordre de la Toizon-d'Or, et pluseurs des gens de son grant conseil, pour sur telz matères, avoir advis qu'il pooit et devoit faire. Ouquel conseil y ot pluseurs oppinions et mainte chose remonstrée par les dessus nommez et chascun d'eulx : les aucuns estoient d'oppinions que sans differer, attendu leur mauvais gouvernement et grans faultes, le duc les devoit pugnir et corrigier par puissance; les autres disoient que par rigueur seroit la chose forte et doubteuze, car attendu que c'estoit la clef des bonnes villes de ladicte comté, et meismement la fortifficacion et puissance d'elle, et leur sambloit qu'il ne seroit pas propice de soy-meismes les pugnir par rigueur sans avoir seu secrettement la voulenté des autres bonnes villes de sa-

« Ont prins et emprisonnez plusieurs notables personnes.... et les aucuns fait gehainer inhumainement et après executer et mettre à mort comme malfaicteurs, sans cause et sans raison, voluntairement, sans feigure, sans loy et sans ordre de justice, en comettant tirrannye evidente soubz couleur de justice, et les autres detiennent prisonniers. » Ms. Baluze, 9675[c] f. 29.

1. « Ils ne s'intitulaient pas *seigneurs de Gand*, dit M. Gachard, mais ils écrivaient en tête de leurs lettres leurs qualités (d'échevins et de doyens) ainsi que les princes seuls étaient en usage de le faire. » *L. c.*, p. 89. Voir pourtant plus bas la sentence du 4 septembre 1452, où ce fait est allégué.

dicte comté, comme de Bruges, Yppre, Audenarde, Thenremonde, et aulres; car se lesdictes villes voulloient estre de la volenté desdis de Gand, ledit duc averoit fort à besoingnier et soubstenroit grant dommage, tant de gens comme de finances, ainchois qui les peust subjuguier ne redduirre en bon estat; et que mieulx valoit eulx envoier encores une bonne ambaxadde et les advertir doucement, sans monstrer trop grant rigueur: et pendant le temps de ladicte ambaxade, ledit duc porroit savoir par bons moyens la voulenté desdictes bonnes villes, et, sur ce, lui conclurre de ce qu'il avoit ad faire.

Ce conseil fut tenu, et furent ordonnez pour ladicte ambaxade aucuns des seigneurs de son conseil, à laquelle n'oza deputer le seigneur de Croy, son premier chambellan, ne le seigneur d'Anthune[1], son chanssellier, pour ce que lesdis de Gand estoient mal contens d'eulx; car ilz maintenoient que par eulx et leur conseil leur vouloit oster leurs previlleiges et franchises, et que, se ilz les tenoient en leur ville, ilz les feroient morir par execucion. Pour ces causes, n'y vot pas icellui duc depputer nulz d'eux.

Et sur ce furent bailliez ausdis ambaxadeurs aucunes instructions et memores bien au long, touchans les choses avant dictes. Et sy fut envoyé par ledit duc et escript à touttes les autres bonnes villes de sadicte comté, pour savoir, s'il voloit reduirre ceulx de sa ville de Gand par puissance, quelz termes ilz vorroient tenir, et se ilz se monstreroient bons et leaux subgez

1. Nicolas Rolin.

à lui[1]. Desquelles bonnes villes fut trouvé grant foizon qui avoient desja scellé aveuc ceulx de ladicte ville de Gand, et promis vivre et morir avœuc eulx et en leur querelle[2]; car, pour à ce les attraire, iceulx Gantoiz leur avoient donné à entendre que ledit duc leur voulloit otter leurs franchises, et meismes mettre sus, par toutte la comté de Flandres, une gabelle sur le seel[3]; dont ne furent pas joyeux, et ce doubtans, fu la cause principalle qui plus les meult à seeller avœuc eulx, ne faire icelles promesses; dont le duc, quant il fut de ce adverti, fut moult esmerveillé; neantmoins, par aucuns bons moyens, les principalles d'icelles villes changerrent assez brief apprez leur propos. Et par ainsi, se tirrèrent lesdis ambaxadeurs en ladicte ville de Gand, où illec furent assez

1. M. Kervyn de Lettenhove cite des lettres du duc aux Brugeois du 7 mars 1451. Je trouve dans le Ms. Baluze 9675ᴰ plusieurs lettres aux habitants de Courtray. Le 14 novembre, le duc leur annonce, de Mons, l'arrivée du seigneur de Halwin et de Gautier de Halwin, dit de le Gracht, qui s'emploieront à la garde de leur ville; il leur annonce encore, le 5 décembre, l'envoi de nouveaux gens de guerre; le 10 il leur expose l'origine et la cause de ses démêlés avec Gand (fol. 22, 26 et 27). Quoique ces lettres aient été publiées en 1857 par M. Gachard (*Bulletin de la commission de l'histoire de Belgique*, 2e série, t. IX, p. 103), je crois devoir insérer la dernière, à cause de son importance, dans les *Preuves* de cette édition.

2. Hors de Flandre même, les Gantois avaient des intelligences. Ils étaient en relation avec Liége; Tournay leur était favorable; en Hollande, ils comptaient aussi des partisans. Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, p. 300.

3. Ce projet remontait à 1446. Le duc, sur l'opposition qu'il souleva à Gand, l'abandonna, mais pour le reprendre en 1449. *Registre de la Collace*, cité par M. Gachard, *l. c.*, p. 85. Voy. aussi M. de Barante, t. VII, p. 336.

bien receux; et eulx illec arrivez, leur furent envoiez les presens de la ville. Et le lendemain, se assamblerrent en grant nombre de doyens des mestiers, dont il y en avoit grant nombre et pluseurs des habittans, en la maison de la ville, où illec lesdis ambaxaddeurs, par la bouche de l'un d'eulx, fut dit bien au long la charge qu'ilz avoient de point en point; et oultre, leur remonstrèrent ce qui s'en porroit ensievir. Lesquelz de Gand firent responce tout au contraire de ce dont lesdis ambaxadeurs avoient charge; et leur dirent qu'ilz s'en retournassent devers le duc, et qu'ilz envoieroient devers luy aucuns depputez de par eux, chargiez de leur vollenté; et icelle responce fist ung de leurs hosmans, nommé Lievin[1], et autres. Et sur ce s'en retournerrent lesdis ambaxadeurs, sans autre chose pour ceste heure besoingnier. Et, assez brief apprez, iceulx de Gand envoierrent aucuns d'eulx devers ledit duc, lesquelz dirent : que ceulx de sa ville de Gand se recommandoient à sa bonne grace et que ilz se tenoient tousjours comme ses bons et leaux subgiez et que, de chose qu'on lui fist rapport, ne se volsist pas infourmer contre eulx, suppliant que leurs previlleiges fussent entretenus ainsy qu'ilz en avoient joy dès le vivant des predeccesseurs, comtes de Flandres, dudit duc, et que ilz les lairoient à grant painnes decheoir, et au regard de la requeste qui leur avoit esté faicte pour mettre sus la gabelle du seel par toutte ladicte comté, ilz ne le souffreroient jour de leur vie, pour perdre leur derrain gaige, et la vie de pluseurs oudit pays.

1. Lievin de Pottere.

Mais quant icellui duc ot veu et perceu la volenté d'iceulx de Gand, qui ainsy lui estoient rigoreux et qui voloient uzer et entretenir leurs mauvais previlleiges, et aussy qu'ilz ne consentiroient point ladicte gabelle estre mise sus, leur fist responce : Quant à la dicte gabelle, estoit content de soy en deporter, et plus n'en parleroit, pourtant que elle estoit sy prejudiciable à son peupple, que iceulx de Gand lui avoient donné à congnoistre ; et quant à leurs previlleiges, au regard de ceulx qui estoient bons, et dont ilz usoient par justice, il estoit très content de leur entretenir, mais des aultres, qui n'estoient pas raisonnables ne judiciaires, et dont ilz uzoient contre Dieu, verité et raison, son intencion estoit de les mettre jus. Sur lesquelles responces, iceulx de Gand s'en retournèrent, et dirent qu'ilz avoient eu bonne responce. Et le soir qu'ilz y arrivèrent, ainchoix qu'ilz peussent avoir fait leur rapport, aucuns et pluseurs demandèrent ausdis deputez des nouvelles : qui dirent ce qui est dessus, et le faisoient pour tousjours les entretenir en doulcheur; et quant à la gabelle du sel, dirent tout francement que elle ne se metteroit pas dessus, et que le duc en estoit content; et au regard de leurs previlleges, aussy ne leur voloit otter ledit duc. Desquelles nouvelles se resjoyrent en pluseurs lieux et carfours de ladicte ville, et ilec crioient [*Noël*, disant :] *Vive Bourgoingne!* faisans de grans fus et pluseurs autres esbattemens[1].

1. Dans l'impossibilité où je suis d'élucider tous les points incomplets ou obscurs de cet exposé, je renvoie à l'excellent ouvrage de M. Kervyn de Lettenhove. On pourra aussi consulter l'article de M. Blommaert intitulé : *Causes de la guerre des Gantois contre*

CHAPITRE LIX.

Comment le duc Phelippe de Bourgoingne bany de ses pays Danel Siessandre et aucuns autres qui estoient bourgois de Gand et des grans doyens des mestiers, et de ceulx qui fist decapiter à Bruxelles.

Pendant le temps que telz ambaxades se faisoient, tant de ceulx de ladicte ville de Gand comme par le duc Phelippe de Bourgoingne leur seigneur, les doyens des grans mestiers d'icelle ville, dont ung nommé Danel Siessandre[1] et autres estoient les principaulx, à toutte dilligence tenoient la main chascun jour à ce que leurs mauvais previlleiges fussent entretenus, et seduizoient les autres outre la voullenté dudit duc. Mais ce venu à sa congnoissance et lui de ce bien infourmé, pour y donner provision, les manda aler devers lui en sa ville de Thenremonde[2], où il estoit

le duc de Bourgogne, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1839, p. 418-432.

1. Daniel Sersanders.

2. Dans un mandement du 4 juin 1451, porté à Gand par quatre commissaires, le duc accusait Daniel Sersanders, Lievin de Pottere et Lievin Sneevoet d'égarer l'opinion publique par des inventions calomnieuses et attentatoires à son honneur, de faire peser leur domination sur la ville de Gand, d'y agir en seigneurs et maîtres, etc. Les membres de la Collace déclarèrent qu'ils ne se sépareraient pas de leurs trois concitoyens, à la charge des-

lors, et incontinent qu'ilz y furrent arrivez, icellui duc les manda en sa presence[1], et leur remonstra de soy meismes les grans faultes et seductions qu'ilz faisoient en sa ville de Gand, et que par eux estoit bien apparant qui n'y eut grande desrision et division en icelle ville et en la comté; et pour ces causes par sa bouche meismes leur declara qu'il les banissoit hors de ses pays : c'est assavoir ledit Danel l'espace de vingt ans, et les autres chascun à autre long terme[2], à partir hors cedit jour dedens solail couchant. Lesquelz banissemens nulz des officiers dudit duc ne pooient faire, et failloit par la coustume du pays que le prince le fist par sa bouche, et en la presence de ceulx. Et incontinent qu'ilz eurrent oy la declaracion d'iceulx banissemens, sans plus arrester ne retourner en ladite ville de Gand, se partirrent et allerrent demourrer hors des pays dudit duc; dont les ungz allèrent en Liège, les autres en Rettellois et les autrez en France, comme à Laon et autres villes, où demorrerent grant espace de temps; [et depuis retournèrent et eurent leur pays, comme vous orez bien, quant temps en

quels il n'y avait rien à dire. Après plusieurs pourparlers, le seigneur de Commines et Gérard de Ghistelles vinrent, le 6 août, annoncer le pardon du duc, à condition que Sersanders et les deux autres implorassent sa grâce. La commune y consentit, et ces derniers se mirent en route en grand appareil. — Gachard, *l. c.*, p. 87-88, d'après le *Registre de la Collace de Gand*.

1. Ils parurent comme des suppliants, la tête découverte et les pieds nus. — Kervyn de Lettenhove, *l. c.*, p. 276.

2. Lievin de Pottere fut banni pour quinze ans et Lievin de Sneevoet pour dix ans. Tous trois eurent défense d'approcher de la Flandre à une distance moindre de vingt lieues. Gachard, *l. c.*

sera et parler[1].] Et ce fait, icellui duc s'en retourna en sa ville de Bruxelles en Brabant, [où illec se tint grant espace de temps[2].]

Lesquelz banissemens vinrent incontinent à la congnoissance desdis de Gand; car iceulx qui ainsi en estoient bannis le firent incontinent seigniffier et savoir tant à leurs femmes, pour avoir de leurs biens à eulx aidier à vivre, comme devers aultres leurs amis; desquelz banissemens iceulx de Gand furent très mal contens, et commença la murmurre des autres doyens des mestiers en icelle ville, et se mirrent sus en armes à grant puissance, et congnurrent que le duc les vorroit subjuguier et mettre jus aucuns de leurs previlleiges, et furent très longue espace de temps en armes en très grant nombre et multitude de pœupple en ladicte ville, tant de jour comme de nuit. Et, en ceste fureur, il fut conclud par aucuns de ladicte ville de mettre gens sus, ausquelz ilz avoient marchandé pour argent, aller en ladicte ville de Bruxelles tuer ung nommé maistre Pierre Bordin[3], maistre des requestes de l'ostel dudit duc, et ung de ses secrettaires nommé maistre George de Bul, qui souppechonnoient avoir baillé le conseil des banissemens devant dis; aussy que ce ne fussent ceulx qui eussent ainsy mis en l'indignacion dudit duc et que

1. 2. Ms. Sorbonne et Godefroy. — La version du Ms. de la Mare, que nous continuons à suivre, s'écarte notablement de celle des éditions précédentes, à partir de ce chapitre. Nous négligerons les variantes d'expressions, ne nous attachant qu'à celles qui portent sur le sens.

3. Pierre Bauwens, d'après M. Gachard. C'est le nom flamand. — Dans les documents français, il est nommé : Pierre Brandin.

par leur pourchas icellui duc ne fut mal content d'eulx[1]. Mais Dieu, qui pourvoye à tout, ne le vot consentir, et fut leur folle entreprinse descouverte; et vint jusques à la congnoissance dudit duc qui tantost y mist remedde et provision de justice, car il trouva fachon de faire prendre les marchans qui furent bien interroguiez et qui confesserrent ledit cas, et encores plus, car ilz dirent en leur confession que autant en averoient les seigneurs de Croy et d'Anthune, s'ilz ne se gardoient bien. Et apprez qu'ilz eurent esté bien examinez et que on eut seu d'eulx la verité des choses dessusdictes, ledit duc les fist par justice decoller, et les corps mettre sur roes à la fachon du pays.

1. Les choses ne se passèrent pas ainsi. Le 5 décembre 1451, Beaudoin de Vos, arrêté dès le 1[er] novembre, allait être décapité, quand il s'écria qu'il s'engageait à livrer à la commune, dans les huit jours, Georges de Bul et Pierre Bauwens, ou l'un d'eux. Le 19 décembre, après qu'on l'eut amené une seconde fois sur l'échafaud, on lui fit grâce de la vie, à condition qu'il resterait détenu; qu'il constituerait 1000 livres de gros au profit de celui ou ceux qui livreraient Bauwens et de Bul; qu'il prêterait à la ville 600 pareilles livres pour achat de blé. Gachard, *l. c.*; d'après *Registre de la Collace.*

CHAPITRE LX.

Comment ceulx de la ville de Gand firrent decappiter le bailli du pays de Wast qui estoit commis par le duc de Bourgoingne, et samblablement le bailli d'icelle ville, nommé messire Baudoin de Vos, mettre prisonnier.

Lesquelles justices ainsy faictes par ledit duc de Bourgoingne en sa ville de Bruxelles en Brabant venues à la congnoissance de ceulx de la ville de Gand, incontinent se mirrent ensamble et firent certains hosmans en leur ville, ausquelz donnèrent puissance et auctorité de regir et gouverner ladicte ville à leur bonne voulenté et plaisir, par ainsy que chascun devoit obeir à eulx; le principal desquelz hosmans estoit ung coustellier nommé ....[1], et les autres de samblables mestiers et de samblable estat; et apprez que ainsy furent créez, ordonnerrent que on se metteroit en armes en plus grant nombre que onques n'avoient fait, ce que on fist. Et incontinent[2], pour

1. En blanc dans les manuscrits. M. Kervyn nous fait connaître ceux qui exerçaient alors la dictature à Gand : Jean Willaeg, Lievin Boone et Everard Van Botelaere. *L. c.*, p. 280 et 284.

2. Je reproduis le texte du passage qui suit, d'après le Ms. Sorbonne :

« Et pour eux monstrer gens veillans le bien de ladicte ville, envoyèrent querir prisonnier incontinent au pays de Wast ung gentilhomme nommé ...... (Godefroy : Baudoin de Vos), qui es-

eulx demonstrer dilligens au bien de qui est d'icelle ladicte ville et du pays envoièrent ou pays de Wastz [1], qui est d'icelle comté de Flanddres, querir prisonnier le bailli d'icellui pays [2], que y avoit commis le duc de Bourgoingue et qui de par lui y estoit. Et apprez qui fut mené en ladicte ville, fut mandé aler devers lesdis hosmans, par devant lesquelz fut accuzé qu'il avoit fait copper certains trenquis de fossez qui estoient fort prejudiciables à ladicte ville de Gand : et quelque excuzacion qu'il seut prendre, neantmoins iceulx hosmans lui firent trenchier la teste, sur le marchié de ladicte ville, sans en avoir tenu l'ordre de justice, ne y avoir appellé messire Gerard de Ghistelle qui, en l'absence de messire Bauduin de Vos [3], que lesdis de

toit illec commis bailly de par le duc, auquel mirent sus qu'il avoit fait coupper certains trenquis de fossez ou prejudice desdis de Gand; pour lequel cas, ils firent trancher la teste sur le marché de ladicte ville, sans à ce appeler le bailli de ladicte ville, qui estoit commis de par le duc, lequel se nommoit messire Guerard de Ghistelle, chevalier; mais firent le bailly precédent, nommé messire Beaudoin de Vos, prendre et mettre prisonnier, et fut questionné par voye de fait par plusieurs fois et ses biens prins comme confisqués. »

Il y a donc trois versions en présence : celle de notre texte; celle que nous venons de reproduire; la version des imprimés. La première est d'accord avec les faits; la seconde s'en éloigne en quelques points; la troisième est entièrement controuvée. Seule, elle nomme le bailli du pays de Waes, et tombe, par cette supposition de nom, dans des erreurs accréditées par M. de Barante dans sa grande *Histoire*, et que M. Gachard a soigneusement relevées.

1. Waes.

2. Le bailli du pays de Waes était alors Godefroy Braem. Gachard, *l. c.*

3. Voir sur Baudoin de Vos la note ci-dessus. Il ne fut relâché que le 5 juin 1452.

Gand avoient fait prisonnier, estoit bailli de ladicte ville pour ledit duc de Bourgoingne. Mais par grant tirannie, firent questionner ledit de Vos par voie de fait pluseurs fois, lequel firrent pareillement mettre prisonnier, auquel prinrent tous ses biens quelzconques comme à eulx confisquiés.

CHAPITRE LXI.

Comment ceulx de la ville de Gand mirrent sus certaine ambaxade pour envoier devers le duc de Bourgoingne, pour eulx excuzer de ce que on les chargoit qu'ilz avoient voulu faire tuer aucuns du conseil dudit duc, et comment prinrent le chastel de Gavre.

Quant le duc de Bourgoingne fut plainnement advertis des grandes entreprinses que ceulx de sadicte ville de Gand faisoient chascun jour sur lui, ses gens et officiers, fut moult desplaisant et véoit bien que force lui estoit de pourvoir par puissance; envoya et escripvy par tous ses pays, tant à ceulx de son sang, de son ordre de la toizon comme generallement à tous ses bons subgez et vassaulx, chevalliers, escuiers et gens de guerre, et leur manda que chascun se mist en armes, au plus grant nombre que faire le porroient et qu'ilz se tinssent en leurs hostelz pour estre près quant il les manderoit[1]; de laquelle chose chascun

1. Le manifeste du duc est du 31 mars 1452. M. Gachard l'a

fist grant dilligence. Et quant des habitans de ladicte ville de Gand, qui ne desiroient point la guerre, furent advertiz que le duc avoit fait et faisoit chascun jour son mandement, considerans le grant mal et dangier qui pooit advenir tant à ladicte ville comme ou pays, aussi pour reffroidier et desmouvoir les autres qui fort desirroient le debat, firent tant par bons moyens que on fist une assamblée en icelle ville, tant des doyens des mestiers, comme des aultres de la communaulté. A laquelle fut remonstré comment icellui duc sy avoit fait et faisoit grant mandement de gens d'armes et que ce porroit tourner à grant prejudice à eulx et ou pays, et que, pour eviter à ce, seroit bon de envoier devers luy une ambaxade de par eulx, affin de lui monstrer les causes pour quoy ilz disoient que, par justice et selon les previlleiges, avoient fait emprisonner le bailli de Gand et decappitter cellui du pays de Wasts; aussy eulx escuser de ce que on avoit chargié de avoir volu faire tuer maistres Pierre Boudin et Georges de Bul, ses conseilliers [1]. A quoy aucuns d'eux ne se volloient consentir. Neantmoins, par la grant partie, ce conseil fut tenu. Si furrent esleux aucuns de ceulx qui ne desirroient que l'entretenement de la paix à aller en ladicte ambaxade [2], qui eurrent charge et puissance de

publié d'après l'original dans sa *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 96 et suiv.

1. Voici la version du Ms. Sorbonne et des imprimés :

« Affin d'excuser ladicte ville de ce qui avoit esté confessé par ceux qui avoient été mis à execution, touchant l'entreprinse qu'ilz avoient faicte sur lesdis maistres Pierre Boudin et Georges du Boul.

2. Nouvelle variante :

« Et pour ce faire, furent ordonnez y aller certains nombre de

sur tout besoingner et prendre aucun bon appoinctement, se avoir le pooient. Et en ceste bonne esperance, partirrent[1] yceulx de ladicte ville de Gand et tirrèrent devers ledit duc de Bourgoingne, qui lors estoit en sa ville de Bruxelles et qui ne desiroit pas leur destrucion, mais seullement qu'ilz se volsissent reduirre à justice et eux corrigier.

Et incontinent ou assez tost apprez le partement de ladicte ambaxade, les hosmans qui ne desiroient que avoir la guerre et emprenre tousjours sur ledit duc[2], par le moien et conseil de leurs conseilliers, dont chascun d'eulx avoit le sien particulierrement, assamblèrent très grant nombre de gens de leur accord, et allèrent devant une fortresse nommée Gavre, scituéez à trois lieues de Gand, très forte place et de deffense, dans laquelle y avoit gens commis pour la garde d'icelle, par ledit duc de Bourgoingne. Et quant furent illec arrivez, affin de mieux decepvoir ceulx de

gens de ladicte ville de Gand, aveuc ung chevallier nommé le seigneur de Poat; et fut environ la Pasque fleurie de cest an. » — L'ambassade se composait des abbés de Saint-Bavon, d'Eenaem, de Grammont, de Baudeloo, de Ninove, de Tronchiennes, des seigneurs de Praet et d'Escornaix et de députés des villes de Courtray, Audenarde, Grammont, Ninove, Alost, Termonde, Hulst, Axel. — Gachard, édition de M. de Barante, t. II, p. 91, d'après le registre cité.

1. Le 4 avril.

2. M. Kervyn de Lettenhove montre parfaitement : d'une part, le motif de l'accueil bienveillant que le duc, impatient de prendre part aux intrigues féodales qui se préparaient en France, fit aux ambassadeurs de Gand, et, d'autre part, l'intérêt qu'avaient les turbulents meneurs de Gand à entretenir les troubles et à agrandir l'abîme que le sang répandu mettait entre le duc et les Gantois. T. III, p. 287-289.

dedens, firrent lyer aucuns d'eulx faingnant qu'ilz fussent prisonniers, lesquelz ilz monstrèrent au cappitainne d'icelle, disans que le duc leur envoyoit et qu'il en fist bonne garde. Sur lesquelles parolles, icelluy cappitainne ouvry ladicte place et les mist dedens[1]. Et incontinent qu'ilz en furrent les maistres, iceulx hosmans y commirrent gens et cappitainne de par eulx, ausquelz firrent deffense qu'ilz ne laissassent doresenavant nulles des gens dudit duc ne aultres dedens ladicte place sans leur ordonnance. Et quant ces nouvelles furent venues tant audit duc comme ausdis ambaxadeurs, furrent très desplaisans, et s'en retournèrent en ladicte ville de Gand sans aucune chose besoingnier.

CHAPITRE LXII.

Comment les hosmans de la ville de Gand allèrent mettre le siége devant la ville d'Audenarde.

Pendant le temps que les ambaxadeurs de la ville de Gand estoient encores en leur voyage, les hosmans d'icelle ville mirrent sus une très grosse compaingnie, tant des gens de ladicte ville comme du pays d'environ,

1. Olivier de la Marche mentionne la prise de Gavre, mais sans parler de ce stratagème; il dit seulement que les Gantois profitèrent de l'absence du capitaine.— Gavre fut pris le vendredi saint 7 avril.

et jusques au nombre de xvi à xviii mille combattans ou plus, desquelz estoit le chief ung nommé maistre Lievin Bone; laquelle maistrise n'estoit point pour science qu'il eut acquise, mais seullement pour ce qu'il estoit maistre des massons de ladicte ville. Et atout icelle compaingnie et grant nombre d'artillerie, comme bombardes, canons et aultres engiens vollans, allerrent mettre et pozer le siegge devant la ville d'Audenarde, qui est nuement audit duc de Bourgoingne à cause de sadicte comté de Flandres, et ville très forte assize sur la rivière de l'Escault. Lesquelz de Gand se logèrent devant icelle ville en deux lieux, c'est assavoir de cha et delà la rivière d'un costé et d'autre. Et ce veans par messire Simon de Lalaing qui estoit dedens ladicte ville, que ledit duc y avoit ung petit paravant envoyé pour soy tenir, atout ung petit nombre de gens[1], affin de tousjours entretenir les habittans d'icelle en son service et leauté, fist boutter les fus et ardoir les faubours d'icelle ville, tant d'un costé comme de l'autre; mais ce nonobstant iceulx Gantois assirrent et afutèrent grant nombre de leurs bombardes et canons au plus prez d'icelle ville. Et assirrent leur dit siége droit le jœudi apprez le jour de grant Pasques[2] de cest an mil cccc cinquante deux. Lequel de Lalaing, qui estoit cappitainne d'icelle ville, avoit grant confidence en eulx, pour ce qu'il scavoit bien que naguairres ilz avoient rescript au duc qu'ilz lui seroient bons et léaux subgez et aussy garderoient leur dicte ville contre iceulx de Gand et tous aultres

1. « Lui sixiesme de gentilz hommes. » Lettre du duc au Roi, du 28 avril.

2. 13 avril.

pour lui; et de ce les admonestoit fort chascun jour icellui de Lalain, qui estoit saiges, prudent et vaillant en armes autant que pour ce temps en y avoit point ès pays dudit duc.

CHAPITRE LXIII.

Comment le duc de Bourgoingne manda au comte d'Estampes, qui estoit son lieutenant et cappitainne general en Picardie, et autres, mettre jus leurs gens de guerre et tirer vers la ville de Seclin, et comment icellui comte gaingna le passage du pont d'Espierres sur les Gantois.

Incontinent que le duc de Bourgoingne fut bien adverti[1] que ceulx de sa ville de Gand et les Flamengz du pays d'environ eulrent mis et assis le siége devant sa ville d'Audenarde, ne fut pas joyeux et congnut bien qu'il estoit neccessité y donner provision, laquelle ne se pooit faire sans la grant perte et destruction de ses gens et pays en sa comté de Flandres, et estoit très desplaisant de ce que ilz se gouvernoient ainsy contre luy, envoya pluseurs ses messages en divers lieux par ses pays, et especiallement devers le comte d'Estampes, son nepveu, qui estoit son lieutenant et cappitainne general en ses pays de Picardie, qui pour lors se tenoit en sa ville de Peronne, auquel escripvy et manda que,

1. Il le fut le 15 avril par un message de Simon de Lalain. — Lettre ci-dessus.

sans delay, qu'il fist son armée la plus grande que faire le porroit, en soy mettant sur les champs, et tirer vers la ville de Seclin assez prez de Lille, ce que ledit comte fist en brief jours; et lui illec venus, fist ses gens d'armes passer à monstre. Samblablement faisoient, chascun en sa marche, grandes assamblées, comme Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, auquel le duc avoit pareillement rescript; messire Jehan de Croy, bailli de Haynnault, duquel pays tirra grant nombre de gens de guerre; Anthoinne, bastard de Bourgoingne, et pluseurs aultres chevalliers, seigneurs et cappitainnes, chascun en sa marche et de son costé.

Et pendant le temps que telz besoingnes se faisoient ainsy en chascune marche, ledit comte d'Estampes fut adverti et bien adcertené que ceulx de Gand avoient envoyé environ de VI à VII combattans pour garder le passage du Pont d'Espierres[1], où il y avoit ung bon village scitué sur la rivière de l'Escault, et auquel village avoit une grosse eglise, laquelle lesdis Gantois avoient fortiffiée, à intencion de vouloir tenir et garder ledit passage, affin que de ce costé yla on ne peult aller sur leurs gens estans au siége devant ladicte ville d'Audenarde. Laquelle chose ainsy venue à la congnoissance dudit comte d'Estampes, tint conseil aveuc ses gens et cappitainnes, où fut conclud de aler gaingnier ledit passage; et ainsy qui fut dit en fut fait. Car sans delay fist mettre sesdictes gens en très belle et bonne ordonnance, qui estoient en nombre de

1. Le passage devait être entre Espierres et un château que J. du Clercq nomme Holchin. Espierres et Helchin sont deux villages de la Flandre occidentale.

III mille combattans, ou environ, et tirrèrent jusques audit village du Pont d'Espierres, où ilz arriverrent par ung jour de venredi, qui fut le XXI^{e} jour d'Apvril apprez Pasques de cest an cinquante deux, environ quatre heures apprez midi; où il trouva grant resistence que lesdis Gantois faisoient, affin de deffendre le passage de ladicte rivière audit comte d'Estampes et ceulx de sa compaingnie. Mais quelque chose qu'ilz y feissent, par grant vaillance et puissance d'armes, ycellui comte et ses gens gaingnièrent ladicte rivière, car sans rien espargnier se mirrent et bouttèrent en icelle rivière messire Baudo de Noyelle, gouverneur de Peronne, [Montdidier et Roye,] armé d'une bringandinne, Hue de Longueval, chambellan dudit comte, et pluseurs aultres en grant nombre de gentilz hommes et gens de guerre, qui passèrent ladicte rivière, nonobstant quelque deffence ou resistence que y sceurent baillier lesdis Gantois, lesquelz incontinent se mirrent à la fuite, et environ VI^{xx} à VII furent contraings eulx retirer et gaingnier ladicte eglise, en laquelle furent sy radement poursievys que tous furent enclos dedens. Laquelle incontinent icellui comte et ses gens assaillirrent; lequel assault dura l'espace de trois heures ou environ, car les Gantois estans dedens se deffendoient très vaillamment; et fut neccessité audit comte et ses gens boutter le feu et ardoir les huys et les deffences qu'ilz avoient fait à ladicte eglise, qui estoient de fors bois. Et à icellui assault furent tuez des gens dudit comte environ III ou IV, qui n'estoient point de nom. Et sy fut blechié Guy de Roye, ou bras senestre, d'une picque, dont lesdis Gantois avoient grant foizon. Y fut blechié aussy pareillement Anthoinne de Rochefort, et

ung Portingallois de l'ostel dudit comte, nommé Lansellot[1], qui fu bléchié ou visage. Et en la fin, ladicte eglise fut gaingnié par force et puissance d'armes, où morrurrent, à la prinse d'icelle, de VI à VII^xx Gantois; et sy en eut environ XL prisonniers, et les aultres furrent tuez à la chasse de leur fuitte.

Et ce fait, icellui comte et ses gens se logèrent ceste nuit tant audit village comme à l'environ; et le lendemain bien matin se desloga et ala logier, atoutte sa compaingnie, en ung autre gros village nommé Aurelenghien[2], qui estoit à deux lieues demie de ladicte ville de Audenarde, où lesdis Gantois tenoient le siége, comme devant est dit. Auquel logis se tint tout le jour et le lendemain qui fu jour de dimence ensievant.

CHAPITRE LXIV.

Comment le comte d'Estamppes leva le siége qui estoit devant la ville de Audenarde, que tenoient les Gantois.

Le comte d'Estampes estant à son logis de Aurelenghien, qui estoit à deux lieues demie prez de ladicte ville de Audenarde où les Gantois tenoient le siége, et lequel avoit grant desir et voullenté de eulx porter

1. Voyez sur ce Lansellot les *rôles des dépenses du comte d'Estampes* (8-26 juillet 1451). Ms. Fr. 6757, fol. 33 et 38.
2. Avelghem, et non Herchin, comme le dit M. Buchon.

dommage et desplaisir se faire le pooit, tint son conseil aveuc les chevalliers, escuiers et cappitainnes de sa compaingnie, pour savoir s'il lui estoit possible de le lendemain lever ledit siége de Audenarde, où il envoieroit devers le duc son oncle, qui estoit, atout une grosse armée, en sa ville de Granmont; auquel conseil, les ungz estoient d'oppinion que lui mesme transporta devers le duc son oncle, pour mieux savoir son plaisir[1], car il n'avoit en sa compaingnie que III mille combattans ou environ, et on disoit estre audit siége XII mille ou plus; autres y avoit qui disoient que ce seroit assez y envoier lettres et message propice; et autres disoient que ledit comte pooit bien envoier aucuns coureurs vers le siége, affin de veoir leur gouvernement et conduitte, et que, à l'adventure, porroient rapporter telles nouvelles que leur gouvernement seroit sy petit, que sans avoir autres gens que ceulx de sa compaingnie, venroient bien à chief de lever ledit siége, qui leur seroit ung honneur moult grant.

Ce conseil fut tenu, et ordonna ledit comte d'Estampes XL ou L combattans ou environ, dont messire Jaques de Lalain, Robert de Miraumont et autres gentilz hommes eulrent la charge, lesquelz allèrent, cedit jour de dimence, courre devant le siegge, où ilz trouverrent environ de VIII à IX mille Gantois, qui estoient mis en belle bataille au dehors des logis de leur dit siége, environ demi trait d'arc; contre lesquelz

1. On savait fort bien le « plaisir » du duc, car il avait ordonné au comte d'Étampes de le rejoindre à Grammont. C'est donc contre son ordre qu'on décida de marcher contre les Gantois. — Voy. la *Chronique de Jacques de Lalain*, ch. LXXXIII, et la lettre du duc du 28 avril, déjà citée.

iceulx coureurs escarmucherrent et firrent de belles armes. Car en faisant ladicte escarmuche, ledit Robert de Miraumont, qui estoit froit et soubstil en la guerre, regarda et vit toutte la conduitte de ceulx dudit siége, et se retourna lui et ses gens devers ledit comte d'Estampes, et lui dit qui lui sambloit qu'ilz estoient en très grant nombre, comme de xx à xxii mille hommes; et sur ce disoit verité, car ilz estoient bien autant, ou plus. Sur lequel rapport icellui comte se conclud que le lendemain les yroit voir de bien prez, et se Dieu lui envoioit la victoire, il avoit intencion de lever ledit siége; mais il ot conseil qu'il estoit besoing de trouver ung homme seur, pour ceste nuit entrer en ladicte ville, affin de avertir messire Simon de Lalain, qui estoit dedens, comme oy avez, pour estre seur de leur fait, et aussy resjoyr les habittans d'icelle. Et pour ce faire, fut ordonné à ung des gens des seigneurs de Halbourding, nommé Josnesse, luì deuxiesme, qui de ce faire print la charge, et se parti, atout certaines lettres dudit comte adrechans audit messire Simon et aux habittans de la ville, et ceste nuit meisme, lui deuxiesme, traversa ledit siége, et sy passa au no [1] parmi la rivière de l'Escault, qui keurt devant ladicte ville; et fist tant qu'il arriva à la muraille, et parla au guet, qui incontinent le fist savoir audit messire Simon de Laling; et lors vint sans delay à l'endroit de là où il estoit arrivé, et le boutta dedens. Et quant il ot veu les lettres dudit comte, qui contenoient que le lendemain il avoit intencion de lever ledit siége, dont il fut moult joyeux, il le fist savoir partout bien secrettement parmi

1. A la nage.

la ville, affin que chascun se resjoist, et fut prest. Sy fut ledit Josnesse grandement receu et festoyé par ledit chevallier et ceulx de ladicte ville, et aussy il y avoit bien raison, car l'emprinse avoit esté bien grande; et s'en retourna par devers ledit comte, qui lui bailla la somme de cent escus d'or. Et le lendemain bien matin, icelluy comte se desloga de son logis et fis touttes ses gens d'armes tirer aux champs; et ordonna son avant garde à Anthoinne, bastard de Bourgoingne, et le seigneur de Saveuzes, qui en eulrent la charge, et sy ordonna et mist sa bataille en belle conduitte et ordonnance, tirant vers ledit siége. Mais quant lesdis Gantois et Flamengz perceurrent que ladicte avant garde marchoit contre eulx en bonne conduitte et ordonnance, firent partir de leur dit siége environ de VIII cens à mille combattans de leurs gens, qui se mirrent hors de leur dit siége, environ deux trais d'arc, où ilz se mirrent en belle bataille, au devant d'icelle avant garde, à l'endroit d'un estroit passage, lequel ilz avoient garny de bonne artillerie, comme cullevrinnes et aultres engiens soubstiz, par où il convenoit passer ledit comte et toutte son armée; contre lesquelz ceulx de ladicte avant garde firrent de grans fais d'armes et vaillances. Car incontinent, la plus part d'icelle avant garde descendit à pié auprez d'eulx, où ilz se combatirent très vaillamment, et les firrent tirer en fuitte et retraire jusques à leur siége, en gaingnant le passage et icelle artillerie; à laquelle besoingne fu tué ung homme d'armes, nommé Jehan d'Athies [1].

Et ce veant par ledit comte, se boutta lors avant,

1. « Fils d'un bourgeois d'Arras. » J. du Clercq, l. II, ch. VIII.

aveuc ceulx de sa bataille, et jusques dedens ledit siége, ou rompirrent et mirrent en desroy lesdis Gantoiz et Flamengz; car, à la verité, pour ceste heure, ledit comte, de sa personne, s'y gouverna sagement et vaillamment, en tel fachon que iceulx Gantois se mirrent en fuitte, les ungz tirant vers le chemin de Gand, et les autres, en grant nombre, se bouttèrent en l'eaue, où il y en ot grant nombre de noyez. Il en y ot tuez, tant sur le champ, comme à la chasse, jusques au nombre de trois mille ou environ. Et par ceste manière fut le siége levé de devant ladicte ville d'Audenarde.

Et comme ceste besoingne se faisoit, le duc de Bourgoingne, qui s'estoit parti de sadicte ville de Granmont, atout grant nombre de gens de guerre, et pluseurs chevalliers et escuiers, à intencion de venir lever ledit siége, oyt les nouvelles de l'exploit qui y avoit jà fait son nepveu le comte d'Estampes, et fut advertis que lesdis Gantois et Flamengz s'enfuioyent le chemin de Gand; mais ce venu à sa congnoissance, fist grant dilligence de soy et sa compaingnie mettre sur le chemin au devant desdis Gantois, ce qu'il fist; et illec en ot grant nombre de mors et occis; et sy furent gaingnié sur eulx, par les gens dudit comte, qui à grant dilligence les avoit tousjours poursievy, pluseurs bombardes, weuglaires et crapaudeaux, et meismement toutte leur artillerie; laquelle icellui comte incontinent fist mener en ladicte ville d'Audenarde.

Vous avez oy comment ledit siege fut levé; en quoi faisant, ot de grans fais d'armes et vaillances par les gens dudit comte et bastard de Bourgoingne. Sy vous vœul declairier des nobles et vaillans hommes, qui pour ce jour sur le champ y furrent fais chevalliers.

Premièrement, ledit comte d'Estampes, seigneur de Dourdain, qui par la main de Jehan de Luxembourg, bastard de Saint-Pol, [seigneur de Halbourding,] receut l'ordre de la chevallerie; Anthoinne, bastard de Bourgoingne, Loys, aisné filz de messire Jehan de Bourbon, seigneur de l'Escluze-lez-Douay, Charles, seigneur de Rocheffort, Wallerain, seigneur de Morœl, Hue de Longueval, seigneur de Vaulx, Hue, seigneur de Hames, Phelippe de Hornes, seigneur de Baussegnies, Anthoinne Raulin, seigneur d'Aimeries, Jehan, seigneur de Miraumont, Jehan de Flavy, seigneur de Liencourt, Hugue de Nœufville, Percheval de Belleforière, seigneur d'Ittre, Jehan de l'Ille, seigneur d'Isvel, Anthoinne d'Avelus, seigneur de la Lande, Jacques de Montonviller, seigneur d'Astz, le Borgne d'Esne et le Baudrain, son filz, Phelippe de Wauvrin, aisné filz du seigneur de Wauvrin, Jorge de Roisinbos, seigneur de Filainnes, Guillamme et Anthoinne de Wanddre, Thiébault de Flavy, aisné filz de messire Hector de Flavy, Jehan d'Eaucourt, Gille de Herchies, seigneur de Bellegnies, David d'Avelus, seigneur de la Mothe, le bastard de Canni, seigneur de Montescourt, Thery de Halwin, Jaques Disque, Herbert de Grouches, Robert d'Antroelles, Jehan de Hingèttes, Charle de la Motte, Anthoinne de Habart, Jehan de Fourmentin, Pierre de Rasse, et pluseurs autres, qui seroit longue chose à escripre, qui tous vorroit declairrier, mais tant en sçay que à ce jour en y eut fait, par leur cheval-

1. Ms. Sorbonne et Godefroy : *Basentin*. On peut expliquer ainsi cette variante : Raoul de Flavy, dont Jean était le fils aîné, portait le titre de seigneur de Basentin.

lerie et vaillance, jusques au nombre de soixante ou environ.

CHAPITRE LXV.

Comment le comte d'Estampes ala courre devant la ville de Gand.

Apprez le siége ainsy levé de devant ladicte ville de Audenarde et les chevalliers fais comme oy avez, le comte d'Estampes, pour reffaire et raffreschir lui et ses gens, se conclud de soy tirer en ladicte ville de Audenarde, ce qu'il fist. Et ses gens fist tirer en ung village nommé Aisne [1], assez prez d'icelle ville, et illec se logèrent et ès villages d'environ, où ilz sejournèrent jusques au lundy ensievant, qui fut le premier jour de may. Auquel jour, veans que ses gens estoient tous raffreschis, et qu'ilz ne demandoient que à besoingnier, fist sonner ses trompettes et ordonna que chascun montast à cheval, car il avoit grant voulenté de aler faire une course devant ladicte ville de Gand, où il mena cedit jour toutte sa compaingnie, et la plus grant part des gens dudit duc; et assez prez d'icelle, fist assoir ses embusches. Sy envoya certain nombre de courreurs jusques auprès des portes d'icelle ville qui bouttèrent le feu en aucunes maisons ès fau-

1. Heyne.

bours d'icelle. Mais ce veans par ceulx de ladicte ville, saillirrent sur lesdis courreurs environ de sept à huit cens combattans; contre lesquelz iceulx courreurs escarmucherrent assez longuement. Mais ne demourra guerres, que ceulx desdictes embusches, veans que les Gantois n'avoient point voullenté de eulx boutter plus avant, descouvrirent leur dicte embusche et sallirrent sur iceulx Gantois, lesquelz ou aucuns d'eulx rebouttèrent jusques dedens leurs portes, et les autres dedens leurs fossez.

Mais ce nonobstant sy saillirent-ilz encores par deux fois à grant puissance, et à chascune fois furent tous rebouttez, comme dit est, à leur grant perte et dommage; car ilz perdirrent pour ce jour de quatre-vingt à cent hommes, que prins que mors. Et sy furrent les gens dudit comte maistres des mollins à vent qui estoient sur la chauchié assez près de ladicte ville. Et, en faisant icelles saillies et escarmuches, y eut aucuns d'iceulx Gantois qui furent contraingz eulx fuir et retraire en une forte maison assez prez de ladicte ville[1]; en la basse court de laquelle maison fut navré de trait, le seigneur de Miraumont, qui de fresche poursieutte les avoit poursievy; de laquelle blechurre, assez tost apprez, termina de vie par mort, dont ledit comte fut moult desplaisant[2]. Et ce fait, veans que lesdis de Gand s'estoient du tout ainsy retrais, aucuns

1. Le château de Malte, près du village de Saint-Denis. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 298.

2. Philippe le Bon, furieux de la résistance des Gantois et de la mort de Jean de Miraumont, fit trancher la tête à tous les prisonniers qui étaient en son pouvoir, et promit un marc d'argent à quiconque lui en amènerait. *Id.*, *ibid.*

de la compaingnie dudit comte se mirrent ensamble et allèrent acqueullier tout le bestial qui estoit au dehors de ladicte ville, où ilz trouvèrent grant nombre de bestes, comme aumailles [1], chevaulx, jumens et blanches bestes, qui touttes furent menées en ladicte ville de Audenarde, et illec vendu et distribué, dont chascun desdictes gens de guerre eut sa part. Lesquelles besoingnes ainsy faictes et conduittes par ledit comte d'Estampes estoient moult aggreables au duc son oncle ; et aussy à la verité, [il estoit moult expert et dilligent en armes] et il avoit en sa compaingnie pluseurs seigneurs de grant conduitte et vaillance, et qui, nuict et jour, ne cessoient de labourer au bien de la chose, et à l'onneur dudit comte, car selon sa puissance, il faisoit très souvent de beaux dons aux gentilzhommes et aultres de sa compaingnie, là où il savoit qu'il estoit bien employé, quant le cas le requeroit; et sy les entretenoit en amour et en justice, par quoy estoit fort amez de ceulx de sa compaingnie.

1. Gros bétail, tel que bœufs et vaches principalement. Du Cange fait venir *aumaille* de *manualia*, qu'il définit : « Pecora seu animalia mansueta, quæ, ut loquitur Varro, *ad manus accedere consueverant.* » Voyez le *Glossaire* à ce mot et au mot ANIMALIA.

CHAPITRE LXVI.

Comment le duc de Bourgoingne assist ses garnisons en ses villes, contre ceulx de sa ville de Gand.

Assez brief apprez que le duc de Bourgoingne, le comte de Charollois, son filz, furrent arrivez en la ville de Audenarde, et aveuc eulx grant nombre de seigneurs, chevalliers, escuiers et cappitainnes des gens de guerre, tint conseil aveuc eulx [en ladicte ville le IV^e jour de may de cest an cinquante deux,] pour avoir advis de asseoir ses garnisons, et faire frontière contre ceulx de sa ville de Gand, car bien véoit qu'il estoit neccessité pourveoir par puissance à leurs folies et rigueurs. Sy se conclud aveuc les dessusdis : que ledit comte d'Estampes, son nepveu, tenroit frontierre, atoutte sa compaingnie, en ladicte ville de Audenarde; le comte de Saint-Pol et messire Jehan de Croy, bailli de Haynnault, en la ville d'Allos; les seigneurs de Commines et de Halwin [1] seroient en la ville de Courtray, et ledit duc et sondit filz se tenroient en la ville de Thenremonde, lesquelles villes estoient touttes à cinq lieues prez de ladicte ville de Gand. Ainsy envoya les seigneurs dessusdis en chas-

1. Jean de la Clite, seigneur de Commines.
2. Jean II, seigneur de Halwin.

cune desdictes places, et fist delivrer or et argent à chascun cappitainne, pour l'entretenement des gens d'armes estans soubz eulx; et leur ordonna que chascun fist tel devoir de sa part qu'il peust percevoir qu'ilz desirassent lui faire service et honneur et le abriefaction de ceste rebellion. Et par ainsy se departirrent lesdis seigneurs d'icelle ville d'Audenarde, et tira chascun au lieu qui ordonné lui avoit esté; et y demourra ledit comte d'Estampes aveuc environ de II à III mille combatans.

CHAPITRE LXVII.

Comment nouvelles vinrent au comte d'Estampes de la mort de Phelippe, son filz.

Comme le comte d'Estampes estoit ainsy en garnison en la ville d'Audenarde et tenoit frontierre contre ceulx de la ville de Gand, luy furent portéez nouvelles que son filz, nommé Phelippe[1], estoit terminé vie par mort en la ville de Bruxelles, dont il estoit moult desplaisant, car il n'avoit plus nulx filz, au mains legitime; lequel estoit josne enffant de l'aage de cinq ans demy ou environ; mais il le porta assez

1. Les frères Sainte-Marthe, dans leur *Histoire généalogique de la maison de France*, font de ce Philippe une fille. Ils sont démentis par le P. Anselme (t. I, p. 253) et par tous les généalogistes.

paciamment, pour tant qu'il avoit esté adcertené que ledit enffant avoit esté fort langoureux. Et me fut dit qu'il estoit mort parce qu'il avoit eu grant occuppacion de la maladie de la pierre; et apprez son trespas, fut ouvers par les maistres, et fut trouvé qu'il avoit deux pierres, par quoy impossible estoit qui peust vivre longuement. Laquelle mort fut celée longue espace de temps à la comtesse sa mère, qui pour lors se tenoit au chastel de Peronne, et doubtoit-on biaucop que elle ne le print à très grant desplaisance; mais pour ce qu'il estoit expedient que elle en sceut une fois la verité, fu regardé que ledit comte escriproit ces nouvelles à l'abbé de l'eglise du Mont-Saint-Quentin lez ledit Peronne, que on nomme Damp Jaques Rasson, affin que, par bonne manière, le deist à ladicte contesse; ce qui fist. Et assez tost apprez, ledit abbé se transporta oudit chastel, devant ladicte comtesse, de laquelle il estoit assez privé, pour tant qu'il estoit confesseur dudit comte, et meismes de son conseil; et par la meilleure fourme qu'il peut, dit ces nouvelles à ladicte comtesse, qui le print à sy grant dœul et desplaisance, que mettre ne le sçaroie par escript; mais en la fin, par force de continuacion de conforter et consoler ladicte comtesse, en lui remonstrant pluseurs choses de la Saincte-Escripture servans à ce pourpos, la remist en bon estat; et par son moyen, en porta son desplaisir plus paciamment.

CHAPITRE LXVIII.

Comment ceulx de la ville de Gand furrent contraingtz de clorre leur porte par où on y entre, y allant de Thenremonde.

Droit le dimence XIIII[e] jour de may mil CCCC cinquante deux, le comte d'Estampes, estans en la ville d'Audenarde, ordonna que tous ses capitainnes alassent devers lui en son hostel, cè qu'ilz firrent; aveuc lesquelz tint conseil, sur ce que on lui avoit rapporté que les Gantois de nouvel avoient fortiffié certains gros moustiers entre ladicte ville de Gand et celle d'Audenarde, et meismes fais sur pluseurs estrois passaiges, fortes barrières et trenquis de fossez. Sur quoy lui fut dit qu'il estoit bien expedient qu'il alast sur le pays veoir que c'estoit, et qu'il seroit bon de mener aveuc lui certain nombre de charpentiers, manouvriers et pionniers, atout certains ostieux[1] à eulx necessaires, affin de faire ouvreture ausdis estrois passages, se besoing estoit; car se ce ne faisoit, il porroit estre desplaisant se retourner lui convenoit, par faulte desdis ostieux. Ce conseil fut tenu; et ordonna que le lendemain, bien matin, qui fut le XV[e] jour dudit mois, par ung jour de lundi, chascun fu prest; et

1. *Otieu*, outil. (*Glossaire du patois picard.*)

aussy ordonna aller avœuc luy certain nombre de charpentiers, mannouvriers et pionniers, bien pourveux de tous ostieux à eulx necessaires.

Et ainsi qui fut dit et commandé il fut fait : car ce dit jour au plus matin, sonnerrent ses trompettes, et yssy de ladicte ville, ensamble toutte sa compaingnie, tirant sur le chemin qui mainne de ladicte ville de Audenarde jusques en ladicte ville de Gand; sur lequel chemin trouva en pluseurs lieux de fortes et puissantes barrières et grans fossez que lesdis Gantois avoient fait en pluseurs estrois passages. Mais, ce nonobstant, au moyen desdis charpentiers et manouvriers, incontinent icelles barrières estoient soyes[1], et les fossez remplis; par quoy en chascun lieu on passoit francement. Et ce avoient fait lesdis Gantois pour ce que oudit pays de Flandres n'y a pas plain pays à chevauchier, mais y sont les chemins très estrois; ausquelz passage deffaire, pour ce jour, n'y trouvèrent quelconque resistence.

Et ainsi que ledit comte avoit conclud la nuit devant de faire ledit voyage, aussy avoit fait d'aultre costé le comte de Saint-Pol, qui estoit en garnison à Allos[2], sans qu'ils seussent riens de l'emprinse l'un de l'autre; et ce meisme jour, parti de la ville d'Allos, atoutte sa compaingnie, à intencion de aller courre devant lesdis de Gand, par ung autre chemin que cellui que l'en a acoustumé. Mais quant les deux comtes, chascun tirant son chemin, furent assez prez de ladicte ville, eulrent nouvelles de l'emprinse l'un de

1. Ms. Sorbonne et Godefroy : « Estoient aussitost renversées et abbatues. »

2. Alost.

l'autre, se joingnirrent ensamble, et ce fait, ordonnèrent certain nombre de courreurs pour aller courre devant ladicte ville ; desquelz courreurs messire Gauwain Quieret, seigneur de Drueul, qui estoit expert et vaillant en armes, eut la charge ; et les compaingnies demourrèrent derrière, sans eulx monstrer ne descouvrir. Mais tant fut exploictié par lesdis courreurs, qui estoient environ de deux à trois cens, que de prime face se mirrent la plus grant part à pié au boult de la chauchie[1] de ladicte ville, à l'endroit de laquelle a une forte maison de brique, où il y avoit aucuns Gantois qui, de cullevrinnes, firent grant dommage aux gens dudit comte, pour tant qu'ilz tiroient au travers de ladicte chaussie, où ilz tuèrent ung homme d'arme du pays de Haynnault et blechèrent pluseurs autres ; mais ce nonobstant ilz gaingnièrent la première barrière, en faisant retrairre les Gantois qui estoient ordonnez le garder, jusques à ung molin à vent, qui estoit assez près de ladicte porte, ouquel molin avoit dedens grant nombre desdis Gantois, et estoit fortiffié à merveilles en manière d'un bolwerg. Lesquelz sallirent sur lesdis courreurs ; et auprez dudit molin, y eut une grande et merveilleuse escarmuche, qui dura assez longuement ; car les Gantois estans en icellui escarmuchoient très vaillamment, et si estoient à la porte de la ville ung grant nombre pour recœullier ceulx dudit molin, se besoing estoit. Et tant tant escarmuchèrent les ungz contre les autres que force fut aux Gantois eulx retraire auprez de ladicte porte où ceulx qui y estoient ordonnez les

1. Chaussée.

recœulloient très diligamment. Et ainsi que ladicte escarmuche duroit, tiroient ceulx de ladicte ville par dessus leur muraille et de dessus ladicte porte, au travers et du long de ladicte cauchie, grant foizon de trait à pouldre, comme de veuguelaires et cullevrinnes, qui faisoient grant encombrier ausdis courreurs; neantmoins ilz gaingnièrent ledit mœulin. Et se mirrent ceulx qui estoient dedens en fuitte, tirant vers ladicte porte, que furent cachiez de sy prez, qu'il en demoura mors sur ladicte place, ainchois qu'ilz peussent avoir gaingnié la ville, huit ou dix, et sy en furent prins prisonniers ung certain nombre.

Et environ l'eure d'icelle fuite et fin d'escarmuche, se monstrèrent la pluspart de touttes les compaingnies. Lesquelz de Gand veans devant eulx si grant peupple, doubtans qu'ilz ne approchassent leur ville ainsi comme avoient fait les courreurs qui fort les poursiévoient, cloirrent la moictié de ladicte porte, c'est assavoir l'un des feulliez d'icelle. Et me fut dit que se toutte la compaingnie à ceste heure eut esté ensamble sur ladicte cauchie et eussent chassié tout oultre, ilz fussent entrez en ladicte ville, car ilz furent plus esbahis que n'avoient oncques esté puis le commencement de ladicte rebellion. Et quant lesdis comtes furent bien acertenez que lesdis de Gand ne sauroient plus avant, aussi doubtans l'adventure de perdre leurs vaillans hommes à peu de proufit, firent sonner la retraitte; mais ce nonobstant sy ne voloit ledit seigneur de Dreul retourner, car il estoit chevallier moult entreprenant et expert en armes. Et fallit que ledit comte lui manda retourner, ce qui fist lors. Et quant lesdis courreurs furent retournez aveuc les

compaingnies desdis comtes, se mirrent tous ensamble, en belle bataille, sus une montaingne, devant ladicte ville de Gand, que pooient bien estre de VI à VII mil combattans; où ilz furent grant pièce, et puis chascun print son chemin et s'en retourna en son logis, car il leur estoit necessité, pour ce que èsdis chemins n'avoit quelque logis là où on peut repaittre gens ne chevaux, pour tant que nulz ne se tenoit ès villages oudit pays, durrant ladicte guerre, et que le chemin estoit loing desdictes garnisons.

CHAPITRE LXIX.

Comment les Gantois envoyerrent leurs ambaxadeurs devers le duc de Bourgoingne, lui estant à Thenremonde.

Pendant le temps que telz courses se faisoient, les marchans de estranges nations, qui ont acoustumé, de sy long temps qu'il n'est memore du contrairre, de communicquier et marchander en la ville de Bruges, lesquelz on appelloit les Nations, et qui pas n'estoient de la guerre, rendoient chascun jour grant painne de y mettre la pais et reduirre lesdis de Gand en la bonne grace dudit duc, et qui de ceste guerre estoient comme neuttres, se conclurrent de aler en ladicte ville de Gand, et eulx remonstrer le grant abuz en quoy ilz estoient, aussi la destruction totalle d'eulx et de tout le païs de Flandres; meismement que, par leur coulpe,

marchandise n'avoit plus de cours en ladicte comté, ne ès villes de Gand et Bruges, comme acoustumé avoient. Sur lesquelles remonstrances, tinrent pluseurs consaulx, tant qu'ilz conclurrent de envoyer devers le duc une bonne ambaxadde, affin de trouver bon traictié et appoinctement. Et de fait requirrent ceulx desdictes nations, qu'ilz en voulsissent prendre la charge; et aveuc eulx conclurrent y envoier le prieur des chartreux, dont cy devant avons parlé et, aucuns aultres[1], lesquelz desirans à parvenir au bien de pais, leur accordèrent en prendre la charge, et de leur vollenté, leur baillèrent certainnes instructions par escript. Lesquelz depputez, atout icelles instructions, se tirrèrent devers ledit duc, en sa ville de Thenremonde; mais quant ilz furrent illec arrivez, et qu'ilz regarderrent leurs dictes instructions, ilz trouvèrent que elles contenoient tout au contraire de ce qu'ilz leur avoient dit de bouche, dont ilz furrent moult honteux, et retournerrent sans riens besoingnier au fait principal de leur dicte ambaxade[2].

1. Avec le prieur des chártreux étaient l'abbé de Tronchiennes, le prieur de Saint-Bavon et Baudouin de Fosseux, religieux de l'abbaye de Saint-Bavon. — Registre cité et Chastellain, fragment édité par M. le général Renard dans le *Trésor national*, p. 119. (Bruxelles, 1842.)

2. Tout ceci est confirmé par le *Registre de la Collace*, cité par M. Gachard, t. II, p. 97.

CHAPITRE LXX.

Comment le duc de Bourgoingne manda les Hollandois et Zeellandois pour le servir en sa rebellion de Gand.

Ainsy que tels ambaxades se faisoient par lesdis de Gand, le duc de Bourgoingne, qui avoit assez congnoissance de leurs cautelles, abuz et mauvaises volentez, sachans qui lui estoit besoin de y pourveoir de remède, avoit auparavant escript au seigneur de la Vere, qui est le plus riche et plus poissant de ses pays de Hollandes et Zellandes, et aussy au seigneur de Lannoy, qui, de par lui, avoit le gouvernement, qu'ilz assamblassent le plus de gens de guerre que porroient finer èsdis pays de Hollande et Zellande, et que le plus brief qu'ilz porroient, se tirassent par eaue à l'environ de ladicte ville de Gand, pour descendre en ung fort pays, scitué assez prez d'icelle ville de Gand, nommé le pays de Wastz[1], et ce faisoit pour ce qu'il estoit acertené que lesdis de Gand avoient fait audit pays pluseurs fors bolvers, et fortiffié pluseurs gros moustiers et logis, et iceulx garnis de grant nombre de gens, car c'estoit la marche de toutte la comté là où ilz avoient le plus de confidence, et leur sambloit qu'il ne seroit pas possible que le duc y peust entrer ne gaingnier

1. Waes.

ledit pays, attendu les fortificacions qu'ilz avoient faictes et la nature du pays qui estoit fort et enclos de grosses eaues et rivières, et que par cy devant, quelque guerre ou rigueur qu'ilz aient eu au Roy de France qui autres fois a tenu le siége devant eulx, ne pot oncques subjugier ne gaingnier icellui pays, au mains qu'il apperre par histoires ne autrement. Lesquelles nouvelles venues ausdis seigneurs de la Vere et de Lannoy, chascun de sa part fist sa diligence. Et tirrèrent desdis pays de Hollande et Zellande, de sept à huit mille combattans, qui assez brief apprez se mirrent sur l'eaue en pluseurs basteaux de guerre, où ilz tinrent frontierre par aucun temps, affin que nulx vivres ne peussent par eaue aler en ladicte ville de Gand, à intencion de descendre oudit pays de Wast, incontinent que le duc leur feroit savoir; et ce faisoient en attendant que aucuns pons et passages que ledit duc faisoit faire fussent parfais, pour plus seurement entrer oudit pays.

CHAPITRE LXXI.

Comment le duc de Savoye ala au devant du Roy Charles, qui atout grant puissance tiroit en son pays pour lui faire guerre, et comment il fist sa paix.

En ceste année mil cccc cinquante deux, le Roy Charles qui ung peu paravant, soubz umbre d'aucuns rappors qui fais lui avoient esté contre le duc de Savoye,

pour ce qu'il avoit esté adcertené qu'il avoit prins aucunes aliances aveuc aucuns grans seigneurs dont il n'estoit pas bien content, print son chemin[1] ou pays de Lionnois, atout une grosse et puissant armée, à intencion de soy tirer ès pays dudit duc de Savoye pour iceulx mettre en son obeissance. Et ainsy que il estoit sur son dit chemin, tirant èsdictes marches, icellui duc de ce adverti envoya hastivement certainne ambaxade devers le Roy, lui supplier et requerir qu'il lui pleut estre comptent que il peut sceurement aller en sa personne devers luy, faisant offres que de touttes les questions et demandes que le Roy lui vorroit faire, il estoit content de en faire hault et bas tout ce qui lui plairroit. Ausquelz ambaxadeurs le Roy fist responce qu'il estoit très bien content qu'il venist devers lui[2]. Et sur ce ledit duc, à simple estat, se tira devers le Roy au lieu de Cleppié en Forest[3], où illec fut assez bien receu du Roy, et par les bonnes manières qu'il y tint, le Roy fut content de lui; car il lui dist ces mos : « Monseigneur, depuis que j'ay esté acertené « de vostre venue en mon pays, il ne sera sceu que « j'aye fait aucune maniere de vouloir resister à l'encon- « tre de vous, par voye de fait ne aultrement, ne pour « ceste cause n'ay mis ensamble ung seul homme de « deffence. Ainchois, pour tout remède, estoie deliberez « que se vostre plaisir eut esté de tirer plus avant, vous « eussiez trouvé partout mes pays, villes, chasteaulx

1. En août.

2. Cf. Chartier, t. II, p. 330. Mathieu d'Escouchy ne parle pas de la médiation du cardinal d'Estouteville, qui pacifia la querelle.

3. Cleppé, à quatre lieues de Montbrison.

« et fortresses ouvers. » Desquelles parolles le Roy fut moult joyeux et très content de luy. Et sy lui offrist et promist icellui duc [1], le servir a cccc hommes d'armes et les archiers y appartenans, toutes et quantesfois qu'il plairroit au Roy l'en requerir; et dedens deux mois apprez qu'il en seroit requis, les devoit rendre et livrer jusques à la rivière de Sone; et sy renunça lors à touttes les aliances qu'il avoit paravant faictes aveuc quelzconques personnes que ce fust au prejudice du Roy, ses gens, seigneuries ne aliez, et sy promist de non en prendre aucunes doresenavant aveuc qui que ce fust, qui peussent estre prejudiciables au Roy, sesdictes gens, seignouries, ne aliez [2]. Et par ainsy le Roy fist cesser sadicte armée, et furent touttes les questions dont le Roy pooit estre mal content dudit duc, mises au neant, et brief apprez, le Roy se parti dudit lieu de Cleppié et s'en retourna en sondit pays de Berry, et icellui duc en son pays de Savoye.

1. Pour lui et ses successeurs, au Roi et à ses successeurs.

2. Le texte des lettres du duc de Savoie a été publié dans le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France* (t. III, p. 577), d'après une copie très-fautive envoyée de Chambéry. L'original est à la bibliothèque de l'Institut, portef. 95 de Godefroy. — Par lettres du même jour, Charles VII promettait de maintenir et défendre le duc contre tous, excepté le Pape, l'empereur et les rois de Castille et d'Écosse. *Bulletin*, etc., p. 575.

CHAPITRE LXXII.

Comment le Roy Charles oy nouvelles que ceulx de la ville de Bordeaux s'estoient rendus Anglois, et comment ilz vorrent trayr le comte de Cleremont qui estoit leur cappitainne pour le Roy Charles de France.

Droit le lendemain que le Roy Charles fut parti du devant nommé lieu de Cleppié en Forest, et comme il se devoit assoir à table, lui vindrent nouvelles comment ceulx de la ville de Bordeaux, qui l'an precedent avoient esté conquestez, comme oy avez par cy devant, avoient boutté les Anglois dedens leur ville et avoient faulsé les sermens qu'ilz avoient fais, dont le Roy fut moult desplaisant.

Neantmoins, il demanda la manière comment et qui avoit conduit la besoingne. Sy lui fut conté bien au long que les seigneurs de Lespare, cellui de Montferant et messire Guillotin de Lanssac, lesquelz l'année precedente avoient fait le serement d'estre bons et leaulx subgez devers le Roy, et meismes icellui de Lanssac qui avoit certains gaiges de lui, avoient soubstillié et batti[1] pieca ceste besoingne; et pour icelle mettre à execucion, sachant la venue desdis Anglois, se tirrèrent ung jour en ung villaige

1. Bâti.

nommé Macaire[1], scitué en l'ille d'Amadoc[2], où ilec estoit le comte de Clermont, qui estoit cappitainne pour le Roy Charles de ladicte ville de Bourdeaux, et pluseurs autres cappitainnes aveuc lui, et lui donnèrent à entendre comment il avoit esté adverti que les Anglois devoient venir descendre oudit pais de Bordelois, disant qu'il seroit bon qu'il y mist resistence. Et tout ce faisoient affin de le trahir, qui de ce ne se donnoit garde; mais icellui comte tint ung petit conseil avœuc ceulx de sa compaingnie, en laquelle estoit messire Thiaude de Valepergue, et lesdis seigneurs de Lespare, de Monferant et de Lanssac; lesquelz icellui ouquel conseil conclurrent de eulx tirer en icelle ville de Bordeaux. Et ce conseil ainsy tenu, se tirrèrent hors du village et se mirrent sur eaue à intencion de aler audit lieu de Bourdeaux; mais ainchois qu'ilz fussent guerres eslongiez dudit Macaire, furrent trouvez et rencontrez par le seigneur de Talbot, qui, comme lieutenant et cappitainne du Roy Henry d'Engleterre, estoit venu acompaingnié à v à vi mille combattans, qui mirrent ledit comte de Cleremont et ceulx de sa compaingnie à la chasse en tel manière que force leur fut de prendre terre et habandonner le vaisseau où ledit comte estoit, qui se mist en pourpoint pour estre plus habille; lequel vaisseau fut gaingnié par iceulx Anglois, où trouvèrent toutte la vaisselle d'icellui comte aveuc pluseurs bagues et joyaux, entre lesquelz estoit son seel; et ledit messire Thiaude qui estoit puissant de corps, et pareillement

1. Macau, près de la rive gauche de la Garonne, canton de Blanquefort.

2. Médoc.

mis en pourpoint, se laissa choir assallir hors dudit batteau. Neantmoins lesdis Anglois ce veans, prinrent pareillement terre à intencion de les courre sus, et par la grant resistence qui y firent icellui comte et ceulx de sa compaingnie, qui estoient de LX à IIII^{xx} archiers soubz Cristoffle de Cottivi et messire Boniface de Valepergue, se sauvèrent et gaingnèrent une ville nommée Bourg, qui est à une lieue prez ou environ de ladicte ville de Macaire.

Et quant ledit seigneur de Talbot eut veu qu'il avoit falli à prendre ladicte compaingnie et qu'il eut congnoissance que le seel dudit comte de Cleremont estoit demorez avec les baggues[1] qu'ilz avoient trouvé oudit batteau, il le renvoya à icellui comte par ung poursievant anglois. Mais quant il le ot receu, il le fist romppre et le donna audit poursievant avœuc aucune somme d'argent, et ce fait, cedit jour meismes, se partirrent à intencion de tirer audit Bordeaux ; mais la nuit demourrèrent devant une place nommée Blaye, où il y a ville et chasteau, qui est assize sur la rivière de Geronde, à sept lieues de Bordeaux, et le lendemain, à la revenue de ladicte mer, se tirrèrent devant icelle ville et, à l'aborder, se mirrent en armes ceulx de ladicte ville et meismement lesdis de Montferant, de Lesparre et de Lanssac, qui s'estoient retrais faingnant de estre bons Franchois, et firent manière de resistence et firrent reculler lesdis Anglois du costé vers Saint Sevrin ; mais, par l'autre costé, les bouttèrent dedens ladicte ville.

Ces nouvelles ainsy oyes par le Roy Charles,

1. Bagages, effets.

tint incontinent consel pour savoir qu'il averoit à faire [1], sur lequel fut conclud de envoyer hastivement gens de guerre, à grant puissance, ou pays, pour garder les places d'entour la ville de Bourdeaux. Sy y furent envoiez les marressaulx de France, le seigneur d'Orval et pluseurs aultres cappitainnes en grant nombre, et rescripvy au comte de Fois et au comte d'Erminacq, avoeuc au seigneur d'Albret et à pluseurs aultres grans seigneurs, que chascun fist dilligence de garder ses places, especiallement celle d'Asque [2] et de Bayonne, qui estoient les principalles du pays, et sy envoya le seneschal de Poictou à la Rochelle pour tant quelle est assize sur mer.

CHAPITRE LXXIII.

Comment le comte d'Estampes ala courre et print la ville de Nievele d'assault, laquelle fut regaingnié sur lui, et depuis la reprint.

En icellui an, vinrent nouvelles audit comte d'Estampes que ceulx de Gand avoient mis sus une très grosse compaingnie, comme de II à III mille combattans, à intencion de venir logier en la ville de Engle-

1. C'est aussi ce que dit Thomas Basin : « Magnanimiter casum adversum ferens, statim de remedio apponendo cogitavit. » L. V, ch. v.

2. De Dax.

moustier [1], appartenant audit comte, et d'illec courre en la chastellerie de Courtray, qui desjà estoient logiés en ung gros village nommé Nyevelle [2], auquel avoit ung gros moustier, qu'ilz avoient fortiffié et remparé puissamment; et y avoient fait, aux entréez d'icellui village, pluseurs fossez et trencquis [3], aveuc grosses et puissans barrières de bos pour la fortificacion d'icellui; et, environ ung quart de lieue apprez au paravant, avoient fait ung gros bolwercq de bos, fort et puissant à merveilles. Lesquelles nouvelles ainsy venues à sa congnoissance, manda les seigneurs et cappitainnes de sa compaingnie venir vers lui à son logis hastivement; ce qu'ilz firrent : et incontinent leur dit ces nouvelles, disant qu'il seroit bon de leur deffendre le passage et de rompre leur emprinse. Ausquelles parolles chascun se conclud, car, à la verité, il estoit amé pour sa largesse et vaillance, et à ceste cause le servoient volentiers touttes ses gens.

Et sans autre delay, ordonna incontinent que chascun se mist en armes et montast à cheval, et fist sonner ses tromppettes par toutte ladicte ville d'Audenarde, et parti d'icelle cedit jour qui fu le [mecredy] xxiiii^{e} jour de may de cest an, à trois heures apprez midi. Sy furent en sa compaingnie messire Anthoinne, bastard de Bourgoingne, le seigneur de Rocheffort, le seigneur de Noyelle, gouverneur de Peronne, le seigneur de Vaulx, le seigneur de Saveuzes, le seigneur de Morœl, messire Simon de Lalaing, le seigneur de

1. Ingelmunster.
2. Nevele.
3. Tranchées.

Druœl, le seigneur de Happlaincourt, le seigneur de Reubempré, et pluseurs autres chevalliers et escuiers en grant nombre, aveuc touttes ses gens de guerre[1]; et ala cedit jour gesir en ung village nommé Harlebecque, en approchant ladicte ville de Nievele, où il se loga la nuit.

Et le lendemain au matin, qui fu le xxv[e] jour dudit mois, comme à quatre heures, ou environ, se desloga d'illec tirant son chemin vers ladicte ville. Mais, pour ce que lesdis Gantois doubtoient fort la venue dudit comte, plus que de nulles des autres garnisons, et que d'icelle furent advertis, firent ceste nuit pluseurs pierges et fossez ès soilles[2] et ès blez qui estoient au lez où ledit comte devoit tenir son chemin, car bien savoient que, s'ils alloient devers eulx et tirant ledit chemin, que il en y aroit pluseurs qui cherroient à terre, cheval et harnas, comme ilz firrent. Et sy ordonnèrent partie de leurs gens, à intencion de garder ung pont de bos qui estoit sur une rivière, qui keurt[3] parmi ladicte ville, lequel ilz avoient deffait, et aultres ordonnèrent garder l'entrée d'icelle, qui estoit de forte advenue, aussy leur dit moustier et leur bolwercq, dont cy devant est faicte mencion. Et tout ce pooient bien faire, car ilz estoient ou nombre que dessus est dit, qui estoit de VII à VIII cens hommes de trait.

Et ainsy que ledit comte approcha ladicte ville, et que son avant garde, dont ledit messire Anthoinne, bastard de Bourgoingne, et le seigneur de Saveuzes

1. Le comte avait huit mille chevaux. — Chroniques flamandes, citées par M. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 306.

2. Seigles.

3. Court.

avoient la charge, furent au plus prez, percheurent que lesdis Gantois avoient intencion garder et tenir ladicte ville, mandèrent audit comte que lui et sa compaingnie tirassent avant, ce qu'ilz firrent, et ensamble vindrent goindre aux barrières d'icelle, où trouverrent grant resistence; car iceulx Gantois de prime face s'y gouvernerrent très vaillamment, et de leur trait blecherrent pluseurs des gens du comte.

Neantmains, par force et vaillance d'armes, icellui comte gaingna d'assault le fort de ladicte ville, et meisme le pont dont dessus est faicte mencion, et furent lesdis Gantois, à ceste heure, mis en fuite et en desroy, où illec moru sur le champ de deux à trois cens de leurs gens; et à la chasse, comme ilz s'enfuioient, grant nombre. Et de la part dudit comte, y mourrurent aucuns archiers en petit nombre. Et comme ladicte ville fut ainsy gaingnié, que les ungz estoient encores à ladicte chasse, et les aultres espars en pluseurs lieux audit village, cuidans eulx raffreschir et reffaire, comme ayans gaingnié la place, pour tant que ceulx de ladicte eglise estoient en volenté et l'avoient habandonné, et qu'ilz estoient mis en fuitte comme les aultres; lesquelz d'iceulx Gantois s'estoient bouttez en grant nombre en aucuns bosquaiges assez prez d'icelle ville, et les autres avoient fait sonner les cloches en pluseurs villages à l'environ tenant leur parti; et, par ce moyen, se retrouverrent ensamble de mille à XII cens combattans, lesquelz sachans que les gens dudit comte n'estoient pas ensamble, vinrent effondrer sur ledit village, par ung aultre chemin, dont ledit comte et ses gens ne se donnoient de garde, et par ilec regain-

gnerrent icellui village, aveuc le passage dudit pont, en quoy eult de grans vaillances et fais d'armes, d'un costé et d'autre.

Et cenonobstant, lesdis Gantois, à ceste heure, furent maistres dudit village; et fut necessité aux gens dudit comte et à tous ceulx qui lors estoient dedens, qui l'abandonnassent. Et y morurent des gens dudit comte de XXVIII à XXX combattans, entre lesquelz avoit VIII ou X hommes d'armes, dont les seigneurs de Herin[1] et de Blanchimont[2], Thibaut Plerin, Charlot de Moroges, Raullequin le Prevost, Jehan de Bouquely[3], Jehan de Fruges et autres estoient. Et ce veant par ledit comte, desplaisant de ladicte male fortune, aussy qu'il veoit que ses gens n'estoient pas ensamble, car ledit seigneur de Reubempré, le seigneur de Morœl, et le seigneur de Drueul n'estoient encores retournez de la chasse dont dessus est faicte mencion, qui en leur compaingnie avoient mené grant nombre de gens, et pensant qu'il estoit neccessité y pourveoir, ou il y aroit grant deshonneur et dommage, ordonna Philebert Bourgain, son escuier d'escuierie, qui avoit la charge et portant son estendart, descendre à piet et le porter au plus prez de la barrierre d'icelle ville; ce qu'il fist, en admonnestant chascun faire leur devoir; car bien veoit qu'il estoit besoing tenir la main à la besoingne. Et illec ledit comte et ceulx de sa compaingnie descendirent à pié; et par vaillance et puissance d'armes regaingna ladicte

1. Antoine, seigneur de Herin. Voy. D. Villevielle, *Trésor généalogique*, vol. 132 *bis* du Cabinet des titres, f. 130 v°.

2. Godefroy : Bachimont.

3. Ms. Sorbonne et Godefroy : Briquely.

ville et ledit pont, ouquel eut grant escarmuche, et mors des Gantois jusques au nombre de VIII cens à mille combattans[1]. Et sy furent blechiez ledit seigneur de Noyelle, messire Josse de Halwin, et aucuns archiers mors, aveuc la trompette du seigneur de Beauvoir. Et ce fait, furent les fus bouttez en aucuns lieux dedens ledit village, et sy fist ledit comte sonner ses trompettes, affin de lui retraire et remettre ses gens, à intencion de retourner à son dit logis de Harlebecque; car bien perchevoit que les gens de tout le pays estoient fort esmus, et sy rendoient painne lui faire desplaisir, et ce estoit verité; car incontinent que lui et ceulx de sa compaingnie furent passez pour aler audit Nievele, ilz abattirrent pluseurs grans arbres, en destrois passages et au travers des chemins; qui leur tourna à leur retour à grant dommage et desplaisir, car ilz ne pooient passer, comme ilz avoient fait à l'aler, et leur convint faire tous nouveaux chemins. Et, se n'eust esté par la vaillance et conduitte dudit comte et desdis seigneurs de Saveuzes, de Roye, de Rocheffort, de Noyelle, de Vaulx, et aveuc eulx Robert, seigneur de Miraumont, et pluseurs nobles et vaillans hommes, ilz eussent esté en adventure de tous estre perdus et ruez jus, car, en ung chemin nommé le Lestrate[2], estroit et mout mauvais, le cap-

1. Le chroniqueur semble exagérer le nombre des morts du côté des Gantois et diminuer celui des Bourguignons. D'après ses données, les premiers auraient perdu de mille à treize cents hommes et les seconds seulement une cinquantaine. M. Gachard dit, en s'appuyant sur le *Registre de la Collace*, que chacun des deux partis laissa à Nevele deux cents morts sur la place. T. II, p. 96.

2. Leystrate.

pitainne d'une place nommée Poucques, qui estoit du parti desdis Gantois, atout VII à VIII cens combattans ou environ, ala frapper sur la bataille dudit comte, c'est assavoir en la queue, en gettant ung cry merveilleux, et en tel manière que les aucuns de ceulx de ladicte bataille, qui aloient devant, pour tant que ledit passage estoit estroit, se commenchèrent à mettre en desroy, sauf ledit Phillebert Bourgaing qui, atoutte l'enseingne dudit comte, demourra, atout peu de gens, illec, et par l'ordonnance d'icellui comte, et aussy de sa dilligence, ralya grant nombre de leurs gens. Et ce veans par les seigneurs dessusdis, rassemblerrent et remirrent touttes leurs gens ensamble et retournerrent sur ledit cappitainne de Poucques et ses gens, qui leur estoit chose pesant, car ilz estoient fort travelliez eulx et leurs chevaulx, et si estoient encores sans repaittre. Neantmoins, par grant conduitte et vaillance, combattirrent ledit cappitainne et ses gens, lesquelz incontinent se mirrent en ſuitte et en desroy. Et y moru desdis Gantois, cent ou environ; et, de la part dudit comte, y morrurent Jehan d'Inde, son maistre d'ostel, Charles de Herouval, et aucuns aultres, jusques au nombre de six à huit personnes[1]. Et, pour ce jour, selon qui me fut rapporté, aux trois escarmuches avant dictes y moru de la part desdis Gantois le nombre de XII à XIV cens combattans. Sy y furent fais à ceste heure chevalliers le seigneur de Halvin, le Seigneur des Fossez, le seigneur de Jourgin, le seigneur

1. Le *Registre de la Collace*, cité par M. Gachard, dit, au contraire, que les Bourguignons eurent le dessous dans cette affaire, et perdirent près de trois cents hommes. *L. c.* Cf. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 309.

d'Iseghen [1], le Besgue de Grouches, Jennet d'Aignicourt, Phelis de Ghistelles, Phelippe de Dievat et autres. Et ce fait, retourna ledit comte en son logis de Harlebecque, où il jut la nuit, et, le lendemain, retourna à Audenarde, où lui et ses gens se raffreschirrent, et les blechiez fist guerir.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le duc fist decappiter pluseurs Gantois en la ville de Thenremonde et renvoyer une trompette à Gand qui estoit ordonné à morir.

Le venredi xxvi[e] jour de may de cest an, le duc de Bourgoingne, luy estant en sa ville de Thenremonde, fut advertis que entre les prisonniers qui audit lieu avoient estés advenus, et qui avoient esté prins à leur journée doureniaire, avoit ung riche bourgois, espissier, et aucuns aultres, jusques au nombre de douze, qui avoient esté cause de avoir seduit le pœupple de sadicte ville de Gand contre lui; et, pour ceste cause manda incontinent Gerard de Brimeu, qui estoit prevost des maressaulx de son armée, auquel ordonna faire faire ung hourde [2] sur le marchié de ladicte ville, et que ilec fist decoller les douze prisonniers dessus-

1. Godefroy : *al.* des Querdes.
2. Échafaud.

dis; lequel prevost en obeissant à son prince fist faire icellui hourd. Mais ainsy que on faisoit lesdictes justices, y fut trouvé une trompette qui se disoit estre à iceulx de ladicte ville de Gand, qui pluseurs fois disoit tout hault qu'il ne devoit point morir, et requeroit fort l'ayde et secours aux autres trompettes et officiers d'armes dudit duc, qui incontinent firrent grant dilligence de remonstrer audit duc que, se ladicte trompette morroit, que autant en feroit-on d'eulx, s'ilz estoient tenus de leurs ennemis, requerant humblement et à grant instance que le plaisir dudit duc fust sauver la vie à icelle trompette, et le renvoier sans empeschement, ce qu'il fist; et fut icelle trompette, à la requeste et au pourchas des autres officiers d'armes dudit duc, mise à plainne delivrance, et renvoié en ladicte ville de Gand, où il conta son adventure.

CHAPITRE LXXV.

Comment le Daulphin de France envoya Gabriel de Bernes devers le Roy Charles son père, en ambassade, et de ce qu'il y fist.

En ce meismes temps, le Roy Charles estans en une ville nommée Palisse[1], Loys, daulphin de Viennois, son ainsné filz, qui de long temps paravant s'estoit parti de

1. Lapalisse, chef-lieu d'arrondissement de l'Allier.

son hostel, mal content d'aucuns estans autour du Roy son pere, et s'estoit retrait en son pays du Daulphinné, où il avoit fait pluseurs nouvelletez, tant sur gens d'eglise comme autrement [1], dont grant dolleances estoient venues au Roy, desquelles choses estoit très desplaisant. Et pour soy aucunement excuser d'aucunes charges que l'en lui donnoit sans cause, et dont il savoit veritablement le Roy estre infourmé contre verité, envoya devers lui ung nommé Gabriel de Bernes, seigneur de Targes, chargié de lui dirre comment il avoit esté adverti que le Roy avoit mis sus une grosse armée pour aler oudit pays de Daulphiné, comme mal content de lui, et pour lui vouloir otter icellui pays, aussy qu'il avoit ordonné faire ung procez contre luy et que il avoit declairié autresfois qu'il y avoit xiiii poins par quoy le père pooit licittement desheriter son enffant, dont il en avoit desja commis les trois. De laquelle charge icellui Gabriel, quant il fut arrivé devers le Roy, qui assez bien le receu, se acquicta bien et hounourablement, et iceulx trois poins expoza bien au long à la personne du Roy : et apprez qu'il eut finé

1. « Il s'y contenoit, faisoit bonne chere, amoit par amours, maintenoit gens d'armes, travailloit fort son peuple et le duc de Savoye son beau-père, ploioit tout à sa guise, mesmes par armes et par haute main, et s'estoit mis en guerre à l'encontre de tous les plus grans nobles de son pays, et les en avoit expulsez par le conseil d'aucuns estrangers cypriens et de femmes qui le gouvernoient. » Chastellain, cité par M. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 11. On peut consulter aussi, sur l'administration du Dauphiné à cette époque, l'*Histoire manuscrite de Charles VII*, par Fontanieu (suppl. franç. 4822²), t. II, p. 424-25 et 492, et surtout l'*Histoire manuscrite de Louis XI*, par l'abbé Legrand, l. II, p. 6 et suiv., 24 et suiv., 42 et 74.

sa proposicion, le Roy de sa personne lui fist responce qu'il n'avoit pas emprins ledit voyage pour ceste cause et n'avoit pas intencion de lui riens demander, et cuidoit qui fut du tout reduit à soy obeir et bien gouverner; mais sur son chemin avoit esté adcertené du contraire, dont moult lui desplaisoit, et ordonna audit Gabriel retourner pour lui dire et remonstrer l'esclande qui estoit par tout de son gouvernement, et le desplaisir que lui et autres grans seigneurs de son sang en avoient, meismes les trois Estas de son Royamme, aussy qu'il y baillast provision de soy meismes, ou autrement il seroit comme contrainct de assambler des seigneurs de son sanc et aultres en bon et souffissant nombre, pour avoir advis et conseil de pourveoir à son fait, qui seroit trop plus honneste pour luy que de soy meismes il y meist remedde, que ce que il lui meist par contraincte. Et au regard du second point, qui touchoit du procès, lui dist que nul procès n'en avoit jamais esté fait, et que deppuis le fait de maistre Guillaume Mariette n'avoit esté fait procez par son ordonnance. Quant au tiers point, dist que jassoit ce que les enffans porroient bien faire des choses envers leurs pères èsquelles porroient cheoir en grans corrections, neantmoins de ceste materre jamais n'avoit oy parler.

Et sur ces responces s'en retourna icellui Gabriel devers le Daulphin son maistre, qui des choses avant dictes le adverti bien au long et dont ne fut pas bien content; mais de rechief et tout incontient renvoya ledit Gabriel devers son dit père lui dire et declairrier qu'il estoit deliberé de faire hault et bas ce que le Roy luy plairroit à commander, mais lui supplioit qui lui pleust faire ceste honneur de envoier devers lui par

ambaxade aucuns de ceulx de son conseil et de son sang, et par iceulx lui porroit mander du tout son bon plaisir, car il avoit tousjours doubté qu'il n'y eult mauvais fons en ce que ledit Gabriel lui rapportoit. Et apprez que icellui Gabriel eut bien exposé sa charge, le Roy de soy mesmes lui dist, comme autres fois avoit fait, que en riens n'avoit empris ledit voyaige pour chose qui touchast au Daulphin, et que, s'il n'estoit bien advizé de voloir faire ce qui lui ordonneroit, qu'il valoit mieulx qu'il y pensast et advisast tout à son loisir, et qu'il n'avoit point de haste de soy le autrement vouloir contraindre; et aussy lui disoit le Roy que s'il lui faisoit savoir sa volenté, et il ne le voloit faire que par raison, il en deveroit estre plus mal content que paravant. Mais obstant lesquelles choses et autres remonstrances faictes par le Roy audit Gabriel, icellui persevera tousjours en sadicte requeste, disant que s'il n'envoyoit devers lui en la manière qui le requeroit, qu'il estoit en adventure qu'il ne s'enfuist hors du Royaume comme tout desesperez; sur quoy le Roy pensa beaucoup et dist audit Gabriel qu'il s'en retournast devers son maistre le Daulphin, et qu'il pourverroit à tout. Et sur ces responces s'en retourna icellui Gabriel, qui de tout fist son raport ainsy que chargié lui avoit esté.

CHAPITRE LXXVI.

Comment le Roy Charles envoya le seigneur de Montsoreau devers le Daulphin, son filz, et de ce qu'il y fist.

Ne demoura gueres apprez le partement Gabriel de Bernes, dont cy devant est faicte mencion, que le Roy Charles, qui de tout son cœur desirroit reduirre et retirer à soy le Daulphin son filz, envoya devers lui messire Jehan de Jambes, seigneur de Montsoreau, auquel il charga lui dirre et remonstrer qu'il advisast bien et pensast à son fait, et qu'il vauroit mieulx qu'il ne lui fist pas encores savoir sa volenté que ce que apprez fut refusant de le faire. Lequel seigneur de Montsoreau atout sadicte charge se tira devers icellui Daulphin, duquel fut grandement receu et festoié pour l'onneur du Roy. Et apprez ladicte recepcion ainsi faicte, dist et expoza sadicte charge bien au long à la personne de icellui Daulphin, qui le receu assez aggreablement : car il lui dist que, toutesfois qu'il plairoit au Roy son père, lui porroit faire savoir son bon plaisir et volenté pour icellui obeir de point en point. Combien qu'il supplioit au Roy que, pour ceste fois lui pleust estre content qu'il n'alast pas devers luy, tant pour crainte d'aucuns rappors qui lui avoient esté fais, comme pour certains pellerinages qu'il disoit avoir voué à acomplir avant qu'il tirast devers luy; et

ordonna audit Gabriel retourner et aler devers[1] ledit seigneur de Montsoreau devers le Roy son père, affin de mieulx estre adcertené de ce qui si feroit. Et ainsy eulx deux ensamble se partirrent d'icellui Daulphin, et tirrerrent devers le Roy Charles. Et eulx illec ainsy arrivez, icellui de Montsoreau fist son rapport de la bonne recepcion et festoiement que lui avoit fait ledit Daulphin, ensamble de toutte sa charge; dont le Roy fut très content, cuidant que de la part de son dit filz deut sortir son effet. Et lors le Roy se delibera lui ottroier sadicte requeste, qui estoit de lui faire savoir et declairier son bon plaisir et volenté, et renvoya ledit Gabriel devers son dit filz, lui faire savoir que brief pour ceste cause envoieroit devers luy lui seigniffier sa volenté, et ainsi se parti ledit Gabriel de devers le Roy et tira devers ledit Daulphin, son maistre. Et quant il fut arrivez, lui dist que brief le Roy lui envoieroit aucuns de son conseil lui faire savoir son bon plaisir et volenté. Mais incontinent qu'il eut ainsi fait son rapport, icelluy Daulphin lui ordonna qu'il rescripvit devers ledit de Montsoreau tost et hastivement que son intencion n'estoit pas que cellui ou ceulx qui devoient venir devers luy, lui deussent en riens touchier de soy trouver en personne devers le Roy, ne aussy de donner congié à ses gens et serviteurs; lesquelles choses il avoit tousjours expressement reservés et tousjours bien dit audit seigneur de Montsoreau. Lesquelles lettres ainsi recues par ledit seigneur de Montsoreau, tout incontinent les monstra au Roy, dont il fut moult esmerveilliez.

1. *Sic.* Lisez : *avec.*

CHAPITRE LXXVII.

Comment le Roy Charles renvoya de rechief le seigneur de Torcy et le seigneur de Montsoreau devers le Daulphin, son filz, chargiez de sa volenté et plaisir.

Quant le Roy Charles eut veu les lettres que son filz le Daulphin avoit envoiées au seigneur de Montsoreau, fut moult esmerveilliez pour ce qu'il lui sambloit qu'il avoit en sy petit de temps changié son propos ; fist assambler les gens de son grant conseil pour sur ceste matère avoir advis et deliberacion. Ouquel conseil, apprez pluseurs choses dictes et remonstréez, et nonobstant lesdictes lettres, fut conclu que pour icelle lettre, qui ne venoit que dudit Gabriel, le Roy ne devoit point differer de envoier ledit Daulphin, attendu que ledit de Montsoreau ne lui avoit fait rapport, fors que icellui Daulphin supplioit au Roy qui fust content que de ceste heure ne se trouvast pas devers lui. Et sur ce le Roy se delibera de y envoier le seigneur de Torcy, grant maistre des arbalestriers de France, et ledit seigneur de Montsoreau, chargié de sa voulenté, qui fut telle que par les instructions à eulx bailliez porrez veoir, dont la teneur s'ensieut[1] :

1. Ces instructions ont déjà été éditées dans les *Mélanges* de la *Collection des documents inédits*, t. II, p. 191, d'après une copie extraite des registres de l'hôtel de ville d'Amiens et envoyée par

« C'est assavoir que, en ensievant les fais et œuvres des très crestiens Roys de France qui, sur touttes choses, ont eu Dieu devant leurs yeux, honnouré l'Eglise et le Saint Siége de Romme, voeult le Roy que, se mondit seigneur le Daulphin a fait aucunes choses a l'encontre de l'Eglise dont nostre saint Père le Pappe aie cause raisonnable de soy douloir, que il les reppaire tellement que nostre dit saint Père doye estre content.

« *Item*, et se mondit seigneur avoit fait et entreprins aucune chose sur ou contre les drois, franchises et libertez de l'Eglise des eglises du Daulphiné, le Roy voeut pareillement que mondit seigneur le face reparer, en laissant joyr ceulx desdictes eglises des drois et libertez dont raisonnablement doivent joyr.

« *Item*, lui diront que le Roy a esté adverti que combien que maistre Jehan du Chastel ait esté pourveu à l'archevesqué de Vienne par nostre saint Père, apprez la resignacion d'icellui archevesqué faicte par le derrenier archevesque de ladicte eglise, et par ce y ait bon droit et n'y ait point de compeditteur, neantmains, icellui du Chastel n'a peu joyr d'icellui archevesquié par l'empeschement que lui a esté fait et donné

M. Dusevel. — Je rétablis ici le début, supprimé par le chroniqueur :

« Et premièrement lui dirons que le Roy a sceu, par le rapport qui lui a esté fait par ledit messire Jehan de Jambes, la bonne disposition de mondit seigneur le Daulphin et le bon vouloir qu'il a d'obeyr et faire entièrement et tout ce qui sera au plaisir du Roy, dont il a esté bien joyeux et content, et pour ce renvoye ledit seigneur de Torcy et ledit messire Jehan de Jambes devers mondit seigneur et lui fait savoir son plaisir et voulenté estre tel qui s'ensieut. »

par l'ordonnance de mondit seigneur le Daulphin; mais qui plus est, il en a prins et fait prendre les levez, ufruis[1] et revenues, et d'iceulx dispozé à son plaisir, qui est très mal fait. Et pour ce lui diront que le Roy veult qu'il face tout reparer par manière que ledit du Chastel n'ait cause de s'en doloire.

« *Item*, est venu à la congnoissance du Roy que mondit seigneur le Daulphin a prins, puis aucun temps en ça, et tient aucunes places ou Daulphiné, appartenans à l'eglise de Lyon et au suppos d'icelle, et pour ce voeult le Roy, se ainsy est, qu'il les rende et restitue à ladicte eglise.

« *Item* samblablement, que le Roy a esté bien[2] informé que, en faisant le mariage de ma très redoubtée dame madame la princesse sa fille, y a eu aucunes violences, contrainctes ou menaces, le Roy en icellui cas voeult que mondit seigneur l'advertisse s'il scet aucune chose touchant ceste matère, et aussy que, quant le Roy le mandera ou ordonnera, qu'il y mette painne par toutes voyes et manières licites et raisonnables de faire prendre et apprehender tous ceulx qui en seroient trouvez estre coulpables.

« *Item*, veut le Roy que on appelle la Barde[3], lequel est venu en ce present voyage en sa compaingnie et avoit aucunement le gouvernement de ceulx que le grant seneschal de Normandie avoit envoyé par l'ordonnance du Roy en ce present voyage, et depuis peu de jours en ça s'est partis de la compaingnie du Roy et tiré à Vienne, lui soit rendu, et

1. Copie d'Amiens : les fruitz.
2. Copie d'Amiens : aucunement.
3. Copie d'Amiens : que ung appelé la Varde.

pareillement des autres, s'aucuns en y a, qui averont laissié le Roy en ce present voyage sans le congié du Roy et de leur chief.

« *Item*, pour ce que le Roy a esté adverti que pluseurs, tant en Normendie comme en Guienne et ailleurs, estans à ses gaiges, se sont partis sans le sceu de leurs cappitainnes ne des maressaulx ou autres ordonnez par le Roy à faire ses monstres et reveues, et que grant partie d'eulx sont tiré ou Daulphiné, comme on dit, le Roy veut qu'ilz soient renvoiez à ses maressaulx, lesquelz ont la congnoissance sur ceulx qui ainsy enfraingnent les ordonnances du Roy.

« *Item*, et aussy veult le Roy que s'aucuns sont trouvez chargiez d'avoir fait ou commis [aucunes choses][1] à l'encontre du Roy ne de sa compaingnie, que en icellui cas mondit seigneur ne les recœulle ne souffre recœullier ne recepvoir en ses pays, terres et seignouries.

« Et generallement vœult le Roy que mondit seigneur se conduise bien et honnourablement en ensievant le train de ses predecesseurs tres crestiens Roys de France, et en manière que la renommée de lui en soit louable, tant envers ceulx de ce Royamme comme ès pays et Royammes voisins; car c'est une des grans joyes que le Roy porroit avoir que mondit seigneur se conduisist bien sagement et honnorablement en ses fais et affaires.

« *Item*, que en faisant les choses dessusdictes par mondit seigneur le Daulphin et soy gouvernant bien en obeissant vers le Roy, se le Roy avoit esté aucune-

1. Copie d'Amiens.

ment mal content de lui, pour occasion des choses faictes le temps passé, le Roy les mettera hors de son cœur et les lui pardonra en le recœullant à sa bonne grace et bien veullance, comme père doit faire à son filz.

« *Item*, et au regard de la venue de mondit seigneur, à attendre les causes et raisons expozées au Roy par le seigneur de Montsoreau, le Roy s'en contentera pour le present. »

CHAPITRE LXXVIII.

Comment le Daulphin de France fist responce au seigneur de Torcy et de Montsoreau qui avoient esté envoyé devers lui de par le Roy Charles, son père.

Apprez que le Daulphin de France ot receu et festoyé les seigneurs de Torcy et de Montsoreau, qui avoient esté envoiés devers lui comme ambaxadeurs, et aussi veu et regardé bien au long les articles de leur dicte ambaxade dont cy devant est faicte mencion, ausquelz vouloir entendre mist tout son entendement, fu encoires plus que devant refroidie de non soy trouver devant le Roy son père, car il lui sembloit que aucuns desdis articles et des plus principaux estoient fort en trouble et non pas du tout declairez, ce conclut de renvoier lesdis ambaxadeurs sans avoir aucune responce, fors qui leur dit qu'il envoieroit

brief certainne ambaxade devers sondit père, et que son intencion n'estoit pas de soy trouver devers luy; aussy que ceulx qu'il avoit entour luy, qui l'avoient bien servy et conduit jusques lors, demouroient aveuc lui, et que pour riens ne les habandonneroit, et au surplus lui feroit savoir de sa voulenté plus à plain. Et en ce point se partirrent dudit Daulphin et retournèrent devers le Roy ; auquel dirent bien et sagement la bonne recœulloitte qu'ilz avoient eu, aussy ce que besoingnié avoient en ce voyage, dont le Roy ne fut aucunement content; et lui sambla la responce bien estrainge, et dist qu'il congnoissoit assez qu'il ne verroit pas devers luy et qu'il demorroit acompaingnié de ceulx qui l'avoit acoustumé, aussy qu'il n'avoit grant fiance en son grant amendement ne en sa conduitte.

CHAPITRE LXXIX.

Comment le Daulphin de France envoya ses ambaxadeurs devers le Roy Charles, son père.

En briefz jours apprez le partement des seigneurs de Torcy et de Montsoreau, qui de par le Roy Charles avoient esté envoiez devers son filz le Daulphin, icellui Daulphin mist sus une ambaxade pour aller devers sondit père faire responce sur les articles dont cy devant est faicte mencion. Sy y furent depputez, pour ce

faire, l'archevesque d'Anbrun [1], messire Guillaume de Courcilles [2], chevallier, bailli du pays bas du Daulphiné, Gabriel de Bernes, seigneur de Targes, dont cy devant avons parlé, et aveuc eulx, maistre Jehan Fautray[3], doyen de Tonnon, ausquelz fut baillié par escript la charge de leur ambaxade, ainsi comme povez veoir par les articles qui s'ensieuvent. C'est assavoir [4] :

« Monseigneur a veu les articles qu'il a pleut au Roy lui envoier par les seigneurs de Torcy et de Montsoreau ; et au regard du premier, mondit seigneur dist qu'il est tousjours prest de servir obeyr et complaire de tout son pooir au Roy, ainsy qu'il a dit et fait dire par Gabriel de Bernes et ledit de Montsoreau, et cognoist que les deux poins sont reservez, dont et de quoy mondit seigneur remercye le Roy très humblement.

« Au regard des poins touchant l'Eglise, il desplairroit bien à monseigneur d'avoir fait chose indeue et contre raison ; et quant il se trouveroit qu'il y averoit aucune chose dont nostre saint Père ou autre raisonnablement se porroit plaindre, monseigneur n'en vorroit tenir tort en aucune manière ; mais de lui meismes le reparra souffisamment et par raison.

« Et ad ce qui touche l'arcevesqué de Vienne, où l'en dist qu'il n'y a pas de compeditteur, le Roy est

1. Jean de Montmagny.
2. Courcillon.
3. *Fourier*, dans la copie indiquée ci-dessous.
4. Publié, comme la pièce précédente, dans les *Mélanges*, t. II, p. 189, d'après les *Registres aux chartes et ordonnances de l'hôtel de ville d'Amiens*, Ms. de la bibliothèque de M. Dusevel.

mal informé, car avant la resignacion de quoy on parle, qui se trouvera inutille[1], monseigneur, par bulle et brevet du Pappe, en avoit expresse reservacion; touttes voyes, pour la reverence du Roy, quant il lui plairoit que monseigneur le cardinal d'Estouteville, qui est ecclesiastique et legat de notre saint Père, vensist par delà, mondit seigneur sera comptent de appoinctier aveuc lui sur touttes les mattères touchant l'Eglise, tellement que nostre dit saint Père et les parties en deveroient estre contentes par raison.

« Au regard de l'article faisant mencion de ma très redoubtée dame madame la princesse, monseigneur est bien esbahy qui [a] infourmé le Roy de telz choses; et pœut penser que monseigneur le souffe-roit[2] bien en vis, et sur ce a dit audit seigneur de Torcy et Montsoreau ce qu'il scet[3].

« Au regard de l'article faisant mencion de ceulx qui sont venus servir monseigneur, et autres qui se trœvent chargiez d'avoir commis faulte au Roy : en verité monseigneur cuidoit, pour les bonnes parolles qui lui avoient esté rapportéez, que touttes choses passées fussent oubliées; et pour ce que ledit article est bien general, tellement qu'il se puet faire beaucoup du temps preterit[4] qui, par adventure, le temps advenir, porroient estre cause de pluseurs couroux ou grans desplaisir, à quoy s'il est possible, mondit seigneur vorroit obvier de tout son cœur, sy supplie très humblement au Roy qui lui plaise que tout soit

1. Copie Dusevel : invalidée.
2. Copie Dusevel : souffriroit.
3. Copie Dusevel : est.
4. Copie Dusevel : beaucoup d'interpretacions.

oublié jusques à cette heure. Et mondit seigneur l'asseure de cy en avant, quelque necessité qu'il doye avoir et se deust il servir des plus estranges du monde, ne recœullera homme sy non en la fourme qu'il plaira au Roy, et en tant qu'il en porra[1] avoir mesprins, mondit seigneur supplie au Roy le plus humblement qu'il peut, qui lui plaise le leur pardonner.

« Au regard de l'article qui fait mencion que monseigneur se conduize bien et honnourablement, c'est la chose en ce monde que mondit seigneur a tousjours desiré et desire le plus. Supplie au Roy qui lui plaise avoir regard ad ce qui fait le mieux[2], qui peut de pou de chose, aussy des rappors que on feroit au Roy de contraire, qui lui plaise oyr tousjours mondit seigneur en ses excusacions avant qui les croye; car mondit seigneur aymeroit mieulx morir que à son pooir il ne veschut honnourablement, et mettera tousjours painne de toutte sa puissance de le faire, en manière que le Roy avera cause d'estre content de luy.

« Au regard de l'article faisant mencion où il dit se le Roy a aucun mal contentement qui le mettra hors de son cœur, et l'aimera comme père doit faire filz, mondit seigneur le mercye tousjours le plus humblement qu'il peut, et lui supplie que ainsy le veulle faire et qui le congnoisse par effect, et ne cuidde mondit seigneur avoir fait, ne a intencion de faire à son pooir, chose par quoy on le puisse notter en raison devers le Roy. Touttesvoyes, de touttes choses

1. Copie Dusevel : porroit.
2. Copie Dusevel : ad ce qui faisoit de mieux.

que mondit seigneur saura en quy le Roy avera prins desplaisance, est prest de lui en requerre pardon ainsy qui lui plaira.

« Au regard du derrain article : que le Roy tient monseigneur pour excuzé de sa venue devers luy, attendu les causes expozées par ledit seigneur de Montsoreau[1], mondit seigneur[2] est content et lui supplie le plus humblement qu'il peut, qui lui plaise tousjours avoir la personne de mondit seigneur pour recommandée, et maintenir en sa bonne souverainne[3] grace et liberté, à l'ayde Dieu, monseigneur mettera painne de toutte sa puissance de servir obéyr et complairre au Roy son père, en touttes choses qu'il porra savoir lui estre aggreables.

« Et de tout, sera le Roy asseuré ainsy qui lui plaira.

[Fait à Viene le XIIII[e] jour d'octobre quatre cent et LII. Signé : BOURRÉ[4]. »]

Atoutte la charge des articles dessusdis, se partirrent lesdis ambaxadeurs de la ville de Vienne, en laquelle laissèrent ledit Daulphin. Et fut en ottobre de cest an cinquante deux, qui tirrèrent leur chemin devers le Roy, qui pour lors, se tenoit à Cleppié prez Feurs, où ilz le trouverrent. Et quant le Roy fut adverti de leur venue, desirant savoir des nouvelles de son filz le Daulphin, dilligamment leur fist avoir audience ; car de tout son cœur desirroit le retraire et avoir d'emprez lui. Et à icelle heure iceulx ambaxadeurs, par la

1. La copie Dusevel ajoute : de par mondit seigneur.
2. Nouvelle addition : mondit seigneur pareillement l'en remerchie très-humblement de ce qu'il lui plaist en estre content.
3. Copie Dusevel : souvenance.
4. [ ] Copie Dusevel.

bouche dudit archevesque d'Anbrun, expoza en effect les poins, responses, à l'ambaxade que le Roy avoit envoié par avant devers icellui son filz, et meismes baillèrent les articles ainsy qui sont pozés cy dessus par escript, ès mains du Roy meismes. Et ce fait, le Roy ordonna les festoyer; et brief apprez fist assambler son grant conseil, auquel mist les articles dessusdis, qui furent moult debatus d'un costé et d'autre : et par la deliberacion prinse en icellui conseil, fut conclud de faire responce ausdis ambaxadeurs. Lesquelz le Roy, assez brief apprez, fist appeller, et ausquelz de soy meismes dit ces mos : « Loys ne repond « pas clerement à aucuns des articles que lui avons en- « voyé par les seigneurs de Torcy et de Montsoreau; « mais pour vous expedier, vous ferons delivrer vostre « responce. » Qui fut telle que cy apprez s'ensieut :

« Et premièrement, sur le fait des eglises, meismement touchant ce qui est empeschié ou Daulphiné, appartenans et deppendans de l'eglise de Lyon : le plaisir et vouloir du Roy est que, se aucune main mise, empeschement ou autre nouvelleté y a esté fait par les gens et officiers de monseigneur le Daulphin, que ladicte main soit levée et tout empeschement osté, et la nouvelleté reparée et tout mis au premier estat, tout ainsy et par la manière que par les gens que le Roy envoiera à Lyon sera advisé que faire se doye par raison, et pour laquelle chose faire, le Roy a intencion de les envoier bien brief audit Lyon.

« *Item*, et en tant qu'il touche les autres eglises du Daulphiné et des Vallentinois et les plaintes que la ville d'Avignon et comté de Vienne [ont faictes :] le

Roy est content que monseigneur le cardinal d'Estouteville aye la congnoissance de faire reparer tout ce qui cherra en reparacion, ou cas qu'ilz averont opportunité de soy emploier. Ouquel cas, le Roy lui baillera de ses gens pour assister aveuc lui ad ce faire; et ou cas qu'il n'y porroit vacquer ne entendre, il plaist bien au Roy que mondit seigneur le cardinal y commette aucunes personnes pour le fait de nostre saint Père, aveuc lesquelz le Roy commettera pareillement de ses gens pour assister et besoingnier comme dit est : car le Roy ne vorroit souffrir que lesdictes eglises fussent grevéez ou autrement traictées que par raison. Et ou cas que mondit seigneur le cardinal ne s'en vorroit entremettre, ne commettre à ce de par luy, le Roy n'a pas intencion, pour ce, de laissier des choses en ces termes, consideré qui touche sy avant nostre saint Père et le fait de l'Eglise; mais advisera la manière de proceder à ladicte repparacion et le faire savoir.

« *Item*, et pour ce qu'ilz ont expozé par devers le Roy, aussy par le contenu de leurs instructions, n'a pas samblé qui soit souffisamment ne clerement respondu aux articles dont le Roy avoit baillié charge aux seigneurs de Torcy et de Montsoreau, lesquelz sont tous fondez en termes de raison : le Roy leur a dit qui veut estre plus clerement informé de l'intencion de mondit seigneur le Daulphin sur iceulx articles; car il seroit neccessité d'avoir plus clere responce, affin que le Roy peust mieux congnoistre se le vouloir de mondit seigneur est tel qui lui a fait savoir. »

Atouttes lesquelles responces, lesdis ambaxadeurs se partirrent de devers le Roy Charles, qui encores

toit audit lieu de Cleppié près Feurs, et retournèrent devers le Daulphin en la ville de Vienne, où ilz trouvèrent icelluy Daulphin, auquel de bouche dirent bien et au long le contenu de leur responce, et meismement le baillèrent par escript, ainsy que baillié leur avoit esté : par laquelle lui sambla que le Roy son père, n'estoit pas content de lui. Et demourèrent les besoingnes en cest estat, sans par ledit Daulphin y faire aucune responce; et retourna le Roy pour obvier à la venue des Anglois, qui estoient descendus à Bordeaux, comme dit est cy devant. Et environ certain temps apprez, ledit Daulphin renvoya devers sondit père Guillaume, bastard de Valenche, par lequel lui escripvy et fist savoir qu'il avoit entendu que les Anglois estoient descendus en graut puissance sur la rivière de Gironde, et que se c'estoit son plaisir, il estoit prest de soy emploier à l'encontre desdis Anglois[1]. Sur quoy le Roy lui fist responce : que ou temps qu'il avoit esté en la conqueste de sa duchié de Normandie, et depuis au recouvrement de celle de Guienne, pluseurs choses n'avoient pas esté faictes de sa part qui depuis avoient mises à fin sans son ayde, et aussy que les gens qu'ilz avoient assamblez n'avoient point par lui esté mandez pour le servir à garder icelle duchié de Guienne, et que s'il eust bien obey ainsy comme il devoit faire et que filz doit faire à père, par raison lui eust fait telle responce à ses offres qu'il en eut esté content. Et n'eut icellui bastard d'autre response. De laquelle icellui Daulphin fut en grant doubte, et assambla le plus de gens de guerre qu'il pœut finer, doubtans

1. Je donne dans les *Preuves* le texte de cette lettre.

qu'il n'eust dangier de sa personne; et fist remparer et mettre en estat souffisant pluseurs villes, forteresses, et faire bolwercqz en son pays de Daulphiné, lesquelles choses se faisoient à grant puissance de gens d'armes qui gardoient les, ainsy comme on fait devant villes ou places qui attendent le siége. Et quant le Roy fut de ce advertis, et que aucuns lui conseilloient de retourner ou de envoier oudit pays une grosse armée pour mettre remedde ausdictes reparacions, il disoit et respondoit qu'il avoit dit audit Gabriel de Bernes qu'il asseurat sondit filz que de cestui voyage ne commenceroit nulle voye de fait contre luy, et que pas ne seroit son honneur se autrement le faisoit; mais ou cas qu'il ne le vorroit obeyr, en brief temps apprez, y retourneroit sy puissant qu'il metteroit bien remède à telles folles entreprinses.

CHAPITRE LXXX.

Comment ceulx de la ville de Gand envoierrent devers ceulx de la ville de Bruges savoir de leur volenté sur ce qu'ilz avoient promis de tenir leur parti, et aussy comment et pour quoy il ne leur laissoient plus avoir nulz vivres de leur ville.

Or est temps de retourner à nostre matère touchant le fait des Gantois, dont cy devant avons fait mencion, pour ce que en ces propres jours, ceulx de

la ville de Gand, qui s'estoient pluseurs fois par avant assamblez en la maison de la ville, sur ce qu'ilz percevoient que ceulx de la ville de Bruges ne laissoient plus partir de leur ville nulz blez ne autres vivres, pour aler à Gand, comme ils avoient acoustumé, dont ilz se tenoient mal content, tinrent pluseurs consaulx en ladicte maison, disant qu'il estoit besoing y pourveoir, et qu'il faisoit à doubter qu'ilz ne voulsissent aler à l'encontre de leur promesse; car, par l'indudction de ceulx de Gand, auparavant de ceste guerre, ilz avoient promis et juré de vivre et morir aveuc eulx, pour ce qu'ilz disoient que c'estoit pour eviter la gabelle du seel, dont cy devant avons touchié[1]. Et pour savoir la cause pour quoy, conclurrent envoier vers eulx aucuns deputtez, pour eulx remonstrer qu'ilz ne se quictoient pas de leur promesse et qu'ilz declarassent leur voullenté sur le fait de la guerre, et ce qu'ilz avoient intencion de faire; aussy qui les mouvoit de deffendre que plus nulz vivres ne leur venissent. Si en baillèrent la charge à aucuns d'eulx qui [le sabmedy xxvii[e] jour dudit mois] se partirrent d'icelle ville de Gand, et en leur compaingnie douze mille combattans[2], ou environ, qui arriverrent assez prez de ladicte ville de Bruges[3]. Mais quant ceulx d'icelle ville en furent advertis, se mirrent incontinent en armes,

1. M. Gachard dit, au contraire, d'après les *Jaer-boechen der Stadt Brugge* (2[e] vol., p. 112), que les Brugeois, sollicités à diverses reprises par les Gantois de se joindre à eux, s'y étaient refusés.

2. Chastellain dit : six à sept mille; les Brugeois, dans une lettre au duc de Bourgogne insérée dans sa chronique : six mille ou environ. — *Trésor national*, p. 115 et 117.

3. A moins d'une lieue. — Chastellain et lettre citée.

tant sur la muraille d'icelle comme aux portes, en très grant nombre, et envoierrent certains officiers d'armes devers lesdis de Gand, savoir qui les mouvoit venir logier si prez de leur ville, et que sans faulte ceulx de ladicte ville n'en estoient pas content, et qu'ilz se vausissent retraire avant que plus grant inconvenient en advenist d'un costé ne d'autre.

Et sur ce, lesdis de Gand se retrairrent; et lors aucuns marchans estans à Bruges[1], de pluseurs nacions, qui, pour le bien des parties, requirrent avoir ottroy aller devers lesdis de Gand. Sy leur fut accordé, et en eurent la charge; ausquelz fut dit tout au long la voullenté de ceulx de ladicte ville de Bruges. Et incontinent se partirent et se joingnirent aveuc ceulx de Gand; ausquelz lesdis de Gand dirent la charge qu'ilz avoient, et pour quoy estoient ilec venus : c'est assavoir comment, auparavant de l'ouverture de ceste guerre, iceulx de Bruges avoient promis et sellé aveuc eulx les aidier et conforter en tous leurs adfairres, dont ne s'aquictoient point bien; car ilz avoient de nouvel deffendu que nul ne widast d'icelle ville vivres ne autres biens quelzconques, pour aller à Gand; aussy qu'ilz desissent franchement ce qu'ilz avoient voulenté de faire en la guerre, affin qu'ilz y eussent advis.

Sur lesquelles choses fut, par iceulx des nacions, qui estoient deputez de par ceux de Bruges, respondu :

1. Ces marchands, d'après Chastellain, seraient arrivés à Gand le jour même où l'expédition avait quitté cette ville ; ce que confirme la cédule remise au duc le 4 juin, laquelle est insérée dans la chronique. *L. c.*, p. 115 et 121. Voy. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 313-314.

que quant au regard de vivres, ne autres biens avoir de leur ville, il ne s'y attendeissent pas; car le duc leur seigneur en avoit fait faire la deffence très expressement, et sur painne d'encourir son indignacion, aveuc confiscation de corps et de biens, et qu'il convenoit qu'ilz obeissent à lui comme leur seigneur naturel; et en tant qu'il touchoit la guerre, il sambloit à ceulx qu'ilz estoient mal conseilliez de ainsi rebeller et estre desobeissans contre leur prince et seigneur, et que la paix y valroit mieux; car ilz n'y pooient fors avoir dommage et desplaisir; et au regard des promesses dont ilz faisoient mencion, disoient que se aucune chose avoient fait en ceste partie, sy avoit ce esté sur ce que par devant leur avoient donné à entendre que ledit duc voloit mettre sus la gabelle du sel, à quoy ne se consentiroient manière nulle, mais à present ilz estoient adcertenez que ledit duc s'en deportoit, et que onques puis qu'il fut advertis du grant prejudice qu'il pooit porter à ses subgez, n'en fist quelque mencion, et s'en desbista du tout; et pour ces causes ne leurs bailleroient plus nulz vivres, ne autres choses à eulx neccessaires, et aussy ne voloient pas faire guerre contre leur seigneur naturel; et quant à eulx, ilz estoient bien desplaisans de la guerre et de la destruction qui leur sambloit estre apparant venir ou pays, et que d'icelle guerre avoient bien intencion eulx en tenir comme neuttres, sans eulx armer d'un costé ne d'autre, sy non pour la seurté et garde de ladicte ville.

Et, quant lesdis deputez se furent acquictiez, à leur pooir, de la charge qu'ilz avoient eu de par ceulx de ladicte ville de Bruges, dirent et remonstrèrent de

leur part ausdis de Gand pluseurs choses, tousjours à intencion de venir à fin de paix, et entre pluseurs autres choses leur dirent : comment par eulx et leur mauvaise conduitte, un pays tel comme la comté de Flandres, qui, pour marchandise, estoit le plus renommé des marches de pardecha les mers, et auquel conversoient et ont conversé, de sy long temps qu'il n'est memore du contraire, marchans de longtainnes marches et de tous Royalmes, comme de Napples, d'Espaingne, d'Irlande, d'Escoche, d'Arragon, et autres pays, Genevois et Venissiens, dont le Royaume de France et tous les autres pays voisins estoient secourus et furnis de touttes les marchandises qui y appartiennent, et communicquoient marchans ensamble de touttes marches, et se trouvoient deux ou trois fois l'an en icelle comté de Flandres, qui estoit une grant renommée par tout le monde, or, par leurs folles erreurs et oppinions, il estoit en adventure que nulz marchans plus n'y conversassent, et que tout le pays demourast comme inhabitté et destruict; qui estoit et devoit estre ung grant deshonneur pour eulx; et devoient bien doubter l'irre de Dieu, car ilz se voloient eslever et monstrer grant contre leur seigneur et non obeissans à lui, fors à leur plaisir et volenté. Telz choses, et pluseurs autres servans à ce propos, affin de tousjours les cuidier reduirre et remettre en bonne vollenté et congnoissance de leurs folles entreprinses et malefices, leur estoient remonstré par ceulx desdictes nacions.

Et quant lesdis de Gand les eurent ainsy oy parler, les remercyerrent, et leur dirent que eulx venus à Gand, en feroient leur rapport au mieulx qu'ilz por-

roient; et en ce point partirrent et retournerrent lesdis Gantois, et leur compaingnie, en icelle ville de Gand, et les autres en ladicte ville de Bruges, où ilz firrent relacion de ce qu'ilz avoient besoingnié.

Et quant lesdis de Gand furent arrivez en icelle ville, incontinent se mirrent ensamble en la maison de la ville; car grant desir avoient de oyr la responce de leurs ambaxadeurs. Et eulx illec arrivez en très grant nombre, iceulx deputez dirent bien au long toutte la manière qu'ils avoient tenu allant oudit voyage, et comment arrivèrent prez de ladicte ville de Bruges; aussy comment ceulx de la ville leur envoierrent seigniffier qu'ilz se tirassent arrière, et comment les nacions estoient venus devers eulx par ambaxadde de par ceulx d'icelle ville de Bruges. Et pour verité leur firrent rapport de tout ce qui avoit esté fait et dit d'un costé et d'autre, comme oy avez ci-devant. Sur quoy y eut grant murmurre en la maison où ilz estoient assamblez, meisme par toutte la ville; car ceulx qui ne desirroient pas la guerre et qui véoient bien que on y vouloit user plus de volenté que de raison, s'efforchoient, de leur pooir, y trouver moyen de paix. Et les aultres, qui ne desirroient que la guerre, pour les honneurs et gouvernemens que desjà avoient enchargiez, s'efforchoient de faire au contraire. Touttesfois, fut conclud, par le moyen des bons et leaux preudommes y estans, que ceulx desdictes nacions disoient verité, et que leurs remonstrances estoient bonnes et veritables; et qu'il seroit bon que on leur escripvist qu'ilz venissent en icelle ville de Gand, affin de les oyr et conclurre avec eulx d'aucunes choses pour le bien de la ville et du pays.

Ce conseil fu tenu; et furent lettres envoyées à ceulx desdictes nacions, qui, assez tost apprez, se transportèrent en ladicte ville de Gand; et illec venus, furent receux par pluseurs à grant joye; et incontinent tinrent conseil en grant nombre, ouquel y eut pluseurs choses dictes et remonstréez; et conclurrent envoier les gens desdictes nacions par ambaxadde devers le duc leur seigneur, avœuc aultres de par eulx, affin de trouver traictié de paix, et de ce firrent la requeste ausdis des nacions, qui liberallement leur accordèrent y aller; ce qu'ilz firrent, comme orez cy apprez[1].

1. Je ne vois pas qu'il en soit question plus loin. Pourtant Chastellain raconte que des députés de Gand allèrent avec les marchands étrangers résidant à Bruges solliciter du duc une trêve de six mois. Ils furent reçus les 4 et 7 juin. Chastellain donne la cédule remise par eux. Le duc y fit répondre par Nicolas Rolin, son chancelier : il refusa d'accueillir les ouvertures des Gantois, et autorisa seulement les ambassadeurs et les marchands à s'entremettre pour la paix. Ceux-ci retournèrent le 8 à Gand, où, dans une assemblée, on résolut d'écrire aux comtes de Charolais et d'Étampes pour les supplier d'obtenir une trêve de huit jours, pendant laquelle on renverrait au duc les ambassadeurs, les marchands et quinze bourgeois pour lui demander la paix. Philippe, alléguant le rassemblement de nombreux gens de guerre prêts à entrer dans le pays de Waes, refusa d'accorder cette trêve. Il ajouta : que si les Gantois voulaient « mettre jus leurs haumans et remettre leur ville en loy » et, de plus, envoyer les députés, marchands et bourgeois avec des offres raisonnables, il aviserait. — Chastellain, dans le *Trésor national*, p. 119-126.

CHAPITRE LXXXI.

Comment les gens estans ès garnisons de Thenremonde et de la ville d'Alos firrent une course devant la ville de Gand, en cest an cinquante deux.

Non obstant que les preparacions des ambaxaddes avant dictes se faisoient comme dit est, et que ceulx desdictes nacions et aussy pluseurs autres par tout le pays ne desirroient aultre chose que trouver moyen de paix, neantmoins les gens de guerre, d'un costé et d'autre, faisoient chascun jour leur devoir. Et furrent ceulx qui estoient ès garnisons de Thenremonde et d'Allos, advertis que ceulx de Gand estoient yssus de leur ville, certain nombre de gens de guerre, et aveuc eulx avoient assamblé des gens du pays jusques au nombre de v cens ou environ, qui estoient venus logier en ung gros village, à trois lieues de Gand, lequel ilz remparroient et fortiffioient tant de bolvers comme de barrières; mais, ce venu à la congnoissance des cappitainnes desdictes garnisons, se mirrent en armes par ung merquedy, ou mois de juin[1] de cest an, à intencion de aler empeschier à faire lesdictes fortiffications et remparacions, ce qu'ilz firrent; et à une course que cedit jour firrent devant ladicte ville de

1. Ms. Sorbonne : premier jour de juing.

Gand, où ne besoingnèrent guerres, retournèrent par ledit village, où ilec trouverrent lesdis Gantois en grant nombre; mais quant ilz congnurrent les compaingnies desdictes garnisons, sans faire autre resistence, se mirrent en fuite et en desroy, où il en demourra sur le champ, de mors, jusques au nombre de IIII^xx à c; et sy en eut grant nombre de prisonniers, qui furrent mis à finance par lesdictes gens de guerre. Entre lesquelz prisonniers, y fut trouvé ung nommé Jacob Daist, bonnetier. Et pour ce que on fu adverti et bien adcertené qu'il estoit natif de la ville de Lille, qui est audit duc de Bourgoingne, et qu'il estoit trouvé ou service de ses adversaires, fut executez et atachié à ung arbre où il fut pendu et estranglé; et sy avoit proferé langaiges contre l'onneur du duc.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXIII.

CHAPITRE XXXIV.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

CHAPITRE XLII.

CHAPITRE XLIII.

CHAPITRE XLIV.

CHAPITRE XLV.

CHAPITRE XLVI.

CHAPITRE XLVII.

CHAPITRE XLVIII.

CHAPITRE XLIX.

CHAPITRE L.

CHAPITRE LI.

CHAPITRE LII.

CHAPITRE LIII.

CHAPITRE LIV.

CHAPITRE LV.

CHAPITRE LVI.

CHAPITRE LVII.

CHAPITRE LVIII.

CHAPITRE LIX.

CHAPITRE LX.

CHAPITRE LXI.

CHAPITRE LXII.

CHAPITRE LXIII.

CHAPITRE LXIV.

CHAPITRE LXV.

CHAPITRE LXVI.

CHAPITRE LXVII.

CHAPITRE LXVIII.

CHAPITRE LXIX.

CHAPITRE LXX.

CHAPITRE LXXI.

CHAPITRE LXXII.

CHAPITRE LXXIII.

CHAPITRE LXXIV.

CHAPITRE LXXV.

CHAPITRE LXXVI.

CHAPITRE LXXVII.

CHAPITRE LXXVIII.

CHAPITRE LXXIX.

CHAPITRE LXXX.

CHAPITRE LXXXI.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

Sans préjudice de l'*erratum* qui, sans doute, aura sa place à la fin du t. II, nous devons consigner ici une rectification nécessaire. La note 2 de la page 11 offrirait en effet un non sens, si nous ne rétablissions une variante de Godefroy qui la motive. Il faut donc lire : « Godefroy dit : *huit mille combattans*, ce qui, en ajoutant les 12 à 14 mille chevaux de Floquet, s'accorde assez, » etc.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rue de Fleurus, 9

Digitized by Google